ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 27 novembre 2014

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 20 novembre 2014

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 27 novembre 2014, à 17 h** , dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Direction du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 27 novembre 2014

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 27 novembre 2014 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 13 novembre 2014.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 6.01, 7.03, 20.21 à 20.26, 41.04 et 41.05.

Une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception de l'article 20.26 qui sera livré ultérieurement.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 27 novembre 2014

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 octobre 2014

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013

07.02 *Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables* - 1145205009

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014, projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et de l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 30 septembre 2014 comparé au 30 septembre 2013

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

07.03 *Service du greffe*

Dépôt de la résolution CA14 19 0373 du conseil d'arrondissement de Lachine - Appui au CLD Lachine Affaires

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement* - 1145318003

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, des ententes-cadres conclues avec St-Germain Égouts et Aqueduc inc. et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.02 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1140541012

Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour l'investigation et la conception de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard pour une somme maximale de 671 966,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13677 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.03 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1146196002

Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 $, taxes incluses, pour la surveillance en résidence de chantier à l'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 $ à 1 542 464,11 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.04 *Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires* - 1143080001

Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.05 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien* - 1140206010

Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.06 *Service de l'environnement* - 1142621004

Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) du 1er janvier au 31 décembre 2015, pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires et exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, pour la même période, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62 $ à 2 533 306,19 $, taxes incluses;

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1146342002

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057) - Dépense totale de 2 285 022,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5733 (9 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.08 *Service des infrastructures voirie et transports* - 1143855002

Autoriser la cession de 3 contrats de services professionnels octroyés à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp. pour le contrôle environnemental de certains projets

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140660006

Autoriser une dépense additionnelle de 70 000 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0358) majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1143334029

Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.11 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1143501004

Autoriser une dépense additionnelle de 218 788,11 $, taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $ à 851 095,42 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.12 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1144426001

Accorder un contrat de services professionnels à Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13742 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.13 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1142942003

Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1141027001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes d'une superficie totale de 48 369 mètres carrés, situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro et le boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'île-Bizard-Sainte Geneviève, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable pour un montant total de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, conformément aux termes et conditions stipulés au projet d'acte

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144962008

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, de deux terrains constitués des lots 1 901 434 et 1 901435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tels que montrés aux plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR), situés au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

20.16 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1143778003

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, constitué du lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.17 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1140640004

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Dianova Québec pour le projet d'achat-rénovation de l'immeuble sis au 1516, rue Aylwin, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance, pour l'année 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.18 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1140744005

Accorder un soutien financier de 63 013 $ à Mission Old Brewery, pour la réalisation du « Projet Autobus » dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance, pour l'année 2014 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.19 *Service du développement économique* - 1146352010

Accorder deux soutiens financiers totalisant 190 066 $ au Journal de la Rue et au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est, conformément à l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.20 *Service de l'environnement* - 1145960001

Accorder un contrat de gré à gré à Aon Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour le renouvellement d'un cautionnement de 1 M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, pour le Complexe environnemental Saint-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement, pour une somme maximale de 6 000 $, non taxable

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.21 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien* - 1140206011

Conclure une entente cadre de gré à gré, d'une durée de dix huit mois, avec Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que pour les services d'entretien d'une durée de cinq ans (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.22 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144512007

Accorder un contrat de gré à gré à Le Centre de transition Le Sextant inc. pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour une période de 8 mois à compter du 1er décembre 2014 - Dépense totale de 755 958,74 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.23 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1146838001

Autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $, taxes incluses, pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Queen-Mary et Côte-Saint-Luc, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine inc. (CG 14 0209), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.24 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1140640003

Accorder un soutien financier de 288 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ), pour l'année 2014, pour le projet de construction du 161, rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.25 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1146794002

Accorder un contrat de services professionnels au Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation 14-13872 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.26 *Service des infrastructures voirie et transports* - 1144223001

Suites à donner au contrat octroyé à Acertys dans le cadre du dossier 1146676001 pour la mise en ouvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

Compétence d'agglomération : Aménagement du domaine public dans le centre-ville

30 – Administration et finances

30.01 *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain* - 1143075002

Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de l'Île Bizard et entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

30.02 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1142622012

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'île soumis par Hydro-Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41 – Avis de motion

41.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144386005

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) »

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

41.02 *Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences* - 1144136001

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.03 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1140196009

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012]

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.04 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1141009008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.05 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144520001

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service des infrastructures_ voirie et transports* - 1140870002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42.02 *Verdun , Direction du bureau d'arrondissement* - 1142089003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1146213004

Approuver le Règlement R-149 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 570 000 000 $ pour financer la quatrième phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro (Programme Réno-Système 4)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1140640005

Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Compétence d'agglomération :	Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 30 octobre 2014 17 h

Séance tenue le jeudi 30 octobre 2014 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, Mme Zoé Bayouk, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Anthony Housefather, M. Edward Janiszewski, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino et Mme Monique Vallée

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

---

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Peter F. Trent	M. Denis Coderre	Rencontre à organiser rapidement entre la Ville de Montréal et les villes liées afin de faire opposition à la décision de Postes Canada

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 03.

CG14 0442

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant l'article 41.02 et en y retirant l'article 42.03.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG14 0443

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 septembre 2014

Il est proposé par Mme Manon Barbe

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 1er au 28 septembre 2014.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 28 septembre 2014.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1er au 28 septembre 2014.

CG14 0444

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au bilan de la troisième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats et le conseil en prend acte.

04.04 1143430010

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mme Chantal Rouleau

-- Dépôt de la réponse à M. Peter Trent concernant sa demande formulée lors du conseil d'agglomération du 18 septembre 2014 – Train de l'Est – Travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout

---

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

7.01 Dépôt de la résolution CA14 28 0231 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Appuyer la résolution de la Ville de Kirkland (CM14 171) dans le cadre du corridor Jacques-Bizard

---

CG14 0445

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2015

Le porte-parole de l'assemblée dépose le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2015, et le conseil en prend acte.

07.02

7.03 Dépôt de la résolution CM14 230 du conseil municipal de la Ville de Kirkland - Boulevard urbain dans l'emprise de l'autoroute 440 - demande adressée à la Ville de Montréal et au ministère des transports du Québec

---

7.04 Dépôt de la résolution CA14 16 0359 du conseil d'arrondissement d'Outremont - Demande de consultation publique par la Commission permanente du conseil sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal relativement au projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

---

9 - Rapport du maire sur la situation financière de la Ville

9.01 Monsieur Denis Coderre dépose le rapport du maire sur la situation financière de la Ville, le tout conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Ce rapport comprend également le tableau de la rémunération des élus, conformément à la *Loi sur le traitement des élus*, et la liste des contrats octroyés par les services centraux excédant 25 000 $, pour la période du 26 août 2013 au 31 août 2014 ainsi que celle des contrats de plus 2 000 $ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

CG14 0446

Publication du texte du rapport sur la situation financière de la Ville de Montréal dans les journaux diffusés sur le territoire

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de décréter que le texte du rapport du maire sur la situation financière soit publié dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise distribués sur le territoire de la Ville de Montréal, le tout conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

09.02

---

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

---

15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russel Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0447

Approuver l'addenda no 2 aux trois contrats octroyés à Rebuts Solides Canadiens inc. (CG07 0390) pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014 et autoriser une dépense de 1 800 968 $, taxes incluses, avant compensation par le Régime sur la collecte sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1540;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'approuver l'addenda no 2 visant les trois contrats octroyés à Rebuts Solides Canadiens inc. (CG07 0390), pour le tri et la mise en marché des matières recyclables conformément aux dispositions de l'Arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire en vigueur le 9 juillet 2014;

2 - d'autoriser une dépense de 1 800 968 $, taxes incluses, avant compensation par le Régime sur la collective sélective (Loi 88), pour les 50 derniers mois des contrats afin de couvrir les coûts de la valorisation du verre;

3 - d'accorder au Service de l'environnement une dotation additionnelle annuelle de 389 886 $ à partir de 2015 jusqu'en 2018;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1140695001

CG14 0448

Accorder un contrat à MP ECO inc pour la fourniture et l'installation d'une torchère à flamme cachée au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 575 537,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 775598 ENV CESM 2014-01 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 1er octobre 2014 par sa résolution CE14 1482;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'accorder à MP Eco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une torchère à flamme cachée au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 575 537,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 775598 Env-CESM-2014-01;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1140720002

CG14 0449

Exercer l'option de prolongation de l'entente cadre collective conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour une période d'environ 7 mois soit, jusqu'au 27 mai 2015 / Autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 1 147 076 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 000 000 $ à 14 147 076 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 octobre 2014 par sa résolution CE14 1506;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre collective conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) (CG09 0387), pour une période de 7 mois, jusqu'au 27 mai 2015, pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau pour les unités d'affaires de la Ville de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 09-10986;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1145085003

CG14 0450

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente mois, avec une option de renouvellement de douze mois, avec Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13310 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1545;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente mois avec une option de renouvellement de douze mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces en fonte pour aqueduc et égout;

2- d'accorder à Fonderie Laperle division de Tuyauterie Canada ULC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13310;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1145318004

CG14 0451

Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1546;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - de conclure avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois (se terminant le 31 mars 2016) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1141541003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0452

Autoriser le prolongement, pour une durée de 8 semaines, des contrats pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel avec l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, conformément aux documents de l'appel d'offres 11-11577 (CG11 0257)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1547;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

d'autoriser le prolongement, jusqu'au 26 décembre 2014, des contrats avec Pro-Vert Sud-Ouest pour la gestion des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Eadie, La Petite-Patrie, LaSalle, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11577 (CG11 0257);

Adopté à l'unanimité.

20.06 1142621003

CG14 0453

Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame pour le traitement de sols en provenance des écocentres de l'agglomération, pour une durée de 50 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours - Dépense totale de 416 941,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13757 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1544;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Recyclage Notre-Dame inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le service de traitement des sols des écocentres, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 416 941,20 $, taxes incluses, pour une période de 50 mois avec possibilité d'une prolongation de 60 jours, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13757 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1144730002

CG14 0454

Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et frères inc. pour la réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron situé au 1210, rue Sherbrooke Est - Dépense totale de 2 976 487,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5694 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1549;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 2 976 487,50 $, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron situé au 1210 Sherbrooke Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Maçonnerie Rainville et frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 834 750 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5694;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1145965002

CG14 0455

Accorder un contrat à Filtrum inc. pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses), pour une somme maximale de 505 763,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3281-AE (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1551;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'électricité, de contrôle, de génie civil et de mécanique pour la construction de 6 systèmes de suivi environnemental (surverses), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 505 763,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 3281-AE;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1143334025

CG14 0456

Accorder un contrat à Nordmec Construction inc. pour les travaux de mise à niveau de treize vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034, pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 842 762,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1366-AE (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1552;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

1 - d'accorder à Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de treize vannes murales 638-M11-021 à 638-M11-034 pour l'alimentation des dessableurs de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 842 762,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1366-AE;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1143334026

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0457

Accorder un contrat à Robert Lapointe Transport inc. pour la disposition de piles de sols hors du site de l'usine de production d'eau potable Atwater et la stabilisation de pentes d'excavation - Dépense totale de 548 735,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10 161 (15 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1555;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 548 735,43 $, taxes incluses, pour la disposition de piles de sols hors du site de l'usine de production d'eau potable Atwater et la stabilisation de pentes d'excavation, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Robert Lapointe Transport inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 519 991,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10 161;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.11 1144474002

CG14 0458

Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + S.E.N.C. pour l'inspection de vannes, pour une somme maximale de 284 369,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13529 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1559;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel le seul soumissionnaire CIMA + S.E.N.C., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'inspection de vannes, pour une somme maximale de 284 369,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13529 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels, pour et au nom de la Ville, et tout document y donnant suite;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1143334024

CG14 0459

Accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser un programme de recherche, de conservation in situ et de mise en valeur des ressources archéologiques sur le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours, situé dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1571;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurent de 75 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys afin de réaliser un programme de recherche, de conservation *in situ* et de mise en valeur des ressources archéologiques sur le site patrimonial de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours (site BjFj-96), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1143501003

CG14 0460

Accorder un contrat de services professionnels à BBA inc. pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 525 301,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13794 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1560;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel BBA inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'étude du réseau électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 525 301,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13794 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels, pour et au nom de la Ville, et tout document y donnant suite;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1143334027

CG14 0461

Accorder deux soutiens financiers totalisant 310 000 $ à la Société de développement économique Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal Est (SODEC) et à Vestechpro, conformément à l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1575;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

1 - d'accorder deux soutiens financiers totalisant 310 000 $, conformément à l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	**Projet**	**Montant**
SODEC	INV'Est - Développement industriel attractif et intégré par l'écologie industrielle	250 000 $
Vestechpro	Étude et préparation pour la mise sur pied d'un incubateur d'entreprises dans le secteur du vêtement et du textile intelligent	60 000 $

2 - d'approuver deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1146352009

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0462

Accorder un contrat de services professionnels à Atelier Urban Soland inc. pour la préparation des plans et devis relatifs au projet d'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375^{e}, pour une somme maximale de 670 850,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13799) (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1562;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 670 850,38 $, taxes incluses, pour les services professionnels requis à la préparation des plans et devis pour l'aménagement des parcours découverte du mont Royal - legs du 375^{e}, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Atelier Urban Soland inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13799 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1141246016

CG14 0463

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de terrains constitués des lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tels que montrés aux plans A-11 Saint-Louis et A-12 Saint-Louis, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1565;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains constitués des lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au nord-ouest de la rue Saint-Antoine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3 - d'autoriser une dépense de 4 828 950 $, taxes incluses, pour cette acquisition;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

5 - d'exclure de la délégation relative aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération CG14 0308, en date du 19 juin 2014, les droits, pouvoirs et obligations liés à la présente acquisition.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Zoé Bayouk
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Anthony Housefather
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.17 1144435004

CG14 0464

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Transatlas moving services inc., pour une période d'une année et 8 mois à compter du 1er mai 2014, un espace d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à des fins d'entreposage de biens non périssables, moyennant un loyer total de 66 996,60 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1567;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Transatlas moving services inc., un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, d'une superficie approximative de 6 400 pieds carrés, pour une période d'une année et 8 mois, à compter du 1er mai 2014, moyennant une recette totale de 66 996,60 $, excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1145323009

CG14 0465

Conclure une entente-cadre pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, avec Surprenant et Fils Div 139519 Canada inc. pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 14-13735 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1604;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre mois supplémentaires, pour la fourniture de pantalons cargos et bermudas pour le Service de sécurité incendie de Montréal ;

2 - d'accorder à Surprenant et Fils Div. 139519 Canada inc. le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13735 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1145281008

CG14 0466

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Affleck De La Riva architectes pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070) / Accorder un contrat de services professionnels à Tremblay L'écuyer architectes pour les services en architecture et architecture de paysage dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, pour une somme maximale de 478 611,18 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 14-13781 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1611;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - de résilier le contrat de services professionnels accordé à Affleck De La Riva architectes pour la réalisation de plans, devis, la surveillance du chantier et l'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont (CG13 0070), en tenant compte des dépenses effectuées au montant de 41 735,92 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 550 402,86 $, taxes incluses, pour la réalisation de plans, devis et la surveillance du chantier dans le cadre du projet de la reconstruction de la station de pompage du réservoir Rosemont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'approuver un projet de convention par lequel Tremblay, L'écuyer Architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 478 611,18 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13781 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.20 1145891004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0467

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13837 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1612;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327);

2 - d'autoriser une dépense de 897 269,27 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans, devis et la surveillance du chantier, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel de l'édifice du 775, rue Gosford, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'approuver un projet de convention par lequel Archipel architecture inc. et WSP Canada inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 747 724,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13837 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1145367001

CG14 0468

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois avec Sifto Canada Corp., Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées - Appel d'offres public 14-13521 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1603;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure des ententes-cadres collectives, d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture sur demande de sel de déglaçage des chaussées;

3 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13521 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

Firmes	Participants
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée	Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau Mont-Royal, Montréal-Nord, Outremont, Saint-Léonard, Verdun, Ville de Westmount, Ville de Mont-Royal et La Société de transport de Montréal
Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée	Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Le Sud-Ouest, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–St-Michel–Parc-Extension et la Ville de Beaconsfield.
Sifto Canada Corp.	L'Île-Bizard–Ste-Geneviève, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Village de Senneville, Ville de Baie-D'Urfé, Ville de Côte-Saint-Luc, Ville de Dollard-Des-Ormeaux, Ville de Dorval (incluant L'Île Dorval), Ville de Hampstead, Ville de Kirkland, Ville de Montréal-Est, Ville de Montréal-Ouest, Ville de Pointe-Claire et Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1145331003

CG14 0469

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13504 (2 soum. - 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1606;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 1 293 463 $, taxes incluses, pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'approuver un projet de convention par lequel Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13504 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1143592007

CG14 0470

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 12 025 783,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12645 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1607;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin inc. et Réal Paul, Architecte, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 12 025 783,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12645 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'autoriser M. Richard Fontaine, Directeur, à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1143334014

CG14 0471

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Les Services EXP inc., WSP Canada inc., Groupe ABS inc. et Les Consultants SM inc. afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public 14-13675 (7 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1608;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure quatre ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;

3 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites, taxes incluses, à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13675 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Firme	**Somme maximale**	**Contrat**
Les Services EXP inc.	2 250 481,56 $	1
WSP Canada inc.	2 399 598,38 $	2
Groupe ABS inc.	767 117,80 $	4
Les Consultants SM inc.	663 271,80 $	5

4 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1143855001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 et 20.27 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0472

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une période de 24 mois avec Tetra Tech QI inc. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et Cima+ S.E.N.C. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2) - Appel d'offres public 14-13651 (4 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1609;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat 1) et pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat 2);

3 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales, taxes incluses, inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13651 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	**Somme maximale taxes incluses**	**Délai maximal**	**Contrat**
Tetra Tech QI inc.	2 119 305,43 $	24 mois	1
Cima+ S.E.N.C.	1 720 253,08 $	24 mois	2

4 - d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier et ce, au rythme des besoins à combler pour une période maximale de 24 mois.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

20.26 1144822047

CG14 0473

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Groupe ABS inc., Les Services EXP inc., Groupe Qualitas inc. et LVM une Division d'EnGlobe Corp. pour effectuer des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 14-13534 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1610;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure quatre ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin d'effectuer des caractérisations environnementales des sols et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;

3 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales, taxes incluses, inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13534 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Firme	Somme maximale	Contrat
Groupe ABS inc.	1 856 791,06 $	1
Les Services EXP inc.	1 797 086,84 $	2
Groupe Qualitas inc.	1 600 638,84 $	3
LVM, une Division d'EnGlobe Corp.	1 260 258,58 $	4

4 - d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au fur et à mesure des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1143855004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russel Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0474

Autoriser le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 septembre 2014 par sa résolution CE14 1461;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville de Montréal, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRLQ, chapitre Q-2).

Adopté à l'unanimité.

30.01 1144956004

CG14 0475

Approuver le renouvellement de la participation de la Ville de Montréal à une Chaire de recherche en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal à raison de 357 500 $ par année pour une période de cinq ans commençant en juin 2015 et se terminant en juin 2020, advenant la mise en place de celle-ci

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1577;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'approuver la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada (CRSNG) en eau potable de l'École Polytechnique de Montréal, à raison de 357 500 $ par année, pour une période de 5 ans, soit pour les années 2015 à 2020, pour une somme totale de 1 787 500 $;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1144278001

CG14 0476

Renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et à des fins de parc sur les lots, 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet Griffintown / Mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier l'acquisition de ces sites

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1582;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - de renouveler l'imposition d'une réserve à des fins de bassin de rétention et à des fins de parc sur les lots 1 852 821, 1 852 822, 2 924 965, 2 924 966, 2 924 967, 2 924 968, 2 924 969 et 2 924 970 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisses dessus érigées;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour négocier l'acquisition de ces sites.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Zoé Bayouk
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Anthony Housefather
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino

30.03 1145268003

CG14 0477

Confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ pour la tenue des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017, soit du 27 septembre au 9 octobre 2017, si Montréal est choisie comme ville hôte

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 octobre 2014 par sa résolution CE14 1585;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ pour la tenue du 27 septembre au 9 octobre 2017, des Championnats du monde de gymnastique artistique FIG de 2017, si Montréal est choisie comme ville hôte

Adopté à l'unanimité.

30.04 1131278008

CG14 0478

Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1618;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1146340004

CG14 0479

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25 situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame » l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1140870002

CG14 0480

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun (1488) » l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

(Ajout) 41.02 1142089003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0481

Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 septembre 2014 par sa résolution CE14 1420;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'application des seuils minimaux de densité résidentielle pour le territoire de l'agglomération de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1142622006

Règlement RCG 14-030

CG14 0482

Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains

Attendu qu'une copie du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 septembre 2014 par sa résolution CE14 1421;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des bois et corridors forestiers métropolitains ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1142622005

Règlement RCG 14-031

Article 42.03

Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027)

Retiré (voir l'article 3.01)

CG14 0483

Nomination d'un nouveau membre à titre d'observateur non votant de la Direction du développement du territoire et des études techniques au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2014 par sa résolution CE14 1619;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

d'entériner la nomination de Monsieur Romain Fayolle, Commissaire au développement économique de la Direction du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre d'observateur non votant au sein du Conseil d'administration de la SODEC-RDP-PAT-ME.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1141528004

À 17 h 31, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

_____	_____
Gilles Deguire	Yves Saindon
Président de l'assemblée	Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Denis Coderre
Maire

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 30 octobre 2014 14 h

Séance tenue le jeudi 30 octobre 2014 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, Mme Zoé Bayouk, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau et Mme Maria Tutino

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Anthony Housefather et M. Beny Masella

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :*

Mme Monique Vallée

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

---

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Peter F. Trent	M. Denis Coderre	Présente des excuses au nom des villes liées pour leur absence lors de la présentation du PTI

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 06.

Le président de l'assemblée récapitule le temps de parole alloué aux membres lors du dépôt et de l'adoption du PTI et rappelle les modalités entourant le dépôt du certificat du trésorier.

CG14 0438

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0439

Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014, pour adoption à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1143843014

CG14 0440

Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 octobre 2014, pour approbation à une séance extraordinaire subséquente, le Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1143843012

CG14 0441

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude des Programmes triennaux d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et de la Société de transport de la Ville de Montréal

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de mandater la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude des Programmes triennaux d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et de la Société de transport de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.03

À 14 h 15, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

_____
Gilles Deguire
Président de l'assemblée

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Denis Coderre
Maire

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 NOVEMBRE 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CÉGEP MARIE-VICTORIN	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLOMÉRATION 53.1 % VILLE 46,9 %	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION SANTÉ_MIEUX-ÊTRE ET DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	1145912001	CONCLURE DE GRÉ À GRÉ - UNE ENTENTE-CADRE DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC UN ORGANISME PUBLIC D'ENSEIGNEMENT LE CÉGEP MARIE-VICTORIN, POUR LA DIFFUSION DE COURS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 249 000 $ TAXES INCLUSES SUR UNE PÉRIODE DE 33 MOIS (OCTOBRE 2014 À JUIN 2017) - ENTENTE DE GRÉ À GRÉ- APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1508	2014-10-08	249 000 $
CENTRE DE TRI MELIMAX	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1144730004	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME CENTRE DE TRI MÉLIMAX POUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD) ET ENCOMBRANTS DE L'ÉCOCENTRE LASALLE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 84 137.14 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 14-13840 - 1 SOUMISSIONNAIRE.	CE14 1543	2014-10-16	84 137 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143438009	ACCORDER À COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UNE POMPE DE MARQUE MOYNO À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 57 687,56 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION P14-030-AE - 1 SEUL SOUMISSIONNAIRE CONFORME.	CE14 1481	2014-10-02	57 688 $
CORPORATION DE LITERIE SOMMEX	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	CENTRES DE SERVICES	1140077001	CONCLURE AVEC CORPORATION DE LITERIE SOMMEX, SEUL SOUMISSIONNAIRE CONFORME, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE 36 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE MATELAS, SOMMIERS ET BASES DE LIT POUR LES CASERNES DE POMPIERS - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 14-13697 - (2 SOUMISSIONNAIRES, 1 SEUL CONFORME) - MONTANT APPROXIMATIF DE 59 844,49 $, TAXES INCLUSES.	CE14 1485	2014-10-02	59 844 $
DELOM SERVICES INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143438010	ACCORDER UN CONTRAT À DELOM SERVICES INC. POUR LA RÉPARATION DU MOTEUR SYNCHRONE GMP-12 POUR UNE SOMME DE 78 959,88 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - 1 SEUL SOUMISSIONNAIRE CONFORME	CE14 1542	2014-10-16	78 960 $
DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1143456003	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA VERRIÈRE, SITUÉE AU 4040, AVENUE DU PARC, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (BÂTIMENT 213) – DÉPENSE TOTALE DE 103 680,88 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES 5726 (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE14 1486	2014-10-02	100 661 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLOMÉRATION 53.1 % VILLE 46,9 %	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION SANTÉ_MIEUX-ÊTRE ET DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	1140889003	ACCORDER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AU DR JERZY PORAY-WYBRANOWSKI, POUR FOURNIR DES OPINIONS ET EXPERTISES MÉDICALES ET TÉMOIGNER DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS POUR L'ANNÉE 2015, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 107 724,30 $ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1510	2014-10-08	107 724 $
DR MICHEL TRUTEAU	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLOMÉRATION 53.1 % VILLE 46,9 %	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION SANTÉ_MIEUX-ÊTRE ET DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL	1140889004	ACCORDER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AU DR MICHEL TRUTEAU POUR FOURNIR DES OPINIONS MÉDICALES ET EXPERTISES MÉDICALES ET TÉMOIGNER DEVANT LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS POUR L'ANNÉE 2015, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 118 072,05 $ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES. APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1509	2014-10-08	118 073 $
ÉLECTRONIQUE SÉCURITÉ THOMAS LTÉE	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1145281006	CONCLURE AVEC ÉLECTRONIQUE SÉCURITÉ THOMAS LTÉE UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION JUSQU'À VINGT-QUATRE (24) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LA FOURNITURE DE FUSÉES ROUTIÈRES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13784 (2 SOUM.) (MONTANT ESTIMÉ: 174 856,28 $)	CE14 1539	2014-10-16	174 856 $
ÉQUIPEMET DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1146135004	CONCLURE AVEC ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.(20 544,19 $), LES ENTREPRISES CAPPCO INC. (804,37 $), GANTS LAURENTIDES LTÉE. (189 537,54 $), GROUPE BBH INC. (23 367,15 $), LINDE CANADA LTÉE. (246 260,21 $) DES ENTENTES-CADRES COLLECTIVES D'UNE DURÉE DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE GANTS DE TRAVAIL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13615 (5 SOUM.)	CE14 1600	2014-10-22	20 544 $
GANTS LAURENTIDES LTÉE.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1146135004	CONCLURE AVEC ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.(20 544,19 $), LES ENTREPRISES CAPPCO INC. (804,37 $), GANTS LAURENTIDES LTÉE. (189 537,54 $), GROUPE BBH INC. (23 367,15 $), LINDE CANADA LTÉE. (246 260,21 $) DES ENTENTES-CADRES COLLECTIVES D'UNE DURÉE DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE GANTS DE TRAVAIL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13615 (5 SOUM.)	CE14 1600	2014-10-22	188 880 $
GROUPE BBH INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1146135004	CONCLURE AVEC ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.(20 544,19 $), LES ENTREPRISES CAPPCO INC. (804,37 $), GANTS LAURENTIDES LTÉE. (189 537,54 $), GROUPE BBH INC. (23 367,15 $), LINDE CANADA LTÉE. (246 260,21 $) DES ENTENTES-CADRES COLLECTIVES D'UNE DURÉE DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE GANTS DE TRAVAIL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13615 (5 SOUM.)	CE14 1600	2014-10-22	23 367 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
HEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1144240011	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ NUMÉRO 14-1454 À LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 97 383,00 $ TAXES INCLUSES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1561	2014-10-16	97 383 $
LES ENTREPRISES CAPPCO INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1146135004	CONCLURE AVEC ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.(20 544,19 $), LES ENTREPRISES CAPPCO INC. (804,37 $), GANTS LAURENTIDES LTÉE. (189 537,54 $), GROUPE BBH INC. (23 367,15 $), LINDE CANADA LTÉE. (246 260,21 $) DES ENTENTES-CADRES COLLECTIVES D'UNE DURÉE DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE GANTS DE TRAVAIL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13615 (5 SOUM.)	CE14 1600	2014-10-22	804 $
LINDE CANADA LTÉE	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1146135004	CONCLURE AVEC ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC.(20 544,19 $), LES ENTREPRISES CAPPCO INC. (804,37 $), GANTS LAURENTIDES LTÉE. (189 537,54 $), GROUPE BBH INC. (23 367,15 $), LINDE CANADA LTÉE. (246 260,21 $) DES ENTENTES-CADRES COLLECTIVES D'UNE DURÉE DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE DE GANTS DE TRAVAIL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13615 (5 SOUM.)	CE14 1600	2014-10-22	246 260 $
NORGÉREQ LTÉE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION	1141246011	ACCORDER UN CONTRAT À NORGÉREQ LTÉE POUR LA RESTAURATION DU PAVILLON, SITUÉ AU PARC DU MONT-ROYAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 338 185,89 $ TAXES INCLUSES - DÉPENSE TOTALE DE 378 915,86 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 14-6700 - (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 1550	2014-10-16	338 186 $
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1143250001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ROUSSEAU LEFEBVRE INC. POUR LA RÉALISATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE D'UN PARC LINÉAIRE SUR LES BERGES DU FLEUVE SAINT-LAURENT ENTRE LE PONT CHAMPLAIN ET LE PONT VICTORIA, DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 63 236,25 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13680 - (4 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1511	2014-10-08	63 236 $
THERMO FISHER SCIENTIFIC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1143108001	ACCORDER UN CONTRAT À THERMO FISHER SCIENTIFIC POUR LA FOURNITURE D'UN CHROMATOGRAPHE EN PHASE GAZEUSE (GC) JUMELÉ À UN DÉTECTEUR À SPECTROMÉTRIE DE MASSE (MS), COUPLÉ À UN CONCENTRATEUR PURGE & TRAP (P&T) AU PRIX TOTAL DE 130 937,84 $, TOUTES TAXES INCLUSES — APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13712 — 3 SOUMISSIONNAIRES	CE14 1541	2014-10-16	130 938 $

NOMBRE DE CONTRATS : 18

TOTAL : 2 140 541 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 NOVEMBRE 2014

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	3 500 $	0 $	0 $	3 500 $
ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	1 500 $	0 $	0 $	1 500 $
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	4 000 $	0 $	0 $	4 000 $
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE CANOË-KAYAK DE VITESSE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	4 000 $	0 $	0 $	4 000 $
ASSOCIATION SPORTIVE DES AVEUGLES DU QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	1 000 $	0 $	0 $	1 000 $
CENTRE RÉGIONAL CANADIEN D'ENTRAÎNEMENT - MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	1 500 $	0 $	0 $	1 500 $
CLUB DE BOULINGRIN DE WESTMOUNT INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	2 000 $	0 $	0 $	2 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
CLUB DE NATATION DE MONTRÉAL-NORD	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
CLUB DE PLONGEON CAMO MTL INC..	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
COLLÈGE JEAN DE BRÉBEUF	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1140679017	D'APPROUVER LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS 2014 - 10E PARTIE;TOUR DE MONT-ROYAL - BRÉBEUF	CE14 1526	2014-10-08	0 $	0 $	6 000 $	6 000 $
ÉCOTECH QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1146352007	D'AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SELON LES SITES ET LES HORAIRES DES ÉVÉNEMENTS IDENTIFIÉS DANS LE DOCUMENT JOINT AU DOSSIER DÉCISIONNEL	CE14 1572	2014-10-16	37 200 $	0 $	0 $	37 200 $
FÉDÉRATION DE WATER-POLO DU QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	2 500 $	0 $	0 $	2 500 $
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
FILLACTIVE	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
FONDATION ÉLITE JUNIOR TENNIS IDS	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	4 000 $	0 $	0 $	4 000 $
HÉRITAGE MARITIME CANADA	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
JUDO QUÉBEC INC.	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	6 000 $	0 $	0 $	6 000 $
NORTH SHORE CHEERLEADING	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	6 000 $	0 $	0 $	6 000 $
PATINAGE CANADA	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	7 000 $	0 $	0 $	7 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
PATINAGE DE VITESSE INTERNATIONAL DE MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	20 000 $	0 $	0 $	20 000 $
PATINAGE QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
RSEQ MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
RSEQ MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	3 500 $	0 $	0 $	3 500 $
RSEQ MONTRÉAL	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	6 000 $	0 $	0 $	6 000 $
SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	8 500 $	0 $	0 $	8 500 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE 2014 AU 26 OCTOBRE 2014

								SUBVENTION			
NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
SQUASH QUÉBEC	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	8 000 $	0 $	0 $	8 000 $
ULTIMATE CANADA	100 % AGGLOMÉRATION	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1146340003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 124 000 $ À 22 ORGANISMES POUR 26 ÉVÉNEMENTS, DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME DATE DE TOMBÉE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET MÉTROPOLITAINE 2014.	CE14 1490	2014-10-02	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
							TOTAL :	161 200 $	0 $	6 000 $	167 200 $
							NOMBRE DE SUBVENTIONS	27	0	1	28

04-03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 NOVEMBRE 2014

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

*** Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
CANADIEN NATIONAL	996950	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS D'AOÛT 2014 (SYLVIE BLAIS)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 354 $	13,00%
CANADIEN NATIONAL	996983	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014 (SYLVIE BLAIS)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 354 $	13,00%
CNW-TELBEC INC.	993255	DESNOYERS, ERIC-CHRISTOPHER	DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 111 $	51,90%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	993294	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE 11068583 POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 156 $	13,00%
ESRI CANADA LIMITED	992914	HACHEY, NORMAND	ARCGIS RENOUVELLEMENT DU 2 NOVEMBRE 2014 AU 1ER NOVEMBRE 2015	SERVICE DE L'EAU	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	4 667 $	5,00%
GROUPE LINCORA INC.	994431	DESNOYERS, ERIC-CHRISTOPHER	CLASSEURS POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 119 $	51,90%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

*** Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
GROUPE PARADOXE	998442	BONNER, ELIZABETH	LOCATION DE SALLES	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	5 104 $	20,00%
INSTRON	990753	ROY, SYLVAIN	CALIBRATION MACHINE SERIAL # : 33R4206C0544 TAG#: 4206C0544 SITE ID: H2M1B3-M01 SELON QUOTATION #: CLPW2907_5	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 030 $	23,00%
ISABELLE ROBIDA	996173	BONNER, ELIZABETH	CONTRAT EN INFOGRAPHIE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	3 250 $	20,00%
KAREN SHERMAN	996800	DESNOYERS, ERIC-CHRISTOPHER	SERVICE DE TRADUCTION POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	8 971 $	51,90%
LABORATOIRE CREATIF FIVE INC.	994407	GALLANT, DENIS	CRÉATION DU SITE INTERNET DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	43 439 $	51,90%
LES STUDIOS STYGMA	994815	BROUSSEAU, DANIEL	FORMATION FME AVANCÉE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 516 $	13,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

*** Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
NICOLAS BLAIS ARCHITECTE	997438	ROY, SYLVAIN	SERVICES PROFESSIONNEL POUR L'AMÉLIORATION LOCATIVE AU LABORATOIRE COUR LOUVAIN. COMPREND: - TRAÇAGE DE NOUVELLES LIGNES DE STATIONNEMENT - REMPLACEMENT DE PORTES DOUBLES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENT OFFRE DE SERVICES NBA-2014-834	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 111 $	23,00%
SOFTCHOICE LP	994496	ROY, SYLVAIN	ACHAT DE 6 LICENCES POUR LE LOGICIEL ADOBE ACROBAT PRO V.11 VERSION FRANÇAISE. SELON LA SOUMISSION NO. 7223355	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 561 $	23,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	997904	ROY, SYLVAIN	RENOUVELLEMENT DE SOUSCRIPTION AUTODESK CONTRAT NO. 343-76816827 VALIDITÉ: 2014-12-13 AU 2015-12-12	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 596 $	23,00%
TEKNION ROY ET BRETON INC.	994422	DESNOYERS, ERIC-CHRISTOPHER	TABLES POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 753 $	51,90%
					TOTAL :	110 094 $	

FACTURES ET BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 2 000 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
2418627 ONTARIO LTD	996796	GODIN, ÉRIC	BÂTON TÉLESCOPIQUE 26" ET 22"	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 439 $
2418627 ONTARIO LTD	996807	GODIN, ÉRIC	POIVRE DE CAYENNE MK3	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 637 $
2418627 ONTARIO LTD	998850	HUARD, FRANÇOIS	PORTE-BÂTON, SUPPORTS, ÉTUI TASER, LANIÈRES BÂTON ANTI-ÉMEUTE, RONDELLE D'ARRÊT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	18 186 $
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	998296	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS - 10 FAUTEUILS FLINT - 10 CHAISES VISITEUR AVEC ROULETTES - 4 CHAISES VISITEUR SANS ROULETTES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 645 $
ACIER OUELLETTE INC.	995430	MASSICOTTE, MARIE CLAUDE	PARC DU CESM - RÉALISATION DES PLANCHES D'ESSAI - ANGLE MÉTALLIQUE SERVANT À CONTENIR LES REVÊTEMENTS DE SURFACE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 626 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP6733	PERIARD, MICHEL	MASQUES POUR SOUDEURS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 353 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP7219	LAJOIE, ROGER	ACHAT DE BACS DE RANGEMENT EN POLYÉTHYLÈNE BLEU, PETIT MODÈLE AVEC SÉPARATEUR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 933 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AEROCHEM INC.	DEU13211	VERREAULT, MICHEL	DÉGRAISSEUR SOLTERP 25	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 385 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP7099	HERISCHI, BABAK	ACHAT DE 6 CHLORATEURS POUR L'USINE POINTE-CLAIRE - APPEL D'OFFRES 14-13905	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	44 274 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP7127	LEBLANC, DANIEL	AFFICHEUR FOX METER, BOITE DE MONTAGE, CONVERTISSEUR COURANT/COURANT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 146 $
AIRABLO EQUIPEMENTS INC.	DEU13543	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - KITS DE RÉPARATION PRATISSOLI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 190 $
AIRCOM TECHNOLOGIES INC.	997045	BORNAIS, LUC	VANNES BECKER KDT/KVT2/3.140DVT2.140/3,140	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 034 $
AIRSOLID INC.	997563	GODIN, ERIC	DRAPEAUX ORANGES POUR SÉCURISER LES ARMES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 020 $
ALBECO INC.	DEU13499	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ADHÉSIF LOCTITE, POULIE BROWNING, JOINTS, MANCHONS SKF ET ROULEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 182 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALTEL INC.	996218	VINCENT, ERIK	SPVM GESTION DES IMMEUBLES / DIVISION DU SYSTÈME D'ALARME	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 114 $
AMEUBLEMENT DE BUREAU FOCUS	997552	CARETTE, CLAUDE	CHAISES VISITEUR BUREAU 6117 - BENOIT CHAMPAGNE - SOUMISSION TH-0116	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 167 $
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	996762	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES ACHAT DE MICRO-ONDES POUR LE REMPLACEMENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 019 $
AON HEWITT	994470	BIRON, PAULE	ACTUAIRE DOSSIER 13-000716	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 505 $
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	993010	NADEAU, MICHEL G	INCIDENCE CONTRAT 13887 - CE14 0284 - REMPLACEMENT DE L'ÉCRAN DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE SONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, CITUÉ AU 275 RUE NOTRE-DAME EST (0001).	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 385 $
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU13497	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - ARTICLES DE ROULEMENT.	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 488 $
AREO-FEU LTEE	996130	LIMOGES, SIMON	DRM-INVENTAIRE/ HUILE SYNTHÉTIQUE 2 X 4 LITRES "VALVOLINE EXTRÊME PREMIUM BLEU" POUR HEAVY DUTY DIESEL. 5W40 API CJ4/ 3078 LITRES / LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT MARQUE "STEYR" POUR MOTEUR SUR BATEAU HAMMERHEAD (PAS ÉQUIVALENT)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 950 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTEE	997406	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ BOTTE FIRE PRO GRANDEUR: 9, 11, 12, 13, 14	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 816 $
AREO-FEU LTEE	998778	MIREAULT, SYLVAIN	GARANTIE PROLONGÉE POUR CAMION T-REX # 771	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 366 $
AREO-FEU LTEE	998781	MIREAULT, SYLVAIN	GARANTIE PROLONGÉE POUR CAMION T-REX # 734	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 366 $
AREO-FEU LTEE	998783	MIREAULT, SYLVAIN	GARANTIE PROLONGÉE T-REX NO 720	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 366 $
AREO-FEU LTEE	998788	MIREAULT, SYLVAIN	GARANTIE PROLONGÉE T-REX # 745	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 366 $
ASCQ	986881	BRADETTE, LOUISE	INSCRIPTION ET PROMOTION, À TITRE DE PARTENAIRE ARGENT, DE L'ÉVÉNEMENT LA GRANDE SECOUSSE DU QUÉBEC QUI SE TIENDRA LE 16 OCTOBRE 2014.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	SÉCURITÉ CIVILE	2 500 $
ASSOCIATION DES PROCUREURS DE COURS MUNICIPALES DU QUEBEC	998666	LEVEILLE, MARIE-LYNE	FACTURE DU 24-09-2014 FACTURE DU 12-05-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 900 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ATELIER NOUVEAU DECOR ENR.	994302	VINCENT, ERIK	SPVM GESTION DES IMMEUBLES / MEUBLES POUR LES ÉQUIPEMENTS SERAM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 632 $
ATELIER NOUVEAU DECOR ENR.	998598	VINCENT, ERIK	SPVM CO NORD / AMÉNAGEMENT DE LA SALLE D'IVRESSOMÈTRE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 498 $
AUTOMATION DIRECT	DEP7118	TURCOTTE, CAROLINE	AFFICHEURS POUR NIVEAUX D'OZONE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 566 $
AUTOMATISATION JACMAR INC.	DEU13290	VERREAULT, MICHEL	COFFRETS ET RAILS RITTAL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 567 $
AVENSYS INC.	994286	RABY, MICHEL	ÉCHANTILLONNEUR	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	10 072 $
AVENSYS INC.	997803	BOULET, SUZANNE	RÉFÉRENCE SOUMISSION: #032334PF-CAP-C 00144 NEOTEK PONSEL ADAPTEUR PH/ORO/T 7M CÂBLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	3 568 $
AZOXCO CRYOGENIQUE INC.	DEU13252	FONTAINE, RICHARD	RÉCHAUFFEUR DE GAZ POUR OXYGÈNE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 586 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BEAULIER INC.	993908	BIRON, PAULE	COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 775 $
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTEE	992055	GUERIN, CAROLE	CASERNE 59 - VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	3 987 $
BELL CANADA	939130	CARRIERE, SYLVAIN	COMPTE #4501 7018 - FRAIS DE SERVICE MENSUELS POUR LIGNES DU SYSTÈME DATAPAC CCSI	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 293 $
BELL CANADA	997663	TANGUAY, JOHANNE	LIGNES TÉLÉINFORMATIQUES 9-1-1	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	COMMUNICATIONS D'URGENCE 911	4 567 $
BELL CANADA	997941	HOULE, FRANÇOIS	50011969 (2014-10-10) - LIGNES TÉLÉPHONIQUES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 482 $
BENOIT ROBERT	994007	LOGE, HERVE	PARTICIPATION AU COMITÉ DE SUIVI SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE CVIIP D'INGÉNIEURS CANADA	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 200 $
BERCHMANS RAUZON	998915	LAPOINTE, JOSEE	MEMBRE ET PRÉSIDENT DE COMITÉS - ENTREVUES CONCOURS LT 50001M	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 980 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU13423	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - NEUTRALISANT D'ODEURS ODOCONTROL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 880 $
BOHAMGAZ INC.	DEP3574	MARSAN, ANDRE	BCO 2014 - LOCATION DE CYLINDRES ET REMPLISSAGE DE PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 696 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	992892	LIMOGES, SIMON	DRM CUIR GANTS POUR ESSAIS TERRAIN SIMON LIMOGES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 778 $
BRAULT DRAIN	DEP6990	HOOPER, CHANTAL	MRA-BESOIN D'UN COMBINÉ EN ESPACE CLOS	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 338 $
BUFFET RIVIERA INC.	995655	CHOMETON THIBAULT, FRANCINE	LOCATION DE SALLE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 157 $
BURO DESIGN INC.	993129	VINCENT, ERIK	SPVM QG 7E ÉTAGE / AMÉNAGEMENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 171 $
BURO DESIGN INC.	993180	VINCENT, ERIK	SPVM GEION DES IMMEUBLES / MOBILIER DE RÉSERVE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 000 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BURO DESIGN INC.	996215	VINCENT, ERIK	SPVM GEION DES IMMEUBLES / MOBILIER DE RÉSERVE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 000 $
CANAFLEX INC.	995109	LIMOGES, SIMON	DRM HYDRAULIQUE PATRICK COUTU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 362 $
CD NOVA-TECH INC.	996898	LE FLOCH, ANNICK	PRODUITS DE LABORATOIRE. REF. DIANE BOULET	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 655 $
CD NOVA-TECH INC.	997547	ALLARD, LINA	PRODUITS DE LABORATOIRE. *REF. DIANE BOULET / A. SEKKI	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 325 $
CELIX DESIGN	996391	NADEAU, MICHEL G	CONTRAT 14445 - SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION DE LA MISE LUMIÈRE COLORÉE DES FAÇADES DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE LE SUPPORT TECHNIQUE LORS DE LA MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 011 $
CELLEBRITE USA CORP.	996453	LAMOTHE, BERNARD	SOUMISSION Q-37923-M EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	18 787 $
CENTRE ACCADEMIA QUALITAS INC.	DEU12846	VERREAULT, MICHEL	FORMATION ISO + AUDITEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE D'AUTO LAVIGNE INC.	996920	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION D'ESSENCE - JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2014 STE-ANNE-DE-BELLEVUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 766 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	998906	PERRIER, MATHIEU	PAIEMENT DES FACTURES DE CELLULAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	41 884 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	993058	HUARD, FRANÇOIS	ÉTUIS POUR RADIO PORTATIF (UNCLE MIKE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 066 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	996774	GODIN, ERIC	CACHE-FLAMME POUR ARME M4/M16	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 551 $
CENTRE SHELL GUAY INC.	51777	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395744	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 124 $
CHARRADI	993747	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	CONTRANT POUR DÉVELOPPER ET TENIR À JOUR LES MÉDIAS SOCIAUX ET LE SITE WEB D'EMPLOI NEXUS.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	12 250 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	993787	GAGNE-TRINQUE, MALINE	CHEMISES BLANCHES - ÉTÉ ET HIVER	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 330 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHEMTRADE CHEMICALS US LLC	DEP7202	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014-FOURNIURE DE SULFATE D'ALUMINIUM ACIDIFIÉ 5% - POINTE CLAIRE. ENTENTE CADRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	120 000 $
CHRISTIAN ROY	995490	MARTIN, NATHALIE	RC 11-1.1.3.4-073 / GESTION DE LA RÉSERVE DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR 2014.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	13 521 $
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC.	931965	RICHARD, GILBERT	BCO 2014 - CHIMIE - PRODUITS CHIMIQUES ET CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 861 $
CIM MAINTENANCE INC.	DEU13043	FONTAINE, RICHARD	MIGRATION DU PLANIFICATEUR VISUEL 6.2X	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 636 $
CIMA+ S.E.N.C.	997619	CARETTE, CLAUDE	PROJET 39710 - SERVICE PROFESSIONNEL - PLAN DE SIGNALISATION DE L'INTERSECTION MAISONNEUVE ET DÉCARIE 2014.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	4 346 $
CISION QUEBEC INC.	998470	DERAMOND, DIDIER	FACTURE # 54363 - REVUE DE PRESSE SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 232 $
CITE NISSAN - GABRIEL	DEP6646	HERISCHI, BABAK	ACHAT DE DEUX VÉHICULES NISSAN VERSA NOTE S 2014	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	35 475 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CLUB L'ESPOIR JEUNESSE	20140930	BEAUCHESNE, JULIE	UTILITÉ PUBLIQUE - ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONIE, GAZ MÉTRO...	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 841 $
COLOGIX MONTREAL INC.	996226	DUPERE, PIERRE	INTERCONNEXION, ÉLECTRICITÉ ET ÉDIFICE (FACTURE NO 2552.17409 DU 01-09-2014)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 022 $
COMMUNICATION DEMO INC.	994845	TREMBLAY, LOUISE	ACHAT/DROIT D'AUTEUR REVUE DE PRESSE ÉLECTRONIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014 (CLIPS DANS LE DOSSIER DU PROJET DE LOI NO 3 - RÉGIMES DE RETRAITE) - FACTURE 077597	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 075 $
COMPILATION DE BASE DE DONNÉES TRAFFIC INC.	997477	LEFEBVRE, SERGE	COMPTAGE PARC JEANNE-MANCE ET CÔTE PLACIDE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 495 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU13199	VERREAULT, MICHEL	ROULEMENTS, MANCHONS ET DETECTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 628 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU13199	VERREAULT, MICHEL	ROULEMENTS, MANCHONS ET DÉTECTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 088 $
COMPUGEN INC.	992867	REEVES, CHANTAL	SOUMISSION 2530068 SQ - ACQUISITION ORDINATEUR PORTABLE POUR KIT DE SORTIE LEA	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 053 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPUGEN INC.	998868	CARRIERE, SYLVAIN	ÉCRANS 24 POUCES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 460 $
COMPUGEN INC.	DEP7078	TURCOTTE, CAROLINE	ACQUISITION MONITEURS ET ACCESSOIRES CONNEXES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 098 $
COMPUGEN INC.	DEP7079	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE 2 LICENCES DU LOGICIEL SQL SERVE - STANDARD	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 450 $
CPU SERVICE INC.	989198	BOISVERT, CHRISTIAN	COÛTS DE RÉPARATIONS CLAVIERS, DOCKINGS & CF-19 POUR L'ANNÉE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 371 $
CREUSAGE RL	DEP7171	HOOPER, CHANTAL	SERVICE DE CAMION COMBINÉ	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 356 $
CREUSAGE RL	DEP7171	HOOPER, CHANTAL	SERVICE DE CAMION COMBINÉ	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 476 $
CREUSAGE RL	DEP7172	TURCOT, DANIEL	SERVICE DE CAMION COMBINÉ	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 356 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CREUSAGE RL	DEP7172	TURCOT, DANIEL	SERVICE DE CAMION COMBINÉ	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	12 336 $
CREUSAGE RL	DEP7173	HOOPER, CHANTAL	SERVICE DE CAMION COMBINÉ	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 385 $
CREUSAGE RL	DEP7173	HOOPER, CHANTAL	SERVICE DE CAMION COMBINÉ	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 069 $
CREUSAGE RL	DEP7174	HOOPER, CHANTAL	SERVICE DE CAMION COMBINÉ	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 827 $
CREUSAGE RL	DEP7183	HOOPER, CHANTAL	SERVICE DE CAMION COMBINÉ	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	7 805 $
CREUSAGE RL	DEP7184	HOOPER, CHANTAL	SERVICE DE CAMION COMBINÉ	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 525 $
D.I.M. STONE INC.	DEU13432	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE MARCHES D'ESCALIER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 126 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DECOR LACHARITE INC.	996636	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 23 / TRAVAUX SALLE DE MAP	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 427 $
DELOM SERVICES INC	DEP5804	MARSAN, ANDRE	CUEILLETTE ET LIVRAISON POUR LA POSE D'UN DEMI ACCOUPLEMENT SUR ARBRE DU MOTEUR.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 427 $
DELOM SERVICES INC	DEU12908	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - REMPLACEMENT DE BAGUES COLLECTRICES SUR POMPE GMP-16	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 620 $
DELOM SERVICES INC	DEU12908	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - REMPLACEMENT DE BAGUES COLLECTRICES SUR POMPE GMP-16	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 714 $
DÉMÉNAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	996333	VINCENT, ERIK	SPVM SAGA / DÉMÉNAGEMENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 336 $
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	992782	VINCENT, ERIK	SPVM QG 8E ÉTAGE / UNIFICATION DU CENTRE DE COMMUNICATION - 911 SUPPLÉMENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 682 $
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	998639	VINCENT, ERIK	SPVM SALLE DE TIR CO-OUEST / PLAFOND MONITEUR SALLE DE TIR	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 181 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DETECTION INSTRUMENTS CORPORATION	994996	BOULET, SUZANNE	QUOTE # 28586 - IPF INTERNATERNATIONAL PROCESSING FEE FOR CALIBRATION GAS SHIPPING	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	12 322 $
DEVELOTECH INC.	DEP7119	MARSAN, ANDRE	BLISE CYCLO ZONE POUR CHEMIN USINE DES FILTRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 702 $
DIAGNOSTIX LTD	931973	RICHARD, GILBERT	BCO 2014 - CHIMIE - PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 603 $
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU13564	VERREAULT, MICHEL	TUYAUX INOX 316 C40	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 494 $
DIVEX MARINE INC	DEP7016	MARSAN, ANDRE	INSPECTION DES CUVES UV 8 ET 10 PAR DES PLONGEURS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 371 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP7177	MARSAN, ANDRE	LUMINAIRES HUBBELL KILLARK L'USINE DE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 433 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF AVOCAT	995593	GERBEAU, ANNIE	AVOCAT DOSSIER 14-002372	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	6 277 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	994983	LAMOTHE, BERNARD	DISPOSITIF DE COMMUNICATION	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 808 $
E.N.A.P. (ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	993907	BEAUREGARD, GENEVIÈVE	FORMATION "COURAGE MANAGÉRIAL SP607B" POUR ASPIRANT COMMANDANT - FACTURE104425000	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 816 $
E.N.A.P. (ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	996771	BEAUREGARD, GENEVIÈVE	DÉVELOPPEMENT CIVIL	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 074 $
E.N.A.P. (ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	996874	BRADETTE, LOUISE	OUTIL D'ÉVALUATION DES PROCESSUS DE GOUVERNANCE DE LA RÉSILIENCE URBAINE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	SÉCURITÉ CIVILE	10 000 $
ÉBÉNISTERIE LUC BESNER	992764	VINCENT, ERIK	SPVM CENTRALE 911 / RESTAURATION DE MOBILIER	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	20 255 $
ÉBÉNISTERIE LUC BESNER	997882	VINCENT, ERIK	SPVM SALLE DE TIR / ÉCRAN	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 748 $
ÉCOLE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL (B.R.C.D.T.)	997087	BAICESCU-PETIT, OANA	ÉTABLISSEMENT DU PORTRAIT ET DU DIAGNOSTIC DU STATIONNEMENT SUR RUE ET ÉVALUATION DES TAUX D'UTILISATION - GRÉ À GRÉ - PROFESSEUR CATHERINE MORENCY	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	23 800 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ÉCOLE POLYTECHNIQUE MONTRÉAL (B.R.C.D.T.)	DEP6738	HERISCHI, BABAK	FORMATION USINE ATWATER VS LE RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 000 $
EDITH LUC & ASSOCIES	994560	BEAUREGARD, GENEVIÈVE	FORMATION AU LEADERSHIP PARTAGÉ DES ASPIRANTS COMMANDANTS - FACTURE 2014-02	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 575 $
ÉLECTRONIQUE SÉCURITÉ THOMAS LTEE	997553	GODIN, ÉRIC	BOUCLIERS BALISTIQUES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	22 310 $
ÉMILIE RIOUST	997070	LOGE, HERVE	HONORAIRE À ÉMILIE RIOUST POUR LA RÉALISATION DU MANDAT SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE CVIIP D'INGÉNIEUR CANADA	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 662 $
ENCADREMENT IMAGINART INC.	997773	CHOMETON THIBAULT, FRANCINE	773 DU 18-10-2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 053 $
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEP7148	MARSAN, ANDRE	PROSONIC S FMU90 - TRANSMETTEUR ULTRASONIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 170 $
ÉNERGIE VALERO INC.	DEU13297	GASCON, SOPHIE	MAZOUT LÉGER NO.1 COLORÉ.ENTENTE CADRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	102 937 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES LARRY INC.	DEP6963	MARSAN, ANDRE	PIÈCE POUR RÉPARER COMPRESSEUR 5A	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 313 $
ENTREPRISES PREPA LTEE	994001	GUERIN, CAROLE	CASERNE 29 - RÉPARATION DE LA CLÔTURE DU STATIONNEMENT (62 PIEDS DE LONGUEUR)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 302 $
ENTREPRISES PREPA LTEE	997727	VINCENT, ERIK	SPVM GESTION DES IMMEUBLE / INSTALLATION DE CLÔTURE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 045 $
ENTREPRISES PREPA LTEE	998277	VINCENT, ERIK	SPVM DEMIX / INSTALLATION DE CLOTÛRE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 448 $
ENTRETIEN DE PONT ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU10595	VERREAULT, MICHEL	PONT ROULANT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 359 $
ENVISOL CANADA INC.	992754	LACHANCE, ROGER	ÉTUDE GÉOSTATIQUE DE LA CONTAMINATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	13 690 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTRÉAL	CODERRERECH16OCTOBRE2014	SIMARD, JEAN-SÉBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 16 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 290 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTRÉAL	CODERRERECH23SEPT2014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 23 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 664 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTRÉAL	CODERRERECH6OCT2014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN 6 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 465 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTRÉAL	CODERRERECH6OCTOBRE2014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 6 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 212 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTRÉAL	CODERRERECHERCHE6OCT14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 6 OCTOBRE 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 771 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	993754	DOUCET, KRYSTEL	PIÈCES ENTRETIEN DES APRIAS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 687 $
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	992748	LIMOGES, SIMON	DRM HYDRAULIQUE PATRICK COUTU LANCE T.F.T.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 245 $
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	993754	DOUCET, KRYSTEL	PIECES ENTRETIEN DES APRIAS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	13 350 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	998237	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 2135/ RÉPARATION BATEAU UMA17- 2135/ CHANGER LES DEUX BANCS ARRIÈRE/ CHANGER BANC CENTRAL/ RÉPARER 2 QUILLES LATÉRALES ET LA QUILLE CENTRALE/ APPLIQUER BANDE D'USURE SUR TOUTES LES QUILLES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	4 045 $
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	998241	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 2115/ RÉPARATION UM17-2115/ CHANGER LES DEUX BANCS ARRIÈRES (ILS SONT CASSÉES À PLUSIEURS ENDROITS)/ RÉPARER LES 2 QUILLES LATÉRALES ET LA QUILLE CENTRALE/ APPLIQUER BANDE D'USURE SUR TOUTES LES QUILLES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 956 $
ÉQUIPEMENTS PHASE INC.	996305	HOULE, FRANÇOIS	ÉQUIPEMENT DE PLONGÉE - GTI	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 008 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU13563	VERREAULT, MICHEL	MISE-À-JOUR COMMVAULT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 511 $
ETHNOSCOP INC	DEP7086	GOUPIL, SYLVIE	RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES CG14 0355	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 251 $
EVANGELISTA SPORTS INC.	993165	FARIAS, DANIEL	PAIEMENT DES FACTURES A000220705, A000220257 ET A000220703	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 086 $
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP7042	MARSAN, ANDRE	BOITIER ÉLECTRONIQUE DEPOLOX 3 PLUS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 222 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXCAVATION ANJOU INC	DEU13364	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - LOADER CATERPILLAR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 $
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	E2532	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:394984	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 539 $
EXOVA CANADA INC.	920415	BERNIER-BRIERE, ANNE-MARIE	ACHAT LABO DES BAILLETS - BC OUVERT POUR 2014 - ANALYSES EN SOUS-TRAITANCE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 677 $
EXPEDITIONS SUR LES RAPIDES DE LACHINE LIMITÉE	998837	LONGPRE, ÉRIC	2S. SOUMISSION 10101401- MODIFICATION D'UNE REMORQUE SERVANT AU TRANSPORT D'UNE CHALOUPE D'HIVER DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 497 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	996363	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE MÉDICALE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 333 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	996699	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE MÉDICALE	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 333 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	997260	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE MÉDICALE (SERVICE DE POLICE)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 956 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	997270	DESJARDINS, SUZANNE	EXPERTISE MÉDICALE (SERVICE DE POLICE)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 956 $
EXPERTS-CONSEILS CEP INC.	997142	BIRON, PAULE	INGÉNIEUR DOSSIER 06-000045	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 759 $
FERNAND GENDRON	994002	LOGE, HERVE	RÉALISATION DU MANDAT SUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE CVIIP D'INGÉNIEURS CANADA	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	3 650 $
FIKE CANADA INC	DEU13396	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - DISQUES DE RUPTURE FIKE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 985 $
FISHER SCIENTIFIQUE	984588	RICHARD, GILBERT	MATÉRIEL DE LABORATOIRE MICROBIOLOGIE - NADJET BENHADID - SOUMISSION: 8602175684	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	3 390 $
FISHER SCIENTIFIQUE	994219	RICHARD, GILBERT	MOBILIER DE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 798 $
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP7017	MARTEL, SIMON	ALAMBIC EAU DISTILLÉE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 728 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP7114	MARSAN, ANDRE	REMPLACEMENT DU DISTILLATEUR / EAU PURE DU LABORATOIRE USINE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 959 $
FOGIKO INC.	DEU13509	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION ARBRE DE POMPES, RONDELLE DU BOITIER ET ANNEAU DE SCELLEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 109 $
FONDATION DES POMPIERS DU QUEBEC POUR LES GRANDS BRULES	999169	TAILLEFER, PATRICK	ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS FEU FOLLET POUR SECTION ÉDUCATION DU PUBLIC (SIM)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	20 436 $
FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC POUR LES GRANDS BRULES	998847	TAILLEFER, PATRICK	COMMANDE D'ARTICLES PROMOTIONNELS FEU FOLLET POUR SECT. ÉDUCATION DU PUBLIC (SIM)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	2 749 $
FORAGE STE-MARIE INC.	DEU13331	VERREAULT, MICHEL	PERÇAGE DE MURET ET TROUS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 249 $
FRANCINE LA ROCHE	998792	LAPOINTE, JOSÉE	PRÉSIDENTE DE COMITÉ - ENTREVUES CONCOURS LIEUTENANT 50001M	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 335 $
FRANÇOIS HOULE A.-G.	995707	LAMARRE, JEAN	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE SECTEUR AV.FIELDING ET AV.O'BRYAN DANS L'ARRONDISSEMENT CND-NDG	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 940 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FRANÇOIS HOULE A.-G.	995717	LAMARRE, JEAN	HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR AVENUE BROCK SUD ET CHEMIN BROUGTON	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 940 $
FRANÇOIS LEDUC, CONSULTANTS INC.	997889	GIRARD, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE POUR NOTE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT-MAJOR SUR LES ENJEUX DE CLIMAT DU 27 AOÛT 2014 AU 16 OCTOBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	7 774 $
FRANÇOIS LEDUC, CONSULTANTS INC.	997896	GIRARD, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE POUR NOTE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LES ENJEUX DE CLIMAT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 927 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU13189	VERREAULT, MICHEL	MOTEUR 15HP, 1200 RPM, 284TD AVEC D-FLANGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 323 $
FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL INC.	989329	BUSSIERES, CLAUDE	LOCATION DE SALLES DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS SUR LES HORAIRES AVEC LA FRAT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 097 $
GAETANTGP INC.	993044	HUARD, FRANÇOIS	COUVERTURES POUR LE CALEPIN DE NOTES (F624-44CV)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	4 076 $
GAGNE LECLERC INC.	996577	PAQUETTE, CAROLE	APPEL D'OFFRE 14-1456 -ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNÉ LECLERC GROUPE CONSEIL. DÉTERMINER LE POTENTIELCULTUREL DU CHALET DU MONT-ROYAL.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 505 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GANTS ET SÉCURITÉ MC CORDICK INC.	947841	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS DE SÉCURITÉ	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 $
GARDIUM SÉCURITÉ INC.	997581	GUERIN, CAROLE	QG - SERVICES TECHNIQUES - SÉCURITÉ	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 789 $
GASTIER M.P. INC.	DEP7090	HERISCHI, BABAK	L'INSTALLATION ET MISE À TERREPOUR LES DALLES DE RÉSERVOIRS DE PRODUITS CHIMIQUES.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 257 $
GAZTEK INC	996110	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ BATTERY KIT GAZ ALERT MAX-XT II# XT-BAT-K1/ SAMPLING PROB # GA-PROB1-1/ GA-PROB-PF-IL-K25	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 580 $
GENERAL BEARING SERVICE INC.	DEP3746	HERISCHI, BABAK	ATTENTE DE FACTURE FORMATION LOCTITE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 097 $
GÉNÉRATRICE DRUMMOND .	DEU11595	VERREAULT, MICHEL	LOCATION GÉNÉRATRICE 30 KW SUR ROUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 074 $
GILLES CHALOUX	994625	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE GILLES CHALOUX - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 096 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GILLES CHALOUX	997724	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE GILLES CHALOUX - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 066 $
GIRARD COTE BERUBE DION ARCHITECTES SENC	997200	HERISCHI, BABAK	CONTRAT 14440 - RÉALISER UNE EXPERTISE VISANT SEPT (7) BASSINS DE TOITURES À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DORVAL (BÂTIMENT 3013), SITUÉE AU 55 AVENUE LILAS À DORVAL.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 901 $
GLC MÉTALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU13511	VERREAULT, MICHEL	NAVETTE POUR TRANSPORTEUR DE PLAQUES (QUANTITÉ MINIMUM 4)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 593 $
GLOBEX COURRIER INTERNATIONAL INC.	984759	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - CONTRAT DE MESSAGERIE - COURRIER INTERNE SPVM A/O 13421 - ENTENTE # 983618	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 371 $
GRADEN INSTRUMENTS INC.	DEU13521	FONTAINE, RICHARD	AC - FS3100 THREE CHANNEL FIA 7 SEGMENTED FLOW ANALYZER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	44 090 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU13288	VERREAULT, MICHEL	ARTICLES ALLEN BRADLEY	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 171 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATÉRIAUX ÉLECTRIQUES INC	DEU13253	VERREAULT, MICHEL	PANNEAU ET BOITIER EATON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 838 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE DIRECT ENR.	995324	VAILLANCOURT, GAETAN	REMORQUAGE / EMPREINTES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 333 $
GROUPE QUALITAS INC.	996672	NADEAU, MICHEL G	INCIDENCES DU CONTRAT 13960 - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ATELIER MÉCANIQUE CESM.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - TRANSPORT	5 296 $
GROUPE SANTE MEDISYS	997283	DERAMOND, DIDIER	FACTURE - CN100702-CN101163-CN101164-CN101165-CN101689-CN101690-CN101691-CN101692-CN101693-CN101694 - EXAMEN MÉDICAL PRÉ EMPLOI - ASPIRANTS POLICIERS 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 800 $
GROUPE TECHNA INC	993239	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM TECHNOLOGIE / BATTERIE POUR MR-1	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 271 $
GROUPE TRIUM INC.	992721	GAGNE-TRINQUE, MALINE	PANNEAUX BALISTIQUES MODIFIÉS (GUINDON, BROSSEAU, ...-TOTAL 26)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 017 $
GROUPE TRIUM INC.	993056	HUARD, FRANÇOIS	BRASSARD, CACHE-COU, POCHETTE COUSSIN DE CEINTURE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 949 $
GROUPE TRIUM INC.	994482	GAGNE-TRINQUE, MALINE	SOUS-VÊTEMENTS THERMAL - (ENTENTE G802909)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	11 308 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE TRIUM INC.	995112	HUARD, FRANÇOIS	MANTEAUX 3 SAISONS ET VESTES DOUBLURE THERMIQUE (DA 344361)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	9 023 $
GROUPE TRIUM INC.	996111	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	SPVM - MANTEAUX ET VESTES - IDENTIFICATION JUDICIAIRE SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 773 $
GROUPE TRIUM INC.	997029	HUARD, FRANÇOIS	CASQUETTES ADS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 208 $
GUAY INC	965224	GASCON, SOPHIE	LOCATION DE GRUES AU BESOIN POUR 2014	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 557 $
GUAY INC	965224	GASCON, SOPHIE	LOCATION DE GRUES AU BESOIN POUR 2014	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 742 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEP6996	HERISCHI, BABAK	ECLAIRAGE AU LED POUR RÉSERVOIR PROJET #58027	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	17 376 $
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEP6996	HERISCHI, BABAK	ÉCLAIRAGE AU LED POUR RÉSERVOIR PROJET #58027	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	14 115 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU13212	FONTAINE, RICHARD	POMPES 50HP SCHNEIDER + BOITIER BEL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 548 $
GUY FELIO	995782	LOGE, HERVE	AUTORISER DÉPENSE À GUY FELIO POUR SUPPORT TECHNIQUE À L'APPLICATION DU PROTOCOLE CVIIP D'INGÉNIEUR CANADA	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	13 000 $
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP7052	MARSAN, ANDRE	PERCEMENT DE CONDUITE ATWATER 60PO PAR ENTREPRENEUR HANSON	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 615 $
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP7082	TURCOT, DANIEL	S20993 SOUDURE D¿UNE SORTIE DE 1-POUCE SUR L¿EXISTANT 18-POUCES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 012 $
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP7098	HERISCHI, BABAK	PIÈCE SPÉCIALE POUR RÉPARATION CONDUITE 30" FONTE GRISE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	13 304 $
HERCULES SLR INC	DEU13488	VERREAULT, MICHEL	PALAN À CHAINE MCKINNON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 885 $
HOSEPOWER CANADA (TM)	DEU13222	VERREAULT, MICHEL	ADAPTATEURS SAE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 072 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HUDON DESBIENS ST-GERMAIN ENVIRONNEMENT INC.	996057	MARCOUX, ALAIN	APPEL D'OFFRES 14-13825. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER UNE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT. *RÉF. NANCY GIGUÈRE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	28 520 $
HYDRO-QUEBEC	DEP3427	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LE 4160 COTE DES NEIGES - COMPTE 264112 050309	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	51 855 $
HYDRO-QUÉBEC	DEP3406	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LE 100 VINCENT D'INDY - COMPTE 299 000 074 268	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	41 484 $
IBM CANADA LTEE	994722	CHARRON, DIANE	IBM I2 ANALYST'S NOTEBOOK CONCURRENT USER ANNUAL SW SUBSCRIPTION & SUPPORT RENEWAL 12 MONTHS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 227 $
IC FORMATION	996764	BEAUREGARD, GENEVIÈVE	DÉVELOPPEMENT ASPIRANT COMMANDANT	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 074 $
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC. (IMS)	DEP7117	TURCOTTE, CAROLINE	MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR MAGASIN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 130 $
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	996237	LAROCHE, LAURENT	PRODUIT CHIMIQUE ET MATÉRIEL POUR LABORATOIRE - DESBAILLETS -	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 992 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INEO INC.	996180	BOUCHARD, DIANE	FACTURE - INEO-FNE-D14081-T4 - FOIRE NATIONALE DE L'EMPLOI À MONTRÉAL - RECRUTEMENT 2014	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 531 $
INFO-CARREFOUR INC.	993990	HOULE, FRANÇOIS	MATÉRIEL ET PIÈCES INFORMATIQUE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 017 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	992836	LAFOND, RICHARD	BRAS D'ÉCRAN ET PLANTRONICS / UNIFICATION DES CENTRES D'URGENCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	COMMUNICATIONS D'URGENCE 911	8 351 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	992961	LAMOTHE, BERNARD	SIJCT - SOUMISSION 76884	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 642 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	993763	LAFOND, RICHARD	LAMPE DE BUREAU - UNIFICATION DES CENTRES D'URGENCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	COMMUNICATIONS D'URGENCE 911	2 069 $
INFORMATIQUE SIGMAWAVE INC.	993068	REEVES, CHANTAL	SIJCT - ACHAT POUR MATÉRIEL LEA - SOUMISSION 18264	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 832 $
INNOVATION DIAGNOSTICS	932359	BERNIER-BRIERE, ANNE-MARIE	BCO 2014 - MICRO - ALIMENT- PRODUITS CHIMIQUES ET CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	4 000 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ISOTECH INSTRUMENTATION INC.	996050	LIMOGES, SIMON	DRM STANDING SUITE AUX TESTS AVANCÉS ET RÉPARATIONS MAJEURES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 $
ISOVISION INC	DEU13299	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE SERVICES ISOVISION ET SYBASE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 791 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU13163	FONTAINE, RICHARD	VIS D'ALIMENTATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 409 $
JOHN MEUNIER INC.	DEP7043	MARSAN, ANDRE	PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR TURBIDIMÈTRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 072 $
JOHN MEUNIER INC.	DEP7181	LACHANCE, YVON JUNIOR	SONDE DE PH POUR ANALYSEUR SWAN	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 540 $
JONATHAN CHA	968795	GROULX, DANIEL	CONTRAT 1467. PROCÉDER À UNE SYNTHÈSE DES DONNÉES HISTORIQUES ET PARTICIPER AU PROCESSUS D'ANALYSE DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU SQUARE VIGER.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	13 519 $
JORDAN MCPHERSON	996184	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 82 DU 6 OCT. 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JORDAN MCPHERSON	998069	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 83 DU 17 OCT. 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 $
KING GEORGE ÉLECTRONIQUE	993008	HOULE, FRANÇOIS	ÉQUIPEMENT VIDÉO & CAMERAS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 640 $
KORTH GROUP LTD	997962	GODIN, ÉRIC	MUNITION POUR CALIBRE .308	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 281 $
L & M UNIFORME INC	997638	HUARD, FRANÇOIS	IMPERS CADET (GRIS)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 640 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	995911	LIMOGES, SIMON	DRM TRAVAUX EN CASERNES SUR COMPRESSEUR CAS. 5 - 17 ET 72	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 964 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	996433	LIMOGES, SIMON	DRM APRIA STANDING ENTRETIEN ET RÉPARATION DE COMPRESSEURS D'AIR DU SIM POUR L'APPROVISIONNEMENT EN AIR DES CYLINDRES POUR LA CASERNES 17 ET 72	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 186 $
LA PRESSE LTEE	993629	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PARUTION D'UN AVIS PUBLIC - FERMETURE DE RUES, DANS LA PRESSE ET LA PRESSE PLUS POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	7 026 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LAFLEUR ET FILS INC	DEP7220	MARSAN, ANDRE	CHANGER PORTE DOUBLE #6 AU PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 327 $
LASALLE FORD INC	993711	LACHANCE, ROGER	ACAHT CAMION FORD TRANSIT CONNECT CARGO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	26 924 $
LAURIN INC	998732	MOISE, CARL	ROD DE RETENU POUR COUVERT # DE PRODUIT 2182000000	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	8 427 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PC46935	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395203	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 230 $
LE FESTIGOUT	997933	PAQUETTE, CAROLE	SERVICE DE TRAITEUR	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 261 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	DEU13440	VERREAULT, MICHEL	THERMOPOMPE MURALE FUJITSU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 142 $
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	995865	GIRARD, SYLVIE	QG - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DIAGNOSTIC ET ÉVALUATION DE LA SITUATION D'URGENCE DU MUR DE SOUTAINEMENT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 460 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES BALANCES LEDUC & THIBEAULT SCALES INC.	994777	BLAIN, ÉRIC	CONTINGENCES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	19 266 $
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU13165	FONTAINE, RICHARD	MAILLONS POUR CHAINES TYPE 142V	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 125 $
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	992759	DUPERE, PIERRE	SERVICE DE COMÉDIENS POUR FORMATION (FACTURES 661, 662, 664, 666 DU 9, 10, 11, 17 SEP. 2014)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 827 $
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	993198	DERAMOND, DIDIER	FACTURE (663-665-667) - COMMUNICATION MICHEL VERRET - COMÉDIENS CENTRE DE LA RECRUE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 428 $
LES COMPAGNIES DU GROUPE DATA INC	985312	HUARD, FRANÇOIS	FORMULAIRES - CONSTATS RM ET STM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	23 802 $
LES COMPRESSEURS ADEC LTEE	997126	BORNAIS, LUC	FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 340 $
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	992876	LAMARRE, JEAN	VÉRIFICATION DE PRÉCISION - CALIBRATION DE DÉBIMÈTRE PRIMEPROBE 2	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 842 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	997214	LAMARRE, JEAN	ACHAT D'ENREGISTREUR DE PRESSION ET ACCESSOIRES (SOUMISSION 8156 ET 8157)	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 007 $
LES CONFERENCES SYLVAIN BOUDREAU	2732	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 593 $
LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.	984657	MARCOUX, ALAIN	CASERNE 26 - EXÉCUTER DES OUVERTURES EXPLORATOIRES À LA CASERNE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	60 334 $
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU13170	VERREAULT, MICHEL	ROBINETS ET PIÈCES DEZURIK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 449 $
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU13616	VERREAULT, MICHEL	CLAPET APCO + MANOMÈTRES ASHCROFT AVEC ISOLATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 069 $
LES ENT. DM LEO INC.	52022	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395317	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 043 $
LES ENT. DM LEO INC.	52023	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395379	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 673 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	993055	HUARD, FRANÇOIS	BRETELLES COMPLÈTES - NOIR - 56¼ POUCES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	7 039 $
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	998293	PELLETIER, NATHALIE	CEINTURON ET POSITIONNEUR - ÉQUIPEMENT EN ERGONOMIE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 542 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	993406	SAINTE MARIE, PIERRE	EFFECTUER FOUILLES EXPLORATOIRES POUR LOCALISER LES MASSIFS EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DU PROJET BONAVENTURE-40501-154988	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	20 496 $
LES ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	993560	SAINTE MARIE, PIERRE	RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL AUTOCAD DESIGN SUITE STANDARD MISE À NIVEAU VOIR LA SOUMISSION 39269.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 092 $
LES EXCAVATIONS DDC	994251	FONTAINE, RICHARD	LOCATION SUR DEMANDE RÉTRO-CAVEUSE AVEC OPÉRATEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 075 $
LES GOUTTIERES DE LAVAL INC.	994172	MOISE, CARL	2014 - CONTINGENCE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 040 $
LES INDUSTRIES S2S ILLIMITEES	DEU13357	FONTAINE, RICHARD	VIS D'ALIMENTATION LONGUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 782 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INSTRUMENTS ITM INC.	DEP7113	REBSELJ, VINCENT	ETALONNEUR DE PROCÉDÉ ET PINCE MULTIMÈTRE M.A. USINE DE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 237 $
LES ISOLATIONS GENERALES APT INC.	DEU13571	VERREAULT, MICHEL	CALORIFUGEAGE DES CONDUITES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 015 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	997501	MOISE, CARL	SCELLEMENT DES FISSURES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	11 522 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	997758	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 48 - RÉFECTION DE LA DALLE DE BÉTON DEVANT LES PORTES DE GARAGE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	11 253 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	998374	MOISE, CARL	SCELLEMENT DE FISSURES À L'ECOCENTRE RDP	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 816 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	998386	MOISE, CARL	SCELLEMENT DE FISSURES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 101 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	998387	MOISE, CARL	SCELLEMENT DE FISSURES À L'ÉCOCENTRE ST-MICHEL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	5 269 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	998727	MOISE, CARL	SCELLEMENT DE FISSURES À L'ÉCOCENTRE CDN	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 619 $
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	993576	CHOQUET, JEAN-ROBERT	IMPRESSION DU LOGO DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LA RUE, POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	2 515 $
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	995711	LEFEBVRE, SERGE	SOUMISSION SMA0004406 - SAS ST-URBAIN- SHERBROOKE-MARQUAGE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 290 $
LES REVETEMENTS SCELL-TECH INC.	995723	LEFEBVRE, SERGE	SOUMISSION SMA0004438 - SAS RUE ST-URBAIN- P.KENNEDY THERMOPLASTIQUE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	11 145 $
LES VETEMENTS COOPER INC	993877	GAGNE-TRINQUE, MALINE	FACTURE 6841 - J.BOUCHER - M.SANCHEZ - N.TÉTRAULT - S.MICHEL - S.BAIAMONTE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 547 $
LES VETEMENTS COOPER INC	995338	HUARD, FRANÇOIS	FACTURE 6848 - F.LÉONARD - R.MANDJEE - H.LETELLIER - Y.LANEVILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 838 $
LEVESQUE & GAUVIN INC	998462	GODIN, ÉRIC	RÉPARATION DE 6 FONDS DE TIROIR DU BRÛLEUR À MUNITIONS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 414 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LINDE CANADA LIMITÉE	923967	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - VÉHICULE - OUTILLAGE - MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 074 $
LOCATION HEWITT INC	DEU13192	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - CHARGEUR CATERPILLAR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 572 $
LOCATION J.RICHARD GAUTHIER INC.	OU1157493S28	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	0425066 - LOCATION D'UN APPAREIL, 03/10/2014	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 322 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP5077	HERISCHI, BABAK	CERTIFICATION DES GANTS ÉLECTRIQUES DE JUIN ET DÉCEMBRE 2014 POUR USINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 334 $
M2D LEADERSHIP	995875	DERAMOND, DIDIER	FACTURE - 00064 - 00080 - 00104 - 00115 - M-00015 - 00126 - M2D LEADERSHIP - PSYCHOMÉTRIQUE - ASPIRANTS POLICIERS 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	20 786 $
M2D LEADERSHIP	996167	DERAMOND, DIDIER	FACTURE - M0005 - 00155 - 00088 - 00172 - 00174 - 00192 - 00178 - 00191 - M2D LEADERSHIP - PSYCHOMÉTRIQUE - ASPIRANT POLICIERS 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	21 721 $
M2D LEADERSHIP	997307	DERAMOND, DIDIER	FACTURE M2D LEADERSHIP - 00197-00212-00226-00213-PSYCHOMÉTRIQUE - ASPIRANTS POLICIERS 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 144 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MACHINERIES BV LTEE	DEU13527	FONTAINE, RICHARD	PERCEUSE RADIALE TONE FAN TF-1300H	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	19 498 $
MACLEAN POWER SYSTEMS	DEU13361	VERREAULT, MICHEL	GROUNDING BALL STUDS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 601 $
MACOGEP INC.	DEU13041	FONTAINE, RICHARD	ESTIMATION DE CONTRÔLE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 072 $
MARIE CARDINAL-PICARD	996179	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 31 DU 6 OCT.2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 $
MARIE CARDINAL-PICARD	998072	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 32 DU 20 OCT.2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 $
MARMEN INC.	DEU13407	FONTAINE, RICHARD	MAGASIN - CARTOUCHES SEEPEX REBATIES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 176 $
MARMEN INC.	DEU13489	VERREAULT, MICHEL	IMPULSEURS DE POMPE HAYWARD GORDON	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 966 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARQUAGE MULTI LIGNES	994475	LEFEBVRE, SERGE	FACTURE 788 - MARQUAGE POUR LES RUES STE-CROIX - POIRIER ET HODGE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	9 393 $
ME NORMAND BIBEAU	997711	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS POUR ENQUÊTE SPÉCIALE - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 128 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	993594	CHOQUET, JEAN-ROBERT	PARUTION D'UN AVIS PUBLIC DANS L'EXPRESS D'OUTREMONT ET LE PLATEAU POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL 2014 - SEVICE D'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	5 369 $
MEGS INC.	920414	LAROCHE, LAURENT	ACHAT LABO DES BAILLETS - BC OUVERT POUR 2014 - GAZ ET CYLINDRE POUR LE LABORATOIRE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 343 $
METROMEDIA CMR PLUS INC.	996447	BUSSIERES, CLAUDE	AFFICHAGE - CAMPAGNE 100 % VIGILANT (SUBVENTION SAAQ)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 425 $
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	996162	LAMOTHE, BERNARD	FACTURE A000159583 DATÉE DU 2014-09-30, LOCATION DES VÉHICULES DU PROJET ACCÈS POUR SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	18 867 $
MINISTRE DES FINANCES	998556	CARETTE, CLAUDE	SP 1439710-015 - ENLÈVEMENT D'UN PUIT D'ACCÈS SUR L'AVENUE CARILLON (LOT CO-05 DU MTQ) - PROJET 155007	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	5 600 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOHAMAD OSSEYRANE	997968	BIRON, PAULE	INGÉNIEUR - GESTION DE PROJET	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 865 $
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	994725	MASSE, PAUL	1 DODGE JOURNEY - BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL (DEVIS: 16614C11)	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	12 698 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	992647	BEAUREGARD, GENEVIÈVE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 788 $
MOTOS DAYTONA INC.	302366	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395427	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 437 $
MOUNTAIN EQUIPMENT CO-OP	993466	GODIN, ÉRIC	LUMIÈRE POUR CASQUE - PATROUILLEURS À VÉLO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 620 $
MULTI AUTOMATIQUE TRANSMISSION 2005 INC	7750	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395507	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 556 $
NAVADA LTEE	DEP7056	MARSAN, ANDRE	RÉSERVOIR DE CONDENSÉ USINE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 040 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NEDCO	DEP7131	VENDETTI, PERRY	ACHAT COMPOSANTE ÉLECTRIQUE DESTRUCTEUR D'OZONE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 958 $
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	996064	FRADETTE, JOHANNE	SERVICE DE SURVEILLANCE AVEC VÉHICULE IDENTIFIÉ - STATIONNEMENT ACCUEIL DES CHAMPS AU PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE - 13 OCT. - 12 DÉC. 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 344 $
NETZSCH CANADA INC	DEU13269	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES NETZSCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 227 $
NEVEU & NEVEU LTEE	996794	GUERIN, CAROLE	CASERNE 05 - TRANSFERT D'ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE AU LOCATAIRE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	2 233 $
NEWTERRA	994269	BOULET, SUZANNE	RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION PAC-21229 - NG-16 BUSE EN VERRE 1/2	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 292 $
NEXIA FRIEDMAN S.E.N.C.R.L.	993843	BIRON, PAULE	JURICOMPTABLE DOSSIER 09-000218	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 863 $
NEXIA FRIEDMAN S.E.N.C.R.L.	995587	BIRON, PAULE	JURICOMPTABLE DOSSIER 10-000033	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 435 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NORBEC COMMUNICATION	992664	VINCENT, ERIK	SPVM GESTION DES IMMEUBLES / 4 CO INTERCOM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 993 $
NORBEC COMMUNICATION	994607	LALONDE, PATRICK	ÉQUIPEMENT SALLE DE CONFÉRENCE - POSTE DE QUARTIER 7	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 602 $
NORBEC COMMUNICATION	996458	VAILLANCOURT, GAETAN	ACHATS KIT DE SORTIE LEA SOUMISSION EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 664 $
NORCLAIR INC.	DEP7207	MARCOUX, ALAIN	2014-38 - OCTROI DE CONTRAT -TRAVAUX DE FOURNITURE ET INSTALLATION DES RÉSERVOIRS SILICATE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	49 470 $
NORCO ÉNERGIE (DIV. P.GOSSELIN ET ASS. LTEE)	DEU13224	VERREAULT, MICHEL	GRAISSE SHELL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 514 $
NORDIKEAU INC	DEU13228	FONTAINE, RICHARD	MESURES DE BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS DE LA STATION D'ÉPURATION DE L'ÎLE NOTRE-DAME	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 350 $
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	993946	MORISSETTE, CHANTAL	ACHAT D'ADAPTEUR POUR COMPTEUR AU PROJET MCE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	37 376 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OBJECTIF SURVEILLANCE INC	993559	MOISE, CARL	2014 - CONTINGENCES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	3 443 $
OKIOK DATA LTEE	997729	CHARRON, DIANE	ANALYSE DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE SPVM- SYSTÈME 62	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 797 $
OPTIMUM CONSULTANTS	995337	LAPOINTE, JOSÉE	PLANIFIER ET ORGANISER MONTAGE ET DÉMONTAGE - TESTS PHYSIQUES CONCOURS POMPIER 50000M	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 638 $
ORACLE CANADA ULC	996177	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 70900 - CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DE SERVICES TECHNIQUES EN FORMATION SPÉCIALISÉE SELON SOUMISSION 222182	SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 536 $
ORANGE TANGO COMMUNICATION-MARKETING INC.	998004	LALONDE, ÉRIC	CONCEPTION D'UN PLAN DE PLACEMENT MÉDIA, PRODUCTION ET DIFFUSION DE LA PUBLICITÉ WEB (SUBVENTION SAAQ)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 186 $
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	997798	LIMOGES, SIMON	DRM-HYDRAULIQUE/ OUTILS POUR ÉQUIPER CAMION DE SERVICE (VOIR DOCUMENT JOINT)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 524 $
OUTILLAGES SUELEE TOOLS INC.	997554	GODIN, ÉRIC	ÉTUI DE LAMPE DE POCHE - SOUMISSION #646	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 467 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OXOID INC.	996029	RICHARD, GILBERT	PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	4 961 $
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	995284	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 133/ VIDANGE D'HUILE À MOTEUR/ ENTRETIENS DES FREINS/ INSPECTION PEP/ VF FUITE D ANTIGEL MAJEURE/ LAVAGE EXT.-INT./ TRANSPORT ALLER-RETOUR/ RÉPAR. ECLAT PARE-BRISE/ VF BRUIT COURROIE/ RAPPORT CONDITION PNE. FACT: 453016	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 140 $
P.J. MACHINAGE	DEU13492	VERREAULT, MICHEL	BATIN INFÉRIEUR ET SUPÉRIEUR DE POMPE DES DESSABLEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 773 $
P.J. MACHINAGE	DEU13512	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION ARBRE ET COUVERCLE DE BOITIER DE ROULEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 902 $
PANASONIC CANADA INC.	997140	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM TECHNOLOGIE / PC BOARD	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 988 $
PANAVIDEO INC	993233	BOISVERT, CHRISTIAN	SPVM TECHNOLOGIE / LOGICIEL	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 096 $
PAPIERS ET EMBALLAGE ARTEAU INC.	DEU13612	VERREAULT, MICHEL	SACS DE POLYETHYLENE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 753 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PERSPECTIVE COMMUNICATION INC.	992743	DUPERE, PIERRE	FRAIS DE FORMATION ET DE DOCUMENTATION- FACTURE 1002 DU 15 SEP. 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 889 $
PETER TRENT	RECHTRENT2013B	SIMARD, JEAN-SÉBASTIEN	REMBOURSEMENT RECHERCHE ET SOUTIEN AU 31 DÉCEMBRE 2013	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	10 226 $
PETITE CAISSE - SPVM	997113	CADIEUX, PIERRE	PETITE CAISSE 24 OCT.2014 - PAIEMENT DE SOURCE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 100 $
PETITE CAISSE - SPVM	PC141001	AUGER, MANON	RENFLOUEMENT DE PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 550 $
PETITE CAISSE - SPVM	PC141007	AUGER, MANON	RENFLOUEMENT PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 746 $
PETITE CAISSE - SPVM	PC141014	OKAKESEMA, ALPHA	PETITE CAISSE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 950 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	996951	HOULE, FRANÇOIS	LOYER MAI - NOVEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 105 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	996953	HOULE, FRANÇOIS	LOYER SURVEILLANCE - NOVEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 812 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	998635	CLAVET, NORMAND	RENFLOUEMENT PETITE CAISSE 2014-10-15	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 753 $
PETITE CAISSE ENQUÊTE VDM	996949	HOULE, FRANÇOIS	DÉPENSES ENQUÊTES SPÉCIALES - OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 210 $
PETITE CAISSE VILLE DE MONTRÉAL	PC16102104	VALOIS, CAROLINE	PETITE CAISSE RF INCENDIE AU 16 OCTOBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 624 $
PITNEY WORKS	996551	LAFOND, RICHARD	ACHAT DE TIMBRES (TIMBREUSE) POUR LA SAGA	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	COMMUNICATIONS D'URGENCE 911	2 074 $
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	997061	VAILLANCOURT, GAETAN	SOUMISSION EN DATE DU 17 JUILLLET 2014 - REF 14-667	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 242 $
PMG TECHNOLOGIES INC.	998774	LONGPRE, ÉRIC	OFFRE DE SERVICES PMG POUR LE SPVM (SC15-106) ESSAIS DE L'EFFICACITÉ DES COUSSINS GONFLABLES LATÉRAUX AVEC UNE NOUVELLE CLOISON AMOVIBLE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 667 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
POMPACTION INC.	DEU12090	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION POMPE POUDRIÈRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 402 $
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTEE	DEU13501	VERREAULT, MICHEL	BARILS DE DÉCALCAIREUR POUR NETTOYAGE DES UTO (4)	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 694 $
QUALICUM INC.	940852	RICHARD, GILBERT	FORMATION AUDITEURS INTERNE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 217 $
QUATRE QUARTS INC.	995512	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 3735 GRAPHISME DE L'HEURE JUSTE VOL 21 NO 3	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 319 $
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	DEU13124	VERREAULT, MICHEL	CHAÎNES, CROCHETS, BRIDES EN C ET CONTENANTS RECTANGULAIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 048 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	997405	DESJARDINS, SYLVIE	(1931) 6458 (1973-4) 8467 (1985) 8704503 BAUX 6084 AQUEDUC CANAL LACHINE-6085 TROP PLEIN ROCKFIELD-6086 AQUEDUC PLACE TURCOT-6089 ÉGOUT AQUEDUC CANAL LACHINE - (8590/L61-619, 8590/L61-639, 8590/L61-713)	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	6 881 $
REMATECH DIV. BREMO INC.	804513	VERREAULT, MICHEL	COURROIES GOODYEAR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 023 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RENÉE ALLARD	998925	LAPOINTE, JOSÉE	MEMBRE DE COMITÉS D'ENTREVUES - CONCOURS LT 50001M	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 360 $
RENOVATION R.A.M. INC	994926	GUERIN, CAROLE	DIVISION 08 - PRÉVENTION - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DES AGENTS DE PRÉVENTION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	8 593 $
RESEAU ENVIRONNEMENT INC	994170	GRAVEL, PIERRE	2014 - FRAIS D'INSCRIPTION POUR COLLOQUE DU 05 ET 06 NOVEMBRE 2014 POUR LA 2E JOURNÉE POUR CHRISTINE HERBRETEAU ET LOUIS DESJARDINS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	3 303 $
RESTO PLATEAU	996146	MARIN, SERGE-DANY	FRAIS DE REPAS DE DÉTENUS, FACT. 516090 - SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 001 $
RESTO PLATEAU	996312	VARGAS CASTILLO, JUAN FRANCISCO	FACTURE - 30 SEPTEMBRE 2014 (SOUTIEN OPÉRATIONNEL OUEST)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 075 $
RESTO PLATEAU	996709	CHARRON, HELENE	REPAS DE DÉTENUS - FACTURE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014.	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 246 $
RESTO PLATEAU	997522	DUVAL, BENOIT	REPAS DÉTENUS CO EST - SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 366 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RIOPEL & ASSOCIES ARCHITECTES S.E.N.C	994734	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 31 - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA SÉCURISATION TEMPORAIRE DE L'ÉDIFICE AU 7070, RUE CASGRAIN	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	10 335 $
RM ELECTRO DIESEL INC.	19925	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395425	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 334 $
ROBERT D. AQUA SPORT & VTT ENR.	3249	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395715	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 634 $
ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.	994775	VINCENT, ERIK	CO EST SALLE DE TIR / RÉFECTION DE LA VENTILATION DE LA SALLE DE TIR (OFFRE DE SERVICES EN ANNEXE)	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 167 $
ROCTEST LTEE	DEU13015	VERREAULT, MICHEL	SYSTÈME D'ACQUISITION DE DONNÉES SENSLOG	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 815 $
ROGER RIOS INC.	994884	VINCENT, ERIK	SPVM CO OUEST / TRAVAUX DE PEINTURE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 430 $
ROGER RIOS INC.	997109	VINCENT, ERIK	SPVM DIVERS ENDROIT / TRAVAUX DE PEINTURE	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 663 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGERS AT&T***	992574	HOULE, FRANÇOIS	630930915 & 517379293 (2014-09) - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 181 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	998702	HOULE, FRANÇOIS	201409-59 - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 237 $
SABLES L.G. DIV DE BAU-VAL INC.	987489	MASSICOTTE, MARIE CLAUDE	PARC DU CESM - RÉALISATION DES PLANCHES D'ESSAI - MATÉRIAUX SERVANT À LA RÉALISATION DES PLANCHES D'ESSAIS (FOSSÉ)	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 274 $
SAFENET INC.	998342	CHARRON, DIANE	REV. 01312012 AMER - SAFENET AUTHENTIFICATION MANAGER AND HARDWARE AUTHENTICATORS AND THE SUBSEQUENT INTÉGRATION OF THE SAFENET IMPLÉMENTATION WIGH THE PRODUCTION SERVERS USING NETWORK LOGON CLIENT	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 080 $
SAIS INTERCONNEXION INC.	996419	GUERIN, CAROLE	CASERNE 75 (BIBLIO-1311, RUE ST-VIATEUR) - DÉPLACEMENT DE 2 FIBRES OPTIQUES QUI PASSAIENT DANS LA CASERNE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	5 537 $
SANI GEAR INC.	995128	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ TEST AVANCÉS ET RÉPARATIONS SUR HABITS DE COMBAT DU SIM. FACTURE: 6093	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	12 597 $
SC360 INC	DEP7205	MARSAN, ANDRE	MISE À NIVEAU FILAGE RÉSEAU COMMUNICATION DE L'USINE DE POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 630 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SÉCURITÉ METALGARD	997893	VINCENT, ERIK	SPVM MARINA / TRAVAUX DE SÉCURISATION DES LOCAUX	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 970 $
SÉCURITÉ SAFE-TECH INC	996385	GUERIN, CAROLE	QG - SERVICE TECHNIQUE - SÉCURITÉ	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 738 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	997532	GRAVEL, PIERRE	ST-MICHEL: RELEVÉ, INSPECTION, FORMATION, ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMME ENTRETIEN ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ENTRETIEN	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	14 934 $
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	995676	FONTAINE, RICHARD	ANALYSE DE COMPOSÉS ORGANIQUES SEMI-VOLATILS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	21 712 $
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEP7074	LACHANCE, YVON JUNIOR	TRESSE DE GRADE ALIMENTAIRE POUR PRESSE ÉTOUPE POMPE U	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 329 $
SIGNALISATION 10-10	995160	BISSONNETTE, DANIEL	LOCATION DE BARRICADES POUR LE MARATHON DE MONTRÉAL 2014 ET POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	21 080 $
SIGNALISATION ROUTIÈRE DU QUÉBEC INC.	DEP7170	HOOPER, CHANTAL	TRAVAUX POUR SIGNALISATION DU MOIS SEPTEMBRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 702 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	995721	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	17 966 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	997915	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES -2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	13 730 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	998656	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES -2014 FACTURE 9550373820	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	24 189 $
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	994291	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	9 274 $
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	993386	CHARRON, DIANE	ACHAT DE 4 ROUTEUR CISCO 1921 POUR LES CO & MAINTENANCE POUR 4 ROUTEUR CISCO 1921 POUR LES CO	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 168 $
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	DEU13014	VERREAULT, MICHEL	ROUTEURS CISCO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 536 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU13306	VERREAULT, MICHEL	POMPE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 151 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU13318	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - POMPE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 088 $
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU13006	FONTAINE, RICHARD	P.A.L - SYSTÈME DE MESURE DE LA TURBIDITE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 531 $
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU13555	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - CAPTEURS DE GAZ SCOTT BACHARACH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 447 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	992833	MARCOUX, ALAIN	PROJET # 71700 - ACQUISITION D'UNE SOLUTION LOGICIELLE SELON APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13856	SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ÉVALUATION	41 180 $
SOLUTIONS DE SÉCURITÉ STANLEY	996731	LEVEILLE, MARIE-LYNE	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE FRISCOBAY -SERVICES JUDICIAIRES -PÉRIODE DU 1ER MAI 2012 AU 30 SEPTEMBRE 2015(3 ANS)EST DE L'ILES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 004 $
SOLUTIONS PCD INC.	997946	NADEAU, MICHEL G	ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE STOCKAGE CORPORATIF V7000 (INCLUANT LES LOGICIELS) POUR LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE REQUISE POUR LE PROJET OPTIC EN LIGNE.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	11 615 $
SONO VIDEO INC	994418	FRADETTE, JOHANNE	MONITOR COMMERCIAL 70'' SHARP PNE702 ET 2 ÉCRANS DE PROJECTION 70'' X 70'' LUMA DRAPER	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	7 544 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	DEU13158	FONTAINE, RICHARD	SÉCURISATION DES MACHINES-OUTILS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 026 $
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	996787	BEAUREGARD, GENEVIÈVE	ÉVALUATIONS DE POTENTIEL ASPIRANT COMMANDANT	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 593 $
SPI SANTE SÉCURITÉ INC.	992635	BOULET, SUZANNE	ÉQUIPEMENT ANTICHUTE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 962 $
SPI SANTE SÉCURITÉ INC.	DEU13346	VERREAULT, MICHEL	CASQUES VERSAFLO + PURIFICATEURS 3M + DÉTECTEUR ALTAIR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 843 $
SPORT MONETTE INC.	A084133	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395354	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 221 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993513	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993514	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SSQ GROUPE FINANCIER	993515	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993516	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993518	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993519	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993523	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993525	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993530	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SSQ GROUPE FINANCIER	993531	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993533	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
SSQ GROUPE FINANCIER	993534	THEORET, FRANCE	ASSURANCES MISSION HAITI 2014-10-13 AU 2015-10-12	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 432 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU13473	VERREAULT, MICHEL	GRAISSEURS ULTIMATE LUBBER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 037 $
STERIS CANADA INC	994702	RICHARD, GILBERT	ENTRETIEN ANNUEL AUTOCLAVE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	5 402 $
SUPERCHUTE LTD	DEU13452	VERREAULT, MICHEL	GARDES-CORPS ET POIDS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 785 $
SUZANNE COMEAU	995492	BOUCHARD, DIANE	HONORAIRES PROFESSIONNELS - PSYCHOLOGUES DU PAPP	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 191 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SYSTEMES D'EMBALLAGE SECURITAIRE NELMAR INC.	994323	RENAUD, MARTIN	SOUMISSION 001941 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 323 $
TAB CANADA	992776	REEVES, CHANTAL	ACQUISITION MEUBLE POUR STATION DE TRAVAIL AU LEA-PROPOSAL Q80510_02305 REV 3	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 834 $
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTRÉAL LTEE	926893	LONGPRE, ÉRIC	TRANSPORT PAR TAXI DES CHAUFFEURS DU SPVM - PARC AUTOMOBILE 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 111 $
TECHNOLOGIE VOREPASS INC.	994630	CHARRON, DIANE	MISE À JOUR HEBDOMADAIRES SERVICE ET DEMANDE CLIENT ANNÉE 2015 POUR LAZY CHAMP DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 593 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	998007	CARETTE, CLAUDE	SOUMISSION TH-0107 - MOBILIER BUREAU 6117 - BENOIT CHAMPAGNE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 623 $
TELECOM U2B	995527	CARRIERE, SYLVAIN	PAD AIR 32 GB POUR LES 4 C/D 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 600 $
TELUQ, L'UNIVERSITÉ A DISTANCE DE L'UQAM	993078	DERAMOND, DIDIER	FACTURE (013152-013220-013221-013242-013243-013277) - TELUQ - EXAMEN ANGLAIS - ASPIRANTS POLICIERS 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 840 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TELUS	995435	NADEAU, MICHEL G	FOURNIR L'ÉQUIPEMENT REQUIS ET ASSURER L'INSTALLATION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE ET RÉSEAU DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DU NOUVEAU POINT DE SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	29 060 $
TEN 4 BODY ARMOR INC.	992636	GAGNE-TRINQUE, MALINE	PANNEAUX BALISTIQUES MODIFIÉS (GUINDON, BROSSEAU, ...-TOTAL 26)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 200 $
TENAQUIP LIMITED	925270	GRAVEL, PIERRE	BC 2014 CONTRAT GRÉ À GRÉ AVEC TÉNAQUIP POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT POUR LES 7 ÉCOCENTRES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 111 $
TENNANT	DEP7014	MARSAN, ANDRE	RÉPARATION ET PIÈCES POUR AUTORECUREUSE 5680 TENNANT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 743 $
TEXEL	990091	MASSICOTTE, MARIE CLAUDE	PARC DU CESM - RÉALISATION DES PLANCHES D'ESSAI - GÉOMEMBRANE SERVANT À LA RÉALISATION DES FOSSÉS - CONTRAT	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 385 $
THERMOBILE	996254	MIREAULT, SYLVAIN	DRM UNITÉ 974 DODGE RAM VENTE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE AUX. WEBASTO ET RÉSERVOIR DE CARBURANT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 041 $
TNT SOFTWARE	994624	CHARRON, DIANE	ELM ENTREPRISE MANAGER V 6.0 301003 - CLASS I SYSTEM LICENSES & 600103 SUPPORT AND MAINTENANCE RENEWAL SUPPORT DATES: 10/28/14 TO 10/28/15	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 888 $

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANE CANADA CO	DEU13449	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN ANNUEL DES 3 TOURS D'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 943 $
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU13363	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - PELLE MÉCANIQUE VOLVO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 127 $
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU13516	VERREAULT, MICHEL	LOCATION LOADER CATERPILLAR 950H	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 741 $
TRANSPORT SIMULATION SYSTEM TSS	993657	BERTRAND, JEAN	NO DE FÉR TSS : 2012/258 - MAINTENANCE LOGICIEL (SUS) POUR LES LICENCES SELON LA SOUMISSION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	18 922 $
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	997765	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 586 $
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	997784	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 213 $
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	998808	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 968 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	998893	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 585 $
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	998895	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 488 $
TUYAUX FLEXIBLES DU QUÉBEC INC.	994428	LONGPRE, ÉRIC	ACHAT D'UNE MACHINE DE LAVAGE À PRESSION POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 535 $
UNIKING CANADA INC.	DEU13167	FONTAINE, RICHARD	ENVOYÉ AUX FOURNISSEURS LE 17 SEPTEMBRE 2014 PAR COURRIEL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 168 $
UNITED RENTALS	DEU13254	VERREAULT, MICHEL	LOCATION NACELLE 45 PI.	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 076 $
V SPEC TECHNO INC.	2737	DÉTAILS PROVIENNENT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:395378	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 119 $
V SPEC TECHNO INC.	997427	LONGPRE, ÉRIC	ACQUISITION DE PLATEAUX COULISSANTS POUR L'AMENAGEMENT DES VÉHICULES FORD INTERCEPTOR NEUFS DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 806 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
V SPEC TECHNO INC.	997701	LONGPRE, ÉRIC	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BOITE SERDEN POUR L'AMENAGEMENT D'UN CAMION DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 458 $
V SPEC TECHNO INC.	997703	LONGPRE, ÉRIC	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BOITE MARANDA POUR L'AMENAGEMENT D'UN CAMION DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 415 $
VAN PRO INC	996895	NADEAU, MICHEL G	AMÉNAGEMENT D'UNE CAMIONNETTE FORD, MARQUE E-350, MATRICULE 215-12055 CONFORMÉMENT À LA COTATION NUMÉRO 14545 DATÉE DU 2 OCTOBRE 2014.	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 494 $
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	926660	VERREAULT, MICHEL	RACCORDS EN ACIER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 148 $
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	997067	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION D'ESSENCE DDO JUILLET AOÛT ET SEPTEMBRE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	10 445 $
VILLE DE MONTRÉAL-EST	997810	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION D'ESSENCE MENSUEL POUR JUILLET ET AOÛT 2014 DE MONTRÉAL-EST	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 621 $
VIRETON S.E.N.C	992565	HOULE, FRANÇOIS	9901454171 (2014-09-15) - TÉLÉINFORMATIQUE - RÉSEAU PRIVÉ	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 946 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEP7036	LACHANCE, YVON JUNIOR	MATÉRIEL PROJET AUTOMATISATION CH. 1000000	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 723 $
WOLSELEY CANADA INC	DEU13565	VERREAULT, MICHEL	TUYAUX ET COUDES INOX 316 C40	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 046 $
WOLSELEY CANADA INC	DEU13565	VERREAULT, MICHEL	TUYAUX ET COUDES INOX 316 C40	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 792 $
WSP CANADA INC.	993346	PAQUETTE, CAROLE	RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE L'ESCARPEMENT - PARC DU MONT-ROYAL - CONTRAT 14-1449 WSP CANADA INC.	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 345 $
WSP CANADA INC.	996548	CHOQUET, JEAN-ROBERT	OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTRIQUE & TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DU QUARTIER DES SPECTACLES.	SERVICE DE LA CULTURE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	19 186 $
YVES R. HAMEL ET ASSOCIES INC.	DEP7046	TURCOTTE, CAROLINE	SERVICES PROFESSIONNELS EN RÉSEAUTIQUE POUR LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 186 $
ZONE AUDIO VIDEO	989711	CARRIERE, SYLVAIN	INSTALLATION DES ÉCRANS AUX CSE 64 ET 66 - 8 OCT 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 529 $

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.	994788	BOULET, SUZANNE	RÉFÉRENCE À LA SOUMISSION 8196 - CAMION EAUMAT-ATE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	8 663 $
ZONE TECHNOLOGIE ÉLECTRONIQUE INC.	995555	LONGPRE, ÉRIC	2S. ACHAT DE DEUX FLECHES DE CIRCULATION POUR LES BESOINS DU SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 011 $
					TOTAL :	3 525 574 $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 26 OCTOBRE 2014

NOM FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
LES GRAVURES A. DESMARAIS & FILS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE		2142832004	CONCLURE AVEC LES GRAVURES A. DESMARAIS & FILS INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'INSIGNES MÉTALLIQUES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13950 (1 SOUMISSION) MONTANT ESTIMÉ DU CONTRAT: 30 968.52 $ TAXES INCLUSES	DG142832004	2014-10-22	30 968 $
ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVESEL INC	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT		2146133001	AUTORISER LA PROLONGATION DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC LA FIRME ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVESEL INC (DG 115296005) POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE PANTALONS DE TRAVAIL DENIM (JEANS) - (MONTANT ESTIMÉ POUR CETTE PROLONGATION 28 496,24 $ TAXES INCLUSES.)	DG146133001	2014-10-09	28 496 $
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU_DES MESURES CORPORATIVES ET D'URGENCES	2140184002	ACCORDER UN CONTRAT À LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE , POUR LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES POUR COMPTEURS D'EAU, POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 74 343,41 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13611 - 2 SOUMISSIONNAIRES.	DG140184002	2014-09-30	74 343 $
GROUPECHO	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DES FINANCES	DIRECTION SERVICES PARTAGÉS FINANCIERS	2145872001	OCTROYER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE GROUPECHO POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE DÉPISTAGE ET D'ENQUÊTE DE SOLVABILITÉ POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS. DÉPENSE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 24 000 $ TAXES INCLUSES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - 2 SOUMISSIONNAIRES	DA145872001	2014-09-30	24 000 $
SOLMATECH INC.,	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	2144157001	CONCLURE AVEC SOLMATECH INC., UNE ENTENTE-CADRE EN BIENS ET SERVICES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE FORAGES POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 88 633,54 $, TAXES INCLUSES. - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION #14-13908 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	DG144157001	2014-10-04	88 634 $

TOTAL : 246 441 $

Montréal

Commission permanente sur l'inspecteur général

Recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

Rapport déposé au conseil municipal
le 24 novembre 2014

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 27 novembre 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Président

M. Richard Bergeron
Arrondissement de Ville-Marie

Vice-présidents

M. Benoit Dorais
Arrondissement Le Sud-Ouest

M. Lionel Perez
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Edgar Rouleau
Maire de la Cité de Dorval

Membres

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

Mme Manon Gauthier
Arrondissement de Verdun

M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Beny Masella
Maire de la Ville de Montréal-Ouest

Mme Justine McIntyre
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Valérie Plante
Arrondissement de Ville-Marie

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 24 novembre 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses recommandations faisant suite au rapport de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Bergeron
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 6 novembre 2014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier le rapport et les recommandations de l'inspecteur général concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet sainte-Catherine).

La commission a d'abord entendu l'inspecteur général, Me Denis Gallant, qui a présenté son analyse, ses constats et ses recommandations. L'inspecteur général est d'avis que l'appel d'offres n'a pas favorisé un marché concurrentiel. Il considère aussi cet appel d'offres comme hautement problématique en raison des critères du devis, des communications entourant l'appel d'offres et le déroulement du comité de sélection. Il constate également que les événements enquêtés font mal paraître les fonctionnaires et l'expertise des employés de l'organisation. Il croit que des changements dans les manières de faire s'imposent afin qu'une telle situation ne se reproduise plus. Il constate enfin que la firme qui a obtenu le contrat a été avantagée dans le processus, bien qu'on ne puisse affirmer que cette dernière a influencé le déroulement ou le résultat du processus d'octroi du contrat. Il souligne néanmoins le malaise exprimé à quelques reprises par la firme quant au déroulement du processus.

Par la suite, la commission a reçu des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service de l'approvisionnement (SA). Les membres de la commission souhaitaient ainsi se renseigner sur le degré d'avancement de l'exécution du contrat visé par le rapport de l'inspecteur général, mesurer les impacts d'une éventuelle annulation de ce contrat et s'informer davantage sur la gestion du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Selon le SIVT, l'avancement des livrables du contrat était de 55 % en date du 31 octobre 2014 et, selon toute vraisemblance, les étapes 1 à 4 du mandat devaient être complétées à la mi-novembre. Pour le SIVT, une annulation du contrat à ce stade-ci aurait des impacts importants à court et moyen termes. Cela aurait pour effet d'interrompre la démarche de consultation amorcée et de possiblement faire face à une demande de dédommagement du fournisseur. Il faudrait aussi qu'une équipe de la Ville, n'ayant pas toute l'expertise requise, supplée à la perte du fournisseur. Il deviendrait nécessaire d'octroyer un autre contrat pour compléter la démarche d'interaction avec le public, ce qui entraînerait des délais importants à l'échéancier prévu. À moyen terme, cela générerait des délais liés à l'obligation d'octroyer un autre contrat en acceptabilité sociale, augmenterait le risque d'interventions en urgence sur les infrastructures et reporterait des investissements prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) avec les risques de hausses de coûts liés à l'inflation.

L'annulation du contrat aurait aussi des impacts sur la perception actuelle de la qualité de la démarche et obligerait à recréer une nouvelle relation avec les parties prenantes au projet. Pour le SIVT, un report de la démarche aurait des impacts défavorables sur l'acceptabilité sociale du projet, nuirait à l'image et à la crédibilité du projet et représenterait un risque de ne pas réaliser le projet selon les besoins exprimés lors de la démarche en cours de participation des citoyens.

Enfin, le SA et le SIVT ont dressé un portrait des mesures qui encadrent l'approvisionnement en services professionnels à la Ville de Montréal.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les règlements 14-013 et RCG 14-014 portant sur la Commission permanente sur l'inspecteur général;

CONSIDÉRANT le dépôt par l'inspecteur général à l'assemblée du conseil municipal du 27 octobre 2014 du Rapport et recommandation concernant l'appel d'offres 13-13242 (Interaction projet Sainte-Catherine) (CM 14 0970)*;*

CONSIDÉRANT que la Commission a tenu une séance de travail le 6 novembre 2014 pour étudier le Rapport de l'inspecteur général;

CONSIDÉRANT les questions soulevées par les membres de la commission et l'information donnée par l'inspecteur général et les représentants des services municipaux;

CONSIDÉRANT les constats et les recommandations de l'inspecteur général;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du mandat du contrat découlant de l'appel d'offres 13-13242 et les conséquences d'une annulation du contrat sur les échéances et la réalisation du projet Sainte-Catherine;

La Commission fait, à la majorité, les recommandations suivantes au comité exécutif :

R-1
Que l'administration résilie le contrat issu de l'appel d'offres 13-13242 liant la Ville de Montréal et la firme Acertys.

R-2
Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration réévalue les règles actuellement en vigueur à la Ville de Montréal permettant aux firmes faisant une étude préliminaire de participer au processus d'appel d'offres, et ce, afin de diminuer l'impression partagée par un très grand nombre de preneurs de cahier de charges à l'effet qu'une firme faisant une étude préliminaire est grandement avantagée.

R-3
Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration, lors d'appels d'offres publics, s'assure de l'existence d'études de marché concluant que plusieurs fournisseurs se qualifient à l'appel d'offres afin de favoriser une saine concurrence.

R-4
Conformément à la recommandation de l'inspecteur général, que l'administration sensibilise les fonctionnaires, lors de l'octroi de contrats de gré à gré, à constituer un support documentaire minimum présentant une analyse de l'offre disponible sur le marché, particulièrement en ce qui concerne les services professionnels, et justifiant la décision de gestion, et ce, dans un souci de transparence, de traçabilité et d'équité.

R-5
Que l'administration mandate le directeur général pour qu'il veille à l'application ferme par les fonctionnaires des règles et directives relatives à la gestion des processus d'appels d'offres, notamment en ce qui a trait aux contrats de services professionnels.

R-6
Plus spécifiquement, que le directeur général veille à rappeler aux cadres supérieurs de la Ville qu'ils doivent effectuer un suivi attentif des gestes posés en matière contractuelle par des employés placés sous leur responsabilité.

R-7
Que l'administration s'assure, dans le cas de contrats de services professionnels où des études préliminaires ont été réalisées par un soumissionnaire dans le cadre d'un projet, que ces études soient mentionnées au sommaire décisionnel avec le nom des firmes qui les ont réalisées.

R-8
Que la Direction générale s'assure qu'un suivi des recommandations du présent rapport soit effectué et présenté au comité exécutif.

Enfin, la commission invite l'inspecteur général à donner suite à son intention d'ajuster son plan de formation en matière d'éthique et d'intégrité pour, notamment :

- informer les nouveaux employés des différences existantes entre les règles d'octroi de contrats du domaine public et privé;

- sensibiliser les fonctionnaires à l'importance de la ségrégation des tâches du chargé de projet et du comité de sélection;

- inciter les employés confrontés à une situation inconfortable ou anormale, à soumettre la situation à la ligne de signalement du Bureau de l'inspecteur général.

La commission souhaite aussi que cette formation soit déployée dans les meilleurs délais auprès des fonctionnaires et des élus.

Office municipal
d'habitation
de Montréal

Article 7.01

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

MULTIPROGRAMME

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL
EXERCICE 2013

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant 1

ÉTATS FINANCIERS

Résultats 3

Bilan 4

État de l'évolution de l'actif net 6

Notes complémentaires aux états financiers 7

Renseignements complémentaires
- Résultats détaillés
  - HLM public 40
  - HLM privé 45
  - PSL 48
  - ACL 49
  - LAQ 52
  - Immeubles Benny Farm 56

Bilan par programme 59

État de l'évolution de l'actif net par programme
  - HLM public 61
  - HLM privé 62
  - LAQ Développement 63
  - ACL 64
  - LAQ 65
  - Immeubles Benny Farm 66

AUTRES INFORMATIONS

Informations SHQ - Conciliation des immobilisations selon leur mode d'acquisition *(non audité)* 67

Renseignements complémentaires – SHQ *(non audité)*
- Résultats par programme 68
- Résultats détaillés par programme
  - HLM public 69
  - HLM privé 74
  - PSL 77
  - ACL 78
  - LAQ 81
  - Immeubles Benny Farm 85

Conseil d'administration 88

Vérificateur général
de la Ville de Montréal

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration
Office municipal d'habitation de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'«Office»), qui comprennent les bilans aux 31 décembre 2013 et 2012 et au 1er janvier 2012, ainsi que les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ses états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audits généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserves.

1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1

Vérificateur général
de la Ville de Montréal

Fondement de l'opinion avec réserves

Comme l'explique la note 2 des états financiers, l'état des flux de trésorerie n'a pas été préparé, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les incidences de cette dérogation sur les états financiers ne sont pas présentées puisqu'elles sont trop volumineuses en regard de mon rapport.

Ainsi qu'exigé par la Société d'habitation du Québec, les apports affectés à l'achat d'immobilisations relatifs aux subventions pour les biens détenus par l'Office relativement au programme HLM n'ont pas été comptabilisés conformément au chapitre 4410 «Apports – comptabilisation des produits», ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Les incidences de cette dérogation aux bilans aux 31 décembre 2013 et 2012 et au 1er janvier 2012 ainsi qu'aux états des résulats aux 31 décembre 2013 et 2012 sont les suivantes :

	Surévaluation / (Sous-évaluation)		
	2013	2012	1er janvier 2012
Bilan			
Apports à recevoir HLM - SHQ	(213 043 558)	(185 482 585)	(167 001 966)
Apports reportés HLM - SHQ	(123 481 789)	(95 444 405)	(77 542 479)
Actif net investi en immobilisations	(90 038 180)	(89 459 487)	(89 459 487)
États des résultats			
Subventions HLM - SHQ	7 589 663	5 790 156	S/O
Amortissement des apports reportés afférents aux HLM - SHQ	(7 113 252)	(6 368 849)	S/O
Excédent des produits sur les charges	476 411	(578 693)	S/O

Opinion avec réserves

À mon avis, à l'exception des éléments décrits dans le paragraphe «Fondement de l'opinion avec réserves», les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office municipal d'habitation de Montréal aux 31 décembre 2013 et 2012 et au 1er janvier 2012, ainsi que des résultats de ses activités pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012, conformément aux Normes comptables Canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Autre point

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que l'Office inclut dans ses états financiers certaines informations qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par la Société d'habitation du Québec, sont présentées aux pages 67 à 87 et ne sont pas auditées.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,

Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA
Montréal, le 16 octobre 2014

RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012
	$	$
Produits		
Apports:		
Subventions reportées provinciales	**2 841 071**	2 725 826
Subventions reportées municipales	**1 009 954**	979 174
Subventions fédérales	**558 052**	625 838
Subventions provinciales	**101 605 805**	100 010 335
Subventions municipales	**11 416 333**	11 244 702
Loyers	**105 573 512**	102 511 924
Autres	**1 640 438**	1 422 399
Total des Produits	**224 645 165**	219 520 198
Charges		
Administration	**67 433 280**	65 640 924
Conciergerie et entretien	**31 198 711**	33 802 080
Énergie, taxes, assurances et sinistres	**57 429 222**	59 071 850
Remplacement, amélioration et modernisation	**35 893 435**	32 454 302
Intérêts sur financement temporaire	**392 097**	515 595
Intérêts sur la dette à long terme	**12 426 909**	11 781 220
Autres frais de financement	**462 404**	461 761
Amortissement des immobilisations corporelles	**13 707 330**	12 480 966
Services à la clientèle	**3 259 574**	3 202 096
Total des Charges	**222 202 962**	219 410 794
Excédent des produits sur les charges	**2 442 203**	109 404

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2013

ACTIF	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$
COURT TERME			
Encaisse	**13 073 276**	20 984 420	16 966 450
Placements	**122 206**	121 417	180 580
Débiteurs (note 5)	**25 479 758**	21 219 577	11 048 357
Frais payés d'avance	**2 205 774**	274 962	274 298
	40 881 014	42 600 376	28 469 685
LONG TERME			
Débiteurs (note 5)	**426 518**	291 645	-
Travaux en cours (note 6)	**8 765 784**	2 881 511	996 370
Encaisse et placements réservés (note 7)	**7 859 857**	6 407 159	5 426 169
Immobilisations corporelles (notes 8)	**367 716 289**	324 958 001	312 801 664
Actif au titre des prestations déterminées (note 19)	**4 403 402**	2 167 900	870 600
Actif au titre des prestations déterminées (note 20)	**64 000**	-	27 300
	389 235 850	336 706 216	320 122 103
TOTAL ACTIF	**430 116 864**	379 306 592	348 591 788

POUR LE CONSEIL

Robert Labelle

Anne Cassé

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2013

PASSIF	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$
COURT TERME			
Découvert bancaire	**51 724**	-	673 883
Dû à la Ville de Montréal (note 9)	**136 252**	238 030	624 025
Emprunts temporaires et marge de crédit (note 10)	**12 700 731**	6 440 525	2 545 316
Avances temporaires (note 11)	**65 589 398**	39 904 535	73 517 923
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	**36 763 646**	38 269 577	23 787 463
Produits reportés (note 13)	**1 661 448**	1 606 542	1 596 981
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an (note 15)	**10 801 784**	10 157 510	7 205 674
	127 704 983	96 616 719	109 951 265
LONG TERME			
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	**111 000**	58 000	66 000
Apports reportés (note 14)	**136 982 725**	129 857 612	133 746 559
Dette à long terme (note 15)	**231 459 707**	223 336 295	176 507 247
Passif au titre des prestations déterminées	**-**	9 700	570 700
	368 553 432	353 261 607	310 890 506
TOTAL PASSIF	**496 258 415**	449 878 326	420 841 771
ACTIF NET			
Affectations internes (note 16)	**7 859 857**	6 407 159	5 426 169
Investi en immobilisations	**(77 244 702)**	(78 056 875)	(78 583 210)
Non affecté (note 17)	**3 243 294**	1 077 982	907 058
TOTAL ACTIF NET	**(66 141 551)**	(70 571 734)	(72 249 983)
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	**430 116 864**	379 306 592	348 591 788

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	Réserve autogestion	Réserve remplacement meubles	Réserve remplacement immeubles	Réserve de gestion hypothécaire	Réserve générale	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2013	2012
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Solde au début	677 847	1 002 426	3 696 571	616 678	413 637	(78 056 875)	1 077 982	**(70 571 734)**	(72 249 983)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges							2 442 203	**2 442 203**	109 404
AFFECTATIONS INTERNES:									
Affectations de l'exercice	392 241	142 401	665 443	108 725	-		(1 308 810)		
Utilisation de l'exercice	-	-	-	-	-		-		
Intérêts créditeurs	8 269	12 298	46 079	7 565	5 075		(79 286)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES						812 173	(812 173)		
	1 078 357	1 157 125	4 408 093	732 968	418 712	(77 244 702)	1 319 916	**(68 129 531)**	(72 140 579)
Acquisition de l'exercice - Manoir Charles Dutaud	-	-	-	-	-	-	-	-	31 145
Acquisition de l'exercice - HLM privé	227	10 813	53 562	-	-	- -	(222)	**64 380**	-
RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS									
Gain (perte) d'expérience - obligation							(2 313 400)	**(2 313 400)**	(43 800)
Gain (perte) de rendement - actifs							6 099 800	**6 099 800**	2 662 800
Variation de la provision pour moins-value							(1 862 800)	**(1 862 800)**	(1 081 300)
Solde à la fin	1 078 584	1 167 938	4 461 655	732 968	418 712	(77 244 702)	3 243 294	**(66 141 551)**	(70 571 734)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2013

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Office municipal d'habitation de Montréal (ci-après « OMHM » ou « l'organisme ») a été constitué par lettres patentes le 8 mai 2001 en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) (L.R.Q., c. S-8, art. 5). Selon la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, les activités officielles de l'OMHM ont commencé le 1er janvier 2002. L'Office est né du regroupement des 15 offices municipaux du territoire de l'île de Montréal.

L'OMHM, agent de la Ville de Montréal (Ville), a pour mission d'administrer des immeubles sur le territoire de l'île de Montréal pour des personnes à faible revenu et pour toute autre fin prévue par la Loi sur la Société d'habitation du Québec dans le cadre des programmes suivants :

- Habitations à loyer modique – volet public (HLM public);
- Habitations à loyer modique – volet privé (HLM privé);
- Logement abordable Québec (LAQ);
- AccèsLogis Québec (ACL);
- Supplément au loyer (PSL).

De plus, l'OMHM gère la construction de logements à loyer modique en vertu d'ententes avec la SHQ.

L'OMHM fait également de la gestion d'immeubles locatifs depuis 2007.

L'OMHM est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif à l'exception de l'état des flux de trésorerie qui n'est pas présenté.

a) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'OMHM doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'OMHM pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

b) Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Ainsi, les apports affectés relatifs aux acquisitions d'immobilisations amortissables sont amortis selon la durée de vie des immobilisations auxquelles ils se rapportent. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2013

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

b) Constatation des produits (suite)

Les loyers sont constatés à titre de produits au cours de l'exercice auquel ils se rapportent et les autres produits sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les subventions de la Société d'habitation du Québec sont, le cas échéant, constatées au net de la contribution au Fonds québécois en habitation communautaire (FQHC) puisque cette contribution est imposée à l'OMHM par la SHQ à même l'entente de subvention.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimative selon la méthode linéaire et les périodes indiquées ci-dessous. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation lorsque l'organisme constate qu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service.

• Bâtiments, mobilier et agencement	:	40 ans
• Biens meubles	:	10 ans
• Matériel informatique	:	5 ou 10 ans
• Matériel roulant	:	10 ans
• Autres équipements	:	5 ans
• Travaux capitalisables (RAM)	:	20 ans

Les travaux en cours ne sont amortis qu'à compter du moment où les immobilisations sont utilisées par l'organisme. Les intérêts sur les sommes destinées à financer les travaux en cours sont capitalisés jusqu'à la mise en exploitation des immobilisations.

d) Instruments financiers

Évaluation

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements, des débiteurs et de l'encaisse et placements réservés.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent du découvert bancaire, du dû à la Ville de Montréal, des emprunts et avances temporaires, des créditeurs et autres dettes de fonctionnement et de la dette à long terme. La dette à long terme relative aux biens sous administration n'est pas inscrite au bilan puisque ces biens ne sont pas la propriété de l'OMHM.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Instruments financiers (suite)

Dépréciation

L'OMHM détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation à l'égard de ses actifs financiers. Dans l'affirmative et si l'OMHM détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

e) Régimes complémentaires de retraite et régime de retraite d'appoint

L'OMHM offre à ses employés des régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées, tel que décrit à la note 19. De plus, l'OMHM offre aux employés de direction un régime de retraite d'appoint à prestations déterminées tel que décrit à la note 20. Les coûts des prestations de retraite sont passés en charges à mesure que les cotisations sont à payer.

Avantages sociaux futurs

L'OMHM constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations déterminées à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'organisme comptabilise au bilan ses obligations découlant des régimes à prestations déterminées, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes. L'OMHM détermine les obligations au titre des prestations déterminées en s'appuyant sur la plus récente évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de clôture. Le coût total des régimes à prestations déterminées comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé dans les résultats sous la rubrique « Administration ». Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et le revenu d'intérêt imputé en réduction du coût financier et le coût des services passés, sont comptabilisés directement dans l'actif net sous un poste distinct dans l'état de l'évolution de l'actif net. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'une période ultérieure.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

L'OMHM a choisi d'appliquer les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL). Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'organisme a appliqué les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ont été élaborés en fonction des principes comptables décrits et notamment les dispositions prévues au chapitre 1501 – *Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif* relative aux premiers adoptants de ce référentiel comptable.

L'incidence de l'adoption de ces normes a été comptabilisée dans l'actif net à la date de transition, soit le 1er janvier 2012 (date d'ouverture du premier exercice de comparaison).

	Réf.	Bilan au 1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variations à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
ACTIF		$	$	$
Actif à court terme	A	29 364 791	(895 106)	28 469 685
Travaux en cours	B	968 346	28 024	996 370
Encaisse et placements réservés	C	-	5 426 169	5 426 169
Immobilisations corporelles	D	772 084 746	(459 283 082)	312 801 664
Actif au titre des prestations déterminées	E	-	897 900	897 900
		802 417 883	(453 826 095)	348 591 788
PASSIF				
Passif à court terme	F	101 007 206	8 944 059	109 951 265
Passif à long terme	G	671 455 900	(360 565 394)	310 890 506
Réserves	H	5 426 169	(5 426 169)	-
Solde des contributions à recevoir	I	(6 139 528)	6 139 528	-
		771 749 747	(350 907 976)	420 841 771
AVOIR	J	30 668 136	(30 668 136)	-
ACTIF NET	K	-	(72 249 983)	(72 249 983)
		802 417 883	(453 826 095)	348 591 788

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

	État des résultats et surplus exercice terminé le 31 décembre 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variations à l'actif net (réf. L)	État des résultats et surplus exercice terminé le 31 décembre 2012 selon les NCOSBL
PRODUITS	$	$	$
Apports:			
Subventions reportés provinciales	-	2 725 826	2 725 826
Subventions reportés municipales	-	979 174	979 174
Subventions fédérales	-	625 838	625 838
Subvention provinciales	-	100 010 335	100 010 335
Subentions municipales	-	11 244 702	11 244 702
Autres	-	1 422 399	1 422 399
Loyers	101 621 745	890 179	102 511 924
Subventions de la Ville et de la SHQ	4 434 409	(4 434 409)	-
Subvention SCHL	625 838	(625 838)	-
Autres	1 921 669	(1 921 669)	-
	108 603 661	110 916 537	219 520 198
CONTRIBUTIONS			
SHQ	136 974 731	(136 974 731)	-
CMM	14 607 722	(14 607 722)	-
Ville	489 787	(489 787)	-
	152 072 240	(152 072 240)	-
TOTAL DES PRODUITS ET CONTRIBUTIONS	260 675 901	(41 155 703)	219 520 198
CHARGES			
Administration	56 096 566	9 544 358	65 640 924
Conciergerie et entretien	36 304 441	(2 502 361)	33 802 080
Énergie, taxes, assurances et sinistres	59 071 850	-	59 071 850
Réserve de remplacement	886 177	(886 177)	-
Réserve de gestion	103 668	(103 668)	-
Remplacement, amélioration et modernisation	80 708 608	(48 254 306)	32 454 302
Financement	66 359 806	(66 359 806)	-
Intérêts sur financement temporaire	-	515 595	515 595
Intérêts sur dette à long terme	-	11 781 220	11 781 220
Autres frais de financement	-	461 761	461 761
Amortissement des immobilisations corporelles	-	12 480 966	12 480 966
Service à la clientèle	8 071 110	(4 869 014)	3 202 096
	307 602 226	(88 191 432)	219 410 794
Excédent des produits sur les charges	(46 926 325)	47 035 729	109 404

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

A. Actif à court terme

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a effectué les reclassements suivants :

- HLM public :
  - Présentation de l'encaisse sous la rubrique « Encaisse et placements réservés »;
  - Présentation du solde à recevoir des contributions du programme Supplément au loyer et des interprogrammes aux débiteurs;
  - Comptabilisation des frais payés d'avance selon la comptabilité d'exercice; selon l'ancien référentiel, les charges étaient comptabilisées sur base de caisse;

- LAQ et Immeubles Benny Farm :
  - Présentation de l'encaisse réservée de l'actif à court terme à l'actif à long terme.

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variations à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	$	$	$
Encaisse	16 806 019	160 431	16 966 450
Placements	-	180 580	180 580
Encaisse réservée	4 739 467	(4 739 467)	-
Placements réservés	339 170	(339 170)	-
Débiteurs	7 409 935	3 638 422	11 048 357
Frais payés d'avance	-	274 298	274 298
Subvention à recevoir de la SHQ	70 200	(70 200)	-
	29 364 791	(895 106)	28 469 685

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

B. Travaux en cours

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a comptabilisé des intérêts courus sur les emprunts qui s'ajoutent à la capitalisation des travaux en cours. Selon l'ancien référentiel comptable, aucun intérêt couru n'était capitalisé.

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variation à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	$	$	$
Travaux en cours	968 346	28 024	996 370

C. Encaisse et placements réservés

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a effectué un reclassement de l'encaisse pour le HLM public et de l'encaisse réservée du LAQ et des Immeubles Benny Farm sous cette rubrique.

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variation à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	$	$	$
Encaisse et placements réservés	-	5 426 169	5 426 169

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

D. Immobilisations corporelles

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a modifié la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles selon la méthode d'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

- Bâtiments : 40 ans
- Travaux de remplacement, amélioration et modernisation capitalisés : 20 ans
- Biens acquis à même les produits :
  - HLM public :
    - Équipement pour mesures d'économie d'énergie : 20 ans
    - Autres : 10 ans
  - LAQ et Immeubles Benny Farm : 20 ans
- Autres équipements : 5 ans

Selon l'ancien référentiel, les immobilisations corporelles étaient amorties selon les modalités de remboursement en capital de la dette à long terme contractée à l'égard de ces immobilisations corporelles. Également, une partie des immeubles considérés comme des « biens sous administration » n'étant pas la propriété de l'OMHM, ne sont plus inscrits au bilan. Les variations ont été comptabilisées à l'actif net.

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variations à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	$	$	$
Biens détenus			
Immeubles	314 475 373	(74 258 288)	240 217 085
Biens acquis à même les produits	16 858 591	(11 675 769)	5 182 822
RAM capitalisé	73 517 923	(6 116 166)	67 401 757
	404 851 887	(92 050 223)	312 801 664
Biens sous administration			
Immeubles	356 021 279	(356 021 279)	-
Biens acquis à même les produits	11 211 580	(11 211 580)	-
	367 232 859	(367 232 859)	-
	772 084 746	(459 283 082)	312 801 664

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

E. Actif au titre des prestations déterminées

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a appliqué le chapitre 3463 « Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif » de la Partie III du *Manuel de CPA Canada –Comptabilité* pour la comptabilisation des charges de retraite et autres avantages sociaux. Antérieurement, l'OMHM comptabilisait les avantages sociaux selon les directives de la SHQ et par conséquent, seuls les montants payés étaient comptabilisés aux résultats.

Cette modification comptable a été adoptée de manière rétrospective et a entraîné la comptabilisation au bilan des postes « Actif au titre des prestations déterminées et Passif au titre des prestations déterminées ».

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variations à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	$	$	$
Actif au titre des prestations déterminées (note 19)	-	870 600	870 600
Actif au titre des prestations déterminées (note 20)	-	27 300	27 300
	-	897 900	897 900

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

F. Passif à court terme

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a comptabilisé des intérêts courus sur la dette à long terme inscrits sous la rubrique « créditeurs et autres dettes de fonctionnement ». Selon l'ancien référentiel, aucun intérêt couru n'était comptabilisé. La variation est comptabilisée à l'actif net.

De plus, des reclassements sont faits afin de présenter les portions de créditeurs et de la dette échéant à long et court termes.

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variations à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	$	$	$
Découvert bancaire	-	673 883	673 883
Dû à la Ville de Montréal	624 025	-	624 025
Emprunts temporaires et marges de crédit	2 545 316	-	2 545 316
Avances temporaires	73 517 923	-	73 517 923
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement	24 319 942	(532 479)	23 787 463
Produits reportés	-	1 596 981	1 596 981
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	-	7 205 674	7 205 674
	101 007 206	8 944 059	109 951 265

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

G. Passif à long terme

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a comptabilisé une dette sans intérêt à sa juste valeur. Selon l'ancien référentiel, cette dette était comptabilisée à la valeur nominale. La dette a donc été diminuée d'un montant de 3 306 253 $ en contrepartie du même montant à titre d'apports reportés.

De plus, l'OMHM a comptabilisé les apports reportés relatifs aux subventions hypothécaires reçues pour la construction de nouvelles immobilisations. La période d'amortissement des apports reportés est de 40 ans. Selon l'ancien référentiel, ces apports étaient comptabilisés à l'état des résultats à titre de produits selon le rythme d'amortissement de la dette à long terme, soit 25 ans. Les variations ont été présentées à l'actif net.

Également, des reclassements sont faits afin de présenter les portions de créditeurs et de la dette échéant à long et court termes. La dette relative aux « biens sous administration » n'est plus inscrite au bilan puisque ces biens ne sont pas la propriété de l'OMHM.

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variations à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	$	$	$
Créditeurs	-	66 000	66 000
Apports reportés	-	133 746 559	133 746 559
Dette Biens détenus	315 434 621	(138 927 374)	176 507 247
Dette Biens sous administration	356 021 279	(356 021 279)	-
Passif au titre des prestations déterminées	-	570 700	570 700
	671 455 900	(360 565 394)	310 890 506

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

H. Réserves

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a comptabilisé les réserves comme des affectations internes à l'actif net. Selon l'ancien référentiel, les contributions et utilisations des réserves étaient comptabilisées comme des charges de l'exercice. Les intérêts sur les placements réservés étaient également comptabilisés comme une charge et en contrepartie, comme une augmentation directe des réserves qui étaient présentées au passif. Les variations ont été comptabilisées à l'actif net.

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variation à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	Total	Total	
	$	$	$
Réserves	5 426 169	(5 426 169)	-

I. Solde des contributions à recevoir

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a effectué un reclassement des soldes des contributions à payer et à recevoir pour les programmes HLM public et Supplément au loyer afin de les présenter aux créditeurs et aux débiteurs.

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variation à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	$	$	$
Solde des contributions à recevoir	(6 139 528)	6 139 528	-

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

J. Avoir

Au 1er janvier 2012, l'OMHM a présenté les surplus à l'actif net. Les soldes du fonds des biens détenus et sous administration, constitués de la contrepartie des biens acquis à même les produits, ont été redressés. Les variations ont été comptabilisées à l'actif net.

	1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement	Variations à l'actif net	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL
	$	$	$
Solde du fonds - Biens détenus	16 858 591	(16 858 591)	-
Solde du fonds - Biens sous administration	11 211 580	(11 211 580)	-
Surplus	2 597 965	(2 597 965)	-
	30 668 136	(30 668 136)	-

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

K. Rapprochement de l'actif net figurant dans les états financiers au 1er janvier 2012

	Réf.	HLM public	LAQ développement	LAQ	Immeubles Benny Farm	Bilan au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL Total
		$	$	$	$	$
Actif net au 1er janvier 2012 selon les états financiers établis antérieurement		-	-	-	-	-
Variations à l'actif net:						
Reclassement de l'encaisse réservée, placements réservés et certains débiteurs	A	5 539 502	(1 695 141)	(4 409 237)	(330 230)	(895 106)
Redressement des travaux en cours	B	-	28 024	-	-	28 024
Reclassement de l'encaisse sous la rubrique « Encaisse et placements réservés »	C	686 702	-	4 409 237	330 230	5 426 169
Élimination des immobilisations relatives aux biens sous administration. Comptabilisation en immobilisation des biens acquis à même les produits et de la variation de l'amortissement cumulé des immobilisations concernant les biens détenus.	D	(463 183 926)	-	4 574 250	(673 406)	(459 283 082)
Comptabilisation au bilan des avantages sociaux futurs reliés aux régime de retraites du programme HLM publique sous les rubriques "Actif au titre de pestations déterminées" et "Passif au titre de prestations déterminées".	E	327 200	-	-	-	327 200
Comptabilisation de la tranche de la dette à long terme échéant dans moins d'un an et des créditeurs. Reclassement aux créditeurs du solde des contributions à payer pour le programme HLM public, ajout des intérêts courus à payer et reclassification sous la rubrique "Produits reportés" des loyers perçus d'avances et des produits reportés pour la clientèle.	F	(5 327 456)	1 667 117	(4 953 396)	(330 324)	(8 944 059)
Élimination de la dette sur les biens sous administration. Comptabilisation de la dette sans intérêts à la valeur actualisée et tranche échéant à court et long termes de la dette sur les biens détenus et des créditeurs. Comptabilisation des apports reportés relatifs aux subventions reçues pour la construction.	G	360 663 883	-	216 465	255 746	361 136 094
Redressement des réserves à l'actif net	H	686 702	-	4 409 237	330 230	5 426 169
Reclassement du solde des contributions à recevoir	I	(6 139 528)	-	-	-	(6 139 528)
Élimination du solde du fonds pour les biens détenus et les bien sous administration et reclassement des surplus du LAQ et de Benny Farm sous la rubrique "Actif net"	J	28 070 171	-	2 456 310	141 655	30 668 136
Actif net au 1er janvier 2012 selon les NCOSBL		(78 676 750)	-	6 702 866	(276 099)	(72 249 983)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

L. Rapprochement de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges figurant dans les états financiers au 31 décembre 2012

	HLM public	LAQ	Immeubles Benny Farm	Total
	$	$	$	$
Excédent des produits sur les charges au 31 décembre 2012 selon les états financiers établis antérieurement	-	565 540	67 045	632 585
Variations à l'état des résultats				
Contributions présentées sous la rubique "Apports" selon le type de subvention.	111 071 090	-	-	111 071 090
La rubrique "Contributions" n'apparait plus à l'état des résultats.	(152 072 240)	-	-	(152 072 240)
Amortissement des apports reportés	-	(729 409)	-	(729 409)
Comptabilisation des charges de litiges de construction	-	(1 706 506)	-	(1 706 506)
Produit de subvention relatif à la dette sans intérêts	183 947	-	-	183 947
Capitalisation des biens acquis à même les produits	116 573	222 239	27 716	366 528
Annulation de l'utilisation des réserves	(40 000)	-	-	(40 000)
Reclassement des réserves à l'actif net	-	906 438	83 407	989 845
Comptabilisation des avantages sociaux futurs sous la rubrique "Administration"	293 300	-	-	293 300
Intérêts effectifs sur la dette à long terme sans intérêts	(183 947)	-	-	(183 947)
La rubrique "Financement" a été scindée en 3 rubriques: Intérêts sur financement, Intérêts sur dette à long terme et Autres frais de financement. Les charges relatives au financement des biens sous administration ont été éliminées.	41 001 150	-	-	41 001 150
Variation du financement	5 820 115	6 707 114	256 798	12 784 027
Variation de l'amortissement des immobilisations corporelles	(6 705 915)	(5 358 940)	(416 111)	(12 480 966)
Excédent des produits sur les charges au 31 décembre 2012 selon les NCOSBL	(515 927)	606 476	18 855	109 404

Note: Les montants apparaissant aux rubriques "Subventions" et "Autres", au 31 décembre 2012 selon les états financiers établis antérieurement, ont été reclassifiés à la rubrique "Apports" qui se détaille en sous-catégories.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

3. INCIDENCE DU CHANGEMENT DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE (SUITE)

M. Rapprochement de l'actif net figurant dans les états financiers au 31 décembre 2012

	Réf.	HLM public	LAQ	Immeubles Benny Farm	Total
		$	$	$	$
Variation de l'actif net au 1er janvier 2012	J	(78 676 750)	6 702 866	(276 099)	(72 249 983)
Variation de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges au 31 décembre 2012	K	(515 927)	606 476	18 855	109 404
		(79 192 677)	7 309 342	(257 244)	(72 140 579)
Acquisition de l'exercice - Manoir Charles Dutaud		31 145	-	-	31 145
RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS					
Gain (perte) d'expérience - obligation		(43 800)	-	-	(43 800)
Gain (perte) de rendement - actifs		2 662 800	-	-	2 662 800
Variation de la provision pour moins-value		(1 081 300)	-	-	(1 081 300)
Variation de l'actif net au 31 décembre 2012 selon les NCOSBL		1 568 845	7 309 342	(257 244)	(70 571 734)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

4. CONVENTIONS D'EXPLOITATION

a) Programmes HLM public et PSL

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévoit qu'en conformité avec la Loi sur la Société d'habitation du Québec et selon le budget approuvé par la SHQ, la CMM verse à l'OMHM la quote-part des municipalités de son territoire à l'égard des logements à loyer modique et du supplément au loyer administrés par l'OMHM.

Selon les conventions d'exploitation intervenues entre l'OMHM, la Ville et la SHQ, le paiement de la subvention au déficit est lié au respect du total des charges prévues au budget. La SHQ assume 90 % du déficit qu'elle approuve; le solde étant comblé par la CMM. D'autre part, la Ville rembourse les coûts reliés à des ententes particulières.

b) Programme HLM privé

Selon les conventions d'exploitation intervenues entre l'OMHM et la SHQ, le paiement de la subvention au déficit est lié au respect du total des charges prévues au budget. La SHQ assume 100 % du déficit qu'elle approuve. Des modalités de constitution de réserves de remplacement meubles et immeubles font partie des conventions et doivent être pourvues annuellement.

c) Programmes LAQ et ACL

Dans le cadre des programmes LAQ et ACL, les conventions d'exploitation ne prévoient aucune subvention annuelle en provenance d'instances gouvernementales puisque les programmes doivent s'autofinancer. Les conventions d'exploitation liant l'OMHM et la SHQ prévoient la création de réserves. Il s'agit de réserves de remplacement meubles et immeubles, ainsi que de gestion hypothécaire. Les réserves sont constituées annuellement.

d) Immeubles Benny Farm

L'OMHM détient deux immeubles constitués en copropriétés divises totalisant 237 unités de logement. L'OMHM doit respecter une convention de subvention locative qui prévoit des logements réservés à des locataires « protégés » pour lesquels une subvention de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est versée à l'OMHM. Également, la SHQ permet d'utiliser jusqu'à 50 % des logements aux fins du PSL. Aucune subvention annuelle en provenance d'autres instances gouvernementales n'est prévue puisque les immeubles doivent s'autofinancer.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

5. DÉBITEURS

COURT TERME	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Loyers	1 023 313	4 961	-	702	46 995	3 414	**1 079 385**	935 841	750 784
Provision pour créances douteuses	(372 028)	(1 536)	-	-	(42 500)	(1 600)	**(417 664)**	(399 870)	(405 750)
	651 285	3 425	-	702	4 495	1 814	**661 721**	535 971	345 034
Programme Supplément au Loyer (note 5.1)	6 362 496	-	-	-	-	-	**6 362 496**	9 705 327	6 226 204
Programme HLM public (note 5.2)	10 441 629	-	-	-	-	-	**10 441 629**	2 831 052	-
Programme HLM privé (note 5.3)	-	64 321	-	-	-	-	**64 321**	-	-
Subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	70 200
Taxe sur les produits et services	3 253 869	13 410	158 385	3 114	109 887	12 209	**3 550 874**	3 628 831	2 556 684
Taxe de vente du Québec	3 375 864	25 035	268 077	3 452	117 634	12 800	**3 802 862**	3 488 464	1 448 255
Autres	490 789	642	28 482	1 013	71 192	3 737	**595 855**	1 029 932	401 980
	24 575 932	106 833	454 944	8 281	303 208	30 560	**25 479 758**	21 219 577	11 048 357
LONG TERME									
Améliorations locatives - bail commercial	283 602	-	-	-	-	-	**283 602**	291 645	-
Autres	142 916	-	-	-	-	-	**142 916**	-	-
	426 518	-	-	-	-	-	**426 518**	291 645	-
La provision pour créances douteuses a varié comme suit durant l'exercice:									
Provision pour créances douteuses au début de l'exercice	342 820	-	-	-	53 650	3 400	**399 870**	405 750	434 900
Plus: Mauvaises créances de l'exercice	390 473	1 717	-	-	(73 179)	(4 100)	**314 911**	274 742	172 651
Moins: Radiations de l'exercice	(361 265)	(181)	-	-	62 029	2 300	**(297 117)**	(280 622)	(201 801)
Provision pour créances douteuses à la fin	372 028	1 536	-	-	42 500	1 600	**417 664**	399 870	405 750

Au 31 décembre 2013, la valeur comptable des comptes clients (loyers) dépréciés totalise 462 473 $ (423 716 $ en date du 31 décembre 2012 et 172 648 $ en date du 1er janvier 2012).

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

5.1 VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER

	2013			2012
	SHQ	CMM	Total	Total
	$	$	$	$
SOLDE À RECEVOIR AU DÉBUT	(8 722 167)	(983 160)	**(9 705 327)**	(6 226 204)
Contributions reçues pour les exercices antérieurs	6 383 922	619 482	**7 003 404**	1 408 076
SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE	(2 338 245)	(363 678)	**(2 701 923)**	(4 818 128)
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE				
Versements aux bénéficiaires	33 102 268	3 678 030	**36 780 298**	35 246 684
Frais d'administration	1 158 260	128 696	**1 286 956**	1 209 169
Frais de livraison unités Urgence	864	96	**960**	-
Autres	60 430	6 714	**67 144**	58 989
	34 321 822	3 813 536	**38 135 358**	36 514 842
CONTRIBUTIONS REÇUES	31 053 690	3 421 095	**34 474 785**	31 627 643
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DE L'EXERCICE	(3 268 132)	(392 441)	**(3 660 573)**	(4 887 199)
SOLDE À RECEVOIR À LA FIN	(5 606 377)	(756 119)	**(6 362 496)**	(9 705 327)

Nombre de logements / mois sous administration au 31 décembre 2013 *(non audité)*

Programmes:	AccèsLogis	57 724
	PAP	7 974
	Achat-Rénovation	2 379
	PSL-Régulier	29 803
	Résolution-Montréal	436

Nombre de logements livrés au 31 décembre 2013 *(non audité)*

Volet EX7	2

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

5.2 VARIATION DES CONTRIBUTIONS DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS HLM PUBLIC

	2013				2012
	SHQ	CMM	Ville	Total	Total
	$	$	$	$	$
SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) AU DÉBUT	893 098	(3 607 991)	(116 159)	**(2 831 052)**	86 676
Redressement - Manoir Charles Dutaud	-	-	-	-	(41 869)
Redressement - Remboursement sinistre non partageable	34 698	(34 698)	-	-	-
SOLDE REDRESSÉ	927 796	(3 642 689)	(116 159)	**(2 831 052)**	44 807
Contributions (remboursées) reçues pour les exercices antérieurs	(1 108 377)	1 160 555	-	**52 178**	(1 312 223)
SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE	(180 581)	(2 482 134)	(116 159)	**(2 778 874)**	(1 267 416)
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE					
Déficit partagé	106 045 391	11 246 058	449 080	**117 740 529**	115 557 398
RAM capitalisé	57 216 315	-	-	**57 216 315**	47 558 909
	163 261 706	11 246 058	449 080	**174 956 844**	163 116 307
Jetons de présence	-	-	22 733	**22 733**	24 472
	163 261 706	11 246 058	471 813	**174 979 577**	163 140 779
Contributions					
Reçues - HLM	42 178 779	10 705 703	450 000	**53 334 482**	106 776 601
Reçues - RAM	53 995 266	-	-	**53 995 266**	-
Remboursées par l'OMHM	(441 456)	-	-	**(441 456)**	(1 034 476)
Financement immeubles	50 724 964	-	-	**50 724 964**	50 329 780
Financement avances temporaires-RAM capitalisé	763 537	-	-	**763 537**	946 885
Financement RAM capitalisé	8 706 070	-	-	**8 706 070**	4 248 107
Intérêts RAM capitalisé	233 959	-	-	**233 959**	310 246
	156 161 119	10 705 703	450 000	**167 316 822**	161 577 143
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DE L'EXERCICE	(7 100 587)	(540 355)	(21 813)	**(7 662 755)**	(1 563 636)
SOLDE À RECEVOIR À LA FIN	(7 281 168)	(3 022 489)	(137 972)	**(10 441 629)**	(2 831 052)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

5.3 VARIATION DES CONTRIBUTIONS DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS HLM PRIVÉ

	2013			2012
	Vivre ensemble	Akéla	Total	Total
	$	$	$	$
SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) AU DÉBUT	-	-	-	-
À rembourser (à recevoir) suite à l'acquisition - HLM privé	(24 421)	35 246	**10 825**	-
Contributions (remboursées) reçues pour les exercices antérieurs	60 296	(36 241)	**24 055**	-
SOLDE AVANT LES TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE	35 875	(995)	**34 880**	-
TRANSACTIONS RELATIVES À L'EXERCICE				
Déficit	211 089	278 884	**489 973**	-
Contributions reçues	65 684	325 088	**390 772**	-
CONTRIBUTIONS À REMBOURSER (À RECEVOIR) DE L'EXERCICE	(145 405)	46 204	**(99 201)**	-
SOLDE À REMBOURSER (À RECEVOIR) À LA FIN	(109 530)	45 209	**(64 321)**	-

6. TRAVAUX EN COURS

Au 31 décembre 2013, les travaux en cours au montant de 8 765 784 $ correspondent principalement à la réalisation des projets Habitations Victoria Barclay et Maison Wolfe qui comprennent 67 unités de logement et 57 chambres.

Des intérêts pour un montant de 94 926 $ (69 229 $ au 31 décembre 2012) ont été capitalisés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

7. ENCAISSE ET PLACEMENTS RÉSERVÉS

	HLM public	HLM privé	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$	$	$	$	$	$
Encaisse	1 077 881	59 032	48 251	6 244 215	418 712	**7 848 091**	6 407 159	5 426 169
Dépôt à terme, au taux de 0,65 % échéant le 1er décembre 2014	-	11 766	-	-	-	**11 766**	-	-
	1 077 881	70 798	48 251	6 244 215	418 712	**7 859 857**	6 407 159	5 426 169
Ces placements couvrent les réserves suivantes:								
Réserve d'autogestion	1 077 881	703	-	-	-	**1 078 584**	677 847	686 702
Réserve remplacement - meubles	-	10 813	-	1 157 125	-	**1 167 938**	1 002 426	849 602
Réserve remplacement - immeubles	-	59 282	36 900	4 365 473	-	**4 461 655**	3 696 571	3 046 625
Réserve générale	-	-	-	-	418 712	**418 712**	413 637	330 230
Réserve de gestion hypothécaire	-	-	11 351	721 617	-	**732 968**	616 678	513 010
	1 077 881	70 798	48 251	6 244 215	418 712	**7 859 857**	6 407 159	5 426 169

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	HLM public	HLM privé	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$	$	$	$	$	$
Terrains	12 870 135	95 597	1 673 400	12 538 424	1 814 487	**28 992 043**	27 223 046	27 223 046
Bâtiments	143 210 658	1 829 397	18 981 212	213 203 190	16 330 700	**393 555 157**	372 744 548	372 744 548
Mobilier et agencement	3 596 554	188 890	-	-	-	**3 785 444**	3 596 554	3 596 554
Coût de réalisation	159 677 347	2 113 884	20 654 612	225 741 614	18 145 187	**426 332 644**	403 564 148	403 564 148
Amortissement cumulé	(141 473 764)	(109 476)	(237 265)	(36 075 827)	(2 483 626)	**(180 379 958)**	(172 120 030)	(163 688 741)
	18 203 583	2 004 408	20 417 347	189 665 787	15 661 561	**245 952 686**	231 444 118	239 875 407
Biens meubles	39 517	-	-	-	-	**39 517**	6 090	-
Amortissement cumulé	(609)	-	-	-	-	**(609)**	-	-
	38 908	-	-	-	-	**38 908**	6 090	-
Matériel informatique	609 635	-	-	-	-	**609 635**	423 527	375 718
Amortissement cumulé	(111 651)	-	-	-	-	**(111 651)**	(69 298)	(31 726)
	497 984	-	-	-	-	**497 984**	354 229	343 992
Matériel roulant	145 728	-	-	-	-	**145 728**	119 392	119 392
Amortissement cumulé	(74 269)	-	-	-	-	**(74 269)**	(59 696)	(47 757)
	71 459	-	-	-	-	**71 459**	59 696	71 635
Équipement d'économie d'énergie	4 850 199	-	-	-	-	**4 850 199**	4 850 199	4 850 199
Amortissement cumulé	(907 955)	-	-	-	-	**(907 955)**	(665 445)	(422 935)
	3 942 244	-	-	-	-	**3 942 244**	4 184 754	4 427 264
Autres	590 691	-	-	870 897	84 751	**1 546 339**	1 140 638	828 010
Amortissement cumulé	(351 138)	-	-	(102 176)	(23 950)	**(477 264)**	(228 150)	(146 401)
	239 553	-	-	768 721	60 801	**1 069 075**	912 488	681 609
RAM CAPITALISÉ								
Solde du début	97 788 698	-	-	-	-	**97 788 698**	73 517 923	57 823 893
Acquisitions	33 036 752	-	-	-	-	**33 036 752**	24 270 775	15 694 030
	130 825 450	-	-	-	-	**130 825 450**	97 788 698	73 517 923
Amortissement cumulé	(14 681 517)	-	-	-	-	**(14 681 517)**	(9 792 072)	(6 116 166)
	116 143 933	-	-	-	-	**116 143 933**	87 996 626	67 401 757
TOTAL	139 137 664	2 004 408	20 417 347	190 434 508	15 722 362	**367 716 289**	324 958 001	312 801 664

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

9. DÛ À LA VILLE DE MONTRÉAL

	2013	2012	1er janvier 2012
HLM PUBLIC	**$**	$	$
Taxes	**10 900**	-	-
Achat de combustible	-	332 916	689 106
Autres	**125 352**	(94 886)	(65 081)
	136 252	238 030	624 025

10. EMPRUNTS TEMPORAIRES ET MARGE DE CRÉDIT

LAQ et LAQ Développement

Le total des emprunts temporaires et marge de crédit au montant de 12 700 731 $ est réparti en une marge de crédit variable de 10 988 839 $ et un emprunt de 1 711 892 $ portant respectivement intérêt aux taux annuels de 3,5 % et de 2,3 % et avec les mêmes taux au 31 décembre et 1er janvier 2012. Ces emprunts sont garantis par le gouvernement provincial en vertu des programmes AccèsLogis et Logement abordable Québec respectivement pour les sommes de 8 893 160 $ et de 3 807 571 $. Le montant maximum autorisé de la marge de crédit est de 24 796 533 $ et l'emprunt a été accordé à un montant de 1 729 000 $. Ces emprunts ne sont pas renégociables puisqu'à la fin des travaux de construction, ils sont transférés en prêt immobilier hypothécaire géré par l'exploitation.

Le total de ces dettes est réparti à 8 893 160 $ pour le développement et à 3 807 571 $ pour l'exploitation.

11. AVANCES TEMPORAIRES

	2013	2012	1er janvier 2012
HLM PUBLIC	**$**	$	$
Avances temporaires sur les charges de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées, taux variant de 1,27 % à 1,34 %.	**65 589 398**	39 904 535	73 517 923

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

12. CRÉDITEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

COURT TERME	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Fournisseurs	22 750 249	161 565	900 441	32 240	1 376 812	87 353	**25 308 660**	29 790 824	15 882 627
Programme HLM public	-	-	-	-	-	-	-	-	86 676
Dépôts sur soumissions	419 422	-	-	-	81 664	-	**501 086**	469 837	409 223
Retenues sur contrats	6 166 215	-	732 465	-	62 731	-	**6 961 411**	5 246 832	5 047 091
Somme à remettre à l'État:									
Retenues à la source	1 687 622	-		-	-	-	**1 687 622**	1 024 296	758 622
Autres	-	-		-	-	-	-	-	4 550
Subvention municipale	-	-	373 617	-	-	-	**373 617**	-	-
Intérêts courus	535 962	5 679	94 926	28 968	486 046	72 415	**1 223 996**	1 041 515	949 052
Autres	-	-	579 425	8 597	109 937	9 295	**707 254**	696 273	649 622
	31 559 470	167 244	2 680 874	69 805	2 117 190	169 063	**36 763 646**	38 269 577	23 787 463
LONG TERME									
Dépôts sur soumissions	111 000	-	-	-	-	-	**111 000**	58 000	66 000

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

13. PRODUITS REPORTÉS

	HLM public	LAQ	Immeubles Benny Farm	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$	$	$	$
Loyers perçus d'avances et autres:						
Solde au début	208 000	31 885	-	**239 885**	287 419	287 419
Affectations à l'exercice	15 076	(4 039)	8 458	**19 495**	(47 534)	-
Solde à la fin	223 076	27 846	8 458	**259 380**	239 885	287 419
Produits reportés pour clientèle:						
Solde au début	-	1 366 657	-	**1 366 657**	1 309 562	1 309 562
Affectations à l'exercice	-	35 411	-	**35 411**	57 095	-
Solde à la fin	-	1 402 068	-	**1 402 068**	1 366 657	1 309 562
TOTAL	223 076	1 429 914	8 458	**1 661 448**	1 606 542	1 596 981

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

14. APPORTS REPORTÉS

	Subventions provinciales	Contribution au FQHC	Subventions municipales	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$	**$**	$	$
PROGRAMME HLM PUBLIC						
Solde au début	-	-	3 122 306	**3 122 306**	3 306 253	3 306 253
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	-	-	(191 673)	**(191 673)**	(183 947)	-
Plus: Montant reçu pour les exercices suivants	-	-	-	**-**	-	-
TOTAL	-	-	2 930 633	**2 930 633**	3 122 306	3 306 253
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC (ACL)						
Solde au début	-	-	-	**-**	-	-
Montants encaissés au cours de l'exercice	9 219 570	-	2 462 435	**11 682 005**	-	-
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	(115 245)		(30 780)	**(146 025)**	-	-
Plus: Montant reçu pour les exercices suivants	-	-	-	**-**	-	-
Solde à la fin	9 104 325	-	2 431 655	**11 535 980**	-	-
PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ)						
Solde au début	93 174 151	-	33 561 155	**126 735 306**	130 440 306	130 440 306
Contribution de l'exercice	-	(522 992)	-	**(522 992)**	-	-
Moins: Montant constaté à titre de produits au cours de l'exercice	(2 725 826)	8 798	(979 174)	**(3 696 202)**	(3 705 000)	-
Solde à la fin	90 448 325	(514 194)	32 581 981	**122 516 112**	126 735 306	130 440 306
TOTAL	99 552 650	(514 194)	37 944 269	**136 982 725**	129 857 612	133 746 559

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

15. DETTE À LONG TERME

Programme	Créancier	Type d'emprunt	Emprunt initial	Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie	Taux annuel de	Taux annuel à	Versement mensuel	Échéance de	Échéance à	2013	2012	1er janvier 2012
			$	$	%		$			$	$	$
HLM PUBLIC												
Immeubles	SHQ	Obligataire	149 675 606		1,49	11	977 433	2020	2030	**83 695 333**	88 775 439	93 484 043
Immeubles	Ville	Sans intérêt	7 961 287		n/a	n/a	n/a	2020	2033	**4 755 313**	4 563 640	4 379 693
RAM capitalisé	SHQ	Obligataire	64 154 499		3,563	3,634	395 146	2030	2033	**61 783 848**	56 802 611	-
TOTAL				134 347 516						**150 234 494**	150 141 690	97 863 736
HLM PRIVÉ												
Immeubles	SCHL	Hypothèque 1er rang	2 113 884	2 004 408	2,63	4,28	10 890	2016	2028	**1 974 979**	-	-
ACCÈSLOGIS QUÉBEC (ACL)												
Immeubles	Centres financiers aux entreprises Desjardins de Montréal	Hypothèque 1er rang	8 972 607	20 417 347	3,945		46 931	1er juillet	2038	**8 883 665**	-	-
LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (LAQ)												
Immeubles	Centres financiers aux entreprises Desjardins de Montréal	Hypothèque 1er rang	77 562 133	190 434 508	3,32	4,20	392 694	2028	2036	**63 543 445**	65 456 320	67 697 644
IMMEUBLES BENNY FARM												
Immeubles	Desjardins sécurité financière compagnie d'assurance vie	Hypothèque 1er rang	19 050 000	15 722 362	4,89		94 219	1er janvier	2033	**17 624 908**	17 895 795	18 151 541
TOTAL										**242 261 491**	233 493 805	183 712 921
TRANCHE DE LA DETTE À LONG TERME ÉCHÉANT À MOINS D'UN AN										**10 801 784**	10 157 510	7 205 674
TOTAL DETTE À LONG TERME										**231 459 707**	223 336 295	176 507 247

Les versements en capital sur la dette à long terme à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

	HLM public	HLM privé	ACL	LAQ	Immeubles Benny farm	Total
	$	$	$	$	$	$
2014	7 725 867	130 680	219 689	2 441 263	284 285	10 801 784
2015	8 218 217	134 614	228 435	2 531 410	298 347	11 411 023
2016	8 739 533	135 881	237 530	2 624 896	310 768	12 048 608
2017	9 302 949	137 214	246 986	2 721 841	328 475	12 737 465
2018	9 905 977	138 563	256 820	2 822 378	344 501	13 468 239

Note: Les biens donnés en garantie pour chacune des dettes correspondent aux immobilisations y étant reliées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

16. AFFECTATIONS INTERNES

	HLM public	HLM privé	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$	$	$	$	$	$
Réserve d'autogestion	1 077 881	703	-	-	-	**1 078 584**	677 847	686 702
Réserve remplacement meubles	-	10 813	-	1 157 125	-	**1 167 938**	1 002 426	849 602
Réserve remplacement immeubles	-	59 282	36 900	4 365 473	-	**4 461 655**	3 696 571	3 046 625
Réserve générale	-	-	-	-	418 712	**418 712**	413 637	330 230
Réserve développement	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de gestion hypothécaire	-	-	11 351	721 617	-	**732 968**	616 678	513 010
	1 077 881	70 798	48 251	6 244 215	418 712	**7 859 857**	6 407 159	5 426 169

À l'exception des réserves d'autogestion et générale, l'OMHM ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectations internes sans le consentement préalable du conseil d'administration de la SHQ.

17. ACTIF NET NON AFFECTÉ

	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2013	2012
	$	$	$	$	$	$	$	$
Solde au début	1 589 983	-	(241 076)	-	(1 365 347)	1 094 422	**1 077 982**	907 058
Acquisition de l'exercice - HLM privé	-	(222)	-	-	-	-	**(222)**	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 092 692	29 946	-	98 785	1 277 167	(56 387)	**2 442 203**	109 404
Autres:								
Réserves	(400 034)	(6 196)	-	(48 251)	(928 540)	(5 075)	**(1 388 096)**	(949 845)
Immobilisations et amortissements	(274 801)	(29 429)	368 452	2 298	(1 015 937)	137 244	**(812 173)**	(526 335)
Actif à titre de pestations déterminées	1 923 600	-	-	-	-	-	**1 923 600**	1 537 700
	3 931 440	(5 901)	127 376	52 832	(2 032 657)	1 170 204	**3 243 294**	1 077 982

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

18. ENGAGEMENTS

a) Programme HLM public

Au 31 décembre 2013, l'OMHM a signé des engagements contractuels reliés à différents contrats estimés à 25 011 000 $, dont 19 194 000 $ pour 2014, 2 192 000 $ pour 2015, 1 952 000 $ pour 2016, 1 300 000 $ pour 2017 et 373 000 $ pour 2018.

b) Programmes LAQ Développement et AccèsLogis Québec

L'OMHM a acquis en 2013 un immeuble sur la rue Wolfe en programme AccèsLogis pour lequel des ententes sont signées pour rénover 57 chambres pour personnes seules. Le projet est prévu pour 2014 et son coût de réalisation est estimé à 5,2 millions de dollars.

19. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Les employés de l'OMHM contribuent aux régimes complémentaires de retraite à prestations déterminées dont les risques économiques sont assumés partiellement par l'OMHM.

Le coût des prestations de retraite est établi d'après la méthode de répartition des prestations constituées selon laquelle le passif actuariel indique la valeur actuarielle de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date d'évaluation.

Selon l'évaluation actuarielle du régime de retraite des employés non syndiqués au 31 décembre 2010 et les évaluations actuarielles des employés cols blancs et des employés cols bleus au 31 décembre 2012, extrapolées au 31 décembre 2013, le régime des non-syndiqués est partiellement capitalisé tandis que les régimes cols blancs et cols bleus sont entièrement capitalisés.

Les valeurs extrapolées au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

	Cols blancs	Non-syndiqués	Cols bleus	Total
Obligation au titre des prestations constituées	38 017 408 $	34 937 079 $	38 460 622 $	111 415 109 $
Juste valeur de l'actif	40 436 874 $	37 475 065 $	41 576 172 $	119 488 111 $
	2 419 466 $	2 537 986 $	3 115 550 $	8 073 002 $
Provision pour moins value	(1 099 800 $)	(1 153 600 $)	(1 416 200 $)	(3 669 600 $)
Actif au titre des prestations déterminées	1 319 666 $	1 384 386 $	1 699 350 $	4 403 402 $

Selon l'évaluation actuarielle du régime de retraite des non-syndiqués au 31 décembre 2010, le déficit était de 159 000 $. Ce déficit de 159 000 $, incluant les intérêts applicables, a été entièrement payé par l'OMHM au cours de l'année 2013.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

19. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (suite)

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	Cols blancs %	Cols bleus %	Non-syndiqués %
Taux d'actualisation	5,90	5,90	6,25
Taux de rendement à long terme prévu pour les actifs des régimes	5,90	5,90	6,25
Taux de croissance de la rémunération (1)	4,00	3,25	3,50

(1) Le taux présenté est celui qui s'applique à long terme, un taux variable est utilisé pour les années antérieures à 2016.

Le tableau suivant présente des informations relatives aux régimes complémentaires de retraite :

Cotisations de l'exercice	Part de l'employeur	2 559 767 $
	Part des employés	2 187 469 $
Cotisations dues aux régimes	Part de l'employeur	355 447 $
	Part des employés	310 667 $
Prestations versées et transferts	Rentes	4 147 736 $
	Remboursement de cotisations	1 690 382 $
	Transferts à d'autres régimes	30 957 $

20. RÉGIME DE RETRAITE D'APPOINT DES EMPLOYÉS DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

L'OMHM, de par une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du 14 mai 2008, a accepté d'établir un régime de retraite d'appoint connu sous le nom de « Régime de retraite d'appoint des employés de direction de l'Office municipal d'habitation de Montréal ». Le régime de retraite d'appoint a pour but de verser des prestations additionnelles aux employés de direction, en sus des prestations versées en vertu du régime de base.

Le régime de retraite d'appoint est entré en vigueur le 14 mai 2008, avec effet rétroactif au 1er janvier 2008.

L'obligation au titre des prestations constituées a été déterminée en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services en projetant les salaires futurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

20. RÉGIME DE RETRAITE D'APPOINT DES EMPLOYÉS DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL (suite)

Selon l'extrapolation au 31 décembre 2013, le régime est entièrement capitalisé puisqu'il montre un surplus de 64 000 $ constitué de la différence entre la valeur marchande de l'actif de 565 400 $ et les prestations constituées de 501 400 $.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées sont :

Taux d'actualisation	3,5 %
Taux de rendement à long terme prévu pour les actifs des régimes	3,5 %
Taux de croissance de la rémunération [1]	2,5 %

[1] Le taux présenté est celui qui s'applique à long terme, un taux variable est utilisé pour les années antérieures à 2016.

21. ÉVENTUALITÉS

Des réclamations pendantes en justice contre l'OMHM totalisent environ 8 619 400 $ au 31 décembre 2013. Ces réclamations sont partagées entre les programmes HLM et LAQ de la façon suivante :

	HLM public	LAQ	LAQ développement	Total
	$	$	$	$
Total des réclamations	4 564 700	3 880 000	174 700	8 619 400
Provision pour éventualités comptabilisée au passif au 31 décembre 2013	(1 030 700)	(397 900)	(44 400)	(1 473 000)
	3 534 000	3 482 100	130 300	7 146 400

L'OMHM conteste le bien-fondé de ces réclamations. Toute perte résultant du dénouement de ces réclamations, en sus du montant de la provision pour éventualités, sera imputée aux résultats de l'exercice au cours duquel le dénouement sera connu.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2013

22. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'OMHM, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques.

Risque de crédit

L'OMHM est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. L'OMHM a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont liés aux débiteurs, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'OMHM.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et à l'encaisse et aux placements réservés est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

L'OMHM consent du crédit aux locataires. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses locataires et n'a pratiquement jamais de mauvaises créances significatives.

Pour les subventions à recevoir, l'OMHM évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Risque du taux d'intérêt
Les instruments financiers de l'OMHM l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque du taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement et de financement.

L'OMHM est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'OMHM à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'OMHM est exposé à ce type de risque sur ses placements, sur le découvert bancaire, sur la marge de crédit et sur la dette à long terme. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis presqu'entièrement dans l'encaisse propre.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OMHM est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. L'OMHM est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un délai raisonnable. En ce qui concerne le découvert bancaire, il est renfloué dès que les revenus correspondants sont encaissés.

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie
Les actifs financiers de l'OMHM totalisant 49 961 615 $ (49 024 218 $ au 31 décembre 2012 et 33 621 556 $ au 1er janvier 2012) ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC

	2013 $	2012 $
Apports:		
Subventions:		
Provinciales	**66 794 010**	67 146 977
Municipales	**7 602 797**	7 593 218
Total des Apports	**74 396 807**	74 740 195
Loyers et produits de location :		
Loyers	**72 860 882**	71 092 012
Produits d'électricité domestique	**8 874 229**	8 863 585
Autres produits de location	**527 330**	538 037
Location des espaces non résidentiels	**1 497 510**	1 468 987
Total Loyers et produits de location	**83 759 951**	81 962 621
Autres produits :		
Produits d'intérêts	**191 813**	265 145
Produits divers	**778 505**	482 495
Produits - Récupération des charges de sinistres	**143 254**	323 065
Produits extraordinaires	**102 819**	-
Total Autres produits	**1 216 391**	1 070 705
Total des Produits	**159 373 149**	157 773 521

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)

ADMINISTRATION

	2013	2012
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	**3 844 164**	4 043 051
Salaires - Location	**4 970 673**	3 908 913
Salaires - Autres	**3 080 939**	3 490 453
Avantages sociaux - Administration	**1 053 615**	1 186 282
Avantages sociaux - Location	**1 236 832**	960 101
Avantages sociaux - Autres	**891 374**	1 141 182
Avantages sociaux futurs	**(385 602)**	(293 300)
Total Administration - Ressources humaines	**14 691 995**	14 436 682
Frais généraux d'administration :		
Frais des comités de secteur et consultatif des résidants	**18 225**	14 415
Déplacements et séjours	**210 995**	197 904
Formation	**336 224**	319 221
Frais du conseil d'administration	**2 600**	2 600
Frais d'audit	**79 903**	91 865
Communication	**1 131 884**	1 098 972
Location/Aménagement de bureau	**1 513 533**	1 543 251
Location de matériel et d'équipement de bureau	**402 127**	491 375
Mauvaises créances - Net	**379 201**	347 002
Intérêts et frais bancaires	**33 546**	28 716
Honoraires professionnels	**570 931**	571 716
Total Frais généraux d'administration	**4 679 169**	4 707 037
Frais informatiques :		
Contribution à la COGIWEB	**1 820 635**	2 455 025
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	**262 670**	372 569
Location de matériel informatique et développement de systèmes	**3 100 152**	3 109 089
Total Frais informatiques	**5 183 457**	5 936 683
Crédits alloués pour le PSL		
Frais d'administration	**(1 286 956)**	(1 209 170)
Frais de livraison	**(960)**	-
Total Crédits alloués pour le PSL	**(1 287 916)**	(1 209 170)
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	**19 015**	18 433
Autres charges	**23 622**	41 418
Soutien à la clientèle	**1 669 207**	1 156 684
Total Frais d'administration non récurrents	**1 711 844**	1 216 535
Total Administration	**24 978 549**	25 087 767

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2013	2012
	$	$
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie/Entretien	**8 889 247**	8 928 454
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	**2 394 306**	2 361 902
Entretien du terrain	**467 297**	474 769
Conciergerie non spécialisée	**44 078**	41 193
Entretien des logements	**34 984**	123 925
Entretien des bâtiments	**800 564**	1 728 255
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	**12 630 476**	13 658 498
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**488 899**	474 745
Fournitures et matériaux	**1 613 728**	1 800 102
Entretien du matériel roulant	**161 832**	172 433
Déneigement	**2 670 373**	2 593 242
Enlèvement des ordures ménagères	**165 161**	141 715
Conciergerie spécialisée	**1 135 945**	1 137 757
Sécurité	**2 972 558**	2 868 072
Entretien des systèmes et des appareils	**231 844**	1 002 671
Entretien des ascenseurs	**569 234**	569 913
Honoraires professionnels	**28 812**	112 378
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	**10 038 386**	10 873 028
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	**3 893 777**	4 206 657
Location équipement entretien et matériel roulant	**291 337**	358 490
Total Contrats d'entretien	**4 185 114**	4 565 147
Total Conciergerie et entretien	**26 853 976**	29 096 673

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2013	2012
	$	$
Énergie :		
Électricité	**21 104 738**	19 789 390
Combustible	**6 960 663**	8 626 435
Total Énergie	**28 065 401**	28 415 825
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**16 230 633**	15 712 652
Impôt foncier scolaire	**1 594 441**	3 047 446
Total Taxes	**17 825 074**	18 760 098
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**135 032**	266 727
Frais de sinistres partageables avec municipalités	**2 982 877**	3 103 926
Frais de sinistres non partageables	**3 301 494**	3 853 209
Total Assurances et sinistres	**6 419 403**	7 223 862
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**52 309 878**	54 399 785

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	2013	2012
	$	$
RAM dépenses		
Immeuble	**4 229 910**	2 402 420
Terrain	**653 541**	747 840
Bâtiment	**7 192 421**	9 421 584
Logements	**18 644 396**	14 921 481
Honoraires professionnels	**4 610 004**	4 724 707
Frais de relocalisation	**354 445**	236 270
Total RAM dépenses	**35 684 717**	32 454 302
Total RAM	**35 684 717**	32 454 302

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PUBLIC (suite)

INTÉRÊTS SUR FINANCEMENT TEMPORAIRE

	2013	2012
	$	$
Intérêts sur financement temporaire:		
Intérêts sur avances temporaires - Remplacement, amélioration et modernisation	**392 097**	515 595
Total intérêts sur financement temporaire	**392 097**	515 595

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	2013	2012
	$	$
Intérêts sur la dette à long terme:		
Intérêts sur la dette à long terme	**6 803 060**	7 169 132
Intérêts sur la dette à long terme - RAM capitalisé	**2 172 679**	1 202 727
Total intérêts sur la dette à long terme	**8 975 739**	8 371 859

AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT

	2013	2012
	$	$
Autres frais de financement:		
Rentes emphytéotiques/Frais de copropriété	**462 404**	461 761
Total Autres frais de financement	**462 404**	461 761

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013	2012
	$	$
Amortissement :		
Amortissement des immobilisations	**7 499 400**	6 705 915
Total Amortissement des immobilisations corporelles	**7 499 400**	6 705 915

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2013	2012
	$	$
Services à la clientèle :		
Subventions aux associations de locataires	**350 143**	335 355
Activités communautaires et sociales	**202 689**	311 415
Frais de déménagement	**570 865**	549 021
Total Services à la clientèle	**1 123 697**	1 195 791
Total des Charges	**158 280 457**	158 289 448
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**1 092 692**	(515 927)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PRIVÉ

	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$
Apports:				
Subventions:				
Provinciales	489 973	-	**489 973**	-
Total des Apports	489 973	-	**489 973**	-
Loyers et produits de location :				
Loyers	138 548	-	**138 548**	-
Produits d'électricité domestique	18 681	-	**18 681**	-
Autres produits de location	2 170	-	**2 170**	-
Total Loyers et produits de location	159 399	-	**159 399**	-
Autres produits :				
Produits d'intérêts	224		**224**	-
Produits divers	182	-	**182**	-
Total Autres produits	406	-	**406**	-
Total des Produits	649 778	-	**649 778**	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PRIVÉ (suite)

ADMINISTRATION

	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$
Administration - Ressources humaines :				
Salaires - Location	15 058	-	**15 058**	-
Avantages sociaux - Location	3 917	-	**3 917**	-
Total Administration - Ressources humaines	18 975	-	**18 975**	-
Frais généraux d'administration :				
Déplacements et séjours	500	-	**500**	-
Formation	250	-	**250**	-
Frais d'audit	4 599	-	**4 599**	-
Communication	3 259	-	**3 259**	-
Location/Aménagement de bureau	3 727	-	**3 727**	-
Location de matériel et d'équipement de bureau	40	-	**40**	-
Mauvaises créances - Net	953	-	**953**	-
Intérêts et frais bancaires	3 854	-	**3 854**	-
Honoraires professionnels	711	-	**711**	-
Total Frais généraux d'administration	17 893	-	**17 893**	-
Frais informatiques :				
Contribution à la COGIWEB	4 759	-	**4 759**	-
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	7 152	-	**7 152**	-
Total Frais informatiques	11 911	-	**11 911**	-
Frais d'administration non récurrents :				
Cotisation à une association	49	-	**49**	-
Soutien à la clientèle	4 158	-	**4 158**	-
Total Frais d'administration non récurrents	4 207	-	**4 207**	-
Total Administration	52 986	-	**52 986**	-

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :				
Salaires - Conciergerie/Entretien	8 000	-	**8 000**	-
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	2 120	-	**2 120**	-
Entretien du terrain	860	-	**860**	-
Entretien des bâtiments	780	-	**780**	-
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	11 760	-	**11 760**	-
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :				
Déplacements et séjours	500	-	**500**	-
Déneigement	29 316	-	**29 316**	-
Conciergerie spécialisée	2 350	-	**2 350**	-
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	32 166	-	**32 166**	-
Contrats d'entretien :				
Entretien des systèmes	1 060	-	**1 060**	-
Total Contrats d'entretien	1 060	-	**1 060**	-
Total Conciergerie et entretien	44 986	-	**44 986**	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – HLM PRIVÉ (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$
Énergie :				
Électricité	57 666	-	**57 666**	-
Total Énergie	57 666	-	**57 666**	-
Taxes :				
Impôt foncier municipal	34 861	-	**34 861**	-
Impôt foncier scolaire	6 815	-	**6 815**	-
Total Taxes	41 676	-	**41 676**	-
Assurances et sinistres :				
Primes d'assurance	12 039	-	**12 039**	-
Total Assurances et sinistres	12 039	-	**12 039**	-
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	111 381	-	**111 381**	-

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$
RAM - Dépenses :				
Immeuble	83 398	-	**83 398**	-
Terrain	2 106	-	**2 106**	-
Bâtiment	79 485	-	**79 485**	-
Logements	30 099	-	**30 099**	-
Honoraires professionnels	13 630	-	**13 630**	-
Total RAM - Dépenses	208 718	-	**208 718**	-
Total RAM	208 718	-	**208 718**	-

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$
Intérêts sur la dette à long terme:				
Intérêts sur la dette à long terme	92 285	-	**92 285**	-
Total Intérêts sur la dette à long terme	92 285	-	**92 285**	-

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$
Amortissement :				
Amortissement des immobilisations	109 476	-	**109 476**	-
Total Amortissement des immobilisations corporelles	109 476	-	**109 476**	-
Total des Charges	619 832	-	**619 832**	-
Excédent des produits sur les charges	29 946	-	**29 946**	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – PSL

	2013	2012
	$	$
Apports:		
Subventions:		
Provinciales	**34 321 822**	32 863 358
Municipales	**3 813 536**	3 651 484
Total des Apports	**38 135 358**	36 514 842
Administration		
Versements aux propriétaires	**36 780 298**	35 246 684
Frais d'administration	**1 286 956**	1 209 169
Frais de livraison unités Urgence	**960**	-
Autres	**67 144**	58 989
Total Administration	**38 135 358**	36 514 842
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**-**	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – ACL

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Apports:				
Subventions reportées :				
Provinciales	115 245	-	**115 245**	-
Municipales	30 780	-	**30 780**	-
Total des Apports	146 025	-	**146 025**	-
Loyers et produits de location :				
Loyers	330 843	-	**330 843**	-
Supplément au loyer	178 947	-	**178 947**	-
Autres produits de location	22 125	-	**22 125**	-
Total Loyers et produits de location	531 915	-	**531 915**	-
Autres produits :				
Produits d'intérêts	1 599	-	**1 599**	-
Produits divers	678	-	**678**	-
Total Autres produits	2 277	-	**2 277**	-
Total des Produits	680 217	-	**680 217**	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – ACL (suite)

ADMINISTRATION

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Administration - Ressources humaines :				
Salaires - Location	19 408	-	**19 408**	-
Avantages sociaux - Location	2 436	-	**2 436**	-
Total Administration - Ressources humaines	21 844	-	**21 844**	-
Frais généraux d'administration :				
Déplacements et séjours	152	-	**152**	-
Formation	80	-	**80**	-
Frais d'audit	6 015	-	**6 015**	-
Communication	2 803	-	**2 803**	-
Location de matériel et d'équipement de bureau	766	-	**766**	-
Honoraires professionnels	1 095	-	**1 095**	-
Total Frais généraux d'administration	10 911	-	**10 911**	-
Total Administration	32 755	-	**32 755**	-

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :				
Salaires - Conciergerie/Entretien	50 957	-	**50 957**	-
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	8 536	-	**8 536**	-
Entretien du terrain	241	-	**241**	-
Entretien des bâtiments	1 297	-	**1 297**	-
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	61 031	-	**61 031**	-
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :				
Déplacements et séjours	596	-	**596**	-
Fournitures et matériaux	3 260	-	**3 260**	-
Entretien du matériel roulant	1 257	-	**1 257**	-
Déneigement	379	-	**379**	-
Conciergerie non spécialisée	3 775	-	**3 775**	-
Sécurité	10 373	-	**10 373**	-
Entretien des systèmes et des appareils	1 653	-	**1 653**	-
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	21 293	-	**21 293**	-
Total Conciergerie et entretien	82 324	-	**82 324**	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – ACL (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Énergie :				
Électricité	39 807	-	**39 807**	-
Combustible	9 105	-	**9 105**	-
Total Énergie	48 912	-	**48 912**	-
Assurances et sinistres :				
Primes d'assurance	3 066	-	**3 066**	-
Frais de sinistres	1 433	-	**1 433**	-
Total Assurances et sinistres	4 499	-	**4 499**	-
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	53 411	-	**53 411**	-

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Intérêts sur la dette à long terme:				
Intérêts sur la dette à long terme - Organisme	174 679	-	**174 679**	-
Total Intérêts sur la dette à long terme	174 679	-	**174 679**	-

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Amortissement :				
Amortissement des immobilisations	237 265	-	**237 265**	-
Total Amortissement des immobilisations corporelles	237 265	-	**237 265**	-

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Services à la clientèle :				
Activités communautaires et sociales	114	-	**114**	-
Frais de déménagement	884	-	**884**	-
Total Services à la clientèle	998	-	**998**	-
Total des Charges	581 432	-	**581 432**	-
Excédent des produits sur les charges	98 785	-	**98 785**	-

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – LAQ

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Apports:				
Subventions reportées :				
Provinciales	2 725 826	-	**2 725 826**	2 725 826
Municipales	979 174	-	**979 174**	979 174
Total des Apports	3 705 000	-	**3 705 000**	3 705 000
Loyers et produits de location :				
Loyers	18 401 608	-	**18 401 608**	17 915 347
Supplément au loyer	296 127	-	**296 127**	313 831
Autres produits de location	215 529	62 386	**277 915**	283 175
Total Loyers et produits de location	18 913 264	62 386	**18 975 650**	18 512 353
Autres produits :				
Produits d'intérêts	140 750	-	**140 750**	125 310
Produits divers	172 219	-	**172 219**	178 925
Surplus réserves - Remboursement hypothécaire	60 510	-	**60 510**	-
Total Autres produits	373 479	-	**373 479**	304 235
Total des Produits	22 991 743	62 386	**23 054 129**	22 521 588

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – LAQ (suite)

ADMINISTRATION

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Administration - Ressources humaines :				
Salaires - Administration	653 549	-	**653 549**	529 274
Salaires - Location	2 129 585	-	**2 129 585**	2 262 011
Avantages sociaux - Administration	84 726	-	**84 726**	-
Avantages sociaux - Location	201 993	-	**201 993**	-
Total Administration - Ressources humaines	3 069 853	-	**3 069 853**	2 791 285
Frais généraux d'administration :				
Déplacements et séjours	25 156	-	**25 156**	15 914
Formation	24 376	-	**24 376**	20 087
Frais d'audit	37 400	-	**37 400**	44 203
Communication	582 318	-	**582 318**	662 950
Location de matériel et d'équipement de bureau	55 294	-	**55 294**	51 367
Mauvaises créances - Net	49 156	-	**49 156**	39 599
Intérêts et frais bancaires	343	-	**343**	107
Honoraires professionnels	98 335	-	**98 335**	72 657
Total Frais généraux d'administration	872 378	-	**872 378**	906 884
Frais informatiques :				
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement et de service Internet	3 717	-	**3 717**	3 682
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	914	-	**914**	8 232
Total Frais informatiques	4 631	-	**4 631**	11 914
Frais d'administration non récurrents :				
Cotisation à une association	12 467	-	**12 467**	11 614
Total Frais d'administration non récurrents	12 467	-	**12 467**	11 614
Total Administration	3 959 329	-	**3 959 329**	3 721 697

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – LAQ (suite)

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :				
Salaires - Conciergerie/Entretien	1 066 875	3 276	**1 070 151**	1 144 119
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	135 715	-	**135 715**	-
Entretien du terrain	45 921	93	**46 014**	47 223
Conciergerie non spécialisée	1 045	-	**1 045**	392
Entretien des logements	21 584	-	**21 584**	40 709
Entretien des bâtiments	35 236	-	**35 236**	34 167
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	1 306 376	3 369	**1 309 745**	1 266 610
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :				
Déplacements et séjours	13 796	-	**13 796**	12 901
Fournitures et matériaux	180 364	-	**180 364**	184 921
Entretien du matériel roulant	18 867	-	**18 867**	14 147
Déneigement	46 856	1 836	**48 692**	47 417
Enlèvement des ordures ménagères	9 619	-	**9 619**	13 934
Conciergerie non spécialisée	48 822	-	**48 822**	41 858
Sécurité	193 078	-	**193 078**	179 392
Entretien des systèmes et des appareils	1 469 539	1 435	**1 470 974**	795 196
Entretien des ascenseurs	56 052	-	**56 052**	54 244
Honoraires professionnels et de services	-	-	-	1 677
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	2 036 993	3 271	**2 040 264**	1 345 687
Litige :				
Litige	339 008	-	**339 008**	1 706 506
Total Litige	339 008	-	**339 008**	1 706 506
Total Conciergerie et entretien	3 682 377	6 640	**3 689 017**	4 318 803

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Énergie :				
Électricité	1 182 427	-	**1 182 427**	1 093 525
Combustible	311 391	-	**311 391**	313 310
Total Énergie	1 493 818	-	**1 493 818**	1 406 835
Taxes :				
Impôt foncier municipal	2 040 417	5 325	**2 045 742**	1 979 922
Impôt foncier scolaire	398 321	1 236	**399 557**	383 152
Total Taxes	2 438 738	6 561	**2 445 299**	2 363 074
Assurances et sinistres :				
Primes d'assurance	173 233	463	**173 696**	161 118
Frais de sinistres	112 045	-	**112 045**	45 237
Total Assurances et sinistres	285 278	463	**285 741**	206 355
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	4 217 834	7 024	**4 224 858**	3 976 264

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – LAQ (suite)

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Intérêts sur la dette à long terme :				
Intérêts sur la dette à long terme - Organisme	2 325 579	-	**2 325 579**	2 535 531
Total Intérêts sur la dette à long terme	2 325 579	-	**2 325 579**	2 535 531

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Amortissement :				
Amortissement des immobilisations	5 375 350	-	**5 375 350**	5 358 940
Amortissement de la contribution FQHC	8 798	-	**8 798**	-
Surplus réserves - Remboursement hypothéaires	60 510	-	**60 510**	-
Total Amortissement des immobilisations corporelles	5 444 658	-	**5 444 658**	5 358 940

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	Résidentielle	Non résidentielle	2013	2012
	$	$	$	$
Services à la clientèle :				
Nourriture	461 378	-	**461 378**	483 487
Activités communautaires et sociales	96 259	-	**96 259**	38 348
Services offerts	1 575 884	-	**1 575 884**	1 482 042
Total Services à la clientèle	2 133 521	-	**2 133 521**	2 003 877
Total des Charges	21 763 298	13 664	**21 776 962**	21 915 112
Excédent des produits sur les charges	1 228 445	48 722	**1 277 167**	606 476

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – IMMEUBLES BENNY FARM

	2013	2012
	$	$
Apports:		
Subventions :		
Fédérales	**558 052**	625 838
Total des Apports	**558 052**	625 838
Loyers et produits de location :		
Loyers	**1 829 759**	1 767 906
Supplément au loyer	**226 288**	185 439
Autres produits de location	**71 107**	65 615
Location des espaces non résidentiels	**19 443**	17 990
Total Loyers et produits de location	**2 146 597**	2 036 950
Autres produits :		
Produits d'intérêts	**20 284**	18 224
Produits divers	**27 601**	29 235
Total Autres produits	**47 885**	47 459
Total des Produits	**2 752 534**	2 710 247

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – IMMEUBLES BENNY FARM (suite)

ADMINISTRATION

	2013	2012
Administration - Ressources humaines :	$	$
Salaires - Administration	83 402	114 850
Salaires - Location	119 986	146 445
Avantages sociaux - Administration	10 683	-
Avantages sociaux - Location	16 504	-
Total Administration - Ressources humaines	230 575	261 295
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	3 585	2 687
Formation	1 418	4 776
Frais d'audit	9 075	13 572
Communication	21 300	17 075
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	4 646	6 758
Mauvaises créances - Net	484	4 308
Intérêts et frais bancaires	22	10
Honoraires professionnels	504	3 336
Total Frais généraux d'administration	41 034	52 522
Frais informatiques :		
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	466	522
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	135	382
Total Frais informatiques	601	904
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	2 093	1 897
Total Frais d'administration non récurrents	2 093	1 897
Administration	274 303	316 618

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2013	2012
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :	$	$
Salaires - Conciergerie/Entretien	182 810	146 540
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	28 466	-
Entretien du terrain	20 175	17 990
Conciergerie non spécialisée	121	525
Entretien des logements	4 266	41 452
Entretien des bâtiments	8 405	10 805
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	244 243	217 312
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	2 360	1 666
Fournitures et matériaux	26 007	22 203
Entretien du matériel roulant	285	3 574
Déneigement	43 322	40 902
Conciergerie non spécialisée	12 745	9 640
Sécurité	14 052	26 532
Entretien des systèmes et des appareils	163 999	45 455
Entretien des ascenseurs	21 395	19 320
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	284 165	169 292
Total Conciergerie et entretien	528 408	386 604

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS DÉTAILLÉS – IMMEUBLES BENNY FARM (suite)

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2013	2012
	$	$
Énergie :		
Électricité	**173 368**	172 114
Combustible	**170 461**	137 088
Total Énergie	**343 829**	309 202
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**291 353**	292 904
Impôt foncier scolaire	**62 804**	63 061
Total Taxes	**354 157**	355 965
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**31 239**	30 634
Frais de sinistres	**469**	-
Total Assurances et sinistres	**31 708**	30 634
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**729 694**	695 801

INTÉRÊTS SUR LA DETTE À LONG TERME

	2013	2012
	$	$
Intérêts sur la dette à long terme:		
Intérêts sur la dette à long terme - Organisme	**858 627**	873 830
Total Intérêts sur la dette à long terme	**858 627**	873 830

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013	2012
	$	$
Amortissement :		
Amortissement des immobilisations	**416 531**	416 111
Total Amortissement des immobilisations corporelles	**416 531**	416 111

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2013	2012
	$	$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	**1 358**	1 480
Frais de déménagement	**-**	948
Total Services à la clientèle	**1 358**	2 428
Total des Charges	**2 808 921**	2 691 392
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(56 387)**	18 855

BILAN PAR PROGRAMME
AU 31 DÉCEMBRE 2013

ACTIF	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	Élimination	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
COURT TERME										
Encaisse	4 060 768	53 257	2 252 491	150 681	5 217 275	1 338 804	-	**13 073 276**	20 984 420	16 966 450
Placements	-	-	122 206	-	-	-	-	**122 206**	121 417	180 580
Débiteurs (note 5)	24 575 932	106 833	454 944	8 281	303 208	30 560	-	**25 479 758**	21 219 577	11 048 357
Frais payés d'avance	1 865 023	17 086	-	2 572	285 641	35 452	-	**2 205 774**	274 962	274 298
Avances à un apparenté	565 595	-	-	-	-	-	(565 595)	-	-	-
	31 067 318	177 176	2 829 641	161 534	5 806 124	1 404 816	(565 595)	**40 881 014**	42 600 376	28 469 685
LONG TERME										
Débiteurs (note 5)	426 518	-	-	-	-	-	-	**426 518**	291 645	-
Travaux en cours (note 6)	-	-	8 765 784	-	-	-	-	**8 765 784**	2 881 511	996 370
Encaisse et placements réservés (note 7)	1 077 881	70 798	-	48 251	6 244 215	418 712	-	**7 859 857**	6 407 159	5 426 169
Immobilisations corporelles (notes 8)	139 137 664	2 004 408	-	20 417 347	190 434 508	15 722 362	-	**367 716 289**	324 958 001	312 801 664
Actif au titre des prestations déterminées (notes 19)	4 403 402	-	-	-	-	-	-	**4 403 402**	2 167 900	870 600
Actif au titre des prestations déterminées (notes 20)	64 000	-	-	-	-	-	-	**64 000**	-	27 300
	145 109 465	2 075 206	8 765 784	20 465 598	196 678 723	16 141 074	-	**389 235 850**	336 706 216	320 122 103
TOTAL ACTIF	176 176 783	2 252 382	11 595 425	20 627 132	202 484 847	17 545 890	(565 595)	**430 116 864**	379 306 592	348 591 788

BILAN PAR PROGRAMME
AU 31 DÉCEMBRE 2013

PASSIF	HLM public	HLM privé	LAQ développement	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	Élimination	2013	2012	1er janvier 2012
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
COURT TERME										
Découvert bancaire	-	-	-	-	51 724	-	-	**51 724**	-	673 883
Dû à la Ville Montréal (note 9)	136 252	-	-	-	-	-	-	**136 252**	238 030	624 025
Emprunts temporaires et marge de crédit (note 10)	-	-	8 893 160	-	3 807 571	-	-	**12 700 731**	6 440 525	2 545 316
Avances temporaires (note 11)	65 589 398	-	-	-	-	-	-	**65 589 398**	39 904 535	73 517 923
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	31 559 470	167 244	2 680 874	69 805	2 117 190	169 063	-	**36 763 646**	38 269 577	23 787 463
Produits reportés (note 13)	223 076	-	-	-	1 429 914	8 458	-	**1 661 448**	1 606 542	1 596 981
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 15)	7 725 867	130 680	-	219 689	2 441 263	284 285	-	**10 801 784**	10 157 510	7 205 674
Avances d'un apparenté	-	15 833	21 391	38 897	432 382	57 092	(565 595)	-	-	-
	105 234 063	313 757	11 595 425	328 391	10 280 044	518 898	(565 595)	**127 704 983**	96 616 719	109 951 265
LONG TERME										
Créditeurs et autres dettes de fonctionnement (note 12)	111 000	-	-	-	-	-	-	**111 000**	58 000	66 000
Apports reportés (note 14)	2 930 633	-	-	11 535 980	122 516 112	-	-	**136 982 725**	129 857 612	133 746 559
Dette à long terme (note 15)	142 508 627	1 844 299	-	8 663 976	61 102 182	17 340 623	-	**231 459 707**	223 336 295	176 507 247
Passif au titre des prestations déterminées	-	-	-	-	-	-	-	-	9 700	570 700
	145 550 260	1 844 299	-	20 199 956	183 618 294	17 340 623	-	**368 553 432**	353 261 607	310 890 506
TOTAL PASSIF	250 784 323	2 158 056	11 595 425	20 528 347	193 898 338	17 859 521	(565 595)	**496 258 415**	449 878 326	420 841 771
ACTIF NET										
AFFECTATIONS INTERNES (NOTE 16)	1 077 881	70 798	-	48 251	6 244 215	418 712	-	**7 859 857**	6 407 159	5 426 169
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPO	(79 616 861)	29 429	(127 376)	(2 298)	4 374 951	(1 902 547)	-	**(77 244 702)**	(78 056 875)	(78 583 210)
NON AFFECTÉ (NOTE 17)	3 931 440	(5 901)	127 376	52 832	(2 032 657)	1 170 204	-	**3 243 294**	1 077 982	907 058
TOTAL ACTIF NET	(74 607 540)	94 326	-	98 785	8 586 509	(313 631)	-	**(66 141 551)**	(70 571 734)	(72 249 983)
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	176 176 783	2 252 382	11 595 425	20 627 132	202 484 847	17 545 890	(565 595)	**430 116 864**	379 306 592	348 591 788

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
HLM PUBLIC

	Réserve autogestion	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2013	2012
	$	$	$	$	$
Solde au début	677 847	(79 891 662)	1 589 983	**(77 623 832)**	(78 676 750)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges			1 092 692	**1 092 692**	(515 927)
AFFECTATIONS INTERNES:					
Affectations de l'exercice	391 765		(391 765)		
Utilisation de l'exercice	-		-		
Intérêts créditeurs	8 269		(8 269)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES		274 801	(274 801)		
	1 077 881	(79 616 861)	2 007 840	**(76 531 140)**	(79 192 677)
Acquisition de l'exercice - Manoir Charles Dutaud	-	-	-	-	31 145
RÉÉVALUATIONS ET AUTRES ÉLÉMENTS					
Gain (perte) d'expérience - obligation			(2 313 400)	**(2 313 400)**	(43 800)
Gain (perte) de rendement - actifs			6 099 800	**6 099 800**	2 662 800
Variation de la provision pour moins-value			(1 862 800)	**(1 862 800)**	(1 081 300)
Solde à la fin	1 077 881	(79 616 861)	3 931 440	**(74 607 540)**	(77 623 832)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
HLM PRIVÉ

	Réserve autogestion	Réserve remplacement meubles	Réserve remplacement immeubles	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2013	2012
	$	$	$	$	$	$	$
Solde au début	-	-	-	-	-	-	-
Excédent des produits sur les charges					29 946	**29 946**	-
AFFECTATIONS INTERNES:							
Affectations de l'exercice	476	-	4 992		(5 468)		
Utilisation de l'exercice	-	-	-		-		
Intérêts créditeurs	-	-	728		(728)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES				29 429	(29 429)		
	476	-	5 720	29 429	(5 679)	**29 946**	-
Acquisition de l'exercice	227	10 813	53 562	-	(222)	**64 380**	-
Solde à la fin	703	10 813	59 282	29 429	(5 901)	**94 326**	-

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
LAQ DÉVELOPPEMENT

	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2013	2012
	$	$	$	$
Solde au début	241 076	(241 076)	-	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		-	-	-
AFFECTATIONS INTERNES:				
Affectations de l'exercice		-		
Utilisation de l'exercice		-		
Intérêts créditeurs		-		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(368 452)	368 452		
Solde à la fin	(127 376)	127 376	-	-

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
ACL

	Réserve remplacement immeubles	Réserve de gestion hypothécaire	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2013	2012
	$	$	$	$	$	$
Solde au début	-	-	-	-	-	-
Excédent des produits sur les charges				98 785	**98 785**	-
AFFECTATIONS INTERNES:						
Affectations de l'exercice	36 900	11 351		(48 251)		
Utilisation de l'exercice	-	-		-		
Intérêts créditeurs	-	-		-		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES			(2 298)	2 298		
Solde à la fin	36 900	11 351	(2 298)	52 832	**98 785**	-

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
LAQ

	Réserve remplacement meubles	Réserve remplacement immeubles	Réserve de gestion hypothécaire	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2013	2012
	$	$	$	$	$	$	$
Solde au début	1 002 426	3 696 571	616 678	3 359 014	(1 365 347)	**7 309 342**	6 702 866
Excédent des produits sur les charges					1 277 167	**1 277 167**	606 476
AFFECTATIONS INTERNES:							
Affectations de l'exercice	142 401	623 551	97 374		(863 326)		
Utilisation de l'exercice	-	-	-		-		
Intérêts créditeurs	12 298	45 351	7 565		(65 214)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES				1 015 937	(1 015 937)		
Solde à la fin	1 157 125	4 365 473	721 617	4 374 951	(2 032 657)	**8 586 509**	7 309 342

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET PAR PROGRAMME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
IMMEUBLES BENNY FARM

	Réserve générale	Investi en immobilisations	Non affecté (note 17)	2013	2012
	$	$	+	$	$
Solde au début	413 637	(1 765 303)	1 094 422	**(257 244)**	(276 099)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges			(56 387)	**(56 387)**	18 855
AFFECTATIONS INTERNES:					
Affectations de l'exercice	-		-		
Utilisation de l'exercice	-		-		
Intérêts créditeurs	5 075		(5 075)		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES		(137 244)	137 244		
Solde à la fin	418 712	(1 902 547)	1 170 204	**(313 631)**	(257 244)

INFORMATIONS SHQ - CONCILIATION DES IMMOBILISATIONS SELON LEUR MODE D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

	Terrains	Bâtiments	RAM capitalisé	Équipement d'économie d'énergie	Matériel informatique	Matériel roulant	Biens meubles	Autres	2013	2012
HLM PUBLIC	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Solde au début	12 870 135	146 807 212	97 788 698	4 850 199	423 527	119 392	6 090	513 119	**263 378 372**	238 991 025
Acquisition financée par:										
Encaisse	-	-	33 036 752	-	186 108	26 336	33 427	77 572	**33 360 195**	116 572
Solde à la fin	12 870 135	146 807 212	130 825 450	4 850 199	609 635	145 728	39 517	590 691	**296 738 567**	239 107 597
HLM PRIVÉ										
Solde au début	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition financée par:										
Dette initiale	95 597	2 018 287	-	-	-	-	-	-	**2 113 884**	-
Solde à la fin	95 597	2 018 287	-	-	-	-	-	-	**2 113 884**	-
ACL										
Solde au début	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition financée par:										
Dette initiale	1 673 400	18 981 212	-	-	-	-	-	-	**20 654 612**	-
Solde à la fin	1 673 400	18 981 212	-	-	-	-	-	-	**20 654 612**	-
LAQ										
Solde au début	12 538 424	213 203 190	-	-	-	-	-	551 169	**226 292 783**	226 070 544
Acquisition financée par:										
Encaisse	-	-	-	-	-	-	-	319 728	**319 728**	222 239
Solde à la fin	12 538 424	213 203 190	-	-	-	-	-	870 897	**226 612 511**	226 292 783
BENNY FARM										
Solde au début	1 814 487	16 330 700	-	-	-	-	-	76 350	**18 221 537**	18 193 821
Acquisition financée par:										
Encaisse	-	-	-	-	-	-	-	8 401	**8 401**	27 716
Solde à la fin	1 814 487	16 330 700	-	-	-	-	-	84 751	**18 229 938**	18 221 537
Total	28 992 043	397 340 601	130 825 450	4 850 199	609 635	145 728	39 517	1 546 339	**564 349 512**	483 621 917

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - SHQ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013
RÉSULTATS PAR PROGRAMME *(non audité)*

	HLM public	HLM privé	PSL	ACL	LAQ	Immeubles Benny Farm	2013	2012
	$	$	$	$	$	$	$	
Total des Produits	84 588 872	158 628	-	534 192	19 299 973	2 752 050	**107 333 715**	104 169 252
Charges :								
Administration	15 024 667	52 537	38 135 358	32 755	3 910 173	273 819	**57 429 309**	56 096 566
Conciergerie et entretien	31 261 077	45 462	-	82 324	3 661 261	536 809	**35 586 933**	36 999 837
Énergie, taxes, assurances et sinistres	52 309 878	111 381	-	53 411	4 224 858	729 694	**57 429 222**	59 071 850
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	35 745 601	213 710	-	-	-	-	**35 959 311**	32 454 302
Affectations internes - Contribution aux réserves	-	-	-	48 251	928 540	5 075	**981 866**	989 845
Financement/Contrepartie SHQ	60 656 974	225 511	-	263 621	4 761 446	1 129 513	**67 037 065**	61 925 398
Services à la clientèle	7 331 204	-	-	998	2 142 000	1 358	**9 475 560**	8 071 110
Total des Charges	202 329 401	648 601	38 135 358	481 360	19 628 278	2 676 268	**263 899 266**	255 608 908
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant contributions	(117 740 529)	(489 973)	(38 135 358)	52 832	(328 305)	75 782	**(156 565 551)**	(151 439 656)
Contributions de l'exercice	117 740 529	489 973	38 135 358	-	-	-	**156 365 860**	152 072 240
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	-	52 832	(328 305)	75 782	**(199 691)**	632 584
Surplus au début	-	-	-	-	3 021 849	208 700	**3 230 549**	2 597 965
Surplus à la fin	-	-	-	52 832	2 693 544	284 482	**3 030 858**	3 230 549

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PUBLIC
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

	2013	2012
	$	$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	**72 860 882**	71 092 012
Revenus d'électricité domestique	**8 874 229**	8 863 585
Autres revenus de location résidentielle	**527 330**	538 037
Créances irrécouvrables - Net	**(379 201)**	(347 002)
Location des espaces non résidentiels	**1 497 510**	1 468 987
Total Loyers et revenus de location	**83 380 750**	81 615 619
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	**183 544**	265 145
Revenus divers	**778 505**	482 495
Revenus - Récupération des dépenses de sinistres	**143 254**	323 065
Revenus extraordinaires	**102 819**	-
Total Autres revenus	**1 208 122**	1 070 705
Total des Produits	**84 588 872**	82 686 324

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	2013	2012
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	**3 844 164**	4 043 051
Salaires - Location	**4 970 673**	3 908 913
Salaires - Autres	**3 080 939**	3 490 453
Avantages sociaux - Administration	**1 053 615**	1 186 282
Avantages sociaux - Location	**1 236 832**	960 101
Avantages sociaux - Autres	**891 374**	1 141 182
Total Administration - Ressources humaines	**15 077 597**	14 729 982
Frais généraux d'administration :		
Frais des comités de secteur et consultatif des résidants	**18 225**	14 415
Déplacements et séjours	**210 995**	197 904
Formation	**336 224**	319 221
Frais du conseil d'administration	**2 600**	2 600
Frais de vérification	**79 903**	91 865
Communication	**1 131 884**	1 098 972
Location/Aménagement de bureau	**1 513 533**	1 543 251
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	**435 556**	497 465
Intérêts et frais bancaires	**33 546**	28 716
Honoraires professionnels	**570 931**	571 716
Total Frais généraux d'administration	**4 333 397**	4 366 125
Frais informatiques :		
Contribution à la COGIWEB	**1 820 635**	2 455 025
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	**262 670**	372 569
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	**3 286 260**	3 156 898
Total Frais informatiques	**5 369 565**	5 984 492
Régularisations - Administration :		
Frais d'exploitation de conciergerie et d'entretien	**(10 179 820)**	(9 500 648)
Frais d'administration du PSL	**(1 286 956)**	(1 209 170)
Frais de livraison du PSL	**(960)**	-
Total Régularisations - Administration	**(11 467 736)**	(10 709 818)
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	**19 015**	18 433
Autres dépenses	**23 622**	41 418
Soutien à la clientèle	**1 669 207**	1 156 684
Total Frais d'administration non récurrents	**1 711 844**	1 216 535
Administration	**15 024 667**	15 587 316

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2013	2012
	$	$
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie/Entretien	**8 889 247**	8 928 454
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	**2 394 306**	2 361 902
Entretien du terrain	**467 297**	474 769
Conciergerie non spécialisée	**44 078**	41 193
Entretien des logements	**34 984**	123 925
Entretien des bâtiments	**800 564**	1 728 255
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	**12 630 476**	13 658 498
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**488 899**	474 745
Fournitures et matériaux	**1 613 728**	1 760 103
Entretien du matériel roulant	**161 832**	172 433
Déneigement	**2 670 373**	2 593 242
Enlèvement des ordures ménagères	**165 161**	141 715
Conciergerie spécialisée	**1 135 945**	1 137 757
Sécurité	**2 972 558**	2 868 072
Entretien des systèmes et des appareils	**231 844**	1 002 671
Entretien des ascenseurs	**569 234**	569 913
Honoraires professionnels et de services	**28 812**	112 378
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	**10 038 386**	10 833 029
Contrats d'entretien :		
Entretien des systèmes	**3 893 777**	4 206 657
Acquisition/Location équipement entretien et matériel roulant	**334 360**	421 163
Total Contrats d'entretien	**4 228 137**	4 627 820
Régularisations - Conciergerie/Entretien :		
Frais de conciergerie répartis	**1 986 157**	2 315 817
Frais d'entretien répartis	**1 986 156**	2 315 817
Total Régularisations - Conciergerie/Entretien	**3 972 313**	4 631 634
Contribution à la réserve d'autogestion		
Contribution à la réserve	**391 765**	-
Total Contribution à la réserve d'autogestion	**391 765**	-
Opérations liées à la réserve d'autogestion		
Utilisation de la réserve	-	(40 000)
Dépenses financées à même la réserve	-	40 000
Total Opérations liées à la réserve d'autogestion	-	-
Total Conciergerie et entretien	**31 261 077**	33 750 981

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2013	2012
	$	$
Énergie :		
Électricité	**21 104 738**	19 789 390
Combustible	**6 960 663**	8 626 435
Total Énergie	**28 065 401**	28 415 825
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**16 230 633**	15 712 652
Impôt foncier scolaire	**1 594 441**	3 047 446
Total Taxes	**17 825 074**	18 760 098
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**135 032**	266 727
Frais de sinistres partageables avec la municipalité	**2 982 877**	3 103 926
Frais de sinistres non partageables	**3 301 494**	3 853 209
Total Assurances et sinistres	**6 419 403**	7 223 862
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**52 309 878**	54 399 785

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	2013	2012
	$	$
RAM capitalisé		
Immeuble	**23 523 143**	17 249 187
Terrain	**2 438 612**	3 010 508
Bâtiment	**19 230 210**	16 588 422
Logements	**1 428 858**	3 531 551
Honoraires professionnels	**10 361 533**	6 868 995
Intérêts capitalisés	**233 959**	310 246
Désimputation RAM capitalisé	**(57 216 315)**	(47 558 909)
Total RAM capitalisé	**-**	-
RAM dépenses		
Immeuble	**4 229 910**	2 402 420
Terrain	**653 541**	747 840
Bâtiment	**7 253 305**	9 421 584
Logements	**18 644 396**	14 921 481
Honoraires professionnels	**4 610 004**	4 724 707
Frais de relocalisation	**354 445**	236 270
Total RAM dépenses	**35 745 601**	32 454 302
Total RAM	**35 745 601**	32 454 302

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PUBLIC (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	2013	2012
	$	$
Intérêts :		
Intérêts sur avances temporaires - RAM capitalisé	**763 537**	946 885
Intérêts sur emprunts à court terme	**2 951**	-
Intérêts sur la dette à long terme	**20 067 673**	21 618 077
Intérêts sur la dette à long terme - RAM capitalisé	**4 189 463**	2 242 364
Total Intérêts	**25 023 624**	24 807 326
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme	**30 651 508**	28 709 577
Amortissement de la dette à long terme - RAM capitalisé	**4 516 607**	2 005 743
Total Amortissement	**35 168 115**	30 715 320
Autres frais :		
Frais de refinancement/Contrepartie SHQ	**2 831**	2 126
Rentes emphytéotiques/Frais de copropriété	**462 404**	461 761
Total Autres frais	**465 235**	463 887
Total Financement/Contrepartie SHQ	**60 656 974**	55 986 533

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2013	2012
	$	$
Services à la clientèle :		
Subventions aux associations de locataires	**350 143**	335 355
Activités communautaires et sociales	**202 689**	311 415
Frais de déménagement	**570 865**	549 021
Frais d'exploitation des services à la clientèle	**6 207 507**	4 869 014
Total Services à la clientèle	**7 331 204**	6 064 805
Total des Charges	**202 329 401**	198 243 722
Insuffisance des produits sur les charges	**(117 740 529)**	(115 557 398)
RAM capitalisé	**57 216 315**	47 558 909
CONTRIBUTIONS		
SHQ	**106 045 391**	104 111 373
Avances temporaires/RAM capitalisé versées SHQ	**57 216 315**	47 558 909
Municipalité	**11 695 138**	11 446 025

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ HLM PRIVÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

	VIVRE ENSEMBLE 2013		AKÉLA 2013			
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$	$	$
Loyers et revenus de location :						
Loyers	65 771	-	72 777	-	**138 548**	-
Revenus d'électricité domestique	8 240	-	10 441	-	**18 681**	-
Autres revenus de location résidentielle	1 540	-	630	-	**2 170**	-
Créances irrécouvrables - Net	(341)	-	(612)	-	**(953)**	-
Total Loyers et revenus de location	75 210	-	83 236	-	**158 446**	-
Revenus divers	16	-	166	-	**182**	-
Total Autres revenus	16	-	166	-	**182**	-
Total des Produits	75 226	-	83 402	-	**158 628**	-

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PRIVÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$	$	$
Administration - Ressources humaines :						
Salaires - Location	7 828	-	7 230	-	**15 058**	-
Avantages sociaux - Location	2 037	-	1 880	-	**3 917**	-
Total Administration - Ressources humaines	9 865	-	9 110	-	**18 975**	-
Frais généraux d'administration :						
Déplacements et séjours	250	-	250	-	**500**	-
Formation	-	-	250	-	**250**	-
Frais de vérification	3 429	-	1 170	-	**4 599**	-
Communication	914	-	2 345	-	**3 259**	-
Location/Aménagement de bureau	1 647	-	2 080	-	**3 727**	-
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau		-	40	-	**40**	-
Intérêts et frais bancaires	4 157	-	201	-	**4 358**	-
Honoraires professionnels et de services	711	-	-	-	**711**	-
Total Frais généraux d'administration	11 108	-	6 336	-	**17 444**	-
Frais informatiques :						
Contribution à la COGIWEB	2 103	-	2 656	-	**4 759**	-
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	3 160	-	3 992	-	**7 152**	-
Total Frais informatiques	5 263	-	6 648	-	**11 911**	-
Frais d'administration non récurrents :						
Cotisation à une association	22	-	27	-	**49**	-
Soutien à la clientèle	1 837	-	2 321	-	**4 158**	-
Total Frais d'administration non récurrents	1 859	-	2 348	-	**4 207**	-
Administration	28 095	-	24 442	-	**52 537**	-

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$	$	$
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :						
Salaires - Conciergerie/Entretien	3 000	-	5 000	-	**8 000**	-
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	795	-	1 325	-	**2 120**	-
Entretien du terrain	-	-	860	-	**860**	-
Entretien des bâtiments	560	-	220	-	**780**	-
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	4 355	-	7 405	-	**11 760**	-
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :						
Déplacements et séjours	250	-	250	-	**500**	-
Déneigement	13 521	-	15 795	-	**29 316**	-
Conciergerie spécialisée	2 282	-	68	-	**2 350**	-
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	16 053	-	16 113	-	**32 166**	-
Contrats d'entretien :						
Entretien sur les systèmes	758	-	302	-	**1 060**	-
Total Contrats d'entretien	758	-	302	-	**1 060**	-
Contribution à la réserve d'autogestion						
Contribution à la réserve	-	-	476	-	**476**	-
Total Contribution à la réserve d'autogestion	-	-	476	-	**476**	-
Total Conciergerie et entretien	21 166	-	24 296	-	**45 462**	-

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
HLM PRIVÉ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$	$	$
Énergie :						
Électricité	29 690	-	27 976	-	**57 666**	-
Total Énergie	29 690	-	27 976	-	**57 666**	-
Taxes :						
Impôt foncier municipal	15 988	-	18 873	-	**34 861**	-
Impôt foncier scolaire	3 149	-	3 666	-	**6 815**	-
Total Taxes	19 137	-	22 539	-	**41 676**	-
Assurances et sinistres :						
Primes d'assurance	6 535	-	5 504	-	**12 039**	-
Total Assurances et sinistres	6 535	-	5 504	-	**12 039**	-
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	55 362	-	56 019	-	**111 381**	-

REMPLACEMENT, AMÉLIORATION ET MODERNISATION (RAM)

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$	$	$
RAM dépenses :						
Immeuble	3 482	-	79 916	-	**83 398**	-
Terrain	2 106	-	-	-	**2 106**	-
Bâtiment	33 263	-	46 222	-	**79 485**	-
Logements	17 232	-	12 867	-	**30 099**	-
Honoraires professionnels	-	-	13 630	-	**13 630**	-
Total RAM dépenses	56 083	-	152 635	-	**208 718**	-
Contribution aux réserves :						
Réserve de remplacement-immeubles	-	-	4 992	-	**4 992**	-
Total Contribution aux réserves	-	-	4 992	-	**4 992**	-
Total RAM	56 083	-	157 627	-	**213 710**	-

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	VIVRE ENSEMBLE		AKÉLA			
	Désignée	Non désignée	Désignée	Non désignée	2013	2012
	$	$	$	$	$	$
Intérêts :						
Intérêts sur la dette à long terme	58 388	-	28 218	-	**86 606**	-
Total Intérêts	58 388	-	28 218	-	**86 606**	-
Amortissement :						
Amortissement de la dette à long terme	67 221	-	71 684	-	**138 905**	-
Total Amortissement	67 221	-	71 684	-	**138 905**	-
Total Financement/Contrepartie SHQ	125 609	-	99 902	-	**225 511**	-
Total des Charges	286 315	-	362 286	-	**648 601**	-
Insuffisance des produits sur les charges	(211 089)	-	(278 884)	-	**(489 973)**	-
Contributions SHQ					**489 973**	-

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
PSL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

	2013	2012
	$	$
Administration		
Versements aux propriétaires	**36 780 298**	35 246 684
Frais d'administration	**1 286 956**	1 209 169
Frais de livraison unités Urgence	**960**	-
Autres	**67 144**	58 989
Total Administration	**38 135 358**	36 514 842
Insuffisance des produits sur les charges avant contributions	**(38 135 358)**	(36 514 842)
Contibutions:		
SHQ	**34 321 822**	32 863 358
CMM	**3 813 536**	3 651 484
Total des contributions	**38 135 358**	36 514 842
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ ACL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

	2013	2012
	$	$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	**330 843**	-
Supplément au loyer	**178 947**	-
Autres revenus de location résidentielle	**22 125**	-
Total Loyers et revenus de location	**531 915**	-
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	**1 599**	-
Revenus divers	**678**	-
Total Autres revenus	**2 277**	-
Total des Produits	**534 192**	-

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ ACL (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	2013	2012
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Location	**19 408**	-
Avantages sociaux - Location	**2 436**	-
Total Administration - Ressources humaines	**21 844**	-
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	**152**	-
Formation	**80**	-
Frais de vérification	**6 015**	-
Communication	**2 803**	-
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	**766**	-
Honoraires professionnels	**1 095**	-
Total Frais généraux d'administration	**10 911**	-
Administration	**32 755**	-

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2013	2012
	$	$
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie/Entretien	**50 957**	-
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	**8 536**	-
Entretien du terrain	**241**	-
Entretien des bâtiments	**1 297**	-
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	**61 031**	-
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**596**	-
Fournitures et matériaux	**3 260**	-
Entretien du matériel roulant	**1 257**	-
Déneigement	**379**	-
Conciergerie non spécialisée	**3 775**	-
Sécurité	**10 373**	-
Entretien des systèmes et des appareils	**1 653**	-
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	**21 293**	-
Total Conciergerie et entretien	**82 324**	-

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
ACL (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2013	2012
	$	$
Énergie :		
Électricité	**39 807**	-
Combustible	**9 105**	-
Total Énergie	**48 912**	-
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**3 066**	-
Frais de sinistres	**1 433**	-
Total Assurances et sinistres	**4 499**	-
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**53 411**	-

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTION RÉSERVES)

	2013	2012
	$	$
Affectations internes (Contribution aux réserves)		
Réserve de remplacement-Immeubles	**36 900**	-
Réserve de gestion hypothécaire	**11 351**	-
Total Affectations internes (Contribution aux réserves)	**48 251**	-

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	2013	2012
	$	$
Intérêts :		
Intérêts sur la dette à long terme - Organisme	**174 679**	-
Total Intérêts	**174 679**	-
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme - Organisme	**88 942**	-
Total Amortissement	**88 942**	-
Total Financement/Contrepartie SHQ	**263 621**	-

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2013	2012
	$	$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	**114**	-
Frais dé déménagement	**884**	-
Total Services à la clientèle	**998**	-
Total des Charges	**481 360**	-
Excédent des produits sur les charges	**52 832**	-

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
LAQ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

	2013	2012
	$	$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	**18 401 608**	17 915 347
Supplément au loyer	**296 127**	313 831
Autres revenus de location résidentielle	**215 529**	214 795
Créances irrécouvrables - Net	**(49 156)**	(39 599)
Location des espaces non résidentiels	**62 386**	68 380
Total Loyers et revenus de location	**18 926 494**	18 472 754
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	**140 750**	125 310
Revenus divers	**172 219**	178 925
Surplus réserves - remboursement hypothécaire	**60 510**	-
Total Autres revenus	**373 479**	304 235
Total des Produits	**19 299 973**	18 776 989

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
LAQ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	2013	2012
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	**653 549**	529 274
Salaires - Location	**2 129 585**	2 262 011
Avantages sociaux - Administration	**84 726**	-
Avantages sociaux - Location	**201 993**	-
Total Administration - Ressources humaines	**3 069 853**	2 791 285
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	**25 156**	15 914
Formation	**24 376**	20 087
Frais de vérification	**37 400**	44 203
Communication	**582 318**	662 950
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	**55 294**	51 367
Intérêts et frais bancaires	**343**	107
Honoraires professionnels et de services	**98 335**	72 657
Total Frais généraux d'administration	**823 222**	867 285
Frais informatiques :		
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement et de service Internet	**3 717**	3 682
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	**914**	8 232
Total Frais informatiques	**4 631**	11 914
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	**12 467**	11 614
Total Frais d'administration non récurrents	**12 467**	11 614
Administration	**3 910 173**	3 682 098

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ LAQ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2013	2012
	$	$
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie/Entretien	**1 070 151**	1 144 119
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	**135 715**	-
Entretien du terrain	**46 062**	47 223
Conciergerie non spécialisée	**1 045**	392
Entretien des logements	**21 584**	40 709
Entretien des bâtiments	**35 236**	34 167
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	**1 309 793**	1 266 610
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	**13 796**	12 901
Fournitures et matériaux	**180 364**	184 921
Entretien du matériel roulant	**18 867**	14 147
Déneigement	**48 692**	47 417
Enlèvement des ordures ménagères	**9 619**	13 934
Conciergerie spécialisée	**48 822**	41 858
Sécurité	**193 078**	179 392
Entretien des systèmes et des appareils	**1 782 178**	1 017 435
Entretien des ascenseurs	**56 052**	54 244
Honoraires professionnels et de services	**-**	1 677
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	**2 351 468**	1 567 926
Total Conciergerie et entretien	**3 661 261**	2 834 536

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2013	2012
	$	$
Énergie :		
Électricité	**1 182 427**	1 093 525
Combustible	**311 391**	313 310
Total Énergie	**1 493 818**	1 406 835
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**2 045 742**	1 979 922
Impôt foncier scolaire	**399 557**	383 152
Total Taxes	**2 445 299**	2 363 074
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**173 696**	161 118
Frais de sinistres	**112 045**	45 237
Total Assurances et sinistres	**285 741**	206 355
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**4 224 858**	3 976 264

RÉSULTATS DÉTAILLÉS PAR PROGRAMME AUX FINS DU CALCUL DE LA SUBVENTION SHQ
LAQ (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTION RÉSERVES)

	2013	2012
	$	$
Affectations internes (Contribution aux réserves)		
Réserve de remplacement-Immeubles	**668 688**	649 736
Réserve de remplacement-meubles	**154 699**	152 824
Réserve de gestion hypothécaire	**104 939**	103 668
Réserve de remplacement (local communautaire)	**214**	210
Total Affectations internes (Contribution aux réserves)	**928 540**	906 438

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	2013	2012
	$	$
Intérêts :		
Intérêts sur la dette à long terme - Organisme	**2 325 579**	2 566 912
Total Intérêts	**2 325 579**	2 566 912
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme - Organisme	**2 375 357**	2 241 324
Surplus Réserves - Remboursement hypothécaire	**60 510**	-
Total Amortissement	**2 435 867**	2 241 324
Total Financement/Contrepartie SHQ	**4 761 446**	4 808 236

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2013	2012
	$	$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	**92 487**	33 760
Frais de déménagement	**3 772**	4 588
Frais d'exploitation des services à la clientèle	**2 045 741**	1 965 529
Total Services à la clientèle	**2 142 000**	2 003 877
Total des Charges	**19 628 278**	18 211 449
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(328 305)**	565 540

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

	2013	2012
	$	$
Loyers et revenus de location :		
Loyers	**1 829 759**	1 767 906
Supplément au loyer	**226 288**	185 439
Autres revenus de location résidentielle	**71 107**	65 615
Créances irrécouvrables - Net	**(484)**	(4 308)
Location des espaces non résidentiels	**19 443**	17 990
Total Loyers et revenus de location	**2 146 113**	2 032 642
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	**20 284**	18 224
Revenus divers	**27 601**	29 235
Revenus - Subventions autres que la SHQ	**558 052**	625 838
Total Autres revenus	**605 937**	673 297
Total des Produits	**2 752 050**	2 705 939

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

ADMINISTRATION

	2013	2012
	$	$
Administration - Ressources humaines :		
Salaires - Administration	83 402	114 850
Salaires - Location	119 986	146 446
Avantages sociaux - Administration	10 683	-
Avantages sociaux - Location	16 504	-
Total Administration - Ressources humaines	230 575	261 296
Frais généraux d'administration :		
Déplacements et séjours	3 585	2 687
Formation	1 418	4 776
Frais de vérification	9 075	13 572
Communication	21 300	17 075
Achat/Location de matériel et d'équipement de bureau	4 646	6 758
Intérêts et frais bancaires	22	10
Honoraires professionnels	504	3 336
Total Frais généraux d'administration	40 550	48 214
Frais informatiques :		
Contrats d'entretien, de réparation d'équipement	466	522
Achat/Location de matériel informatique et développement de systèmes	135	382
Total Frais informatiques	601	904
Frais d'administration non récurrents :		
Cotisation à une association	2 093	1 897
Total Frais d'administration non récurrents	2 093	1 897
Administration	273 819	312 311

CONCIERGERIE ET ENTRETIEN

	2013	2012
	$	$
Conciergerie/Entretien - Ressources humaines :		
Salaires - Conciergerie/Entretien	182 810	146 540
Avantages sociaux - Conciergerie/Entretien	28 466	-
Entretien du terrain	20 175	17 991
Conciergerie non spécialisée	121	525
Entretien des logements	4 266	41 452
Entretien des bâtiments	8 405	10 805
Total Conciergerie/Entretien - Ressources humaines	244 243	217 313
Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres :		
Déplacements et séjours	2 360	1 666
Fournitures et matériaux	26 007	22 202
Entretien du matériel roulant	285	3 574
Déneigement	43 322	40 902
Conciergerie non spécialisée	12 745	9 640
Sécurité	14 052	26 532
Entretien des systèmes et des appareils	172 400	73 171
Entretien des ascenseurs	21 395	19 320
Total Conciergerie/Entretien - Ressources matérielles et autres	292 566	197 007
Total Conciergerie et entretien	536 809	414 320

RÉSULTATS DÉTAILLÉS - IMMEUBLES BENNY FARM (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013 *(non audité)*

ÉNERGIE, TAXES, ASSURANCES ET SINISTRES

	2013	2012
	$	$
Énergie :		
Électricité	**173 368**	172 114
Combustible	**170 461**	137 088
Total Énergie	**343 829**	309 202
Taxes :		
Impôt foncier municipal	**291 353**	292 904
Impôt foncier scolaire	**62 804**	63 061
Total Taxes	**354 157**	355 965
Assurances et sinistres :		
Primes d'assurance	**31 239**	30 634
Frais de sinistres	**469**	-
Total Assurances et sinistres	**31 708**	30 634
Total Énergie, taxes, assurances et sinistres	**729 694**	695 801

AFFECTATIONS INTERNES (CONTRIBUTION RÉSERVES)

	2013	2012
	$	$
Affectations internes (Contribution aux réserves)		
Réserve générale	**5 075**	83 407
Total Affectations internes (Contribution aux réserves)	**5 075**	83 407

FINANCEMENT/CONTREPARTIE SHQ

	2013	2012
	$	$
Intérêts :		
Intérêts sur la dette à long terme - Organisme	**858 627**	874 882
Total Intérêts	**858 627**	874 882
Amortissement :		
Amortissement de la dette à long terme - Organisme	**270 886**	255 746
Total Amortissement	**270 886**	255 746
Total Financement/Contrepartie SHQ	**1 129 513**	1 130 628

SERVICES À LA CLIENTÈLE

	2013	2012
	$	$
Services à la clientèle :		
Activités communautaires et sociales	**1 358**	1 480
Frais de déménagement	**-**	948
Total Services à la clientèle	**1 358**	2 428
Total des Charges	**2 676 268**	2 638 894
Excédent des produits sur les charges	**75 782**	67 045

CONSEIL D'ADMINISTRATION
31 DÉCEMBRE 2013

POSTE	*NOM*	*NOMINATION*
Président	Labelle, Robert	Ville de Montréal
Secrétaire trésorier	Tassé, Alain	Ville de Montréal
Administratrice	Cécile, Danielle	Ville de Montréal
Administratrice	Goulet, Johanne	Ville de Montréal
Administratrice	Myrand, Myrlande	Ville de Montréal
Administratrice	Vallières, Nicole	Locataires
Administratrice	Cayer, Francine	Locataires
Administratrice	Fournier, Danielle	Min. des affaires municipales
Administrateur	Blanchard, Denis	Min. des affaires municipales

Cent cinquante et unième assemblée du Conseil d'administration de
l'Office municipal d'habitation de Montréal,
tenue le jeudi 16 octobre 2014 à 14 h
au 415, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal

Résolution numéro 2753

États financiers 2013
Programmes HLM, PSL, LAQ, ACL et Immeubles Benny Farm

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'APPROUVER les états financiers audités de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013, lesquels indiquent :

Des produits de 224 645 165 $, des charges de 222 202 962 $, pour un excédent des produits sur les charges de 2 442 203 $ et ce, détaillés de la façon suivante :

Pour le programme habitations à loyer modique public (HLM public) des produits de 159 373 149 $, des charges de 158 280 457 $, pour un excédent des produits sur les charges de 1 092 692 $;

Pour le programme habitations à loyer modique privé (HLM privé) des produits de 649 778 $, des charges de 619 832 $, pour un excédent des produits sur les charges de 29 946 $;

Pour les programmes de supplément au loyer (PSL) des contributions pour un total de 38 135 358 $;

Pour le programme AccèsLogis Québec (ACL) des produits de 680 217 $, des charges de 581 432 $ pour un excédent des produits sur les charges de 98 785 $;

Pour le programme logement abordable Québec (LAQ) – PAPA et Familles et personnes seules autonomes des produits de 23 054 129 $, des charges de 21 776 962 $, pour un excédent des produits sur les charges de 1 277 167 $;

Pour les Immeubles Benny Farm des produits de 2 752 534 $ et des charges de 2 808 921 $, pour une insuffisance des produits sur les charges de 56 387 $.

Ginette Michel
Directrice du Secrétariat général

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1145205009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	État des revenus et des charges au 30 septembre 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville au 30 septembre 2014 comparé avec le 30 septembre 2013.

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges de la Ville - Volet agglomération au 30 septembre 2014, projetés à la fin de l'exercice.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 septembre 2014 comparé avec le 30 septembre 2013.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-01 09:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145205009**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	État des revenus et des charges au 30 septembre 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville au 30 septembre 2014 comparé avec le 30 septembre 2013.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci et le second, compare les revenus et charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 30 septembre 2014 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des neuf premiers mois de l'exercice 2014. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses réels au 30 septembre 2014 - Global Ville et de l'état des revenus et de dépenses projetés au 31 décembre 2014.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'état comparatif des revenus et charges réels au 30 septembre 2014 - Global Ville
Dans un objectif de permettre une information financière plus régulière, l'administration municipale a opté en 2013 pour une production trimestrielle de ses résultats financiers, soit

le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre.

L'état comparatif des revenus réels dressés au 30 septembre 2014, présenté en pièce jointe, montre une augmentation totale des revenus de 45,6 M$, soit une variation de 1,0 % par rapport à la même période de 2013. Cette variation de 45,6 M$ résulte principalement d'une augmentation de 112,6 M$ au niveau des revenus de taxes et des paiements tenant lieu de taxes, d'une diminution de 10,7 M$ au niveau des services rendus, d'une augmentation de 9,1 M$ au niveau des autres revenus et finalement d'une diminution de 66,9 M$ au niveau des paiements de transfert. Des explications plus détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers respectifs ci-joints.

L'état comparatif des charges réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une diminution totale des charges de 62,7 M$, soit une variation de 2,0 % par rapport à la même période de 2013. Cette variation de 62,7 M$ résulte principalement d'une diminution nette de 20,4 M$ au niveau de la masse salariale et des cotisations de l'employeur, d'une diminution de 23,3 M$ au niveau des charges reliées à l'activité neige, d'une diminution de 10,8 M$ au niveau des services professionnels, techniques et autres, d'une diminution de 4,1 M$ au niveau de la location d'immeubles et terrains, d'une diminution de 3,5 M$ au niveau de l'entretien des actifs de la Ville, d'une diminution de 6,1 M$ au niveau des biens non durables, d'une augmentation de 25,4 au niveau des frais de financement et finalement d'une diminution de 14,6 M$ au niveau des autres objets de dépenses. Des explications plus détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers respectifs ci-joints.

Évolution budgétaire au 30 septembre 2014

Au 30 septembre 2014, l'état des revenus et des charges présente un surplus de 71,9 M$ composé d'un surplus de 52,8 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de 19,1 M$ pour le volet agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants :

- Les projections des revenus liées aux contraventions en circulation et stationnement sont en baisse de 8,2 M$ par rapport aux hypothèses budgétaires 2014. Cette prévision représente les revenus réels au 30 septembre ainsi qu'une projection des trois derniers mois estimée en fonction de la tendance observée pour les mois de juillet, août et septembre;
- Les prévisions liées aux transactions immobilières permettront de générer des revenus additionnels de droits de mutation de 15,0 M$ par rapport aux hypothèses budgétaires 2014;
- La révision de la valeur des nouveaux bâtiments et la hausse des permis de construction permet d'anticiper un surplus de 10,0 M$ lié aux taxes et aux paiements tenant lieu de taxes ;
- La fermeture de la Société de vélo en libre-service permet de compenser pour 5 M$ la perte du prêt consenti par la Ville à la Société ;
- La non réalisation d'un revenu de 8,9 M$ prévu au budget 2014 afin de compenser la perte de la subvention pour le Fonds de recrutement des policiers ;
- Une réduction des dépenses anticipée de 20,0 M$ dans les services corporatifs;
- Une économie prévue de 15,0 M$ liée aux dépenses contingentes ;
- Une révision à la baisse de 32,6 M$ des dépenses corporatives, liées notamment à la rémunération, à une surévaluation des comptes à payer de l'année précédente;

- Un montant de 15,0 M$, de compétence d'agglomération, avait été prévu lors de la confection du budget pour assurer l'équilibre budgétaire de 2014. Après les résultats de l'exercice de 2013, les surplus cumulés permettaient l'affectation d'une somme de 10,0 M$. Il en résulte ainsi un manque à gagner de 5,0 M$ pour 2014 ;

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire

Raoul CYR
Directeur - Direction - Informations financières et contrôle internes

Tél : 514 872-5867

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Hanh TRAN
Directrice - opérations budgétaires et comptables

Tél : 514-872-5861

Télécop. : 514 872-5851 **Télécop. :** 868-4447

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-10-31

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145205009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Objet :	État des revenus et des charges au 30 septembre 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et l'état des revenus et des charges réels global Ville au 30 septembre 2014 comparé avec le 30 septembre 2013.

Évolution budgétaire au 30 septembre 2014:

Évolution budgétaire au 30 septembre 2014.pdf

Résultats périodiques au 30 septembre 2014 comparé avec ceux du 30 septembre 2013:

Résultats périodiques REVENUS - SOMMAIRE par objet.pdf

Résultats périodiques CHARGES - SOMMAIRE par objet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire

Raoul CYR
Directeur - Direction - Informations financières
et contrôle internes

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014
(en millions $)
Surplus (déficit)

	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global
REVENUS			
Services corporatifs			
Contraventions en circulation et stationnement	(8,2)	(0,0)	(8,2)
Taxes/Paiements tenant lieu de taxes	10,0	-	10,0
Taxe pour l'immatriculation des véhicules	-	0,4	0,4
Droits de mutation	15,0	-	15,0
Prêt d'employés	-	0,3	0,3
Fermeture de la Société de vélo en libre-service	5,0	-	5,0
Matériel roulant et ateliers municipaux	(8,2)	-	(8,2)
Subvention - Fonds de recrutement des policiers	-	(8,9)	(8,9)
Subvention - Droit criminel	-	(3,0)	(3,0)
Service de l'eau	2,5	0,0	2,5
Services corporatifs - autres	2,6	(6,9)	(4,3)
Arrondissements	8,0	-	8,0
Sous-total - Revenus	**26,7**	**(18,1)**	**8,6**
DÉPENSES			
Services corporatifs			
Matériel roulant et ateliers municipaux	(1,0)	-	(1,0)
Service de l'eau	5,7	6,3	12,0
Services corporatifs - autres	7,7	17,3	25,0
Arrondissements	(5,4)	-	(5,4)
Autres postes budgétaires			
Chantier d'optimisation - "Approvisionnement"	(2,0)	(1,0)	(3,0)
Chantier d'optimisation - "Régime de retraite"	(9,9)	(10,1)	(20,0)
Charges de retraite	8,4	10,6	19,0
Dépenses financières	3,0	5,9	8,9
Économies anticipées - dépenses contingentes	8,6	6,4	15,0
Révision des dépenses corporatives	19,0	13,6	32,6
Prêt d'employés	-	(0,3)	(0,3)
Sous-total - Dépenses	**34,2**	**48,5**	**82,7**
Résultats avant affectation au fonds de l'eau	**60,9**	**30,4**	**91,3**
Fonds de l'eau	8,1	6,3	14,5
Résultats après affectation au fonds de l'eau	**52,8**	**24,1**	**76,9**
AFFECTATIONS			
Équilibre budgétaire 2014	-	(5,0)	(5,0)
Surplus (Déficit)	**52,8**	**19,1**	**71,9**

S:\Pabsp\Evolbud\Évolutions 2014\30 septembre 2014\Évolution budgétaire\Fichier travail sept 2014 - Prévisions par unité d'affaires FINALPrésent PPT sans détaills//2014-10-30

Ville de Montréal

RÉSULTAT PÉRIODIQUE PAR OBJET
Comparaison septembre 2014 et 2013
(non consolidé)
REVENUS

	Réel		Écart			
	SEPTEMBRE - 14	SEPTEMBRE - 13	$	%	F / D *	
Taxes	3 057 288	2 960 921	96 367	3,3%	F	L'augmentation nette de 96,4 M$ ou 3,3 % des revenus de taxes est causée principalement par les éléments suivants : AUGMENTATION • 102,6 M$: Résultat de l'augmentation du budget de 3% et de l'excédent des prévisions d'ajout de valeur au rôle foncier. DIMINUTION • 6,2 M$: Diminution des revenus de taxes sur l'immatriculation découlant de l'ajustement trimestriel des revenus reportés appliqué à compter de 2014.
Paiements tenant lieu de taxes	208 791	192 569	16 222	8,4%	F	L'augmentation de 16 M$ est causée par la réalisation de 75 % de l'ajout de valeur pour les deux grands hôpitaux universitaires (CHUM et CUSM).
Quotes-parts	396 942	395 492	1 450	0,4%	F	L'écart favorable de 1,45 M$ ou 0,4 % résulte des variations budgétaires entre l'année financière 2013 et 2014 puisque la facturation de ces quotes-parts est essentiellement basée sur ces prévisions budgétaires. Donc, entre 2013 et 2014, il est prévu que les revenus de quotes-parts de l'agglomération de Montréal augmentent de 23,4 M$ principalement en raison de l'augmentation des charges de l'agglomération de 22,1 M$. En retirant la portion montréalaise de ces quotes-parts (transactions interentités), la croissance prévue de ces revenus pour 2014 est de 4,8 M$ pour les autres villes liées.
Services rendus (net des transactions à éliminer)	194 386	205 074	-10 688	-5,2%	D	La diminution nette de 10,7 M$ ou 5,2 % résulte principalement des éléments suivants : AUGMENTATION • 2,8 M$ - Libérations syndicales : attribuable à une facturation plus élevée de 2,5 M$ par rapport à 2013 pour les libérations syndicales des cols blancs. • 1,3 M$ - Location - immeubles et terrains. • 1,3 M$ - Locations diverses : dû aux nouveaux revenus de location générés par l'activité Bixi (suite à la reprise de cette activité par la VDM en 2014). • 2,0 M$ - Services divers : dû à l'augmentation des revenus découlant des demandes de contestation d'évaluation suite au dépôt du rôle triennal à l'automne 2013. • 1,1 M$ - Prêt d'employés Bureau du Taxi : nouvelle entente de prêt d'employés suite au transfert des activités du taxi à une société paramunicipale (Bureau du taxi). • 1,0 M$ - Prêt d'employés stationnement de Montréal. DIMINUTION • 9,9 M$ - Droits d'entrée : attribuable aux revenus exceptionnels générés en 2013 lors de l'événement ponctuel "Mosaïcultures" d'Espace pour la vie. • 1,9 M$ - Ventes - restaurants et boutiques : attribuable aux revenus exceptionnels générés en 2013 lors de l'événement ponctuel "Mosaïcultures" d'Espace pour la vie. • 1,1 M$ - Redevances Commission des services électriques : dû principalement à une diminution de la facturation à Allstream pour 0,7 M$ suite à une demande de terminaison de contrat avant terme (dossier soumis aux affaires juridiques). • 1,5 M$ - Prêt d'employés policiers : réduction des effectifs policiers prêtés à la GRC. • 2,1 M$ - Prêt d'employés MESS (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
Autres revenus (Total)	385 395	376 258	9 137	2,4%	F	
Imposition de droits	141 540	118 655	22 885	19,3%	F	L'augmentation de 22 M$ ou 19,3 % des droits sur mutations immobilières est due à l'impact du nombre plus élevé de transactions importantes en 2014 qui a surpassé de beaucoup l'effet de la diminution du nombre de transactions depuis le début de l'année (-3 %).
Amendes et pénalités	138 174	136 635	1 539	1,1%	F	L'augmentation de 1,5 M$ ou 1,1 % pour les revenus d'amendes et pénalités résulte principalement des éléments suivants : AUGMENTATION • 2,2 M$ Constats - Stationnement: Cet écart favorable peut être attribuable aux arrérages au niveau des étapes payantes du processus judiciaire. • 1,2 M$ Amendes et frais - Lois provinciales: L'écart émane de la conversion en comptabilité d'exercice des revenus du 3e trimestre de 2014, ce qui n'a pas été fait au 3e trimestre de 2013. • 1,8 M$ Amendes et frais - Règlements municipaux: L'écart émane de la conversion en comptabilité d'exercice des revenus du 3e trimestre de 2014, ce qui n'a pas été fait au 3e trimestre de 2013. DIMINUTION • 3,8 M$ Constats - Police : L'écart défavorable s'explique principalement par une diminution au niveau du nombre et de la valeur unitaire des constats émis par les policiers en lien avec les infractions se rapportant à la circulation et au stationnement. En date du 27 septembre 2013, les policiers avaient émis sur le territoire de la Ville de Montréal 435 975 constats pour un montant 32 224 044 $ (soit un montant par constat de 73,91 $). Au 26 septembre 2014, les policiers avaient émis sur le territoire de la Ville de Montréal 392 354 constats pour un montant 28 382 692 $ (soit un montant par constat de 72,33 $).
Intérêts	84 928	87 769	(2 841)	-3,2%	D	La diminution nette de 2,8 M$ ou 3,2 % au niveau des revenus d'intérêts résulte principalement des éléments suivants : AUGMENTATION • 1,8 M$ dû aux revenus de la STM relatifs aux emprunts. DIMINUTION • 0,7 M$ - Revenus d'arriérés de taxes : dû au fait que la deuxième échéance du paiement des taxes foncières pour 2014 a été reportée d'un mois. • 3,4 M$ - Revenus de placement d'encaisse : dû au fait que les deux échéances du paiement des taxes foncières pour 2014 ont été reportées chacune d'un mois.
Autres-revenus	3 119	4 927	(1 808)	-36,7%	D	La diminution de 1,8 M$ ou 36,7 % est principalement causée par un écart temporaire qui émane d'une correction d'imputation du remboursement de la SHDM en 2013.
Cession d'actifs à long terme	3 650	5 204	(1 554)	-29,9%	D	La diminution de 1,6 M$ ou 29,9 % résulte d'une baisse au niveau de la valeur des ventes en 2014 par rapport à 2013, le volume de transactions étant sensiblement le même.
Contributions des org. municipaux	8 414	13 035	(4 621)	-35,5%	D	La diminution de 4,6 M$ ou 35,5 % est occasionnée par la diminution des revenus provenant des subventions pour le logement social en 2014 par rapport à 2013. En mars 2013, un important dossier de type « clé en main » a gonflé les revenus de 1,8 M$ tandis qu'en 2014 un nombre substantiel de dossiers subissent des retards à l'égard de l'établissement des coûts de réalisation de projet et retarde du même coup la réclamation du remboursement de ces coûts auprès de la CMM.
Cession de propriétés destinées à la revente	5 570	10 033	(4 463)	-44,5%	D	La diminution de 4,5 M$ ou 44,5 % résulte d'une baisse au niveau de la valeur des ventes en 2014 par rapport à 2013, le volume de transactions étant sensiblement le même.
Transferts	214 779	281 716	-66 937	-23,8%	D	La diminution nette de 66,9 M$ ou 23,8 % résulte principalement des éléments suivants : AUGMENTATION • 7,8 M$ - Soutien financier au rôle de la métropole – En 2014, cette subvention inconditionnelle de 25 M$ est comptabilisée selon le revenu prévu au protocole d'entente alors qu'en 2013 seul le revenu encaissé (17,2 M$) avait été comptabilisé. Il faut comprendre que le gouvernement avait décidé à l'époque de réduire la subvention de 7,8 M$. • 7,3 M$ - Transferts - Ententes de partage - diverses activités de fonctionnement dont les principaux éléments sont : - 4,9 M$ - Matières recyclables - Loi 88: L'estimation des coûts admissibles au programme de subvention est supérieure en 2014 à celle effectuée en 2013; - 3,6 M$ - Matières résiduelles – Loi 130 : L'estimation des coûts admissibles au programme de subvention est supérieure en 2014 à celle effectuée en 2013. DIMINUTION • 71,25 M$ - Compensation TVQ - Depuis janvier 2014 cette subvention n'est plus octroyée, car la Ville reçoit plutôt une ristourne de 62,8 % de la TVQ payée sur ses achats. • 1,3 M$ - Transferts gouv. - Entente de partage - Activités d'immobilisations – Les dépenses en frais d'auscultation admissibles au programme TECQ sont inférieures en 2014 au seuil qu'ils ont atteint à pareille date en 2013. • 5,5 M$ - Entente de partage - dette : baisse de la facturation en 2014. • 0,7 M$ - Entente de partage - dette : baisse des revenus causés par la démarcation du 3e trimestre 2013 versus celle de 2014. • 3,3 M$ - Entente de partage - dette : ajustements de facturation (septembre 2013) et TECQ (2014).
Total des revenus	4 457 581	4 412 030	45 551	1,0%	F	

F = Favorable
D = Défavorable

Ville de Montréal

RÉSULTAT PÉRIODIQUE PAR OBJET
Comparaison septembre 2014 et 2013
(non consolidé)
CHARGES

	Réel		Écart			
	SEPTEMBRE - 14	SEPTEMBRE - 13	$	%	F / D *	
Rémunération globale	**1 709 509**	**1 729 872**	**(20 363)**	**-1,2%**	**F**	La diminution des charges de 20,4 M$ ou 1,2 % est composée principalement des éléments suivants : AUGMENTATION - 39,9 M$ du salaire régulier-structure permanente avec l'augmentation de 2 % pour toutes les accréditations incluant deux paies supplémentaires des policiers totalisant 14,7 M$ en 2014 et une paie supplémentaire des gages de 0,8 M$ en 2014. - 1,1 M$ du temps compensé des pompiers. - 41,1 M$ des cotisations d'équilibre lié au déficit actuariel et des prestations des régimes supplémentaires. - 8,4 M$ à titre de charges de l'employeur incluant deux paies supplémentaires de policiers totalisant 4,5 M$ en 2014 et une paie supplémentaire des gages de 1,5 M$ en 2014. - 4,9 M$ pour les autres structures de salaire incluant une paie supplémentaire des gages en 2014 de 6,3 M$ et l'augmentation de 2 % pour toutes accréditations. - 9,6 M$ de la comptabilisation des courus sur les activités de capitalisation de la main-d'oeuvre. - 1,8 M$ du temps supplémentaire incluant deux paies supplémentaires des policiers totalisant 1,3 M$ en 2014 et une paie supplémentaire des gages de 0,4 M$ en 2014. DIMINUTION - 127,2 M$ de cotisation d'équilibre payée en 2013 pour le déficit de solvabilité des régimes de retraite.
Biens et services	**463 222**	**513 503**	**(50 281)**	**-9,8%**	**F**	
Transport et communications	**27 300**	**28 862**	**(1 562)**	**-5,4%**	**F**	
Services professionnels, techniques et autres	**184 208**	**215 768**	**(31 560)**	**-14,6%**	**F**	La diminution des charges de 31,6 M$ ou 14,6 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION - 4,6 M$ honoraires professionnel, scientifiques et de génie dont 2,0 M$ pour le réseau d'égout, 0,8 M$ pour Approvisionnement et traitement de l'eau potable et 0,4 M$ pour Entretien et réfection des chaussées et trottoirs. - 5,9 M$ services techniques pour la gestion des matières résiduelles. - 16,1 M$ services techniques pour l'enlèvement, le déblaiement et le chargement de la neige. - 2,3 M$ services techniques pour l'exploitation des sites de disposition de la neige. - 2,4 M$ services techniques, équipements et matériels roulants dont 1,9 M$ pour le déblaiement et chargement de la neige.
Location, entretien et réparation	**96 437**	**106 410**	**(9 973)**	**-9,4%**	**F**	La diminution des charges de 10,0 M$ ou 9,4 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION -4,1 M$ Location d'immeubles et de terrains -2,4 M$ Location véhicules, outillage, machineries et équipements dont 1,3 M$ pour le déblaiement et chargement de la neige à St-Laurent; 0,5M$ à Montréal-Nord -1,4 M$ Entretien et réparation des immeubles et des terrains -1,1 M$ Entretien et réparation des infrastructures municipales -1,0 M$ Entretien et réparation des véhicules, de l'outillage, des machineries et des équipements
Biens non durables	**148 486**	**154 566**	**(6 080)**	**-3,9%**	**F**	La diminution des charges de 6,0 M$ ou 3,9 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION - 1,2 M$ Sels et autres abrasifs dont 0,9 M$ pour l'épandage d'abrasifs et 0,3 M$ pour le déblaiement et chargement de la neige. - 1,7 M$ Fournitures de bureau et informatique. - 2,2 M$ Autres biens non durables dont 0,9 M$ à Espace pour la vie. - 1,0 M$ Pour les marchandises pour fins de revente dont 1,1 M$ à Espace pour la vie. AUGMENTATION - 0,9 M$ Huile à chauffage et mazout pour le traitement des eaux usées. - 1,9 M$ Produits chimiques et autres matières dont augmentation de 2,6 M$ pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable et une diminution de 0,6 M$ pour le traitement des eaux usées.
Biens durables	**6 791**	**7 897**	**(1 106)**	**-14,0%**	**F**	La diminution des charges de 1,1 M$ ou 14,0 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION -0,7 M$ en coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente
Frais de financement	**273 955**	**248 526**	**25 429**	**10,2%**	**D**	L'augmentation des charges de 25,4 M$ ou 10,2 % est composée des éléments suivants : AUGMENTATION - 21,3 M$ utilisation non récurrente en 2013 d'une réserve pour fluctuation de change (attribuable à l'échéance d'un emprunt en francs suisses reclassée en décembre 2013). - 2,2 M$ d'escompte à l'émission d'emprunt supérieur à l'an passé. - 6,0 M$ d'écart de volume et de taux d'intérêt sur les emprunts. DIMINUTION - 4,1 M$ par des dates de démarcation différentes entre les résultats du deuxième trimestre 2013 et celui de 2014 (4 jours) (intérêts et intérêts courus).
Contributions à des organismes	**502 215**	**505 069**	**(2 854)**	**-0,6%**	**F**	La diminution des charges de 2,8 M$ ou 0,6 % est composée principalement des éléments suivants : AUGMENTATION - 2,4 M$ pour Montréal 2014. - 3,4 M$ contribution au Bureau du taxi. - 1,3 M$ Industries et commerces - Promotion et développement économique du programme subvention. DIMINUTION - 4,6 M$ Contribution versée à Mosaïcultures en 2013. - 2,9 M$ STM. - 2,2 M$ Bibiliothèque nationale du Québec (BANQ). - 0,7 M$ Contribution aux Jeux des Policiers et Pompiers 2017.
Autres objets de dépenses	**49 406**	**64 030**	**(14 624)**	**-22,8%**	**F**	La diminution des charges de 14,6 M$ ou 22,8 % est composée principalement des éléments suivants : AUGMENTATION - 3,6 M$ Honoraires de gestion et subvention BIXI Montréal. DIMINUTION - 1,2 M$ pour le règlement de litiges. - 4,6 M$ Programme accès logis. - 2,2 M$ Programme PRQ. - 5,1 M$ SVLS (récupération de somme : 3,9 M$ vente à l'international et 1,2 M$ autres actifs). - 1,3 M$ Surévaluation des charges de retraite de 2013. - 0,9 M$ Programme Promotion et développement économique.
Total des dépenses	**2 998 307**	**3 061 000**	**(62 693,00)**	**-2,0%**	**F**	

F = Favorable
D = Défavorable

Lachine Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 novembre 2014	Résolution: CA14 19 0373

Résolution d'appui au CLD Lachine Affaires

Attendu que depuis sa création le Centre local de développement (CLD) Lachine Affaires a contribué au développement du territoire par ses interventions tant auprès des entreprises que des individus;

Attendu que l'Arrondissement souhaite maintenir le niveau et la qualité des services de proximité offerts aux entreprises et aux individus de son territoire;

Attendu que la Ville de Montréal n'a pas dévoilé sa nouvelle approche en matière de développement économique;

Attendu qu'il est impératif que les citoyens et les entrepreneurs de Lachine aient accès à un point de service à proximité;

Il est proposé par Jean-François Cloutier

appuyé par Kymberley Simonyik

Que le conseil d'arrondissement de Lachine demande au gouvernement du Québec, au conseil d'agglomération et au conseil municipal de la Ville de Montréal de maintenir la structure CLD et l'enveloppe budgétaire dévolue au développement économique local sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.02

Danielle RUEST

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1145318003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, des ententes-cadre conclues avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueduc inc. et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile – (Montant estimé pour la prolongation 436 316,80$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture, sur demande, de robinets vannes et tuyaux de fonte ductile, pour une période de douze (12) mois, du 30 octobre 2014 au 29 octobre 2015, selon les mêmes termes et conditions de l'appel d'offres 12-12318;
2. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-17 16:48

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145318003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, des ententes-cadre conclues avec les firmes St-Germain Égouts et Aqueduc inc. et Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile – (Montant estimé pour la prolongation 436 316,80$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations d'entretien, la Ville utilise différents produits tel que des tuyaux de fonte et des robinets vannes. L'entente d'approvisionnement actuelle, d'une durée initiale de 24 mois suite à l'appel d'offres 12-12318, sera échue le 24 octobre 2014. Cet appel d'offres incluait une clause permettant à la Ville d'étendre la validité de l'entente pour deux périodes de douze (12) mois supplémentaires. Dans le cadre de ce sommaire décisionnel, nous désirons nous prévaloir uniquement qu'une seule période de prolongation de douze (12) mois. Ainsi, la prolongation sera effective à partir du 30 octobre 2014 pour se terminer le 29 octobre 2015.
Le présent dossier a pour objet de recommander de se prévaloir de cette option aux mêmes termes et conditions pour une période de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0392- 25 octobre 2012 - Conclure avec Albert Viau, division Emco Corporation et St-Germain Égouts et Aqueducs inc. des ententes-cadres collectives, d'une durée de 24 mois avec deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux de fonte ductile – Appel d'offres public 12-12318 (6 soum.)
CM09 0010 – 26 janvier 2009 – Conclure avec Albert Viau division de Emco Corporation, L'écuyer & Fils ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tuyaux en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout suite à l'appel d'offres # 08-10712 (5 soum.)

DESCRIPTION

Prolongation de l'entente pour la fourniture sur demande de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile pour la mise en inventaire au Centre de distribution Colbert. Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et

assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égouts de la Ville. Suite à l'adoption de la présente résolution, les deux (2) ententes actuelles seront prolongées pour une période de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de ces ententes permettra à la Ville de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres.
L'article #3 des 'clauses particulières' de l'appel d'offres 12-12318 prévoyait la possibilité d'étendre la validité de l'entente pour deux périodes de douze (12) mois supplémentaires aux mêmes termes et conditions.

Les indices des tableaux 329-0075 et 329-0077 de Statistiques Canada mentionnent que depuis 2012 les prix moyens des produits de fonte ont augmenté en moyenne de 2,29%. Ce qui nous indique que le maintien des prix de 2012 serait avantageux pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 259 666,00 $, taxes incluses pour la prolongation de l'entente avec Albert Viau division Emco Corporation et une dépense de 176 650,80$, taxes incluses pour l'entente avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc.
Il est à noter que ces montants ne représentent qu'un potentiel d'approvisionnement et que la dépense réelle sera imputée au budget des divers services ou arrondissements au fur et à mesure de leur utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la prolongation de l'entente, à court terme, le processus d'approvisionnement pour ces produits obligerait la négociation à la pièce de ces items, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume actuellement possibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux arrondissements et services corporatifs pour les informer de la prolongation de ces ententes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution, émission d'ententes-cadres amendées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514-872-5250
Télécop. : 514-872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-10

Richard DAGENAIS
Chef de section

Tél : 514-872-2608
Télécop. : 514-872-0863

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2014-10-09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2014/11/27
17:00

(1)

Dossier # : 1140541012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'investigation et la conception (projet 14-08) de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) pour une somme maximale de 671 966,51 $, taxes incluses (services professionnels et déboursés: 662 600,93 $, taxes incluses + incidences: 9 365,58 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13677 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 671 966,51 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'ingénierie pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'approuver un projet de convention par lequel WSP Canada Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (projet 14-08), pour une somme maximale de 662 600,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13677 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15,78 % par l'agglomération, pour un montant de 106 036,32 $, taxes incluses, et à 84,22 % par la Ville centre, pour un montant de 565 930,19 $, taxes incluses.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-22 14:36

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140541012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'investigation et la conception (projet 14-08) de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) pour une somme maximale de 671 966,51 $, taxes incluses (services professionnels et déboursés: 662 600,93 $, taxes incluses + incidences: 9 365,58 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13677 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Jacques-Bizard (81-3302) a été construit en 1965 afin d'assurer une liaison entre l'Île de Montréal et l'Île Bizard. Il constitue le seul lien entre les deux îles.
Ce pont, sur lequel passe le boulevard Jacques-Bizard, enjambe la rivière des Prairies et relie les arrondissements Pierrefonds-Roxboro et l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Il compte 3 voies de circulation, dont une est réversible et mise en service aux heures de pointe. Il compte également un trottoir du côté Ouest ainsi qu'une passerelle cyclable du côté Est. La structure sert également de support pour différentes utilités publiques ainsi que pour 2 conduits du réseau d'aqueduc.

L'indice d'état de cette structure selon la dernière inspection générale du 23 novembre 2013 est de 1. Une structure ayant un indice d'état de 1 présente les caractéristiques suivantes : plusieurs éléments de la structure sont partiellement fonctionnels et une intervention à court terme est généralement nécessaire. Dans le cas du pont Jacques-Bizard, des fissures ont été relevées au niveau de plusieurs assemblages soudés des poutres. Également, certains raidisseurs d'appui sont dans un état de détérioration avancée.

La présence de fissures ainsi que la détérioration des raidisseurs d'appui sont des défauts qui affectent la capacité portante de l'ouvrage. Il est requis de procéder à des investigations plus approfondies afin d'identifier la cause de ces défauts et leur impact sur la capacité portante de la structure. Les résultats de ces investigations ont pour but d'établir les interventions et travaux à entreprendre afin de corriger la situation, conserver la fonctionnalité de la structure et ainsi maintenir et assurer la sécurité des usagers.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour des services professionnels portant le numéro 14-13677 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le

marché à cet effet. L'appel d'offres a été publié le 11 juin 2014 dans le quotidien La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 11 juin au 4 août 2014. La durée de la publication a été de 53 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. Le comité de sélection a eu lieu le 21 août 2014. La soumission est valide pendant les deux cent dix (210) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 mars 2015.

Six (6) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 18 juin 2014 : le bordereau électronique a été remplacé par une version révisée en raison d'une erreur au niveau du calcul des taxes.
- Addenda 2 émis le 19 juin 2014 : le formulaire "Détail de la proposition" a été rendu disponible en format "Word". Ce formulaire fait partie intégrante du cahier des charges.
- Addenda 3 émis le 10 juillet 2014: publication des réponses à certaines questions qui ont été posées par des preneurs du cahier des charges et modifications de certains articles du devis techniques, soit les articles 3.4 et 3.5 concernant les investigations par essais non destructifs et l'article 6.1 concernant les normes et manuels.
- Addenda 4 émis le 21 juillet 2014: publication des réponses à certaines questions qui ont été posées par des preneurs du cahier des charges.
- Addenda 5 émis le 24 juillet 2014: publication des réponses à certaines questions qui ont été posées par des preneurs du cahier des charges et clarifications de certains articles du devis techniques, soit les articles 3.4 concernant par ultrasons à multi-éléments et l'article 8.2 concernant les qualifications et expériences de l'équipe.
- Addenda 6 émis le 30 juillet 2014: publication des réponses à certaines questions qui ont été posées par des preneurs du cahier des charges. Ces réponses modifient certains articles du devis techniques, soit l'article 3.2 concernant les essais NDT par ultrasons et l'article 8.2 concernant les qualifications et expériences de l'équipe. De plus, des clarifications sont apportées à l'article 3.11 ainsi que sur le calendrier de réalisation, les heures d'entraves, les horaires de fermetures et la signalisation.

Le présent dossier est une première étape qui sera suivi d'une étape de réalisation de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à WSP Canada Inc. pour réaliser l'investigation et la conception de la réparation des assemblages soudés et des raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard.
Le contrat inclut, sans s'y limiter, les activités suivantes:

- travaux et surveillance de nettoyage des fientes de pigeons;
- investigation des défauts sur le terrain;
- analyse des données recueillies;
- analyse des solutions pouvant être envisagées;
- conception des réparations;
- élaboration des plans et devis pour les travaux de réparation;
- assistance technique durant les travaux;

- autres services qui pourraient se définir en cours de mandat.

Il est prévu que le contrat de services professionnels débute à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin lorsque l'ensemble des obligations du fournisseur ont été réalisées ou lorsque la Ville décide de mettre fin au contrat, selon la survenance du premier de ces deux événements, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.

Également, il s'agit d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin. La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien de l'ouvrage et la sécurité des usagers. Le projet permettra de prévenir la propagation de fissures ou autres défauts qui pourraient entraîner la fermeture partielle ou complète du pont.
En outre, étant donné les ressources techniques et professionnelles internes limitées ainsi que l'ampleur de la tâche, il est requis de faire exécuter ce projet par une firme externe d'experts-conseils.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
WSP Canada Inc.	76.6	1.91	518 882,18 $	143 718,75 $	662 600,93 $
CIMA+	78.7	1.83	559 134,92 $	143 718,75 $	702 853,67 $
Stantec Experts-conseils ltée	71.8	1.71	568 884,80 $	143 718,75 $	712 603,55 $
Les services exp Inc.	74.3	0.86	1 309 277,81 $	143 718,75 $	1 452 996,56 $
Dernière estimation réalisée			986 704,67 $	143 718,75 $	1 130 423,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-467 822,47 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-41.38%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*					40 252,74 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					6.07%

Lors de l'appel d'offres public 14-13677, sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission et quatre (4) n'en n'ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 56 % et 44 %. La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'adjudicataire recommandé est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage dans le cadre d'un système d'évaluation à deux enveloppes pour l'octroi d'un contrat de services professionnels.

Il est prévu qu'un (1) seul contrat soit accordé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage.

À la suite de l'analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, WSP Canada Inc. a obtenu la plus haute note finale. Sur les cinq (5) soumissionnaires, quatre (4) ont obtenu une note intérimaire égale ou supérieure à la note de passage. En effet, la soumission du Groupe MMM limitée n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis pour être considéré.

L'offre déposée par le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale, WSP Canada Inc., s'élève à un montant de 662 600,93 $, taxes incluses. Cette offre est inférieure à l'estimation de soumission qui s'élève à 1 130 423,40 $, taxes incluses. La différence est de 467 822,48 $, soit 41,38%. Une partie de l'écart est expliquée par le fait qu'une majoration additionnelle de 15% a été appliquée sur l'ensemble des items du bordereau. En maintenant la majoration uniquement pour l'item « Déboursés », l'estimation corrigée est de 998 458,54 $, taxes incluses. Ainsi, la différence entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est de 335 857,61 $, soit 33,64%.

L'écart observé dans le prix soumis par le plus bas soumissionnaire concerne principalement les activités pour l'élaboration du projet (investigation, conception et élaboration des plans et devis).

L'écart favorable à la ville, peut être relié à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marché financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. Cependant, une vérification a été effectuée. Cette vérification confirme, à titre de complément d'information, que l'adjudicataire recommandée détenait cette attestation au moment de la préparation du dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du contrat s'élève à un montant maximum de 671 966,51 $. Cette dépense totale représente un coût net de 606 132,79 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Description	**Montant (taxes incluses)**
Prix de base services professionnels	518 882,18 $
Déboursés	143 718,75 $
Sous-total contrat de services professionnels:	**662 600,93 $**

Incidences professionnelles (frais de communication)	9 365,58 $
Total:	**671 966,51 $**

Dans le présent dossier, le prix de base des services professionnels s'élève à 518 882,18 $ et l'enveloppe pour les déboursés s'élève à 143 718,75 $ taxes incluses, soit 27.7 % du coût total des travaux. L'enveloppe des déboursés est un montant prévisionnel pour les équipements d'accès et de signalisation, pour des investigations spécialisées supplémentaires ainsi que pour des frais de reproduction de document ou des frais de déplacement. Les déboursés sont applicables à la surveillance des travaux de nettoyage de fiente de pigeon, à l'assistance technique durant les travaux et aux autres services. Également, des frais d'incidences professionnels estimés à 9 365,58 $ taxes incluses sont prévus dans le cadre de la réalisation du projet.

À titre indicatif, il est estimé que la dépense totale sera répartie comme suit :

- 2014 : 9 365,58 $
- 2015 : 552 109,95 $;
- 2016 : 110 490,98 $.

Total: 671 966,51 $

La dépense sera assumée à 15,78 % par l'Agglomération, pour un montant de 106 036,32 $ taxes incluses, la partie de cette dépense concerne des services professionnels liés à la passerelle cyclable du Pont Jacques-Bizard (81-3302), qui est de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* et à 84,22 % par la Ville centre pour un montant de 565 930,19 $ taxes incluses et ce, à partir du budget de fonctionnement de la Division ponts et tunnels.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet d'investigation et de conception des réparations des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard permettra d'assurer le maintien de l'actif et de la fonctionnalité de ce dernier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, les investigations ne pourront être réalisées telles que prévues et le projet de réparation des déficiences devra être reporté. Les probabilités d'être obligé d'intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées. De plus, la constatation tardive d'une situation pouvant compromettre la sécurité des usagers pourrait engendrer une fermeture partielle ou complète du pont.
Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 2 mars 2015, soit la date de l'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres publics et défrayer les coûts associés.

Impacts durant la prestation de servic e:

Des fermetures de voies sont nécessaires pour la réalisation de certaines activités du mandat de services professionnels. Ces fermetures seront effectuées conformément aux exigences de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications. Celle-ci se retrouve aux pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : octobre 2014
Investigation: automne 2014 - été 2015
Plans et devis: été 2015 - été 2016

Assistance technique: été 2016 - automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (André BRIDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanna VAVATSIKOS
Ingenieure

Tél : 514 872-7049
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-28

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514 872-1914
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514-872-6855
Approuvé le : 2014-10-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140541012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'investigation et la conception (projet 14-08) de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) pour une somme maximale de 671 966,51 $, taxes incluses (services professionnels et déboursés: 662 600,93 $, taxes incluses + incidences: 9 365,58 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13677 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la décision des instances:

- Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'investigation et la conception (projet 14-08) de la réparation des assemblages soudées et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) pour une somme maximale de 671 966,51$ taxes incluses.

Cette dépense (taxes incluses) se détaille comme suit:

Services professionnels: 518 882,18$
Déboursés: 143 718,75$
Incidences: 9 365,58$

Le coût maximale de ce contrat est de 606 132,79$, net de taxes, et sera réparti comme suit:

2014: 8 448,02$, incidences net de taxes, assumée à 100% par la Ville centre
2015: 498 018.78$, net de taxes, assumée à 16% par l'Agglomération et à 84% par la Ville centre
2016: 99 665,99$, net de taxes, assumée à 16% par l'Agglomération et à 84% par la Ville centre

Toutes ces dépenses seront assumées à partir du budget de fonctionnement de la Division des ponts et tunnels du Service des infrastructures, voirie et transports.

Information budgétaire et comptable

Imputations:

	2014
2101.0010000.103260.03003.53801.000000.0000.000000.0.0.0 Entité : AF - Général - Ville de Montréal Centre de responsabilité : Ponts et tunnels Activité: Transport - Soutien tech. et fonct.-À répartir Objet : Publicité, commun. et frais de représentation	8 448,02 $

	2014	2015	2016
2101.0010000.103260.03003.54301.000000.0000.000000.0.0.0 Entité : AF - Général - Ville de Montréal Centre de responsabilité : Ponts et tunnels Activité: Transport - Soutien tech. et fonct.-À répartir Objet : Hon.prof. scientifiques et de génie	0,00 $	418 335,78 $	83 719,43 $

	2014	2015	2016
1001.0010000.103289.03003.54301.000000.0000.000000.0.0.0 Entité : AF - Général - Agglomération Centre de responsabilité : Ponts et tunnels - Agglo Activité: Transport - Soutien tech. et fonct.-À répartir Objet : Hon.prof. scientifiques et de génie	0,00 $	79 683,00 $	15 946,56 $

L'engagement DI40541012 au montant de 8 448,02$ a été pris pour réserver les fonds dans le budget 2014 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses prévues aux années 2015 et 2016 seront priorisées lors de la conception desdits budgets.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - PS Brennan 1
Tél : (514) 280-6881

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-04

Damien LE HENANFF
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-2857
Division : Opérations Budgétaires Et Comptables - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1140541012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'investigation et la conception (projet 14-08) de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) pour une somme maximale de 671 966,51 $, taxes incluses (services professionnels et déboursés: 662 600,93 $, taxes incluses + incidences: 9 365,58 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13677 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13677
Titre :

Services professionnels d'ingénierie pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) – Projet 14-08

- **Date de lancement :** 11 juin 2014
- **Date d'ouverture :** 4 août 2014

- **Preneurs du cahier des charges (9):**

AECOM Consultants Inc.
Cima +
Delcan Corporation
Dessau inc.
Groupe MMM Ltée
Les Services exp Inc.
ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL
Stantec Experts – conseils ltée
WSP Canada inc.

- **Soumissionnaires (5)**

Cima +
Groupe MMM Ltée
Les Services exp Inc.

Stantec Experts – conseils ltée
WSP Canada inc.

- **Analyse des soumissions :**

Les cinq (5) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 21 août 2014, au 9515 St-Hubert, Montréal, à 13h30.

- Grille dévaluation :

14-13677 TABLEAU.pdf

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme Groupe MMM Ltée. n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70% a été déclarée non conforme et rejetée.

L'offre de la firme WSP Canada inc. qui a obtenue la plus haute note de pointage final**,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme WSP Canada inc. pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de 662 600,93 $ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13677.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-02

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608

Division : approvisionnement en biens et services

14-13677 - Services professionnels d'ingénierie pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) – Projet 14-08

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA +	3,80	8,20	12,30	7,40	23,00	24,00	78,7	702 853,67 $	1,83	2
Les Services exp inc.	3,70	7,00	10,80	7,60	21,40	23,80	74,3	1 452 996,56 $	0,86	4
Groupe MMM limitée	3,50	7,40	10,80	6,20	18,20	18,60	64,7			Non conforme
Stantec Experts-conseuls ltée	3,80	8,00	10,60	6,40	20,00	23,00	71,8	712 603,55 $	1,71	3
WSP canada inc.	3,80	7,00	11,40	8,00	22,40	24,00	76,6	662 600,93 $	1,91	1

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	21-08-2014
Heure	13h30
Lieu	9515 St-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

Convention SP_soum_14-13677.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

WSP Canada Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, boul. René-Lévesque Ouest, 16e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par M. Denis Dauphinais, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140150269RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Services des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres en date du 11 juin 2014 incluant les addendas et le devis technique (appel d'offres n° 14-13677), ce dernier étant daté du 26 mai 2014, relatifs aux services professionnels d'ingénierie pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) – Projet 14-08;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service, incluant le bordereau de soumission, présentée par le Contractant le 4 août 2014 (appel d'offres n° 14-13677).

Initiales :

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter les services plus amplement décrits à l'Annexe 1, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses annexes, lesquelles font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

En cas de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance de l'ensemble des documents relativement à cette convention est le suivant :

a) les addendas aux documents d'appels d'offres, le cas échéant, du plus récent au plus ancien;
b) la présente convention excluant les Annexes 1 et 2;
c) le Devis technique des documents d'appels d'offres;
d) les Clauses administratives particulières des documents d'appels d'offres;
e) les Clauses administratives générales des documents d'appels d'offres;
f) la « Page sommaire » des « Formulaires » des documents d'appels d'offres;
g) l'Annexe 2 de la présente convention;
h) les Instructions aux soumissionnaires des documents d'appels d'offres.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente convention entre en vigueur à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de service et prend fin lorsque l'ensemble des obligations du fournisseur ont été réalisées ou lorsque la Ville décide de mettre fin au contrat, selon la survenance du premier de ces deux évènements, le contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, au delà de cette date.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres. Les dépenses admissibles sont définies dans les Clauses particulières des documents d’appel d’offres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l’avancement des travaux en regard notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

6.12 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.13 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

6.14 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans l'exécution de la présente convention; toutefois, la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.15 débuter la prestation de service seulement après en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur;

6.16 s'assurer que les lois et tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au contrat soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains; le Contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non respect des droits des tiers;

6.17 obtenir toutes les autorisations requises pour exécuter ses services; sans restreindre la généralité de ce qui précède, obtenir l'autorisation des propriétaires riverains pour utiliser, si besoin est, leur propriété pour accéder aux lieux d'inspection;

6.18 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

6.19 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de ses Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six cent soixante-deux mille six cents dollars et quatre-vingt-treize cents (662 600,93 $), couvrant tous les honoraires, tous les déboursés et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Cette somme est payable selon les modalités prévues dans les Clauses particulières des documents d'appel d'offres.

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Initiales :

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

12.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

12.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

12.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 **AYANTS DROITS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 20

WSP Canada Inc.

Par : _____
Denis Dauphinais, Vice-président adjoint, Ouvrages d'art, Québec

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Initiales :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140541012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour l'investigation et la conception (projet 14-08) de la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302) pour une somme maximale de 671 966,51 $, taxes incluses (services professionnels et déboursés: 662 600,93 $, taxes incluses + incidences: 9 365,58 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13677 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Plan de localisation:

81-3302_Localisation(2009-11-23).pdf

Stratégie de communication:

14-08_PontJacquesBizard_investigations_Strat_2014-07-22.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanna VAVATSIKOS
Ingenieure

Tél : 514 872-7049
Télécop. : 514 872-4965

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-3302**	Nom :	**P.O. Pont Jacques-Bizard / Rivière des Prairies**
Préparé par :	Gérald Dufort	Date :	2009-11-23

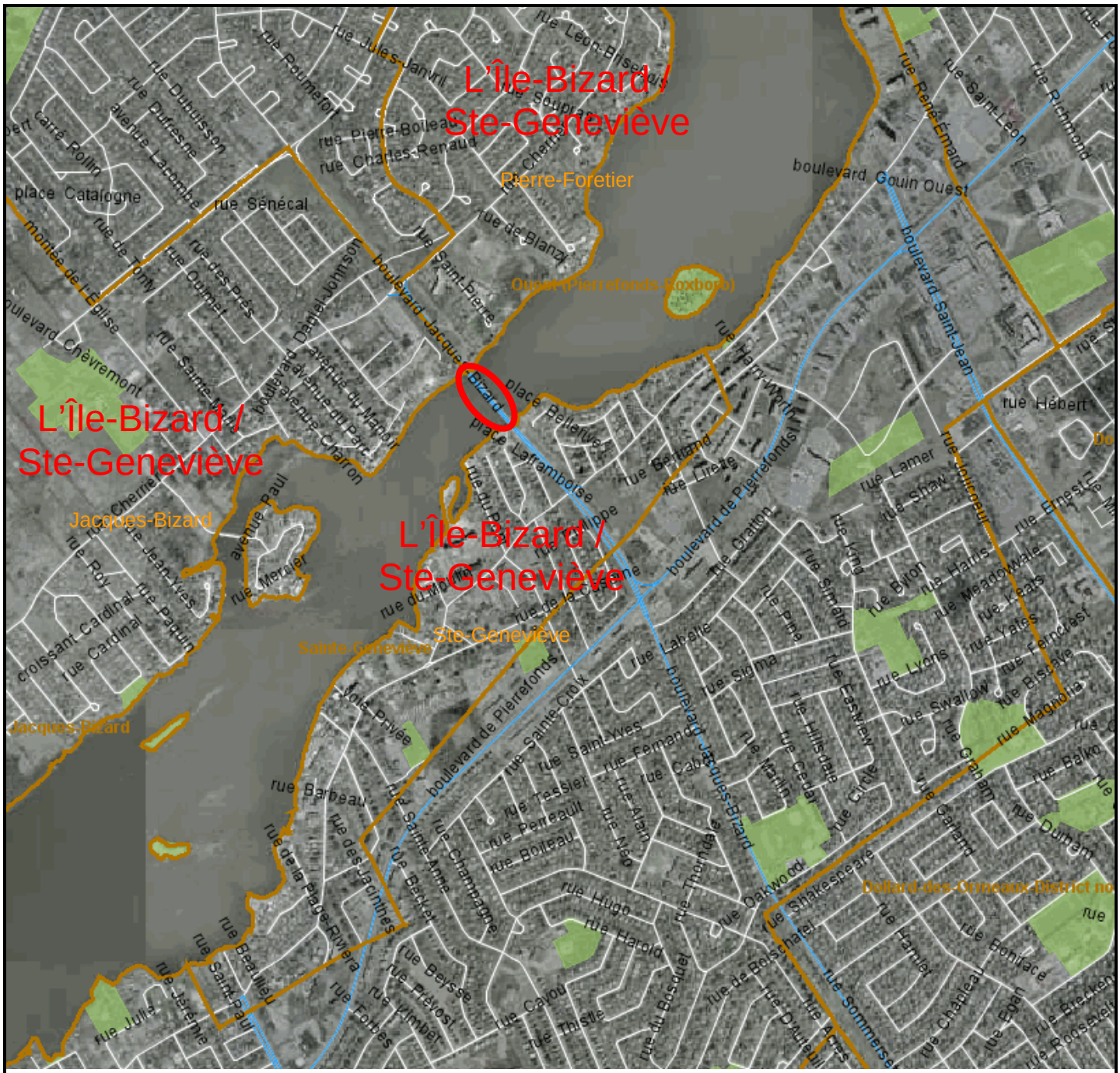

Soumission : 14-08
GDD :
Client : Division Ponts et tunnels
Nom du requérant (client) : Marc Sarrazin
DRM :
Projet Simon :
Demandé par : Joanna Vavatsikos, ing.
Préparé par : Claude Raymond
Date : 22 juillet 2014

Approuvé par : *Marthe Lawrence, Service des communications, 23 juillet 2014*

Projet : Services professionnels d'ingénierie pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard (81-3302)

Arrondissement : Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Contexte

Le présent contrat concerne des services professionnels d'ingénierie pour l'investigation et la réparation des assemblages soudés et raidisseurs d'appui du pont Jacques-Bizard.

Il ne faut pas confondre le présent projet avec un autre chantier (07-13094) prévu plus tard au cours de l'année 2014 et qui consiste à remplacer, en phases, l'enrobé bitumineux sur la surface du tablier du pont Jacques-Bizard (81-3302).

Le pont Jacques-Bizard est situé sur le boulevard Jacques-Bizard, au-dessus de la Rivière-des-Prairies entre l'Île-Bizard et l'Île de Montréal dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève. Considéré comme une artère principale, le boulevard Jacques-Bizard comporte trois voies de circulation dont une voie est réversible aux heures de pointe.

Enjeux

Le pont Jacques-Bizard est le seul lien routier reliant l'Île-Bizard à la terre ferme. La circulation sur ce pont est trop importante pour permettre sa fermeture complète durant les travaux de réfection.

Le début des travaux est prévu pour des périodes ponctuelles en décembre 2014 et de janvier à mai 2015.

Circulation

En ce qui a trait à la circulation automobile, on a planifié la plus grande partie des travaux en ne fermant ponctuellement qu'une seule voie à la circulation. Ces courtes fermetures ponctuelles ne surviendront pas aux heures de pointe.

Durant les travaux, au moins un trottoir/piste cyclable sera disponible en tout temps pour les piétons et les cyclistes. Une signalisation est spécifiquement prévue à cette fin. Les cyclistes devront donc descendre de leur vélo et emprunter le trottoir, ce qui demandera une certaine tolérance de la part des piétons.

Stratégie

Cette analyse permet de statuer qu'une stratégie de communication reposant sur la mise en place d'outils de communication de proximité pour informer les publics touchés par ces travaux devra être déployée. De plus, l'information relative aux entraves éventuellement occasionnées par ces travaux sera accessible par le biais de supports mis à la disposition du grand public tels que la téléphonie et l'Internet.

Outils de communication — Communications de proximité

- Avis aux résidents
- Avis aux chroniqueurs de la circulation
- Courriel d'information aux partenaires (bureau du taxi, STM, BIXI, Vélo-Québec, services publics et d'urgence, etc.)
- Ligne téléphonique Info-travaux
- Site Internet — Carte Google indiquant les entraves
- Alerte sur le compte Twitter et sur le fil RSS
- Panneaux d'information des communications de chantier, à l'approche du pont
- Information à la Radio-circulation
- Rencontres avec les commerçants selon le besoin (Section de la Gestion des impacts)
- Panneaux à messages variables, selon les demandes de la Gestion des impacts

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1146196002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 $, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour la surveillance en résidence / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 $ à 1 542 464,11 $.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 $, taxes incluses, pour la surveillance en résidence de chantier dans le cadre des projets en cours à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, notamment l'atelier lourd et la réfection de l'enveloppe;
2. d'approuver un projet d'avenant no 01 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 $ à 1 542 464,11 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-14 14:01

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146196002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 $, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour la surveillance en résidence / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 $ à 1 542 464,11 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets (0393) fut construite entre 1973 et 1979. Elle possède une superficie de 149 760 m², et regroupe plusieurs pavillons sous un seul ensemble bâti. À elle seule, elle assure près de la moitié des besoins en eau potable pour la population montréalaise. Au cours des dernières années d'exploitation, un certain nombre de travaux ont été effectués afin de maintenir le haut niveau de la fiabilité de ces installations. Toutefois, l'accumulation de déficits d'entretien a imposé la mise en place d'un plan de protection et de conservation des actifs stratégiques de la Ville.
En 2001, le gouvernement du Québec a révisé le Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.18.1.1), obligeant ainsi la Ville à mettre en place un programme de mise aux normes des usines de productions d'eau potable (MNU) et de ses infrastructures de distribution d'eau potable, notamment les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J. Des Baillets et la station de pompage Lambert Closse.

Les équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal font l'objet d'un projet de réfection des équipements des usines et des stations de pompage de la Ville de Montréal « REQUP1 » mené par la direction de l'eau potable (DEP).

Faisant suite aux travaux de protection partiels déjà entrepris ainsi qu'à ceux relatifs au

procédé (MNU) et équipements (REQUP1) des usines de production d'eau potable, des travaux de protection d'actif et de mise à niveau des bâtiments de l'Usine Charles-J. Des Baillets sont devenus nécessaires. À la suite d'un appel d'offres, la Ville a octroyé un contrat à l'équipe de professionnels formée de Régis Côté et associés, architectes (RCAA) et de CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation des projets de protection et de mise aux normes des installations.

Lors de ce contrat, les projets suivants ont été réalisés, ou sont en voie de réalisation :

- Remplacement du système d'intercommunication;
- Réfection de l'enveloppe, incluant la réparation des joints de fondations, remplacement des portes et fenêtres et remplacement de la toiture du pavillon des filtres;
- Nouvel atelier des métiers légers;
- Nouvel atelier des métiers lourds;
- Préparation des plans et devis pour les bâtiments de l'Usine, dans le cadre du projet REQUP1;
- Préparation des plans et devis pour le réaménagement du pavillon administration, dans le cadre du projet REQUP1;
- Plusieurs études;
- Surveillance de chantier accrue.

Étant donné les travaux majeurs en cours dans le cadre du programme MNU, la Ville assuma le rôle de maître d'œuvre lors de la préparation des projets de protection d'actif, et ce, selon les critères de la CSST. Pour combler aux besoins de surveillance, un spécialiste SST était sur place à temps plein. En 2013, lors de l'achèvement de la majorité des travaux de MNU, la décision fut prise de mettre fin au contrat du spécialiste. Suite à son départ, et due à l'envergure des projets de protection à réaliser ainsi que la complexité particulière d'œuvrer dans une usine d'eau potable majeure en exploitation 24/7, il a été constaté que la surveillance de base incluse au contrat était insuffisante.

Afin de pallier à ce manque, d'un commun accord la DEP et la DSTI (prédécesseur de la SGPI) ont prescrit la présence d'un surveillant de chantier en résidence pour l'ensemble des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0403 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour les travaux d'aménagement d'un atelier lourd à l'Usine de production d'eau potable Charles-J. Des Baillets, située au 8585, boulevard de la Vérendrye dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 907 569,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5669 (4 soum.).
CG12 0214 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection de l'enveloppe du bâtiment à l'Usine Charles-J. Des Baillets située au 8585, boulevard de la Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 9 220 535,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5542 (3 soum.).

CG11 0051 - 24 février 2011 - Octroyer un contrat de services professionnels à Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. pour réaliser les expertises, plans, devis et la surveillance de travaux dans le cadre de projets de protection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable - Usine Charles-J. Des Baillets - Dépense totale de 1 355 202,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11455 - (4 soum. 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande la majoration du contrat des firmes Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. pour assurer la continuité de la surveillance des travaux en résidence à l'Usine Charles-J. des Baillets. La surveillance en résidence est sur une base de sept heures par jour, les journées ouvrables, entre 7h00 et 17h00. Le surveillant doit être un architecte ou technicien intermédiaire ou senior. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.
Le surveillant continuera d'assurer l'avancement des travaux et fera le suivi des déficiences et des directives de changements. Sa présence est essentielle pour assurer la qualité et la conformité des travaux, ainsi que de statuer sur l'avancement des travaux. La présence du surveillant assure le respect des échéanciers et des budgets prévus. De plus, le succès des projets débutant en 2015 sera mis en péril sans une surveillance en résidence. Ces projets futurs sont nécessaires pour le fonctionnement de l'Usine qui est un point stratégique dans le réseau de l'eau potable.

JUSTIFICATION

Une surveillance de base était incluse lors de la préparation de l'appel d'offres initial en 2010. Lors de la réalisation des premiers projets, soit le remplacement de l'intercom et le nouvel atelier léger, des honoraires additionnels ont été versés pour une surveillance accrue. Par la suite, pour les projets de réfection d'enveloppe et d'atelier lourd, la surveillance de base était insuffisante. La présence d'un surveillant de chantier à temps plein était jugé essentielle étant donné la complexité des projets à réaliser ainsi que les particularités de travaux situés dans une usine d'eau potable.
Afin de continuer la surveillance en résidence, le contrat de Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. devra être augmenté de 251 795,25 $ incluant les taxes. Le montant initial du contrat s'élevait à 1 290 668,86 $ taxes incluses. Le montant total du contrat sera alors porté à 1 542 464,11 $ taxes incluses. Cette augmentation représente 19,51%.

CONTRAT INITIAL	
Total initial du contrat	1 290 668,86 $
MAJORATION	
Montant initial du contrat (avec taux de taxes 2014) :	1 290 668,86 $
Majoration	251 795,25 $
Total majoré du contrat	1 542 464,11 $

Il est recommandé d'augmenter le budget d'honoraires pour les raisons suivantes :

1. Sans une surveillance en résidence, il sera difficile de garantir la qualité des travaux pour les projets futurs. Le rôle du surveillant en résidence est d'assurer que les travaux se font tel que prévu tout en respectant l'échéancier, le budget, et les besoins particuliers d'une usine d'eau potable;
2. Lancer un nouvel appel d'offres pour la surveillance de chantier en résidence pourrait retarder de plusieurs mois les chantiers des projets futurs. Étant donné que plusieurs projets de relocalisation temporaires sont liés directement aux projets futurs à Des Baillets, la Ville se verra dans l'obligation de payer les locations pendant une période plus longue que nécessaire;
3. Les expériences antérieures de la SGPI ont démontré que des appels d'offres uniquement pour la surveillance de chantier n'attirent que peu de soumissionnaires, car les firmes d'architectes et d'ingénieurs sont généralement très réticentes à endosser la responsabilité des chantiers dont elles n'ont pas fait la conception;
4. La surveillance de chantier par la même firme qui a préparé les plans et devis est gage d'une plus grande qualité dans la réalisation des travaux et ne dilue pas la responsabilité professionnelle des concepteurs.

Les entreprises en question ne sont pas inscrites sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Les entreprises en question n'ont pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. (communiqué 587).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une augmentation de contrat de 251 795,25 $ taxes incluses est nécessaire afin de continuer la surveillance en résidence des travaux futurs.
Les crédits requis pour amender le contrat 13161 sont disponibles au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2017 de la direction de l'eau potable (DEP) et seront assumés entièrement par l'agglomération.

La répartition de cette dépense sera de 60% en 2015 et 40% en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'une façon générale, les professionnels ont conçu les projets en appliquant les principes de développement durable. Ils ont également choisi les matériaux les moins dommageables pour la santé et les équipements les plus écoénergétiques. De plus, ils ont recyclé le plus de produits et d'équipements possible, spécifié les produits à base de matière recyclée et exigé la gestion des déchets de construction sur le chantier. Cette prémisse a été appliquée pour toutes les directives de changements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets futurs, dans le cadre de REQUP1, requièrent la présence d'un surveillant en résidence pour assurer la continuité et la conformité des travaux en lien avec les plans et devis. Sans le surveillant, la qualité des travaux ne peut être garantie, et les entrepreneurs généraux n'auront pas les réponses requises dans des délais acceptables. Les chantiers ne pourront respecter les échéanciers et les budgets prévus. Le démarrage des travaux est prévu au début 2015. Il est à noter que ces deux projets ont une valeur combinée d'environ 50 M $, et sont essentiels pour le réseau d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier d'augmentation du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 13161 – Mandat 16073-2-001

Augmentation du contrat de services professionnels au CG :	Novembre 2014
Travaux atelier lourd	Décembre 2014
Suivi projet réfection d'enveloppe	Juillet 2015
Suivi atelier lourd	Décembre 2015
Travaux REQUP1 - Pavillon administration (architecture seulement)	Printemps 2016
Travaux REQUP1 - Usine (architecture seulement)	Été 2016
Fin du contrat 13161	Été 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Roger L LAJOIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Ann SMITH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6986
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-26

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-10-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146196002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 $, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour la surveillance en résidence / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 $ à 1 542 464,11 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette dépense additionnelle de 251 795,25 $ taxes incluses soit un coût net de 227 126,43 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.
Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	227
Réserve de l'eau de l'agglomération	227
Emprunt net	0

Information budgétaire

Imputation agglo:

Projet : 58026 - Investissements -Diverses usines
Sous-projet : 1158028020 DB - Honoraires professionnels immeubles (volet 3B)
Sous-projet SIMON : 135109
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	136	91	0	227

Information comptable

Provenance
5030.5009028.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC46196002** au montant de **227 126,43 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

Imputation
5030.5009028.802706.04101.54301.000000.0000.135109.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58026	135109	1158028020	227 126,43 $	251 795,25 $	251 795,25 $

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 2-2648

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Eau
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-02

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 2-5391

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables - Pôle de service "Eau"

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146196002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 $, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour la surveillance en résidence / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 $ à 1 542 464,11 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'addenda n° 1 vise à inclure à la convention initiale, n° 13161, le service de surveillance en résidence par les professionnels retenus à la convention initiale.
Comme mentionné au sommaire décisionnel, le montant additionnel requis est de 251 795.25$ taxes incluses ce qui représente une augmentation de près de 20% par rapport au montant octroyé à la convention initiale.

L'addenda n° 1 et le montant additionnel constituent une modification accessoire à la convention initiale suivant l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

La modification doit être approuvée par la même instance qui a approuvé la convention initiale soit le Conseil d'agglomération puisqu'il s'agit d'une matière qui touche l'alimentation en eau en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda n° 1 ci-joint.

D141003 - Avenant_Convention_Arch_Ing_EO.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-03

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

AVENANT No. 1
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
0 3 OCT. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 682, rue William, Montréal, Québec, H3C 1N9, agissant et représentée par Éric Dufour, architecte associé, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 29 avril 2008;

N° d'inscription T.P.S. : 115029498
No d'inscription T.V.Q. : 1010469747

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **CIMA+ S.E.N.C.,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Denis Thivierge, ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 février 2012;

N° d'inscription T.P.S. : R103036430
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de services professionnels le 7 mars 2011 (résolution CG11 0051) (la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de réfection et de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable de l'Usine Charles-J. Des Baillets;

ATTENDU QUE la surveillance des travaux prévue aux services de base se limite à des visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux comme le précise le paragraphe f) de l'article 4.1.5 de la Convention initiale ;

ATTENDU QUE le Directeur estime que, pour la bonne gouvernance du projet, le respect des exigences, le contrôle des coûts et de l'échéancier, une surveillance en résidence est requise;

ATTENDU QUE l'article 4.2.e) de la Convention initiale permet au Directeur de demander des services supplémentaires et qu'il souhaite mandater le Coordonnateur pour qu'il intègre le service en résidence pour les projets en cours à titre de service supplémentaire, suivant les termes et conditions ci-après convenus.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE

a) L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à déployer un service de surveillance en résidence, tant et aussi longtemps que le Directeur estimera que ce service est requis.

b) Le Coordonnateur doit identifier la ou les personnes qui doivent être requises pour assurer ce service, laquelle surveillance doit couvrir les activités de l'Architecte ou de l'Ingénieur, selon le cas.

c) En tout temps pertinent, la personne responsable d'assurer la surveillance en résidence doit pouvoir démontrer qu'elle possède toutes les qualifications requises pour l'exercice d'une telle fonction, dont notamment qu'elle est membre de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec ayant au moins 15 ans d'expérience dans la surveillance de travaux de nature et d'envergure similaires au présent projet.

d) Le Coordonnateur doit s'assurer que la personne responsable de la surveillance en résidence collige sur support informatique un rapport journalier en horodatant les événements significatifs et en indiquant toutes les informations pertinentes. Une fois par semaine, ce rapport doit être transmis à la Ville.

ARTICLE 3
DISPONIBILITÉ

a) Le Coordonnateur doit s'assurer que le service de surveillance en résidence est offert par au moins une personne chaque jour où le chantier est en fonction et pour une durée qui correspond généralement aux heures ouvrables du chantier, soit entre 7 h 00 et 17 h 00.

b) Nonobstant ce qui précède, le Coordonnateur doit s'assurer que, suivant les circonstances et les travaux en cours, le service de surveillance sera disponible en dehors de plages horaires précitées.

ARTICLE 4
MODALITÉS DE PAIEMENT

a) Le service de surveillance en résidence est rémunéré sur une base d'un montant forfaitaire de 630$ par jour, peu importe le nombre d'heures réelles affectées pour assurer le service. Toutefois, le service devra comprendre minimalement la présence d'au moins une ressource sur le chantier durant un minimum de 7 heures dans la journée.

b) Si le chantier est en fonction en dehors des jours ouvrables et que les circonstances ou les travaux le requièrent, le Coordonnateur peut demander au Directeur une autorisation préalable écrite pour assurer le service de résidence, auquel cas, le montant forfaitaire sera applicable.

c) Le Coordonnateur doit produire mensuellement une facture séparée pour le service de surveillance en résidence, en indiquant, notamment pour chaque jour, le nom de la personne qui a assuré le service de surveillance en résidence, la durée des services de cette personne et, s'il y a lieu, de toute autre personne qui a également été affectée à cette surveillance en résidence.

d) L'Architecte et l'Ingénieur reconnaissent que la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés au service de surveillance en résidence et que le montant forfaitaire demeure en vigueur sans ajustement de quelque nature, jusqu'à la fin de la Convention initiale.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES

Par : _____
Éric Dufour, architecte associé

Le e jour de 2014

CIMA+ S.E.N.C.

Par : _____
Denis Thivierge, ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146196002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 251 795,25 $, taxes incluses, dans le cadre de la convention de services professionnels, pour la surveillance en résidence / Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Régis Côté et associés, architectes et CIMA+ s.e.n.c. (CG11 0051) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 290 668,86 $ à 1 542 464,11 $.

Tableau des coûts contrat initial

13161 EstimationCoûtsINIT-2014-09-24.pdf

Tableau de la majoration

13161 EstimationCoûtsMAJ-2014-09-24.pdf

Tableau des coûts contrat majoré

13161 EstimationCoûtsFINAL-2014-09-24.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Ann SMITH
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6986
Télécop. : 514-280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél. : 514-872-7977

Tableau de l'estimation des coûts - architecture et ingénierie

Projet :	**Contrat INITIAL services professionnels**				**Contrat :**	**13161**	
	Services professionnels en architecture et en ingénierie						
	l'Usine Charles-J. Des Baillets (0393) - 8585, boulevard de la Vérendrye, Lasalle						
			Budget	**TPS 5,0%**		**TVQ 8,500%**	**Total**
Contrat :	**Services de bases**	**%**	**$**				
	Honoraires architecture		417 500,00				
	Honoraires électro-mécanique		200 910,00				
	Honoraires structure/civil		113 450,00				
	Sous-total services de bases:		**731 860,00**				
	Services supplémentaires						
	Honoraires architecture		151 580,00				
	Honoraires électro-mécanique		46 350,00				
	Honoraires structure/civil		55 350,00				
	Sous-total services supplémentaires :		**253 280,00**				
	Total coût des honoraires professionnels :	100,0%	**985 140,00**	**49 257,00**		**87 923,75**	**1 122 320,75**
	Contingences	15,0%	147 771,00	**7 388,55**		**13 188,56**	**168 348,11**
	Total - Contrat :		**1 132 911,00**	**56 645,55**		**101 112,31**	**1 290 668,86**
Incidences :	Laboratoire, expertise et caractérisation environnementale	5,0%	56 645,55				
	Total - Incidences :	**5%**	**56 645,55**	**2 832,28**		**5 055,62**	**64 533,44**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 189 556,55**	**59 477,83**		**106 167,92**	**1 355 202,30**
Ristournes :	TPS	100,00%		59 477,83			59 477,83
	TVQ						
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)		**1 189 556,55**			**106 167,92**	**1 295 724,47**

Tableau de la majoration

Projet :	**MAJORATION au contrat initial services professionnels** **Services professionnels en architecture et en ingénierie** **l'Usine Charles-J. Des Baillets (0393) - 8585, boulevard de la Vérendrye, Lasalle**				**Contrat :**	**13161**
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Services de bases**	**%**	**$**			
	Services supplémentaires					
	Majoration des services professionnels pour surveillance en résidence.					
	Total coût des honoraires professionnels :		**219 000,00**	**10 950,00**	**21 845,25**	**251 795,25**
	Contingences					
	Total honoraires - Contrat :		**219 000,00**	**10 950,00**	**21 845,25**	**251 795,25**
Incidences :	Laboratoire, expertise et caractérisation environnementale					
	Total - Incidences :					
	Total honoraires (Montant à autoriser)		**219 000,00**	**10 950,00**	**21 845,25**	**251 795,25**
Ristournes :	TPS	100,00%		10 950,00		10 950,00
	TVQ	62,8%			13 718,82	13 718,82
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)		**219 000,00**		**8 126,44**	**227 126,44**

Tableau de l'estimation des coûts - architecture et ingénierie

Projet :	**Contrat MAJORÉ services professionnels** **Services professionnels en architecture et en ingénierie** **l'Usine Charles-J. Des Baillets (0393) - 8585, boulevard de la Vérendrye, Lasalle**					**Contrat :**	**13161**
			Budget	**TPS** **5,0%**	**2011** **2012** **2013-14**	**TVQ** **8,50%** **9,50%** **9,975%**	**Total**
Contrat :	**Services de bases**	**%**	**$**				
	Services supplémentaires						
	CONTRAT INITIAL (taux taxes TPS 5% et TVQ 8.5%)		**1 132 911,00**	**56 645,55**		**101 112,31**	**1 290 668,86**
	MAJORATION (taux taxes TPS 5% et TVQ 9.975%)		**219 000,00**	**10 950,00**		**21 845,25**	**251 795,25**
	TOTAL coût des honoraires professionnels :	100,0%	**1 351 911,00**	**67 595,55**		**122 957,56**	**1 542 464,11**
	Contingences						
	Total honoraires - Contrat :		**1 351 911,00**	**67 595,55**		**122 957,56**	**1 542 464,11**
Incidences :	Laboratoire, expertise et caractérisation environnementale						
	Total - Incidences (autorisés en 2011) :		**56 645,55**	**2 832,28**		**5 650,39**	**65 128,22**
	Total honoraires + Incidences (Montant à autoriser)		**1 408 556,55**	**70 427,83**		**128 607,95**	**1 607 592,33**
Ristournes :	TPS	100,00%		70 427,83			70 427,83
	TVQ	62,8%				80 765,79	80 765,79
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)		**1 408 556,55**			**47 842,16**	**1 456 398,71**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1143080001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

Il est recommandé :
1. d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;

2. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-24 14:06

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143080001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente (c.f. pièce jointe 1) entre le ministre de la Justice (MJQ), le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville, pour les années 2015 à 2017 (c.f. pièce jointe 1), prévoyant la prise en charge par la Ville et la cour municipale de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Ce montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente pour l'année 2014, soit 2 018 303 $, et indexée une seule fois au 1er janvier 2015 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).*
L'été dernier, la Direction des services judiciaires du Service des affaires juridiques et les représentants du MJQ et du DPCP ont dressé le bilan de cette entente. Considérant ce bilan, tout autant que le bien-fondé de cette entente et les résultats positifs qui en découlent depuis plusieurs années déjà, les parties proposent de reconduire cette entente pour un terme de trois ans à compter du 1er janvier 2015**.**

Il est important de rappeler que, depuis plusieurs années déjà, la Ville de Montréal s'est engagée formellement à dénoncer et à lutter contre la violence conjugale et que, dès la fin des années 1990, et subséquemment dans le cadre de ces ententes, la cour municipale a développé et mis en place des programmes spécifiques d'intervention en matière de violence conjugale et d'aide aux personnes qui en sont victimes; programmes qui lui sont uniques et font école dans plusieurs autres cours de justice au Québec.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0080(22 mars 2012) - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).
CG11 0041 (24 février 2011) - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M$.

CG09 0321 (27 août 2009) - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M$.

CG07 0289 (30 août 2007) - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

a. approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2015, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Le montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente pour l'année 2014, soit 2 018 303 $, et indexée une seule fois au 1er janvier 2015 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).*
b. autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement de cette entente ne comporte aucun coût pour la Ville.
Quant à la compensation financière à être versée annuellement à la Ville par le gouvernement du Québec dans le cadre de cette entente, celle-ci sera établie à partir de la compensation 2014, soit 2 018 303 $, indexée une seule fois au 1er janvier 2015 selon les règles prévues à la *Loi sur l'Administration financière (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).*

À noter que cette compensation financière annuelle couvre les coûts reliés au traitement par la cour municipale des dossiers de poursuites en matière de violence conjugale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer POIRIER
Chef de division - Administration

Tél : 514 872-9795
Télécop. : 514 872-1915

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-23

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2014-10-23

Benoit DAGENAIS
Directeur et avocat en chef
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2014-10-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143080001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Direction
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

Entente 2012-2014

Entente_VC_2012-2014.pdf

Projet entente 2015-2017

PROJET - Entente VC Ville Montréal Version 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer POIRIER
Chef de division - Administration

Tél : 514 872-9795
Télécop. : 514 872-1915

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Ci-après désigné « le Procureur général »

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Ci-après désigné « le DPCP»

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL

Ci-après désignée « la Ville »

ATTENDU QUE une entente a été signée le 4 mars 2005 entre le Procureur général et la Ville pour assurer la poursuite de certaines infractions criminelles sommaires devant la Cour municipale de la Ville de Montréal en vue de permettre à la Ville de Montréal de conserver les amendes découlant des infractions ainsi poursuivies et que cette entente exclut de son application, les infractions poursuivies par voie sommaire relatives à la violence conjugale et par inférence, l'encadrement et le suivi de ces dossiers;

ATTENDU QUE le Ministre, le DPCP et la Ville souhaitent conclure, pour les années 2012 à 2014, une entente prévoyant la prise en charge par la Ville des dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville de Montréal conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c. 56);

ATTENDU QUE en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut contracter, s'obliger, obliger les autres envers elle et transiger dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le traitement de ces dossiers par la cour municipale de la Ville de Montréal peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens de la Ville endossant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article premier de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET ET INTERPRÉTATION

Cette entente vise à établir les modalités financières, le cadre de gestion et la responsabilité de la poursuite et du suivi, devant la cour municipale de la Ville de Montréal, des infractions sommaires relatives à la violence conjugale commises sur le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c. 56).

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

2.1 La Ville et ses mandataires s'engagent à traiter devant la cour municipale dont elle a l'administration, tous les dossiers impliquant une situation de violence conjugale qu'ils soient judiciarisés ou non. Elle s'engage également à maintenir sa collaboration avec le service de probation en vue d'assurer le suivi probatoire de ces dossiers, y compris les cas faisant l'objet d'une peine devant être purgée dans la collectivité.

2.2 La Ville devra aviser le représentant désigné du DPCP agissant pour le district judiciaire de Montréal dans tous les cas où une partie demande réparation en vertu de l'article 24 par. 1 de la *Charte*

canadienne des droits et libertés relative à une allégation d'abus de procédures, de conduite abusive ou présente une requête concernant l'imputabilité des honoraires d'avocats.

2.3 Les amendes et les suramendes compensatoires résultant des condamnations aux infractions visées et traitées conformément à cette entente seront remises au Procureur général. Cette remise se fera par la transmission d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances à tous les trois mois jusqu'à la perception complète, le cas échéant, de ces amendes et suramendes, étant entendu que cette obligation de remise des sommes perçues survit à l'expiration de la présente entente.

2.4 La Ville et ses mandataires s'engagent à respecter les directives émises par le DPCP et tenir celui-ci informé de tout problème particulier qu'il serait approprié de lui soumettre ou dont il pourrait s'enquérir sur les dossiers susceptibles d'appel, sur toute contestation portant sur la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement, ainsi que sur toute procédure extraordinaire touchant l'application du *Code criminel.*

2.5 La Ville s'engage à produire, dans un délai de soixante (60) jours suivant le 31 décembre de chacune des trois années couvertes par cette entente, un rapport sur le nombre de dossiers ouverts en matière de violence conjugale.

3. OBLIGATIONS DU MINISTRE

3.1 En contrepartie de la prise en charge des obligations prévues à cette entente, le Procureur général s'engage à verser à la Ville pour la première année de l'entente, une compensation de 1 900 000 $ indexée suivant l'article 83.3 de la Loi sur l'Administration financière, L.R.Q., c. A-6.001.

3.2 Le taux d'indexation découlant de l'article 83.3 susmentionné est fixé pour l'année 2012 à 2,66 %, ce qui porte la compensation due à 1 950 540 $. Ce résultat sera à nouveau indexé pour l'année 2013 et de la même manière pour l'année 2014 selon le taux déterminé pour chacune de ces années.

3.3 Un premier versement représentant la moitié de la somme due annuellement sera transmis au plus tard le 30 juin et le second versement sera effectué dans les trente jours de la réception du rapport prévu à la clause 2.5.

3.4 Les parties conviennent de fixer un coût par dossier de (CPD) de 886,55, $ pour les seules fins d'établir le second versement en conformité avec les clauses 3.5 et 3.6.

3.5 Dans la mesure où le nombre de dossiers ouverts annuellement (DO) est supérieur à 2 200 dossiers, le second versement sera égal au premier versement.

3.6 Dans la mesure où moins de 2 200 dossiers sont ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre pour chaque année de référence, le second versement sera fixé de la manière suivante : (DO x CPD) — premier versement = Total du deuxième versement.

4. INFORMATIONS ET VÉRIFICATION

4.1 La Ville et le représentant désigné par le Procureur général s'informeront immédiatement et par écrit de toute cause ou situation pouvant présenter des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente. Les parties devront tenter d'apporter une solution au différend dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet.

4.2 La Ville permettra l'accès aux vérificateurs dûment autorisés par le ministre de la Justice à tout dossier directement lié à l'application de cette entente et plus particulièrement à tout document comptable informatisé ou non, relatifs aux amendes, aux frais et aux contributions perçus par la cour municipale. Cette visite des vérificateurs se fera sur préavis minimal de deux (2) jours ouvrables au représentant de la municipalité, pendant les heures normales d'affaires et en présence du greffier de la cour ou d'un autre représentant autorisé.

4.3 Le greffier de la cour municipale devra permettre au percepteur du Bureau des infractions et amendes de consulter et examiner tout dossier directement relié à la perception des sommes visées par cette entente, aux conditions prévues à la clause 4.2.

5. RÉSILIATION

5.1 Chacune des parties se réserve le droit de résilier en tout temps la présente entente en se donnant, par courrier certifié, télécopieur ou courriel, un avis d'au moins cent quatre vingt (180) jours avant la date de la résiliation, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit. Cette résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

5.2 En cas de résiliation, la Ville aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément aux présentes, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour les dépenses engagées pour assurer la réalisation de son mandat conformément à cette entente.

5.3 La valeur réelle des services rendus au moment de la résiliation de cette entente est établie en multipliant le nombre de dossiers ouverts (DO) par le coût unitaire par dossier (CUPD) spécifié à la clause 3,

déduction faite de toute somme déjà versée à la Ville en application de cette entente.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente a une durée de tente-six mois (36) mois et couvre la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Les personnes responsables de l'entente pour chacune des parties sont les suivantes :

a) pour le Ministre :

Le sous-ministre de la Justice ou la personne qu'il désigne;

b) pour le DPCP :

Le DPCP ou la personne qu'il désigne;

c) pour la Ville de Montréal :

Le directeur principal et Avocat en chef du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière ou la personne qu'il désigne.

7.2 Tous les avis prévus ou documents exigés en vertu de cette entente doivent être transmis aux personnes suivantes :

a) pour le Ministre :

Ministère de la Justice
a/s Me France Lynch, sous-ministre associée
Direction générale des services de justice et des registres
Service aux cours municipales
1200, route de l'Église, 7e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

b) Pour le DPCP :

a/s de Me Alain Perreault, Directeur des poursuites criminelles et pénales
Directeur des poursuites criminelles et pénales
2828, boul. Laurier, bureau 500
Québec (Québec) G1V 0B9

c) Pour la Ville de Montréal :

Directeur principal et Avocat en chef
du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière
Ville de Montréal
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

8. PRISE D'EFFET

La présente entente prend effet à compter du 1er janvier 2012 et n'est pas sujette à tacite reconduction.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire,

à Québec
le 2 mai 2012

Le Ministre

par :

Me Denis Marsolais
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureur général du Québec

à Montréal
le 13 avril 2012

La Ville de Montréal

par :

Me Benoît Dagenais
Directeur principal et Avocat en chef
du Service des affaires juridiques et de
l'évaluation foncière

à Québec
le 2 mai 2012

Le DPCP

par :

Me ~~Alain Perreault~~ Claude Lachapelle
Directeur des poursuites criminelles et pénales

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Ci-après désigné « le Procureur général »

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Ci-après désigné « le DPCP»

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL

Ci-après désignée « la Ville »

ATTENDU QUE une entente a été signée le 4 mars 2005 entre le Procureur général et la Ville pour assurer la poursuite de certaines infractions criminelles sommaires devant la Cour municipale de la Ville de Montréal en vue de permettre à la Ville de Montréal de conserver les amendes découlant des infractions ainsi poursuivies et que cette entente exclut les infractions poursuivies par voie sommaire relatives à la violence conjugale et par inférence, l'encadrement et le suivi de ces dossiers;

ATTENDU QUE le Ministre, le DPCP et la Ville souhaitent renouveler, pour les années 2015 à 2017, l'entente prévoyant la prise en charge par la Ville des dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville de Montréal conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c. 56);

ATTENDU QUE en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut contracter, s'obliger, obliger les autres envers elle et transiger dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le traitement de ces dossiers par la Cour municipale de la Ville de Montréal peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens de la Ville endossant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article premier de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET ET INTERPRÉTATION

Cette entente vise à établir les modalités financières, le cadre de gestion et la responsabilité de la poursuite et du suivi, devant la Cour municipale de la Ville de Montréal, des infractions sommaires relatives à la violence conjugale commises sur le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56).

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

2.1 La Ville et ses mandataires s'engagent à traiter devant la cour municipale dont elle a l'administration, tous les dossiers impliquant une situation de violence conjugale qu'ils soient judiciarisés ou non. Elle s'engage également à maintenir sa collaboration avec le service de probation en vue d'assurer le suivi probatoire de ces dossiers, y compris les cas faisant l'objet d'une peine devant être purgée dans la collectivité.

2.2 La Ville devra aviser le représentant désigné du DPCP agissant pour le district judiciaire de Montréal dans tous les cas où une requête concernant l'imputabilité des honoraires d'avocats est présentée ou

qu'une partie demande réparation en vertu de l'article 24 par. 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* relative à une allégation d'abus de procédures ou de conduite abusive.

2.3 Les suramendes compensatoires résultant des condamnations aux infractions visées et traitées conformément à cette entente seront remises au Procureur général. Cette remise se fera par la transmission d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances à tous les trois mois jusqu'à la perception complète, le cas échéant, de ces suramendes, étant entendu que cette obligation de remise des sommes perçues survit à l'expiration de la présente entente. Les amendes, le cas échéant, seront conservées par la Ville.

2.4 La Ville et ses mandataires s'engagent à respecter les directives émises par le DPCP et tenir celui-ci informé de tout problème particulier qu'il serait approprié de lui soumettre ou dont il pourrait s'enquérir sur les dossiers susceptibles d'appel, sur toute contestation portant sur la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement, ainsi que sur toute procédure extraordinaire touchant l'application du *Code criminel*.

2.5 La Ville s'engage à produire, dans un délai de soixante (60) jours suivant le 31 décembre de chacune des trois années couvertes par cette entente, un rapport sur le nombre de dossiers ouverts en matière de violence conjugale.

3. OBLIGATIONS DU MINISTRE

3.1 En contrepartie de la prise en charge des obligations prévues à cette entente, le Procureur général s'engage à verser à la Ville pour la durée de l'entente, un montant annuel fixe de (À déterminer $). Ce montant est établi à partir de la compensation prévue à l'entente précédente pour l'année 2014 et indexée une seule fois au 1er janvier

2015, suivant l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, RLRQ, chapitre A-6.001.

3.2 Un premier versement représentant la moitié de la somme due annuellement sera transmis au plus tard le 30 juin de chaque année et le second versement sera effectué dans les trente jours de la réception du rapport prévu à la clause 2.5.

3.3 Les parties conviennent de fixer un coût par dossier de (CPD) de (à déterminer $) pour les seules fins d'établir le second versement en conformité avec les clauses 3.5 et 3.6.

3.4 Dans la mesure où le nombre de dossiers ouverts annuellement (DO) est supérieur à 2 200 dossiers, le second versement sera égal au premier versement.

3.5 Dans la mesure où moins de 2 200 dossiers sont ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre pour chaque année de référence, le second versement sera fixé de la manière suivante : (DO x CPD) ─ premier versement = Total du deuxième versement.

4. INFORMATIONS ET VÉRIFICATION

4.1 La Ville et le représentant désigné par le Procureur général s'informeront immédiatement et par écrit de toute cause ou situation pouvant présenter des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente. Les parties devront tenter d'apporter une solution au différend dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet.

4.2 La Ville permettra l'accès aux vérificateurs dûment autorisés par le ministre de la Justice à tout dossier directement lié à l'application de cette entente et plus particulièrement à tout document comptable informatisé ou non, relatifs aux amendes, aux frais et aux

contributions perçus par la cour municipale. Cette visite des vérificateurs se fera sur préavis minimal de deux (2) jours ouvrables au représentant de la municipalité, pendant les heures normales d'affaires et en présence du greffier de la cour ou d'un autre représentant autorisé.

4.3 Le greffier de la cour municipale devra permettre au percepteur du Bureau des infractions et amendes (BIA) de consulter et examiner tout dossier directement relié à la perception des sommes visées par cette entente, aux conditions prévues à la clause 4.2.

5. <u>RÉSILIATION</u>

5.1 Chacune des parties se réserve le droit de résilier en tout temps la présente entente en se donnant, par courrier certifié, télécopieur ou courriel, un avis d'au moins cent quatre vingt (180) jours avant la date de la résiliation, le tout sans compensation, indemnité ou pénalité de quelque nature que ce soit. Cette résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

5.2 En cas de résiliation, la Ville aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation conformément aux présentes, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour les dépenses engagées pour assurer la réalisation de son mandat conformément à cette entente.

5.3 La valeur réelle des services rendus au moment de la résiliation de cette entente est établie en multipliant le nombre de dossiers ouverts (DO) par le coût unitaire par dossier (CUPD) spécifié à la clause 3.2, déduction faite de toute somme déjà versée à la Ville en application de cette entente.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente a une durée de tente-six mois (36) mois et couvre la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Elle n'est pas sujette à tacite reconduction.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Les personnes responsables de l'entente pour chacune des parties sont les suivantes :

a) pour le Ministre :

Le sous-ministre de la Justice ou la personne qu'il désigne;

b) pour le DPCP :

Le DPCP ou la personne qu'il désigne;

c) pour la Ville de Montréal :

Le directeur du Service des affaires juridiques ou la personne qu'il désigne.

7.2 Tous les avis prévus ou documents exigés en vertu de cette entente doivent être transmis aux personnes suivantes :

a) pour le Ministre :

Ministère de la Justice
a/s Me France Lynch, sous-ministre associée
Direction générale des services de justice et des registres
Service aux cours municipales
1200, route de l'Église, 7e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

b) Pour le DPCP :

a/s de Me Annick Murphy, Directrice des poursuites criminelles et pénales par intérim
Directeur des poursuites criminelles et pénales
2828, boul. Laurier, bureau 500
Québec (Québec) G1V 0B9

c) Pour la Ville de Montréal :

Direction des poursuites pénales et criminelles
Ville de Montréal
775, rue Gosford, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

8. PRISE D'EFFET

La présente entente prend effet à compter du 1er janvier 2015 et n'est pas sujette à tacite reconduction.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire,

à _____	à_____
le _____	le_____
Le Ministre	La Ville de Montréal
par :	par :
_____	_____
Me Nathalie Drouin Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec	Me Benoît Dagenais Directeur du Service des affaires juridiques

à _____

le _____

Le DPCP

par :

_____
Me Annick Murphy, directrice par intérim,
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1140206010

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

Il est recommandé :
1. d'approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82,2% par l'agglomération, pour un montant de 176 630,44$ (taxes incluses)et à 17,8% par la ville centrale, pour un montant de 38 248,44$ (taxes incluses).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-10-25 12:14

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140206010**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) utilise des technologies modernes (informatique et télécommunication) pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction à la Ville de Montréal.
En 2007, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a octroyé à la firme Groupe Techna inc. un contrat pour la fourniture et l'entretien du SÉCI suite à un appel d'offre public (07-10329). La portion d'entretien du contrat couvre les volets logiciel et matériel et se renouvelle automatiquement d'année en année.

En 2009, l'addenda 2 (CG09 0436 - 24 septembre 2009) au contrat a été effectué pour réaliser la phase 2 du SÉCI pour informatiser l'émission des constats pour les règlements de stationnement pour les agents de sécurité publique de plusieurs arrondissements et villes reconstituées. Cet addenda couvre le volet logiciel uniquement.

En 2012, l'addenda 3 (CG13 0173 - 30 mai 2013) au contrat a été fait. Ce dernier permet à la Ville de Montréal d'utiliser le SÉCI pour fournir à la Ville de Laval le permis d'émettre des constats informatisés. Cet addenda couvre le volet logiciel uniquement. Il est à noter, par ailleurs, que la Ville de Laval remboursera intégralement les coûts engagés par la Ville de Montréal dans ce dossier.

En 2013, le SPVM a renouvelé le contrat avec Groupe Techna inc. pour l'entretien des

imprimantes et du logiciel du SÉCI (CG13 0451). Ce renouvellement est d'une durée de 12 mois et s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2014.

L'objet du présent dossier est d'approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

Étape terminée	**Coût**	**Date de début**	**Date de fin**
Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.	396 202,17$	Janvier 2014	Décembre 2014
Étape à autoriser dans le présent dossier	**Coût**	**Date de début**	**Date de fin**
Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015au 31 décembre 2015 le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.	214 878,89 $	Janvier 2015	Décembre 2015

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0451 - 28 novembre 2013 - Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien des imprimantes et du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 396 202,17 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 12 septembre 2013.

CG13 0173 - 30 mai 2013 - Approuver le projet d'entente intermunicipale, d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des termes de 2 ans, avec la Ville de Laval pour la fourniture du système d'émission des constats informatisés (SÉCI) / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue avec Groupe Techna inc. (CG07 0235 et CG09 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 607 813 $ à 8 171 935 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel des revenus et dépenses pour 2013 / Ajuster la base budgétaire du SPVM pour les années 2014, 2015 et 2016.

CG09 0436 - 24 septembre 2009 - Autoriser une dépense additionnelle de 338 625 $ relative à l'acquisition d'une solution clé en main pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser la phase 2 du projet / Approuver à cette fin un projet d'addenda no 2 à la convention intervenue entre Groupe Techna inc. et la Ville de Montréal (CG07 0102).

CG07 0235 - 21 juin 2007 - Approuver la nouvelle répartition de la dépense de 7 269 188 $, incluant la TVQ, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (CG07 0102).

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif 7 269 188 $, taxes incluses, appels d'offres public 07-10329.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien effectif du 1er janvier au 31 décembre 2014 comprend les éléments suivants :

· l'entretien du logiciel SÉCI;

· l'entretien des imprimantes du SÉCI.

Le renouvellement du contrat pour 2015 comprend uniquement l'entretien du logiciel SÉCI. Les imprimantes du SÉCI sont désuètes et seront bientôt remplacées et supportées dans le cadre d'un nouveau contrat sur lequel des travaux sont en cours.

Ce renouvellement va s'étendre du 1 janvier au 31 décembre 2015 pour un montant de 214 878,89 $ taxes incluses.

Le contrat original attaché au présent dossier a été visé par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et fait partie du dossier décisionnel 1071798001.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'entretien avec la firme Groupe Techna inc. est essentiel afin d'assurer la continuité des services fournis par le SÉCI.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme Groupe Techna inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme Groupe Techna inc. étant une compagnie auprès de laquelle la Ville de Montréal peut s'approvisionner tant en biens qu'en services autres que professionnels, il est peu probable que celle-ci détienne une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroyer un contrat de 214 878,89 $, taxes incluses au Groupe Techna inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien logiciel du SÉCI pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 du contrat 2007 (CG07 0102). Conformément à cet article, Groupe Techna inc. peut augmenter le coût d'entretien de 3% par année, et ce, après la quatrième année d'entretien, soit à compter de 2013.

Par ailleurs, un logiciel comme celui gérant les constats d'infraction a une durée de vie d'une dizaine d'années. Or, nous n'en sommes qu'à six ans d'utilisation. Si nous voulons

absorber les coûts d'implantation d'une telle solution, on ne peut pas changer d'outils trop fréquemment. De plus, vouloir changer de solutions est un projet d'au moins un an et qui requiert un financement en conséquence en PTI.

L'augmentation de 3% annuellement est un montant normal dans le domaine du logiciel. C'est pour cette raison que le pourcentage est inscrit dans le contrat d'origine, ce qui nous protège contre les hausses intempestives des fournisseurs.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières.

Cette dépense sera partiellement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne en partie et ce, tel que précédemment spécifié, la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans renouvellement du contrat d'entretien, le SÉCI ne pourra pas fonctionner comme il se doit et les ressources qui l'utilisent ne pourront pas émettre de contraventions, ce qui entraînerait une perte de revenus importants à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier global du projet se résume comme suit :

Octroi du contrat : novembre 2014

Période d'entretien : janvier 2015 à décembre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop. : 514-280-3451

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-23

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

Tél : 514 280-3404
Télécop. : 514-280-3527

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint
Direction des opérations - Activités de soutien
Tél : 514 280-2003
Approuvé le : 2014-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2014-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1140206010

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'approuver le renouvellement du contrat d'entretien pour le logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) pour la somme de 214 878,89$ (taxes incluses), pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention signée entre les parties en 2007 lors de l'acquisition initiale du système SECI (CG07 0102).
Nous confirmons que les fonds requis pour couvrir cette dépense qui est attribuable en proportion de 82.2% (176 630,45$-taxes incluses) au budget de fonctionnement de la Section du développement des technologies et à 17.8% (38 248,44$-taxes incluses) au budget de fonctionnement de la Réglementation du stationnement sont prévus à ces budgets respectifs.

En effet, tel qu'il a été établi lors de l'octroi du contrat initial en 2007, la répartition budgétaire entre l'agglomération et la ville centre est basée sur les coûts d'acquisition et de maintenance des postes de travail portatif (PDA), des imprimantes mobiles et de tous les accessoires dédiés aux ADS par rapport au coût total du SÉCI d'où le ratio à 82.2% au budget d'agglomération et 17.8% au budget local.

L'imputation sera comme suit:

Section du développement des technologies
1001.0010000.107192.02101.55404.000000.0000.000000.061700

(AF-Général – Agglomération/ Budget régulier/ Section du développement des technologies/ Activités policières/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général/ Exclusif)

Réglementation du stationnement
2101.0010000.103004.03165.55404.000000.0000.000000.061000

(AF-Général - Ville de Montréal/ Budget régulier/ Réglementation du stationnement/ Surv.de la Réglementation du stationnement/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général/ Attribué)

Cette dépense sera partiellement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne en partie et ce, tel que précédemment spécifié, la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense équivalente à au moins 25 000 $ conformément à l'article 477.5 de la Loi des cités et villes. Puisque le contrat découlant de ce dossier décisionnel répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Il est de la responsabilité de l'unité requérante d'inscrire au SÉAO le résultat de la dépense totale par contrat, et s'il y a lieu expliquer les écarts monétaires suite à la réalisation complète du présent contrat.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaires énoncés au courrier budgétaire numéro 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 280-2192

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-03

Mathieu PERRIER
Conseiller en gestion de ressources financières-Chef d'équipe
Tél : 514-242-3789
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des technologies de l'information , Direction

Dossier # : 1140206010

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des technologies de l'information accompagne le Service de police dans la gestion du contrat avec le Groupe Techna et dans la supervision de la prestation du fournisseur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène BÉNÉTEAU DE LAPRAIRIE
Chef de section - Exploitation
Tél : 514-872-8260

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-25

Georges DION
Chef de division
Tél : 514-872-4921
Division : Exploitation et évolution des applications

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140206010

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent renouvellement est fait conformément à l'article 15.2 de la convention.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-29

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Services des affaires juridiques

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140206010

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Approuver le renouvellement du contrat intervenu avec le Groupe Techna inc. pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI), pour la somme maximale de 214 878,89 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le tout conformément à l'article 15.2 de la convention initiale (CG07 0102) et à la proposition en date du 4 septembre 2014.

MC-140904-spvm-support-V1.pdfConvention.original.SÉCI.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop. : 514-280-3451

PROPOSITION

SOLUTIONS INFORMATIQUE MOBILE
8550, Cote de Liesse #100
Montreal, QC, H4T 1H2
Phone 514-953-9898
Fax 514-387-6220
www.gtechna.com

DATE: 4 septembre, 2014
Soumission # : MC-140904-spvm-support-V1
No. Client: VILLE DE MONTRÉAL
Préparée par: Michel Cousineau

Soumission pour:
Service de police de Montréal
Diane Charron
Chef développement des technologies
2620, boul. Saint-Joseph Est, 2ième étage
Montréal, H1Y 2A4
Canada
diane.charron@spvm.qc.ca

Description:
Soumission de renouvellement de contrat de maintenance et de support du système d'émission de constats informatisés (SÉCI)
Période visée: 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

QTÉ	DESCRIPTION	COÛT ANNUEL	TOTAL
	SUPPORT		
1	Service de maintenance et support du SÉCI (durée 1 année) En référence à l'article 15,2 du contrat d'acquisition en regard du renouvellement automatique d'année en année.	$ 186 891,84	$ 186 891,84

SOUS TOTAL	$ 186 891,84
TPS	$ 9 344,59
TVQ	$ 18 642,46
TOTAL	**$ 214 878,89**

Bon de commande:
Nom: _____ **No. BC:** _____
Signature: **Date :**

CONVENTION

ACQUISITION D'UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN
SYSTÈME D'ÉMISSION DE CONSTATS INFORMATISÉS (SÉCI)
SERVICE DE POLICE VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , dûment autorisé(e) aux fin des présentes en vertu du Règlement CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée **"Ville"**

ET **GROUPE TECHNA INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 400 Boul. Henri-Bourassa Est, Suite 150, Montréal, Québec, H3L 1C4, agissant et représentée par Monsieur Sergio Mastronardi, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R135587285
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015597972

ci-après appelée **"Contractant"**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	Annexe 1	Bordereau de prix;
1.2	Annexe 2	Échéancier de projet;
1.3	Annexe 3	Documents des renseignements supplémentaires;
1.4	Annexe 4	Document d'appel d'offres public #07-10329 intitulé « Système d'émission des constats informatisés (SÉCI)» du 27 janvier 2007 et ses Addendas (1, 2, 3);
1.5	Annexe 5	Offre de services du Contractant du 12 février 2007;
1.6	Annexe 6	Travaux supplémentaires;
1.7	Annexe 7	Licence d'utilisation du logiciel.

Les Annexes 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à fournir le SYSTÈME D'ÉMISSION DES CONSTATS INFORMATISÉS SÉCI (''Système'') et tous les biens et services y mentionnés à la satisfaction de la Ville.

ARTICLE 3
PRÉSÉANCE

L'ordre de préséance d'interprétation de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera le suivant:

3.1 d'abord, la présente convention;

3.2 ensuite, les Annexes suivant l'ordre numérique.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie du paiement par la Ville des honoraires mentionnés à l'article 6 de la présente convention, le Contractant doit notamment:

4.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le représentant de la Ville;

4.2 fournir, pendant toute la durée de la convention, les services du chef de projet et des membres de l'équipe identifiés à l'Annexe 5 et ne remplacer aucun d'eux sans le consentement préalable écrit du représentant de la Ville. Les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;

4.3 procéder, sans frais pour la Ville, sur demande raisonnable et motivée du représentant de la Ville, au remplacement du chef de projet ou de tout membre de l'équipe;

4.4 remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours de la prise d'effet de la présente convention un manuel d'organisation de projet qui comprend un plan de travail, un manuel d'opération du projet et un calendrier de réalisation pour l'implantation du Système;

4.5 remettre à la Ville, sur demande raisonnable, toute information, tout rapport ou document concernant la fourniture des biens et services prévus à la présente convention;

4.6 assurer une bonne qualité du français;

4.7 remettre à la Ville, sur demande raisonnable, toute information, tout rapport ou document concernant la fourniture des biens et services prévus à la présente convention;

4.8 intégrer les recommandations du Contractant et les modifications préalablement convenues par une demande de changement de façon à optimiser la solution fournie, le tout selon les règles de l'art;

4.9 fournir, au début du mois de janvier de chaque année, un certificat d'employeur en règle de la C.S.S.T.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pour permettre au Contractant de fournir les services et les biens conformément aux conditions prévues aux présentes, la Ville doit:

5.1 collaborer avec le Contractant et lui communiquer, dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à l'exécution des services et à la livraison des biens;

5.2 vérifier avec diligence la facturation progressive du Contractant;

5.3 transmettre au Contractant, dans les plus brefs délais, toute réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de la présente convention;

5.4 payer au Contractant les montants suivant le parachèvement de chacun des livrables;

5.5 fournir les ressources et le matériel nécessaires pour assister le Contractant dans l'élaboration et la réalisation du Système, tel que décrit dans le manuel d'organisation de projet.

ARTICLE 6
PRIX

6.1 En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **SIX MILLIONS TRENTE-TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (6 033 350$),** excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), tel que détaillé dans l'Annexe 1, conformément aux modalités de paiement définies à l'Annexe 4.

6.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7, la Ville peut demander au Contractant de lui fournir des biens et services supplémentaires pour assurer la fourniture du Système jusqu'à concurrence d'une somme maximale de **SEPT CENT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (700 497,26$),** excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ). La nature et le prix de ces biens et services doivent être convenus entre les représentants des parties par une demande de changement selon les dispositions du bordereau de prix et de l'Annexe 6.

6.3 Les factures doivent indiquer les taux de TPS et de TVQ en vigueur ainsi que les montants de chacune de ces deux (2) taxes.

6.4 Tout paiement effectué par la Ville ne doit pas être interprété comme une admission à l'effet que les services rendus sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 7
SUBSTITUTION OU AJOUT D'UN BIEN

7.1 Sous réserve d'une autorisation préalable écrite de la Ville, le Contractant peut substituer un bien à un autre, par exemple d'une technologie plus récente, dans la mesure où la Ville n'assume pas, de façon directe ou indirecte, de coûts additionnels.

7.2 Sous réserve des dispositions de l'article 7.3, la Ville peut également demander au Contractant de substituer un bien à un autre d'une technologie équivalente ou supérieure dans la mesure où cette substitution n'entraîne pas de coûts additionnels pour le Contractant.

7.3 La Ville peut demander la substitution d'un bien par un autre d'une technologie équivalente ou supérieure si la dépense nette additionnelle que devra assumer la Ville est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000,00$). La Ville peut également demander l'ajout d'un bien si la dépense nette pour ce bien est inférieure à vingt-cinq mille dollars (25 000,00$).

7.4 Dans tous les cas mentionnés aux articles 7.1 à 7.3, la Ville émettra une demande de changement.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

8.1 Le représentant de la Ville, désigné *Directeur de projet SPVM* selon les dispositions de l'Annexe 4, voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

8.1.1 prendre les décisions relatives à la prestation de services et à la fourniture des biens, tel que prévu aux présentes;

8.1.2 transmettre au Contractant les renseignements et toutes les données utiles ou nécessaires;

8.1.3 s'assurer que les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;

8.1.4 approuver les demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;

8.1.5 accepter les services rendus et les biens livrés conformément aux présentes;

8.1.6 approuver les factures du Contractant;

8.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;

8.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;

8.1.9 recevoir les avis adressés à la Ville par le Contractant;

8.1.10 signer les licences d'utilisation dont les termes sont, de l'avis de la Directrice du contentieux ou de son représentant désigné, conformes aux conditions usuelles acceptées par la Ville.

8.2 Le représentant du Contractant, désigné *Chef de projet Fournisseur* selon les dispositions de l'Annexe 4, a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

8.2.1 s'assurer que tous les biens et services soient livrés à temps et efficacement;

8.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

8.2.3 recevoir les avis adressés au Contractant par la Ville.

8.3 Les représentants des parties sont:

VILLE

Monsieur Alain Tonthat
Directeur de projet – SÉCI
SPVM
1441 St-Urbain
Montréal, Québec
Téléphone : (514) 280-6922

CONTRACTANT

Mme Sophie Lamarche
Directeur de projet – SÉCI
Groupe Techna
400 Boul. Henri-Bourassa Est, Suite 150
Montréal, Québec
H3L 1C4
Téléphone: (514) 388-6730

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit conformément aux présentes.

8.4 Le représentant d'une partie peut confier une partie de ses responsabilités à une autre personne qu'il désigne. Cette partie doit aviser l'autre représentant du nom, de l'adresse, des numéros de téléphone et de télécopieur de cette personne ainsi que des responsabilités qu'il lui confie.

ARTICLE 9
GARANTIES

Le Contractant garantit:

9.1 que les biens et services fournis conformément aux présentes seront exécutés selon les règles de l'art de l'industrie actuellement reconnues à l'égard de biens et de services de nature semblable;

9.2 que les périodes de disponibilité et des temps réponses seront en tout temps conformes aux exigences de la Ville telles que prévues aux présentes;

9.3 qu'il apportera les correctifs appropriés dès qu'une panne se manifeste, sans coût additionnel pour la Ville, dans les délais prévus, sur réception d'un avis de la Ville;

9.4 qu'il est le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tout ce qu'il utilise pour la réalisation du projet ou qu'il en est l'usager autorisé et qu'il ne viole aucun brevet ou droit d'auteur.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Sous réserve des droits prévus à l'article 11.2, les travaux réalisés par le Contractant dans le cadre de cette convention, y compris tous les accessoires et tous les documents, tels les rapports, sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.

10.2 Le Contractant conserve tous les droits de propriété intellectuelle visant le Logiciel. Toutefois, la Ville sera propriétaire d'une copie du Logiciel et détiendra une licence d'utilisation. Le Logiciel sera livré en code objet, et la licence d'utilisation permettra à la Ville de charger, d'exécuter, d'afficher, d'emmagasiner ou d'utiliser le Logiciel. Sous réserve du respect des conditions rattachées à la licence d'utilisation de l'Annexe 7 et du paiement des sommes prévues à l'article 6.1, le droit et la licence accordés à la Ville seront perpétuels, exempts de redevance, non transférables, non cessibles et non exclusifs et se limiteront à l'utilisation et à l'exploitation du Logiciel par la Ville de Montréal seulement. Le Logiciel, y compris la copie devant devenir la propriété de la Ville, sont confidentiels et sont assujettis à la clause de confidentialité (article 12). Le Contractant détiendra également un droit d'usage de tous les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

10.3 En cas de réclamation ou de poursuite en matière de droits de propriété intellectuelle, le Contractant prend fait et cause pour la Ville, et la tient indemne de tous les dommages-intérêts et dépens à la charge de la Ville.

10.4 Dans le cours de la défense ou du règlement de la réclamation, le Contractant peut soit obtenir pour la Ville le droit de continuer d'utiliser les biens livrés, soit remplacer ou modifier le bien visé pour qu'il n'y ait plus violation desdits droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets) ou, si de telles mesures ne sont pas raisonnablement disponibles, reprendre le bien livré et accorder à la Ville un crédit pour celui-ci, en sus de lui payer les dommages-intérêts.

10.5 Nonobstant toute autre disposition contraire, le Contractant n'assume aucune responsabilité si la prétendue violation est fondée sur l'utilisation du Logiciel avec d'autres produits non fournis par le Contractant ou si le Logiciel est utilisé sans respecter les indications y afférentes.

ARTICLE 11
CONFIDENTIALITÉ

11.1 Tous les travaux réalisés par le Contractant en vertu de la convention ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville au Contractant dans le cours de l'exécution des services prévus par la convention sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville. Les données qui sont ou deviendront connues du public ne sont pas considérées comme confidentielles.

11.2 Aucune des parties ne divulguera les dispositions de la convention à un tiers, sauf si elle y est tenue en vertu d'une obligation légale. Aucune partie n'utilisera le nom de l'autre dans toute publicité, réclame ou autre activité similaire sans le consentement préalable écrit de l'autre, qui ne sera pas retenu ou retardé de manière déraisonnable; cependant, la Ville consent par les présentes à ce que le Contractant ajoute le nom de la Ville dans ses listes de clients qui peuvent être publiées comme partie intégrante des efforts de marketing du Contractant.

ARTICLE 12
CESSION

Le Contractant ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente convention sans le consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 13
SUSPENSION OU RÉSILIATION

13.1 Outre les droits et dispositions prévus à l'article 23 de l'Annexe 4, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention à toutes fins que de droit ou d'en suspendre l'exécution, en partie ou en totalité, si la Ville constate un défaut important du Contractant à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

13.2 Si un défaut important du Contractant est constaté par la Ville, son représentant fait parvenir un avis écrit au Contractant et à la Caution qui doivent remédier au défaut important énoncé dans les trente (30) jours de la réception dudit avis ou dans tout autre délai additionnel déterminé par la Ville, à sa discrétion.

13.3 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, la convention peut être résiliée et la Ville peut à sa discrétion:

13.3.1 soit exiger le remboursement des sommes versées si les travaux exécutés ne sont pas utilisés par la Ville;

13.3.2 soit payer les montants exigibles avant l'envoi de l'avis;

13.3.3 soit suspendre sa décision quant au montant exigible ou payable jusqu'à ce que la Ville ait déterminé les coûts qu'elle doit supporter pour terminer les travaux, lesquels sont la responsabilité du Contractant et de la Caution, jusqu'à concurrence du montant prévu au cautionnement dans le cas de la Caution, sans autre indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

13.4 Si le Contractant et la Caution ne corrigent pas ce défaut important dans le délai imparti ou dans tout autre délai accepté par la Ville, les travaux prévus à la

convention peuvent aussi être suspendus en partie ou en totalité et la Ville peut à sa discrétion et aux frais du Contractant:

13.4.1 soit demander au Contractant et à la Caution de mettre en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville;

13.4.2 soit permettre que le Contractant et la Caution, le cas échéant, poursuivent les travaux prévus à la convention pourvu qu'ils mettent en place des mesures alternatives pour rencontrer les exigences de la Ville.

ARTICLE 14
RETARD

14.1 Le Contractant doit exécuter ses travaux conformément à la présente convention. Le Contractant et la Ville doivent s'efforcer en tout temps de respecter l'échéancier. Si le Contractant n'est pas en mesure de livrer les services et les biens dans les délais prévus, pour diverses raisons sous le contrôle de la Ville ou pour des raisons indépendantes de la volonté du Contractant, dont la preuve incombe au Contractant, telles que:

14.1.1 l'incapacité de la Ville de fournir les documents, les renseignements, les données ou les résultats d'analyse nécessaires à l'exécution des travaux;

14.1.2 un retard de la part de la Ville à remettre les approbations ou autorisations requises;

14.1.3 un retard que le Contractant ne pouvait pas raisonnablement prévoir par les moyens mis à sa disposition, ou

14.1.4 un retard survenu sans qu'il y ait eu une faute de la part du Contractant.

Le Contractant doit soumettre à l'approbation de la Ville un plan de rattrapage indiquant les ressources additionnelles qu'il propose d'affecter à l'exécution des travaux pour respecter la date d'échéance. Ces efforts additionnels sont alors considérés et traités comme des modifications aux services prévus à la convention.

14.2 Le Contractant n'est pas responsable de tout défaut de se conformer aux obligations de la présente convention ou de tout délai dans son exécution lorsque le défaut ou le délai est causé ou occasionné par un événement de force majeure. Cependant, les parties tenteront, dans la mesure du possible, de s'entendre pour minimiser les inconvénients causés par un tel événement et pour faire en sorte que les opérations du Système se poursuivent.

ARTICLE 15
DURÉE

15.1 La présente convention prend effet lorsque les deux (2) parties l'ont signé et que le Contractant est avisé, par écrit, par la Ville, que la présente convention et les crédits nécessaires ont été approuvés par les autorités compétentes. Sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes, elle se terminera lorsque le Contractant aura rempli toutes ses obligations, soit au plus tard au terme de la quatrième année d'entretien du Système.

15.2 Le contrat de maintenance et de support dont les conditions sont décrites aux présentes se renouvellera, par la suite, automatiquement d'année en année, à moins d'un avis écrit de la Ville émis au moins trois (3) mois avant le terme du contrat en cours. En vue du renouvellement, le Contractant pourra alors ajuster annuellement les prix du contrat de maintenance et de support d'un pourcentage maximal annuel de 3 % par année après la quatrième année.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis qui doit être donné par une partie à l'autre, en vertu de la présente convention, doit être transmis par télécopieur, par courrier recommandé, par huissier, par messager ou par courrier électronique. L'avis doit être expédié au représentant de la partie désigné selon les stipulations de l'article 8.

ARTICLE 17
CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Le Contractant doit fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours suivant la date de prise d'effet des présentes, le cautionnement d'exécution mentionné au paragraphe 4 des clauses générales de l'Annexe 4.

ARTICLE 18
MODIFICATIONS

Aucune modification aux termes de cette convention ne peut être validement effectuée sans l'accord écrit des deux (2) parties.

ARTICLE 19
VALIDITÉ

Si certaines dispositions ou parties de cette convention sont déclarées invalides par la Cour, les autres dispositions sont considérées comme ayant plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 20
LOIS

Cette convention est régie par les lois de la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 21
DÉCLARATION PARTICULIÈRE

21.1 Le Contractant déclare avoir lu attentivement et compris l'ensemble des documents contractuels et avoir, au besoin, obtenu les avis de ses conseillers et avoir bien évalué les besoins de la Ville tels que décrits à l'Annexe 4. Le Contractant déclare ne connaître aucune raison qui l'empêcherait d'implanter, développer, paramétrer, supporter et maintenir le Système.

21.2 De plus, le Contractant s'engage à aviser par écrit la Ville, dans un délai de cinq (5) jours, de toute raison ou cause, relevant de la Ville, qui serait de nature à retarder ou compromettre la livraison ou l'exploitation du Système.

21.3 À défaut de ce faire dans le délai ci-dessus mentionné, le Contractant ne peut pas invoquer telle raison ou cause, même si celle-ci était connue de toutes les parties.

21.4 Les parties s'engagent à respecter la procédure d'acceptation des livrables telle qu'elle sera définie dans le MOP.

ARTICLE 22
LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les parties reconnaissent que des circonstances peuvent survenir donnant droit à la Ville de réclamer des dommages-intérêts et conviennent que, dans de telles circonstances, les recours de la Ville et la responsabilité totale du Contractant, qu'ils soient contractuels ou extra-contractuels, sont limités au montant mentionné à l'article 6.1. Le Contractant ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages-intérêts spéciaux, indirects, accessoires ou exemplaires, même si ce dernier est avisé de la possibilité de tels dommages. Sans pour autant restreindre la généralité de ce qui précède, ces dommages comprennent les pertes financières, la perte des profits, les dommages résultant de la perte de données ou de l'impossibilité d'utiliser les produits, et les dommages subis par une autre partie et faisant l'objet d'une réclamation à l'endroit de la Ville. Nonobstant ce qui précède et sous réserve des dispositions de l'article 10.5, il n'y a pas de limite de responsabilité du Contractant relativement aux réclamations pour violation de droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 et en cas de fraude ou de faute lourde.

ARTICLE 23
DIFFÉREND

23.1 Les parties doivent agir de façon honnête et raisonnable dans l'application de la présente convention. Tout désaccord ou tout différend ayant trait à la présente convention sera d'abord soumis aux représentants de chaque partie et, le cas échéant, aux niveaux supérieurs de direction.

23.2 Si le différend n'est pas réglé, chaque partie pourra alors prendre les dispositions requises pour faire valoir ses droits.

ARTICLE 24
DEMANDE DE CHANGEMENT

L'une ou l'autre des parties pourra effectuer une demande de changement. La partie réceptrice avisera la partie demanderesse, dans les cinq (5) jours de la réception d'une demande de changement transmise par cette dernière, des incidences de ce changement sur le rendement optimal du Système. La partie réceptrice doit, dans les cinq (5) jours de la réception de cet avis, informer la partie demanderesse qu'elle confirme sa demande ou qu'elle l'abandonne. Les parties peuvent procéder à des ajouts, des modifications ou des annulations, sous réserve d'un accord écrit sur le prix, mais jusqu'à concurrence du montant maximal mentionné à l'article 6.2. La modification des livrables se fait par l'entremise d'une demande de changement signée par les deux (2) parties et qui sera jointe au MOP.

ARTICLE 25
SURVIE

La résiliation de la présente convention pour une raison quelconque ne libère pas les parties des responsabilités ou des obligations imposées dans la présente convention i) à l'égard desquelles les parties ont expressément convenu qu'elles seraient maintenues après une telle résiliation ou ii) qui, par leur nature, devraient être applicables à la suite d'une telle résiliation, y compris sans restreindre la portée de ce qui précède, les articles 10 (Droits de propriété intellectuelle), 11 (Confidentialité), 22 (Limitation de responsabilité), 25 (Survie) et l'Annexe 7 (Licence d'utilisation du Logiciel).

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2007
VILLE DE MONTRÉAL

Par:

Le e jour de 2007
GROUPE TECHNA INC.

Par:

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le e jour de 2007 ( )

ANNEXE 1

Bordereau de prix

Système d'émission des constats informatisés SÉCI

	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Serveur SECI – site principal	1	110 656,00 $	**110 656,00 $**
Serveur SECI / MQ series – site principal	1	40 834,00 $	**40 834,00 $**
Serveur SECI – site de relève	1	84 849,00 $	**84 849,00 $**
Serveur SECI / MQ series – site de relève	1	40 834,00 $	**40 834,00 $**
Ordinateur portatif (PDA) de type Dolphin, 9500WP-431-C30	160	1 940,20 $	**310 432,00 $**
Piles supplémentaires pour Dolphin 9500	160	100,32 $	**16 051,20 $**
Stylets (paquets selon numéro de produit)	50	26,40 $	**1 320,00 $**
Cartes mémoire de 1gb 150x type SD	160	18,48 $	**2 956,80 $**
Pigeonniers Ethernet de type Dolphin 9500 series Net Base, no. 9500-NB-1	40	945,12 $	**37 804,80 $**
Chargeurs de pile de type Dolphin 9500 Quadcharger, numéro de produit 9500-QC-1	40	516,38 $	**20 655,20 $**
Étuis modèle «9500 Holster» avec pochette pour pile supplémentaire	160	79,20 $	**12 672,00 $**
Paquets de protecteur d'écran pour Dolphin 9500	160	20,06 $	**3 209,60 $**
Documentation en français pour appareil Dolphin		inclus	
Imprimante portative Zebra modèle RW420	820	742,50 $	**608 850,00 $**
Chargeur pour imprimante dans les véhicules	530	277,20 $	**146 916,00 $**
Support pour imprimantes pour véhicule	690	119,72 $	**82 606,80 $**
Chargeurs quadruple de batterie	70	462,00 $	**32 340,00 $**
Installation dans les véhicules	690	150,00 $	**103 500,00 $**
USB duplicateur	530	11,88 $	**6 296,40 $**
Documentation en français pour imprimantes		inclus	
Lecteurs code barre à brancher au PTV par clef USB	530	148,95 $	**78 943,50 $**
Carte de télécommunication «bluetooth»	530	18,88 $	**10 006,40 $**
Installation dans les véhicules	530	150,00 $	**79 500,00 $**

	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Documentation en français pour les lecteurs		0,00 $	**0,00 $**
Licence logiciel – serveurs et appareils (nombre illimité) administratif, PDA et imprimantes	1	1 050 107,50 $	**1 050 107,50 $**
Entretien annuel renouvelable annuellement pour une période de 5 ans :			
1. logiciel (utilisation, entretien et mise à jour)	5 ans	171 032,50 $	**855 162,50 $**
2. équipements	5 ans	260 739,76 $	**1 303 698,78 $**
Formation – par groupe de 10 diffuseurs – formateurs (documentation de formation incluse)	1	150 500,00 $	**150 500,00 $**
Formation technique (documentation incluse)	1	19 500,00 $	**19 500,00 $**
MONTANT TOTAL AVANT TAXES :			**5 210 202,48**
✶ Montant à être reporté à la **PAGE SOMMAIRE**			✶
OPTIONS			
Ordinateur portatif pour policiers (modèle à proposer)	100	1 877,70 $	**187 770,00 $**
Pile supplémentaire pour appareil proposé	100	54,60 $	**5 460,00 $**
Pigeonnier Ethernet pour appareil proposé	25	573,30 $	**14 332,50 $**
Chargeur de pile pour appareil proposé (modèle de table)	30	117,00 $	**3 510,00 $**
Chargeur de pile pour appareil proposé (modèle pour moto)	30	280,80 $	**8 424,00 $**
Étuis modèle avec pochette pour pile supplémentaire	100	136,50 $	**13 650,00 $**
Paquets de protecteur d'écran pour appareil proposé	100	23,40 $	**2 340,00 $**
Documentation en français pour appareil proposé		inclus	
Travaux supplémentaires (taux quotidien moyen pour 7 heures par jour)	500	800,00 $	**400 000,00 $**
Entretien annuel renouvelable annuellement pour une période de 5 ans :			**187 770,00 $**

ANNEXE 2

Échéancier de projet

(à venir)

ANNEXE 3

Documents des renseignements supplémentaires

ANNEXE 4

Documents d'appel d'offres public #07-10329
intitulé « Système d'émission des constats informatisés (SÉCI)» du 27 janvier 2007 et ses Addendas (1, 2, 3);

ANNEXE 5

Offre de services

ANNEXE 6

Travaux supplémentaires

Travaux supplémentaires - Taux Journaliers, pour des services informatiques et professionnels optionnels.

Catégories	TAUX HORAIRE
Chef de projet	
Ingénieur Systèmes	
Architecte Application / Technique	
Ingénieur logiciel	
Spécialiste bases de données	
Ingénieur –spécifications Systèmes	
Développeur logiciel	
Testeur	
Spécialiste formation	
Spécialiste Gestion Configuration	
Administrateur systèmes	
Rédacteur Technique	

ANNEXE 7

LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL

LES DROITS CONFÉRÉS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ANNEXE SONT SUJETS AU PAIEMENT DE LA SOMME PRÉVUE À L'ARTICLE 6.1 CONCERNANT LE LOGICIEL.

1. OBJET

Sous réserve des dispositions prévues à la convention et les autres annexes, cette annexe établit les conditions générales qui s'appliquent au Logiciel fournis par le Contractant. En tout état de cause, la présente Licence est exclusive de la fourniture de tout logiciel tiers, y compris ceux nécessaires au fonctionnement du Logiciel.

Le Contractant accorde à la Ville une licence d'utilisation aux conditions prévues à l'article 10.2 de la convention et de la présente Annexe.

En vertu des droits qui lui sont consentis à l'égard du Logiciel, la VILLE est autorisée à effectuer toutes les opérations de chargement, d'installation, d'exécution, d'affichage, d'emmagasinage ou d'édition du Logiciel.

2. TERMES D'UTILISATION DE LA LICENCE

2.1 Sauf dispositions différentes dans les Conditions particulières, le Logiciel est exclusivement fourni en code objet.

2.2 La Ville ne peut ni désassembler, ni décompiler le Logiciel

2.3 En cas d'utilisation du Logiciel en dehors des termes de la Licence, la Ville sera pleinement responsable de la conformité avec toute législation et réglementation applicable en matière importation et d'exportation.

2.4 La Ville s'interdit de commercialiser le Logiciel ou d'en distribuer des copies ou adaptations au public.

2.5 Lorsque l'utilisation du Logiciel ou copie par un tiers est nécessaire au titre d'un plan de secours, contrat de maintenance, contrat d'infogérance ou tout autre contrat d'externalisation, ce tiers devra, préalablement à toute intervention, être agréé par le Contractant et signer une Licence d'utilisation et un accord de confidentialité. Une copie de ces documents sera transmise à la Ville à première demande.

2.6 La Ville permettra au Contractant, à tout moment, de vérifier l'utilisation qui est faite du Logiciel incluant un droit pour le Contractant de procéder ou faire procéder à un audit sur Site.

3 GARANTIES

3.1 Le Contractant garantit qu'il a le droit de concéder la Licence du Logiciel conformément aux termes des présentes.

3.2 Sous réserve des engagements de la présente convention, le Contractant ne garantit pas que le dit Logiciel fonctionnera sans les interruptions ou les erreurs qui peuvent apparaître pour ces types de logiciels dans des conditions normales d'utilisation. Le Contractant ne garantit pas l'obtention de résultats particuliers au-delà de la conformité du Logiciel aux spécifications techniques décrites à la convention et limite expressément sa garantie aux stipulations de la convention.

3.3 Le Contractant ne sera pas responsable : (1) de la fourniture de toutes fonctionnalités non prévues à la convention, (2) de tout défaut de fonctionnement des postes de travail/équipements fournis par la Ville ou son

mandataire sur lesquels le Logiciel est installé et (3) de tout défaut dû à la combinaison du Logiciel avec les postes de travail/équipements utilisés et/ou logiciels et éléments tiers fournis par la Ville ou son mandataire.

4 COPIE

4.1 En dehors des deux (2) copies de sauvegarde autorisées selon les conditions ci-après, la Ville n'est pas autorisée à dupliquer le Logiciel ou à procéder à des adaptations non expressément autorisées par le Contractant. Le détenteur de la Licence est autorisé à procéder à deux (2) copies de sauvegarde et à deux (2) copies seulement pour les sites Principal et de Relève. L'avis de Copyright devra être repris sur le Logiciel et inclus sur les copies de secours. Ces copies peuvent être archivées ou utilisées sur un système de secours mais uniquement en cas de défaillance du système principal. Toute autre forme de copie sur des supports physiques, par transfert électronique ou par voie de télécommunication d'un ordinateur à un autre est formellement interdite.

4.2 Toute copie, même partielle de la documentation qui accompagne le Logiciel ou toute utilisation d'extraits de ladite documentation sont formellement interdites sans l'accord écrite exprès préalable du Contractant.

5 PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE

5.1 La Licence objet des présentes constitue une concession de droits d'usage mais ne confère à la Ville aucun titre ou droit de propriété sur le Logiciel et sur son code source, exception faite et si accord préalable et exprès du Contractant de la propriété du support physique lui-même.

La Ville est informée que le Logiciel et la documentation afférente sont protégés par les droits d'auteur.

5.2 La Ville s'engage à ne pas retirer, altérer ou cacher de quelque manière que ce soit, toute mention de propriété indiquée sur ou dans le Logiciel.

5.3 La Ville s'engage à prendre et à maintenir toutes les mesures adéquates de sécurité permettant d'éviter une utilisation, un accès ou une copie non autorisés du Logiciel. La Ville notifiera au Contractant immédiatement toute divulgation, utilisation, accès ou copie non autorisée dont il aurait connaissance et à assister le Contractant dans la préservation de ses droits.

5.4 La Ville reconnaît et accepte que le Logiciel contient des secrets de fabrication et de commerce du Contractant ou de tiers. Sous réserve des obligations de confidentialité aux présentes, la Ville s'engage à garder comme strictement confidentiel toutes informations relatives au Logiciel et à ne pas utiliser ces informations pour un autre objet que celui prévu aux présentes.

6 PAIEMENT

6.1 Le prix de la redevance d'utilisation du Logiciel est inclus dans le prix de l'article 6.1 de la convention.

7 LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 Les seules obligations et responsabilités du Contractant au titre du Logiciel sont celles définies à la présente convention.

8 DUREE ET RESILIATION

8.1 La durée de la Licence est spécifiée à l'article 10.2 de la convention, sauf résiliation anticipée conformément à l'article 8.2 de l'Annexe 7 ci-après.

8.2 Sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels le Contractant pourrait prétendre, le Contractant se réserve le droit de mettre fin à la Licence en cas de non-respect par la Ville de l'une des obligations en relation avec l'utilisation du Logiciel ou de violation des droits relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle et au Copyright.

8.3 Dès cessation de la Licence pour quelque cause que ce soit, la Ville cessera immédiatement d'utiliser le Logiciel. En outre, la Ville s'engage, soit à retourner au Contractant toutes les copies du Logiciel et de sa documentation, soit, après accord du Contractant, à lui adresser un certificat de destruction des dites copies.

9 GENERAL

9.1 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations des présentes ne saurait être interprété comme une renonciation définitive à l'exécution de l'obligation.

9.2 La Ville ne peut céder ou transférer la présente Licence à un tiers, y compris à une société parapublique, sans l'accord écrit et préalable du Contractant. Le Contractant ne peut refuser la cession ou le transfert sans motif raisonnable.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1142621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, et ce, conformément à l'art. 4 des Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), et pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du même contrat et pour la même période, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62$ à 2 533 306,19$.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé (CG11 0430) à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015, et ce, conformément à l'art. 4 des Clauses administratives particulières régissant ce contrat (soumission 11-11764), et pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année de résidus alimentaires, pour la même période, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications techniques régissant ce contrat, majorant ainsi le montant total des contrats de 1 704 399,62$ à 2 533 306,19$;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-29 15:12

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142621004**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, et ce, conformément à l'art. 4 des Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), et pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du même contrat et pour la même période, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62$ à 2 533 306,19$.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2010–2015* fixe un taux de valorisation de 60 % des matières putrescibles. En 2013, le taux de récupération de ces matières était de 13 %. Pour atteindre l'objectif fixé par le projet de Politique, il est nécessaire de poursuivre la valorisation des résidus alimentaires pour le secteur « Est » de l'agglomération de Montréal. Le secteur « Ouest » n'est pas concerné puisqu'il est desservi par la collecte des résidus mélangés, soit alimentaires et verts (voir « Carte_secteurs_E-O.pdf » en pièce jointe).

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) prévoit la mise en service des installations de valorisation des matières organiques en 2019. En 2014, aucun des sites de compostage sur l'île de Montréal, y compris celui du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), ne peut traiter les résidus alimentaires des collectes initiées localement. Les résidus doivent donc être dirigés vers des sites de compostage autorisés situés hors de l'île.

À cet effet, un premier contrat de traitement des résidus alimentaires a été octroyé en 2009. Un second contrat a été attribué en 2011 pour une durée de 3 ans (2012-2014).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0074 - 21 mars 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 593 630,87 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 21 mars 2013 au 31 décembre 2014, et ce, conformément l'art. 2 des Spécifications Techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 110 768,75 $ à 1 704 399,62 $.
CG11 0430 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, pour une durée de 36 mois, pour un montant total approximatif de 1 110 768,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11764 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le contrat de traitement par compostage des résidus alimentaires prévoit le chargement de la matière livrée par les territoires du secteur « Est » de l'agglomération, le transport vers le site de traitement ainsi que le compostage de la matière.
Lors de la rédaction du devis technique en 2011, le but premier d'inclure des années optionnelles aux contrats était d'assurer le traitement des matières en attendant que les centres de traitement des matières organiques (CTMO) soient opérationnels.

Aussi, la situation n'a pas changé par rapport à 2011 et peu de concurrence existe dans le domaine du traitement des matières organiques. L'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. remplit les obligations contractuelles et il n'est pas opportun de retourner en appel d'offres.

L'octroi de l'option de prolongation des contrats permettra de poursuivre la collecte des résidus alimentaires et de permettre la poursuite de l'implantation de cette collecte.

Pour faire face à l'augmentation de la desserte de la collecte, l'option de traitement par compostage de 5 000 tonnes de résidus alimentaires supplémentaires a été inscrite dans les spécifications techniques du devis à l'**Article 2. Objet du contrat** et se lit comme suit :

La Ville souhaite obtenir des soumissions pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année (Article 1), avec option de 5 000 tonnes supplémentaires par année (à titre indicatif) de résidus alimentaires triés à la source dans un lieu de compostage certifié par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

L'octroi de l'option de traitement par compostage de 5 000 tonnes de résidus alimentaires supplémentaires par année permettra de poursuivre l'implantation de ce service de collecte en 2015.

JUSTIFICATION

La zone « Est » de l'agglomération compte dix-sept territoires (arrondissements, villes liées). À la fin de l'année 2013, 65 330 unités d'occupation (u.o.) étaient desservies par la collecte de résidus alimentaires à l'intérieur de huit territoires. L'implantation est graduelle. En 2014, l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve s'est ajouté aux administrations locales déjà participantes pour la collecte des résidus alimentaires. Aussi, quatre autres arrondissements ont augmenté la desserte pour cette collecte. Pour 2015, trois arrondissements désirent implanter ou augmenter leur desserte (voir tableau Nb_uo_RA_2014.pdf en pièce jointe).

En tout, 147 158 u.o. devraient être desservies à la fin 2015. À 60 kg / u.o. / année, soit le rendement observé en 2013, c'est près de 9 000 tonnes de résidus alimentaires qui devraient être générés et qui devront être traités par compostage.

L'octroi du contrat pour le traitement de 5 000 tonnes de résidus alimentaires et de 5 000 tonnes optionnelles permettra de maintenir les services de collecte en plus de poursuivre l'implantation de cette collecte. Une fois que les infrastructures projetées de gestion des matières organiques seront en place, ces territoires poursuivront la collecte des résidus alimentaires qui seront acheminés vers les infrastructures de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit de la prolongation du contrat pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année ainsi que de l’option supplémentaire de 5 000 tonnes de résidus alimentaires. Ce contrat a été octroyé à la firme Recyclage Notre-dame (CG11 0430). Cette prolongation est d’une durée d’un an (2015).
Ainsi la somme totale requise pour cette prolongation s’élève à 828 906,57$, toutes taxes incluses majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62 $ à 2 533 306,19 $. Le détail se présente comme suit :

2015 - taxes incluses	Montant de base	Indexation du diesel	Total
Prolongation du contrat de 5000 t	373 668,75 $	21 624,21 $	395 292,96 $
Option supplémentaire de 5000 t	425 407,50 $	8 206,11 $	433 613,61 $
Total	799 076,25 $	29 830,32 $	828 906,57 $

Au cahier des charges, une clause d'indexation basée sur la variation du prix du diesel à la pompe est prévue à la proportion du coût de transport déboursé par le fournisseur. Cette dernière est estimée à 30% du coût de contrat. En se basant sur la variation du prix de diesel de l'année passée, l’augmentation annuelle sera évaluée à 6,43%. Le détail du calcul est présenté dans la pièce jointe (Aspect financiers GDD 1142621004).

Cette dépense est prévue et sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et opération - Gestion des matières résiduelles, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus alimentaires. Les crédits requis pour l'année 2015 sont priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement de la Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), qui indiquent que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l’article 17 de la Loi, la municipalité centrale peut agir à l’égard des matières

constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation des résidus alimentaires en compost, suite à leur collecte par les territoires de l'agglomération, répond aux objectifs du développement durable (DD). Ce programme de récupération et de valorisation par compostage des résidus alimentaires fait partie intégrante de l'objectif *Récupérer 80% des matières recyclables et organiques, des RDD (résidus domestiques dangereux), des résidus de CRD (construction, rénovation, démolition) et des encombrants d'ici 2019* , inscrit au Plan d'action du Plan de développement durable de la communauté montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résultats de la dernière caractérisation des matières résiduelles indiquent que les matières organiques (résidus verts + résidus alimentaires) représentent 47 % des ordures ménagères à Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
La collecte et le compostage des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par le *Projet de Politique québécoise de gestion de matières résiduelles - Plan d'action 2010-2015* et par le PDGMR.

Si ce service n'est pas bonifié, plusieurs territoires ne pourront implanter cette collecte et il y aurait une stagnation dans l'atteinte des objectifs de récupération de ce type de matières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du contrat par le conseil d'agglomération : novembre 2014
Début du contrat : janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-20

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations (gest mat residuelles)

Tél : 514-872-4404
Télécop. : 514-872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2014-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1142621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, et ce, conformément à l'art. 4 des Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), et pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du même contrat et pour la même période, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62$ à 2 533 306,19$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En référence à la clause 4 - Prolongation du contrat, de la Section III- Clauses administratives particulières, de l'appel d'offres public # 11-11764 qui prévoit la possibilité de prolonger le contrat d'un (1) an pour un maximum de deux (2) prolongations et qui se lit comme suit:
«Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de 1 an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres»

nous recommandons d'autoriser une première (1) prolongation du contrat allant du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour une dépense additionnelle calculée sur la base des prix unitaires en vigueur en 2014 et qui sont de 67.09$ la tonne pour les 5000 premières tonnes et de 74.00 $ la tonnes pour les 5000 tonnes supplémentaires.

Montant estimé du contrat pour la première (1) année de prolongation :

***(**avant l'ajustement des prix prévu pour janvier 2015 selon l'article 6 «Indexation des prix» des clauses administratives particulières du document d'appel d'offre 11-11764) :

67.09 X 5 000 + 74 X 5 000 = 705 450. $ + TPS: 35 272.50 $ + TVQ: 70 368.64 $ = 811 091.14 $

Adjudicataire de contrat

Le contrat d'origine est octroyé (*c.f. résolution CG11 0430)* à la firme Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes et 5000 tonnes excédentaires par année de résidus alimentaires pour trente-six (36) mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia BEDDER
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514 872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Laurence THÉORÊT
chef de section
Tél : 514 872-4907
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1142621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, et ce, conformément à l'art. 4 des Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), et pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du même contrat et pour la même période, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62$ à 2 533 306,19$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La prolongation et majoration du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 11-11764 est conforme à l'article 4 des Clauses administratives particulières, qui stipule que le contrat peut être prolongé de deux périodes d'un an chacune suite à une entente écrite entre les parties, et à l'article 2 des Spécifications techniques, qui prévoit le traitement d'une quantité de 5000 tonnes de résidus alimentaires par année, avec la possibilité d'une option supplémentaire de 5000 tonnes par année.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-24

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1142621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, et ce, conformément à l'art. 4 des Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), et pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du même contrat et pour la même période, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62$ à 2 533 306,19$.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation:

> 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé (CG11 0430) à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement, par compostage, de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015, et ce, conformément à l'art. 4 des Clauses administratives particulières régissant ce contrat (soumission 11-11764), et pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année de résidus alimentaires, pour la même période, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications techniques régissant ce contrat, majorant ainsi le montant total des contrats de 1 704 399,62$ à 2 533 306,19$;

Le coût de la prolongation pour l'année 2015 du contrat avec la firme Recyclage Notre-Dame, pour le traitement par compostage des résidus alimentaires, s'élève à 828 906,57 $, toutes taxes incluses, ou à 747 697,16 $, net de taxes. Une clause d'indexation basée sur la variation du prix du diesel à la pompe - évaluée à 6,4 % par année à partir de l'année de base 2011 - est prévue s'appliquer à la portion du coût de transport déboursé par le fournisseur (30 % du coût du contrat) - voir les calculs détaillés dans la pièce jointe au présent dossier.

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour la gestion des matières résiduelles - traitement des résidus alimentaires.

Les crédits requis de 747 697,16 $ en 2015 seront priorisés dans la clef comptable suivante lors de la confection du budget 2015 du Service de l'environnement, de sorte qu'il n'y ait aucune incidence sur le cadre financier de la Ville:

Provenance / Imputation 2015

1001.010000.103161.04333.54503.014478 747 697,16 $
(Com postage / Matières recyclables – matières organiques – traitement / Serv.tech. – Gestion des matières résiduelles / Traitement résidus alimentaires)

Cette dépense sera assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la valorisation des matières résiduelles, qui est de compétence de l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-1511

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136
Division : Opérations.budgétaires et Comptables PS - Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142621004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 828 906,57 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Recyclage Notre-Dame inc. (CG11 0430) pour le traitement par compostage de 5 000 tonnes par année de résidus alimentaires, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, et ce, conformément à l'art. 4 des Clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), et pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année, dans le cadre du même contrat et pour la même période, et ce, conformément à l'art. 2 des Spécifications techniques des documents de l'appel d'offres public (soumission 11-11764), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 704 399,62$ à 2 533 306,19$.

Carte_secteurs_E-O.pdf

Nb_uo_RA_2014.xls

11-11764 Tableau des prix reçus.doc

Apects financier GDD 1142621004.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Agent de recherche

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

Secteurs de collecte des matières organiques

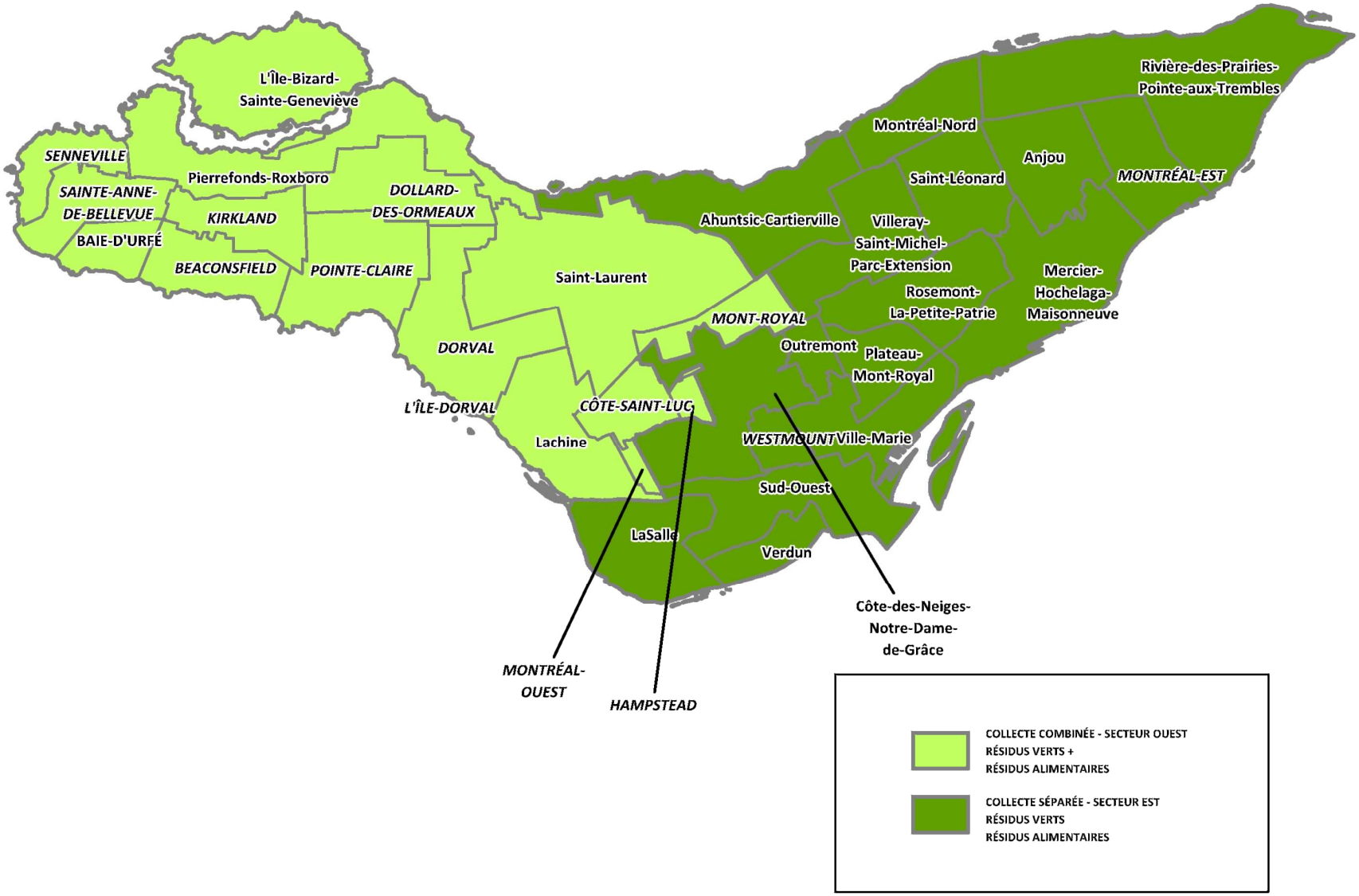

Résidus alimentaires

Unités d'occupation (u.o.) desservies en 2014 et totaux anticipés en 2015

	Territoires	Début de la collecte	Nb u.o. fin 2013	Nb u.o. fin oct. 2014	Demandes pour 2015	Totaux anticipés pour 2015
RA - Zone Est	Le Plateau Mont-Royal	Déc. 2008	5,350	**5,350**	**-**	**5,350**
	Le Sud-Ouest	Juin 2013	3,000	**14,000**	**11,755**	**25,755**
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Mai 2014		**2,065**	**1,160**	**3,225**
	Outremont	Nov. 2012	1,500	**2,122**	**-**	**2,122**
	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	Juin 2013	5,000	**5,000**	**29,926**	**34,926**
	Rosemont - La Petite-Patrie	Sept. 2010	35,000	**55,000**		**55,000**
	Saint-Léonard	2015			**3,000**	**3,000**
	Verdun	Juin 2011	3,000	**5,300**	**-**	**5,300**
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Mai 2013	7,818	**7,818**	**-**	**7,818**
	Westmount	Mai 2008	4,662	**4,662**	**-**	**4,662**
	Total par année		**65,330**	**101,317**	**44,681**	**147,158**

22-10-2014

Montréal

Tableau de prix reçus

Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Soumission publique

Titre : TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE DE RÉSIDUS ALIMENTAIRES POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS	Ouverture des Soumissions	jour	mois	année	N° soumission	Page
		21	09	2011	11-11764	1 de 1

Acheteur : Marie-Christine Jalbert-Gervais		**RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. ✶ # 5810**
	Quantité	Prix unitaire
ARTICLE 1		
Traitement par compostage de résidus alimentaires tel que décrit à la section spécifications techniques	15 000 tonnes (5 000 tonnes par année)	65,00 $
A TITRE INFORMATIF		
• ANNÉE 1		
Traitement par compostage de 5000 tonnes supplémentaires de résidus alimentaires	5 000 tonnes	70,00 $
• ANNÉE 2		
Traitement par compostage de 5000 tonnes supplémentaires de résidus alimentaires	5 000 tonnes	72,00 $
• ANNÉE 3		
Traitement par compostage de 5000 tonnes supplémentaires de résidus alimentaires	5 000 tonnes	74,00 $
TERME :		Net 30 jours
DÉPÔT :		Cautionnement de soumission
LIVRAISON :		N/A
SIGNATURE :		Oui
TOTAL AVANT TAXES :		975 000,00 $
T.P.S. 5 % :		48 750,00 $
T.V.Q. 8,5 % :		87 018,75 $
MONTANT TOTAL :		1 110 768,75 $

Remarque :

✓ L'astérisque (✶) indique l'adjudicataire recommandé.

Rempli par :	Jour	Mois	Année	Vérifié par :
MCJG/ds	23	09	2011	

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
DIVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE DE RÉSIDUS ALIMENTAIRES

GDD 1142621004

Évaluation du coût - Prolongation du contrat du traitement par compostage de 5000 tonnes des résidus alimentaires et d'option de 5000 tonnes supplémentaires - 2015

			2015	
	Taux	Tonne	Coût	**Total**
Prolongation du contrat de 5000 t		5000	65.00 $	325,000.00 $
TPS	5.0%			16,250.00 $
TVQ	9.975%			32,418.75 $
Total taxes incluses - Prolongation du contrat				**373,668.75 $**
Total taxe nette - Prolongation du contrat				337,059.78 $
Option supplémentaire de 5000 t		5000	74.00 $	370,000.00 $
TPS	5.0%			18,500.00 $
TVQ	9.975%			36,907.50 $
Total taxes incluses - Option supplémentaire				**425,407.50 $**
Total taxe nette - Option supplémentaire				383,729.59 $
Total taxes incluses - Prolongation du contrat et option supplémentai				**799,076.25 $**
Total taxe nette - Prolongation du contrat et option supplémentaire				720,789.37 $
INDEXATION DU DIESEL (1)	1.9%			
Ajustement du prix pour la prolongation du contrat				18,807.75 $
TPS	5.0%			940.39 $
TVQ	9.975%			1,876.07 $
Total taxes incluses - Prolongation du contrat				**21,624.21 $**
Total taxe nette - Prolongation du contrat				19,505.65 $
Ajustement du prix pour l'option supplémentaire				7,137.30 $
TPS	5.0%			356.87 $
TVQ	9.975%			711.95 $
Total taxes incluses - Option supplémentaire				**8,206.11 $**
Total taxe nette - Option supplémentaire				7,402.14 $
Total taxes incluses - Indexation du diesel				**29,830.32 $**
Total taxe nette - Indexation du diesel				26,907.79 $
TOTAL INCLUANT INDEXATION DU DIESEL				
Prolongation du contrat de 5000 t				343,807.75 $
Option supplémentaire de 5000 t				377,137.30 $
Total avant taxes				**720,945.05 $**
TPS	5.0%			36,047.25 $
TVQ	9.975%			71,914.27 $
TOTAL TAXES INCLUSES				**828,906.57 $**
TOTAL NET DE TAXES				747,697.16 $

Imputation comptable 1001.010000.103161.04333.54503.014478

(1) L'INDEXATION DU DIESEL SE CALCUL AINSI, AVANT TAXES :
30.0% LA PART DU CONTRAT EN TRANSPORT
6.43% L'AUGMENTATION ANTICIPÉE DU DIESEL EN 2012, 2013 et 2014
ALORS : 325 000$ * 30% * 6,43%*3 ans = 18 807,75 $ POUR 2015
ALORS : 370 000$ * 30% * 6,43% = 7 137,30 $ POUR 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1146342002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057). Dépense totale de 2 285 022,35 $, taxes incluses - Appel d'offres 5733 (9 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 285 022,35 $, taxes incluses, pour réaliser des travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057);
2. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 081 162,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 5733;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-31 15:54

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146342002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057). Dépense totale de 2 285 022,35 $, taxes incluses - Appel d'offres 5733 (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment est situé au 75 rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (voir photo en pièce jointe).
En 2011, la Ville a mandaté les firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., EXP inc. et SDK et associés inc. afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). En 2013, une évaluation des besoins du SIM a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter concernant la caserne 5.

La caserne 5 a été construite en 1963. En octobre 2012, un appel d'offres pour la réalisation de travaux de mécanique et d'électricité liés au désamiantage à la caserne de pompiers n° 5 a été annulé en raison d'une mauvaise compréhension de la nature des travaux à réaliser. De plus, certains prix étaient surévalués. Pour compléter ce projet amorcé en 2012, deux phases étaient prévues : la première consistant au désamiantage des plafonds de l'étage et la deuxième phase, les travaux de réfection de l'étage occupé par le SIM, incluant les interventions en mécanique et en électricité (phase incluse au présent mandat). En début de 2014, la première phase consistant à des travaux de désamiantage a été complétée. Une partie des plans et devis a déjà été réalisée par les professionnels du contrat de 2011 (Delisle architectes, Génivar et SDK et associés). Ceux-ci ont été mis à jour et adaptés en fonction du présent projet. Ce mandat permettra de finaliser les travaux entrepris en 2011 et de compléter le désamiantage fait partiellement en 2014.

Le bâtiment est occupé par la caserne 5, le Centre de la Petite Enfance Fleurs de Macadam, le Centre communautaire Saint-Laurent, des locaux d'entreposage sécurisés pour la Ville et des bureaux administratifs du SIM. Pour permettre la réalisation des travaux, une partie des activités du SIM a été relogée temporairement dans d'autres bâtiments.

De plus, la Division de la planification et du suivi environnemental veut rapatrier les stations de mesure de la qualité de l'air no 13 et no 61 (situées respectivement au 1212 rue

Drummond et au 1001 boulevard Maisonneuve Ouest) dans une nouvelle station, afin de pallier aux anomalies reliées notamment aux installations non conformes et non sécuritaires, à l'environnement bâti qui altère les données d'échantillonnage ainsi qu'au manque d'espace pour les nouveaux équipements. Le bâtiment du 75 Ontario a été retenu pour implanter cette nouvelle station. Les travaux de cette nouvelle station de mesure de la qualité de l'air ont été inclus au présent projet.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse le 4 août 2014. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 septembre 2014. Six addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres voir tableau ci-bas.

Numéro de l'addenda	date	contenu
1	2014-08-12	Clarification aux plans et devis d'architecture.
2	2014-08-15	Clarification aux plans d'architecture, d'électricité et de mécanique.
3	2014-08-21	Clarification aux plans et devis d'architecture, d'électricité, de structure et de mécanique.
4	2014-08-21	Report de date de l'ouverture des soumissions.
5	2014-08-27	Clarification aux plans et devis d'architecture, d'électricité, et de mécanique.
6	2014-08-27	Clarification au devis d'architecture.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 14 au 22 août 2014.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1837 – 18 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 179 710,43 $, taxes incluses, pour les travaux de désamiantage à la caserne de pompiers n° 5.
CE12 1746 - 24 octobre 2012 - De ne pas donner suite à l'appel d'offres public 5592 (CE12 0547) pour la réalisation de travaux de mécanique et d'électricité liés au désamiantage à la caserne de pompiers n° 5.

CG11 0047 - 24 février 2011 - Octroyer un contrat à Norgéreq Ltée pour réaliser des travaux de réfection de la dalle de garage, chauffage et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5, au 75, rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 531 938,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5524 - (4 soumissions).

CG11 0049 - 24 février 2011 - Approuver un projet de convention par lequel Les Architectes Labonté Marcil, EXP inc. et SDK et associés, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour une somme maximale de 610 084,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10-11452 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 13 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et neuf ont déposé leur soumission. Les trois entrepreneurs qui n'ont pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité dans leur carnet de commandes pour l'échéancier demandé aux documents contractuels ou l'envergure des travaux était trop importante pour la taille de leur entreprise. Le quatrième

preneur du cahier des charges à ne pas avoir soumissionné, soit l'Association Patronale des entreprises en Construction, celle-ci ne réalise pas de travaux. Par conséquent, cet organisme et les trois entrepreneurs n'ont pas déposé de soumission.
Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à la firme Procova inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement :
· réfection des sanitaires;
· ajout des installations mécaniques et électriques dans les plafonds et au toit; les renforcements

structuraux pour nouvelles unités d'air frais et de climatisation de l'étage;

· mise aux normes et réaménagement de l'étage dans le secteur de la caserne;
· mise aux normes de la ventilation du garage;
· remplacement des fenêtres de l'ensemble du 75 Ontario Est (côté caserne);
· aménagement d'une station de mesure de la qualité de l'air;
· remplacement des chaudières.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les neuf soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	**Prix[1]**	**Contingences[1]**	**Total[1]**
Procova inc	1 809 706,50	271 455,98	2 081 162,48
Trempro const.	1 854 877,06	278 231,56	2 133 108,62
Construction DLT	1 862 366,20	279 354,93	2 141 721,13
Celeb construction	1 907 435,25	286 115,29	2 193 550,54
Norgerec	1 908 677,22	286 301,58	2 194 978,80
Groupe St-Lambert	1 925 386,30	288 807,94	2 214 194,24
Const. Reali-tech	1 949 129,14	292 369,37	2 241 498,51
Hulix construction	2 040 935,02	306 140,25	2 347 075,27
Axe Construction	2 122 665,20	318 399,70	2 441 064,90
Estimation des professionnels ($)	**1 628 508,20**	**244 276,23**	**1 872 784,43**

Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	2 220 928,28
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)	6,72 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute – la plus basse)	359 902,43
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	17,29 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse – estimation des professionnels)	208 378,05
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)	11,13 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	51 946,15
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,77 %

Notes :
[1] Tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 872 784,43 $ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 208 378,05 $ soit (11,13 %). Les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché. Tel que mentionné dans leur lettre de recommandation en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé par :

· Un écart assez important au chapitre 15 : Mécanique; il peut être conséquent aux changements demandés pendant les soumissions. Les professionnels ont estimés à la baisse le coût, avant le dépôt des addendas en mécanique;

- Un écart significatif au chapitre 08 : Portes et fenêtres, le prix vérifié avec le manufacturier peut être inférieur étant donné le volume important de fenêtres à changer au projet. Les professionnels ont estimés à la hausse le coût unitaire des portes et fenêtres par rapport à la quantité dans ce projet.

Le coût moyen des 9 soumissionnaires est de 2 220 928,28 $ ce qui représente un écart de 6,72 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire s'élève à 359 902,43 $, soit 17,29 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Procova inc. n’a pas à obtenir une attestation de l’AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Procova inc. ne détient pas d'autorisation de l’AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 2 081 162,48 $, incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 203 859,87 $ (9,8 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira, notamment à défrayer les coûts de la location de sanitaires, de la relocalisation du système d’appel au combat, du contrôle des matériaux et des expertises, des télécommunications ainsi que des déménagements.

Le montant à autoriser totalise 2 285 022,35 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes; et il est détaillé en pièce jointe.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) à 85 % par le Service de la planification et de la gestion Immobilière, à 10,4 % par le Service de sécurité incendie de Montréal et à 4,6 % par le Service de l'environnement. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il y a un plan de gestion et d'élimination des déchets de construction qui est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.
Le projet permettra le remplacement d'urinoirs à réservoir à chasse automatique par un modèle plus performant. De plus, les nouveaux appareils de plomberie qui seront installés seront économes en eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder à la réalisation des travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux, car cette dernière permettra la réintégration du personnel du SIM dans le bâtiment.
Outre la perte de quelques places de stationnement pour la durée des travaux, le bâtiment sera accessible pour les occupants et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14176 - Mandat : 16007-2-006

Octroi du contrat au CG :	Novembre 2014
Réalisation des travaux :	Novembre 2014 à mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Diane BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4150
Télécop. : 514-280-3597

Danielle LAVIGNE, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél.: 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-24

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-10-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction

Dossier # : 1146342002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057). Dépense totale de 2 285 022,35 $, taxes incluses - Appel d'offres 5733 (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'aménagement de la station de mesure de la qualité de l'air dans la caserne de pompier no 5 est requise afin de consolider les activités du Réseau de surveillance de la qualité de l'air dans le centre ville de Montréal. De plus, le montant exigé pour la réalisation de la portion environnement des travaux est prévu au PTI du Service de l'environnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane BOULET
Chimiste chef d'équipe, responsable du réseau de surveillance de la qualité de l'air
Tél : 514-280-4365

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-03

Annick LE FLOCH
Chef de division

Tél : 514-280-4345
Division : Planification et suivi environnemental

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction

Dossier # : 1146342002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057). Dépense totale de 2 285 022,35 $, taxes incluses - Appel d'offres 5733 (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Intervention - volet immobilier
Ces travaux sont requis afin de procéder à la dernière phase de travaux et ainsi réintégrer les locaux de la caserne. Présentement, les pompiers occupent les locaux de la prévention.

Intervention - volet financier

Le montant total de la dépense s'élève à 2 285 022,35 $ incluant les taxes. Le Service de sécurité incendie de Montréal assume 10,4% de la dépense, le Service de l'environnement en assume 4,6% et le Service de la gestion et de la planification immobilière assume la portion résiduelle, soit 85%.

Tableau des coûts

	Dépense et crédits (100%)	Quote-part (10,4%) SIM	Quote-part (4,6%) Service de l'environnement	Quote-part (85%) SGPI
Dépense	2 285 022,35 $	237 642,32 $	105 111,03 $	1 942 269,00 $
Crédits	2 061 154,75 $	214 360,09 $	94 813,12 $	1 751 981,54 $

Les crédits sont prévus comme suit au PTI 2014-2016 du SIM.

Information budgétaire *(en milliers de dollars)*

Imputation agglo :

Projet : 62470 - Programme de protection des casernes et des bâtiments administratifs
Sous-projet : 1462470105 - Caserne 5 - Travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux

Sous-projet Simon : 155217

Requérant : Service de sécurité incendie de Montréal

Année (2014)
214,0

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001-5013998-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001	214 360,09	237 642,32

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001-5013998-803200-02208-57201-000000-0000-155217-000000-21035 *AI-général-agglo – RCG 13-019 Protection des immeubles CG13 0421 - PTI-Sécurité incendie - Gest. des instal.-Séc. incendie – Travaux de construction – Caserne 5 - Travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux - Casernes de pompiers-Rénovation (D.V.25 ans)*	214 360,09	237 642,32

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources matérielles et immobilières
Tél : (514) 872-8196

Guy Aucoin
Conseiller en gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-15

Anne POIRIER
Chef de division

Tél : (514) 516-5877

financières
(514) 872-4231

Division : Div. opérations Budgétaires
Comptable.p.d.serv.séc.publique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146342002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057). Dépense totale de 2 285 022,35 $, taxes incluses - Appel d'offres 5733 (9 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations budgétaires et le virement de crédits à effectuer afin de donner suite à la recommandation du Service.
Le montant total de la dépense s'élève à 2 285 022,35 $ incluant les taxes. La portion assumée par le Service de l'environnement est de 105 111,03 $ taxes incluses et la différence de la dépense est assumée par le Service des incendies de Montréal pour un montant de 237 642,32 $ taxes incluses (voir l'intervention correspondante) et par le Service de planification et de la gestion immobilière pour un montant de 1 942 269,00 $ incluant les taxes et incidences.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au programme triennal d'immobilisation 2014-2016 de la Direction de l'environnement après avoir opéré le virement budgétaire entre compétence ci-après :

Service de l'environnement

Provenance CORPO Environnement

Projet investi : 50013 - Protection et réfection de bâtiment - Environnement
Sous projet investi : 1450013-899 Protection et réfection de bâtiments - Environnement dév. durable
Projet Simon : 146906
Requérant : Direction de l'environnement

2014	2015	2016	ult.	Total
95				95

Imputation AGGLO environnement:

Projet investi : 50013 - Protection et réflection de bâtiment - Environnement
Sous projet investi : 1450013-002 Travaux de réfection sanitaire - Station RSQA- caserne no 5

Projet Simon : 155225
Requérant : Direction de l'environnement

2014	2015	2016	ult.	Total
95				95

Service de la gestion et de la planification immobilière:

Le budget requis pour faire suite à cette portion de la dépense est prévu au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière

Imputation AGGLO SGPI :

Projet investi : 64023 Programme de rénovation des bâtiments du SIM
Sous projet investi : 1464023 002 Caserne 5 (0057)-Divers travaux - réfection des sanitaires, climatisation
Projet Simon : 155476
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

2014	2015	2016	ult.	Total
50	1702			1752

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas :

Information comptable (en dollars)

Provenance AGGLO (100%)

Service de l'environnement	Crédits	Dépenses
5001.5008033.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG **08-033** Protection des immeubles	94 813.12 $	105 111.03 $

Service de la gestion et de la planification immobilière:	Crédits	Dépenses
5001.5008033.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG **08-033** Protection d'immeubles agglo	1 751 981.54 $	1 942 269.00 $

Un engagement de gestion **no CC46342002** au montant de **1 846 794.66 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Imputation AGGLO (100%)

Service de l'environnement	Crédits	Dépenses
5001.5008033.802703.02208.57201.000000. 0000.155225.000000.21035.00000 Trav. de réfection sanitaire - Station RSQA - caserne no 5	94 813.12 $	105 111.03 $

Service de la gestion et de la planification immobilière:	Crédits	Dépenses
5001.5008033.803403.02208.57201.000000. 0000.155476.000000.21035.00000 Gestion des installations - Séc. incendie . Travaux de construction . Caserne 5 (0057)-Divers travaux - réfection des sanitaires, climatisation . Casernes de pompiers - Rénovation (D.V.25 ans)	1 751 981.54 $	1 942 269.00 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Preposée au budget
Tél : 514 872-2889

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables PS - Chaussegros de-Léry

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146342002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour les travaux de réfection des sanitaires, de climatisation et divers travaux à la caserne de pompiers n° 5 située au 75, rue Ontario Est (0057). Dépense totale de 2 285 022,35 $, taxes incluses - Appel d'offres 5733 (9 soumissionnaires).

Façade 0057.pdf2094_recommandation architecte.pdf

2094_Formulaire normalisé _analyse de soumission.pdf

5733 - Preneurs du cahier des charges.pdfOctroi de contrat rev1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal B BERGERON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-4150
Télécop. : 514-280-3597

Danielle LAVIGNE, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél.: 514 872-7977

Montréal, le 17 Septembre 2014

Mme. Chantal Bergeron
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 3 étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

Projet : Caserne 5 – réfection des sanitaires, climatisation et travaux divers
Contrat : 14176
Bâtiment : 0057
Soumission : 5733
N/dossier : 13-2094
Objet : Analyse des soumissions et recommandations

Monsieur

Suite à l'examen des soumissions reçues pour les travaux de réfection de la Caserne 5, nous recommandons d'octroyer la commande à la compagnie **Procova inc.** au montant de **Deux million quatre-vingt-un-mille -cent-soixante-deux dollars quarante-huit sous (2 081 162,48 $)** toutes taxes incluses conformément au montant mentionné dans sa soumission.

Les raisons de cette recommandation sont les suivantes :

1. Le résultat des soumissions indique que la compagnie **Procova inc.** est le plus bas soumissionnaire.

2. Le montant de la soumission est inférieur de près de 52 000 $, au second plus bas soumissionnaire et 208 400$ supérieur à l'estimation des professionnels. Ce montant se décompose principalement par :

   i) Un écart de 278 480 $ aux postes de Mécanique; semble assez important, il peut-être dû aux changements du client pendant les soumissions;

   ii) Un écart de 68 170 $ en porte et fenêtre semble être significatif Le prix vérifié avec le manufacturier peut-être moins grand étant donné le nombre important de fenêtres à changer au projet;

   iii) Les effets cumulatifs des taxes et contingences sur les montants précédents.

3. L'écart entre la plus basse soumission est à 11.13% supérieur à notre estimation, ce qui nous semble un résultat acceptable.

4. La moyenne des soumissions est à 6,7% supérieur à la plus basse soumission.

4. L'écart entre le 1er et le 2e soumissionnaire est de 2,77% ce qui est très rapproché. La majorité des soumissions on une différence négligeable, ce qui explique une bonne compréhension des plans et devis.

5. La soumission est conforme.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

Denis Clermont, MOAQ, MIRAC

Pièce jointe : formulaire de la Ville de Montréal « analyse de soumission » et nos vérifications internes.

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières
Division de la gestion immobilière
303, Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

SOUMISSION NO :5733

ANALYSE DES SOUMISSIONS

j 12 / m 09 / a 2014

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14176	16007-2-006	0057

Titre

Caserne 5, réfection des Sanitaires, climatisation et travaux divers

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Procova inc	1809706,50 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire :

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Trempro Construction	1854877,06 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Preuve de compétence ne présente aucune expérience en caserne ou projet similaire. pas de certificat d'assurance.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Construction DLT	1862366,20 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Preuve de compétence ne présente aucune expérience en caserne ou projet similaire.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	CELEB Construction	1 907435,25 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Preuve de compétence ne présente aucune expérience en caserne ou projet similaire.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
5	Norgerec inc	1 908677,22 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire :Pas de certificat d'assurance, pas de résolution

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
6	Groupe St-Lambert	1 925386,30 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☒ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Pas de certificat d'assurance

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
+ 3	autres soumissions, au-delà des 6 premières	1949129,14 $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : 1 non conformes : 2 en dérogation majeure : en dérogation mineure : 0

Signature

Firme : LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

Fonction : architecte associé nom : Denis Clermont

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par OGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5733
Numéro de référence : 794917
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection des sanitaires, climatisation et travaux divers, 75 rue Ontario Est

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 http://www.apecq.org	Monsieur Andy Cimelli Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514	**Commande : (829429)** 2014-08-05 13 h 37 **Transmission :** 2014-08-05 13 h 37	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 06 - Courriel 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 15 - Courriel 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 34 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 28 - Courriel 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axe Construction 2091-B, Léonard De Vinci Sainte-Julie, QC, J3E 1Z2	Monsieur Paul Gaboury Téléphone : 450 733-0631 Télécopieur : 450 733-0632	**Commande : (830257)** 2014-08-06 16 h 40 **Transmission :** 2014-08-06 16 h 40	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2354390 - Addenda 1 (plan)

				2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 06 - Courriel 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 16 - Courriel 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 38 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 28 - Courriel 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Celeb Construction Ltée 100-3850, Place De Java Brossard, QC, J4Y 0C4	Monsieur Stéfann Belec Téléphone : 450 659-9608 Télécopieur : 450 659-4296	**Commande : (829284)** 2014-08-05 11 h 06 **Transmission :** 2014-08-05 11 h 06	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 06 - Courriel 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 16 - Courriel 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 36 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 28 - Courriel 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 48 -

				Courriel 2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Construction DLT Inc. 89 boul Saint-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 1E2	Monsieur Serge Beaulieu Téléphone : 450 348-6833 Télécopieur : 450 348-2923	**Commande : (829304)** 2014-08-05 11 h 22 **Transmission :** 2014-08-05 11 h 22	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 06 - Courriel 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 16 - Courriel 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 37 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 28 - Courriel 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Gaston Champoux (1973) Inc. 1964 rue Saint-Zotique Est Montréal, QC, H2G 1J1	Monsieur Vincent Roy Téléphone : 514 728-3615 Télécopieur : 514 728-3660	**Commande : (829060)** 2014-08-05 8 h 14 **Transmission :** 2014-08-05 8 h 14	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 16 h 55 - Messagerie 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 15 h 54 -

				Courriel 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 07 - Télécopie 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 17 - Télécopie 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 45 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 29 - Télécopie 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 49 - Télécopie 2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 53 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Hulix construction 1649 Place des Lière Laval, QC, H7G 4X7 http://www.hulixconstruction.com	Monsieur Hugo Kirallah Téléphone : 450 667-0060 Télécopieur : 450 667-0065	**Commande : (830862)** 2014-08-07 16 h 59 **Transmission :** 2014-08-08 8 h 33	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 20 h 10 - Messagerie 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 20 h 10 - Messagerie 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 10 - Télécopie 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 17 - Télécopie 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 35 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 29 - Télécopie 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 49 - Télécopie

				2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 20 h 18 - Messagerie 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 53 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	LDEM Construction Inc. 6514 boulevard Saint-Laurent Montréal, QC, H2S3C6	Monsieur Gustavo de Miranda Téléphone : 514 336-5609 Télécopieur : 514 278-3608	**Commande : (829650)** 2014-08-05 17 h 33 **Transmission :** 2014-08-06 8 h 49	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 06 - Courriel 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 16 - Courriel 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 36 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 28 - Courriel 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Le Groupe St-Lambert 6750, ave du Parc, Bureau 360 Montréal, QC, H3N 1W7	Monsieur Richard Poirier Téléphone : 514 271-6363 Télécopieur : 514 271-0346	**Commande : (828916)** 2014-08-04 16 h 03 **Transmission :** 2014-08-04 16 h 50	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 20 h 08 - Messagerie 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 20 h 08 - Messagerie

				2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 07 - Télécopie 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 16 - Télécopie 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 35 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 28 - Télécopie 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 49 - Télécopie 2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 20 h 18 - Messagerie 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 53 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame France Dassylva Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	**Commande : (829385)** 2014-08-05 12 h 45 **Transmission :** 2014-08-05 14 h 34	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 20 h 44 - Messagerie 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 06 - Courriel 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 16 - Courriel 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 37 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 28 - Courriel 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2358761 - ADDENDA-05

				(plan) 2014-08-27 20 h 19 - Messagerie 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	**Commande : (829292)** 2014-08-05 11 h 11 **Transmission :** 2014-08-05 11 h 26	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 20 h 07 - Messagerie 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 20 h 07 - Messagerie 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 08 - Télécopie 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 16 - Télécopie 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 34 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 29 - Télécopie 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 49 - Télécopie 2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 20 h 17 - Messagerie 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 53 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (829392)** 2014-08-05 12 h 59 **Transmission :** 2014-08-05 13 h 53	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 20 h 43 - Messagerie 2355849 - Addenda 2

2014-08-15 16 h 06 - Courriel

2357024 - Addenda 3 (devis)
2014-08-21 10 h 15 - Courriel

2357025 - Addenda 3 (plan)
2014-08-21 11 h 33 - Messagerie

2357304 - Addenda 4 - Report de date
2014-08-21 12 h 28 - Courriel

2358760 - ADDENDA-05 (devis)
2014-08-27 13 h 48 - Courriel

2358761 - ADDENDA-05 (plan)
2014-08-27 20 h 16 - Messagerie

2359122 - Addenda 06
2014-08-27 15 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Réalitech Inc
1000, ave Victoria, suite 47
Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4R2T1

Monsieur Alexandre Bouchard
Téléphone : 450 672-2280
Télécopieur : 450 672-5055

Commande : (829782)
2014-08-06 9 h 18
Transmission :
2014-08-06 9 h 18

2354389 - Addenda 1 (devis)
2014-08-12 15 h 54 - Courriel

2354390 - Addenda 1 (plan)
2014-08-12 15 h 54 - Courriel

2355849 - Addenda 2
2014-08-15 16 h 06 - Courriel

2357024 - Addenda 3 (devis)
2014-08-21 10 h 15 - Courriel

2357025 - Addenda 3 (plan)
2014-08-21 11 h 33 - Messagerie

2357304 - Addenda 4 - Report de date
2014-08-21 12 h 28 - Courriel

2358760 - ADDENDA-05 (devis)
2014-08-27 13 h 48 - Courriel

2358761 - ADDENDA-05 (plan)

			2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4	Monsieur Tommy Tremblay Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	**Commande : (829752)** 2014-08-06 8 h 58 **Transmission :** 2014-08-06 8 h 58	2354389 - Addenda 1 (devis) 2014-08-12 15 h 54 - Courriel 2354390 - Addenda 1 (plan) 2014-08-12 20 h 45 - Messagerie 2355849 - Addenda 2 2014-08-15 16 h 06 - Courriel 2357024 - Addenda 3 (devis) 2014-08-21 10 h 16 - Courriel 2357025 - Addenda 3 (plan) 2014-08-21 11 h 38 - Messagerie 2357304 - Addenda 4 - Report de date 2014-08-21 12 h 28 - Courriel 2358760 - ADDENDA-05 (devis) 2014-08-27 13 h 48 - Courriel 2358761 - ADDENDA-05 (plan) 2014-08-27 20 h 20 - Messagerie 2359122 - Addenda 06 2014-08-27 15 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2014 Tous droits réservés

Tableau des coûts du projet

Projet :	**Sanitaires, climatisation et travaux divers - Phase 2B**			Mandat :	16007-2-006	
	Caserne 5 (0057) - 75 rue Ontario Est			Contrat :	14176	
	Arrondissement Ville-Marie					
Date :	**16-sept-14**					
Étape :	**Octroi de contrat**					
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Travaux caserne*		1 574 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**1 574 000,00**	**78 700,00**	**157 006,50**	**1 809 706,50**
	Contin. construction	15,0%	236 100,00	11 805,00	23 550,98	271 455,98
	Total - Contrat :		**1 810 100,00**	**90 505,00**	**180 557,48**	**2 081 162,48**
Incidences : cons.						
	Total - Incidences :	**9,8%**	**177 308,00**	**8 865,40**	**17 686,47**	**203 859,87**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**1 987 408,00**	**99 370,40**	**198 243,95**	**2 285 022,35**
Ristournes :	TPS	100,00%		99 370,40		99 370,40
	TVQ	62,8%			124 497,20	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**1 987 408,00**		**73 746,75**	**2 061 154,75**

Notes :

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment en partie existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 15% en 2014 et 85% en 2015.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2014/11/27
17:00

(1)

Dossier # : 1143855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des contrats de services professionnels no. 3 et no. 5 (appel d'offres public 11-11668), no. 3 (appel d'offres public 12-12345) et no. 3 (appel d'offres public 12-12250) octroyés à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp.

Il est recommandé:

- d'autoriser la cession des contrats de services professionnels no. 3 et no. 5 (appel d'offres public 11-11668), du contrat de services professionnels no. 3 (appel d'offres public 12-12345) ainsi que le contrat no. 3 (appel d'offres public 12-12250) octroyés à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe corp.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-29 15:09

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143855002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des contrats de services professionnels no. 3 et no. 5 (appel d'offres public 11-11668), no. 3 (appel d'offres public 12-12345) et no. 3 (appel d'offres public 12-12250) octroyés à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011 et 2013, la Ville de Montréal a conclu des ententes-cadres de services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et des expertises sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des services corporatifs ou des arrondissements ainsi qu'une entente-cadre de services professionnels pour réaliser des études de géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis de réhabilitation, et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements.
Dans le cadre de ces ententes, les contrats nº 3 et nº 5 de l'appel d'offres public 11-11668, le contrat nº 3 de l'appel d'offres public 12-12345 ainsi que le contrat nº 3 de l'appel d'offres public 12-12250 ont été octroyés à la firme LVM inc. Ces contrats sont toujours en vigueur et la Division de l'expertise et du soutien technique, de la Direction des infrastructures, a recours à ces services professionnels pour réaliser les mandats qui lui sont confiés par les services et les arrondissements de la Ville.

Toutefois, le 6 juin 2014, la firme « LVM » a été achetée par « EnGlobe Corp. » Elle poursuit toujours ses activités et honore toutes ses obligations, mais sous la nouvelle appellation d'affaires « LVM, une division d'EnGlobe Corp. » Par le biais d'une correspondance, cette firme a signifié que cette cession de contrats n'entraîne aucun changement en ce qui concerne l'exécution des contrats contractés avec la Ville.

Puisque l'article 9.1 de la section II des clauses administratives générales incluse aux documents d'appel d'offres stipule que « l'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat », il y a lieu de faire approuver cette cession de contrats par l'instance ayant octroyé ces contrats, soit le conseil d'agglomération (voir pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0130 - 25 avril 2013 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (3 054 155,66$), Les Consultants S.M. inc. (2 347 628c54 $), LVM inc. (1 626 853,71 $) et Groupe Qualitas inc. (903 979,44 $) totalisant une somme maximale de 7 932 617,35 $ (taxes incluses) afin de réaliser des études de géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis et réhabilitation, et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites qui seront réalisées par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public 12-12250 (10 soum.) - Approuver les projets de conventions à cet effet. (GDD 1133855002)
CG13 0129 - 25 avril 2013 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Groupe Qualitas inc., Groupe ABS inc., LVM inc. et Inspec-Sol inc. pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur les différents projets de construction, réhabilitation ou réfection - Appel d'offres public 12-12345 (8 soum.) - Approuver les projets de conventions à cet effet. (GDD 1123855014)

CG11 0349 - 27 octobre 2011 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des cinq (5) firmes suivantes Groupe Qualitas inc. - Équipe B (1 500 000 $), Groupe Qualitas inc. - Équipe A (1 200 000 $), LVM inc. - Équipe 1 (1 000 000 $), Solmatech inc. (800 000 $) et LVM inc. - Équipe 2 (600 000 $) - afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux et expertises sur les différents projets de construction, réhabilitation ou réfection qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements - Appel d'offres public no 11-11668 (11 soumissionnaires) visant l'octroi de contrats-cadres pour un montant total de 5 100 000 $. (GDD 1113855016)

DESCRIPTION

Cette cession confirme le nouvel adjudicataire pour les contrats précités de LVM inc., lesquels seront toujours en vigueur selon les mêmes termes et conditions, conformément à l'article 9.2 de la section II des clauses administratives générales
Afin d'établir des relations d'affaires avec le regroupement d'EnGlobe Corp., il est recommandé d'autoriser la cession des contrats de services professionnels nº 3 et nº 5 de l'appel d'offres public 11-11668, le contrat nº 3 de l'appel d'offres public 12-12345 ainsi que le contrat nº 3 de l'appel d'offres public 12-12250 octroyés à « LVM inc. » au cessionnaire « EnGlobe Corp. ». Toutefois, afin d'éviter toute confusion, il est à noter que la raison sociale présentement utilisée pour les contrats préalablement adjugés à la firme LVM inc. se voit modifiée pour « LVM, une division d'EnGlobe Corp. ».

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la poursuite des contrats de la Ville octroyés à la firme «LVM », la cession de ces derniers au cessionnaire « EnGlobe Corp » doit être approuvée par les instances de la Ville conformément à l'article 9.1 de la section II des clauses administratives générales, formulées au devis de ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'entraîne aucuns frais additionnels

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La cession des contrats de services professionnels octroyés à « LVM » au cessionnaire « EnGlobe Corp. » permettra à la Ville de Montréal de poursuivre les ententes-cadres en

cours. Advenant le cas où la cession des contrats serait refusée, la Ville de Montréal devrait interrompre les contrats de services professionnels en cours et veiller à mandater une autre firme pour terminer lesdits contrats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmettre les conventions de cession et de consentement dûment signées à « EnGlobe Corp. ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La cession des contrats sera effective à la date de son approbation par les instances. Suite à l'approbation des instances, il faudra s'assurer que le fichier des fournisseurs soit mis à jour avec la dénomination de l'entreprise.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monya OSTIGUY
Chef de section - Contrôle des matériaux

Tél : 514 872-6444
Télécop. : 514-872-1669

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-17

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3920
Télécop. : 514-872-1669

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514-872-6855
Approuvé le : 2014-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1143855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Objet :	Autoriser la cession des contrats de services professionnels no. 3 et no. 5 (appel d'offres public 11-11668), no. 3 (appel d'offres public 12-12345) et no. 3 (appel d'offres public 12-12250) octroyés à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le service de l'approvisionnement émet un avis favorable pour approuver la cession des contrats mentionnés en objet suite à la vente de LVM à EnGlobe corp.
La nouvelle entité opére sous le NEQ 1 167 280 206 et porte le nom de LVM, une division d'EnGlobe corp..

Tel que prévue à la clause 9 des clauses administratives générales des documents d'appel d'offres, l'adjudicataire ne peut sans l'autorisation écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat,il est donc requis d'obtenir l'approbation de cette cession de contrat.

La firme respectera toutes les conditions, termes déjà en vigueur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-17

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : acquisitions biens et services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Objet :	Autoriser la cession des contrats de services professionnels no. 3 et no. 5 (appel d'offres public 11-11668), no. 3 (appel d'offres public 12-12345) et no. 3 (appel d'offres public 12-12250) octroyés à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les conventions de cession ci-jointes sont visées.

Convention 11668-3.pdf Convention 11668-5.pdfConvention 12250-3.pdf

Convention 12345-3.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 SEP. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION ET DE CONSENTEMENT

CETTE CONVENTION DE CESSION ET CONSENTEMENT est intervenue en date du_____e jour du mois _____2014.

ENTRE :

LVM inc., (NEQ : 1148600381), ayant son siège social au 1200, boul. St-Martin Ouest, bureau 300, Laval, Québec, représentée par M. Marc Verreault, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée « Cédant »

- et -

EnGlobe Corp., (NEQ : 1167280206), ayant son siège social au 4495, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 100, Québec, Québec, représentée par M. Benoit Godin, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée le « Cessionnaire ».

-et-

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après désignée le «Tiers »

ATTENDU QUE le Tiers a octroyé au Cédant, un contrat cadre portant le numéro 3 (11668-3) pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises se rapportant à des travaux de réhabilitation et de construction pour différents projets de la Ville de Montréal, débutant en 2011 jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale aux termes de l'appel d'offres public 11-11668, le tout tel qu'il appert à la résolution du Conseil d'agglomération de Montréal, numéro CG11 0349, daté du 27 octobre 2011 (le « Contrat »);

ATTTENDU QUE le Cédant, et le Cessionnaire ont conclu, en date du 3 avril 2014 une convention d'achat d'éléments d'actif (la « Convention d'achat ») au terme de laquelle le cédant a transféré au Cessionnaire, à compter de la clôture des transactions envisagées dans la Convention d'achat, laquelle a eu lieu le 6 juin 2014 (la « Clôture »), la clientèle et les éléments d'actif en lien avec ses activités;

ATTENDU QUE le Cessionnaire a accepté, à compter du jour de la Clôture, soit le 6 juin 2014 (la « Date d'entrée en vigueur »), la cession de tous les droits, titres et intérêts du Cédant dans le Contrat, tel qu'amendé ou modifié, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de tout consentement requis du Tiers en vertu du Contrat;

ATTENDU QUE le Tiers est disposé à consentir à la cession du Contrat et à accepter le Cessionnaire en tant que partie au contrat en lieu et place du Cédant dans la mesure où le Cessionnaire assume l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Cédant cède tous les droits, titres et intérêts du Cédant dans le Contrat ainsi que les bénéfices et les avantages qui en découlent (l'« intérêt cédé ») en faveur du Cessionnaire pour son seul usage et à son bénéfice exclusif, sous réserve du respect et de l'exécution par le Cessionnaire des termes et conditions prévus au Contrat.

2. Le Cessionnaire consent et s'engage à être lié et à respecter, exécuter et remplir chaque engagement, modalité, condition et/ou stipulation qui incombe au Cédant, aux termes du Contrat, de la même façon que si le Cessionnaire était partie au Contrat depuis sa date de conclusion en lieu et place du Cédant, la cession étant complète et sans réserve à l'égard du Tiers.

3. Le Tiers consent à la Cession et accepte le Cessionnaire comme partie au Contrat et consent à ce que le Cessionnaire ait le droit de bénéficier et de faire valoir tous les droits, privilèges et bénéfices qui découlent du Contrat, étant entendu que tout paiement effectué par le Tiers au Cédant ou au Cessionnaire aux termes du Contrat, entre la Date d'entrée en vigueur et la date de signature de la présente Convention, est opposable tant vis-à-vis du Cédant que du Cessionnaire, lesquels auront la responsabilité de réconcilier leurs comptes entre eux.

4. Le Tiers libère et décharge le Cédant du respect et de l'exécution de ses obligations, responsabilités et engagements aux termes du Contrat et reconnaît par les présentes que le Cessionnaire est le seul responsable des obligations, responsabilités et engagements qui découlent du Contrat.

5. Les Parties aux présentes conviennent, de temps à autre et en tout temps à compter de la date des présentes, de signer tout document ou exécuter tout acte raisonnablement requis afin de conférer au Cessionnaire, à compter de la Date d'entrée en vigueur, les droits dans l'intérêt cédé.

6. Cette Convention peut être signée en autant d'exemplaires que nécessaire (y compris, les exemplaires transmis par courriel, par télécopieur ou en format PDF) et, lorsqu'un exemplaire a été signé par chacune des parties, tous ces exemplaires constituent ensemble une seule et même convention dûment signée.

7. Sous réserve des dispositions du Contrat concernant les avis, l'adresse du Cessionnaire pour toute notification transmise aux termes du Contrat, est la suivante :

a/s Département des affaires juridiques
4495, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 100
Québec (Québec) G1P 2J7
N° de télécopieur : (418) 653-3583

8. Cette Convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables, à l'exclusion de toute référence aux principes de conflits de lois.

9. Cette convention lie chacune des parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page de la présente Convention.

Par :_____

Nom :_____

Titre :_____

Par :_____

Nom :_____

Titre :_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____

Nom : Colette Fraser

Titre : Greffière adjointe

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 SEP. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION ET DE CONSENTEMENT

CETTE CONVENTION DE CESSION ET CONSENTEMENT est intervenue en date du_____e jour du mois _____2014.

ENTRE :

LVM inc., (NEQ : 1148600381), ayant son siège social au 1200, boul. St-Martin Ouest, bureau 300, Laval, Québec, représentée par M. Marc Verreault, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée « Cédant »

- et-

EnGlobe Corp., (NEQ : 1167280206), ayant son siège social au 4495, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 100, Québec, Québec, représentée par M. Benoit Godin, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

Ci-après désignée le « Cessionnaire ».

-et-

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, Notre-Dame Est, Montréal. Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après désignée le « Tiers ».

ATTENDU QUE le Tiers a octroyé au Cédant un contrat cadre portant le numéro 5 (11668-5) pour le contrôle qualitatif des matériaux et expertises se rapportant à des travaux de réhabilitation et de construction pour différents projets de la Ville de Montréal, débutant en 2011 jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale aux termes de l'appel d'offres public 11-11668, le tout tel qu'il appert à la résolution du Conseil d'agglomération de Montréal, numéro CG11 0349, daté du 27 octobre 2011 (le « Contrat »);

ATTTENDU QUE le Cédant, et le Cessionnaire ont conclu, en date du 3 avril 2014 une convention d'achat d'éléments d'actif (la « Convention d'achat ») au terme de laquelle le cédant a transféré au Cessionnaire, à compter de la clôture des transactions envisagées dans la Convention d'achat, laquelle a eu lieu le 6 juin 2014 (la « Clôture »), la clientèle et les éléments d'actif en lien avec ses activités;

ATTENDU QUE le Cessionnaire a accepté, à compter du jour de la Clôture, soit le 6 juin 2014 (la « Date d'entrée en vigueur »), la cession de tous les droits, titres et intérêts du Cédant dans le Contrat, tel qu'amendé ou modifié, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de tout consentement requis du Tiers en vertu du Contrat;

ATTENDU QUE le Tiers est disposé à consentir à la cession du Contrat et à accepter le Cessionnaire en tant que partie au contrat en lieu et place du Cédant dans la mesure où le Cessionnaire assume l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Cédant cède tous les droits, titres et intérêts du Cédant dans le Contrat ainsi que les bénéfices et les avantages qui en découlent (l'« intérêt cédé ») en faveur du Cessionnaire pour son seul usage et à son bénéfice exclusif, sous réserve du respect et de l'exécution par le Cessionnaire des termes et conditions prévus au Contrat.

2. Le Cessionnaire consent et s'engage à être lié et à respecter, exécuter et remplir chaque engagement, modalité, condition et/ou stipulation qui incombe au Cédant, aux termes du Contrat, de la même façon que si le Cessionnaire était partie au Contrat depuis sa date de conclusion en lieu et place du Cédant, la cession étant complète et sans réserve à l'égard du Tiers.

3. Le Tiers consent à la Cession et accepte le Cessionnaire comme partie au Contrat et consent à ce que le Cessionnaire ait le droit de bénéficier et de faire valoir tous les droits, privilèges et bénéfices qui découlent du Contrat, étant entendu que tout paiement effectué par le Tiers au Cédant ou au Cessionnaire aux termes du Contrat, entre la Date d'entrée en vigueur et la date de signature de la présente Convention, est opposable tant vis-à-vis du Cédant que du Cessionnaire, lesquels auront la responsabilité de réconcilier leurs comptes entre eux.

4. Le Tiers libère et décharge le Cédant du respect et de l'exécution de ses obligations, responsabilités et engagements aux termes du Contrat et reconnaît par les présentes que le Cessionnaire est le seul responsable des obligations, responsabilités et engagements qui découlent du Contrat.

5. Les Parties aux présentes conviennent, de temps à autre et en tout temps à compter de la date des présentes, de signer tout document ou exécuter tout acte raisonnablement requis afin de conférer au Cessionnaire, à compter de la Date d'entrée en vigueur, les droits dans l'intérêt cédé.

6. Cette Convention peut être signée en autant d'exemplaires que nécessaire (y compris, les exemplaires transmis par courriel, par télécopieur ou en format PDF) et, lorsqu'un exemplaire a été signé par chacune des parties, tous ces exemplaires constituent ensemble une seule et même convention dûment signée.

7. Sous réserve des dispositions du Contrat concernant les avis, l'adresse du Cessionnaire pour toute notification transmise aux termes du Contrat, est la suivante :

a/s Département des affaires juridiques
4495, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 100
Québec (Québec) G1P 2J7
N° de télécopieur : (418) 653-3583

8. Cette Convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables, à l'exclusion de toute référence aux principes de conflits de lois.

9. Cette convention lie chacune des parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page de la présente Convention.

Par :_____

Nom :_____

Titre :_____

Par :_____

Nom :_____

Titre :_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____

Nom : Colette Fraser

Titre : Greffière adjointe

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 SEP. 2014
POUR LE DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION ET DE CONSENTEMENT

CETTE CONVENTION DE CESSION ET CONSENTEMENT est intervenue en date du_____e jour du mois _____2014.

ENTRE :

LVM inc., (NEQ : 1148600381), ayant son siège social au 1200, boul. St-Martin Ouest, bureau 300, Laval, Québec, représentée par M. Marc Verreault, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée « Cédant »

-et-

EnGlobe Corp., (NEQ : 1167280206), ayant son siège social au 4495, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 100, Québec, Québec, représentée par M. Benoit Godin, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

Ci-après désignée le « Cessionnaire ».

-et-

VILLE DE MONTRÉAL, une personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après désignée le « Tiers ».

ATTENDU QUE le Tiers a octroyé au Cédant un contrat cadre portant le numéro 3 (12250-3) pour réaliser le contrôle qualitatif de matériaux et expertises sur les différents projets de construction, réhabilitation ou réfection de la Ville de Montréal, aux termes de l'appel d'offres public 12-12250, le tout tel qu'il appert à la résolution du Conseil d'agglomération de Montréal, numéro CG13 0130, daté du 25 avril 2013. (le « Contrat »);

ATTTENDU QUE le Cédant et le Cessionnaire ont conclu, en date du 3 avril 2014, une convention d'achat d'éléments d'actif (la « Convention d'achat ») au terme de laquelle le cédant a transféré au Cessionnaire, à compter de la clôture des transactions envisagées dans la Convention d'achat, laquelle a eu lieu le 6 juin 2014 (la « Clôture »), la clientèle et les éléments d'actif en lien avec ses activités;

ATTENDU QUE le Cessionnaire a accepté, à compter du jour de la Clôture, soit le 6 juin 2014 (la « Date d'entrée en vigueur »), la cession de tous les droits, titres et intérêts du Cédant dans le Contrat, tel qu'amendé ou modifié, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de tout consentement requis du Tiers en vertu du Contrat;

ATTENDU QUE le Tiers est disposé à consentir à la cession du Contrat et à accepter le Cessionnaire en tant que partie au contrat en lieu et place du Cédant dans la mesure où le Cessionnaire assume l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Cédant cède tous les droits, titres et intérêts du Cédant dans le Contrat ainsi que les bénéfices et les avantages qui en découlent (l'« intérêt cédé ») en faveur du Cessionnaire pour son seul usage et à son bénéfice exclusif, sous réserve du respect et de l'exécution par le Cessionnaire des termes et conditions prévus au Contrat.

2. Le Cessionnaire consent et s'engage à être lié et à respecter, exécuter et remplir chaque engagement, modalité, condition et/ou stipulation qui incombe au Cédant, aux termes du Contrat, de la même façon que si le Cessionnaire était partie au Contrat depuis sa date de conclusion en lieu et place du Cédant, la cession étant complète et sans réserve à l'égard du Tiers.

3. Le Tiers consent à la Cession et accepte le Cessionnaire comme partie au Contrat et consent à ce que le Cessionnaire ait le droit de bénéficier et de faire valoir tous les droits, privilèges et bénéfices qui découlent du Contrat, étant entendu que tout paiement effectué par le Tiers au Cédant ou au Cessionnaire aux termes du Contrat, entre la Date d'entrée en vigueur et la date de signature de la présente Convention, est opposable tant vis-à-vis du Cédant que du Cessionnaire, lesquels auront la responsabilité de réconcilier leurs comptes entre eux.

4. Le Tiers libère et décharge le Cédant du respect et de l'exécution de ses obligations, responsabilités et engagements aux termes du Contrat et reconnaît par les présentes que le Cessionnaire est le seul responsable des obligations, responsabilités et engagements qui découlent du Contrat.

5. Les Parties aux présentes conviennent, de temps à autre et en tout temps à compter de la date des présentes, de signer tout document ou exécuter tout acte raisonnablement requis afin de conférer au Cessionnaire, à compter de la Date d'entrée en vigueur, les droits dans l'intérêt cédé.

6. Cette Convention peut être signée en autant d'exemplaires que nécessaire (y compris, les exemplaires transmis par courriel, par télécopieur ou en format PDF) et, lorsqu'un exemplaire a été signé par chacune des parties, tous ces exemplaires constituent ensemble une seule et même convention dûment signée.

7. Sous réserve des dispositions du Contrat concernant les avis, l'adresse du Cessionnaire pour toute notification transmise aux termes du Contrat, est la suivante :

a/s Département des affaires juridiques
4495, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 100
Québec (Québec) G1P 2J7
No de télécopieur : (418) 653-3583

8. Cette Convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables, à l'exclusion de toute référence aux principes de conflits de lois.

9. Cette convention lie chacune des parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page de la présente Convention.

Par :_____

Nom :_____

Titre :_____

Par :_____

Nom :_____

Titre :_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____

Nom : Colette Fraser

Titre : Greffière adjointe

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 SEP. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION ET DE CONSENTEMENT

CETTE CONVENTION DE CESSION ET CONSENTEMENT est intervenue en date du_____e jour du mois _____2014.

ENTRE :

LVM inc., (NEQ : 1148600381), ayant son siège social au 1200, boul. St-Martin Ouest, bureau 300, Laval, Québec, représentée par M. Marc Verreault, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après désignée « Cédant »

-et-

EnGlobe Corp., (NEQ : 1167280206), ayant son siège social au 4495, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 100, Québec, Québec, représentée par M. Benoit Godin, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

Ci-après désignée le « Cessionnaire ».

-et-

VILLE DE MONTRÉAL, une personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après désignée le « Tiers ».

ATTENDU QUE le Tiers a octroyé au Cédant un contrat cadre portant le numéro 3 (12345-3) pour réaliser le contrôle qualitatif de matériaux et expertises sur les différents projets de construction, réhabilitation ou réfection de la Ville de Montréal, aux termes de l'appel d'offres public 12-12345, le tout tel qu'il appert à la résolution du Conseil d'agglomération de Montréal, numéro CG13 0129, daté du 25 avril 2013. (le « Contrat »);

ATTTENDU QUE le Cédant et le Cessionnaire ont conclu, en date du 3 avril 2014, une convention d'achat d'éléments d'actif (la « Convention d'achat ») au terme de laquelle le cédant a transféré au Cessionnaire, à compter de la clôture des transactions envisagées dans la Convention d'achat, laquelle a eu lieu le 6 juin 2014 (la « Clôture »), la clientèle et les éléments d'actif en lien avec ses activités;

ATTENDU QUE le Cessionnaire a accepté, à compter du jour de la Clôture, soit le 6 juin 2014 (la « Date d'entrée en vigueur »), la cession de tous les droits, titres et intérêts du Cédant dans le Contrat, tel qu'amendé ou modifié, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de tout consentement requis du Tiers en vertu du Contrat;

ATTENDU QUE le Tiers est disposé à consentir à la cession du Contrat et à accepter le Cessionnaire en tant que partie au contrat en lieu et place du Cédant dans la mesure où le Cessionnaire assume l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Cédant cède tous les droits, titres et intérêts du Cédant dans le Contrat ainsi que les bénéfices et les avantages qui en découlent (l'« intérêt cédé ») en faveur du Cessionnaire pour son seul usage et à son bénéfice exclusif, sous réserve du respect et de l'exécution par le Cessionnaire des termes et conditions prévus au Contrat.

2. Le Cessionnaire consent et s'engage à être lié et à respecter, exécuter et remplir chaque engagement, modalité, condition et/ou stipulation qui incombe au Cédant, aux termes du Contrat, de la même façon que si le Cessionnaire était partie au Contrat depuis sa date de conclusion en lieu et place du Cédant, la cession étant complète et sans réserve à l'égard du Tiers.

3. Le Tiers consent à la Cession et accepte le Cessionnaire comme partie au Contrat et consent à ce que le Cessionnaire ait le droit de bénéficier et de faire valoir tous les droits, privilèges et bénéfices qui découlent du Contrat, étant entendu que tout paiement effectué par le Tiers au Cédant ou au Cessionnaire aux termes du Contrat, entre la Date d'entrée en vigueur et la date de signature de la présente Convention, est opposable tant vis-à-vis du Cédant que du Cessionnaire, lesquels auront la responsabilité de réconcilier leurs comptes entre eux.

4. Le Tiers libère et décharge le Cédant du respect et de l'exécution de ses obligations, responsabilités et engagements aux termes du Contrat et reconnaît par les présentes que le Cessionnaire est le seul responsable des obligations, responsabilités et engagements qui découlent du Contrat.

5. Les Parties aux présentes conviennent, de temps à autre et en tout temps à compter de la date des présentes, de signer tout document ou exécuter tout acte raisonnablement requis afin de conférer au Cessionnaire, à compter de la Date d'entrée en vigueur, les droits dans l'intérêt cédé.

6. Cette Convention peut être signée en autant d'exemplaires que nécessaire (y compris, les exemplaires transmis par courriel, par télécopieur ou en format PDF) et, lorsqu'un exemplaire a été signé par chacune des parties, tous ces exemplaires constituent ensemble une seule et même convention dûment signée.

7. Sous réserve des dispositions du Contrat concernant les avis, l'adresse du Cessionnaire pour toute notification transmise aux termes du Contrat, est la suivante :

a/s Département des affaires juridiques
4495, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 100
Québec (Québec) G1P 2J7
N° de télécopieur : (418) 653-3583

8. Cette Convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables, à l'exclusion de toute référence aux principes de conflits de lois.

9. Cette convention lie chacune des parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page de la présente Convention.

Par :_____

Nom :_____

Titre :_____

Par :_____

Nom :_____

Titre :_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____

Nom : Colette Fraser

Titre : Greffière adjointe

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division expertise et soutien technique
Objet :	Autoriser la cession des contrats de services professionnels no. 3 et no. 5 (appel d'offres public 11-11668), no. 3 (appel d'offres public 12-12345) et no. 3 (appel d'offres public 12-12250) octroyés à LVM inc. au cessionnaire EnGlobe Corp.

Article 9 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 11-11668:

appel d offres 11-11668.pdf

Article 9 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 12-12345:

appel d offre 12-12345.pdf

Article 9 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 12-12250:

Appel d'offres 12-12250.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monya OSTIGUY
Chef de section - Contrôle des matériaux

Tél : 514 872-6444
Télécop. : 514-872-1669

9. Cession du contrat

9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le fournisseur respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

10. Défaut

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

doit apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer aux dites exigences, selon la demande du Directeur.

9. Cession du contrat

9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le fournisseur respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

10. Défaut

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9. Cession du contrat

9.1 L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

9.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le fournisseur respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.

10. Défaut

10.1 L'adjudicataire est en défaut :

10.1.1 s'il ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent appel d'offres;

10.1.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

11. Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

12. Application des lois du Québec

12.1 Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1140660006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs / Approuver un projet d'addendum no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0358) majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses - Contrat 13423.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs;
2. d'approuver un projet d'addendum no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0353), majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-03 11:56

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140660006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs / Approuver un projet d'addendum no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0358) majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses - Contrat 13423.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en oeuvre le programme triennal d'immobilisations 2012-2014 de la Ville de Montréal, la Division de la gestion immobilière a eu recours à des consultants externes pour la réalisation des projets de maintien d'actifs. Ce processus présente l'avantage d'identifier les ressources externes pour mettre en oeuvre simultanément plusieurs projets.
Dans le cadre du contrat 13423 (octroyé en avril 2012), les professionnels ont été mandatés pour démarrer en même temps les quatre projets suivants :
1. Marché Atwater : mise à niveau
2. Marché Jean-Talon : réfection du béton des halles
3. Édifice Gaston Miron : réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement du système de chauffage
4. Chalet du Parc Lafontaine : réfection de l'enveloppe, accessibilité universelle et travaux divers

Dans le cas des projets du Marché Atwater et du Chalet restaurant La Fontaine, les travaux sont terminés et les services professionnels sont complétés.

Le contrat de construction des travaux à l'édifice Gaston-Miron vient d'être octroyé et le chantier aura lieu en 2015.

Pour le Marché Jean-Talon, les étapes terminées, en cours, et à venir, sont présentées sous forme de tableau, en pièce jointe du présent dossier. En résumé, les plans et devis de la phase 3 des travaux de réfection du béton des halles ont été complétés, l'appel d'offres de

construction a eu lieu et l'octroi du contrat pour les travaux est présenté au conseil municipal en parallèle au présent dossier (voir GDD1140660007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0358 - 21 août 2014
Autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du Programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108) majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 $ à 971 791,53 $, taxes incluses.

CM13 0957 - 24 septembre 2013
Accorder un contrat à Construction Madux inc. pour la seconde phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, pour une dépense totale de 1 141 334,05 $, taxes incluses.

CM13 0863 - 12 juin 2013
Accorder à Soconex entrepreneur général inc. un surplus contractuel de 65 000 $, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé (CM12 1110) de 573 840,23 $ à 638 840,23 $, taxes incluses.

CM12 1110 - 17 décembre 2012
Accorder un contrat à Soconex entrepreneur général inc. pour la première phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, pour une dépense totale de 629 054,43 $, taxes incluses.

CG12 0108 - 19 avril 2012
Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 889 791,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11817, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une seconde majoration du contrat des firmes Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil afin de leur permettre de rendre les services professionnels requis durant le chantier de la phase #3 des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, selon les plans et devis déjà réalisés.
Les clauses du contrat demeurent les mêmes à l'exception du budget maximal qui augmente de 70 000,00 $, taxes incluses, le majorant ainsi de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses.

Un dossier a été présenté antérieurement en août 2014 pour majorer une première fois ce même contrat des firmes Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau inc. et Nicolet Chartrand Knoll ltée afin de rendre les services professionnels requis pour le chantier de réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement du système de chauffage à l'Édifice Gaston Miron, selon les plans et devis déjà réalisés.

Au **Marché Jean-Talon**, les services professionnels qui seront requis et qui étaient prévus

dans le mandat initial sont relatifs à la surveillance des travaux de la phase #3 de la réfection du béton des halles à être réalisés dès janvier, soit :

- le démantèlement de la plomberie et de l'électricité (y compris l'éclairage) des halles #1 et #4 de façon à permettre la réparation du béton;
- le dégarnissage du béton en mauvais état des plafonds et colonnes des halles # 1 et 4;
- l'encloisonnement des halles #1 et 4 pour permettre le chauffage temporaire requis pour des travaux réalisés en hiver;
- la réparation du béton des plafonds et des colonnes des halles #1 et 4;
- la réfection de la toiture de la halle # 3;
- la peinture du béton des halles #1, 2, 3 et 4;
- le remplacement des drains de toit de la halle #3 et corrections aux conduits pluviaux des halles #2 et #3;
- la réinstallation de la plomberie et de l'électricité des halles #1 et 4;
- l'enlèvement du cloisonnement temporaire et nettoyage;
- les mêmes travaux que précédemment (sauf l'encloisonnement temporaire) pour les extrémités des halles #1, 2, 3 et 4 situées dans la halle d'hiver transversale;
- la réparation d'un massif d'entrée électrique et l'étanchéisation des fondations de la boulangerie.

JUSTIFICATION

Les services de base des professionnels sont payés à pourcentage du coût des travaux. Or, selon l'estimation des coûts des quatre projets à l'étape du programme fonctionnel et technique (PFT), le budget maximal d'honoraires de cette entente-cadre apparaissait alors suffisant pour assurer les services professionnels (de la conception au chantier). Toutefois, les projets ont évolué et les coûts se sont précisés, parfois considérablement à la hausse. Le tableau suivant résume l'évolution des coûts des quatre projets à chaque étape :

Projet	Budget initial au PFT	Coût estimé des travaux par professionnels	Écart p/r au budget	Coût réel des travaux	Écart p/r au budget
Marché Atwater	2 052 304 $	2 427 951 $	+ 18,3 %	2 312 725 $	+ 12,7 %
Marché Jean-Talon	2 247 761 $	3 340 229 $	+ 48,6 %	Phase 1 : 638 840 $ Phase 2 : 1 071 185 $ Phase 3 : 1 761 049 $ Total: 3 471 074 $	+ 54,4 %
Édifice Gaston-Miron	2 500 000 $	2 484 560,26 $	- 0,62 %	2 834 750,00 $	+ 13 %
Chalet-restaurant du Parc La Fontaine	2 800 000 $	2 817 815,47 $	+ 0,64 %	2 790 965,23 $	- 0,32 %

N.B.- Les coûts incluent toutes les taxes et les contingences de construction.

Les honoraires professionnels pour les services de base sont payés à pourcentage. Ils augmentent donc avec le coût d'un projet. La hausse significative du coût du projet du Marché Jean-Talon a ainsi été la principale cause ayant rendu le budget de l'entente-cadre initiale insuffisant pour continuer la troisième et dernière phase de ce projet et pour débuter en 2014, tel que prévu, les travaux à l'édifice Gaston Miron. Voir les notes additionnelles

concernant l'évolution des travaux de réfection de béton au Marché Jean-Talon.

De façon à permettre aux professionnels de l'entente-cadre de faire dans un premier temps la surveillance des travaux à l'édifice Gaston-Miron, alors prévus à partir de l'automne 2014, le budget d'honoraires de leur contrat a été augmenté de 82 000,00 $ taxes incluses (+9,2 %) en août 2014. Le sommaire décisionnel de cette première augmentation informait déjà les instances décisionnelles qu'une seconde augmentation devait être faite en novembre 2014, et ce, pour la raison suivante. Étant donné que le coût réel des travaux de la troisième phase du Marché Jean-Talon n'était pas connu en août 2014, l'appel d'offres de construction n'ayant pas encore eu lieu, il n'était pas possible de faire en même temps l'augmentation du budget d'honoraires pour permettre la surveillance de ces travaux au marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour amender le contrat 12324 sont disponibles au budget PTI 2014-2017 et seront assumés entièrement par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsque applicable, la politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en oeuvre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis pour la phase 3 du marché Jean-Talon ont été complétés et l'appel d'offres de construction a eu lieu. Si le budget du contrat de services professionnels de Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau inc. et Nicolet Chartrand Knoll ltée n'était pas augmenté pour la suite du projet du marché Jean-Talon, il faudrait faire un nouvel appel d'offres de services professionnels pour rendre les services requis au chantier.
Mais l'expérience passée a démontré que les firmes professionnelles n'acceptent pratiquement jamais de faire la surveillance pour un projet conçu par d'autres. En conséquence, s'il fallait lancer un nouvel appel d'offres pour services professionnels, il faudrait inclure également au contrat la reprise complète des plans et devis pour ce projet et refaire l'appel d'offres de construction. Cela aurait les impacts suivants :

- Quelque 75 000 $ d'honoraires (taxes incluses) auraient été payés inutilement pour la préparation des plans et devis pour la troisième phase du marché Jean-Talon qui devraient être mis de côté et recommencés par les nouvelles firmes;
- Dans le cadre du marché Jean-Talon, une bonne partie des leçons apprises par les firmes actuelles lors des deux premières phases seraient perdues dans le changement d'équipes professionnelles et ne pourraient pas être mises à profit pour faire la dernière phase. Cela augmente le risque d'erreurs et omissions pour cette dernière phase et, par conséquent, le risque de dépassement de coûts en chantier.
- En comptant le temps pour faire le nouvel appel d'offres de services professionnels, l'octroi du contrat ainsi que la reprise des plans et devis et, finalement, un nouvel appel d'offres de construction, il est certain que la dernière phase des travaux au marché Jean-Talon devra être reportée de l'hiver 2015 à l'hiver 2016. Or, il est important de rappeler que ces travaux sont prioritaires pour assurer la sécurité des usagers et ne peuvent pas être reportés sans entraîner une augmentation du risque ou une éventuelle fermeture d'une partie du marché pour raisons de sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Marché Jean-Talon, phase #3

- Approbation du dossier d'octroi de contrat construction CM du 24 novembre 2014
- Approbation de la seconde augmentation du contrat professionnel CG du 27 novembre 2014
- Travaux de la phase 3 dès janvier 2015, fin en novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1019

André CAZELAIS
Chef de section
Section gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514 872-2419

Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-14

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514-872-3957

Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE

Directeur pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-10-27

Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-11-03

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1140660006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs / Approuver un projet d'addendum no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0358) majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses - Contrat 13423.

Marché Jean-Talon
Les six halles extérieures en béton du Marché Jean-Talon ont été construites dans les années 1930 et 1940. Une expertise réalisée par la firme d'ingénierie Calculatec en 2006 et mise à jour périodiquement depuis avait montré l'importance de faire des travaux de réfection de ces structures de façon à prévenir que des morceaux de béton se détachent du plafond au-dessus du public. Lorsque les professionnels ont été mandatés à la fin avril 2012, ils n'ont pu contre-vérifier les relevés de béton détérioré (faits précédemment par Calculatec) que par une inspection visuelle. En effet, la présence des marchands à partir d'avril ne permettait pas de faire des tests de délamination au marteau.

Le projet ne devait initialement être fait qu'en une seule phase à l'hiver 2013. Cependant, de façon à diminuer l'impact des travaux sur les opérations du marché et diminuer le risque relatif à la capacité de production des entrepreneurs spécialisés en réfection de béton, juste avant de partir l'appel d'offres de construction, il a été décidé de scinder le projet en trois phases d'envergure similaire (et trois contrats distincts) à être exécutées sur trois hivers successifs (2013, 2014 et 2015).

La première phase de l'hiver 2013 portait essentiellement sur les halles # 5 et 6. Des six halles, c'était celles qui nécessitaient le moins de travaux. Elles ont été choisies pour débuter afin de s'assurer que le scénario de réalisation en hiver dans un délai restreint pouvait bien fonctionner. Cette phase a été complétée à l'intérieur de l'échéancier prévu. Mais une augmentation du budget du contrat de 11,3 % a été requise en raison de réparations de béton qui ont été un peu plus importantes que celles prévues aux plans et de coûts additionnels pour le chauffage d'hiver.

La seconde phase de l'hiver 2014 portait, quant à elle, sur la réfection des halles # 2 et 3. Dès la préparation des plans et devis, il était connu que ces deux halles étaient celles où les interventions les plus importantes allaient être requises. En raison de l'expérience de la première phase par rapport au risque que les quantités réelles de béton à réparer puissent être plus grandes que prévues, un budget pour travaux contingents de 20 % (versus de 15 % à la phase précédente) a été inclus au contrat. Malgré cela, une fois en chantier, les quantités de réparation de béton réellement réalisées ont dépassé du double les quantités prévues au contrat. L'insuffisance du budget de contingences a ainsi obligé le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) à retirer certains travaux du contrat de façon à ce que

l'essentiel permettant aux marchands de s'installer à la fin avril soit complété. Les travaux retirés devront être faits dans la troisième phase en 2015.

De façon à avoir une meilleure précision des quantités de réparation de béton à inclure dans les documents du troisième appel d'offres pour les halles #1 et 4, le SGPI a mandaté les ingénieurs en structure pour qu'ils fassent en avril 2014, avant l'arrivée des marchands, un relevé exhaustif au marteau des quantités de béton délaminé. Les quantités ainsi relevées, de beaucoup supérieures à l'estimation initiale, ont été intégrées dans l'appel d'offres de construction de la troisième phase.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1019

André CAZELAIS
Chef de section
Section gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514 872-2419
Télécop. : 514-280-3597

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140660006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs / Approuver un projet d'addendum no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0358) majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses - Contrat 13423.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation requise et le virement de crédits requis pour donner suite à la présente recommandation du Service.

Le coût maximal de cet ajout au contrat est de 70 000.00 $ taxes incluses, ou 63 141.98 $, net de ristournes de taxes, majorant le contrat au montant total de 1 041 791.53 $, taxes incluses..

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Les budgets nets requis sont prévus au PTI 2015-2017 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Information budgétaire (en milliers de dollars)
Imputation corpo :

Projet : 66030 Programme de protection des bâtiments administratifs et commerciaux
Sous-projet :1466030 008 Marché Jean-Talon-Honoraires professionnels-Beaupré Michaud (13423)
Sous-projet Simon : 155386
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total

20.0	43.0	0.0		63.0

Information comptable *(en dollars)*
Provenance

Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Protection d'immeubles Règl. 13-043	63 141.98 $	70 000.00 $

Un engagement de gestion **no CC40660006** au montant de **63 141.98 $** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

Imputations
Imputation Corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.803403.06303.54301.000000. 0000.155386.000000.21015.00000 Autres biens-rénovation urbaines .Hon.prof. scientifiques et de génie . Marché Jean-Talon-Honoraires professionnels-Beaupré Michaud (13423) . Immeubles administratifs - Rénovation (D.V.25 ans)	63 141.98 $	70 000.00 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion
Tél : 514-872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Sylvain LESSARD
C/D opérations budgétaires et comptables
Tél : 514-872-1985

Division : Division opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140660006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs / Approuver un projet d'addendum no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0358) majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses - Contrat 13423.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon les informations fournies par le service, le coût réel des travaux de réfection et de mise aux normes pour la phase 3 du projet du marché Jean-Talon est plus élevé que le coût estimé des travaux avant l'appel d'offres. L'article 5.1.1a) de la convention de services professionnels stipule que les honoraires professionnels doivent être ajustés de manière à ce que la Ville paye les honoraires sur la base du coût réel des travaux.
Nous approuvons la validité et la forme du présent addenda.

ADDENDA No.2_Convention_architecture et génie bâtiment_13423.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA No. 2
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CG12 0108 et CG14 0358)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boulevard Saint-Laurent # 605, Montréal (QC) H2W 1Y5, agissant et représentée par Josette Michaud, déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 29 février 2012;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 122 030 828
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1007 437 508

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **DESSAU**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1060, Université, bureau 600, Montréal (QC) H3B 4V3, agissant et représentée par Hélène Rheault, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 février 2012;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 104 923 974
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1001 391 522

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **NICOLET CHARTRAND KNOLL LTÉE**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 McGill College, Suite 1200, Montréal (QC) H3B 4G7, agissant et représentée par Jacques Chartrand, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 22 février 2012;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 103 882 619
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1000 353 872

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de services professionnels le 19 avril 2012 (résolution CG12 0108) (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la Convention initiale prévoit que la méthode de pourcentage est utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'architecte et de l'ingénieur;

ATTENDU QUE l'article 5.1.1 a) de la Convention initiale prévoit que la méthode de pourcentage comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception et qu'après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels doit être appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux;

ATTENDU QUE les parties ont conclu un premier addenda le 19 août 2014 (résolution CG14 0358) modifiant le premier alinéa de l'article 5.1 de la Convention initiale afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux (ci-après « Convention modifiée »);

ATTENDU QUE lors la conclusion du premier addenda, le coût réel des travaux pour la troisième phase du Marché Jean-Talon n'était pas connu puisque l'appel d'offres de construction n'avait pas encore eu lieu;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres de construction pour la troisième phase du Marché Jean-Talon, le coût réel des travaux est connu;

ATTENDU QUE Convention modifiée doit être révisée afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 5.1 de la Convention modifiée est remplacé par le suivant :

> « 5.1 HONORAIRES
>
> En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal d'un million quarante et un mille sept cent quatre vingt onze dollars et cinquante-trois cents (1 041 791,53 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q). »

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la Convention modifiée demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Collette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Par : _____
Josette Michaud, architecte

Le e jour de 2014

Dessau

Par : _____
Hélène Rheault, ing.

Le e jour de 2014

Nicolet Chartrand Knoll ltée

Par : _____
Jacques Chartrand, ing.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140660006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 70 000,00 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs / Approuver un projet d'addendum no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs en électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs en structure et génie civil (CG12 0108 et CG14 0358) majorant ainsi le montant total du contrat de 971 791,53 $ à 1 041 791,53 $, taxes incluses - Contrat 13423.

Marché Jean-Talon : étape terminées, en cours et à venir :

20141008 Tableau Marché JT.pdf

Calcul des coûts, contrat initial20140721 Calcul des Coûts contrat 13423.pdf
Calcul des coûts, contrat suite à la première augmentation

20140721 Calcul des Coûts contrat augmenté 13423x.pdf
Calcul des coûts, seconde augmentation proposée

20141008 Calcul des Coûts augmentation#2 contrat 13423.pdf

Calcul des coûts, contrat suite à seconde augmentation

20141008 Calcul des Coûts contrat augmenté#2 13423.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1019

André CAZELAIS

Chef de section
Section gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514 872-2419
Télécop. : 514-280-3597

MARCHÉ JEAN-TALON

ÉTAPES TERMINÉES	Coût	Date début	Date fin
Phase 1 Réfection du béton des halles # 5 et 6 et autres travaux connexes :			
▪ Plans et devis		Mai 2012	Oct. 2012
▪ Appel d'offres public de construction		15 oct. 2012	31 oct. 2012
▪ Octroi du contrat de construction à Soconex entrepreneur général, résolution CM12 1110		CM déc. 2012	
▪ Travaux de réfection du béton des deux halles par Soconex	638 840,23 $ (tx in.)	7 jan. 2013	Déc. 2013
Phase 2 Réfection du béton des halles # 2 et 3 :			
▪ Plans et devis		Avril 2013	Juin 2013
▪ Appel d'offres public de construction		5 juin 2013	26 juin 2013
▪ Octroi du contrat de construction à Construction Madux inc., résolution CM13 0957		CM sept. 2013	
▪ Travaux de réfection du béton des halles # 2 et 3 (à l'exception des extrémités situées dans la halle d'hiver), électricité et plomberie. Les travaux de toiture, de peinture, et la réfection des extrémités de ces deux halles situées dans la halle d'hiver ont été retirés du contrat, faute de budget.	1 071 199,08 $ (tx in.)	6 jan. 2014	25 avril 2014
Phase 3 Réfection du béton des halles # 1 et 4 :			
▪ Plans et devis terminés à 100 %		Mai 2012	sept. 2014
▪ Appel d'offres de construction		Sept. 2014	Oct. 2014

ÉTAPES EN COURS DE RÉALISATION	Coût	Date début	Date fin
Phase 3 Octroi du contrat de construction pour la réfection du béton des halles # 1 et 4 et augmentation du budget du contrat de services professionnels	1 761 049,08 $ (tx in.)	Oct 2014	Nov. 2014

ÉTAPES FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT DOSSIER	Coût	Date début	Date fin
Augmentation de la valeur du contrat des firmes pour rendre les services professionnels au chantier pour la phase #3 des travaux de réfection du béton au marché Jean-Talon.	70 000,00 $		CG novembre 2014

ÉTAPES À VENIR		Date début	Date fin
Phase 3 _ Réfection du béton des halles # 1 et 4 :			
▪ Réfection du béton des deux halles à l'exception des extrémités situées dans la halle d'hiver		5 jan. 2015	25 avril 2015
▪ Réfection du béton de l'extrémité des quatre halles situées dans la halle d'hiver + étanchéisation fondation boulangerie.		12 oct. 2015	6 nov. 2015

Entente-cadre de services professionnels

Projet: Contrat INITIAL services professionnels _ Bâtiments de parcs et corporatifs

Contrat: 13423

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux					
Sous-total	100,0%	773 900,00 $	38 695,00 $	77 196,53 $	889 791,53 $
Contingences			- $	- $	- $
Total - Contrat		**773 900,00 $**	**38 695,00 $**	**77 196,53 $**	**889 791,53 $**
Dépenses incidentes					
Dépenses générales		77 390,00 $	3 869,50 $	7 719,65 $	88 979,15 $
Total - incidences	10,0%	**77 390,00 $**	**3 869,50 $**	**7 719,65 $**	**88 979,15 $**
Coût des travaux (montant à autoriser)		**851 290,00 $**	**42 564,50 $**	**84 916,18 $**	**978 770,68 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		42 564,50 $		42 564,50 $
Ristourne TVQ	0,00%			- $	- $
Coût des travaux (montant à emprunter)		**851 290,00 $**	**- $**	**84 916,18 $**	**936 206,18 $**

Entente-cadre de services professionnels

Projet: Contrat AUGMENTÉ services professionnels _ Bâtiments de parcs et corporatifs

Contrat: 13423

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux					
Sous-total	100,0%	845 219,86 $	42 260,99 $	84 310,68 $	971 791,53 $
Contingences			- $	- $	- $
Total - Contrat		**845 219,86 $**	**42 260,99 $**	**84 310,68 $**	**971 791,53 $**
Dépenses incidentes					
Dépenses générales		77 390,00 $	3 869,50 $	7 719,65 $	88 979,15 $
Total - incidences		**77 390,00 $**	**3 869,50 $**	**7 719,65 $**	**88 979,15 $**
Coût des travaux (montant à autoriser)		**922 609,85 $**	**46 130,49 $**	**92 030,33 $**	**1 060 770,68 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		46 130,49 $		46 130,49 $
Ristourne TVQ	62,80%	de la TVQ de l'augmentation		4 467,69 $	4 467,69 $
Coût des travaux (montant à emprunter)		**922 609,85 $**	**- $**	**87 562,64 $**	**1 010 172,50 $**

Entente-cadre de services professionnels

Projet: Addendum2 _ AUGMENTATION au contrat services professionnels _ Bâtiments de parcs et corporatifs

Contrat: 13423

Calcul du coût des travaux		**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat				
	% **$**			
Travaux forfaitaires				
Charpente				
Mécanique				
Électricité				
Électronique				
Services professionnels				
Divers - Autres travaux				
Sous-total	60 882,80 $	3 044,14 $	6 073,06 $	70 000,00 $
Contingences		- $	- $	- $
Total - Contrat	**60 882,80 $**	**3 044,14 $**	**6 073,06 $**	**70 000,00 $**
Dépenses incidentes				
Total - incidences				
Coût des travaux (montant à autoriser)	**60 882,80 $**	**3 044,14 $**	**6 073,06 $**	**70 000,00 $**
Calcul du coût après la ristourne				
Ristourne TPS 100,00%		3 044,14 $		3 044,14 $
Ristourne TVQ 62,80%			3 813,88 $	3 813,88 $
Coût des travaux (montant à emprunter)	**60 882,80 $**	**- $**	**2 259,18 $**	**63 141,98 $**

Entente-cadre de services professionnels

Projet: Addendum2_Contrat AUGMENTÉ services professionnels _ Bâtiments de parcs et corporatifs

Contrat: 13423

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux					
Sous-total	100,0%	906 102,66 $	45 305,13 $	90 383,74 $	1 041 791,53 $
Contingences			- $	- $	- $
Total - Contrat		**906 102,66 $**	**45 305,13 $**	**90 383,74 $**	**1 041 791,53 $**
Dépenses incidentes					
Dépenses générales		77 390,00 $	3 869,50 $	7 719,65 $	88 979,15 $
Total - incidences		**77 390,00 $**	**3 869,50 $**	**7 719,65 $**	**88 979,15 $**
Coût des travaux (montant à autoriser)		**983 492,65 $**	**49 174,63 $**	**98 103,39 $**	**1 130 770,68 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		49 174,63 $		49 174,63 $
Ristourne TVQ	62,80%	de la TVQ de l'augmentation		8 281,57 $	8 281,57 $
Coût des travaux (montant à emprunter)		**983 492,65 $**	**- $**	**89 821,82 $**	**1 073 314,48 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1143334029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 – 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Les Services exp inc. firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume, pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13891 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 10:15

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143334029**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 – 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à de nombreuses plaintes de citoyens reçues depuis plusieurs années à propos de mauvaises odeurs émanant des bâtiments de service de la station de pompage des eaux usées Rhéaume et des regards d'égouts de la rue Rhéaume de l'arrondissement Verdun, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau a entrepris un programme de gestion des nuisances olfactives dans ce secteur en 2007.

Une étude d'avant-projet réalisée par les professionnels de la DEEU a consisté à effectuer des analyses exhaustives qui ont confirmé la présence de nuisance olfactive aux citoyens. Une seconde étude portant sur les scénarios d'intervention a permis d'identifier des solutions de mitigation. Des analyses plus raffinées, incluant des études d'impacts et de faisabilité dans le milieu urbain constitué de complexes de condominiums et de parcs très fréquentés, ont aussi été mené relativement à l'implantation de la solution technique recommandée : soit l'extraction et le traitement des odeurs par charbon activé.

L'implantation de la solution technique retenue faisant consensus avec les responsables concernés de l'arrondissement Verdun, il est recommandé de retenir les services d'une firme de services professionnels pour réaliser la conception finale de l'ouvrage proposé et préparer l'ensemble des documents techniques pour permettre à la DEEU de lancer un appel d'offres public pour la construction d'une unité de traitement des odeurs.

Les critères d'évaluation des offres de services professionnels respectent la pondération des grilles pré approuvées par le comité exécutif.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 8 septembre 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 septembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1465 - 5 septembre 2012 - approuver une grille standard d'évaluation ainsi que les pondérations de ses critères pour l'octroi de contrats de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et expertise des ressources professionnelles ;

CE12 1261 - 8 août 2012 - approuver les grilles standard d'évaluation et leur pondération pour l'octroi de contrats de services professionnels.

DESCRIPTION

Le mandat de services professionnels est segmenté en trois parties et inclut entre autres :

· **Partie 1** : Étude technique : Mandat rémunéré à forfait.

L'étude vise la réalisation d'une étude finale d'avant projet afin d'analyser divers éléments menant au choix final des critères de conception influençant le dimensionnement et l'implantation des ouvrages.Plus particulièrement, l'étude vise à déterminer le débit optimal de conception, les points de captage optimaux des odeurs et les exigences urbanistiques en matière d'intégration au milieu. Le tout devra être transmis sous forme d'un rapport technique.

· **Partie 2** : Préparation des plans et devis : Mandat rémunéré à forfait.

Réaliser toutes les activités d'ingénierie nécessaires à la conception des ouvrages, la production des dessins et des devis et des documents pertinents. Ce qui inclut sans s'y limiter les activités suivantes :
– la cueillette des informations spécifiques;
– l'élaboration du concept menant au choix de la solution finale;
– les calculs d'ingénierie et la coordination des différentes disciplines d'ingénierie;
– la mise en plan et la confection des devis techniques;
– les services au besoin durant la période d'appel d'offres (questions techniques, modifications aux plans, clarifications, addenda).

· **Partie 3** : Services durant la construction : Mandat rémunéré à taux horaires.

Effectuer les activités appropriées pour la mise en œuvre des ouvrages, la surveillance de la réalisation des travaux et des règles de sécurité (travaux en espace clos). Ce qui inclut entre autres les activités suivantes :
– coordonner les différentes disciplines dans le programme d'inspection et de surveillance des travaux ;
– reviser et approuver des dessins d'atelier ;
– coordonner la gestion des changements ;
– tenir et diriger des réunions de chantier ;
– coordonner la gestion des déficiences et des correctifs ;
– signifier la réception (provisoire et finale) des travaux à la Ville de Montréal.

Le montant prévu au contrat pour contingences est de 10 %.
.

JUSTIFICATION

Le secteur de la rue Rhéaume dans l'arrondissement Verdun est résidentiel et hautement fréquenté à cause de la présence d'aires de récréation et de parcs. Plusieurs centaines de condominiums sont construits à moins de 50 mètres des ouvrages d'exploitation d'égout. Plusieurs propriétaires ont d'ailleurs signifié que l'utilisation de leur balcon extérieur est parfois très désagréable à cause des odeurs transportées par le vent. À ce titre, la perte de valeur des résidences a déjà été soulevée lors de rencontres avec des citoyens.

Les principales conclusions de l'étude d'avant-projet réalisée par la DEEU sont les suivantes :

· À l'origine de ce projet en 2007, des résidents d'un complexe de condominium situé au 100 rue Rhéaume ont détecté des odeurs d'égout récurrentes durant une période d'environ 4 mois dans le cadre d'une consultation ;

· Des inspections annuelles réalisées depuis 2007 en saison estivale par la DEEU ont permis d'identifier la source des odeurs soit des regards d'accès aux égouts (incluant l'intercepteur sud) et la présence de fortes odeurs d'égout autour de la station de pompage Rhéaume ;

· Une campagne de caractérisation des odeurs entre 2007 et 2013 a permis de confirmer que des mouvements d'airs viciés surviennent au site Rhéaume ;

· L'analyse des résultats permet d'affirmer que la probabilité que des citoyens de la rue Rhéaume et des citoyens fréquentant la piste cyclable soient en contact avec une odeur d'égout varie entre 79% et 91% du temps ;

· Le niveau d'odeurs mesuré à la source (5 583 unités odeur/m^3 en moyenne associé à un ton hédonique défavorable de plus de 7/10) est typique d'une situation problématique et vient confirmer les plaintes des citoyens.

Cinq entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une firme a déposé une soumission.

Tableau d'analyse des soumissions				
Firmes soumissionnaires conformes	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)	**Pointage final**
1.Les Services exp inc.	**351 248,63 $**	**35 124,86 $**	**386 373,49 $**	**3,38**
Estimation interne des professionnels	370 104,53 $	**37 010,45 $**	407 114,98 $	
Écart entre la firme et l'estimation interne ($)			(20 741,49 $)	
Écart entre la firme et l'estimation interne (%)			-5,09%	

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne des professionnels et la seule soumission conforme est favorable de 5,09 % et s'explique principalement par le montant forfaitaire soumissionné pour les plans et devis inférieur au montant estimé.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat, mais détient une certification de ce même organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance et l'inspection des travaux de construction est de 386 373,49, taxes incluses. Cette dépense représente un montant net pour l'agglomération de 348 519,81 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 278 815,85 $ dans le cadre de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 69 703,96 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

(en milliers $)	Total
Investissements nets	348
Subventions: part Ville de Montréal	278
Emprunt net	70

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des citoyens résidant dans le secteur de la rue Rhéaume de l'arrondissement Verdun, ainsi qu'une amélioration des conditions d'utilisation de la piste cyclable, du sentier pour piéton et des aires de sport (tennis, soccer et baseball).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels: novembre 2014

Appel d’offres pour construction : été 2015
Mise en service : été 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-21

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2014-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-11-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143334029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 – 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

· d'approuver un projet de convention par lequel Les Services exp inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume, pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13891 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense de 386 373,49, taxes incluses, soit un coût net de 348 519,81 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 278 815,85 $ dans le cadre de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 69 703,96 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Imputation agglo

Projet: 56528 Intercepteurs
Sous-projet: 1456528206 S.P.- constr. système d'extraction odeur/poste de pompage Rhéaume
Projet SIMON : 155349
Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	219	129	0	348

Total

0	219	129	0	348

Information comptable

Provenance agglo

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG10-024	5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	348 519,81 $	386 373,49 $

Un engagement de gestion **noCC43334029** au montant de **348 519,81 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suivant, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation agglo

S.P.- constr. système d'extraction odeur/poste de pompage Rhéaume

		Crédits	Dépenses
Serv. prof.	5030.5010024.802707.04161.54390.000000.0000.155349.000000.12035.00000	348 519,81 $	386 373,49 $
Total		348 519,81 $	386 373,49 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-30

Sophie GASCON
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau
Tél : 514-280-6614

Co-auteur
M. Jacques P. Tremblay
Agent comptable analyse
Direction des opérations budgétaires et comptables
Tél.: 514-872-4146

Lise NOLIN
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-5878

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables PS-Eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1143334029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 – 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13891
Titre : Services professionnels pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance /inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume

- **Date de lancement :** 8 septembre 2014
- **Date d'ouverture :** 29 septembre 2014

- **Preneurs du cahier des charges (5):**

AXOR Experts Conseils Inc.
Dessau inc.
Les Services exp Inc
ROCHE LTÉE, GROUPECONSEIL
WSP Canada Inc.

- **Soumissionnaires (1)**

Les Services exp Inc

- **Analyse des soumissions :**

La soumission a été jugée recevable et a été soumise au comité de sélection pour évaluation**.**

14-13891 analyse un seul soumissionnaire.pdf

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 16 octobre 2014, au 9515 St-Hubert, Montréal, à 13h30.

- Grille dévaluation :

14-13891 tableau.pdf

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme **Les Services exp Inc** qui a obtenue la plus haute note de pointage final**,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Les Services exp Inc**. pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de 386 373,49 $ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13981.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-24

Richard DAGENAIS
c/s
Tél : 514-872-2608
Division : approvisionnement en biens et services

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 5	**Numéro de l'appel d'offres** :14-13891 **Titre de l'appel d'offres** : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE/INSPECTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'EXTRACTION ET DE TRAITEMENT DES ODEURS D'ÉGOUT DESSERVANT LE SITE D'INTERCEPTION RHÉAUME

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	Oui	une firme
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Oui	une firme nous mentionne la complexité du mandat
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	Oui	une firme

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Spécifications demandées non rencontrées	Non	
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	
Autres:	Oui	une firme n'a pas l'expérience pour se qualifier
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Oui	
Estimé Est-il récent?	Oui	voir dossier décisionnel

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Autres	Non	

14-13891 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance /inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification rt expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les Services exp inc.	4,17	16,00	7,00	8,00	20,00	25,33	80,5	386 373,49 $	3,38	1
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Comité	
Date	16-10-2014
Heure	13h30
Lieu	9515 St-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143334029

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume pour une somme maximale de 386 373,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13891 – 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

Convention

Convention.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par M. Richard Fontaine, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Corporation **Les Services exp inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1441 boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200 Montréal, Québec H3G 1T7 agissant et représentée par M. Yves Charest dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le << **Contractant** >>

N° d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence de l'appel d'offres 14-13891 pour services professionnels, en date du 8 septembre 2014;

1.3 « **Annexe 2** » : la proposition de prix présentée par le Contractant le 29 septembre 2014;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à fournir des services professionnels pour la surveillance/inspection des travaux de construction d'une unité d'extraction et de traitement des odeurs d'égout desservant le site d'interception Rhéaume.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

6.12 à moins d'avis écrit du Directeur, ne pas modifier les documents standards de la Ville pour rédiger tous documents d'appel d'offres

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale 386 373,49 $ taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable, par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Richard Fontaine, Directeur

Le e jour de 2014

Les Services exp inc.

_____
Par : M. Yves Charest
Directeur Principal Bâtiments, industries, R&D

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1143501004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 218 788,11 $, taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $, taxes incluses, à 851 095,42 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1 d'autoriser une dépense additionnelle de 218 788,11 $, taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord ;

2. d'approuver un projet d'addenda n^{o} 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $ à 851 095,42 $, taxes incluses ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 18:44

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143501004**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 218 788,11 $, taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $, taxes incluses, à 851 095,42 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 27 septembre 2012, le conseil d'agglomération a accordé un contrat à Ethnoscop inc. pour les services professionnels en archéologie dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord, suite à l'appel d'offres public 12-12153, pour une somme maximale de 632 307,31, $ taxes incluses, et a approuvé une convention à cette fin. Ce contrat vise la réalisation d'interventions archéologiques préalables et lors des travaux de réaménagement de la place du Canada nord.
À sa séance du 27 mars 2014, le conseil d'agglomération adoptait une modification à la convention de services professionnels signée entre la Ville et la firme Ethnoscop inc. (CG14 0142) pour prolonger la durée du mandat jusqu'en 2015 compte tenu du décalage important dans l'amorce et la réalisation des travaux suite à la décision du comité exécutif de reprendre le processus d'appel d'offres pour l'octroi du contrat d'aménagement de la place du Canada. Ethnoscop inc. s'engage ainsi à réaliser le mandat selon les termes du devis initial et en conformité avec son offre de services, en tenant compte des changements au calendrier, tout en maintenant les tarifs prévus dans son offre de services.

Toutefois, certains travaux n'étaient pas prévus dans le devis initial de la firme Ethnoscop inc. et font en sorte que pour mener les travaux à bon terme, il est requis de poursuivre la démarche archéologique déjà amorcée. C'est ainsi que depuis 2012, plusieurs interventions archéologiques ont été réalisées préalablement et en continuité avec le projet de construction et d'aménagement de la place du Canada. Certains travaux ont été pris en charge à même le contrat d'Ethnoscop inc. sans qu'ils aient été décrits dans le devis d'appel d'offres, mais qu'il importait de faire réaliser afin de ne pas retarder les travaux de construction et d'aménagement. D'autres interventions archéologiques associées à des modifications ou ajouts aux plans de construction ont également été réalisées en cours de mandat pour les mêmes raisons. Une majoration du montant initial du contrat et une modification à la convention initiale d'Ethnoscop inc. sont donc requises afin de bonifier le budget en lien avec les travaux supplémentaires au réaménagement de la place du Canada

nord.

Le présent sommaire vise à majorer le mandat initial d'Ethnoscop inc. afin de réaliser les travaux supplémentaires requis au réaménagement de la place du Canada nord. Un montant additionnel de 218 788,11 $ est recommandé, majorant le mandat d'Ethnoscop inc. de 632 307,31 $ à 851 095,42 $, taxes incluses, ce qui représente une majoration du montant du contrat de 34,6 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0142 – 27 mars 2014 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Ethnoscop inc. (CG12 0632) pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord, relativement à la durée des travaux.
CM14 0236 – 24 mars 2014 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la place du Canada pour une somme maximale de 9 267 232,24 $, taxes incluses - Dépense totale de 10 008 610,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6548 (4 soum.).

CE13 0404 - 10 avril 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement de la place du Canada dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CG12 0362 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord pour une somme maximale de 632 307,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 12-12153 - un soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 1337 - 15 août 2012 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 6334 (Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement de la place du Canada).

CE12 0601 - 9 mai 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d’une firme spécialisée en archéologie pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord.

CE12 0512 – 11 avril 2012 – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement de la place du Canada (6334).

DESCRIPTION

Il est d’abord utile de rappeler la pertinence du potentiel archéologique du square Dorchester et de la place du Canada nord et sa portée sur le réaménagement de ces espaces.
Le potentiel archéologique de la place du Canada nord est principalement relié à la présence de l'ancien cimetière catholique dit cimetière Saint-Antoine et des bâtiments rattachés à ce lieu (site archéologique BiFj-37 - secteur d'intérêt à fort potentiel archéologique). Le cimetière couvre la totalité du square Dorchester et de la place du Canada ainsi qu'une grande partie des rues Metcalfe, de la Cathédrale et Peel, et du boulevard René-Lévesque. D'après les documents historiques, ils comptent de 40 000 à 50 000 individus inhumés entre 1799 et 1854 et, malgré les exhumations et la construction d'infrastructures souterraines dans les rues, il demeure relativement intact aujourd'hui. En effet, trois phases d'inventaire archéologique réalisées en 2000 et 2001 ainsi que des interventions archéologiques (inventaire, supervision et fouilles) en 2009 ont permis de diagnostiquer la présence et l'excellent état de conservation des sépultures du cimetière dans les deux espaces publics et dans les rues. Ce patrimoine archéologique funéraire mérite toute l'attention et la protection nécessaires aux lieux d'inhumation. Outre la présence de sépultures, certains objets tels des pierres tombales et des objets funéraires, de même que

des traces d'éléments du paysage d'origine pourraient y être découverts (ruisseau, marécage, terrasse, etc.).

L'approche de la Ville découle du « Plan stratégique de restauration » rédigé en 2002 par la Direction des parcs, le Groupe Cardinal Hardy et Claude Cormier et vise à prendre en compte la présence du cimetière dans le projet d'aménagement du square Dorchester et de la place du Canada. Le projet a donc été dessiné et réalisé en remblais en concertation entre différents spécialistes (architectes, architectes du paysage, urbanistes, archéologues, entrepreneurs, services de la Ville, etc.), afin de conserver *in situ* la quasi-totalité du cimetière, minimisant ainsi l'impact des travaux d'aménagement sur les sépultures. L'approche de la Ville vise également à mettre en valeur le cimetière à l'intérieur du projet d'aménagement.

Le présent sommaire vise à majorer le mandat initial de services professionnels en archéologie de la firme Ethnoscop inc. de façon à refléter l'ensemble des interventions archéologiques requises et réalisées dans le contexte spécifique et complexe du square Dorchester et de la place du Canada et de l'approche municipale quant à la protection et à la mise en valeur du cimetière. La majoration demandée repose sur :

1. des modifications et ajouts de travaux au terrain non inclus dans le devis principal et ;
2. des ajustements au mandat initial.

1. Modifications et ajouts de travaux au terrain non inclus dans le devis principal

Depuis 2012, plusieurs travaux ont été pris en charge à même le contrat d'Ethnoscop inc. qu'il importait de faire réaliser afin de ne pas retarder les travaux de construction et d'aménagement. D'autres travaux prévus initialement ont été modifiés ou leur emplacement a été modifié par rapport aux plans initiaux. Ces ajouts et modifications ont entraîné des interventions archéologiques supplémentaires. Précisons que l'ensemble de ces travaux s'inscrivent dans le projet de construction et d'aménagement de la place du Canada nord et sont en lien avec le site archéologique du cimetière Saint-Antoine. Ces interventions archéologiques sont les suivantes :

· Supervision archéologique lors des travaux de réhabilitation d'aqueduc de 2013

Lors des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc principale et secondaire des rues Metcalfe et de la Cathédrale réalisés en 2013, une supervision archéologique supplémentaire a été réalisée.
Montant : 2 036 $, sans les taxes.

· Fouilles archéologiques en lien avec la transplantation des arbres de 2014 (techniciens et heures supplémentaires)

Ces travaux sont associés principalement à la transplantation des six arbres matures dans un autre espace sur la place conformément au plan de réaménagement, et ce, en respectant un échéancier extrêmement serré compte tenu de la période limitée de transplantation et de l'objectif de maintenir le calendrier de réalisation des travaux d'aménagement à la place du Canada :
· Pour ce faire, Ethnoscop inc. a fourni trois équipes de fouilleurs qui se sont réparti le travail pour faire les prélèvements requis de sépultures dans les six espaces devant recevoir les arbres. À ces équipes se sont ajoutés quatre techniciens. Les journées de travail ont été augmentées d'une heure et demie par jour par archéologue. De plus, une équipe d'archéologues a travaillé les samedis. Mentionnons qu'il faut calculer du temps et demi après 40 heures de travail ;
· Les opérations de déplacement de chaque arbre vers son nouveau site nécessitent

également des enregistrements de la part des archéologues ;
Montant : 28 051,90 $, sans les taxes.

Des fouilles archéologiques supplémentaires ont été requises par l'ajout des travaux suivants :

· Cernage des arbres

Des heures supplémentaires ont également été requises durant les opérations de « cernage » des arbres. Chaque arbre à transplanter doit être délimité avec une rétrocaveuse puis dégagé manuellement. Comme les arbres ont poussé dans le cimetière, il est normal que des sépultures aient été retrouvées coincées dans le système racinaire.
Montant : 18 432 $, sans les taxes.

· Modifications des fosses de lampadaires

Les excavations des fosses pour recevoir les lampadaires ont été supervisées et fouillées comme convenu dans le mandat initial. Toutefois, les tranchées de raccordement des lampadaires ont été modifiées, ce qui a entraîné des fouilles archéologiques supplémentaires.
Montant : 1 552 $, sans les taxes.

· Fosse commune dans la rue de la Cathédrale

Durant les travaux de construction du trottoir est de la rue de la Cathédrale, les excavations de l'entrepreneur se sont élargies à l'emprise de la rue. Une fosse commune a été découverte lors de ces travaux.
Montant : 10 704 $, sans les taxes.

Une supervision archéologique supplémentaire a été requise par l'ajout des travaux suivants :

· Drain de la boite d'arrosage

Le boîtier d'arrosage situé dans la place du Canada nord doit être relié par sa base au système de drainage qui se jette dans l'égout pluvial de 300 mm implanté du côté ouest de la rue de la Cathédrale.
Montant : 4 136 $, sans les taxes.

· Égout de la rue de la Cathédrale

Une bouche d'égout de drainage de la place du Canada a été ajoutée à 1,5 m de profondeur légèrement à l'est du trottoir ouest de la rue de la Cathédrale
Montant : 10 340 $, sans les taxes.

· Tranchées exploratoires dans la rue de la Cathédrale

Afin de mieux évaluer la présence et l'intégrité de l'ancien cimetière Saint-Antoine dans la rue de la Cathédrale, quatre tranchées exploratoires ont été réalisées à la demande de la Ville.
Montant : 708 $, sans les taxes.

· Analyse et rédaction du rapport associé à ces ajouts

Le nombre de sépultures mises au jour a un impact direct sur le temps d'analyse et de rédaction du rapport archéologique afin de respecter les normes de la Ville demandées dans le devis et de respecter la *Règlementation sur les recherches archéologiques* en lien avec la Loi sur le patrimoine culturel. Plusieurs concentrations élevées de sépultures, dont des fosses communes, ont dû être fouillées, changeant les ratios de sépultures à analyser.
Montant : 23 499 $, sans les taxes.

Un montant de 99 458,90 $ (soit 114 352,87 $, taxes incluses) est requis pour couvrir l'ensemble des honoraires supplémentaires.

2. Ajustements au mandat initial

Outre les interventions archéologiques supplémentaires précédemment décrites, il importe de préciser que l'enveloppe budgétaire autorisée pour couvrir l'ensemble des travaux de la place du Canada s'est avérée insuffisante - le budget se rapprochant davantage de l'estimation préliminaire de la Ville et de la proposition budgétaire d'Ethnoscop inc. Outre une mise en chantier des travaux deux ans plus tard et donc, un calendrier de réalisation modifié, plusieurs facteurs expliquent ce constat :

· Négociation du mandat d'Ethnoscop inc. à la baisse

En 2012, dans son offre de services professionnels, Ethnoscop inc. a estimé à 713 702,71 $, taxes incluses, le montant requis pour réaliser les interventions archéologiques. L'offre de services a été jugée conforme par le comité de sélection. Comme Ethnoscop inc. a été la seule firme à soumissionner, il a été demandé de négocier le prix soumis. Les parties se sont entendues sur un montant de 632 307,31 $, taxes incluses. Il n'y a pas eu de contingence d'affecter au mandat initial.

Précisons que la Ville de Montréal avait estimé à 700 000 $ + 70 000 $ (contingences) = 770 000 $, taxes incluses, le montant requis pour réaliser l'ensemble des interventions archéologiques requises lors des travaux de réaménagement de la place du Canada nord.

· Mobilisation et démobilisation des équipes de travail

Une seule mobilisation et démobilisation des équipes d'archéologues était prévue au mandat initial d'Ethnoscop inc. Compte tenu du décalage dans le calendrier des travaux de réaménagement, la firme a dû et devra se mobiliser quatre fois (2012, 2013, 2014 et 2015). Chacune de ces mobilisations occasionne des frais supplémentaires non prévus.

· Escalier Peel

La démolition de l'escalier Peel qui donne dans la place du Canada et son remplacement engendreront des fouilles archéologiques dans un secteur du cimetière à très fort potentiel.
Montant : 6 264 $, sans les taxes.

· Trottoir Peel et fosses d'arbres à l'angle Peel et René-Lévesque

La démolition et la reconstruction du trottoir est de la rue Peel engendreront des fouilles archéologiques dans un secteur du cimetière à très fort potentiel.
Montant : 10 400 $ sans les taxes.

· Sentiers dans la moitié nord de la place du Canada

La démolition des sentiers existants avec le retrait des matériaux modernes dégagera la surface du cimetière et à l'occasion la découverte de sépultures. Des travaux de supervision et de fouilles seront alors requis.
Montant : 15 360 $, sans les taxes.

· Caniveaux à construire sous les trottoirs de Peel et René-Lévesque

Ces travaux d'excavation et de construction sont en conflit direct avec le cimetière ancien. Des fouilles et prélèvements de sépultures sont à prévoir dans ce secteur du cimetière à très fort potentiel.
Montant : 26 000 $, sans les taxes.

· Analyse et rédaction du rapport

Le nombre de sépultures mises au jour a un impact direct sur le temps d'analyse et de rédaction du rapport archéologique afin de respecter les normes de la Ville demandées dans le devis et de respecter la *Réglementation sur les recherches archéologique* en lien avec la Loi sur le patrimoine culturel. Plusieurs concentrations élevées de sépultures, dont des fosses communes, ont dû être fouillées, changeant les ratios de sépultures à analyser.
Montant : 32 809 $, sans les taxes.

**Un montant de 90 833 $ (soit 104 435,24 $, taxes incluses)
est requis pour couvrir l'ensemble des honoraires.**

Une majoration du contrat d'Ethnoscop inc. est donc requise en lien avec les travaux supplémentaires au réaménagement de la place du Canada nord. Un montant additionnel de 218 788,11 $ est recommandé, majorant le mandat d'Ethnoscop inc. de 632 307,31 $ à 851 095,42 $, taxes incluses, ce qui représente une majoration du montant du contrat de 34,6 %.

JUSTIFICATION

Une modification au contrat d'Ethnoscop inc. est recommandée de façon à l'arrimer aux travaux supplémentaires nécessaires au réaménagement de la place du Canada nord. La Direction de l'urbanisme recommande la révision du contrat initial en fonction des considérations suivantes :
· Les modifications et ajouts de travaux au terrain non inclus dans le devis principal d'Ethnoscop inc. requérant une supervision et des fouilles archéologiques additionnelles, en lien notamment avec les travaux de réhabilitation d'aqueduc, le cernage et la transplantation des arbres, la modification de fosses de lampadaires, la découverte d'une fosse commune, le drain de la boîte d'arrosage, la bouche d'égout et les tranchées exploratoires dans la rue de la Cathédrale ;
· Un ajustement au mandat initial en lien avec :

- une mise en chantier des travaux de construction de la place du Canada nord débutée deux ans plus tard et un calendrier de réalisation modifié ;

- l’estimation originale de la Ville et la proposition retenue d’Ethnoscop inc., seul soumissionnaire, revue à la baisse préalablement à l'octroi de contrat ;
- un nombre plus élevé de mobilisations et démobilisations des équipes de travail dû au décalage dans la réalisation du projet ;
- un échéancier de réalisation des travaux d’aménagement très serré, impliquant des interventions rapides sur le chantier ;
- un nombre plus élevé de sépultures que celui estimé, générant des impacts sur l’analyse et la rédaction du rapport requis conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ;
- des travaux au terrain à réaliser dans un secteur du cimetière à très fort potentiel nécessitant des fouilles archéologiques : l’escalier Peel, le trottoir Peel et des fosses d’arbres à l’angle de Peel et René-Lévesque, la construction des sentiers dans la partie nord de la place du Canada et les caniveaux à construire sous les trottoirs de Peel et René-Lévesque.

Une modification de la convention de services professionnels entre la Ville et Ethnoscop inc. est requise afin de modifier l’article 8.1 relatif aux « Honoraires et dépenses » associés à l’ensemble des travaux supplémentaires demandés, faisant passer le montant de 632 307,31 $, taxes incluses, à 851 095,42 $, taxes incluses.

TABLEAU RÉSUMÉ

	Majorations recommandées (sans les taxes)	**Majorations recommandées (avec taxes)**
1. Modifications et ajouts de travaux au terrain non inclus dans le devis principal		
Supervision archéologique lors des travaux de réhabilitation d'aqueduc de 2013	2 036 $	
Fouilles archéologiques en lien avec la transplantation des arbres de 2014	28 051,90 $	
Cernage des arbres	18 432 $	
Modifications des fosses de lampadaires	1 552 $	
Fosse commune dans la rue de la Cathédrale	10 704 $	
Drain de la boîte d'arrosage	4 136 $	
Égout de la rue de la Cathédrale	10 340 $	

Tranchées exploratoires dans la rue de la Cathérale	708 $	
Analyse et rédaction du rapport associé à ces ajouts	23 499 $	
TOTAL	**99 458,90 $**	**114 352,87 $**
2. Ajustements au mandat initial		
Escalier rue Peel	6 264 $	
Trottoir Peel et fosses d'arbres à l'angle Peel et René-Lévesque	10 400 $	
Sentiers de la moitié nord de la place du Canada	15 360 $	
Caniveaux à construire sous les trottoirs de Peel et René-Lévesque	26 000 $	
Analyse et rédaction du rapport associé à ces ajouts	32 809 $	
TOTAL	**90 833 $**	**104 435,24 $**
GRAND TOTAL - MAJORATION	**190 291,90 $**	**218 788,11 $**
MANDAT INITIAL D'ETHNOSCOP INC.	**549 952,00 $**	**632 307,31 $**
GRAND TOTAL	**740 243,90 $**	**851 095,42 $**
ÉCART - MAJORATION		**34,6 %**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour donner suite à ce dossier proviendront du PTI du Service de la mise en valeur du territoire (projet 36201- réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada nord). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandat en cours contribue à assurer la protection *in situ* du patrimoine archéologique, soit les sépultures du cimetière Saint-Antoine (1799-1854).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

· La majoration du contrat de services professionnels permettra de réaliser les interventions archéologiques supplémentaires dans le respect de l'approche de la Ville découlant du « Plan stratégique de restauration » (2002) et visant à prendre en compte la présence du cimetière dans le projet d'aménagement du square Dorchester et de la place du Canada nord.

- Ce dossier contribue à assurer la protection *in situ* du patrimoine archéologique, en l'occurrence les sépultures du cimetière Saint-Antoine (1799-1854).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la stratégie de communication déjà approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 12 novembre 2014
Conseil municipal : 24 novembre 2014
Conseil d'agglomération : 27 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jacques BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BÉLANGER
archéologue

Tél : 872-8205

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-23

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863

Télécop. : 872-9222 **Télécop. :** 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2014-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2014-11-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143501004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 218 788,11 $, taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $, taxes incluses, à 851 095,42 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'autoriser une dépense additionnelle pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord / Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $, taxes incluses, à 851 095,42 $, taxes incluses.

Le coût maximal de cette dépense additionnelle est de 218 788,11 $, toutes taxes incluses, ou 197 353,05 $, net de ristournes de taxes. Le **bon de commande 795248** sera augmenté suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Cet investissement est de compétence « agglomération » puisqu'il concerne l'aménagement et le réaménagement du domaine public au Centre-ville. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG11-010 « Entente dév.culture 2008-2012 amén.Mont-Royal intérêt patrimonial »

Le budget pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue par le Service de la mise en valeur du territoire pour le PTI 2015-2017 au projet 36201 - Réaménagement du Square Dorchester et de la place du Canada et la dépense sera imputée comme suit :

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation agglo :

Projet : 36201 - Réaménagement du Square Dorchester et de la place du Canada
Sous-projet : 1236201 008 - Place du Canada N- Archéologie- Trav. de réaménagement- Ethnoscop Inc
Projet Simon : 141811
Requérant : 34-05 - Direction de l'urbanisme

2014	2015	2016	Ult.	Total
	197			197

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5011010.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	197 353,05 $	218 788,11 $

Un engagement de gestion **no CC43501004** au montant de **197 353,05 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** au compte suivant :

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5011010.802716.07165.54301.000000.0000.141811.000000.15010.00000 Place du Canada N- Archéologie- Trav. de réaménagement- Ethnoscop Inc	197 353,05 $	218 788,11 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
Agente de gestions en ressources financières et matérielles
Opérations budgétaires et comptables - PS CDL
Tél : 514-872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/E

Tél : 514 872-0226

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1143501004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 218 788,11 $, taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $, taxes incluses, à 851 095,42 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En présence d'un site à potentiel archéologique très élevé, des travaux supplémentaires non prévus au contrat initial ont engendré une supervision et des fouilles archéologiques additionnelles. Plusieurs équipes d'archéologues ont été nécessaires pour ne pas retarder l'entrepreneur dans le déroulement des travaux. L'ajout de fonds additionnels en archéologie est essentiel pour compléter l'ensemble des travaux et poursuivre la démarche archéologique amorcée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques BEAULIEU
Chef de section
Tél : 514-872-8751

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Daniel GROULX
Chef de division
Tél : 514-872-6762
Division : Réalisation des projets

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143501004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 218 788,11 $, taxes incluses, pour la réalisation des interventions archéologiques dans le cadre du réaménagement de la place du Canada nord / Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Ethnoscop inc. (CG12 0632), majorant ainsi le montant total du contrat de 632 307,31 $, taxes incluses, à 851 095,42 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.
Selon les informations fournies par le service, la modification du contrat constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

Nous approuvons le présent addenda quant à sa forme et sa validité.

Addenda 2 - Convention Ethnoscop.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-03

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA 2

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

ETHNOSCOP INC., personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 2312, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2E 1V7, représentée par Laurence Johnson, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution des son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 24 juillet 2013 :

N^{o} d'inscription T.P.S. : R101692440
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1001642584

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

ATTENDU QUE le 10 octobre 2012, suite à l'appel d'offres public 12-12153, les parties ont conclu une convention de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux de réaménagement de la place du Canada nord (CG12 0362) (« Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE parallèlement à la Convention initiale, un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de la place du Canada nord et qu'il était prévu que les travaux débutent à l'automne 2012 et se terminent à l'automne 2013 ;

ATTENDU QUE le 15 août 2012, la Ville a décidé de ne pas donner suite à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de la place du Canada nord ;

ATTENDU QUE le 15 avril 2013, la Ville a autorisé le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les travaux de réaménagement de la place du Canada nord et qu'un contrat a été accordé au printemps 2014 (CE13 0404) ;

ATTENDU QU'étant donné le report du début des travaux de construction, les parties ont convenu dans l'addenda 1 de modifier la durée de la Convention initiale afin que celle-ci entre vigueur à sa signature par les parties et prenne fin lorsque les services professionnels couverts auront été exécutés de façon satisfaisante (CG12 0632) (ci-après la « Convention modifiée ») ;

ATTENDU QUE les plans et devis de construction du contrat accordé suite à l'appel d'offres au printemps 2014 (CE13 0404) contiennent des différences notables par rapport au plans et devis de construction émis lors de d'appel d'offres qui a été annulé en 2012 ;

ATTENDU QUE des interventions archéologiques supplémentaires et des modifications au mandat initial du Contractant se sont avérées nécessaires dans ce contexte spécifique ;

ATTENDU QUE l'ensemble des interventions supplémentaires et des modifications sont accessoires à la Convention modifiée et n'en changent pas la nature ;

ATTENDU QUE le Contrat initial doit être modifié afin d'ajuster le montant des honoraires que la Ville s'engage à verser au Contractant ;

ATTENDU QUE le Contractant souhaite respecter les obligations contractuelles qu'il a contractées dans la Convention modifiée ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.1 de la Convention modifiée est remplacé par le suivant :

   « 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de SEPT CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS et QUATRE-VINGT-DIX CENTS (740 243,90 $) plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ), couvrant tous les honoraires et les dépenses, le cas échéant (montant total de 851 095,42 $, avec taxes).

2. Le Contractant s'engage à maintenir les tarifs prévus dans son offre de service de juin 2012 et à réaliser l'ensemble des interventions archéologiques.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention modifiée demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

ETHNOSCOP INC.

Par : _____
Laurence Johnson, coordonnatrice

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1144426001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13742 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Arkéos inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13742 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 18:48

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144426001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13742 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande d'octroi de contrat de services professionnels concerne les études, historiques et archéologiques, et les interventions archéologiques, requises dans les limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal dont les aménagements sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Dans le cadre des travaux d'aménagement et de réaménagement des espaces publics, des études et des travaux préalables, telles les interventions archéologiques, doivent être exécutés. Ces études et interventions doivent être réalisées lors de la planification d'un projet afin de prévenir l'altération du patrimoine archéologique. La documentation des ressources archéologiques permet également d'assurer une prise de décision réfléchie quant à la protection et la mise en valeur de ce patrimoine fragile et, éventuellement, de son intégration aux divers projets d'aménagement. L'embauche d'une firme professionnelle externe est nécessaire afin d'assurer la réalisation du mandat puisque la Ville ne dispose pas des ressources requises pour réaliser ce dernier.
Le secteur couvert par le mandat constitue un site patrimonial déclaré par le gouvernement provincial. Les limites du site patrimonial correspondent également aux limites d'un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel identifié au plan d'urbanisme adopté en 2004. Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel, lorsque des interventions sont planifiées dans ces limites, la Ville de Montréal applique des mesures de protection des ressources archéologiques. Les mesures de protection doivent être prévues lors de la planification d'un projet afin d'éviter tout arrêt de chantier en cours d'exécution, lequel pourrait entraîner des délais importants et des coûts supplémentaires.

Selon la directive émise par la Direction générale (C-OG-DG-D-12-009), aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise pour le présent dossier puisque les projets sont prévus au PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et que la

grille d'évaluation nécessaire à l'évaluation qualitative des soumissions est préapprouvée.

Conformément à cette décision, un appel d'offres public a été publié dans le SEAO, le site Internet de la Ville et le journal *La Presse* le 23 juin 2014. Après vingt-deux jours alloués pour la période de soumission, l'ouverture des soumissions a été faite le 14 juillet 2014.

À la suite de l'analyse de l'unique soumission déposée, le comité de sélection a recommandé l'octroi d'un contrat à la firme Arkéos inc. experts en archéologie pour réaliser les études et les interventions archéologiques requises dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. La soumission est valide pour une durée de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0213 - 15 juin 2011 - Octroyer un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement et de réaménagement dans le parc du Mont-Royal, pour une période de 36 mois, pour la somme maximale de 325 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11629 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services de la firme Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour les projets inscrits au PTI 2014-2016, dont plusieurs projets doivent être complétés pour 2017. La programmation des projets au mandat est soumise au fur et à mesure selon les projets priorisés par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Le mandat est d'une durée de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement de la somme maximale prévue au mandat, soit 300 000 $, taxes incluses. Les professionnels sont rémunérés pour les services rendus selon la grille de taux horaire présentée sur trois ans dans leur offre de services. Pour chaque projet retenu, les activités requises peuvent comprendre en tout ou en partie : une étude historique, une étude de potentiel, un inventaire, une supervision, une fouille, une analyse des données ainsi que la rédaction d'un rapport et la réalisation d'une présentation. Les études ou les rapports doivent comprendre, lorsque requis, l'identification des éléments caractéristiques porteurs des valeurs du lieu.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes de consultants ont été preneurs du cahier des charges. Une (1) firme (soit 20 % des preneurs) a déposé une offre. Celle-ci a été jugée recevable et analysée. Les raisons invoquées pour justifier le désistement des autres firmes touchent le manque de temps pour déposer une offre, l'incapacité d'ajouter de nouveaux projets à leur carnet de commandes et l'absence de professionnels ayant les compétences demandées au sein de certaines firmes. Le peu de preneurs du cahier des charges s'explique par le marché restreint de firmes concernées par le champ d'expertise. Ainsi, le même bassin de firmes soumissionne pour les contrats publics, parapublics et privés sur l'ensemble du territoire de la province. Précisons également qu'au cours de l'été, un autre appel d'offres (14-13691) pour des services professionnels en archéologie a été annulé puisqu'aucune offre n'a été déposée.
La note de passage de l'évaluation qualitative, le prix et le pointage final sont les suivants :

Firme soumissionnaire conforme	Note intérimaire (%) (1)	Note finale (5)	Prix de base (2)	Prix multiplié par facteur multiplicateur	Total avec taxes (4)

				avant taxes (3)	
Arkéos inc.	84 %	291,70	2 683,78 $	3 995,38 $	4 593,69 $
Estimation interne					3 796,36 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					797,33 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					21 %

(1) Note intérimaire obtenue en fonction des critères de sélection préétablis.

(2) Prix avant taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission.

(3) Prix avant taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission avec un facteur multiplicateur, pour chaque activité et chaque poste.

(4) Prix avec taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission avec un facteur multiplicateur, pour chaque activité et chaque poste, utilisé pour l'application de la formule prévue par la Loi sur les cités et villes.

(5) Note finale obtenue selon la formule prévue par la Loi sur les cités et les villes.

La firme Arkéos inc. a obtenu le pointage requis en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 30 juillet 2014 à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement). Lors de l'évaluation qualitative, Arkéos inc. a obtenu la note intérimaire de 84 %. À l'ouverture de la seconde enveloppe, il a été constaté un très grand écart entre l'estimation interne et l'adjudicataire. Suite à deux rondes de négociation, l'adjudicataire a soumis de nouveaux prix ajustés à la baisse portant l'écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire à 21 %. Réparti sur trois ans, cet écart représente -27 % pour la première année, 34 % pour la seconde année et 33 % pour la troisième année. L'estimation interne était basée sur les dernières offres reçues par la Ville de Montréal pour des services professionnels et des projets de même nature et d'ampleur similaire. L'estimation ne tenait pas compte des prix actuels du marché pour des contrats octroyés par d'autres donneurs d'ouvrage que la Ville, ni des taux horaires des spécialistes présentés sur le site de l'Association des archéologues du Québec. Les taux horaires payés par les autres donneurs d'ouvrage semblent avoir augmenté au cours des dernières années, information qui n'était pas connue lors de l'estimation interne. Ceci peut expliquer l'écart entre la proposition de l'adjudicataire et l'estimation interne.

Puisque les études et interventions sont prévues dans les limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, des normes de qualité élevées sont attendues. L'offre de service déposée et l'équipe de professionnels chevronnés proposée par l'adjudicataire satisfont de hauts standards de qualité et les exigences particulières du devis. De plus, en lançant un nouvel appel d'offres dans les conditions actuelles du marché, nous ne sommes pas assurés de recevoir plus d'une offre et qu'un meilleur prix soit soumis. De plus, considérant les contraintes de respect des échéanciers pour la réalisation des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, l'effort et les résultats satisfaisants des négociations, il apparaît avantageux de retenir les services de la firme Arkéos inc. pour le présent mandat.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF. De plus, l'entreprise ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public. Après validation,

l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat de services professionnels à taux horaire concerne les études et interventions archéologiques requises dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal pour les divers projets inscrits au PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

La valeur maximale du contrat à approuver est de 300 000 $, taxes incluses. Les services seront rémunérés à partir de la grille tarifaire soumise dans le cadre de l'appel d'offres et selon les taux horaires et postes proposés. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sous réserve de l'approbation des budgets présentés, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées. Précisons qu'un suivi budgétaire et de qualité serré sera effectué tout au long du mandat.

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Compte budgétaire : selon les informations contenues dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^{e} pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.
Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable puisqu'ils visent à assurer la qualité des milieux de vie et à améliorer la protection de la biodiversité des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à :

- assurer le respect des obligations légales de la Ville en matière de protection du patrimoine archéologique ;
- fournir les données historiques et archéologiques permettant l'identification des éléments caractéristiques porteurs des valeurs du lieu afin d'en tenir compte dans l'élaboration des plans et devis ;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux d'aménagement.

Le présent dossier permet :

- d'intégrer les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques, au moyen des prescriptions spéciales dans les documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement réalisés par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

- de réaliser les interventions archéologiques et études pertinentes aux projets devant être complétés en 2017 par Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les stratégies de communication seront mises en oeuvre selon les projets et les enjeux identifiés afin d'informer les usagers des travaux à réaliser incluant, selon le cas, les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif pour approbation du contrat : 12 novembre 2014
- Conseil municipal pour approbation du contrat : 24 novembre 2014
- Conseil d'agglomération pour approbation du contrat : 27 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sincheng PHOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Tanya DUPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Céline BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jean-François NADON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. : 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Elizabeth BONNER
Chef de section

Tél : 514-872-3953
Télécop. : 514 872-9222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2014-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2014-11-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144426001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13742 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe :

- d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Arkéos inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13742 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le coût maximal de ce projet est de 300 000 $ toutes taxes incluses, ou 270 608, 48 $ net de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur plusieurs exercices financiers jusqu'à épuisement de la somme maximale prévue. Ainsi, pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017 et années ultérieures.

Cet investissement est de compétence <<d'agglomération>> puisqu'il est lié à des honoraires professionnelles au parc du Mont-Royal. Conséquemment , son financement sera assuré par les règlements d'emprunts suivants; RCG11-031 <<Travaux dans les parcs d'agglomération>>.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Imputation agglo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34250 - 11 34250 901 - Travaux aménagements- Interventions archéologiques -Arkéos - Honoraire prof
Sous-projet Investi : 11 34250 901 - Interventions archéologiques -Arkéos - Honoraire prof
Projet SIMON : 138021

	2014	2015	2016 et Ult	Total
NET	**11**	**90**	**170**	**271**
TOTAL	**11**	**90**	**170**	**271**

Informations comptables

Provenance - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 - Règlement d'emprunt RCG 08-046: "Travaux dans les parcs-agglomération"	270 608, 48 $	300 000, 00 $

Un engagement de gestion no **CC44426001** au montant de 270 608, 48 $ est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Imputation - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802503.07165.54301.000000.0000.138021.000000.15015.00000 - Projet: Interventions archéologiques-Arkéos - Honoraire prof.	270 608, 48 $	300 000, 00 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sincheng PHOU

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Francine LEBOEUF

Conseillère budgétaire - Finances

Tél : 514-872-7174

Co-signataire:
Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste - Finances
PS-Brennan 2
514-868-4439

Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1144426001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13742 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'aménagement dans le site patrimonial du Mont-Royal respecte les objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Roya l.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline BOUCHARD
chargée de projets en urbanisme
Tél : 514-872-2315

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Carole PAQUETTE
directrice
Tél : 514-872-1457
Division : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1144426001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13742 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce contrat de services professionnels répond aux besoins en archéologie du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François NADON
chef de section - Gestion de projets
Tél : 514 872-5638

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Daniel GROULX
Chef de division
Tél : 514 872-6762
Division : Bureau de projets d aménagement des grands parcs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1144426001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Arkéos inc. pour la réalisation d'études et d'interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13742 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no: 14-13742

Catégorie : SPHP-0202 - Service d'archéologie

Titre : Services professionnels pour la réalisation d'études et interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont -Royal.

Mandat :
Le présent appel d'offres a pour objet d'obtenir les services professionnels et le mandat principal consiste donc, d'une part, à réaliser les études historiques et de potentiel archéologique et les interventions archéologiques au terrain (inventaire archéologique, supervision d'excavation à des fins de caractérisation environnementale des sols ou d'aménagement, fouille archéologique et à procéder à l'analyse des données et à la rédaction des rapports selon les exigences de la Ville et du règlement provincial sur la recherche archéologique) et d'autre part à mettre en lumière les éléments caractéristiques pertinents pouvant alimenter la réflexion nécessaire au réaménagement des espaces publics priorisés.

Date de lancement : 23 juin 2014.

Date d'ouverture : 14 juillet 2014.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 23 juin au 14 juillet 2014 dans le quotidien La Presse, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du

Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours calendriers, ce qui est conforme au délai minimal de dix-sept (17) jours requis par la Loi sur les cités et villes.

Addenda:
Aucun addenda n'a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

Preneurs du cahier des charges (5) :

• Archéophone	• Arkéos
• Ethnoscop inc.	• Golder Associés Ltée
• Les Entreprises Archéotec	

Soumissions: (1)

• Arkéos

Note additionnelle:

Dans le cadre de ce processus d'appel d'offres public, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges et de ce nombre, une (1) seule firme a déposé sa soumission. Par ailleurs, un suivi auprès des autres firmes n'ayant pas présenté de propositions a été fait et les raisons invoquées sont variées:

§ Deux (2) firmes nous ont indiqué que leurs spécialistes n'avaient pas les années d'expérience demandée;
§ Les délais: Deux (2) ont mentionné ce commentaire à l'effet que pas beaucoup de temps compte tenu des nombreux projets actuellement sur le marché; (beaucoup de donneur d'ouvrage);
§ Une autre nous a mentionné que certaines clauses du mandat ne correspondent pas à la firme, notamment, de devoir garder disponible l'équipe de travail pour une durée de trois (3) ans;
§ Et pour une autre, leur carnet de commandes est tout simplement complet.

Voir la grille d'analyse - Un seul soumissionnaire (ci-dessous).

Analyse des soumissions :
La seule proposition reçue a été jugée recevable en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et a été analysée par le comité de sélection, en fonction de la grille préapprouvée par le comité exécutif le 8 août 2014, par sa résolution CE12 1261.

Remarque :

À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs, en date du 22 juillet 2014.

Rencontre du comité de sélection :
Un comité de sélection, formé par quatre (4) membres, a été approuvé pour l'analyse et l'évaluation de cette soumission et la rencontre de celui-ci a eu lieu le 30 juillet 2014, à 9 h 30, au 303, Notre-Dame Est, dans la salle de réunion 6-A30.

Résultat de l'évaluation :
La seule offre évaluée, celle de la firme **ARKÉOS INC.,** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Par ailleurs, l'équipe de professionnels présentés dans son offre de service rencontrent de hauts standards de qualité et toutes les exigences particulières tel que prescrit au devis technique pour ce type de services professionnels. Si bien qu'a la suite de l'évaluation qualitative, la note intérimaire obtenue par cette firme a été de **84 %**. De ce fait, selon l'échelle d'attribution décrite à la clause 26. des « *Instructions au soumissionnaire* », cette note dépasse pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché.

Grille des résultats d'évaluations :
Le tableau ci-joint, résume les notes obtenues lors de l'évaluation de la soumission conforme par le comité de sélection:

14-13742_Résultats_comité_PrixRevisés.pdf

Grille d'analyse - Un seul soumissionnaire:
La grille ci-jointe, résume les raisons invoquées par les firmes, pour le non-dépôt de soumissions:

14-13742_Grille_unSeulSoumissionnaire.pdf

Négociation:
L'article 573.3.3 de la L.C.V. permet aux municipalités de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, lorsqu'une seule soumission conforme est reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec l'estimation établie par la municipalité.

Dans un premier temps, après avoir vérifié auprès de d'autres organismes, en l'occurrence à la Ville de Trois-Rivières, la situation actuelle dans le domaine de l'archéologie est identique à celle de Montréal, ayant un marché restreint de firmes concernées par ce champ d'expertise. Nous constatons que ce même bassin de firmes soumissionne pour les contrats publics, parapublics et privés sur l'ensemble du territoire de la province.

Dans un deuxième temps, soulignons aussi qu'un appel d'offres public portant le #14 -13691 a été lancé le 14 juillet dernier pour des services professionnels en archéologie et aucune offre n'avait été déposée, si bien que l'appel d'offres a été annulé.

À la lumière de ses informations, la stratégie de l'approvisionnement a été de faire part de son intention de négocier avec le soumissionnaire, avec l'accord du Service

de la mise en valeur du territoire et de celui du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, qui ont voulu participer à cette rencontre. Les points et les enjeux de cette négociation étaient bien entendu, de faire diminuer le prix de la soumission, puisque nous avons constaté un écart important entre l'estimation interne et la soumission reçue. D'ailleurs, même si la Ville décidait de ne pas donner suite à cet appel d'offres, l'option de refaire le processus et de lancer un nouvel appel d'offres dans les conditions actuelles du marché, n'apporterait aucune garantie de recevoir plus de soumissions, qu'elles soient plus avantageuses et d'obtenir un meilleur prix que celui que nous avons reçu à la suite de cette négociation.

Ainsi, une rencontre a eu lieu le 1er octobre en après-midi. D'une part, avec les représentants des Services concernés, afin de mettre en place la stratégie de négociation et d'autre part, avec le soumissionnaire. Il va de soit que l'action de négocier avec ce dernier était surtout de l'informer des enjeux et de la situation actuelle à l'effet que sa soumission était beaucoup plus élevée que le budget disponible pour ce projet et que les prix soumis devait être revu à la baisse à défaut de quoi, l'appel d'offres serait annulé. Suite à cette rencontre, nous avons reçu une deuxième soumission au montant de 4 883.85 $ (taxes incluses). Cette offre de prix représentait une baise substantielle de 32.24%, mais restait encore trop élevée. Ainsi, une deuxième ronde de négociation nous a permis d'obtenir une nouvelle soumission au montant de 4 593.69$ (taxes incluses), et de faire baisser les prix de façon considérable, portant ainsi l'écart à 21 %. En répartissant cet écart sur trois ans, il représente -27% pour la première année, 34% pour la seconde année et 33% pour la troisième année. *(voir GDD Service de la mise en valeur du territoire).*

Adjudicataire recommandé:
Après l'effort et les résultats satisfaisants de négociations, il apparaît avantageux de retenir les services professionnels de la firme **Arkéos inc,**. pour le projet cité en titre, et ce, selon la grille de tarification des taux horaires soumis au bordereau de soumission, pour la somme de **4 593.69 $**, incluant toutes les taxes applicables. Le montant du contrat à octroyer est de **300 000 $**, pour une durée de trente-six (36) mois ou jusqu'à le montant redevable aura atteint la somme maximale dudit contrat, selon la première des deux éventualités, conformément au document de l'appel d'offres **14-13742**.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tanya DUPUIS
Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6664

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Richard DAGENAIS
Chef section
Tél : 872-2608
Division :

14-13742 - SP - Réalisation d'études et interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mt-Royal dans le site patrimonial Mt-Royal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et problématique 20%	Capacité: Production, échéancier, ventillation 20%	Expé. Et exp. - Firme dans projets semblables 30%	Expé. Et exp. - Chargé projet et l'équipe 25%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Arkéos inc.	4,00	16,75	14,75	26,00	22,50	84,00	4 593,69 $	**291,70**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	
0						-		**-**	

Comité	
Date	mercredi 30-07-2014
Heure	9h30
Lieu	303, rue Notre-Dame Est (ChausseGros-De-Léry) Salle 6-A30

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Tanya Dupuis

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Appel d'offres public no **14-13742**

Titre : Services professionnels pour la réalisation d'études et interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Nombre de preneurs du cahier des charges : Cinq (5)

1	Archéophone	**4**	Golder Associés Ltée
2	Arkéos	**5**	Les entreprises Archéotec inc.
3	Ethnoscop inc.		

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Cahier des charges Le devis est spécialisé	Non	Aucune firme n'a mentionné que le devis technique était trop spécialisé comme raison de non-participation
Délai de soumission et d'octroi Les délais de la soumission sont insuffisants	Oui	Deux (2) firmes nous ont indiqué le manque de temps pour répondre à l'offre de service, compte tenu des nombreux projets sur le marché.
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	Aucun commentaire à cet effet
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	Aucun commentaire à cet effet
Produit ou service Produit ou service non offert	Oui	Deux (2) firmes nous ont indiqué que leurs spécialistes n'avaient pas les années d'expérience demandée.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
Spécifications demandées non rencontrées	Oui	Deux (2) firmes nous ont indiqué que leurs spécialistes n'avaient pas les années d'expérience, tel que demandé dans le devis.
Délai de livraison Délais de livraison hors d'atteinte	Non	Aucun commentaire à cet effet
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	Aucun commentaire à cet effet
Carnet de commandes Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Oui	Après quelques relances, cette firme nous a mentionné sur son formulaire de désistement que leur carnet de commandes était complet pour l'instant donc incapable d'ajouter de nouveaux projets.
Autres	Oui	Une d'entre elles nous a mentionné que les clauses du mandat ne correspondent pas à la firme, notamment, de devoir garder son équipe (celle présentée et évaluée dans l'offre de service par le comité de sélection) disponible pour le contrat de trios (3) ans.
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Oui	
Estimé Est-il récent ?	Oui	L'estimation ne tenait pas compte des prix actuels du marché pour des contrats octroyés par d'autres donneurs d'ouvrage que la Ville, ni des taux horaires des spécialistes présentés sur le site de l'Association des archéologues du Québec. Les taux horaires payés par les autres donneurs d'ouvrage semblent avoir augmenté au cours des dernières années, information qui n'était pas connue lors de l'estimation interne.

CONVENTION.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Résolution CG06 0006 et de L'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Arkéos inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 51 rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2R 1S6, agissant et représentée par Claude Rocheleau dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : R 100259910
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1001736295

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le Directeur de l'urbanisme ou son représentant autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 23 juin 2014 relatifs à la réalisation des études et des interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 14 juillet 2014 ;

1.4 « **Collection archéologique** » : l'ensemble des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique comprenant des artefacts (objets fabriqués de divers matériaux), des écofacts (éléments animal, végétal ou minéral transformés par l'utilisation qui en a été faite) et des échantillons de sol, de charbon de bois, de bois, etc., prélevés aux fins d'analyses spécialisées;

1.5 « **Dossier technique** » : l'ensemble des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des travaux, tels les notes de terrain, les fiches d'enregistrement, les carnets d'arpentage, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les négatifs, diapositives et photographies, les répertoires et les fiches d'inventaire des collections;

1.6 « **Frais généraux** » : les frais de location de véhicule, l'essence, le kilométrage, l'usage de son véhicule et le stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de services d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, à l'exclusion de ce qui est explicitement reconnu comme une dépense remboursable à l'Annexe 1;

1.7 « **Ministère** » : le représentant dûment autorisé de la direction de Montréal du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

1.8 « **Entente** » : l'entente sur le développement culturel entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communication du Québec, approuvée par la résolution CG08 0598;

1.9 « **Comité de suivi** » : le comité composé des représentants dûment autorisés de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dont le mandat est d'évaluer les travaux archéologiques.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes à réaliser des études et des interventions archéologiques dans le cadre des travaux d'aménagement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention a une durée effective de trente-six (36) mois à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude par le Contractant;

5.3 examiner promptement tout document soumis par le Contractant et lui communiquer sa décision le plus tôt possible de façon à ne pas retarder l'exécution des présentes;

5.4 convoquer des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par les parties et où le Directeur procédera à l'évaluation des travaux.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes les instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 maintenir pendant toute la durée de la présente convention la composition de l'équipe décrite à l'Annexe 2 et n'effectuer aucun changement à celle-ci sans l'autorisation préalable écrite du Directeur;

6.7 participer à des rencontres périodiques conformément à l'article 5.4 des présentes et transmettre au Directeur, selon les modalités qu'il lui indique, les comptes-rendus de ces rencontres;

6.8 s'assurer que l'archéologue chargé de projet travaillant sous son autorité, possède un permis de recherche archéologique conformément à la *Loi sur les biens culturels*;

6.9 fournir les rapports et les documents requis par le Directeur en conformité avec les spécifications, les modalités et la fréquence qu'il détermine notamment les rapports

faisant état de l’avancement des travaux en regard notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et prendre à cet effet fait et cause pour la Ville, l'indemniser de toutes dépenses effectuées avant ou après jugement, ainsi que de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle;

6.11 remettre, à ses frais à la Ville, avant le début des travaux prévus à la présente convention, une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile qui doit protéger le Contractant, la Ville et, le cas échéant, le propriétaire du terrain contre toute réclamation résultant de la présente convention, que les travaux soient exécutés par le Contractant ou par ses sous-traitants;

La Ville et le propriétaire du terrain, le cas échéant, doivent apparaître comme coassurés à la police durant toute la durée des travaux et le montant d'indemnité pour les dommages corporels et matériels ne doit en aucun cas être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou événement. Cette police doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville;

6.12 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils ont été livrés;

6.13 remettre à la Ville, toutes les collections archéologiques prélevées lors de la réalisation des travaux prévus par la présente convention;

6.14 assumer ses frais généraux, tels que définis à la présente convention;

6.15 réaliser toutes et chacune des obligations de la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8.1;

6.16 soumettre à la Ville, à la fréquence indiquée par le Directeur, une facture détaillée indiquant le nombre d’heures consacrées par chacun des professionnels à l’exécution de chacune des activités visées à la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ. Chaque facture doit présenter un cumulatif des heures consacrées à la réalisation de l’activité pour la période écoulée jusqu’à la date de la dernière facture.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES ET DÉPENSES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage.à lui verser une somme maximale de deux cent soixante-dix mille six cent huit dollars et quarante-huit cents (270 608,48), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ), couvrant tous les honoraires et les dépenses, le cas échéant,

Cette somme est payable comme suit :

Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle sur présentation et acceptation de factures pour les travaux exécutés.

C'est à partir des taux horaires soumis dans la grille de tarification et selon les heures réellement travaillées que la Ville de Montréal paie au Consultant les services rendus pour chacun des projets retenus jusqu'à concurrence du montant maximum autorisé par projet, par la Ville de Montréal, suite à l'analyse et l'approbation de la proposition de travail et budgétaire qui établit les paramètres spécifiques des services à exécuter. Les factures doivent être accompagnées d'un décompte progressif des heures réellement travaillées par chaque professionnel pour chaque activité et des pièces justificatives pour les frais reliés aux dépenses remboursables.

8.2 Les dépenses doivent, au préalable, être approuvées par écrit, par le Directeur. Ces dépenses ne font l'objet d'aucune majoration pour administration, profit ou autres considérations.

8.3 La Ville acquitte les factures du Contractant dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur, eu égard à l'avancement des travaux.

8.4 Ces factures doivent être conformes aux directives communiquées par le Directeur et aux exigences de l'article 6.16. Elles doivent de plus être accompagnées des pièces justificatives associées aux dépenses remboursables figurant à l'Annexe 1.

8.5 La Ville n'acquittera pas les honoraires et dépenses du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.6 Ni un rapport sur l'état d'avancement des travaux ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur et renonce à ses droits moraux se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes, plans et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DU DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

12.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 20

ARKÉOS inc.

Par :_____
Claude Rocheleau, archéologue associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1142942003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Mercer (Canada) limitée, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que celui des policiers, requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 034 120,00 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13928 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de services professionnels;

3. d'approuver, pour 2015, un virement de crédits de 448 985 $ provenant des dépenses contingentes imprévues d'administration et, pour les années 2016 à 2019, d'ajuster la base budgétaire du Service des ressources humaines et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense fait partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-01 09:24

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1142942003**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2011, l'Administration municipale a mandaté le Service des ressources humaines pour négocier, avec les différents syndicats et associations, des modifications aux régimes de retraite, et ce, de façon :
1. à réduire les coûts pour la Ville;
2. à obtenir un meilleur partage des coûts des régimes;
3. à stabiliser les coûts pour le futur;
4. à augmenter l'âge de la retraite.

Seul le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et celui des juristes ont signé une entente avec la Ville de Montréal. De plus, quelques ententes sont intervenues afin d'augmenter les cotisations salariales.

Pour la suite des démarches et dans le contexte de l'adoption éventuelle d'une loi visant la restructuration des régimes de retraite qui permettra à la Ville de réduire ses coûts par l'introduction de nouvelles règles de financement, dont un partage de coûts différent entre l'employeur et les participants, la Ville s'engagera dans des négociations avec les syndicats et associations.

La Ville désire retenir les services de consultation d'une firme d'actuaires conseils afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support conseil professionnel continu en matière de régime de retraite que ce soit lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville, lors de tout litige et finalement, lors de la rédaction des textes de règlements de retraite.

À cet effet, la Ville a sollicité le marché du 24 septembre au 15 octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE14 1357 – Le 3 septembre 2014 - Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Normandin Beaudry, Actuaires conseils inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite des policiers, pour une somme maximale de 577 461,94 $, taxes incluses;

- CE12 0299 – Le 7 mars 2012 - Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Aon Conseil Inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que les policiers, pour une somme maximale de 993 384 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La convention est d'une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. À l'échéance, elle pourra être reconduite annuellement pour un maximum de deux prolongations selon les mêmes termes et moyennant l'approbation des instances décisionnelles.
La firme d'actuaires sélectionnée devra être en mesure de participer à la restructuration des différents régimes de retraite de la Ville de Montréal, à l'exclusion des régimes de retraite des policiers. Lorsque requis, la firme devra notamment :

- contribuer à établir la stratégie de négociation et de communication;
- offrir un support professionnel en vue d'établir les coûts des différentes options considérées et pour évaluer les impacts à la fois en termes de déboursés et en termes d'impacts aux états financiers;
- participer au comité technique afin de jouer un rôle conseil et de fournir l'expertise pour la conceptualisation du nouveau régime;
- être présent à la table de négociation afin de présenter, expliquer et défendre la position de la Ville;
- évaluer les coûts de chacun des scénarios discutés à la table de négociation;
- réviser le design et l'établissement des options ainsi que des coûts afférents des régimes supplémentaires offerts (conventions de retraite);
- assister les représentants de la Ville de Montréal dans la validation des textes des régime et des règlements et leurs amendements;
- assurer la formation continue des représentants des services des Ressources humaines et des Finances;
- en cas d'échec des négociations, offrir le support professionnel nécessaire lors du processus d'arbitrage;
- témoigner à titre de témoin expert.

La firme d'actuaires sélectionnée devra aussi être en mesure d'assurer l'expertise conseil et fournir des estimations de coûts lors de mandats ponctuels de négociation autres que la restructuration du régime de retraite.

Ultimement, l'objectif visé est de réduire les coûts des régimes de retraite et le risque financier à long terme.

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base	Total
Mercer (Canada) limitée	**79,00%**	**12,47**	**1 034 120,00 $**	**1 034 120,00 $**
Optimum actuaires et conseillers inc.	66,20%	n.a	n.a	n.a
Aon Hewitt	84,70%	11,12	1 211 538,00 $	1 211 538,00 $
Dernière estimation réalisée			1 264 725,00 $	1 264 725,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - l'estimation)*				-230 605,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - l'estimation)*				-18,23%

Sur les 8 preneurs de cahier des charges, 4 n'ont pas soumissionnés pour les raisons suivantes :

· une firme est présentement sous mandat avec la Ville de Montréal;
· une firme n'a pas répondu;
· une Ville a acheté le cahier des charges;
· une firme n'offre pas ce service.

Parmi les 4 firmes qui ont soumissionnées, veuillez noter que :

· une soumission a été jugée non conforme et n'a donc pas été analysée par le comité de sélection;
· deux firmes sur trois ont obtenu la note de passage.

C'est la firme Mercer (Canada) limitée qui a obtenu un pointage final supérieur.

L'attrait d'être partie prenante d'une restructuration, qui n'a pas de précédent, a contribué à une meilleure compétitivité entre les firmes.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme Mercer (Canada) limitée s'élève à 1 034 120 $ taxes incluses. La dépense est prévue au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines pour l'année 2014, mais un ajustement budgétaire à l'enveloppe sera nécessaire pour les années subséquentes.
Coûts du contrat avant taxes : 899 430,00 $
Coûts du contrat avec taxes : 1 034 120,00 $
Coûts du contrat après ristourne : 932 805,15 $

Les dépenses seront réparties comme suit :

Montant avec taxes par année du contrat	
2014	*48 192 $*
2015	*497 750 $*

2016	*278 630 $*
2017	*116 327 $*
2018	*46 785 $*
2019	*46 436 $*

Advenant la prolongation du contrat, les horaires de 2019 seront indexés de 2 % et les sommes additionnelles requises devront être approuvées par les instances décisionnelles de la Ville.

Cette dépense fait partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En date du 31 décembre 2013, le patrimoine des caisses de retraite faisant l'objet de cette démarche atteint près de 8,3 milliards $ excluant les policiers. Le résultat du processus de réduction des coûts et du risque peut avoir des incidences financières importantes s'il n'est pas balisé et paramétré avec prudence et rigueur avec l'appui des actuaires conseils.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : le 27 novembre 2014
Mise en place : à compter du 1er décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Jean LACHAPELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller (specialite)

Tél : 514 872-6072
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Anne P BERGERON
Chef de division avantages sociaux

Tél : 514 868-5913
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2014-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2014-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1142942003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre du mandat de négociation avec les syndicats pour les modifications aux régimes de retraite, la Ville désire retenir les services d'une firme d'actuaires conseils afin d'obtenir un soutien professionnel continu en matière d'expertise dans ce domaine.
Le contrat, qui sera octroyé à la firme Mercer (Canada), s'élève à 1 034 120 $ taxes incluses ou 932 805,15 $ après ristourne.

Le Service des ressources humaines possède une disponibilité non récurrente pour financer la portion 2014, mais ne dispose pas de crédits nécessaires pour les autres années du contrat.

Puisque les ajustements demandés dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas prévus au budget 2015 et qu'il est trop tard à ce moment-ci pour ajuster ce dernier, nous recommandons, si l'Administration désire donner son accord à l'octroi de ce contrat, de financer ce contrat de la façon suivante :

Année Montant Montant Source de financement
avec taxes avec ristourne

2014 48 192 $ 43 470 $ À même les crédits actuels du SRH
2015 497 750 $ 448 985 $ À même les dépenses contingentes 2015
2016 278 630 $ 251 332 $ Ajustement fait à l'enveloppe budgétaire 2016
2017 116 327 $ 104 930 $ Ajustement de (146 402 $) à l'enveloppe 2017
2018 46 785 $ 42 201 $ Ajustement de (62 729 $) à l'enveloppe 2018
2019 46 436 $ 41 887 $ Ajustement de (314 $) à l'enveloppe 2019

Information budgétaire et comptable

Pour 2014, un engagement de gestion **no RH42942003** au montant de **43 470,55 $** a été pris aux comptes suivants :

2101.0010000.104060.01601.54303.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Avantages sociaux - Hon.prof. - Finance, comptabilité et vérification

Pour l'année 2015, les crédits seront pris à même les dépenses contingentes. Pour les années suivantes, un ajustement non récurrent de la base budgétaire du SRH sera requis afin de financer le contrat de service professionnel octroyé par le SRH.

Provenance :

	2015	2016	2017	2018	2019
Base budgétaire ajustée		251 332 $	104 930 $	42 201 $	41 887 $
Dépenses contingentes - agglo 1001-0010000-200092-01819-66501 (52,5 %)	235 717 $				
Dépenses contingentes - locale 2101-0010000-200003-01819-66501 (47,5 %)	213 268 $				

Imputation :

	2015	2016	2017	2018	2019
2101.0010000.104156.01601.54303.000000.0000.000000.000000.00000.00000	448 985 $	251 332 $	104 930 $	42 201 $	41 887 $
Avantages sociaux- Hon. prof. - Finance, comptabilité et vérification					

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean LACHAPELLE
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 872-5874

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique
Tél : 872-3219
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1142942003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13928
· **Titre : Services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal**

Mandat: Rôle d'expert auprès des représentants de l'employeur.

· **Date de lancement :** 24 septembre 2014
· **Date d'ouverture :** 15 octobre 2014

· **Preneurs du cahier des charges (8) :**

Aon Hewitt inc.
Normandin Beaudry actuaires inc.
Towers Watson Canada inc.
Ville de Lévis
Morneau Shepell
Optimum actuaires & conseillers
Mercer canada ltée.
Xerox inc.

· **Soumissionnaires (4)** Aon Hewitt inc.
Optimum actuaires & conseillers
Towers Watson Canada inc.
Mercer canada ltée.

Quatre (4) firmes n'ont pas soumissionnées pour les raisons suivantes: une firme est présentement sous mandat, une firme n'a pas répondue, une Ville a acquis le cahier des charges et une firme n'offre pas ce service.

· **Analyse de soumission :**

La proposition de la firme Towers Watson Canada inc. a été déclarée non conforme en raison des conditions supplémentaires qui ne respectaient pas la clause 6.2 des instructions aux soumissionnaires. Les offres des trois autres soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. À la suite de vérifications effectuées, le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement, les règlements et les encadrements administratifs.

· **Rencontre du comité de sélection: jeudi 22 octobre 2014 au 3711 Saint-Antoine salle 2A-19**

· **Grille d'évaluation** tablerau comité.pdf

· **Résultat de l'évaluation :**

L'offre de la firme **Mercer canada inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :
Retenir les services professionnels de **Mercer canada inc**, pour le projet cité en titre et ce, pour une somme de **1 034 120.$** incluant toutes les taxes applicables.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : acquisitions biens et services

14-13928 - services professionnels en actuariat conseil, volet régime de retraite de la Ville de montréal

FIRME	présentation de l'offre 5%	compréhension du mandat et de la problématique 15%	méthodologie proposée 20%	expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	qualifications et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Mercer canada ltée.	4,33	12,00	15,67	8,33	16,33	22,33	79,0	1 034 120,00 $	12,47	1
optimum actuaires et conseillers inc.	4,17	10,33	12,00	6,67	13,33	19,67	66,2			Non conforme
Aon Hewitt	4,00	13,00	14,67	8,67	17,33	27,00	84,7	1 211 538,00 $	11,12	2
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville									

Comité	
Date	mercredi 22-10-2014
Heure	13h30
Lieu	3711 St-Antoine ouest salle 2A 19

Multiplicateur d'ajustement
100000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1142942003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention de services professionnels est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Il convient toutefois de préciser que la responsabilité pouvant être imputée au contractant est limitée dans le cadre de la convention à 2 500,000,00 $ (article 9) et que ce dernier conserve tous ses droits de propriété intellectuelle relatifs à tout document, rapport ou autre matériel livré dans le cadre de la convention. Une licence d'utilisation restreinte est cependant consentie à la Ville (article 10). Le service nous représente que, dans le domaine de l'actuariat-conseil, ce libellé est généralement exigé du contractant.

Convention visée 22-09-14.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
22 SEP. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Diane Bouchard, directrice du Service des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG_____;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : _____. personne morale ayant sa principale place d'affaires au _____, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du _____;

CI-APRÈS APPELÉE LE « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directrice** » : la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : le document d'appel d'offres (soumission n° _____) intitulé «_____»;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le _____.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, à apporter aux représentants de l'employeur un support-conseil professionnel continu en matière de régimes de retraite que ce soit lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville lors de tout litige, lors de l'éventuelle rédaction des textes d'ententes et de règlements de retraite et finalement lors de divers mandats ponctuels.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci;

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice, pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur sous réserve de l'article 12 (résiliation). À l'échéance des cinq (5) ans, elle pourra être reconduite annuellement pour un maximum de deux (2) prolongations selon les mêmes termes et modalités, moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier de la part de la Ville au Contractant avant la date d'expiration du contrat ou de la prolongation et suite à une entente écrite entre les parties.

Toutefois, la fin de cette entente ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison notamment les articles 6.3, 6.4, 6.5, 6.7 et 6.11.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice ou avec toute autre personne désignée par cette dernière et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des renseignements qui lui sont fournis par la Ville et s'assurer notamment que ses employés, ses sous-traitants ou mandataires assurent la confidentialité des renseignements qui leur sont fournis ou dont ils ont connaissance dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 à l'échéance de la présente convention, convient de ne conserver aucun renseignement personnel fourni par la Ville, sous réserve que le Contractant pourra conserver une copie de tout document jugé nécessaire aux fins de ses dossiers, conformément à sa politique officielle de conservation des dossiers, étant convenu que les exigences de confidentialité décrites aux présentes continueront de s'appliquer à tout document que le Contractant conservera dans ses dossiers;

6.6 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.7 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat, sauf ceux directement reliés à la production de rapports, documents ou autres ayant trait au présent mandat qui seront facturés conformément à l'Annexe 2;

6.9 soumettre à la Ville une facture mensuelle détaillée, calculée conformément à l'Annexe 2, comportant les informations prévues à l'article 8 des Clauses administratives particulières de l'Annexe 1 et tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.10 remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000,00$) pour chaque sinistre ou événement pour dommages causés à une personne, à plus d'une personne, à la propriété d'autrui ou à celle de la Ville, une telle police devant respecter l'intégralité des conditions prévues à l'article 9 des Clauses administratives particulières de l'Annexe 1;

6.11 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison de la présente convention, étant toutefois entendu que la Ville acquittera, selon le barème d'honoraires prévu à l'Annexe 2 si le litige survient pendant la durée du présent contrat, les heures consacrées par le Contractant à la préparation de ce litige et les frais raisonnables engagés par ce dernier, à moins qu'il ne soit établi que le litige résulte de la faute du Contractant.

Le présent paragraphe continue de s'appliquer après l'échéance de la présente convention, par résiliation ou à l'arrivée du terme. Dans un tel cas, la Ville acquittera les heures consacrées par le Contractant à la préparation de ce litige selon le barème prévu au contrat pour l'année en cours n'eut-été de sa résiliation ou le barème prévu pour l'année 2019 dans le cas où le litige survient suite au terme du contrat et les frais raisonnables engagés par ce dernier, à moins qu'il ne soit établi que le litige résulte de la faute du Contractant.

SC 16/22

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de _____ dollars (_____$) couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables aux services du Contractant;

8.2 Les factures conformes pour ces honoraires sont payables conformément à l'article 6 des Clauses administratives générales;

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

9.2 Sauf en cas de dommage résultant d'une mauvaise conduite volontaire, d'une grossière négligence ou d'une fraude de la part du Contractant, le montant total de la responsabilité délictuelle, contractuelle ou autre du Contractant et de ses entités associées envers la Ville, ses dirigeants, administrateurs, employés ou envers toute autre tierce partie relativement à toute réclamation afférente ou consécutive à la présente convention ne peut :

a) dépasser la somme de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000,00$);

b) inclure une perte de bénéfice ou tout dommage indirect.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 En considération des honoraires prévus à l'article 8, la Ville devient propriétaire des copies de tout document, rapport ou autre matériel qui lui aura été livré et obtient du Contractant une licence d'utilisation lui donnant le droit de les utiliser, de les reproduire et de les adapter à des fins d'utilisation interne en relation avec l'objet des services visés par la présente convention et le Contractant l'autorise à remettre la version finale de tout document, rapport ou autre matériel qu'il lui transmet à des tiers qui doivent avoir accès à tel document, rapport ou autre matériel, sans avoir à obtenir le consentement de ce dernier, à moins que le Contractant n'ait indiqué les parties de tel document, rapport ou matériel qui ne peuvent être communiquées à des tiers, étant entendu que le Contractant ne peut sans motifs raisonnables restreindre indûment la capacité de la Ville à poursuivre ses activités en matière de régimes de retraite à l'échéance de la présente convention compte tenu des obligations légales de cette dernière en matière d'adjudication de contrat. La Ville convient de ne pas mentionner le nom du Contractant dans ses communications avec la presse ou dans son matériel promotionnel sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit de ce dernier.

10.2 Tout rapport, document ou autre matériel que le Contractant remet à la Ville peut contenir une mention, dans la mesure où le Contractant le juge nécessaire, que tout tiers qui pourrait consulter ou recevoir copie de tel rapport, document ou autre matériel que le Contractant a préparé pour la Ville, n'est pas autorisé à y faire référence ou à la distribuer à tout autre tiers ou à se fier à toute information qu'il peut contenir ou qui y est reliée, pouvant entraîner la responsabilité du Contractant envers tout récipiendaire de l'information. Pour plus de précision, malgré les droits de la Ville sur tout document, rapport ou autre matériel, le Contractant conservera tous les droits de propriété intellectuelle (y compris, sans limitation lorsqu'applicable, les brevets, les secrets commerciaux et les droits d'auteur) sur tout document, rapport ou autre matériel qu'il pourra produire et le Contractant pourra, en tout temps, l'utiliser à toute fin en conformité avec ses obligations prévues à la présente convention et plus particulièrement celles contenues au paragraphe 6.3.

10.3 Le Contractant garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ainsi que des droits d'auteur relatifs à tout document, rapport ou autre matériel réalisé dans le cadre de la présente convention et il prend fait et cause pour la Ville à l'égard de toute perte, réclamation et dépenses (y compris les frais raisonnables d'avocat) découlant de la violation des droits de propriété intellectuelle de toute personne ou entité, relativement à ou découlant de la prestation de ses services ou de l'exécution de ses autres obligations aux termes des présentes et tient la Ville indemne de toute réclamation ou jugement en capital, intérêts et frais, sans égard à la limite du paragraphe 9.2, quant aux droits visés aux présentes, y compris les droits moraux

ARTICLE 11
DÉFAUT

Le Contractant est en défaut :

11.1 s'il ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu de la présente convention;

11.2 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 Dans le cas mentionné à l'article 11.1, la Ville avise le Contractant de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, le Contractant n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier la convention;

12.2 Dans le cas mentionné à l'article 11.2, la convention est résiliée de plein droit dès que survient l'événement;

12.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours au Contractant, résilier la convention en acquittant le coût des services alors rendus à sa satisfaction, sur présentation de pièces justificatives;

12.4 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;

12.5 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 **AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014	Le e jour de 2014
VILLE DE MONTRÉAL	**NOM DE LA FIRME CHOISIE**
Par : _____ Mme Diane Bouchard	Par : _____ M.-Mme

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____ e jour de _____ 2014 (résolution CG14).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142942003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120,00 $ (taxes incluses)/Approuver le projet de convention à cette fin.

AO 14-13928_Bordereau de soumission.pdf Convention_27.10.14SCC_VFinale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller (specialite)

Tél : 514 872-6072
Télécop. :

Montréal Copie certifiée D.D.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services Institutionnels 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	Appel d'offres public N° 14-13928 services professionnels APP_140_SP_R2_201107_public_R1201405

S.P - Services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal

Description

Montant de la proposition 899 430 $

SOUS-TOTAL	899 430 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	44 972 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	89 718 $
TOTAL :	1 034 120 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie: Mercer (Canada) limitée

Adresse: 1981, av. McGill College

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal QC	H3A 3T5	514-841-7841	514-285-8831

Nom de la personne responsable (en majuscules): Denis Archambault

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	15	octobre	2014

DD.

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2014/11/27
17:00

(1)

Dossier # : 1141027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable, du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard - Sainte Geneviève, à Montréal, d'une superficie totale de 48 369 m², pour un montant de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7523-04

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, et désignée comme étant formée des lots 4 295 504, 5 114 501, 5 114 502, 5 114 505, 5 114 629, 5 114 630, 5 114 632, 5 114 634, 5 444 142, 5 444 144, 5 457 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 48 369 m², aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable, pour un montant de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-29 11:26

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141027001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable, du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard - Sainte Geneviève, à Montréal, d'une superficie totale de 48 369 m², pour un montant de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7523-04

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement mandatait en juillet 2008 le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir des bandes de terrain localisées dans l'axe du boulevard Jacques-Bizard, situées du côté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à Montréal. Ces terrains, propriétés du ministère des Transports (le « MTQ »), sont illustrés par une trame ombragée sur les plans A, B, C et P annexés aux pièces jointes. Cette acquisition avait pour but de permettre l'aménagement d'une piste cyclable à l'automne 2008. Dès lors et afin de respecter les échéanciers, le SGPI a négocié avec le MTQ l'occupation des parties de lots, permettant ainsi à la Ville de procéder rapidement aux travaux de construction de ladite piste cyclable, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.
Le permis d'occupation d'une durée de dix-huit (18) mois est en vigueur depuis le 28 septembre 2008, date du début des travaux. Cette période de dix-huit (18) mois devait permettre à la Ville et au MTQ d'obtenir les renseignements nécessaires (recherche de

titres, valeur marchande, opération cadastrale, etc.) afin que l'on puisse négocier et compléter cette acquisition. À noter que l'aménagement de la piste cyclable est terminé depuis le printemps 2009.

Le permis d'occupation a été consenti à la Ville à certaines conditions, à savoir :

· La Ville de Montréal s'engage à payer, à leur juste valeur marchande, l'ensemble des terrains du MTQ (48 369 m^2).

· À défaut d'entente, la permission d'occupation sera résiliée, la piste cyclable devra être démantelée et les terrains remis dans leur état initial.

· Le permis d'occupation est consenti à titre gratuit.

Par ailleurs, le permis d'occupation prévoit les conditions suivantes :

· L'immeuble faisant l'objet des présentes devra, en cas de vente par la municipalité, être offert par appel d'offres public à moins que la municipalité n'ait obtenu l'autorisation écrite du MTQ d'en disposer autrement.

· De plus, si cette vente par la municipalité a lieu dans les cinq (5) ans de la date de la signature de l'acte notarié, la municipalité devra verser au MTQ la différence entre le prix inscrit dans l'acte notarié et le prix convenu pour sa vente par la municipalité ou le prix établi par le MTQ selon les conditions du marché immobilier, selon le plus élevé des deux, déductions faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à cet immeuble.

À noter que le permis d'occupation est échu depuis le 28 mars 2010 et que le MTQ nous tolère depuis ce temps. En novembre 2009, la Direction des transports du Service des infrastructures, transport et environnement indiquait à la Division expertise et soutient technique, de la Direction de la réalisation des travaux, qu'elle avait le mandat d'étudier la faisabilité afin de construire un nouveau pont avec ses approches et connections au réseau routier existant, entre l'Île-Bizard et Montréal. Ce mandat fait suite à l'orientation donnée dans le plan de transport, soit de « construire une nouvelle structure entre l'Île-Bizard et l'île de Montréal ». Ce nouveau pont et ses approches seraient construits du côté est du pont actuel.

De ce fait, la présente acquisition vise à permettre la construction d'un nouveau un pont et ses approches, entre l'Île-Bizard et Montréal, en remplacement du pont actuel et dont le devenir sera analysé par l'étude de besoins et préfaisabilité en cours et en second lieu, cette acquisition permet de régulariser le titre de propriété de la Ville pour la piste cyclable.

Afin de réaliser cette transaction, plusieurs opérations cadastrales ont dû être complétées. À noter qu'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la voirie, la Ville de Montréal était déjà propriétaire du boulevard Jacques-Bizard (parties asphaltées) et d'une partie de l'emprise qui n'était pas définie à ce moment. Cela explique pourquoi, dans un premier temps, la Ville et le MTQ ont dû définir quelle était l'emprise totale du boulevard appartenant à la Ville.

Par la suite, la Division de la géomatique de la Ville a procédé à des corrections de certains lots. La présentation des documents par la Ville au ministère des Ressources naturelles, Direction de l'enregistrement cadastral, Service de l'intégrité du cadastre, a été réalisée en septembre 2013. Suite à une analyse du dossier, le responsable désigné au service du cadastre (Québec) a constaté qu'il existait une requête de correction cadastrale adjacente à notre projet. Celui-ci a donc décidé d'analyser les deux corrections dans une même action.

Tout cela explique pourquoi il n'a pas été possible de présenter ce dossier pour approbation plus rapidement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 0030 - 14 janvier 2009 - Approuver le permis d'occupation consenti, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal par le ministre des Transports, pour l'aménagement d'une piste cyclable le long du boulevard Jacques-Bizard, entre le boulevard Pierrefonds et Chèvremont dans les arrondissements de Pierrefonds - Roxboro et de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des terrains vagues, connus comme étant :

· le lot 4 295 504 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 212,8 m^2;

· le lot 5 114 501 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 623,4 m^2;

· le lot 5 114 502 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 296,7 m^2;

· le lot 5 114 505 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 731,1 m^2;

· le lot 5 114 629 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 901 m^2;

· le lot 5 114 630 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 080,2 m^2;

· le lot 5 114 632 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 474,1 m^2;

· le lot 5 114 634 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 624,7 m^2.

· le lot 5 444 142 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 439,9 m^2;

· le lot 5 444 144 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 879,3 m^2;

· le lot 5 457 501 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 105,8 m^2.

La superficie totale de ces emplacements est de 48 369 m^2. Il s'agit de lots vacants constitués de surfaces gazonnées et boisées, d'aménagements paysagers et d'une piste cyclable. Selon le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, Direction de l'environnement, Division de la planification et du suivi environnemental, aucun coût associé à la réhabilitation environnementale ne doit être considéré dans le cadre de l'acquisition de ces lots. L'analyse de la Direction de l'environnement est jointe à la présente.

JUSTIFICATION

D'une part, ces acquisitions rencontrent les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, chapitre 13 de l'arrondissement de L'île-Bizard-Sainte-Geneviève à savoir, compléter le réseau cyclable afin de desservir les différents milieux de vie et les secteurs d'activités d'intérêt collectif. Par ailleurs, cette acquisition permettra, de construire un nouveau pont entre l'Île-Bizard et Montréal dans le même axe que le pont actuel.
Il est justifié d'approuver le présent projet d'acte considérant les points suivants :

· L'acquisition des lots mentionnés à la description est conforme au mandat.

· Cette acquisition permettra dans l'immédiat de régulariser le titre de propriété de la piste cyclable.

· Cette acquisition permettra de construire un nouveau pont, entre l'Île-Bizard et Montréal. Le projet est inscrit au plan de transport de la Ville de Montréal, chantier 18 à savoir : entretenir et compléter le réseau routier de l'île, construire une nouvelle structure entre l'île-Bizard et l'île de Montréal.

Pour tous ces motifs, ce projet d'acte est soumis aux autorités municipales pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de cette acquisition est de 4 091 000 $, plus les taxes applicables (84,6 $/m^2). Selon la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande du terrain, en date de mai 2013, est établie entre 3 330 000 $ et 3 971 000 $ (68,8 $/m^2 et 82 $/m^2). En ce qui concerne la valeur inscrite au rôle foncier, celle-ci ne s'applique pas puisque 85 % de la superficie à acquérir n'est pas portée au rôle foncier. Il s'agit du prix minimum acceptable pour le MTQ sous lequel ce dernier aurait cessé de négocier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de la piste cyclable dans l'emprise du boulevard Jacques-Bizard permet l'accès aux espaces verts et aux équipements collectifs. De plus, celle-ci favorise un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le pont de l'Île-Bizard a atteint sa durée de vie utile et doit être remplacé. L'option de conserver le pont actuel pour les liens piétons et cyclables est à l'étude. Le permis d'occupation accordé à la Ville prévoit qu'à défaut d'entente, la permission d'occupation sera résiliée et la piste cyclable devra être démantelée et les terrains remis dans leur état initial. D'autre part, dans l'éventualité où des travaux de réfection, d'agrandissement ou de construction d'un nouveau pont s'avéraient nécessaires, la Ville devra être obligatoirement propriétaire des terrains faisant l'objet de la présente transaction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux de la piste cyclable ont débuté à l'automne 2008 et se sont finalisés en 2009. Une opération communication a été réalisée à ce moment à l'arrondissement. En ce qui a trait à la construction d'un nouveau lien routier, l'opération de communication devra être planifiée à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas pour l'aménagement de la piste cyclable. Pour ce qui est des travaux de construction d'un nouveau pont, les étapes ne sont pas encore connues. Le projet est actuellement en « étude des besoins et préfaisabilité ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Marc SARRAZIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Stéphane BERNAQUEZ)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Anne CASTONGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES
Conseiller en immobilier

Tél : 872-2042
Télécop. : 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-26

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-10-27

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable, du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard - Sainte Geneviève, à Montréal, d'une superficie totale de 48 369 m², pour un montant de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7523-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.
Le coût maximal de cette acquisition, est de 4 703 627.25 $, toutes taxes incluses, ou 4 242 804.74$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance **CORPO:**

Projet : 66190 - Programme de protection courus de services
Sous-projet :1166190-004 - Nouvelle cour de services du Sud-Ouest - Travaux

Sous-projet Simon : 1135953
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
4 243.0				4 243.0

Imputation **AGGLO** :

Projet : 40302 - Acquisition de terrains
Sous-projet :1540302 000 Acquisition de terrains à des fins de développement urbain
Sous-projet Simon : 154442
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
4 243.0				4 243.0

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5011030.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG11-030 - Pistes cyclables - agglomération	4 242 804.74 $	4 703 627.25 $

Un engagement de gestion **no CC41027001** montant de **4 242 804.74$** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5011030.803403.06819.57401.000000. 0000.154442.000000.15050.0000	4 242 804.74 $	4 703 627.25 $
PTI-SGPI. Autres - Amén. urb. et développement.Achats de biens capitalisés.Acquisition de terrains à des fins de développement urbain.Acquisition de terrains - autres fins municipales		

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-0946
Co-auteur Denis Raymond 872 8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-27

Sylvain LESSARD
Chef de division Opérations budgétaires et comptables
Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1141027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable, du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard - Sainte Geneviève, à Montréal, d'une superficie totale de 48 369 m², pour un montant de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7523-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division ponts et tunnels est favorable à l'achat des terrains.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc SARRAZIN
Chef de division
Tél : 2-3322

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-16

Chantal AYLWIN
Directrice
Tél : 514 872-4101
Division : Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1141027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable, du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard - Sainte Geneviève, à Montréal, d'une superficie totale de 48 369 m², pour un montant de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7523-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique a préparé les documents cadastraux en collaboration avec le Ministère des Transports du Gouvernement du Québec qui consistaient à corriger, remplacer ou ajouter les lots nécessaires afin de départir les lots qui sont la propriété de la Ville de Montréal en vertu de la loi, les lots qui sont la propriété du Gouvernement du Québec , Ministère des Transports et qui font partie du projet d'acte du présent sommaire décisionnel et les lots qui demeureront la propriété du Gouvernement du Québec , Ministère des Transports.
À cet effet madame Noémie Plante, arpenteure-géomètre à notre division a préparé les documents suivants :
1. correction cadastrale avec ajout d'un lot le 10 septembre 2012 sous sa minute 83 et déposée aux archives du service du cadastre le 29 octobre 2012. (titre manquant)
2. correction cadastrale le 12 septembre 2012 sous sa minute 84 et déposée aux archives du service du cadastre le 12 novembre 2012. (données descriptives seulement)
3. remplacement cadastral le 28 novembre 2012 sous sa minute 91 et déposé aux archives du service du cadastre le 23 janvier 2013. (création d'une partie des lots à acquérir qui n'avait pas besoin de correction (côté nord-ouest de la rivière))
4. correction cadastrale le 10 juillet 2013 sous sa minute 98 et déposée aux archives du service du cadastre le 22 janvier 2014. (limite entre le privé et le futur terrain de la Ville qui affectait les superficies à acquérir)
5. correction cadastrale et ajout de lots le 24 janvier 2014 sous sa minute 117 et déposés aux archives du service du cadastre le 25 mars 2014. (départager ce qui appartient à la Ville de Montréal en vertu de la loi et au Ministère des Transports du Gouvernement du Québec des 2 côtés du boulevard Jacques Bizard)

Ainsi les lots 1 072 432, 1 843 944, 5 114 503, 5 114 504, 5 114 628 et 5 114 633 du cadastre du Québec ont été assignés au cadastre comme étant propriété de la Ville de Montréal en vertu de la loi.

Ainsi les lots 4 295 504, 5 114 501, 5 114 502, 5 114 505, 5 114 629, 5 114 630, 5 114 632, 5 114 634, 5 444 138, 5 444 139, 5 444 140, 5 444 141, 5 444 142, 5 444 143, 5 444 144, 5 457 500, 5 457 501 et 5 457 502 du cadastre du Québec ont été assignés au cadastre comme étant la propriété du Gouvernement du Québec , Ministère des Transports.

De ces lots, les lots 4 295 504, 5 114 501, 5 114 502, 5 114 505, 5 114 629, 5 114 630, 5 114 632, 5 114 634, 5 444 142, 5 444 144 et 5 457 501 du cadastre du Québec font l'objet du présent sommaire décisionnel.

Voir croquis illustrant cette situation: croquis1JB.pdfcroquis2JB.pdf

Il est à noter que les lots 5 114 627 et 5 114 631 du cadastre du Québec sont présentement aménagés comme étant respectivement la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et devront faire l'objet d'une correction cadastrale afin que soit indiqué comme propriétaire la Ville de Montréal en vertu de la loi.

En terminant, la division de la géomatique est favorable à l'acquisition à des fins de rue des lots 4 295 504, 5 114 501, 5 114 502, 5 114 505, 5 114 629, 5 114 630, 5 114 632, 5 114 634, 5 444 142, 5 444 144 et 5 457 501 du cadastre du Québec.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-19

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

4 299 467
4 299 467
4 295 932
5 114 631
S: 965.8
5 114 630
5 114 632
S: 4 474.1
5 114 630
5 114 633
S: 1 729.3
BOULEVARD JACQUES-BIZARD
BOULEVARD CHÉVREMONT
4 299 445
S: 8 660.8
5 444 137
S: 89.3
5 444 138
S: 1 975.4
5 199 131
4 295 931
4 295 930
5 199 131
5 199 132
5 199 132
5 444 138
5 444 139
S: 1 752.2
5 114 628
S: 6 002.8
5 114 630
S: 6 080.2
5 114 629
S: 4 901.0
4 295 504
S: 1 217.8
4 299 425
RUE DANIEL-JOHNSON
4 299 340
4 299 164
4 299 167
RUE AIMÉ-LECAVALIER
4 299 449
4 299 569
4 299 449
RUE CHERRIER
5 114 505
S: 1 721.1
5 444 140
S: 131.6
4 295 499
4 295 501
5 114 627
S: 40.8
5 114 504
S: 9 813.2
5 444 141
S: 263.6
BOULEVARD JACQUES-BIZARD
5 114 501
S: 3 952.4
5 114 634
S: 4 604.7
5 114 502
S: 4 268.7
5 114 503
S: 4 086.7
4 299 430
4 295 531
4 295 559
Lots à acquérir du Gouvernement du Québec Ministère des Transports.
Lots ayant été attribués à la Ville de Montréal selon la loi.
Lots demeurant la propriété du Gouvernement du Québec, Ministère des Transports.
Lots à corriger et à être attribués à la Ville de Montréal selon la loi.

Lots à acquérir du Gouvernement du Québec
Ministère des Transports.

Lots ayant été attribués à la Ville
de Montréal selon la loi.

Lots demeurant la propriété du Gouvernement
du Québec, Ministère des Transports.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable, du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard - Sainte Geneviève, à Montréal, d'une superficie totale de 48 369 m², pour un montant de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7523-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons à la présente un projet d' acte de vente aux termes duquel le Ministre des transport agissant pour le gouvernement de Québec vend à la Ville des bandes de terrains vacantes situées du côté nord-est du boulevard Jacques-Bizard, à Montréal, moyennant le prix de 4 091 000 $. Ce document a été préparé suivant les informations et instructions données par le service responsable puis approuvé par des représentants du Ministre des Transports. Ces derniers nous ont signifié leur accord sur le projet d'acte de vente, par courriel, le 2 octobre dernier. A cette même occasion, ils se sont engagés à ne plus demander de modification et ont indiqué que l'acte de vente pourra être signé dans la forme qui vous est soumise pour approbation

Vente (intervention) (2-10-2014).doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-23

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 2-8323

Division : Droit contractuel, Direction des affaires civiles

CODE : NB 4587 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le

Devant M^{e} Andrée BLAIS, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

MINISTRE DES TRANSPORTS, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire délégué monsieur Doris Mercier, Chef du Service des projets, Direction de l'Île-de-Montréal dûment autorisé(e) par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9) et le *Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 5).

Ci-après nommé le «vendeur»;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de ● en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1682** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CG14 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé l'«acheteur».

LESQUELS conviennent :

1. VENTE

Le vendeur vend à l'acheteur des bandes de terrains vacantes situées du côté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement Ile-Bizard – Sainte-Geneviève, à Montréal, province de Québec, connues et désignées comme étant composées des lots suivants :

Désignation

a) QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE (4 295 504) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

b) CINQ MILLIONS CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT UN (5 114 501) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

c) CINQ MILLIONS CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT DEUX (5 114 502) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

d) CINQ MILLIONS CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQ (5 114 505) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

e) CINQ MILLIONS CENT QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (5 114 629) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

f) CINQ MILLIONS CENT QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE (5 114 630) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

g) CINQ MILLIONS CENT QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE-DEUX (5 114 632) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

h) CINQ MILLIONS CENT QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (5 114 634) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

i) CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT QUARANTE-DEUX (5 444 142) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

j) CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE (5 444 144) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

k) CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENT UN (5 457 501) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'«Immeuble».

Tel que partiellement montré au plan préparé par Philippe Amyot, arpenteur-géomètre, le À VENIR et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro XX-8507-154-08-09, feuillet 1/1, dont une copie est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes et documents publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 472 596, 1 647 163, 1 815 945, 1 878 700, 1 939 721, 1 993 322, 2 016 624, 2 016 922, 2 144 256, 2 529 559, 2 662 920, 2 766 968, 3 278 521, 3 491 954 et 4 256 489.

3. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du vendeur et aux risques et périls de l'acheteur.

4. POSSESSION

L'acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

5. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

5.1 L'acheteur prend l'Immeuble dans son état actuel avec toutes les servitudes qui peuvent être publiées concernant cet Immeuble, notamment :

a) une servitude d'utilités publiques en faveur de Bell Canada publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 430 903;

b) une servitude de non-accès établie par le dépôt d'un plan au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 878 701;

c) une servitude de passage et de non-construction pour la piste cyclable en faveur du boulevard Jacques-Bizard créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 304 028 ;

d) une servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 602 344;

e) une servitude de non-accès publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 256 489;

f) une servitude de non-accès publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 525 055;

g) une servitude de non-accès publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 516 503.

5.2 Il déclare avoir vu et examiné l'Immeuble à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur. De plus, il reconnaît avoir inspecté l'Immeuble et avoir fait toutes les vérifications qu'il a jugées nécessaires relativement à l'utilisation actuelle et antérieure de l'Immeuble.

5.3 L'acheteur déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ. c. F 2.1).

5.4 L'acheteur s'oblige à payer les frais et honoraires du présent acte, de sa publicité et des copies pour toutes les parties.

5.5 L'acheteur dégage le vendeur de toute obligation de lui fournir copies de ses titres, de l'état certifié des droits inscrits au registre foncier et d'un certificat de localisation, autres que celles dont il a déjà eu livraison.

5.6 L'Immeuble devra, en cas de vente par l'acheteur, être offert par appel d'offres public, à moins que ce dernier n'ait obtenu l'autorisation écrite du vendeur d'en disposer autrement. De plus, si cette vente par l'acheteur a lieu dans les cinq (5) ans de la date de signature du présent acte, celui-ci devra verser au vendeur la différence entre le prix de vente des présentes et le prix convenu pour sa vente ou le prix établi par le vendeur selon les conditions du marché immobilier, selon le plus élevé des deux, déduction faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à l'Immeuble.

6. RENONCIATION PARTIELLE À UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS

Le Vendeur et l'Acheteur, ci-après nommés respectivement « la partie de première part » et « la partie de deuxième part », déclarent :

6.1 La partie de première part a le pouvoir d'imposer et de lever, de diminuer ou de rendre inopérante une servitude de non-accès en faveur d'une route, aux conditions qu'elle détermine, et ce, suivant les articles 12 et 22.1 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9).

6.2 Une servitude de non-accès a été établie par dépôt de plan ou lors de vente ou de cession, tel qu'il appert de ces documents publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 815 944, 2 766 968, 4 256 489 et 4 525 055.

6.3 Cette servitude de non-accès a été établie contre les lots 4 295 504, 5 114 634 et une partie du lot 4 295 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soit le fonds servant.

6.4 Cette servitude a été établie en faveur du fonds dominant, soit le boulevard Jacques-Bizard, situé en la Ville de Montréal.

6.5 Cette servitude de non-accès n'est plus requise entre les points 1A-2A; P-Q; N-3; J-K-N; 10-11-12 montrés sur le plan préparé par Philippe Amyot, arpenteur-géomètre, le À VENIR et conservé aux archives du ministère des Transports sous le numéro XX-8507-154-08-09 feuillet 1/1 et dont une copie demeure annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire.

6.6 Tous les lots et partie de lot décrits au présent titre sont du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal et situés en la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Île-Bizard – Sainte-Geneviève, province de Québec.

6.7 En conséquence, la partie de première part renonce à la servitude de non-accès ci-dessus mentionnée au paragraphe 6.2, mais uniquement à travers les lignes indiquées par les points mentionnés au paragraphe 6.5 et montrés sur le plan ci-dessus mentionné et affectant le fonds servant suivant :

Désignation

Renonciation à une servitude de non-accès

La servitude réelle et perpétuelle de non-accès établie par l'acte publié le quatorze (14) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990)

sous le numéro 4 256 489, en référence au plan 622-88-IO-263, étant la parcelle n°1 (FONDS SERVANT), n'est plus requise à travers la ligne indiquée par les points numéros 1A-2A sur le lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT QUATRE (4 295 504) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Renonciation à une servitude de non-accès

La servitude réelle et perpétuelle de non-accès établie par le dépôt du plan 263A-1-J publié le vingt-deux (22) mars mil neuf cent soixante-cinq (1965) sous le numéro 1 815 944, étant la parcelle n°4 (FONDS SERVANT) n'est plus requise à travers les lignes indiquées par les points numéros P-Q et N-3 quant au lot CINQ MILLIONS CENT QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (5 114 634) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Renonciation à une servitude de non-accès

La servitude réelle et perpétuelle de non-accès établie par l'acte publié le vingt-quatre (24) mars mil neuf cent soixante-dix-sept (1977) sous le numéro 2 766 968, en référence au plan Z-50810-49558, étant la parcelle n°4 (FONDS SERVANT) n'est plus requise à travers la ligne indiquée par les points numéros J-K-N sur le lot CINQ MILLIONS CENT QUATORZE MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (5 114 634) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Renonciation à une servitude de non-accès

La servitude réelle et perpétuelle de non-accès établie par l'acte publié le dix (10) juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992) sous le numéro 4 525 055, en référence au plan 622-89-IO-185, étant la parcelle n°3 (FONDS SERVANT) n'est plus requise à travers la ligne indiquée par les points numéros 10-11-12, sur la partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (4 295 534 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit: vers le nord, par une partie du lot 4 295 534, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (19,97 m); vers l'est, par une partie du lot 4 295 534, mesurant le long de cette limite deux mètres (2,00 m); vers le sud, par le lot 5 114 505, étant la parcelle n° 2, mesurant le long de cette limite vingt mètres et quatre-vingt-deux centièmes (20,82 m); vers le sud-ouest, par le lot 5 114 505, étant la parcelle n° 2, mesurant le long de cette limite quarante-deux mètres et quatre-vingts centièmes (42,80 m); vers le nord, par le lot 4 299 425, étant la rue Daniel-Johnson, mesurant le long de cette limite deux mètres et

neuf centièmes (2,09 m); vers le nord-est, par une partie du lot 4 295 534, mesurant le long de cette limite quarante et un mètres et trente-cinq centièmes (41,35 m).

6.8 Il est entendu que la servitude de non-accès continuera d'exister entre les autres points établis aux termes des actes ci-dessus mentionnés au paragraphe 6.2 et pour lesquels la partie de première part n'a pas renoncé.

6.9 La servitude de non-accès est donc éteinte, à compter de la signature du présent acte, mais uniquement à travers les lignes sur le fonds servant ci-dessus identifiées et les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

7. PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les parties déclarent que l'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1).

8. PRIX

La présente vente est consentie pour le prix de **QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (4 091 000,00 $)** que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur, partie avant ce jour et partie ce jour, dont quittance générale et finale.

9. ÉTAT ET QUALITÉ DES SOLS

9.1 L'acheteur déclare avoir obtenu copie et avoir pris connaissance de l'étude de caractérisation environnementale dénonçant l'état de contamination de l'Immeuble préparée par Inspec-Sol inc., le trente (30) mars deux mille douze (2012), dont une copie est annexée à l'original du présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire dont il a transmis copie à son Service des infrastructures, du transport et de l'environnement. L'acheteur en accepte les conclusions, déclare en avoir compris les conséquences et assume toute responsabilité environnementale à l'égard de l'Immeuble, y compris, mais sans limitation, toute responsabilité pour le nettoyage de contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux sur, dans ou sous l'Immeuble.

9.2 L'acheteur s'engage à tenir le vendeur indemne de toute réclamation, toute demande, toute perte, tout dommage et toute dépense que le vendeur pourrait encourir et découlant de toute

responsabilité environnementale relativement à l'Immeuble. De plus, l'acheteur reconnaît que le prix de vente de l'Immeuble tient compte du fait de la présence de contamination.

10. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente ou convention antérieure, écrite ou verbale, concernant l'Immeuble.

11. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES / TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TPS/TVH) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

11.1 Le vendeur n'est pas un particulier.

11.2 En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

11.3 Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie, aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise*, est de QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (4 091 000,00 $) et, aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (4 091 000,00 $).

11.4 La TPS/TVH représente une somme de DEUX CENT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (204 550,00 $) et la TVQ une somme de QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (408 077,25 $).

11.5 L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont TPS/TVH : 121364749RT 0001 et TVQ : 1006001374TQ 0002 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées et qu'elles ne sont pas en voie de l'être. En conséquence, la responsabilité relative à la perception de la TPS/TVH et TVQ est supportée par l'acheteur.

12. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ACHETEUR

L'acheteur a adopté une politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au vendeur.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

13.2 L'acheteur: à l'attention du Chef de division, Évaluation et transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8, avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville de Montréal, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

13.3 Le vendeur : à l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, avec une copie conforme à l'attention du Chef du Service des projets, Direction de l'Île-de-Montréal, 500 boulevard René-Lévesque Ouest, 12e étage, C.P. 5, Montréal, province de Québec, H2Z 1W7.

13.4 Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à l'acheteur sa nouvelle adresse, le vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

14. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acheteur déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : MINISTRE DES TRANSPORTS.

b) le nom du cessionnaire est : VILLE DE MONTRÉAL.

c) le siège du cédant est à : l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4.

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (4 091 000,00 $).

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DOLLARS (4 091 000,00 $).

h) le montant du droit de mutation est de : QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (93 275,00 $).

i) EXONÉRATION : il y a exonération du paiement du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi.

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES parties aux présentes ont expressément dispensé le notaire soussigné de leur faire lecture de l’acte et signent en sa présence.

MINISTRE DES TRANSPORTS

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Andrée BLAIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141027001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, aux fins de construction d'un nouveau pont et ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable, du ministre des Transports, pour le gouvernement du Québec, des bandes de terrains vacantes situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et le boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard - Sainte Geneviève, à Montréal, d'une superficie totale de 48 369 m², pour un montant de 4 091 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7523-04

Résumé de transaction.doc

Commentaires Direction de l'environnement.pdf

Résolution CE09 0030.pdf

Mandat nouveau pont.pdf

5-7523-4a.pdf 5-7523-4b.pdf 5-7523-4c.pdf 5-7523-4P.pdf

5-7523-4B-2.pdf 5-7523-4C-2.pdf 5-7523-4P-2.pdf

Offre_MTQ_21_06_2013.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger GRONDINES

Conseiller en immobilier

Tél : 872-2042
Télécop. : 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1141027001 / Mandat 08-0230-S

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition
- Endroit : Terrains vagues situés du côté nord-est du boulevard Jacques-Bizard, entre les boulevards Pierrefonds et Chevremont, dans l'arrondissement de l'île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds–Roxboro
- Superficie : Lot 4 295 504 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 212,8 m^2
  Lot 5 114 501 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 623,4 m^2
  Lot 5 114 502 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 296,7 m^2
  Lot 5 114 505 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 731,1 m^2
  Lot 5 114 629 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 901 m^2
  Lot 5 114 630 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 080,2 m^2
  Lot 5 114 632 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 474,1 m^2
  Lot 5 114 634 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 624,7 m^2
  Lot 5 444 142 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 439,9 m^2
  Lot 5 444 144 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 879,3 m^2
  Lot 5 457 501 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4, 105,8 m^2
- Superficie totale : 48 369 m^2 (520 640 pi^2)
- Zonage : Commercial (C1 et C3)
- Particularités : Il s'agit de lots vacants constitués de surfaces gazonnées et boisées, d'aménagements paysagers et d'une piste cyclable. Dans l'immédiat, cette acquisition permettra de régulariser le titre de propriété de la Ville (piste cyclable) et éventuellement, de construire un nouveau lien routier incluant un pont, entre l'île-Bizard et Montréal.

Vendeur : Ministère des Transports du Québec

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix : **4 091 000 $ (84,6**$/m^2$)

Juste valeur marchande : Entre 3 330 000 $ et 3 971 000 $ (68,8 $/$m^2$ et 82 $/$m^2$)

- En date du : Mai 2013

Contamination : Non

Coût d'achat : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : Ne s'applique pas (non porté au rôle)

Raison du prix d'achat : Il s'agit du prix minimum acceptable par le vendeur sous lequel ce dernier aurait cessé de négocier. Le prix d'acquisition représente la conclusion d'une négociation de gré à gré et se situe dans la fourchette de la valeur marchande.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Roger Grondines	Téléphone : 2-2042	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Note

Destinataire :	Monsieur Roger Grondines Conseiller en immobilier Section des services immobiliers Direction des stratégies et transactions immobilières Services de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Expéditeur :	Claire Merckaert, ing., M.Env., ÉESA
Date :	Le 7 mai 2013
Objet :	Acquisition d'une portion des emprises «excédentaires » du boulevard Jacques-Bizard (côté nord) localisé entre les boulevards Pierrefonds et Chèvremont, Arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard-Sainte-Geneviève V/Réf. : 31H05-005-7523-04 N/Réf. 09E173A

Par la présente, nous émettons nos commentaires concernant le projet d'acquisition décrit à l'objet ci-dessus. Pour ce faire, nous avons pris connaissance des documents suivants :

- INSPEC-SOL INC. *Évaluation environnementale - Phase I. Projet d'acquisition de lots bordant le boulevard Jacques-Bizard, entre les boulevards Pierrefonds et Chèvremont. Montréal, Québec. 30 mars 2012. N/Réf. 09F087A.*
- INSPEC-SOL INC. *Caractérisation environnementale - Phase II. Projet d'acquisition de lots bordant le boulevard Jacques-Bizard, entre les boulevards Pierrefonds et Chèvremont. Montréal, Québec. 30 mars 2012. N/Réf. 09F087B*

Les lots à acquérir sont localisés le long du boulevard Jacques-Bizard, du côté nord, entre les boulevards Pierrefonds et Chèvremont, dans les arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Selon votre courriel du 6 mai dernier, les lots existants faisant l'objet de la transaction sont les lots 4 295 932, 4 296 115, 4 296 114, 4 295 504, 4 295 500, 4 295 563, 4 295 564, 1 843 944 et 1 072 432.

Un relotissement de ces derniers est en cours, la correspondance entre les lots identifiés et le découpage cadastral à venir est la suivante :

	Lot faisant l'objet de la demande	Nouveau découpage cadastral
1	Entre les boulevards Chèvremont et Daniel-Johnson	
	4 295 932	4 295 932, 5 114 632, 5 114 633
	4 296 115	5 114 630, 5 114 631
	4 296 114	5 114 628, 5 114 629
2	Entre le boulevard Daniel-Jonson et la rivière du Nord	
	4 295 504	Inchangé
	4 295 500	5 114 501, 5 114 504, 5 114 505
	4 295 563	5 114 627, 5 114 634
	4 295 564	5 114 502, 5 114 503
3	Entre la rivière du Nord et le boulevard de Pierrefonds	
	1 843 944	Inchangé
	1 072 432	Inchangé

Nous comprenons que l'acquisition de ces lots vise à élargir les voies de circulation du boulevard Jacques-Bizard.

Les études mentionnées précédemment couvrent uniquement la portion à l'est du boulevard Jacques-Bizard, tel qu'illustré sur le croquis annexé :

> Selon l'évaluation environnementale Phase I réalisée en 2012, les lots étudiés sont vacants et constitués de surfaces gazonnées et boisées, d'aménagements paysagers et d'une piste cyclable asphaltée. Deux structures bâties y sont visibles, entre la rivière du Nord et le boulevard Daniel-Johnson, correspondant à un abri présentant des informations touristiques et à une chambre de vannes. L'étude identifie une préoccupation environnementale pour l'ensemble des lots, correspondant aux évidences de remaniement de sols au cours des années.
>
> Ainsi, une caractérisation environnementale comprenant la réalisation de 21 sondages réalisés linéairement le long du boulevard Jacques-Bizard a été réalisée. La localisation des sondages est présentée sur le croquis annexé. La stratigraphie au droit des sondages est décrite comme étant un remblai hétérogène dont l'épaisseur varie entre 0,3 et 3,1 m et qui est constitué d'un mélange en proportion variable de silt et de sable avec des traces de gravier. Une présence de débris (brique, bois) a été notée dans les sols du forage nº 09F087-019 entre la surface et 2,4 m de profondeur. Ce remblai repose sur horizon de silt, de sable et de gravier en proportions variables. Il est cependant à noter qu'une épaisseur de tourbe à été observée à 2,7 m de profondeur au droit du sondage 09F087-021.
>
> Les analyses chimiques réalisées dans les échantillons de sol prélevés dans les sondages respectaient les critères applicables pour un site à vocation de boulevard. Plus précisément, toutes les concentrations mesurées étaient inférieures au critère B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, à l'exception d'un échantillon qui présentait des

concentrations dans la plage B-C pour le paramètre hydrocarbures aromatiques polycycliques. À l'issue de l'étude, un volume de 4 562 m^3 de sols classés B-C a été estimé.

Ainsi, les lots visés par les études d'Inspec-Sol respectent les critères applicables pour un usage de voirie.

Par extension, nous pouvons émettre l'hypothèse que la qualité environnementale à l'ouest du boulevard Jacques-Bizard est semblable à ce qui a été observé dans les études d'Inspec-Sol.

Ainsi, aucun coût associé à la réhabilitation environnementale ne doit être considéré dans le cadre de l'acquisition de ces lots. Toutefois, la présence de zones perturbées peut constituer des problèmes potentiels au niveau géotechnique (présence d'épaisseur de remblai hétérogène, présence de tourbe). Pour plus de précision sur le volet géotechnique, si le projet d'aménagement est défini, vous pouvez contacter la division du soutien technique de la Ville de Montréal pour obtenir leurs recommandations.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Claire Merckaert, ing., M.Env., ÉESA
Téléphone : 514 280-0932
Courriel : claire.merckaert@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation des lots

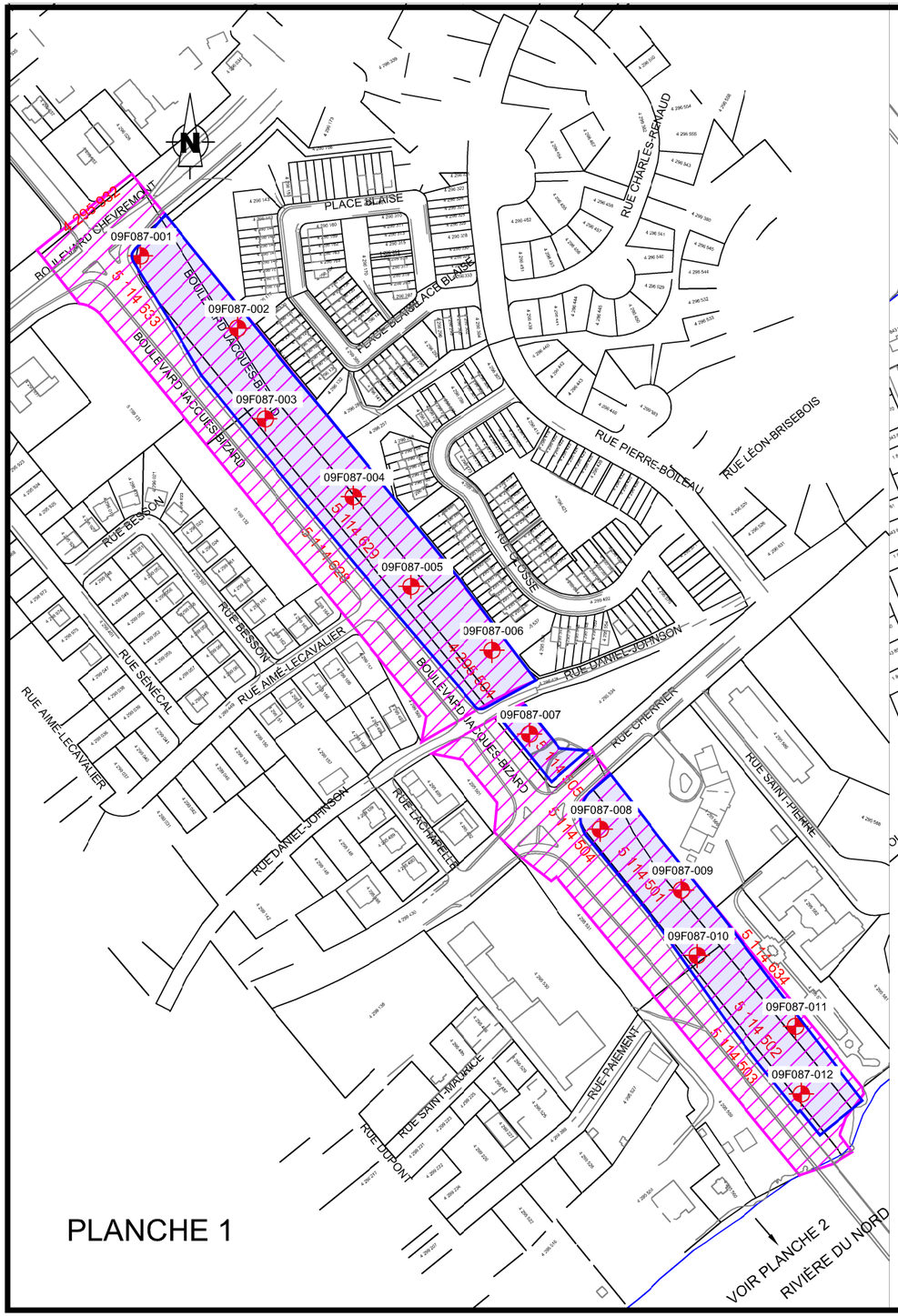

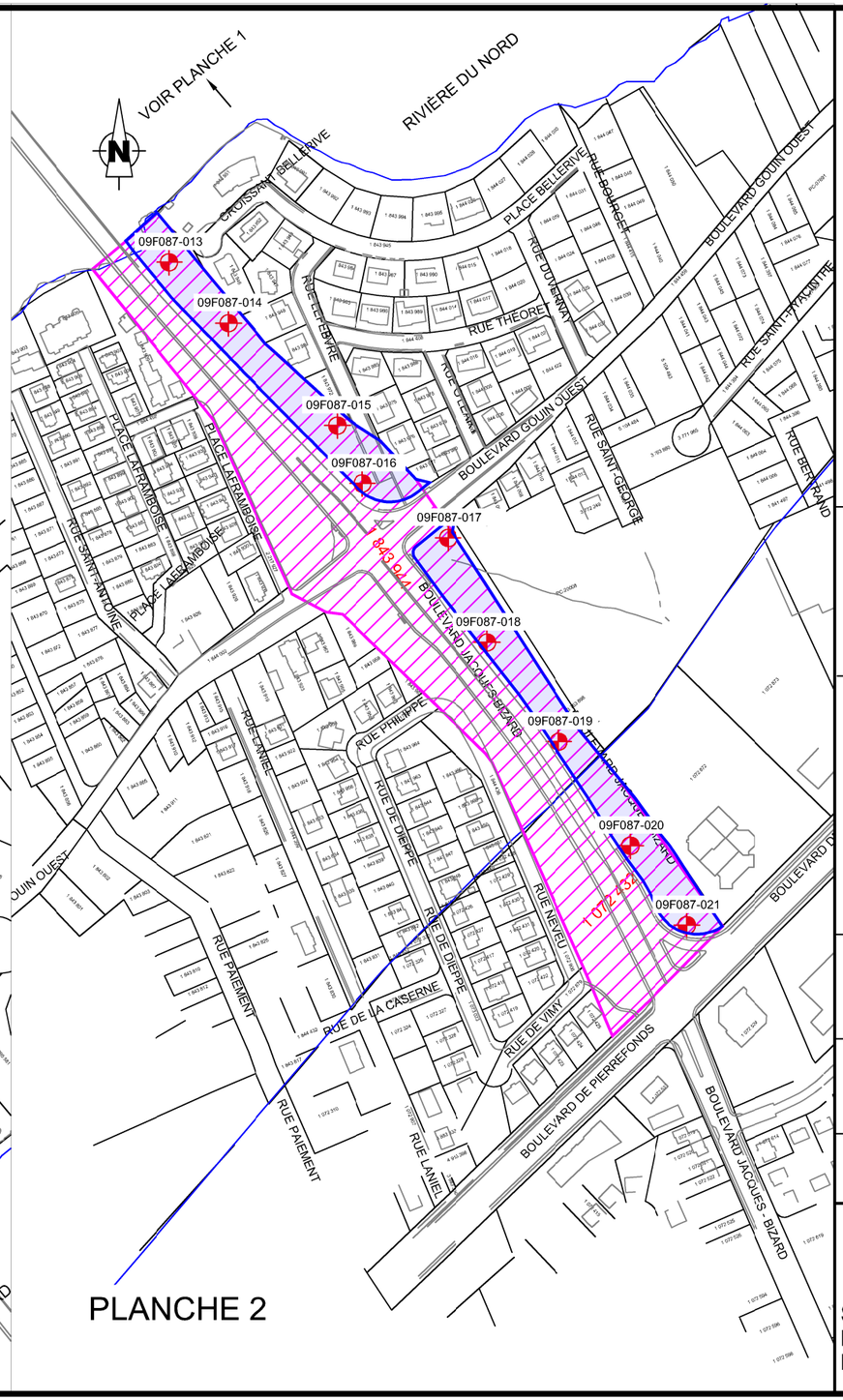

LÉGENDE

Forages existants

Secteur couvert par les études d'Inspec-Sol (09F087, 2012)

Lots à l'étude

TITRE:

Acquisition de lots dans le cadre de l'élargissement du Boulevard Jacques-Bizard

09E173

REQUÉRANT:

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section des services immobiliers

ÉCHELLE: 1 : 4 000

0 20 40 60 80 100 150 200 250 m

PRÉPARÉ PAR: Johanne Bolduc, Technicienne en géomatique

DATE: Mai 2013

Montréal

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 14 janvier 2009	Résolution: CE09 0030

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le permis d'occupation consenti, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal par la ministre des Transports pour le gouvernement du Québec, pour l'aménagement d'une piste cyclable le long du boulevard Jacques-Bizard, entre les boulevards Pierrefonds et Chèvremont dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte Geneviève.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1081027008
/lc

Claude DAUPHIN
Président du comité exécutif

Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 26 janvier 2009

Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement
Direction des transports
Division du développement des transports
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

DESTINATAIRE: Monsieur Pierre-Paul Légaré
Chef de division
Division expertise et soutien technique
Direction de la réalisation des travaux (SITE)

EXPÉDITEUR : Jean Bertrand
Chef de division

DATE : **Le 13 novembre 2009**

OBJET : **Nouveau lien routier entre l'île Bizard et Montréal – Étude des sols**

Monsieur,

La Division du développement des transports a le mandat d'étudier la faisabilité de construire un nouveau lien routier incluant un pont entre l'île Bizard et Montréal dans l'axe du boulevard Jacques-Bizard. Ce mandat fait suite à l'orientation donnée dans le Plan de transport, soit de *« construire une nouvelle structure entre l'île Bizard et l'île de Montréal »* (p. 139). Ce nouveau pont et ses approches seraient construits du côté est du pont actuel dans l'axe des terrains appartenant au ministère des Transports du Québec (voir figure ci-dessous).

Les démarches d'acquisition des terrains du MTQ sont en cours suite à une entente entre les deux parties. Ces démarches seront complétées en 2010. Une étude des sols (caractérisation et géotechnique) est donc nécessaire à ce stade-ci et devrait, si possible, être complétée d'ici le printemps. Des premiers échanges avec votre unité ont récemment été amorcés par Mme Ingrid Holler de la Direction de l'environnement et du développement durable. Nous comprenons cependant que son unité ne pourra assumer la suite des choses.

.../2

Nous sollicitons donc votre expertise dans ce dossier afin de réaliser ce mandat d'étude des sols. Nous aimerions aussi avoir un plan de travail (estimé budgétaire des coûts de l'étude et échéancier) de votre part afin de planifier nos activités en conséquence.

Nous sommes à votre entière disposition pour démarrer le processus le plus tôt possible. Les personnes responsables de mon unité sont les ingénieurs Patrick Maillard et David Therrien, chef d'équipe. Nous vous communiquerons toutes informations additionnelles au besoin.

Nous vous remercions de votre collaboration dans ce dossier.

cc : MM. Marc Sarrazin, chef de division, Ponts et tunnels
Denis Sauvé, chef de division, Transactions et services immobiliers
David Therrien, ing., chef d'équipe, Développement des transports
Patrick Maillard, ing., Développement des transports
Mme Josée Samson, chef d'équipe, Planification et suivi environnemental

VINCENT DEPEIJT

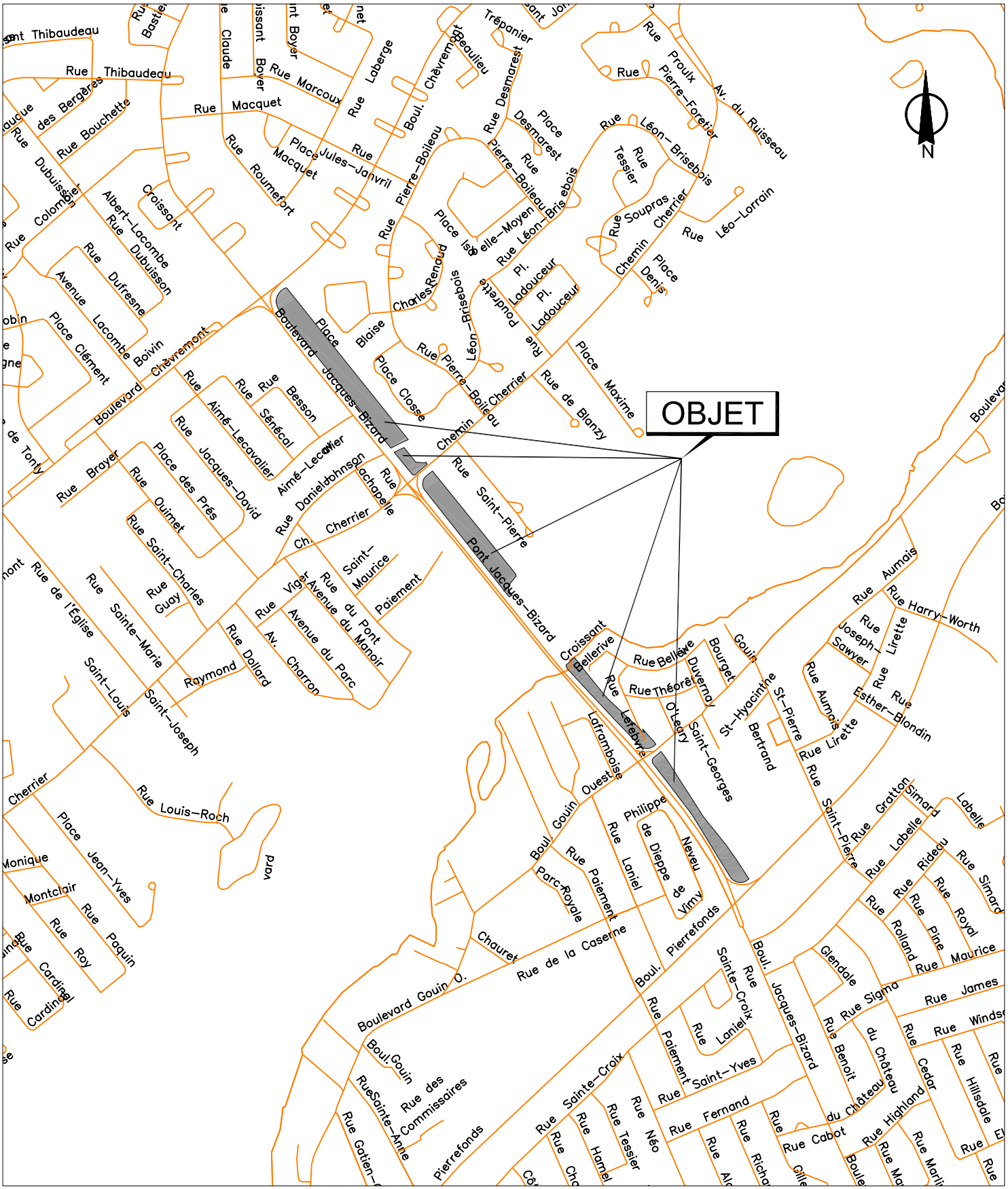

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7523-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 29-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

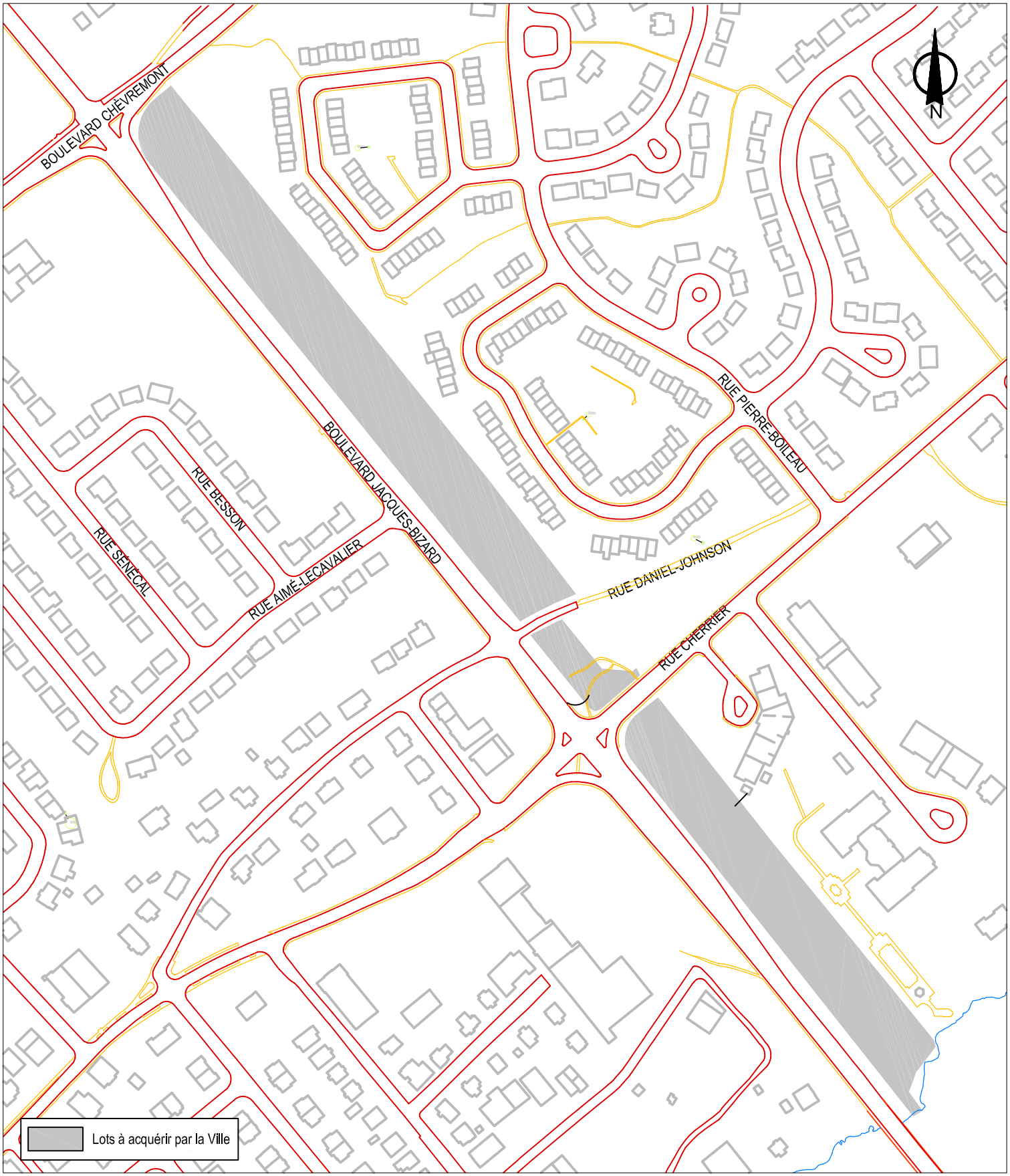

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7523-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:3200
Date : 29-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

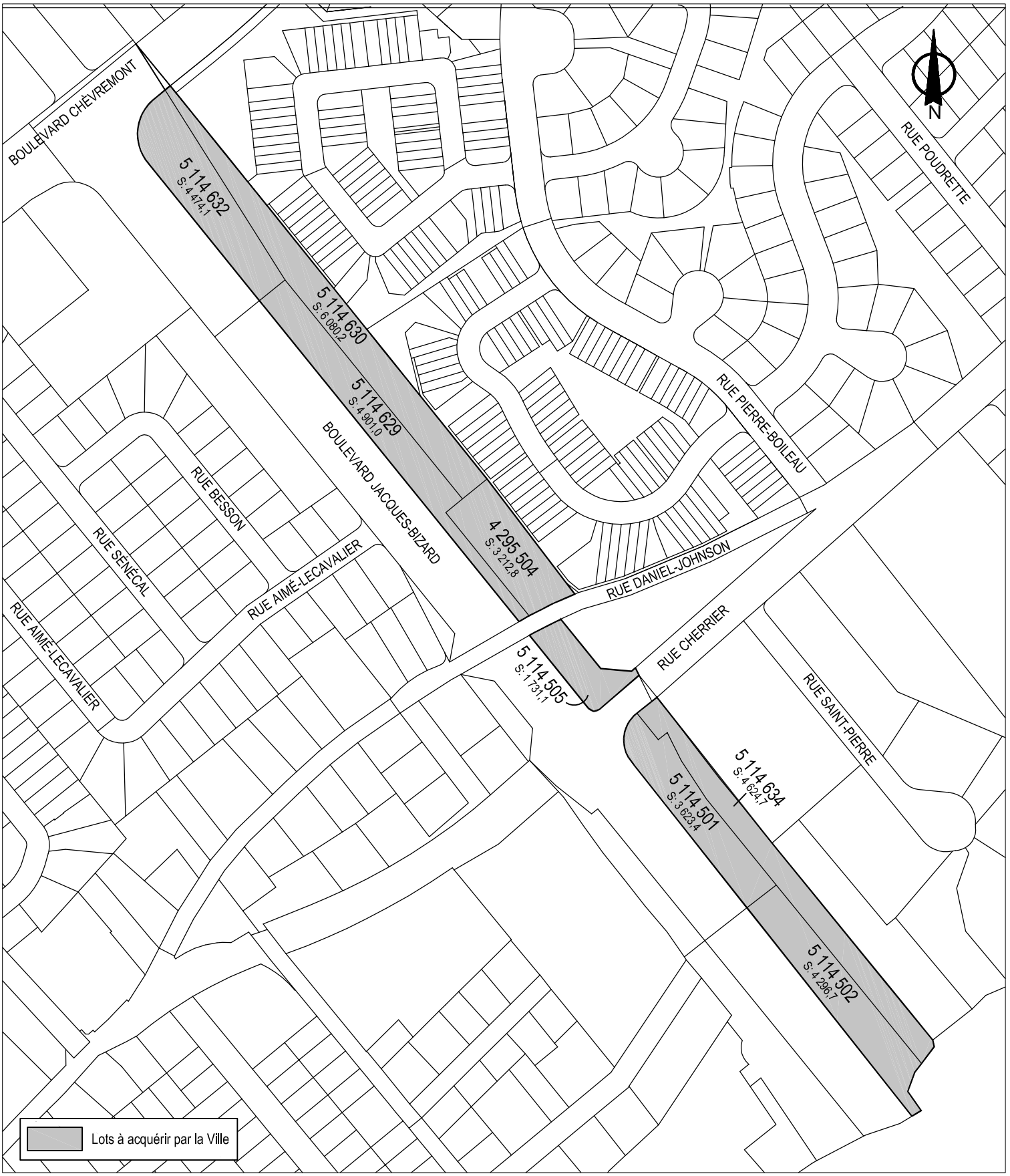

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7523-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:3200
Date : 29-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7523-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:3200
Date : 29-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

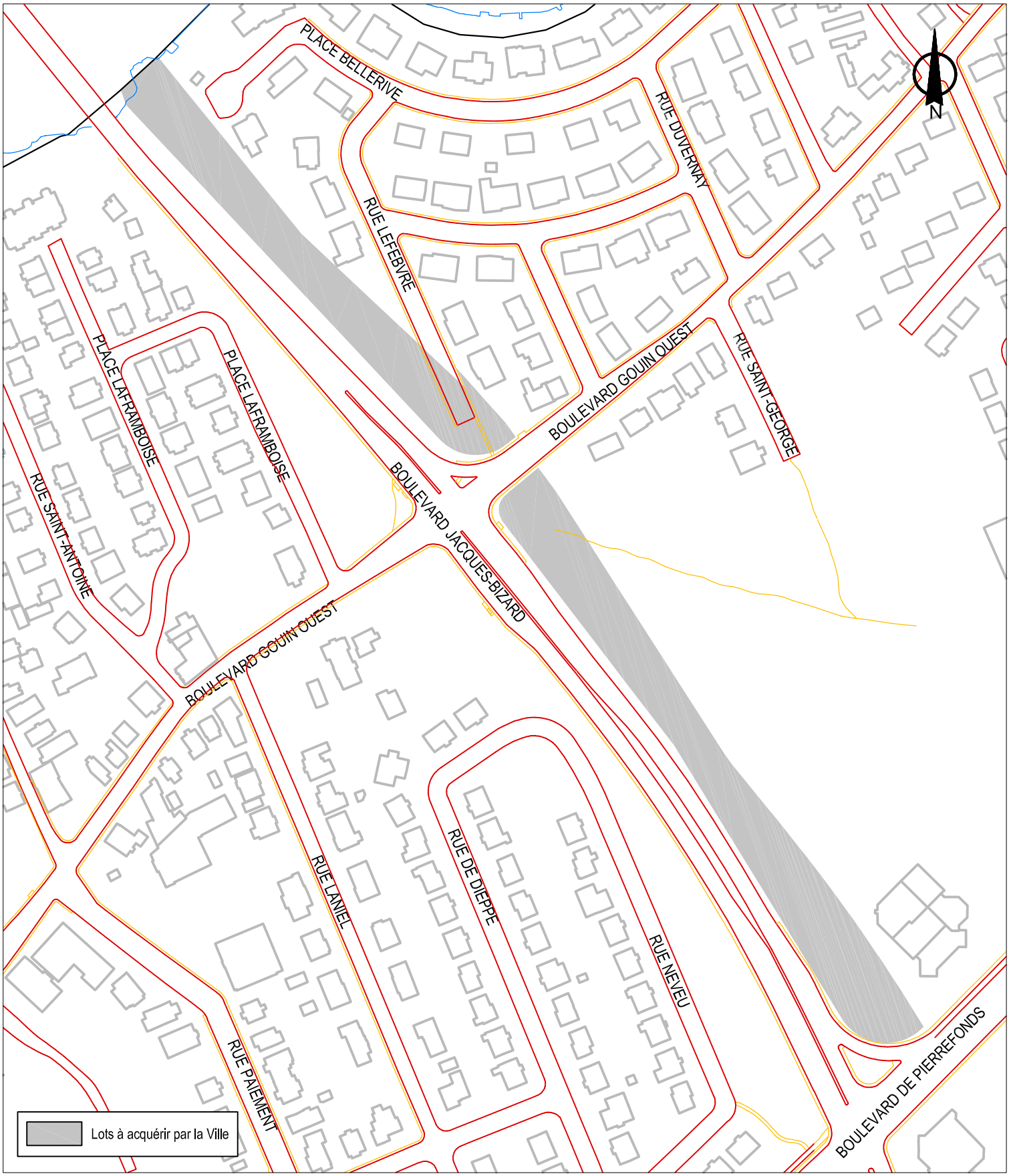

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds
Roxboro
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7523-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:2500
Date : 30-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

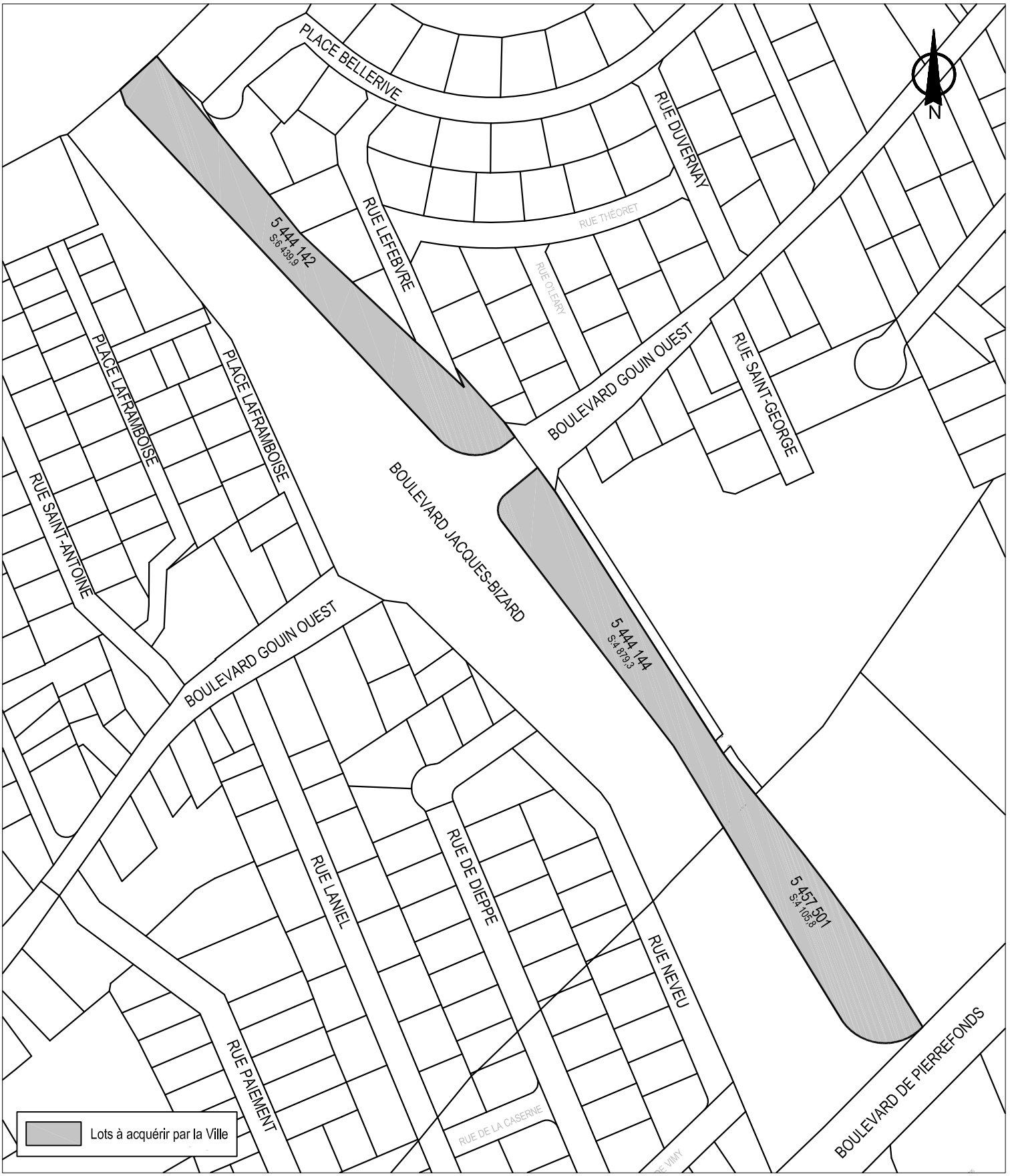

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds
Roxboro
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7523-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:2500
Date : 30-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

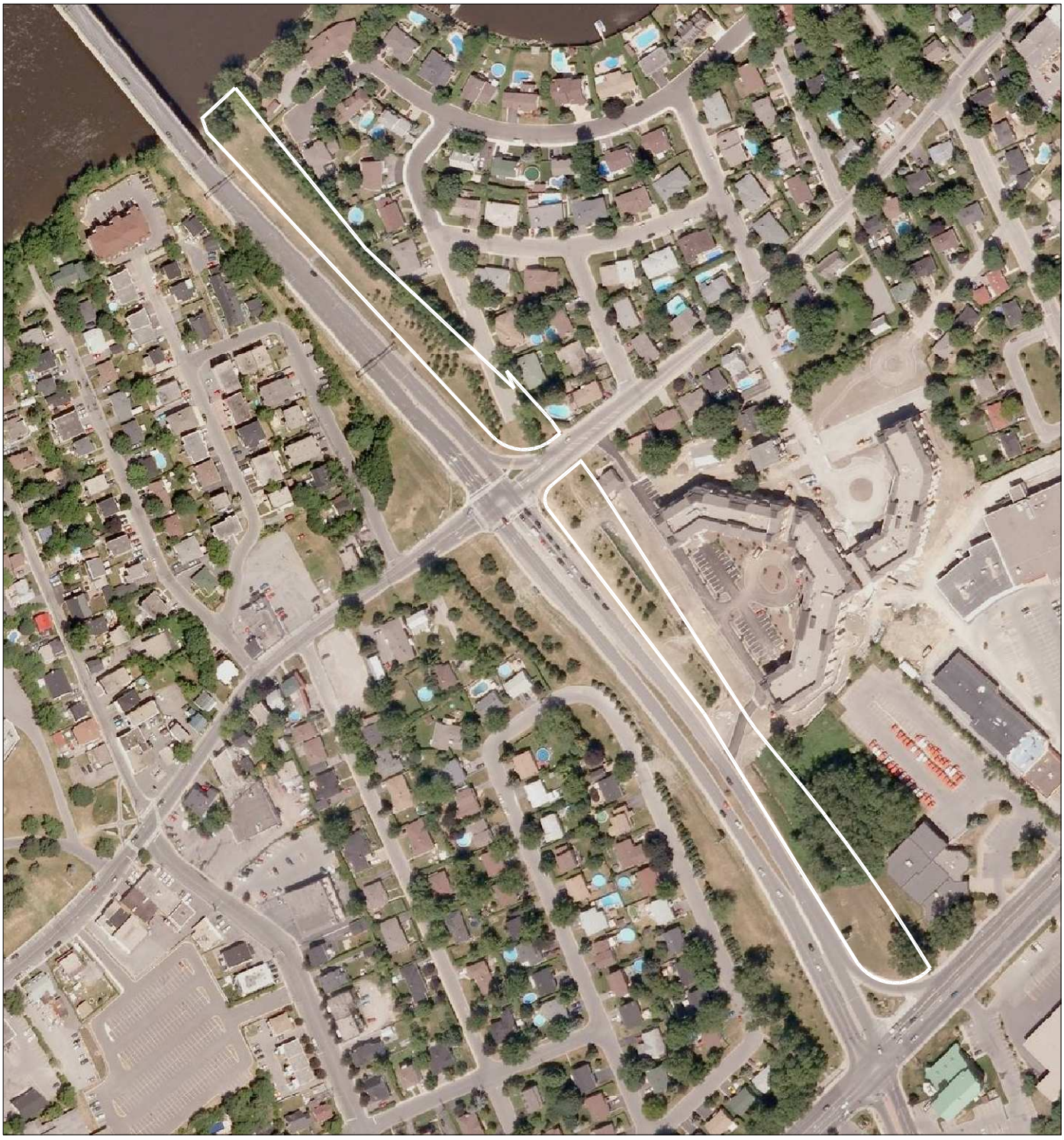

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Pierrefonds
Roxboro
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7523-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:2500
Date : 30-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Ministère
des Transports
Québec

Montréal, le 21 juin 2013

PAR MESSAGERIE

Monsieur Roger Grondine, conseiller en immobilier
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la concertation des arrondissements et
des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section des services immobiliers
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Référence : 9 2013 40007

Objet : Disposition d'immeubles excédentaires

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'acquisition des immeubles connus et désignés comme étant le lot 4 295 504 ainsi que les parties de lots 4 296 115, 4 295 932, 4 295 500, 4 296 114, 4 295 564, 4 295 563, 1 843 944, 1 072 432, du cadastre du Québec, de la municipalité de Montréal, ayant une superficie totale de 48 463,50 m2, le Ministère consent à disposer de ces immeubles pour la somme de 4 000 000 $.

Il est entendu que la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront ajoutées à ce montant. Si vous êtes un inscrit en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et la taxe de vente du Québec, vous devrez nous faire parvenir une copie de vos certificats d'inscription et payer directement la TPS et la TVQ à Revenu Québec.

Toutes les servitudes continues ou discontinues, apparentes ou non apparentes devront être respectées. À l'exception des servitudes de non-accès entre les points 10-11-12, P-Q, J-K-N, N-3, A1-K, K-L, A2-B2-C2, 1B-J-N, F-G-H-I-1A qui seront retirées à même l'acte de vente.

Cette vente est consentie avec la garantie des faits personnels du vendeur seulement et aux risques et périls de l'acquéreur.

L'acquéreur reconnait avoir fait effectuer une étude environnementale des immeubles faisant l'objet des présentes et par conséquent, il se déclare satisfait de leurs conditions.

Le ministre des Transports ne fournira aucun titre ni certificat de recherches ou de localisation. Vous n'exigerez ni bornage, ni arpentage, ni délimitation, déclarant bien connaître et avoir vérifié les lieux que vous acquérez, notamment leur étendue, situation et utilisation actuelle et antérieure.

Vous assumerez les honoraires du notaire, les frais inhérents à la transaction ainsi qu'à la transmission d'une copie de l'acte notarié pour le Ministère.

Le contrat de vente devra être signé dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'expédition des instructions de vente à votre notaire instrumentant. À défaut de quoi, un intérêt applicable aux créances de l'État, au taux édicté selon les dispositions de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale, sera ajouté au solde dû, et ce, payable à la signature du contrat notarié. De plus, le ministre des Transports se réserve, après ce délai, le droit d'annuler la présente vente.

Si vous êtes intéressé par cette offre aux conditions mentionnées, veuillez nous transmettre l'acceptation de l'offre et une copie de la résolution du Conseil municipal ainsi qu'une copie de vos certificats d'inscription (TPS et TVQ), si vous êtes un inscrit.

Les immeubles faisant l'objet des présentes devront, en cas de vente par votre municipalité, être offerts par appel d'offres public à moins que votre municipalité n'ait obtenu l'autorisation écrite du ministre des Transports d'en disposer autrement.

De plus, si cette vente a lieu dans les cinq (5) ans de la date de la signature de l'acte notarié, votre municipalité devra verser au Ministre la différence entre le prix inscrit dans l'acte notarié et le prix convenu pour sa vente par votre municipalité ou le prix établi par le Ministre selon les conditions du marché immobilier, selon le plus élevé des deux, déduction faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à ces immeubles.

Vous devrez également nous informer du nom et de l'adresse du notaire que vous aurez choisi pour instrumenter.

Si dans un délai de quarante-cinq (45) jours vous n'avez pas donné suite à la présente, nous présumerons que vous n'êtes plus intéressé à faire l'acquisition de ces immeubles.

Cette offre est sujette à l'approbation des autorités du Ministère et est faite sans préjudice aux droits du Québec. De plus, elle peut être retirée ou annulée en tout temps sans autre forme de délai.

En terminant, veuillez prendre note que pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec madame Melyssa Demers, responsable de ce dossier, au 514 873 7781, poste 3306.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

DORIS MERCIER, ing.
Chef du Service des projets

p. j. Acceptation de l'offre
Plan des immeubles (feuillet 2/5 à 5/5)
Enveloppe-réponse

Auriez-vous l'obligeance d'indiquer la référence de cette lettre dans votre correspondance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1144962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, deux (2) terrains connus et désignés comme étant les lots 1 901 434, et 1 901435 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR), situés au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12 -005-0240-02

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains connus et désignés comme étant les lot 1 901 434 (parcelle A) et 1 901 435 du cadastre du Québec (parcelle B), situé sur le côté sud de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse. Les plans d'expropriation P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR) illustrant ces lots, seront remis au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière une fois complétés;

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3. d'autoriser une dépense de 630 000 $ (parcelle A) et 770 000 $ (parcelle B) pour un total de 1 400 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'agglomération de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-11-03 08:12

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1144962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, deux (2) terrains connus et désignés comme étant les lots 1 901 434, et 1 901435 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR), situés au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12 -005-0240-02

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (le « SGPVMR ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir les lots 1 901 434 (parcelle A) et 1 901 435 (parcelle B) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en accord avec les orientations identifiées pour le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, afin de protéger le ruisseau Brook et son milieu humide. Cette acquisition permettra la création d'un corridor récréatif et écologique au caractère naturel intégrant un axe de promenade destiné à la circulation cyclable et pédestre, tout en protégeant et en valorisant les milieux naturels entre les parcs -nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse et le boulevard Henri-Bourassa.
Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition des Immeubles de gré à gré ou par expropriation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ces terrains non construits sont situés au bout de la rue Thimens, à l'est du boulevard Pitfield d'une superficie de 18 342 m² (197 431 pi²), et 6 743,9 m² (72 590,74 pi²) tel qu'identifié à la description technique et au plan P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR) préparé le (à venir) 2014 par (à venir), arpenteur géomètre, sous sa minute (à venir). La parcelle A est la propriété de Groupe Thimens et la parcelle B des entreprises Guimond et ne sont pas desservies ni accessibles par une voie publique, donc non développables.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition des l'Immeubles pour les motifs suivants :

· L'acquisition de ces deux (2) terrains permettrait d'agrandir les limites du parc-nature du Bois-de-Liesse et d'augmenter la portion des milieux naturels protégés, représentant une superficie de 25 085, 9 m² (2,5 hectares).

· La création d'un lien vert et bleu serait d'un grand intérêt pour les résidents des quartiers avoisinants en leur permettant d'accéder aux parcs-nature à partir du secteur sud de la voie ferrée.

· La protection et la mise en valeur du ruisseau Brook constitueraient un acquis important pour le parc.

· L'impossibilité de négocier de gré à gré avec les propriétaires un prix dans les limites acceptables pour la Ville.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition des Immeubles de gré à gré ou par expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le SGPI, le coût potentiel d'expropriation est estimé à 630 000 $ pour la parcelle A et de 770 000 $ et la parcelle B, pour un total de 1 400 000 $, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.
Les crédits requis pour l'acquisition des Immeubles de gré à gré ou par le Décret d'expropriation seront imputés au PTI du SGPI, tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avec l'acquisition des terrains ciblés, le SGPVMR voit une opportunité d'agrandir les limites du parc-nature du Bois-de-Liesse, de mettre en valeur le ruisseau Brook, de créer un lien vert et bleu significatif au sein de l'écoterritoire, en plus d'accroître la proportion des milieux naturels protégés du territoire de l'agglomération, tel que prôné dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels adoptée en 2004. Ces terrains feront l'objet de mesures de protection dans le cadre d'un processus de gestion écologique semblable à celui implanté dans les autres parcs-nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra l'acquisition des Immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : novembre 2014
Prise de possession des lmmeubles : printemps - été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-29

Carl BEAULIEU
Chef de section en remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division

Tél : 514 872-2803
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé

Chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-10-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1144962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, deux (2) terrains connus et désignés comme étant les lots 1 901 434, et 1 901435 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR), situés au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0240-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Saint-Laurent est grandement favorable à ce projet d'acquisition qui permettra : d'assurer la préservation et la mise en valeur à long terme du ruisseau Brook, qui contribuera à la lutte aux îlots de chaleur dans ce secteur fortement touché par cette problématique et qui favorisera une meilleure accessibilité aux parcs-nature du Bois-de Saraguay et du Bois-de-Liesse. Plus globalement, le projet d'acquisition facilite la mise en oeuvre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal, laquelle vise à protéger 8 % de milieux naturels montréalais.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric PAQUET
Directeur aménagement urbain et services aux entreprises
Tél : 514-855-6000, 4086

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Véronique DOUCET
Directrice d'arrondissement

Tél : 514-855-6000, 4086
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, deux (2) terrains connus et désignés comme étant les lots 1 901 434, et 1 901435 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR), situés au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0240-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations et le virement budgétaire à effectuer au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et planification immobilière afin de donner suite à la présente recommandation.
Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Cet investissement est de compétence <<agglomération >> puisqu'il est lié à des parcs natures . Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement d'emprunt suivant; RCG10-002 <<trav de voirie, const, d'immeubles et acquis et expropriation.>>,.

Information budgétaire *(en milliers de dollars)*

1 - Virement budgétaire

Provenance corpo :

Projet : 66190 Programme de protection cours de services
Sous-projet : 11 66190-003 Nouvelle cour de service du S-Ouest-Décontamination et démolition-lot 1
Projet Simon: 135951
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

2014	2015	2016	ult.	Total

1 452,00	0	0	0	1 452,00

Imputation: Agglo

Projet : 30920 Programme d'investissement stratégique - terrains et immeubles municipaux
Sous-projet : 1430920-004 Acquisition lots 1190434 et 1190435 Parc-nature - Saint-Laurent.
Projet Simon: 155199
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

2014	2015	2016	ult.	Total
1 452,00	0	0	0	1 452,00

2 - Informations comptables

Provenance - Agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5010002.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 - Règlement 10-002 :« trav de voirie, const, d'immeubles et acquis et expropriation»	**1 451 949,80 $**	**1 609 650,00 $**

Un engagement de gestion **no CC44962008** au montant de **1 451 949,80 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération** au compte suivant:

Imputation - Agglomération (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5010002.803403.07161.57401.000000.0000.155199.000000.15090.00000-Acquisition lots 1190434 et 1190435 Parc-nature - Saint-Laurent.	**1 451 949,80 $**	**1 609 650,00 $**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-02

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 872-1985
Division : Division opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1144962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, deux (2) terrains connus et désignés comme étant les lots 1 901 434, et 1 901435 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR), situés au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0240-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre du projet de la gare A-13 développé par l'AMT et en accord avec les orientations identifiées pour l'élaboration du plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, l'acquisition des lots 1 901 434 et 1 901 435 représente une réelle opportunité de protéger le ruisseau Brook, tributaire du ruisseau Bertrand, ainsi que son milieu humide. Ces acquisitions permettraient effectivement de mettre en valeur le ruisseau, de réhabiliter une portion de celui-ci ayant été canalisée et redressée dans le passé, en plus de préserver la qualité de ses eaux, les surfaces drainantes de son bassin versant de même que son bilan hydrique général.
De plus, ces deux acquisitions permettraient de créer un lien vert et bleu significatif entre les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse, le pôle d'accueil de la future gare A-13, le boulevard Henri-Bourassa et les quartiers environnants. Ce lien donnerait aux piétons, cyclistes et résidents des quartiers avoisinants le parc industriel de Saint-Laurent au sud de la voie ferrée la possibilité d'accéder aux parcs-nature.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-23

Pierre JUTRAS
Chef de section
Tél : 872-7147
Division : Stratégies, programmes et politiques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, deux (2) terrains connus et désignés comme étant les lots 1 901 434, et 1 901435 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR), situés au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0240-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique est à préparer le plan P-1 Saint-Laurent (ARR) qui représente l'expropriation du lot 1 901 434 du cadastre du Québec requis aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse selon le dossier 21793 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.
Aussi, la division de la géomatique est à préparer le plan P-2 Saint-Laurent (ARR) qui représente l'expropriation du lot 1 901 435 du cadastre du Québec requis aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse selon le dossier 21794 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

Il est à noter que suite aux mesurages et analyses foncières de ces lots, ceux-ci devront peut-être faire l'objet d'une correction cadastrale advenant que leurs mesures et contenances ne concordent pas avec celles indiquées au cadastre rénové.

Ces plans devront montrer, le cas échéant, les servitudes affectant ces lots , notamment dues à la présence de fils haute-tension d'Hydro-Québec traversant le lot 1 901 434.

Étant donné la présence d'un ruisseau sur ou à proximité des lots expropriés, ces plans devront montrer, le cas échéant, toutes les informations concernant la présence ou non d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35).

Afin de pouvoir procéder aux avis d'expropriation requis au présent dossier, la division de la géomatique fera parvenir au service des affaires juridiques les copies conformes desdits plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR) dès que ceux-ci seront complétés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144962008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse, deux (2) terrains connus et désignés comme étant les lots 1 901 434, et 1 901435 du cadastre du Québec, tels que montrés aux plans P-1 Saint-Laurent (ARR) et P-2 Saint-Laurent (ARR), situés au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. N/Réf. : 31H12-005-0240-02

Résumé de transaction immobilière- Expro.docR.I.R.E. lot 1 190 434.pdf

R.I.R.E.lot 1 190 435.pdf5-0240-2A.pdf5-0240-2B.pdf5-0240-2C.pdf5-0240-2P.pdf

REQ Entreprises Guimond.pdfIndustrie Canada.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144962008 / Mandat 14-0420-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré ou par expropriation.
- Endroit : Deux immeubles (terrains) situé au bout de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Saint-Laurent
- Superficie : **Parcelle A** Lot 1 901 434 : 18 342 m^2 (197 431,64 pi²)
  Parcelle B Lot 1 901 435 : 6 7743,9 m² (72 590,74 pi²)
- Zonage : Commerce de gros, industrie manufacturière

Vendeurs :

Parcelle A
150461 Canada inc.
Groupe Thimesn
1320, boulevard Graham
Bureau 100
Mont-Royal (Québec) H3P 3C8

Parcelle B
Les Entreprises J.G. Guimond
143, rue de la Station
Laval (Québec) H7M 3W1

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel en expropriation : Total de 1 400 000 $

Parcelle A
630 000 $, plus les taxes applicables

Parcelle B
770 000 $ plus les taxes applicables

- En date du : 25 octobre 2013

Valeur au rôle foncier 2014 :

Parcelle A
385 200 $ (21 $/m²)

Parcelle B
248 200 $ (36,80 $m²)

Raison du décret d'expropriation : La Ville veut acquérir ce terrain afin de protéger le ruisseau Brook et son milieu humide et créer un corridor récréatif et écologique au caractère naturel intégrant un axe de promenade destiné à la circulation cyclable et pédestre, tout en protégeant et en valorisant les milieux naturels entre les parcs-nature du Bois-de-Saraguay et du Bois-de-Liesse et le boulevard Henri-Bourassa.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Ginette Hébert	Téléphone : 2-8404	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Emplacement *** Rénové ***

Localisation: 041203-40 (OASIS) - 99999 boulevard Pitfield (PFD+SLR)

No compte: 38801560 **No ident UEV:** 04120340 **Matr. :** NAD83 8440-97-8108-9-000-0000 **Code Postal :**

Entre: **P.U.S. :**

Remarque loc. : **No Terrain :** 24670828

Informations générales

Mesure du terrain

	Frontage	Profondeur	Superficie
Av			
Ap	227.70m	93.49m	18,342.00mc

Bâtiment

Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.

M. implantation: Indéterminé

Quote-Part Empl./Condo: 100.000000

% Non Résidentiel:

No Permis:

Évaluation

Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2011	366,800		366,800
2014	385,200		385,200

Terrain vague: Oui **desservi:** Non **avec surtaxe:** Oui **Type:** Régulier **No UEV:** 466453

Catégorie immeuble:	07	Terrains vacants
Sous-cat. immeuble:	07C	Terrain vacant - zonage industriel
Code d'utilisation :	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerc

Municipalité:	50	Montréal
Arrondissement :	15	Saint-Laurent
Dist. Électoral :	141	Côte-de-Liesse

No certificat : **Émis le :** **Code modif. :** **Date revisée :** 2014-01-01 **Date fin rôle :** 2016-12-31

Remarque générale :

Propriétaires

Principal

Nom: 150461 CANADA INC
A/S: GROUPE THIMENS
Adresse: 1320 BOUL GRAHAM 100
MONT-ROYAL QC H3P 3C8
CANADA

No Acte:

No cont: 4166044 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 1987-01-15 **Date fin:**

Cadastres

Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	1901434		R	227.70m	93.49m	18,342.00mc

Emplacement *** Rénové ***

Localisation: 041203-39 (OASIS) - 99999 boulevard Pitfield (PFD+SLR)

No compte: 38801550 **No ident UEV:** 04120339 **Matr. :** NAD83 8540-06-8716-7-000-0000 **Code Postal :**

Entre: **P.U.S. :**

Remarque loc. : **No Terrain :** 24775516

Informations générales

Mesure du terrain

	Frontage	Profondeur	Superficie
Av			
Ap	83.92m	86.76m	6,743.90mc

Bâtiment

Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.

M. implantation: Indéterminé

Quote-Part Empl./Condo: 100.000000

% Non Résidentiel:

No Permis:

Évaluation

Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2011	237,400		237,400
2014	248,200		248,200

Terrain vague: Oui **desservi:** Non **avec surtaxe:** Oui **Type:** Régulier **No UEV:** 468665

Catégorie immeuble:	07	Terrains vacants
Sous-cat. immeuble:	07C	Terrain vacant - zonage industriel
Code d'utilisation :	9100	Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerc

Municipalité:	50	Montréal
Arrondissement :	15	Saint-Laurent
Dist. Électoral :	141	Côte-de-Liesse

No certificat : **Émis le :** **Code modif. :** **Date revisée :** 2014-01-01 **Date fin rôle :** 2016-12-31

Remarque générale :

Propriétaires

Principal

Nom: LES ENTREPRISES J. G. GUIMOND INC.

A/S:

Adresse: 143 DE LA STATION
LAVAL QC H7M 3W1
CANADA

No Acte: 13365705

No cont: 5459897 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 2006-06-08 **Date fin:**

Cadastres

Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	1901435		R	83.92m	86.76m	6,743.90mc

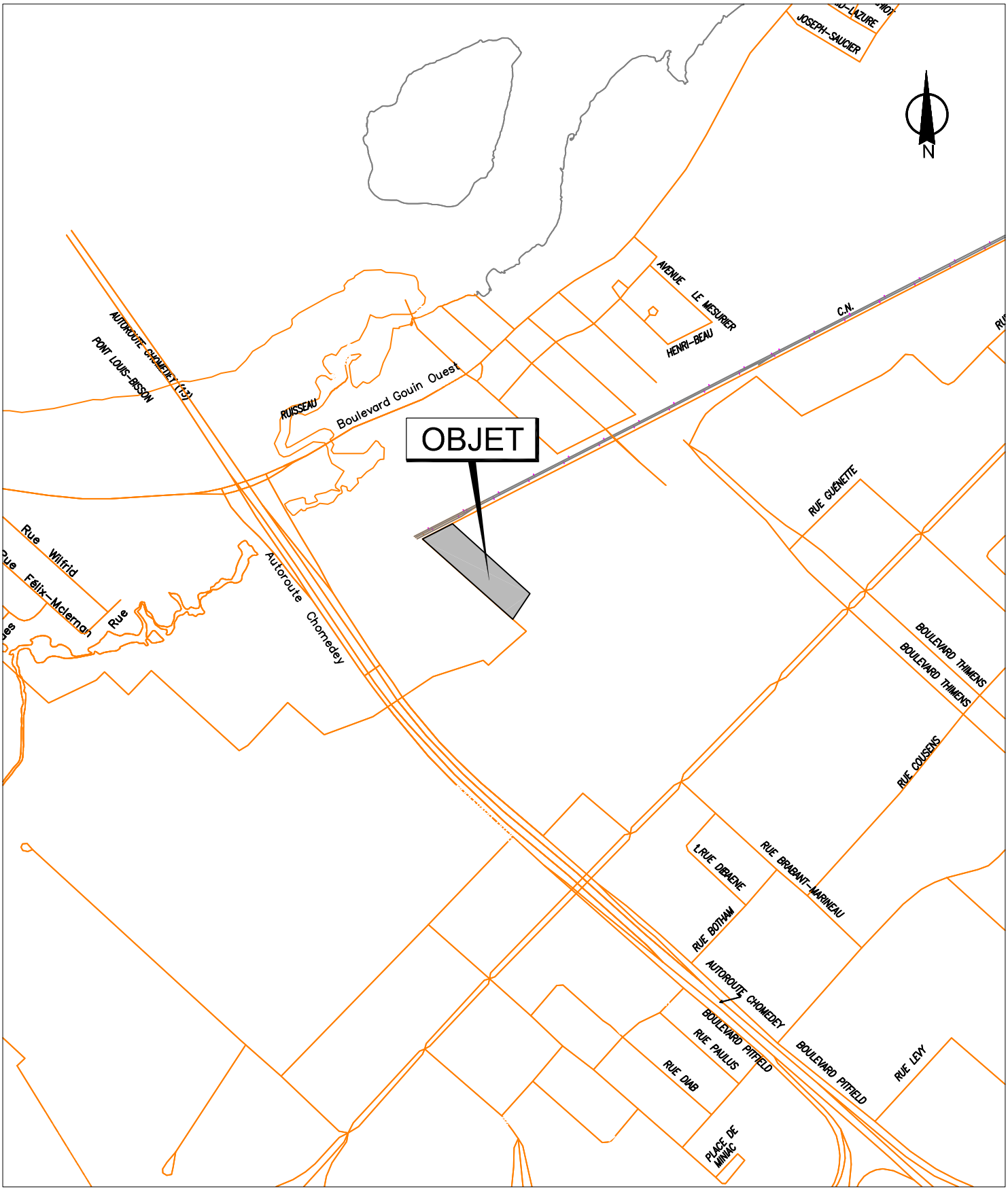

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0240-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 23-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

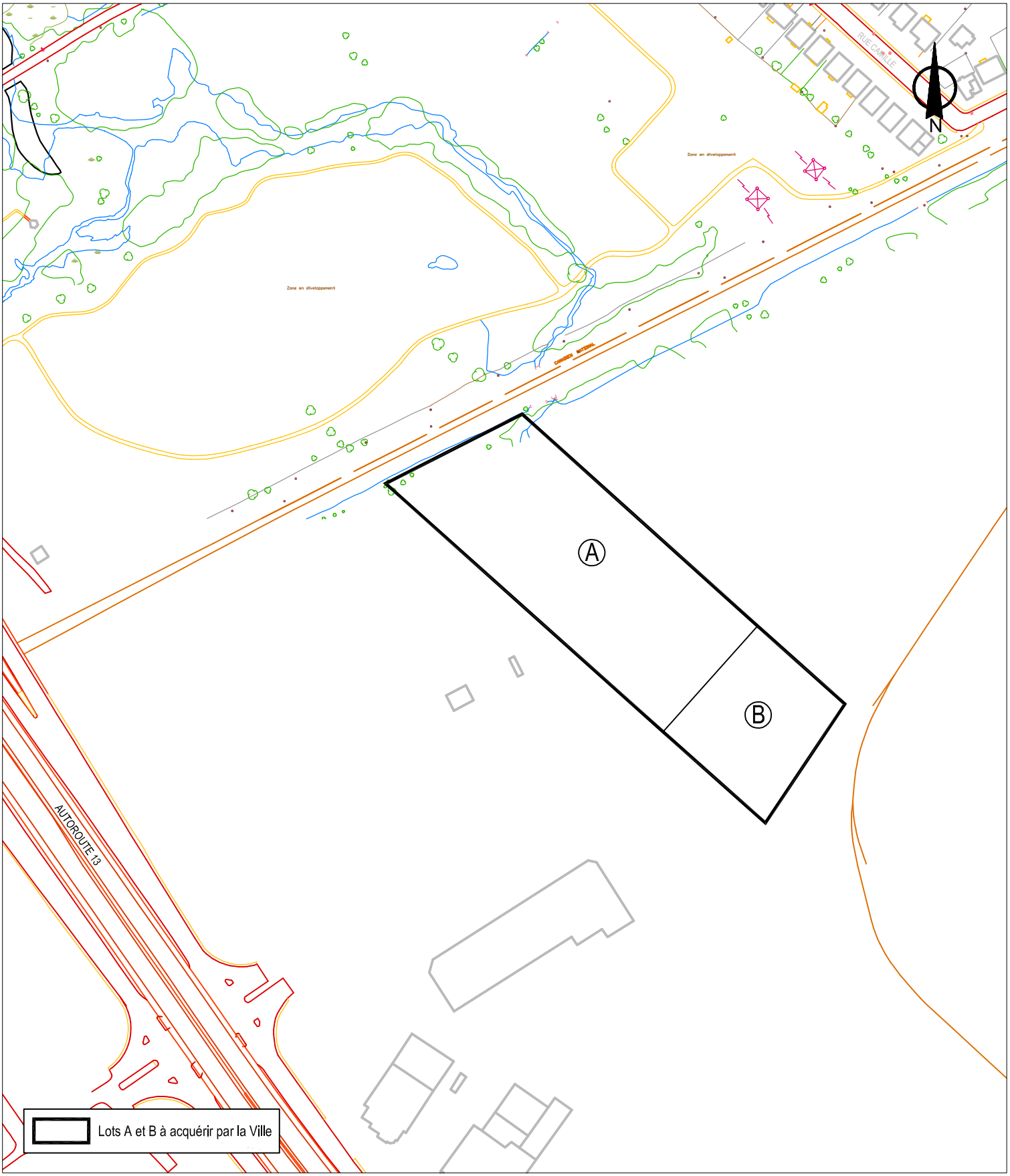

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0240-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:3000
Date : 23-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

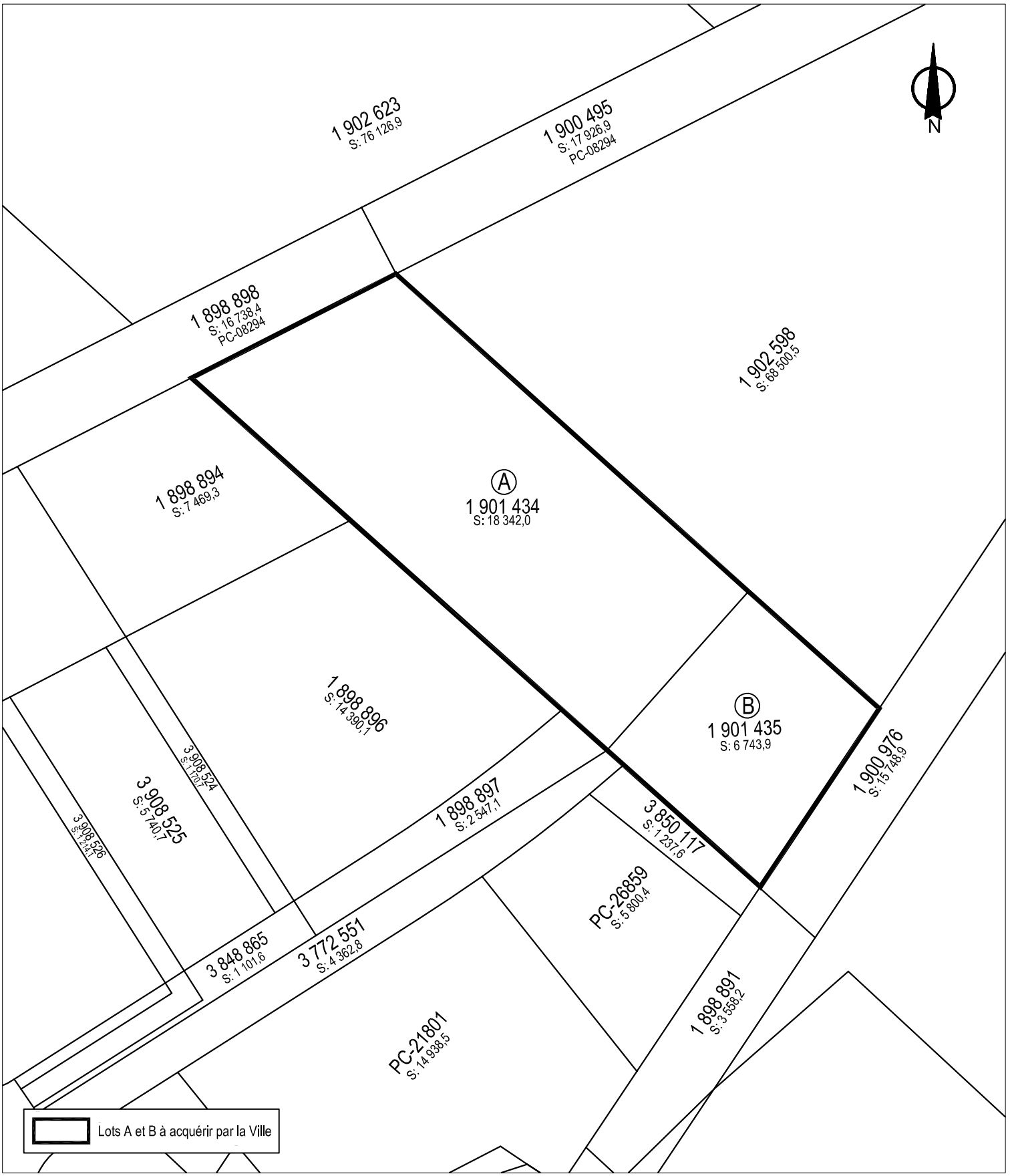

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0240-02
Dessinateur : CL
Échelle : 1:2000
Date : 23-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0240-02
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 23-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-10-28 14:00:10

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142203349
Nom	LES ENTREPRISES J.G. GUIMOND INC.

Adresse du domicile

Adresse	143 rue de la Station Laval (Québec) H7M3W1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-30
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1974-07-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-

31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2010-03-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-09-02 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-09-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-09-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4022
Activité	Bâtiments commerciaux
Précisions (facultatives)	ENTREPRENEUR EN BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4274
Activité	Menuiserie
Précisions (facultatives)	ENTREPRENEUR EN CHARPENTERIE ET MENUISERIE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 50 à 99

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	GESTION JEAN-GUY GUIMOND INC.
Adresse	86, RUE D'ÉDIMBOURG LAVAL (QUÉBEC) H7M1M9

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	GUIMOND, JEAN-GUY
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	86 rue d'Edimbourg Laval (Québec) H7M1M9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-04
Déclaration annuelle 2011	2011-08-31
État et déclaration de renseignements 2010	2010-07-30
Déclaration modificative	2010-03-31
Certificat de modification	2010-02-24
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-09
Certificat de modification	2009-03-02
État et déclaration de renseignements 2008	2008-09-09
État et déclaration de renseignements 2007	2007-08-07
État et déclaration de renseignements 2006	2006-08-22
Déclaration annuelle 2005	2006-02-10
Déclaration annuelle 2004	2004-11-04
Déclaration annuelle 2003	2004-01-20
Déclaration annuelle 2002	2002-12-05
Certificat de modification	2002-09-10
Certificat de modification	2002-07-25
Déclaration annuelle 2001	2001-12-07
Déclaration annuelle 2000	2000-09-20
Déclaration annuelle 1999	1999-09-15
Déclaration annuelle 1998	1998-10-02
Déclaration annuelle 1997	1997-12-04
Déclaration annuelle 1996	1996-11-13
Déclaration annuelle 1995	1995-11-16
Déclaration d'immatriculation	1995-01-30

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2002-09-10

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES ENTREPRISES J.G. GUIMOND INC.		2002-08-26		En vigueur
GESTION J.G. GUIMOND INC.		2002-07-12	2002-08-26	Antérieur
LES ENTREPRISES J.G. GUIMOND INC.		1974-07-04	2002-07-12	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada

Industrie Canada

Corporations Canada

Information concernant les sociétés de régime fédéral - 2062143

Glossaire des termes utilisés dans cette page
Retour aux résultats de la recherche

Débuter une nouvelle recherche

Numéro de société
2062143

Numéro d'entreprise (NE)
878956465RC0001

Régime législatif
Loi canadienne sur les sociétés par actions - 1986-05-30

Dénomination sociale
150461 CANADA INC.

Statut
Actif

Adresse du siège social

1320 GRAHAM BOULEVARD
SUITE 100
TOWN OF MOUNT ROYAL QC H3P 3C8
Canada

Les sociétés par actions de régime fédéral actives doivent mettre à jour ces renseignements dans les 15 jours suivant tout changement. Une clé de société est requise.

Administrateurs

Nombre minimal d'administrateurs
1

Nombre maximal d'administrateurs
4

Administrateurs
JO ANN MAURO
835 STRAVINSKY
BROSSARD QC
Canada

MICHAEL ROSENBERG
1320 GRAHAM BLVD.
SUITE 100
TOWN OF MOUNT ROYAL QC H3P 3C8
Canada

Les sociétés par actions de régime fédéral actives doivent mettre à jour les renseignements concernant les administrateurs (noms, adresses, etc.) dans les 15 jours suivant tout changement. Une clé de société est requise.

Dépôts annuels

Date d'anniversaire (MM-JJ)
05-30

Date de la dernière assemblée annuelle
2007-06-22

Période de dépôt annuel (MM-JJ)
05-30 au 07-29

Type de société
Socit n'ayant pas fait appel au public et comptant 50 actionnaires ou moins

Statut des dépôts annuels
2014 - Déposé
2013 - Déposé
2012 - Déposé

Historique de la société

Historique de la dénomination sociale

1986-05-30 au 2007-09-17
150461 CANADA INC.

2007-09-17 jusqu'à maintenant
150461 CANADA INC.

Certificats et documents déposés

Certificat de constitution en société
1986-05-30

Certificat de dissolution
1996-01-24

Certificat de reconstitution
2007-09-17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2014/11/27
17:00

(1)

Dossier # : 1143778003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme étant le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville, sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de création d'un parc;

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3. d'autoriser une dépense de 3,6 M$, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire;

5. d'exclure de la délégation relative aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération CG14 0308, en date du 19 juin 2014, les droits, pouvoirs et obligations liés à la présente acquisition.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-10-24 16:47

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143778003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme étant le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de l'arrondissement de Ville-Marie en vue de procéder à l'acquisition**,** aux fins de création d'un parc, du lot 1 065 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu, dans le centre-ville, afin de contrer le manque d'espaces verts dans ce secteur.

En lien avec le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins délimité par la rue Sherbrooke au nord, la rue Bishop à l'est, l'autoroute Ville-Marie au sud et la rue Atwater à l'ouest, il est prévu l'ajout d'espaces verts. Pour ces motifs, l'arrondissement de Ville-Marie a décrété en 2011 l'imposition d'une réserve foncière sur l'Immeuble pour une période initiale de deux ans. Cette réserve foncière a été renouvelée pour deux années supplémentaires, prenant fin le 17 décembre 2014, afin de permettre à l'Arrondissement de compléter les démarches d'acquisition. Selon l'article 78 de la Loi sur l'expropriation, la période de réserve foncière ne peut être renouvelée après le 17 décembre 2014.

La compagnie 143046 Canada inc. est propriétaire de l'Immeuble utilisé légalement à des fins de stationnement de surface.

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par expropriation, afin que l'arrondissement de Ville-Marie puisse procéder, par la suite, à y aménager un parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240500 - 1146347076 - 9 septembre 2014 - Procéder à l'acquisition à des fins de parc du lot 1 065 651 du cadastre du Québec et mandater le SGPI afin d'entreprendre les procédures requises à cette fin.
CA12 240732 - 1126090028 - 4 décembre 2012 - Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot 1 065 651 du cadastre du Québec.

CM11 0765 - 1114400006 - 27 septembre 2011 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins.

CA11 240042- 1114400005 - 8 février 2011 - Décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur deux lots, l'un dans le district de Peter-McGill, l'autre dans le district de Sainte-Marie.

DESCRIPTION

L'Immeuble d'une superficie de 1 021 m² est identifié par la parcelle 1 au plan numéro D-199 Saint-Antoine, préparé par Sylvie-Gauthier, arpenteure-géomètre, le 25 septembre 2014, sous le numéro 1553 de ses minutes, dossier 21795.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :
· L'aménagement d'un nouveau parc est en lien avec les visées du PPU du Quartier des grands jardins voulant améliorer l'offre en espaces verts dont on constate un manque marqué dans le secteur;

· La Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social partage le diagnostic du PPU du Quartier des grands jardins quant au manque d'espaces verts accessibles aux résidents et a identifié l'Immeuble comme site potentiel pour y aménager un parc;

· La création d'un parc permettra la mise en valeur de deux bâtiments institutionnels situés de part et d'autre de l'Immeuble, soit l'ancienne école Victoria de valeur patrimoniale exceptionnelle, maintenant occupée par l'École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal et le Club de curling Royal Montréal, protégé par décret royal.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin de décréter l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Section évaluation immobilière du SGPI a estimé le coût potentiel d'expropriation à 3,6 M$, plus les taxes applicables. L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la réhabilitation des sols, le cas échéant. Ce coût n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.
Le montage financier identifiant le budget requis pour l'acquisition de l'Immeuble de gré à gré ou par le décret d'expropriation est plus amplement détaillé dans l'intervention du Service des finances, ci-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement d’un stationnement en surface par un espace vert s’inscrit dans la mise en œuvre d’une stratégie locale de développement durable prévue au projet Quartier 21-Peter McGill, qui vise notamment à réduire les îlots de chaleur. *Quartiers 21* est un programme de la Ville et de la Direction de la santé et des services sociaux de Montréal qui vise à soutenir l'implantation, à l'échelle locale, de projets favorisant le développement de quartiers durables. Vous trouverez ci-joint les objectifs du projet Quartier 21-Peter-McGill.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet immeuble actuellement réservé pour fins publiques, ne pourra plus être à nouveau réservé avant que ne soit écoulée une période de deux ans à compter de l'expiration de la présente réserve venant à échéance le 17 décembre 2014. Ainsi, l'Immeuble sera disponible pour accueillir un projet de développement, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : novembre 2014
Prise de possession de l'Immeuble : été 2015
Aménagement du terrain à des fins de parc : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Andrés BOTERO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Téléphone : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-08

Carl BEAULIEU
Chef de section
En remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division, jusqu'au 8 octobre 2014

Tél : 514 872-2803
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-10-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143778003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme étant le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les imputations et le virement budgétaire à effectuer au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et planification immobilière afin de donner suite à la présente recommandation.
Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Cet investissement est de compétence <<agglomération >> puisqu'il est lié à des parcs natures . Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement d'emprunt suivant; RCG10-002 <<trav de voirie, const, d'immeubles et acquis et expropriation.>>,.

Information budgétaire *(en milliers de dollars)*

1 - Virement budgétaire

Provenance corpo :

Projet : 66190 Programme de protection cours de services
Sous-projet : 11 66190-003 Nouvelle cour de service du S-Ouest-Décontamination et démolition-lot 1
Projet Simon: 135951
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

2014	2015	2016	ult.	Total
3 734,01	0	0	0	3 734,0

Imputation: Agglo

Projet : 30920 Programme d'investissement stratégique - terrains et immeubles municipaux
Sous-projet : 1430920-005 Acquisition lot 1065 651 situé entre Saint-Mathieu et Saint-Marc
Projet Simon: 155257
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

2014	2015	2016	ult.	Total
3 734,0	0	0	0	3 734,0

2 - Informations comptables

Provenance - Agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5010002.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 - Règlement 10-002 :« trav de voirie, const, d'immeubles et acquis et expropriation»	**3 733 585,20 $**	**4 139 100,00 $**

Un engagement de gestion **no CC43778003** au montant de **3 733 585,20 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération** au compte suivant:

Imputation - Agglomération (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5010002.803403.07161.57401.000000.0000.155257.000000.15090.00000 Acquisition lot 1065 651 situé entre Saint-Mathieu et Saint-Marc	**3 733 585,20 $**	**4 139 100,00 $**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
PS Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-7344

Co-signataire:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-14

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 872-1985

Division : Division opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1143778003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme étant le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique a préparé le plan D-199 Saint-Antoine qui est le plan d'expropriation pour le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, requis pour la création d'un nouveau parc.
Le plan D-199 Saint-Antoine a été préparé le 25 septembre 2014 par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, sous sa minute 1553 au dossier 21795 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

AP25071_D-199_AT_21795.JPG

Il est à noter que suite aux mesurages et analyses foncières sur ce lot, en 2011, de la part de madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à notre division, ce lot a fait l'objet d'une correction cadastrale qui a été déposée aux archives de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Gouvernement du Québec le 19 septembre 2011 sous sa minute 1302.

Étant donné que cette expropriation concerne un lot complet, aucune opération cadastrale subséquente ne sera requise dans ce dossier.

En terminant, nous nous permettons de rappeler que lors de l'aménagement du parc, le cas échéant, il faudra respecter la servitude de passage enregistrée au bureau de la publicité des droits sous le numéro 128269 et illustrée sur le plan d'expropriation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-16

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

AP25071

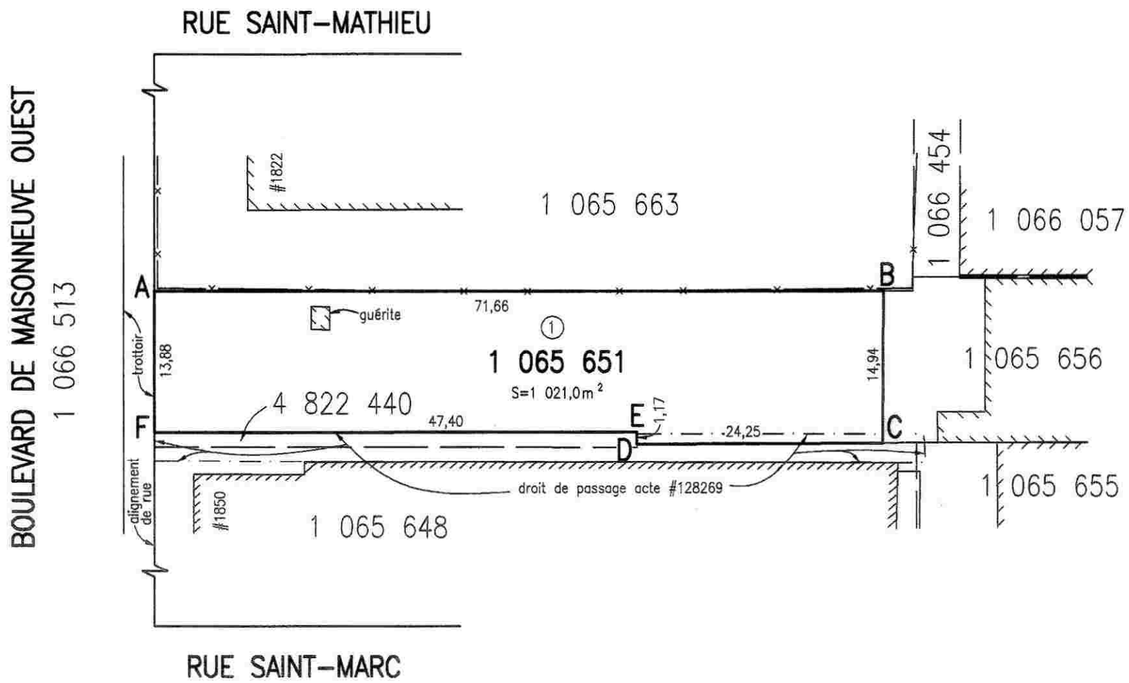

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 1 065 651

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situé au sud-est du
BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
entre la
RUE SAINT-MATHIEU
et la
RUE SAINT-MARC

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION

NOTES: 1- Le lot à être exproprié est délimité par les lettres ABCDEFA.

2- Le levé a été effectué en juillet 2012 et une visite des lieux a eu lieu le 29 septembre 2014.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 25 septembre 2014

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER a.g.
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1553 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-7868, -7967, -7968
(31H12-010-3934, -4034)

Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Michel Lemieux a.g.

DOSSIER Nº 21795 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN Nº D-199 SAINT-ANTOINE

21795D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1143778003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme étant le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition du lot aux fins de création d'un parc situé dans un secteur qui a fait l'objet d'un programme particulier d'urbanisme adopté en 2011. L'acquisition à des fins de parcs de ce terrain s'inscrit dans la mise en oeuvre du PPU du Quartier des grands jardins.

- Il s'agit d'un des très rares terrains disponibles dans le secteur donnant l'opportunité d'introduire un parc de proximité au nord de la rue Sainte-Catherine Ouest situé dans un secteur ou`l'on constate une carence marquée en espaces verts destinés aux résidants;

· Le remplacement d'un terrain de stationnement par un espace vert s'inscrit également dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement durable prévue au PPU, qui vise notamment la réduction des îlots de chaleur urbains;
· La création du parc permettra la mise en valeur de deux bâtiments institutionnels d'intérêt patrimonial situés de part et d'autre du site, soit l'ancienne école Victoria citée au Plan d'urbanisme en tant qu'immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle ainsi que le Club de curling Royal Montreal, reconnu par décret royal.

- Le secteur est composé de nombreux bâtiments résidentiels de haute densité qui abritent des familles. Ces bâtiments sont situés à environ 5 à 10 minutes de marche du lot proposé pour l'aménagement dudit parc. La vocation de ce parc pourrait comprendre des aires de détente et des aires de récréation avec des modules de jeux. De plus, le concept d'aménagement pourrait prévoir des accès véhiculaires pour le Club de curling Royal Montreal.

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté une résolution (CA14 240500) le 9 septembre 2014 afin de procéder à l'acquisition du lot à des fins de parc.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain VILLENEUVE
chef de division urbanisme

Tél : 514 872-4410

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-09

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 872-2698
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143778003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	De décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain, aux fins de création d'un parc, connu et désigné comme étant le lot 1 065 651 du cadastre du Québec, situé dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-7868-05

Résumé de transaction.doc
Compte foncier.pdf
Régistre des entreprises.pdf
Index des immeubles.pdf
Avis de réserve.pdf
Avis de renouvellement de réserve.pdf
Résolutions CA 14-240500.pdf
Plan A.pdf
Plan B.pdf
Plan C.pdf
Plan-Photo.pdf
DTechnique-expro..pdf
Plan expropriation.pdf
Quartier 21 Peter McGill.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Téléphone : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1143778003 / Mandat 14-0433-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation.
- Endroit : Un terrain situé sur le boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Superficie : Lot : 1 065 651 (1 080,8 m²)
- Zonage : Usage (M.3C) commercial ou semi-commercial et terrain avec amélioration d'emplacement incluant un parc.
- Particularité : Acquisition nécessaire à la création d'un espace vert en remplacement d'un stationnement en surface.

Vendeur : 143046 Canada inc.

Acquéreur : Ville de Montréal.

Coût potentiel en expropriation : 3 600 000 $, plus les taxes applicables.

- En date du : 30 juillet 2014

Valeur du terrain Inscrite au rôle foncier 2014 : Lot 1 065 651 : 1 572 300 $ (1 540 $/$m^2$)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du décret d'expropriation : La Ville doit s'assurer d'être propriétaire de ce terrain afin d'y aménager un parc en lien avec le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Viviane Lanciault	Téléphone : 2-2284	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Montréal

Répertoire informatisé des rues et emplacemer

Impression d'un compte foncier

2014-07-31 09:44

RI14101R

Emplacement *** Rénové ***

Localisation: 261962-20 (OASIS) - 1840 boulevard De Maisonneuve Ouest (MTL+WMT)

No compte: 26196220 **No ident UEV:** 01096705 **Matr. :** NAD83 9839-43-8613-4-000-0000 **Code Postal :**H3H 1J8

Entre: rue Saint-Mathieu et rue Saint-Marc **P.U.S. :** 227-26

Remarque loc. : **No Terrain :** 24851107

Informations générales

Mesure du terrain

	Frontage	Profondeur	Superficie
Av			1,017.01mc
Ap	13.88m	71.66m	1,021.00mc

Bâtiment

Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.
1987	1987		

M. implantation: Indéterminé

Quote-Part Empl./Condo: 100.000000

% Non Résidentiel: 100.000

No Permis:

Évaluation

Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2011	1,188,900	55,400	1,244,300
2014	1,572,300	55,400	1,627,700

Terrain vague: Oui **desservi:** Oui **avec surtaxe:** Non **Type:** Régulier **No UEV:** 457501

Catégorie immeuble: 04 Immeubles commerciaux ou semi-commerciaux
Sous-cat. immeuble: 04K Terrain avec amélioration d'emplacement
Code d'utilisation : 4621 Terrain de stationnement pour automobiles

Municipalité: 50 Montréal
Arrondissement : 19 Ville-Marie
Dist. Électoral : 181 Peter-McGill

No certificat : 79284 **Émis le :** 2012-01-19 **Code modif. :** CMC153 **Date revisée :** 2014-01-01 **Date fin rôle :** 2016-12-31

Remarque générale : Correction de mesures et superficie selon plan du Ministère des ressources naturelles

Propriétaires

Principal

Nom: 143046 CANADA INC
A/S:
Adresse: 1839 RUE SAINTE-CATHERINE O 111
Montréal QC H3H 1M2
CANADA

No Acte:

No cont: 1003890 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 1987-02-03 **Date fin:**

Cadastres

Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	1065651		R	13.88m	71.66m	1,021.00mc

Cadastres Anciens

Div	Lot	Subdiv. / Parti	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
12	P1658		R	13.86m	13.56m	188.04mc
12	P1659		R	13.90m	33.84m	469.53mc
12	P1657		R	16.30m		359.44mc

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-09-25 15:15:14

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148328991
Nom	143046 CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	111-1839 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3H1M2 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-02-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1999-02-16
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1985-05-23 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44

Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2005-10-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2014-06-25 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2014-07-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	PROPERTY MANAGEMENT

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	GELBER, ELEAZER
Adresse	111-1839 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3H1M2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	GELBER, ELEAZER
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse	111-1839 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3H1M2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-14

DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-20
Déclaration annuelle 2011	2012-06-28
Déclaration annuelle 2010	2011-06-21
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-13
Déclaration annuelle 2008	2008-12-02
État et déclaration de renseignements 2007	2008-10-22
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-30
Déclaration annuelle 2005	2005-10-25
Déclaration annuelle 2004	2004-10-22
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2002-11-14
Déclaration annuelle 2001	2001-11-06
Déclaration annuelle 2000	2000-11-24
Déclaration annuelle 1999	1999-10-27
Déclaration d'immatriculation	1999-02-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1985-05-23

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
143046 CANADA INC.		1985-05-23		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2014-07-29 09:46
Lot :	1 065 651	**Radiations :**	2014-07-03 15:00
Date d'établissement :	1998-02-20 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2012-12-17	19 643 934	Avis de renouvellement de réserve aux fins de parc	Requérant Réservante	VILLE DE MONTRÉAL	Réf. : 17 994 358 81.2 loi sur l'expropriation		
2011-09-21	À 09:00.Modification(s) : Contenance (superficie, volume). Limites (position relative). Mesures. Voir plan(s) et/ou document joint : 980744						
2011-03-25	17 994 358	Avis de réserve pour fins publiques	réservante réservée	Ville de Montréal 14346 Canada Inc.			
2005-03-24	12 163 258	Usage	Requérant	THE ROYAL MONTREAL CURLING CLUB 143046 CANADA INC.			
2005-02-11	12 071 600	Annulation convention no: 1 451 311 et 1 770 439	1ère part 2e part	The Royal Montreal Curling Club 143046 Canada Inc			
1998-02-20	À 09:00.DEPOSE, CF.LOT (S) REMPLACE (S), (RENOVATION) PTIE 1657, PTIE 1658, PTIE 1659 CITE DE MONTREAL, QUARTIER SAINT-ANTOINE						

			Débiteur	DERENCE CONSTRUCTION LTEE			
1988-05-31	4 026 533	Privilège	Fournisseur Requérant	DERENCE CONSTRUCTION LTEE 2423 0914 QUEBEC INC et al	265 270,29 $	1 116 346	T 1 662 105
1987-02-03	À 09:00.SUBDIVISE EN PARTIE, VOIR LOT(S) 1657-1						
1987-01-06	3 814 872	Échange	Cédant Cessionnaire	143046 CANADA INC COMMISSION ECOLES PROTESTANTES GRAND MONTREAL			
1985-10-04	3 639 235	Vente titre	Vendeur Acquéreur	SALERIO, MARIANO et al 143046 CANADA INC	535 000,00 $ comptant		
1985-10-03	65 336	Avis vente taxes	Officier public Propriétaire	Municipalité de MONTREAL SALERIO, MARIANO ET AL	No rôle : 260561 00		T 1 279 843
	Correction: Radiation tot. 1279843 ajoutée le 1987-01-20						
1985-07-17	3 613 310	Cession	Cédant Cessionnaire	SHINOFF, PAUL 143046 CANADA INC	TOUS DROITS 1,00 $ comptant		
1981-07-09	3 192 212	Vente	Vendeur Acquéreur	LAITERIE GUARANTEED LIMITEE SALERIO, MARIANO et al	350 000,00 $, solde 250 000,00$	1 027 230	T 1 210 196

2011 -03- 25 12:45
Heure : minute

17 994 358

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

Réservante

-VS-

143046 CANADA INC., personne morale ayant son siège au 1839, rue Sainte-Catherine Ouest, suite 111, à Montréal, province de Québec, H3H 1M2 et exerçant sous le nom de TRIADA CORPORATION ;

Réservée

AVIS DE RÉSERVE AMENDÉ

---

1. Par résolution de son Conseil d'arrondissement, portant le numéro CA11 240042, la Ville de Montréal a, le 8 février 2011, décrété l'imposition d'une réserve, pour une période de deux (2) ans à compter de la publication du présent avis, contre le lot UN MILLION SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (1 065 651) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement Ville-Marie ; dont vous êtes propriétaire et dont le plan est joint aux présentes ;

2.../

2. L'immeuble réservé est requis par la réservante à des fins de parc ;

3. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;

4. Vous devez également, dans les quinze (15) jours de la signification du présent avis de réserve, produire une comparution au Tribunal administratif du Québec; vous pouvez aussi, dans les trente (30) jours de la signification du présent avis de réserve, contester, devant la Cour supérieure, le droit de la réservante de procéder à cette réserve;

5. La réservante vous prie de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation:

" ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à la réservante, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures de réserve ont été entreprises contre votre propriété.

4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit des dommages. "

3.../

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTRÉAL, le 21 mars 2011

CHAREST, GAGNIER, BIRON, DAGENAIS
Procureurs de la réservante

Par: Diane Comtois
DIANE COMTOIS, avocate

TÉMOIN

TÉMOIN

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je soussignée, NATHALIE GAGNÉ, secrétaire, ayant élu domicile au 775, rue Gosford, 4e étage, dans les cité et district de Montréal, déclare solennellement ce qui suit:

1. Je suis l'un des témoins mentionnés à l'Avis de réserve ci-dessus;

2. Le présent Avis de réserve a été signé par Me Diane Comtois pour Charest, Gagnier, Biron, Dagenais, les avocats de la Ville de Montréal, en ma présence et en présence de l'autre témoin;

3. Ladite Diane Comtois est habile à pratiquer et l'autre témoin et moi-même sommes majeurs et capables.

ET J'AI SIGNÉ:

NATHALIE GAGNÉ

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Montréal, ce 21 mars 2011

VÉRONIQUE CARIA, #190297
Commissaire à l'assermentation
pour le district de Montréal.

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
VÉRONIQUE CARIA #190 297
DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

2012 -12- 17 · 12:50
Heure : minute

19 643 934

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières
Division de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

Plan M-419 Saint-Antoine
Article: 1

Réservante

-VS-

143046 CANADA INC., compagnie constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son domicile au 1839, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 111, à Montréal, arrondissement Ville-Marie, province de Québec, H3H 1M2 ;

Réservée

AVIS DE RENOUVELLEMENT DE RÉSERVE
(Art. 81.2 de la Loi sur l'expropriation)

---

1. Le 25 mars 2011, la réservante faisait publier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 17 994 358, un avis de réserve, aux fins de parc, de l'immeuble formé par le lot UN MILLION SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (1 065 651) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, contenant en superficie mille quatre-vingts mètres carrés et huit dixièmes (1 080,8 m²) ;

2.../

2. Par résolution de son Conseil d'arrondissement (Ville-Marie), portant le numéro CA12 240732, la réservante a, le 4 décembre 2012, décrété le renouvellement de la réserve mentionnée au paragraphe 1 ;

3. La réservante désire renouveler cette réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans, conformément aux articles 73 et 81.2 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) ;

4. Vous devez déclarer à la réservante, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours de la signification du présent avis, les noms et les adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux;

POUR CES MOTIFS, la réservante demande à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, d'inscrire le présent avis de renouvellement de réserve contre l'immeuble mentionné au paragraphe 1 du présent avis.

MONTRÉAL, le 11 décembre 2012

DAGENAIS, GAGNIER, BIRON
Procureurs de la réservante

Par: Diane Comtois
DIANE COMTOIS, avocate

TÉMOIN

TÉMOIN

AFFIDAVIT

Je, soussignée NATHALIE GAGNÉ, secrétaire, domiciliée aux fins des présentes au 775, rue Gosford, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3B9, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit:

1. J'étais présente et j'ai vu la procureure de l'expropriante, mentionné dans l'avis de réserve ci-joint, le signer ;

2. Cet avis a été signé par Me Diane Comtois, avocate, le 11 décembre 2012 en ma présence et en la présence de Sylvana Benfeito l'autre témoin qui y a concouru ;

3. Je connais Me Diane Comtois, avocate.

EN FOI DE QUOI, je signe

NATHALIE GAGNÉ

Assermentée devant moi,
à Montréal le 11 décembre 2012

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR LE QUÉBEC
FLAVIA SALAJAN #168 627

FLAVIA SALAJAN, # 168 627
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 décembre 2012	Résolution: CA12 240732

Renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot no 1 065 651, situé du côté sud du boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu, ainsi que sur le lot no 1 424 211, situé sur le coin sud-ouest des rues Ontario et Poupart

Il est proposé par Sammy Forcillo

appuyé par Véronique Fournier

De renouveler l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur le lot 1 065 651 du Cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard de Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu, ainsi que sur le lot 1 424 211 du cadastre du Québec, situé sur le coin sud-ouest des rues Ontario et Poupart, tels que montrés sur les plans M-419 Saint-Antoine et O-36 Sainte-Marie;

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.17 1126090028

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2012

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Secrétaire d'arrondissement

SUBSTITUT

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 septembre 2014	Résolution: CA14 240500

Procéder à l'acquisition à des fins de parc du lot 1 065 651, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De procéder à l'acquisition à des fins de parc du lot n° 1 065 651 du Cadastre du Québec, situé du côté sud du boulevard De Maisonneuve Ouest entre les rues Saint-Marc et Saint-Mathieu, tel que montré sur le plan M-419 Saint-Antoine;

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;

Le coût d'acquisition du lot n° 1 065 651 sera financé à même le programme triennal d'immobilisation - immeubles 2015 des Services centraux de la Ville de Montréal.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Steve Shanahan

20.19 1146347076

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 septembre 2014

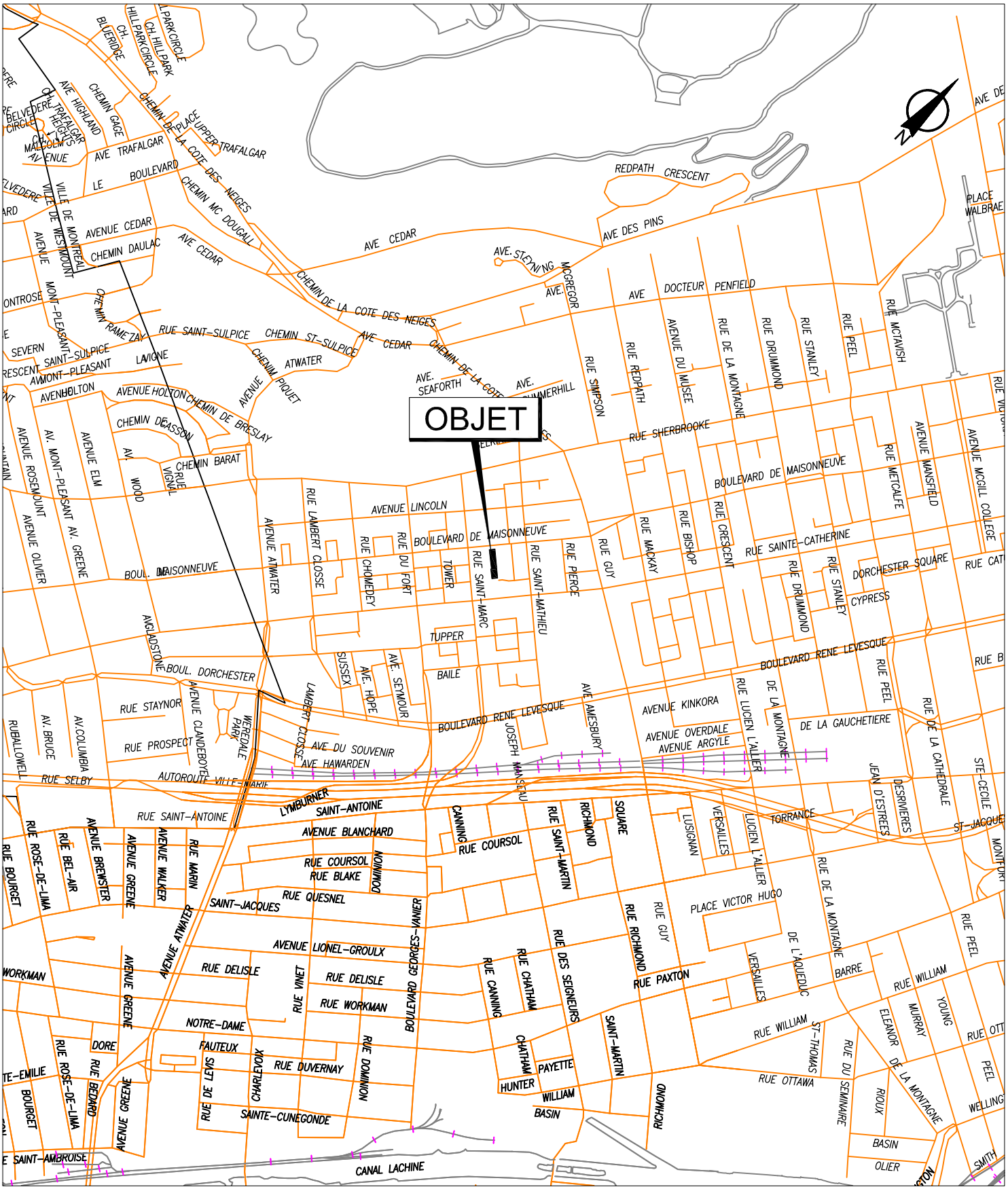

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-7868-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 29-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

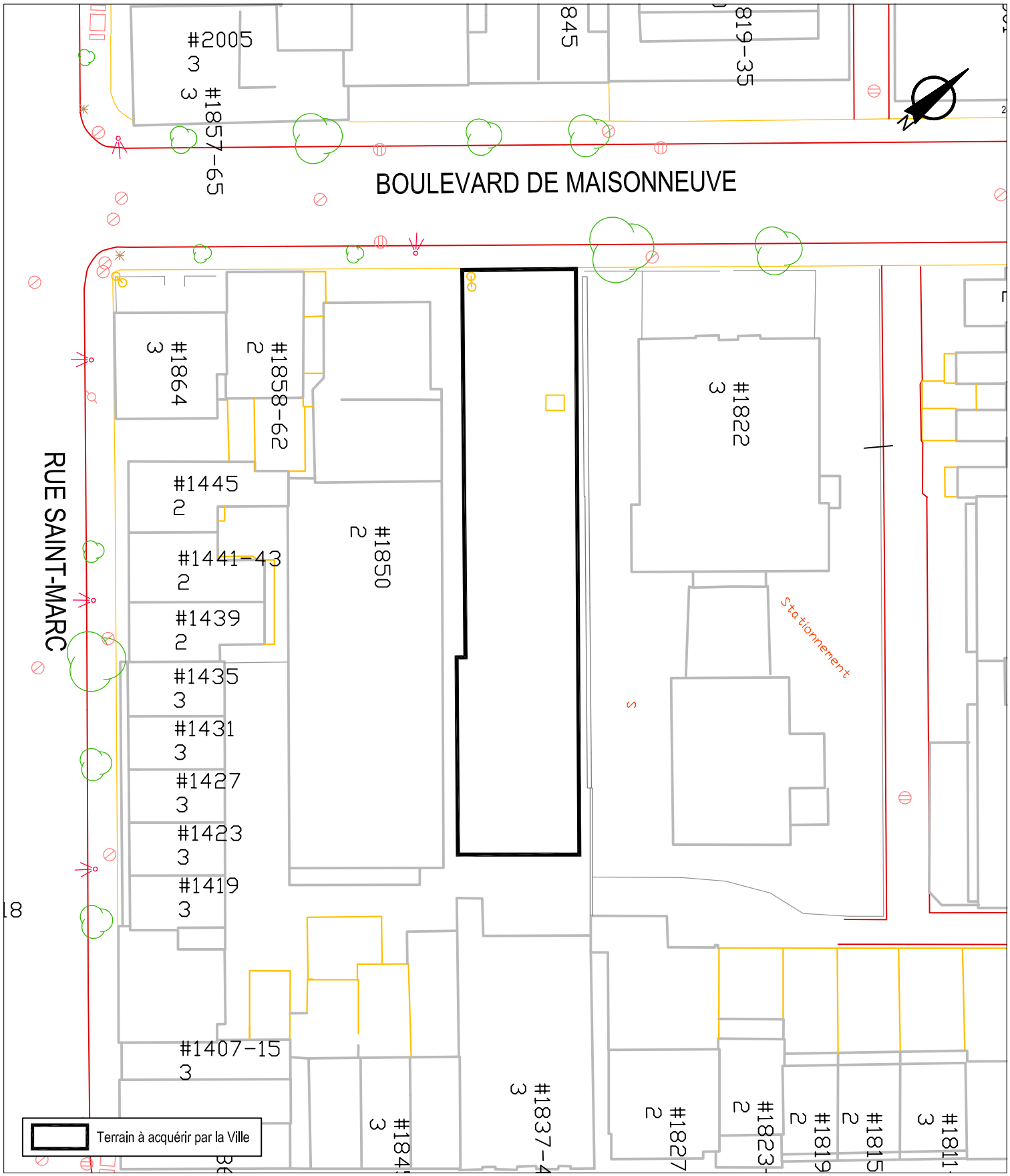

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-7868-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 29-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

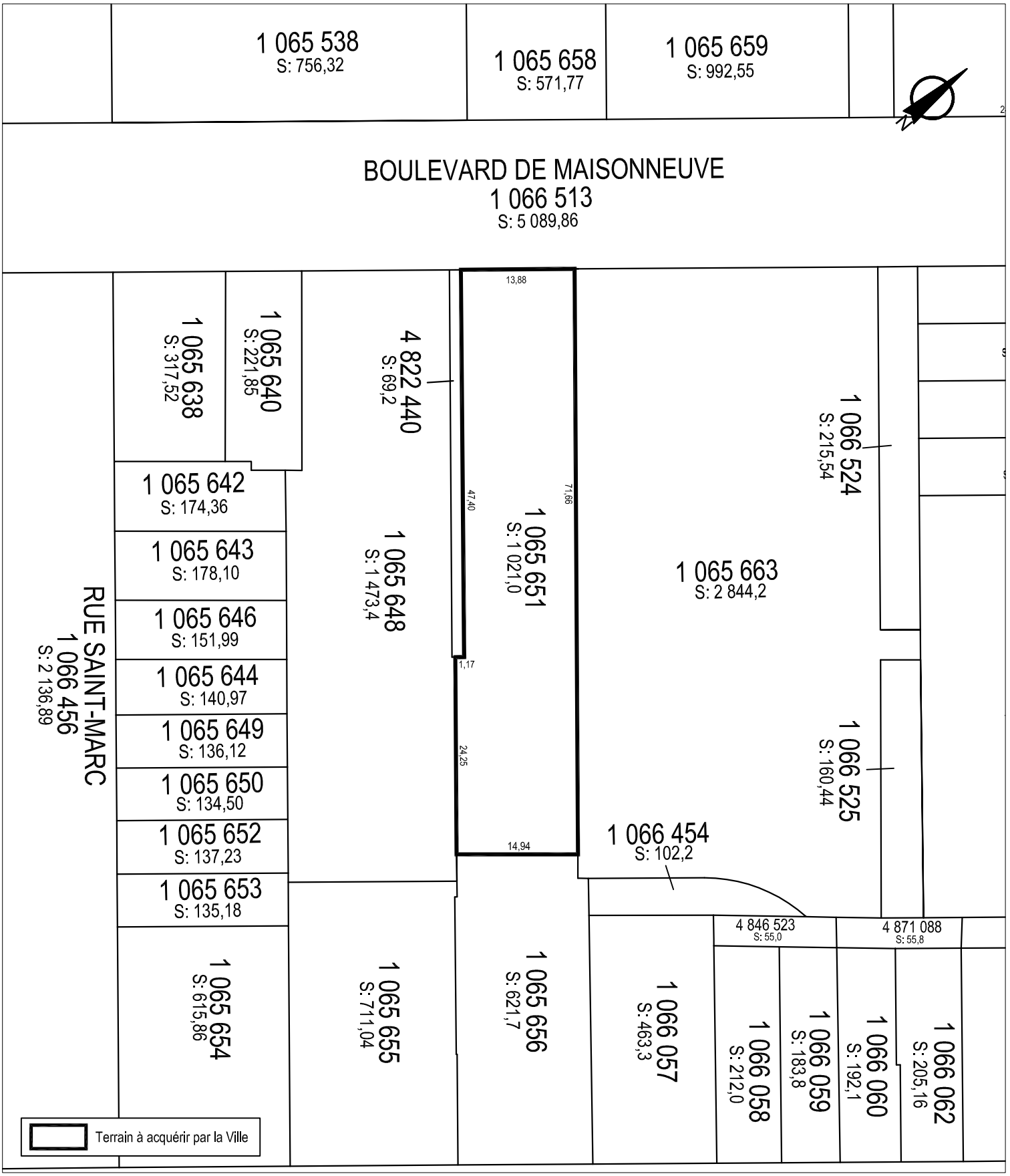

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-7868-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 29-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-7868-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 29-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LE LOT 1 065 651
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-est du boulevard De Maisonneuve Ouest entre la rue Saint-Mathieu et la rue Saint-Marc, est identifié par les lettres ABCDEFA sur le plan D-199 Saint-Antoine préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 25 septembre 2014.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot UN MILLION SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (1 065 651), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie mille vingt et un mètres carrés (1 021,0 m²).

Ce lot est affecté par un droit de passage inscrit au bureau de la publicité des droits sous le numéro 128 269.

/2

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le vingt-cinquième jour du mois de septembre de l'an deux mille quatorze sous le numéro 1553 de mes minutes au dossier 21795 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

Sylvie Gauthier a.g.

SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 21795

Copie conforme à l'original
Montréal, le 1er octobre 2014

Sylvie Gauthier a.g.

Arpenteur(e)-géomètre

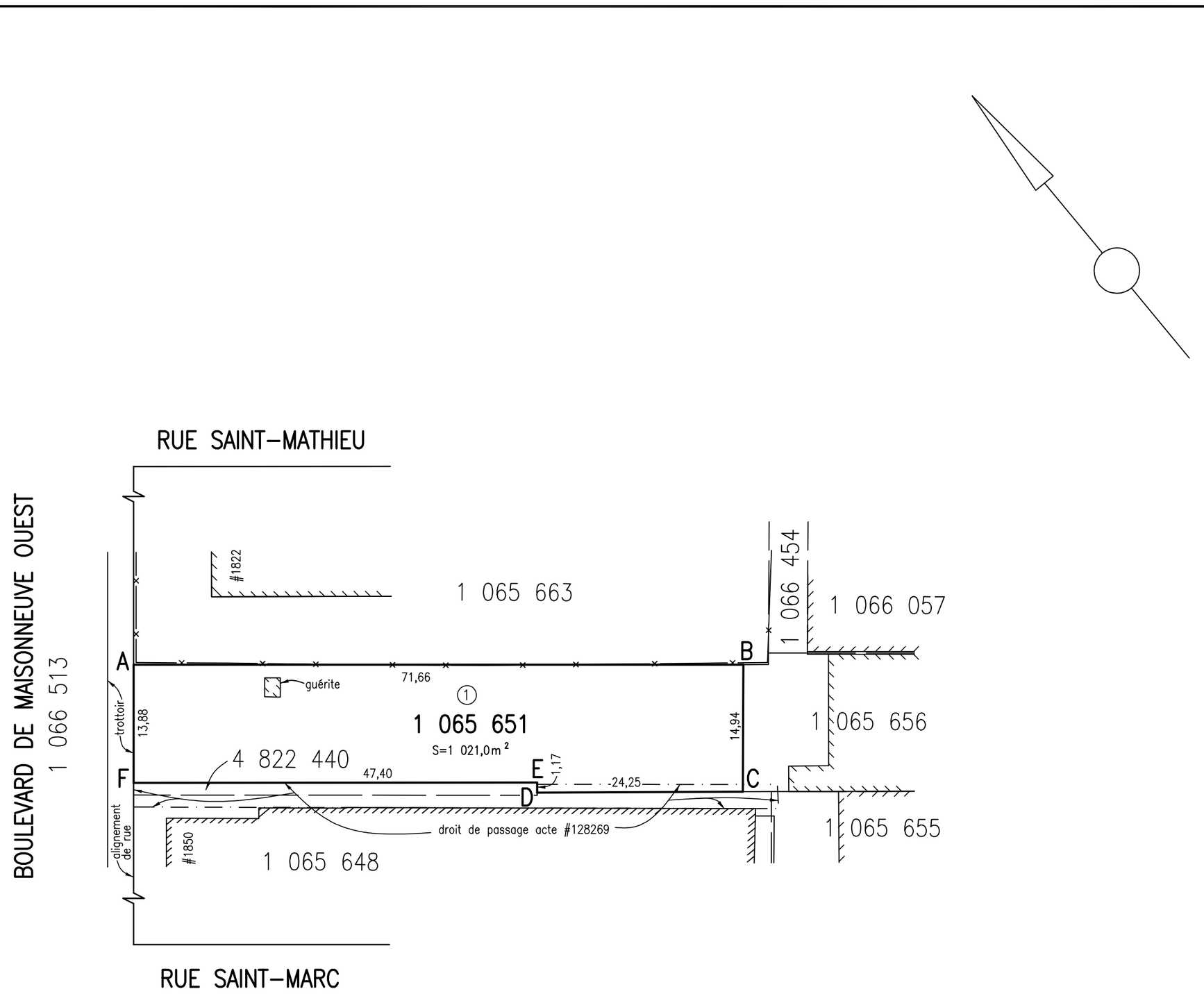

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
0 5 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 1 065 651

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situé au sud-est du
BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST
entre la
RUE SAINT-MATHIEU
et la
RUE SAINT-MARC

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION

NOTES: 1- Le lot à être exproprié est délimité par les lettres ABCDEFA.

2- Le levé a été effectué en juillet 2012 et une visite des lieux a eu lieu le 29 septembre 2014.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 25 septembre 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1553 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-7868, -7967, -7968
(31H12-010-3934, -4034)

Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21795 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN Nº D-199 SAINT-ANTOINE

21795D.DWG

Quartier 21

Objectif principal :

La lutte contre les îlots de chaleur urbains
Quartier 21 Peter-McGill-Mon îlot vert en ville est un projet pilote visant une concentration d'initiatives environnementales sur un seul quadrilatère du centre-ville de Montréal.

Lieu: le quadrilatère délimité par les rues St-Marc, St-Mathieu, Ste-Catherine et par le boul. De Maisonneuve.

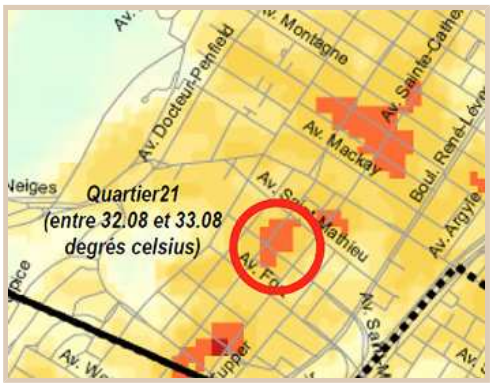

Impacts des îlots de chaleur sur l'environnement
Détérioration de la qualité de l'air extérieur : en contribuant à la formation du smog qui se forme lors de la réaction entre les rayons du soleil, la chaleur et les polluants.
Détérioration de la qualité de l'air intérieur : la chaleur favorise la multiplication des acariens, des moisissures et des bactéries. Certaines substances toxiques utilisées dans la fabrication des meubles et les matériaux de construction (ex: la colle) sont libérées.
Hausse de la demande en énergie : la chaleur augmente les besoins de ventilation et de climatisation des immeubles.

Impacts des îlots de chaleur sur la santé
La chaleur accablante peut provoquer : des inconforts, des faiblesses, des troubles de la conscience, des crampes, des syncopes, des coups de chaleur, voire exacerber les maladies chroniques préexistantes comme le diabète, l'insuffisance respiratoire, les maladies cardiovasculaires, cérébrovasculaires, neurologiques et rénales, au point de causer la mort.
Personnes vulnérables : les personnes atteintes de maladies chroniques, les populations socialement isolées, les très jeunes enfants, les travailleurs extérieurs, les personnes ayant un faible niveau socioéconomique, les sportifs extérieurs de haut niveau et les personnes souffrant de troubles mentaux

Réalisations :

1. Verdissement optimal du quadrilatère;
2. Programme d'agriculture urbaine;
3. Gestion des eaux pluviales avec aménagement d'une ruelle perméable et de 6 saillies de trottoirs végétalisées;
4. École des métiers de la restauration et du tourisme de la CSDM certifiée LEED argent;
5. Système de gestion des matières résiduelles amélioré;
6. Infrastructures favorisant les transports actifs et durables

Verdissement :

Objectif:

Désalphatage au maximum là où c'était possible, sur les terrains publics et privés et verdissement d'une ruelle, des jardins de pluie des carrés d'arbre des façades d'immeubles et de commerces.

Plus de **2000 vivaces** et **arbustes** ont été plantés sur le quadrilatère.
25 arbres ajoutent à la canopée du Quartier 21 Peter-McGill.
Plus de **1000m2** ont été **verdis** et **perméabilisés**.

Agriculture urbaine :

Objectifs:

Verdissement des surfaces verticales afin de donner un accès peu coûteux à des légumes de proximité de qualité.

Sensibilisation des citoyens au cycle de la nature et à la provenance de notre alimentation : 275 participants entre 2009 et 2013 ont pu utiliser 400 bacs avec réserve d'eau.

Projet éco-responsable, grâce à la réutilisation de chaudières récupérées auprès des commerçants du quartier, des bacs avec réserve d'eau ont été fabriqués et distribués aux résidents et travailleurs du quartier. Ce système facilite la croissance et le bon entretien des légumes.

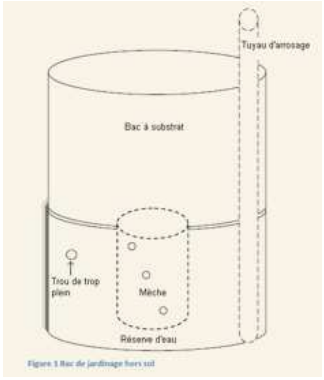

Gestion des eaux pluviales:

Ruelle perméable

Objectif :

Aménagement de pavé alvéolé dans la ruelle St-Mathieu
La superficie de cet aménagement représente une surface perméable de 310 m2.
L'augmentation du volume de pluie qui est infiltré annuellement représente 200 m3.

Saillies de Trottoirs

Objectifs :

Aménagement de 6 saillies végétalisées qui redirigent les eaux de pluie
Ces interventions constituent des mesures d'apaisement de la circulation afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

L e verdissement des surfaces augmentent l'albédo.
Ces surfaces perméables permettent de désengorger le système d'égout.

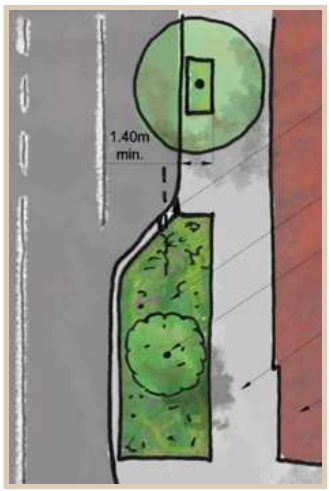

École :

Objectif:
Intégrer les travaux de réfection de l'École des métiers de la restauration et du tourisme au cadre du projet Quartier 21 Peter-McGill.

Le bâtiment est certifié LEED argent avec notamment:

- **604m2** de toiture blanche réfléchissante
- Un système mécanique **37%** plus efficace que la norme Canadienne en place
- La surface extérieure de l'école désalphatée et verdie

Matières résiduelles :
CAGES À DÉCHETS

Objectif:
Des solutions innovantes ont été mises en place afin de contrer les problèmes de propreté et de gestion du recyclage
Deux caches-déchets sont dédiés aux conteneurs de vidanges et d'huile des restaurants.
Ainsi, 10 commerçants participent au projet permettant une nette amélioration de la propreté dans les ruelles Ste-Catherine et St-Mathieu.
Un verdissement des surfaces verticales des cages a été réalisé afin d'augmenter l'albédo.

Îlot recycleur

Ce projet pilote, mis en place en 2009 permet à 5 commerçants du Quartier 21 de libérer leur local des matières recyclables qui s'accumulent.
3.3 tonnes/année de déchets recyclables sont récupérés chaque année
Mobilier urbain muni d'une toiture végétale

Infrastructures de transport actif :

Objectif:
Installation d'infrastructures favorisant le transport durable et actif.
Le transport actif permet de réduire l'émission des gaz à effets de serre créés par les automobiles.

Réalisations:

- 6 saillies de trottoirs sur St-Marc et St-Mathieu permettant de sécuriser les déplacements
- 1 station Bixi
- 1 station Communauto
  - 153 stationnements pour vélos
  - 1 sondage sur la sécurité des déplacements

Haut de page

Accueil | Matières résiduelles | Embellissement & verdissement | Projets | Services | Implication citoyenne | Liens | Actualités | Plan du Site | Contact

© Copyright 2009 Éco-quartier Peter McGill - Tous droits réservés. - Site par 2-nodes.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1140640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 75 000 $ à l'organisme Dianova Québec, pour l'année 2014, pour le projet d'achat-rénovation de l'immeube sis au 1516 Aylwin, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $ à Dianova Québec pour le projet d'achat-rénovation de l'immeuble sis au 1516 rue Aylwin, dans le cadre de la Mesure d'aide financière du maire de Montréal à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 75 000 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-01 09:22

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140640004**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 75 000 $ à l'organisme Dianova Québec, pour l'année 2014, pour le projet d'achat-rénovation de l'immeube sis au 1516 Aylwin, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel est complémentaire aux sommaires 1142586002 et 1140744005 soumis par le Service de la Diversité sociale et des Sports, qui visent respectivement à faire autoriser un virement budgétaire de 1 M $ en provenance du budget des priorités de l'administration (agglomération) dédié à l'itinérance, vers le budget du Service de la Diversité sociale et des sports (1142586002), et à accorder à même ces fonds un soutien financier à des organismes intervenant auprès des personnes sans abri (1140744005).
En plus des projets mentionnés au sommaire 1140744005 du Service de la Diversité sociale et des Sports, deux projets d'habitation sollicitent également ce financement.
Le présent sommaire 1140640004 porte sur l'un des deux projets (l'autre étant traité au dossier 1140640003).

La ratification simultanée de ces quatre sommaires décisionnels permettra de procéder aux versements des sommes avant le 31 décembre 2014.

La section «Impacts financiers» explique les virements budgétaires requis.

Le projet d'habitation
L'organisme Dianova Québec a déposé à la Direction de l'habitation un projet d'achat et de rénovation d'une maison de chambres (de 21 chambres) dans le cadre du programme

québécois de logement social et communautaire AccèsLogis. Le projet est destiné à des personnes itinérantes, ou à risque de le devenir, aux prises avec des problèmes de toxicomanie. L'organisme est reconnu par l'Agence de santé et de services sociaux de Montréal, ainsi que dans les réseaux d'aide aux personnes itinérantes; il a déjà réalisé un premier projet de maison de chambres en 2009, qu'il gère depuis.

Le présent projet a fait l'objet d'un engagement définitif de subvention du programme AccèsLogis en juillet 2013. Le chantier, ouvert en octobre 2013, est en voie d'être complété (occupation au début novembre 2014). Le chantier s'est révélé plus complexe que prévu, notamment à cause de la découverte de problèmes structuraux et de la présence non détectée d'un réservoir d'huile enfoui. Ces problèmes ont requis des travaux de renfort et de décontamination. L'analyse du dossier ne révèle pas d'erreur au niveau de la conception du projet.

Afin de ne pas stopper le chantier, l'organisme a revu son budget, notamment en sabrant les dépenses prévues pour meubler les chambres. Malgré cela, le budget a été dépassé. L'organisme amorce donc la mise en opération de son projet avec un manque à gagner; l'absence de meubles constitue par ailleurs un problème majeur qui pourrait ralentir l'entrée des occupants dans leurs logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1646 du 29 octobre 2014
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 "Parce que la rue est une impasse";
Autoriser un virement budgétaire de 1 M $ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

Allocation d'une somme de 75 000 $ (soixante-quinze mille dollars) à l'organisme Dianova Québec, aux fins de son projet d'achat et rénovation d'une maison de chambres, sise au 1516 rue Aylwin, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

La Direction de l'habitation a travaillé avec la Société d'habitation du Québec, d'où émane le programme AccèsLogis, à optimiser les subventions accordées au projet de Dianova Québec. Le projet a atteint le maximum que peuvent accorder les programmes disponibles à la SHQ. L'organisme Dianova Québec a par ailleurs effectué et continue d'effectuer de multiples démarches afin d'obtenir du financement complémentaire auprès d'éventuels bailleurs de fonds, fondations et autres. À ce jour, ces démarches ont été infructueuses. L'organisme avait initialement compté sur la Stratégie fédérale de partenariat de lutte contre l'itinérance (SPLI), mais la récente réorientation de cette Stratégie exclut désormais les projets immobiliers.
Le projet doit entrer en opération en novembre 2014.

Ce type de projet (la sauvegarde d'une maison de chambres) s'inscrit dans les actions prioritaires identifiées au Plan d'action montréalais en matière d'itinérance 2014-2017. Il s'inscrivait également dans les priorités du précédent Plan d'action ciblé en itinérance (2010 -2013).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé **aux sommaires 1142586002 et 1140744005 soumis par le Service de la Diversité sociale et des Sports**, ce Service se verra transférer une somme de 1 M $ (un million de dollars), dans le but de financer un ensemble de projets. Une fois ce virement autorisé, la somme de 75 000 $ destinée à l'organisme Dianova Québec fera l'objet d'un transfert vers le budget de la Direction de l'habitation; les comptes de provenance et d'imputation sont précisés à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à une meilleure réponse aux besoins des personnes itinérantes, dans le but de faciliter leur réinsertion sociale. Ceci s'inscrit dans une perspective de développement social durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'allocation vise à garantir la viabilité financière du projet de Dianova Québec à la fin du chantier et à fournir des meubles aux futurs locataires**.**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication concernent l'ensemble des projets qui recevront une aide financière dans le cadre du Plan d'action en itinérance, et sont décrites au sommaire décisionnel **1140744005** du Service de la Diversité sociale et des Sports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune étape additionnelle n'est prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Guy LACROIX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-24

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

Danielle CÉCILE
Directrice

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2014-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2014-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1140640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 75 000 $ à l'organisme Dianova Québec, pour l'année 2014, pour le projet d'achat-rénovation de l'immeube sis au 1516 Aylwin, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette contribution s'inscrit dans l'action 5 : *Agir sur le logement* du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire
Tél : 514 872-8849

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-24

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 514 872-1274
Division : Développement social

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 75 000 $ à l'organisme Dianova Québec, pour l'année 2014, pour le projet d'achat-rénovation de l'immeube sis au 1516 Aylwin, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Développement :

- D'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 $ à Dianova Québec pour le projet d'achat-rénovation de l'immeuble sis au 1516 rue Aylwin, dans le cadre de la Mesure d'aide financière du maire de Montréal à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet.

Information budgétaire et comptable

Dianova Québec	Achat-rénovation de l'immeuble sis au 1516 rue Aylwin	75 000 $

Imputation	2014
AF- Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes 1001.0010000.101421.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	75 000 $

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 348286.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller gestion ressources financières
Opérations budgétaires et comptables-Point de service CDL
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Francine LEBOEUF
Conseillère gestion financière C/E

Tél : 514 872-0985
Division : Opérations budgétaires et comptables-Point de service Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 75 000 $ à l'organisme Dianova Québec, pour l'année 2014, pour le projet d'achat-rénovation de l'immeube sis au 1516 Aylwin, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la présente convention quant à sa validité et sa forme.

Convention - Fonds du Maire - Dianova.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **DIANOVA QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les compagnies, Partie III, ayant sa place d'affaires au 1273, rue Saint-André, Montréal, H2L 3T1, agissant et représentée par Bruno Ferrari, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 février 2012

ci-après appelée l' « **Organisme »**

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme, tel que ci-après défini, est admissible au Programme AccèsLogis et, en conséquence, aux subventions municipales prévues au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme);

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet requiert une subvention additionnelle pour répondre aux critères de viabilité du Programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE ce projet sera géré dans le cadre du Programme AccèsLogis quant à sa conception, sa réalisation et son exploitation;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à verser une aide financière additionnelle à l'Organisme à même le budget de la Mesure d'aide financière du maire de Montréal à la lutte contre l'itinérance;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville verse une subvention additionnelle à l'Organisme pour réaliser le Projet dans le cadre du Programme AccèsLogis. L'Organisme s'engage à réaliser ce Projet en conformité avec les normes d'AccèsLogis et à respecter les conditions de la présente convention.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Directeur »:** le Directeur de la Direction de l'habitation;

2.2 **« Prêteur agréé »:** l'institution financière, la personne morale ou la société ayant consenti un prêt hypothécaire à l'Organisme pour la réalisation du Projet conformément aux conditions du Programme AccèsLogis;

2.3 « **Loyer médian du marché »** le loyer médian du marché reconnu, au sens de l'article 1 du Règlement;

2.4 **« AccèsLogis »:** le Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif de la Société d'habitation du Québec, tel qu'administré par la Ville en vertu d'une entente approuvée par la résolution CM02 0587;

2.5 **« Projet »:** le projet proposé par l'Organisme dans le cadre du Programme AccèsLogis, tel qu'accepté par les autorités compétentes, portant sur les immeubles suivants:

- immeuble sis au 1516-1524 rue Aylwin, Montréal;

2.6 **« Règlement »:** le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102);

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

Réaliser le Projet, au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de la présente convention, en conformité avec le Programme AccèsLogis avec lequel l'Organisme déclare s'être familiarisé, sans qu'il soit nécessaire de l'annexer aux présentes.

4.2 **Utilisation de la subvention**

Appliquer la subvention reçue en vertu de la présente convention à la réduction du financement intérimaire du Projet ;

Autoriser, et autorise par la présente, le paiement de cette subvention conjointement à l'Organisme et au Prêteur agréé qui finance la réalisation du Projet.

4.3 **Autorisation promotionnelle**

Permettre à la Ville d'utiliser le Projet dans des plans de communications ou à des fins de relations publiques.

4.4 **Respect des lois**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.5 **Aspects financiers**

Remettre au Directeur une copie de ses états financiers vérifiés des coûts de réalisation du Projet et, sur demande, tout autre document ou pièce justificative.

4.6 **Responsabilité**

Prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Subvention**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $). Toutefois, le versement de cette subvention ne doit pas avoir pour effet, au moment de finaliser le Projet, de réduire les loyers payables par les occupants de l'immeuble visé par le Projet, à moins de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du loyer médian du marché. Advenant ce cas, la subvention sera diminuée pour que les loyers du Projet soient ramenés à quatre-vingt quinze pour cent (95 %) du loyer médian du marché.

5.2 **Versement**

5.2.1 La subvention sera versée au plus tard le 31 décembre 2014.

5.2.2 Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler ce versement si la réalisation du Projet ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger de l'Organisme la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ARTICLE 6

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et prend fin, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque l'Organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant des paragraphes 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 qui survivent à la présente convention.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme vend, cède, transporte, hypothèque ou autrement aliène les immeubles faisant partie du Projet, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Société d'habitation du Québec, tel que prescrit par le Programme AccèsLogis; ou

iii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) et iii) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. La Ville peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10

VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 11
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

La copie des états financiers ainsi que tout autre document ou pièce justificative requis par le Directeur en vertu de l'article 4.5 doivent être envoyés à l'adresse suivante : 303 Notre-Dame est, Montréal, (Québec), H2Y 3Y8.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 14
NON-RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tels droit ou recours.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 20 ,

DIANOVA QUÉBEC

_____
Bruno Ferrari, directeur

_____

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2014/11/27
17:00

(1)

Dossier # : 1140744005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 337 474 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 337 474$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance :

Organisme	Projet	Montant recommandé (2014)
Auberge communautaire Sud-Ouest	Charlemagne - École de la rue	**40 000 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	En route vers la dignité	**25 000 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	**25 000 $**
Groupe Itinérance et Travail (faisant aussi affaire sous Groupe Information Travail)	Brigade Plateau Net	**25 000 $**
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Soutien à l'itinérance	**24 502 $**
L'Unité d'intervention L'Anonyme inc.	Stabilisation de l'intervention de proximité à bord de l'autobus	**21 335 $**

Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage (faisant aussi affaire sous Centre NAHA)	Améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance en contexte de réinsertion sociale	**21 335 $**
Plein Milieu	Le travail de rue en soutien aux personnes itinérantes d'origine autochtone dans le Grand Plateau	**39 289 $**
Projet Refuge (faisant aussi affaire sous Projet Refuge-Maison Haïdar)	Projet Refuge	**23 000 $**
Rue action prévention Jeunesse (faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse)	Accès-Soir	**30 000 $**

2. d'approuver les dix projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

4. d'accorder un soutien financier de 63 013$ à Mission Old Brewery pour la réalisation du "Projet Autobus" dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance;

5. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-10-31 18:28

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140744005**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 337 474 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'administration municipale est déterminée à contrer l'errance urbaine. Comme tout grand centre urbain, Montréal connaît la réalité de l'itinérance et la situation de précarité vécue par certains citoyens. La Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires se sont engagés depuis plus de 25 ans dans plusieurs actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ou à risque, tout en favorisant une cohabitation sociale harmonieuse.
Le plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 intitulé « Parce que la rue est une impasse » a été présenté le 25 septembre dernier. Il comprend une quarantaine d'engagements et prévoit la bonification des sommes allouées à la lutte contre l'itinérance.
Les projets présentés ici sont financés dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance, laquelle consiste en une enveloppe budgétaire totalisant un million de dollars.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1646 du 29 octobre 2014
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » / Autoriser un virement budgétaire de 1 M $ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports
CG14 0426 du 18 septembre 2014
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 375 000 $ à Mission Old Brewery,

Maison du Père et Mission Bon Accueil pour l'année 2014 / Autoriser un virement budgétaire à cette fin

CE 14 0564 du 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 166 050 $ à cinq organismes, dont 24 050 $ à Plein Milieu et 25 000 $ à Rue Action Prévention Jeunesse et 30 000 $ à Auberge communautaire Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CE13 1742 du 27 novembre 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 300 000 $ à 10 organismes dont Dîners St-Louis et L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 – 2015)

CG13 0152 du 30 mai 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 375 000 $ à Mission Old Brewery, Maison du Père et Mission Bon Accueil pour l'année 2013 / Autoriser un virement budgétaire à cette fin

CE13 0297 du 13 mars 2013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 166 050 $ à cinq organismes, dont 24 050 $ à Plein Milieu, 30 000 $ à Auberge communautaire Sud-Ouest et 25 000 $ à Rue Action Prévention Jeunesse dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

DESCRIPTION

Auberge communautaire Sud-Ouest
Projet : Charlemagne - École de la rue
École de la rue où les participants peuvent, à leur rythme, terminer leurs études secondaires.
Montant : **40 000 $**

Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.
Projet : En route vers la dignité
Projet visant l'amélioration de la cohabitation sociale dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Montant : **25 000 $**

Dîners St-Louis
Projet : Job 18-30
Brigade de propreté au Plateau Mont-Royal
Montant : **25 000 $**

Groupe Itinérance et Travail (faisant aussi affaire sous Groupe Information Travail)
Projet : Brigade Plateau Net
Projet d'employabilité propreté au Plateau Mont-Royal
Montant : **25 000 $**

La Cafétéria communautaire Multi Caf
Projet : Soutien à l'itinérance
Projet de concertation dans Côte-des-Neiges
Montant : **24 502 $**

L'Unité d'intervention L'Anonyme inc.
Projet : Stabilisation de l'intervention de proximité à bord de l'autobus
Stabilisation de l'offre de service de nuit auprès de personnes en situation d'itinérance dans

plusieurs arrondissements
Montant : **21 335 $**

Mission Old Brewery
Projet : Projet Autobus
Mise en service d'un autobus qui fera la navette entre The Open Door, Chez Doris, les principaux refuges montréalais et le centre de répit et de dégrisement
Montant : **63 013 $**

Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage (faisant aussi affaire sous Centre NAHA)
Projet : Améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance en contexte de réinsertion sociale
Embauche d'un intervenant pour assurer un soutien psychosocial et post-hébergement afin de prévenir le retour à la situation d'itinérance des usagers
Montant : **21 335 $**

Plein Milieu
Projet : Le travail de rue en soutien aux personnes itinérantes d'origine autochtone dans le Grand Plateau
Travail de rue auprès d'Autochtones en situation d'itinérance sur le Plateau Mont-Royal
Montant : **39 289 $**

Projet Refuge (faisant aussi affaire sous Projet Refuge-Maison Haïdar)
Projet : Projet Refuge
Accueil des hommes en situation de migration forcée à risque de se retrouver en situation d'itinérance dans Rosemont
Montant : **23 000 $**

Rue action prévention Jeunesse (faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse)
Projet : Accès-Soir
Unité mobile offrant des services de première ligne à Ahuntsic-Cartierville
Montant : **30 000 $**

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permet d'offrir accueil, référence, accompagnement et suivi aux personnes en situation d'itinérance, alors que nous constatons une aggravation de l'état général des personnes sans abri et une augmentation significative des taux d'occupation dans les ressources d'hébergement.
Cette nouvelle mesure de soutien financier joue un rôle d'effet levier en soutenant des initiatives menées par des organismes en collaboration avec les arrondissements aux prises avec des problèmes d'itinérance. Ces projets sont complémentaires à la mission de base des organismes et au financement octroyé par les autres bailleurs de fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce sommaire est le premier d'une série de cinq dossiers décisionnels en cours de réalisation:

- un émanant de la Direction de l'habitation (363 000 $);
- un de l'arrondissement de Ville-Marie (140 000 $);
- deux du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) (un d'un montant de 75 000 $ pour le dénombrement des personnes en situation d'itinérance, l'autre d'un montant de 84 526 $ pour soutenir trois organismes).

Ces dossiers puiseront à même le budget d'un million de dollars pour la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance.

Le montant requis pour ce dossier provient du budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 347925.

Organisme	Projet	Montant accordé		Montant recommandé
		2013	2014	dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance 2014
Auberge communautaire Sud -Ouest	Charlemagne - École de la rue	30 000 $	30 000$	**40 000 $**
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	En route vers la dignité	n/a	n/a	**25 000 $**
Dîners St-Louis	Job 18-30	30 000 **$**	n/a	**25 000 $**
Groupe Itinérance et Travail (faisant aussi affaire sous Groupe Information Travail)	Brigade Plateau Net	n/a	n/a	**25 000 $**
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Soutien à l'itinérance	n/a	n/a	**24 502 $**
L'Unité d'intervention L'Anonyme inc.	Stabilisation de l'intervention de proximité à bord de l'autobus	30 000 $	n/a	**21 335 $**
Mission Old Brewery	Projet Autobus	125 000 $	125 000 $	**63 013 $**
Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage (faisant aussi affaire sous Centre NAHA)	Améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance en contexte de réinsertion sociale	n/a	n/a	**21 335 $**
Plein Milieu	Le travail de rue en soutien aux personnes itinérantes d'origine autochtone dans le Grand Plateau	24 050 $	24 050 $	**39 289 $**
Projet Refuge (faisant aussi affaire sous Projet Refuge-Maison Haïdar)	Projet Refuge	n/a	n/a	**23 000 $**
Rue action prévention Jeunesse (faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse)	Accès-Soir	25 000 $	25 000 $	**30 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par ces ressources de première ligne appuient les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par ces ressources de première ligne sont indispensables à la réinsertion sociale des jeunes, des hommes et des femmes en situation d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des informations globales sur l'aide financière octroyée par la Ville pour contrer l'itinérance ont été annoncées par le maire de Montréal lors de la conférence de presse du 25 septembre dernier. Certains projets prévus dans ce sommaire pourraient être annoncés par le biais d'un communiqué de presse lors de leur mise en oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 Présentation au comité exécutif pour approbation
Novembre 2014 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation
Avril 2015 Date limite de dépôt des rapports d'étape
Janvier 2016 Date limite de dépôt des rapports finaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-9728
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-10-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140744005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 337 474 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 337 474 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la nouvelle Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance.

Information budgétaire et comptable

Nom de l'organisme	Projet	Montant accordé
Auberge communautaire Sud-Ouest	Charlemagne - École de la rue	40 000 $
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	En route vers la dignité	25 000 $
Dîners Saint-Louis	Job 18-30	25 000 $
Groupe Itinérance et Travail (Groupe Information Travail)	Brigade Plateau Net	25 000 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	Soutien à l'itinérance	24 502 $
L'Unité d'intervention L'Anonyme inc.	Stabilisation de l'intervention de proximité à bord de l'autobus	21 335 $
Mission Old Brewery	Projet Autobus	63 013 $
Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage (Centre NAHA)	Améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance en contexte de réinsertion sociale	21 335 $
Plein Milieu	Le travail de rue en soutien aux personnes itinérantes d'origine autochtone dans le Grand Plateau	39 289 $
Projet Refuge (Maison Haïdar)	Projet Refuge	23 000 $

Rue action prévention Jeunesse (RAP Jeunesse)	Accès-Soir	30 000 $
Total		**337 474,00 $**

Imputation	2014
AF- Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes 1001.0010000.101421.05803.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	337 474,00 $

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 347925.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget PS-Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières Point de service Brennan II
Tél : 514 872-5586
Division : Finances

Convention OBM 2014.doc
Annexe A: Demande de soutien financier

Budget projet Autobus.pdf

Convention – Service d'aide aux personnes itinérantes

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la **«VILLE»**

ET: **MISSION OLD BREWERY**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi du Québec à caractère public et faisant affaire sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 915, rue Clark, Montréal (Québec) H2Z 1J8, agissant et représentée par monsieur Matthew Pearce, président-directeur général, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée du 29 septembre 2014;

No d'inscription TPS:
No d'inscription TVQ:
No de charité:

ci-après appelée l'**« Organisme »**

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir sur son territoire les services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi offerts par certains organismes communautaires aux personnes itinérantes;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme désirent unir leurs efforts en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi pour les personnes itinérantes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter son projet d'intervention approuvé par le Directeur conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Directeur » :** la Directrice du service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.3 **« Annexe A » :** la demande de soutien financier préparé par l'Organisme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 **Promotion et publicité**

Met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 autorise le Directeur du Services des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 remet au Directeur, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de 100 000,00 $ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE TROIS MILLE TREIZE DOLLARS (63 013,00 $)**.

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.2.1 **SOIXANTE-DIX POUR CENT** (70 %), soit **QUARANTE QUATRE MILLE CENT NEUF DOLLARS (44 109 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 **TRENTE POUR CENT** (30 %), soit **DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE DOLLARS (18 904 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **30 avril 2015;**

5.2.3 Le rapport final du projet devra être remis au plus tard le **31 janvier 2016**.

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 décembre 2014.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
Matthew Pearce, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de 2014 (résolution no.).

MISSION OLD BREWERY

EXTRAIT DES MINUTES DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION OLD BREWERY, TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2014 A 8 :00, AU PAVILLON MARCELLE ET JEAN COUTU, SITUÉ AU 902 BOULEVARD ST-LAURENT, MONTRÉAL.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
BOARD OF DIRECTORS

PRÉSIDENT
CHAIR
Eric Maldoff

VICE-PRÉSIDENT
VICE CHAIR
Glenn Munro

VICE-PRÉSIDENTE
VICE CHAIR
Jill Martis

TRÉSORIER
TREASURER
Adrien Desautels

SECRÉTAIRE
SECRETARY
Philip E. Johnston

ADMINISTRATEURS
DIRECTORS
Terry Mosher
John Aylen
Suzanne Caron
Sacha Liben
Geneviève Falconnetto
Dominique Lambert
Michel Boucher

PRÉSIDENT ÉMÉRITE
CHAIR EMERITUS
Ronald E. Lawless

VICE-PRÉSIDENT ÉMÉRITE
VICECHAIR EMERITUS
Morrie Cohen

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
PRESIDENT AND CHIEF EXECUTIVE OFFICER
Matthew Pearce

ATTENDU QUE la «Mission Old Brewery» ci-après appelé «l'Organisme» désire soumettre une demande de financement à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal requiert une résolution du conseil d'administration autorisant un mandataire de «Mission Old Brewery» à signer une convention au nom de l'Organisme;

IL EST RÉSOLU que M. Matthew Pearce, président-directeur général, agisse en tant que signataire de l'Organisme dans le cadre d'ententes et de contrats avec la Ville de Montréal.

Fait et signé à Montréal, ce 29e jour de septembre 2014.

M. Éric Maldoff, président

M. Philip Johnston, secrétaire

902, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2

T 514 866-6591
F 514 866-5134

MISSIONOLDBREWERY.CA
info@missionoldbrewery.ca

N° d'enregistrement 12392 0324 RR0001

Mission Old Brewery

États financiers
au 31 mars 2014

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
États financiers	
Revenus et dépenses	4
Évolution de l'actif net	5
Flux de trésorerie	6
Situation financière	7
Notes complémentaires	8 - 23

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Aux administrateurs de
Mission Old Brewery

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'organisme Mission Old Brewery, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme Mission Old Brewery au 31 mars 2014 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 26 juin 2014

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A104093

ission Old Brewery
Revenus et dépenses
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	2014	2013
	$	$
Revenus provenant des activités		
Campagnes de financement – contributions générales (note 3)	**2 358 994**	2 418 749
Revenus de séjour (incluant un complément d'un organisme paramunicipal de 178 131 $; 205 260 $ en 2013)	**638 502**	656 676
Successions et legs	**291 863**	110 887
Subventions (note 5)	**3 724 081**	3 544 500
Apports reçus sous forme de fournitures et de services (note 4)	**154 704**	313 765
Autres revenus	**9 399**	10 717
	7 177 543	7 055 294
Dépenses		
Salaires et charges sociales	**4 690 980**	4 229 785
Campagnes de financement – charges directes (note 3)	**619 091**	661 714
Charges relatives aux immeubles et charges locatives	**671 648**	760 060
Nourriture	**318 242**	193 990
Don à Maison Roger Beaulieu	**100 977**	205 245
Dons à Pavillon Patricia Mackenzie	**724 745**	642 836
Apports reçus sous forme de fournitures et de services (note 4)	**154 704**	313 765
Honoraires professionnels	**130 073**	90 435
Frais de bureau	**98 301**	93 576
Service de buanderie	**16 275**	61 380
Transport	**28 699**	30 828
Soutien et aide directs	**9 229**	8 510
Autres dépenses	**33 470**	34 154
Créances douteuses	**2 644**	1 768
	7 599 078	7 328 046
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses provenant des activités de fonctionnement	**(421 535)**	(272 752)
Autres revenus (dépenses)		
Dons de Fondation Mission Old Brewery	**500 000**	125 000
Revenu de location de Pavillon Patricia Mackenzie	**12 000**	12 000
Intérêts	**14 179**	17 055
Amortissement des immobilisations corporelles	**(671 892)**	(605 363)
Apports liés aux intérêts sur la dette à long terme	**30 242**	33 235
Amortissement des apports reportés liés aux immobilisations corporelles	**378 648**	347 614
Amortissement des subventions reportées liées aux immobilisations corporelles	**102 916**	83 805
Frais bancaires	**(11 769)**	(13 561)
Intérêts sur la dette à long terme	**(77 591)**	(81 883)
	276 733	(82 098)
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses	**(144 802)**	(354 850)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Mission Old Brewery
Évolution de l'actif net
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	Investi en immobilisations	Fonds de dotation	Grevé d'affectations d'origine externe pour des bâtiments et des équipements	Non grevé d'affectations	2014 Total	2013 Total
	$	$	$	$	$	$
Solde au début	**1 440 052**	**219 876**	**104 522**	**712 125**	**2 476 575**	2 831 425
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	**(190 820)** (a)		**1 283**	**44 735**	**(144 802)**	(354 850)
Acquisition d'immobilisations corporelles	**83 861**			**(83 861)**		
Comptes fournisseurs	**(145 574)**			**145 574**		
Cession d'immobilisations corporelles	**(1 000)**			**1 000**		
Subventions à recevoir encaissées	**(75 162)**			**75 162**		
Versements sur la dette à long terme	**114 018**			**(114 018)**		
Virement interfonds pour le bâtiment			**24 271**	**(24 271)**		
Solde à la fin	**1 225 375**	**219 876**	**130 076**	**756 446**	**2 331 773**	2 476 575

(a) Comprend la dépense d'amortissement et la perte sur la cession d'immobilisations corporelles, déduction faite de l'amortissement des apports reportés et des subventions reportées liés aux immobilisations corporelles.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

lission Old Brewery
Flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2014

	2014	2013
	$	$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses	**(144 802)**	(354 850)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	**671 892**	605 363
Amortissement des apports reportés liés aux immobilisations corporelles	**(378 648)**	(347 614)
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	**492**	
Amortissement des subventions reportées liées aux immobilisations corporelles	**(102 916)**	(83 805)
	46 018	(180 906)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement (note 6)	**(169 262)**	3 359
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**(123 244)**	(177 547)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acceptation bancaire d'une société ouverte canadienne, notes de débit d'une société paragouvernementale provinciale, bons du Trésor canadien et note de débit d'un gouvernement provincial réservés pour des bâtiments et des équipements	**(24 304)**	(26 322)
Cession d'immobilisations corporelles	**1 000**	
Encaisse réservée pour des bâtiments et des équipements	**(1 250)**	942
Avances à Fondation Mission Old Brewery	**24 702**	204 499
Apports à recevoir encaissés	**75 162**	72 168
Immobilisations corporelles (excluant des comptes fournisseurs de 145 575 $ en 2013)	**(83 861)**	(753 925)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(8 551)**	(502 638)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dû à Société d'habitation du Québec		222
Remboursement de dette à long terme	**(114 018)**	(109 728)
Encaissement de subventions reportées liées aux immobilisations corporelles		105 129
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(114 018)**	(4 377)
Diminution nette de l'encaisse	**(245 813)**	(684 562)
Encaisse au début	**1 800 402**	2 484 964
Encaisse à la fin	**1 554 589**	1 800 402

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Mission Old Brewery
Situation financière
au 31 mars 2014

	2014 $	2013 $
ACTIF		
Court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 7)	**1 715 049**	1 935 308
Revenus à recevoir et autres débiteurs	**105 746**	14 452
Taxes de vente à recevoir	**22 021**	40 386
Avances à Fondation Mission Old Brewery, sans intérêt, encaissables sur demande	**42 443**	67 145
Frais payés d'avance	**113 246**	89 485
Subventions à recevoir	**91 776**	7 706
Apports à recevoir (note 8)	**78 279**	75 162
	2 168 560	2 229 644
Long terme		
Apports à recevoir (note 8)	**632 764**	711 043
Immobilisations corporelles (note 9)	**7 808 992**	8 544 090
	10 610 316	11 484 777
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**757 669**	867 663
Dû à Société d'habitation du Québec, sans intérêt, remboursable sur demande	**30 384**	30 384
Apports et subventions reportés (note 11)	**2 990**	27 073
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	**118 598**	114 056
	909 641	1 039 176
Long terme		
Apports reportés liés aux immobilisations corporelles (note 12)	**4 661 511**	5 040 159
Subventions reportées liées aux immobilisations corporelles (note 13)	**822 966**	925 882
Dette à long terme (note 14)	**1 884 425**	2 002 985
	8 278 543	9 008 202
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	**1 225 375**	1 440 052
Fonds de dotation	**219 876**	219 876
Grevé d'affectations d'origine externe pour des bâtiments et des équipements	**130 076**	104 522
Non grevé d'affectations	**756 446**	712 125
	2 331 773	2 476 575
	10 610 316	11 484 777

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Eric Maldoff
Administrateur

Adrien Desautels
Administrateur

Mission Old Brewery
Notes complémentaires
au 31 mars 2014

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'organisme, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour objectif d'aider les hommes sans abri et sans ressources. Il est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux revenus et dépenses au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de l'acceptation bancaire, des notes de débit et des bons du Trésor pour lesquels l'organisme a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux revenus et dépenses au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des revenus

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus à titre de dotations sont présentés comme des augmentations directes de l'actif net.

Revenus de séjour

Les revenus de séjour sont comptabilisés lorsque le lit est occupé, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement de celui-ci est raisonnablement assuré.

Subventions

Les revenus de subventions sont constatés lorsque le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, que le recouvrement est raisonnablement assuré et que les conditions liées à la subvention sont remplies.

Dons, successions et legs

Les revenus de dons, de successions et de legs sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel ils sont encaissés.

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'organisme peut constater les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et services pour son fonctionnement régulier.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'organisme reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Mission Old Brewery
Notes complémentaires
au 31 mars 2014

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Bâtiments	Linéaire	2,5 % et 5 %
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans
Équipement	Dégressif et linéaire	20 % et 8 ans
Équipement informatique	Dégressif et linéaire	30 % et 4 ans
Matériel roulant	Dégressif	30 %
Aménagement extérieur	Linéaire	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'organisme constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des revenus et dépenses.

Apports et subventions reportés liés aux immobilisations corporelles

Les apports et subventions liés aux immobilisations corporelles sont reportés, amortis au même rythme que la dépense d'amortissement liée à ces immobilisations corporelles et présentés à l'état des revenus et dépenses.

Régimes d'avantages sociaux

Pour les régimes à cotisations déterminées, la dépense de retraite comptabilisée à l'état des revenus et dépenses correspond aux cotisations que l'organisme est tenu de verser pour les services fournis par les salariés.

Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

Mission Old Brewery
Notes complémentaires
au 31 mars 2014

3 - CAMPAGNES DE FINANCEMENT

	2014	2013
	$	$
Contributions générales		
Campagnes annuelles	**1 614 471**	1 488 214
Dons majeurs	**345 000**	205 000
Tournoi de golf	**238 335**	219 110
Expérience d'un souper	**138 240**	231 037
Gala		245 033
Événements de tiers	**22 948**	30 355
	2 358 994	2 418 749
Charges directes		
Salaires	**458 067**	454 265
Publicité et poste	**112 720**	102 395
Taxes		306
Honoraires professionnels	**6 367**	16 478
Assurances	**1 476**	1 602
Dépenses liées au gala		45 091
Divers	**5 181**	5 155
Dépenses du tournoi de golf	**35 280**	36 422
	619 091	661 714
	1 739 903	1 757 035

4 - APPORTS REÇUS SOUS FORME DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Dans le cours normal de ses activités, l'organisme reçoit gratuitement divers services et fournitures. Ces apports reçus sous forme de fournitures et de services en nature sont comptabilisés à la valeur de marché.

Le tableau suivant montre le détail des montants compris dans les revenus et dépenses de l'organisme relativement à ces dons :

	2014	2013
	$	$
Nourriture	**121 590**	157 591
Soutien et aide directs	**33 114**	156 174
	154 704	313 765

5 - SUBVENTIONS

	2014	2013
	$	$
Subventions de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	**2 813 670**	2 637 803
Subventions de la Ville de Montréal	**130 500**	125 000
Subventions du Service correctionnel du Canada	**20 199**	16 900
Subventions de Service Canada	**168 683**	225 991
Subventions du gouvernement du Québec	**20 000**	6 422
Subventions du projet New Start	**23 600**	23 600
Subventions de l'Hôpital Douglas	**547 429**	508 784
	3 724 081	3 544 500

6 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette d'éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2014	2013
	$	$
Revenus à recevoir et autres débiteurs	**(91 294)**	(8 377)
Taxes de vente à recevoir	**18 365**	(1 154)
Frais payés d'avance	**(23 761)**	14 060
Subventions à recevoir	**(84 070)**	73 109
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement, excluant les comptes fournisseurs en 2013 de 145 575 $ pour les immobilisations corporelles	**35 581**	31 737
Revenus perçus par anticipation		(28 266)
Apports et subventions reportés	**(24 083)**	(77 750)
	(169 262)	3 359

7 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2014	2013
	$	$
Encaisse	**1 554 589**	1 800 402
Encaisse réservée pour des bâtiments et des équipements	**2 137**	887
Dépôt à terme	**30 384**	30 384
Acceptation bancaire d'une société ouverte canadienne, notes de débit d'une société paragouvernementale provinciale, bons du Trésor canadien et note de débit d'un gouvernement provincial réservés pour des bâtiments et des équipements	**127 939**	103 635
	1 715 049	1 935 308

8 - APPORTS À RECEVOIR

Les apports à recevoir d'un organisme gouvernemental provincial sont constitués de la portion de capital de la dette à long terme sous forme d'emprunts hypothécaires :

	2014	2013
	$	$
Apports à recevoir de Société d'habitation du Québec	711 043	786 205
Tranche échéant à moins de un an	78 279	75 162
	632 764	711 043

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
915, rue Clark			
Terrain	72 652		72 652
Bâtiment	4 612 229	3 816 303	795 926
Aménagement extérieur	19 616	8 500	11 116
Équipement	599 258	423 418	175 840
Camp Chapleau			
Terrain	33 585		33 585
Pavillon Patricia Mackenzie, 1301, boulevard de Maisonneuve Est			
Bâtiment	2 033 135	1 622 971	410 164
Équipement	32 071	14 190	17 881
Pavillon Marcelle et Jean Coutu, 7, rue Saint-Antoine Ouest			
Terrain	89 255		89 255
Bâtiment	3 823 617	1 524 419	2 299 198
Matériel roulant	318 074	256 842	61 232
Équipement informatique	71 555	67 062	4 493
Pavillon Lise Watier, 4450, rue Ontario Est			
Terrain	170 173		170 173
Bâtiment	3 382 117	317 135	3 064 982
Équipement informatique	11 481	8 304	3 177
Équipement	91 795	40 213	51 582
Améliorations locatives – 906, boulevard Saint-Laurent	796 637	248 901	547 736
	16 157 250	8 348 258	7 808 992

lission Old Brewery
Notes complémentaires
au 31 mars 2014

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
915, rue Clark			
Terrain	72 652		72 652
Bâtiment	4 612 229	3 735 784	876 445
Aménagement extérieur	19 616	1 962	17 654
Équipement	531 028	410 188	120 840
Camp Chapleau			
Terrain	33 585		33 585
Pavillon Patricia Mackenzie, 1301, boulevard de Maisonneuve Est			
Bâtiment	2 033 135	1 521 314	511 821
Équipement	21 898	10 776	11 122
Pavillon Marcelle et Jean Coutu, 7, rue Saint-Antoine Ouest			
Terrain	89 255		89 255
Bâtiment	3 823 617	1 333 238	2 490 379
Matériel roulant	378 657	294 044	84 613
Équipement informatique	69 629	65 839	3 790
Pavillon Lise Watier, 4450, rue Ontario Est			
Terrain	170 173		170 173
Bâtiment	3 382 117	232 583	3 149 534
Équipement informatique	11 481	7 175	4 306
Équipement	91 795	28 686	63 109
Améliorations locatives – 906, boulevard Saint-Laurent	938 680	93 868	844 812
	16 279 547	7 735 457	8 544 090

10 - EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant maximum autorisé de 750 000 $, est garanti par des placements de Fondation Mission Old Brewery sans contrepartie financière pour un montant de 750 000 $, porte intérêt au taux préférentiel (3 %; 3 % en 2013) et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2014, l'emprunt bancaire n'est pas utilisé.

11 - APPORTS ET SUBVENTIONS REPORTÉS

	2014	2013
	$	$
Solde au début	**27 073**	104 823
Montant constaté à l'état des revenus et dépenses	**24 083**	77 750
Solde à la fin	**2 990**	27 073

Mission Old Brewery
Notes complémentaires
au 31 mars 2014

11 - APPORTS ET SUBVENTIONS REPORTÉS (suite)

Les apports et subventions reportés représentent des ressources non utilisées qui sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement du prochain exercice.

12 - APPORTS REPORTÉS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les apports reportés liés aux immobilisations corporelles comprennent les apports provenant de différentes sources. Ces apports reportés se détaillent comme suit :

	2014	2013
	$	$
Solde au début	**5 040 159**	5 387 773
Amortissement de l'exercice	**(378 648)**	(347 614)
Solde à la fin	**4 661 511**	5 040 159

13 - SUBVENTIONS REPORTÉES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les subventions reportées liées aux immobilisations corporelles comprennent les apports du gouvernement canadien. Ces subventions reportées se détaillent comme suit :

	2014	2013
	$	$
Solde au début	**925 882**	904 558
Amortissement de l'exercice	**(102 916)**	(83 805)
Encaissement de l'exercice		105 129
Solde à la fin	**822 966**	925 882

14 - DETTE À LONG TERME

	Court terme	**2014**	2013
	$	**$**	$
Emprunt hypothécaire (Pavillon Marcelle et Jean Coutu), garanti par un terrain et un bâtiment d'une valeur comptable nette de 2 388 453 $ en 2014, 4,202 % (4,202 % en 2013), remboursable par versements mensuels de 7 147 $, échéant en avril 2016 (a)	**65 117**	**525 300**	587 765
Emprunt hypothécaire (Pavillon Lise Watier), garanti par un terrain et un bâtiment d'une valeur comptable nette de 3 235 155 $ en 2014, 3,63 % (3,63 % en 2013), remboursable par versements mensuels de 7 184 $, échéant en octobre 2015	**40 319**	**1 291 980**	1 330 837

.lission Old Brewery
Notes complémentaires
au 31 mars 2014

14 - DETTE À LONG TERME (suite)

	Court terme	2014	2013
	$	$	$
Emprunt hypothécaire (Pavillon Lise Watier), garanti par un terrain et un bâtiment d'une valeur comptable nette de 3 235 155 $ en 2014, 3,63 % (3,63 % en 2013), remboursable par versements mensuels de 1 636 $, échéant en octobre 2015 (a)	**13 162**	**185 743**	198 439
		2 003 023	2 117 041
Tranche échéant à moins de un an	**118 598**	**118 598**	114 056
		1 884 425	2 002 985

(a) L'organisme percevra une subvention relative à cet emprunt hypothécaire correspondant aux versements mensuels, capital et intérêts.

Les versements sur la dette à long terme pour les prochains exercices s'élèvent à 118 598 $ en 2015, à 1 492 126 $ en 2016 et à 392 299 $ en 2017.

15 - MAISON ROGER BEAULIEU

L'organisme exerce un contrôle effectif sur Maison Roger Beaulieu, qui est constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) et est enregistrée à titre d'organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

	2014	2013
	$	$
Situation financière		
Total de l'actif	**2 070 978**	2 091 642
Total du passif	**1 908 081**	2 022 760
Total de l'actif net, incluant l'actif net grevé d'affectations d'origine externe pour l'entretien d'un bâtiment de 87 054 $ (86 240 $ en 2013)	**162 897**	68 882
	2 070 978	2 091 642
Fonctionnement		
Total des revenus, y compris les dons reçus de Mission Old Brewery de 100 977 $ (205 245 $ en 2013)	**469 361**	264 473
Total des dépenses	**375 346**	129 486
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	**94 015**	134 987
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**213 654**	81 615
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(562 336)**	(1 008 776)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**348 682**	927 161

15 - MAISON ROGER BEAULIEU (suite)

L'immeuble est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 37 ans et les aménagements à l'immeuble sur une période de 16 ans.

16 - FONDATION MISSION OLD BREWERY

L'organisme est l'entité bénéficiaire de Fondation Mission Old Brewery (ci-après la « Fondation »), qui est constituée en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Selon les statuts de la Fondation, la totalité de ses ressources doivent être utilisées au profit de l'organisme.

	2014	2013
	$	$
Situation financière		
Total de l'actif	**9 688 198**	8 795 145
Total du passif, y compris un dû à Mission Old Brewery de 42 443 $ (67 145 $ en 2013)	**57 369**	80 382
Total de l'actif net	**9 630 829**	8 714 763
	9 688 198	8 795 145
Fonctionnement		
Total des revenus	**1 659 360**	3 538 796
Total des dépenses, incluant un don à Mission Old Brewery de 500 000 $ en 2014 (125 000 $ en 2013)	**743 294**	217 471
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	**916 066**	3 321 325
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**(390 703)**	2 591 868
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**403 911**	(2 318 539)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(24 702)**	(204 499)

17 - PAVILLON PATRICIA MACKENZIE

L'organisme exerce un contrôle effectif sur Pavillon Patricia Mackenzie, qui est constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) et est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

	2014	2013
	$	$
Situation financière		
Total de l'actif	**53 372**	21 979
Total du passif	**61 246**	85 823
Total de l'actif net négatif	**(7 874)**	(63 844)
	53 372	21 979

Mission Old Brewery
Notes complémentaires
au 31 mars 2014

17 - PAVILLON PATRICIA MACKENZIE (suite)

	2014	2013
	$	$
Fonctionnement		
Total des revenus, y compris les dons reçus de Mission Old Brewery de 724 745 $ (642 836 $ en 2013)	**1 098 181**	968 365
Total des dépenses	**1 042 211**	1 007 432
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	**55 970**	(39 067)
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**29**	449

Au cours de l'exercice, l'organisme a perçu un revenu de location de 12 000 $ de Pavillon Patricia Mackenzie (12 000 $ en 2013), soit la valeur d'échange entendue entre les deux parties.

18 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme soutient les activités de Maison Roger Beaulieu. Ce soutien est comptabilisé dans les dépenses comme un don à Maison Roger Beaulieu.

L'organisme soutient les activités de Pavillon Patricia Mackenzie. Ce soutien est comptabilisé dans les dépenses comme un don à Pavillon Patricia Mackenzie.

L'organisme obtient un soutien de Fondation Mission Old Brewery. Ce soutien est comptabilisé comme un revenu et est constaté à la rubrique Autres revenus.

19 - DÉPÔT DÉTENU EN FIDUCIE POUR DES CLIENTS

Le dépôt suivant, détenu en fiducie pour des clients, est gardé séparément des actifs de l'organisme et n'est pas présenté à l'état de la situation financière :

	2014	2013
	$	$
Encaisse	**95 551**	91 301

Mission Old Brewery
Notes complémentaires
au 31 mars 2014

20 - PAVILLON MARCELLE ET JEAN COUTU

	2014	2013
	$	$
Informations sur le fonctionnement		
Revenus		
Revenus de séjour	**135 720**	135 720
Revenu de frais de services	**41 170**	41 323
Autres revenus	**877**	1 135
Subvention de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	**72 214**	71 076
Amortissement des apports reportés liés aux immobilisations corporelles	**191 403**	191 403
Apports liés aux intérêts sur la dette à long terme	**23 300**	25 845
	464 684	466 502
Dépenses		
Salaires et charges sociales	**113 506**	115 993
Entretien et réparations	**13 833**	16 196
Nourriture	**926**	1 002
Soutien et aide directs	**357**	538
Taxes	**29 635**	32 428
Chauffage, éclairage et électricité	**39 932**	37 910
Ascenseur	**5 252**	4 282
Service de conciergerie	**10 374**	10 032
Assurances	**9 144**	8 930
Transport	**141**	18
Cotisation	**259**	259
Autres dépenses	**338**	182
Créances douteuses	**290**	
Frais de bureau	**11 275**	10 897
Frais bancaires	**130**	100
Honoraires d'audit	**2 928**	1 827
Amortissement des immobilisations corporelles	**191 181**	191 180
Intérêts sur la dette à long terme	**23 300**	25 845
	452 801	457 619
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	**11 883**	8 883

20 - PAVILLON MARCELLE ET JEAN COUTU (suite)

	2014	2013
	$	$
Informations sur la situation financière		
Actif		
Encaisse	**178 603**	182 246
Dépôt à terme, acceptation bancaire d'une société ouverte canadienne, notes de débit d'une société paragouvernementale provinciale, bons du Trésor canadien et note de débit d'un gouvernement provincial réservés pour le bâtiment et des équipements	**61 918**	53 733
Frais payés d'avance	**27 236**	23 534
Apport à recevoir – court terme (note 8)	**65 118**	62 465
Immobilisations corporelles (note 9)		
Terrain	**89 255**	89 255
Bâtiment	**2 299 198**	2 490 379
Apport à recevoir – long terme (note 8)	**460 182**	525 300
Passif		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**41 496**	25 174
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	**65 118**	62 465
Apports reportés liés aux immobilisations corporelles	**2 296 832**	2 488 235
Dette à long terme	**460 182**	525 300

Au 31 mars 2014, l'organisme a un surplus grevé d'affectations d'origine externe de 37 164 $ pour le bâtiment et de 24 754 $ pour des équipements.

21 - PAVILLON LISE WATIER

	2014	2013
	$	$
Informations sur le fonctionnement		
Revenus		
Revenus de séjour	**195 595**	200 495
Revenu de frais de services	**36 055**	37 950
Autres revenus		8 773
Subvention de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	**43 185**	42 464
Amortissement des apports reportés liés aux immobilisations corporelles	**68 862**	68 862
Apports liés aux intérêts sur la dette à long terme	**6 942**	7 390
	350 639	365 934

Mission Old Brewery
Notes complémentaires
au 31 mars 2014

21 - PAVILLON LISE WATIER (suite)

	2014	2013
	$	$
Dépenses		
Salaires et charges sociales	**56 669**	44 741
Entretien et réparations	**13 212**	11 384
Nourriture	**1 045**	1 217
Soutien et aide directs	**953**	604
Taxes	**10 113**	9 407
Chauffage, éclairage et électricité	**38 120**	34 269
Transport	**69**	24
Service de conciergerie	**4 116**	4 002
Frais de bureau	**4 507**	4 294
Frais bancaires	**38**	118
Honoraires d'audit	**1 947**	1 947
Créances douteuses	**770**	175
Amortissement des immobilisations corporelles	**97 208**	99 850
Intérêts sur la dette à long terme	**54 291**	56 038
Assurances	**8 388**	7 195
	291 446	275 265
Excédent des revenus par rapport aux dépenses	**59 193**	90 669
Informations sur la situation financière		
Actif		
Encaisse	**328 374**	286 781
Dépôt à terme, acceptation bancaire d'une société ouverte canadienne, notes de débit d'une société paragouvernementale provinciale, bons du Trésor canadien et note de débit d'un gouvernement provincial réservés pour le bâtiment et des équipements	**68 158**	50 789
Frais payés d'avance	**8 749**	8 192
Apport à recevoir – court terme (note 8)	**13 161**	12 697
Immobilisations corporelles (note 9)		
Terrain	**170 173**	170 173
Bâtiment	**3 064 982**	3 149 534
Équipement informatique	**3 177**	4 306
Équipement	**51 582**	63 109
Apport à recevoir – long terme (note 8)	**172 582**	185 743
Passif		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**37 377**	33 822
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	**53 481**	51 591
Apports reportés liés aux immobilisations corporelles	**1 902 616**	1 971 479
Dette à long terme	**1 424 242**	1 477 685

Au 31 mars 2014, l'organisme a des surplus grevés d'affectations d'origine externe de 21 561 $ pour le bâtiment, de 39 555 $ pour des équipements et de 7 042 $ pour une variation du taux d'intérêt sur l'emprunt hypothécaire et des variations des revenus de séjour.

22 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de location échéant en décembre 2031 et en juillet 2018, à verser une somme de 2 528 067 $ pour des espaces locatifs et des équipements. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 158 203 $ en 2015, 2016 et 2017, à 150 312 $ en 2018 et à 142 529 $ en 2019.

L'organisme doit réserver un montant de 7 500 $ par année pour le Pavillon Marcelle et Jean Coutu et un montant de 16 771 $ par année pour le Pavillon Lise Watier.

23 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'organisme est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les revenus à recevoir et autres débiteurs, les subventions à recevoir et les apports à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et au dépôt à terme est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans des institutions financières reconnues dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif à l'acceptation bancaire, aux notes de débit et aux bons du Trésor est aussi considéré comme négligeable.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle à la fois des activités d'investissement et de financement :

- Risque de taux d'intérêt :

  L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

  Le dépôt à terme, l'acceptation bancaire, les notes de débit, les bons du Trésor et la dette à long terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

  L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'organisme à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

23 - INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

La valeur comptable des actifs financiers de l'organisme qui sont évalués au coût après amortissement totalise 2 538 118 $ (2 707 181 $ au 31 mars 2013), tandis que celle des actifs financiers évalués à la juste valeur totalise 127 939 $ (103 635 $ au 31 mars 2013).

Passifs financiers garantis

Au 31 mars 2014, la valeur comptable des passifs financiers qui sont garantis est de 2 003 023 $.

24 - GARANTIE

L'organisme garantit depuis le 1er avril 2014 un emprunt hypothécaire de Maison Roger Beaulieu d'un montant de 538 387 $ au 31 mars 2014 et n'a exigé aucune contrepartie en échange de cette responsabilité. Selon les termes de l'entente, l'organisme devra jusqu'au 1er avril 2017 être prêt à acquitter les obligations de Maison Roger Beaulieu en matière de remboursement de l'emprunt hypothécaire si cette dernière n'est pas en mesure de le faire. Le montant maximum que l'organisme pourrait devoir régler aux termes de l'entente est de 550 000 $. La direction est d'avis qu'il n'est pas probable que cette garantie soit exercée et, par conséquent, aucun passif n'a été constaté à cet égard dans les états financiers.

RENVERSER LE COURS DE L'ITINÉRANCE
ENSEMBLE

RAPPORT ANNUEL 2012-2013

MISSION OLD BREWERY

EN 2012 - 2013

269 191 repas nourrissants

33 593 articles vestimentaires

118 153 nuitées dans nos refuges et chambres de transition

636 clients sortis de la rue

89 logements subventionnés

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION

Eric Maldoff, président
Jill Martis, vice-présidente
Glenn Munro, vice-président
Adrien Desautels, trésorier
Philip E. Johnston, secrétaire
John Aylen, administrateur
Suzanne Caron, administratrice
Geneviève Falconetto, administratrice
Dominique Lambert, administratrice
Sacha Liben, administratrice
Terry Mosher, administrateur
Ronald E. Lawless, président émérite
Morrie Cohen, vice-président émérite

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Geneviève Falconetto, présidente
Rick Leckner, vice-président
Michel Boucher, trésorier
Matthew Pearce, secrétaire
Anthony J. Cardone, administrateur
Morrie Cohen, administrateur
Paul Fischlin, administrateur
Danielle LaRivière, administratrice
Eric Maldoff, administrateur
Jim Wilson, administrateur
Ronald E. Lawless, président émérite

CRÉDITS

Rédaction et coordination : Melissa Bellerose
Conception graphique : Nicolas Lajule
Traduction : Annie St-Germain
Impression : Transcontinental

REMERCIEMENTS

Don de services de photographie : Isabelle Paille

TABLE DES MATIÈRES

MOTS DE LA MISSION ET DE LA FONDATION 4

REMÉDIER AU PROBLÈME DE L'ITINÉRANCE CHRONIQUE 5

OFFRIR UN CHEZ-SOI STABLE 10

RÉPONDRE AUX BESOINS ESSENTIELS 13

AMASSER DES FONDS ET SENSIBILISER 16

ÉTATS FINANCIERS 23

La Mission Old Brewery est la plus importante ressource pour hommes sans-abri au Québec et pour femmes sans-abri au Canada.

Nous sommes un organisme à but non lucratif œuvrant auprès des personnes itinérantes de Montréal depuis 1889. Combler leurs besoins et trouver des solutions concrètes et durables visant à contrer l'itinérance constituent les principes de base définissant notre travail.

Nous croyons à la dignité et à la valeur de tout être humain, à son droit au progrès social et à une meilleure qualité de vie.

Nous croyons que les personnes en situation d'itinérance devraient être traitées avec respect alors qu'elles s'efforcent de trouver leur juste place dans la société.

Nous misons sur l'engagement, l'intégrité, l'ouverture et le respect de nos administrateurs et de nos employés afin d'obtenir des résultats probants et efficaces, tout comme nous misons sur leurs aptitudes de gestion et leur transparence pour gérer de façon responsable les fonds qui nous sont confiés.

Nous reconnaissons et saluons l'immense contribution de nos donateurs et de nos bénévoles.

UN MOT DE LA MISSION

La Mission Old Brewery a réalisé des progrès remarquables au cours des dernières années. Pourtant, des milliers de personnes sans-abri à Montréal dépendent de nos services d'urgence pour survivre alors que nous approchons les 125 ans d'existence, et des centaines d'autres comptent sur nos programmes de transition et de logement pour se remettre sur pied.

Comme vous le constaterez en parcourant ce rapport annuel, le cours de l'itinérance se renverse peu à peu. Nos clients et clientes, nos donateurs et notre équipe accomplissent ensemble d'importantes avancées pour combattre l'itinérance, d'autant plus que la promesse de trouver des solutions durables s'appuie sur des partenariats clés.

Les traumatismes de vie menant à l'itinérance poursuivront leur cours – perte de revenus, ruptures familiales, problèmes de santé et problèmes personnels – et nous continuerons de répondre aux besoins de ceux et celles qui les subissent.

L'itinérance n'est toutefois pas immuable. On retrouve à l'origine de cet important problème de société plusieurs facteurs déterminants, tels que le manque de logements abordables, une diminution de la sécurité du revenu, et des soins de santé non adaptés à la réalité des personnes sans-abri.

Pour résoudre l'itinérance, nous devons trouver des solutions durables à un problème qui maintient les gens dans un état d'urgence perpétuel, sans accès à un logement stable et à un soutien psychosocial approprié. Il est inacceptable qu'une personne ait à vivre en situation d'itinérance plus que quelques semaines.

Nous vous invitons à lire les témoignages dans ce rapport et à imaginer le potentiel que nous avons en tant que collectivité pour faire de l'itinérance une chose du passé. Nous vous remercions de nouveau pour votre appui soutenu.

Eric Maldoff
Président du conseil

Matthew Pearce
Président-directeur général

UN MOT DE LA FONDATION

Si les services novateurs de la Mission Old Brewery sont au cœur de la réinsertion sociale, c'est le soutien de ses donateurs qui en est la pierre angulaire.

En 2012-2013, plus de 11,6 M$ ont été amassés pour les services de la Mission, dont 5,7 M$ (50 %) provenant de particuliers et d'entreprises, 4,2 M$ (36 %) du gouvernement, et 1,7 M$ (14 %) de revenus autogénérés.

Alors que les subventions gouvernementales visent principalement les services d'urgence, le soutien des entreprises et des particuliers aide la Mission à mettre sur pied des programmes novateurs tels que le Café Mission et l'Annexe, et à développer ses services d'urgence, de transition et de logement.

Les événements organisés par la Fondation ont permis d'amasser 726 000 $, y compris son événement phare, la soirée Passion & Compassion, où les patrons d'honneur, Barbara, Claudine et Stephen Bronfman, ont rendu hommage à une grande dame, feu Andrée Beaulieu. Les invités qui ont assisté au tournoi de golf annuel Ken Reed ont quant à eux honoré le président émérite de la Mission, M. Ronald E. Lawless. De plus, des centaines de donateurs ont participé à l'Expérience d'un souper.

Des dons importants de M. Jean Coutu et sa famille, de Mme Lise Watier, de Tenaquip, de la George Hogg Family Foundation, du Goupe CSL et de Samcon ont contribué à la campagne de financement annuelle qui totalise 4,3 M$. Le don exceptionnel de 650 000 $ de l'homme d'affaires retraité Denis Barclay, en l'honneur de son épouse Ann, aidera particulièrement les services aux femmes de la Mission. C'est la foi inébranlable de ces personnes qui permet à la Mission de faire de sa vision une réalité.

Ensemble, nous renversons le cours de l'itinérance : la pauvreté et l'exclusion font peu à peu place à une meilleure qualité de vie pour les hommes et femmes sans-abri de Montréal.

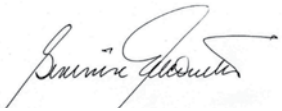

Geneviève Falconetto
Présidente du conseil

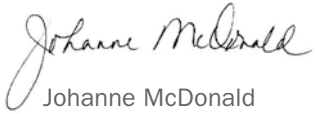

Johanne McDonald
Directrice générale

REMÉDIER AU PROBLÈME DE L'ITINÉRANCE CHRONIQUE

Les personnes en situation d'itinérance chronique passent des années, voire des décennies à vivre dans la rue. C'est inacceptable. Personne ne devrait être sans-abri et faire appel aux services d'hébergement d'urgence plus que quelques semaines. En 2012-2013, la Mission Old Brewery a lancé trois programmes visant à s'attaquer à ce problème de société : le Café Mission, l'Annexe et Les Voisines. Les résultats s'annoncent prometteurs.

CAFÉ MISSION

SI ON PARLAIT DEVANT UN BON CAFÉ, D'ACCORD ?

Les gens qui longent le boulevard Saint-Laurent méprennent souvent le Café Mission pour un autre café montréalais. Peut-être est-ce dû aux chics auvents noirs qui ornent la façade du Café, à l'entrée chaleureuse et accueillante de l'établissement ou encore au fait qu'il soit ouvert au public – qui sait ? Chose certaine, ce café de style Internet se démarque des autres.

Le seul en son genre à Montréal, le Café Mission accueille en moyenne 150 hommes et femmes sans-abri chaque jour. Il permet à nos conseillers d'entrer en contact et d'interagir de manière informelle avec les personnes vivant en situation d'itinérance chronique.

Les clients peuvent ainsi savourer une tasse de café Van Houtte bien fumant (offert gratuitement par GMRC) et accéder à Internet, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. Ils recoivent des informations pratiques portant sur le travail, le logement et la santé, tout en rebâtissant leur réseau social.

Sept mois après l'ouverture du Café Mission, en septembre 2012, 84 personnes en situation d'itinérance chronique ont choisi de participer dans les programmes de transition de la Mission.

Eric Maldoff en compagnie de Sam Scalia, président de Samcon, au dévoilement de Café Mission et de l'Annexe

POUR LISE MARION, TOUT EST QUESTION DE COLLABORATION, DE CRÉATIVITÉ ET DE SOLUTIONS

« Foncez, vous êtes capables ! » est l'une des expressions préférées de Lise Marion. Embauchée par la Mission en 2008, elle est chef des services d'urgence et de transition, ainsi que du Café Mission, de l'Annexe et de la Maison Claude Laramée.

Entourée d'une équipe de professionnels qu'elle considère comme son « équipe de rêve, Lise est catégorique sur un point : un environnement de travail où l'esprit de collaboration encourage l'échange d'idées est primordial. « Chaque jour à la Mission est différent; nous sommes constamment sur le qui-vive», dit-elle. « En tant que collègues, nous nous appuyons sur les forces et l'expérience de chacun pour rester motivés et trouver des solutions durables à l'itinérance. »

Étant aussi artiste, Lise croit que la créativité est un trait de personnalité fondamental qui repousse les limites. « Je dis aux gens d'être curieux, de poser des questions et de sans cesse chercher à creuser plus profondément, » affirme-t-elle. « À la Mission, nous ne sommes pas satisfaits par le statu quo car nous savons que nous pouvons toujours faire mieux. »

L'ANNEXE

UNE TRANSITION RAPIDE VERS LA COMMUNAUTÉ

Située au quatrième étage de notre nouveau Campus Saint-Laurent, l'Annexe est l'endroit où nos conseillers spécialisés tentent de déjouer l'itinérance chronique avant qu'elle ne devienne un mode de vie. Cet endroit peut accueillir jusqu'à 14 hommes à la fois – ceux qui, pour diverses raisons, viennent frapper à nos portes pour la toute première fois.

Au cours de leur séjour d'au plus trois semaines, tous les résidents bénéficient de consultations intensives, individuelles et de groupe, ainsi que d'un endroit semi-privé où dormir. Ils ont accès à Internet et au programme alimentaire de la Mission.

Depuis l'ouverture de l'Annexe, en septembre 2012, 70 % des hommes sans-abri qui participent au programme évitent le refuge et passent directement à un mode de logement stable.

L'Annexe se démarque catégoriquement du refuge de notre Pavillon Webster, où 85 % des lits sont actuellement occupés par des personnes en situation d'itinérance chronique. En fait, il n'y a pas de lits de métal superposés dans l'Annexe – seulement la conviction qu'un adulte ne devrait jamais avoir à y dormir.

POUR ABEL MOUHCINE, LA BEAUTÉ DE L'INTERVENTION, C'EST LES OBSTACLES

Une journée typique à l'Annexe commence avec un sourire radieux d'Abel Mouhcine, à la Mission depuis 2005. « C'est important de dire bonjour aux gens et de leur demander s'ils ont passé une bonne nuit », dit-il. « Ça commence la journée sur une note positive. »

Lève-tôt, Abel est debout dès 5 h chaque matin, impatient d'affronter les défis de la journée. « Je me considère comme une personne heureuse », dit-il.

À 8 h 30 du matin, quelle que soit la journée, il anime une discussion de groupe avec des hommes confrontés à des situations de crise – problèmes de dépendance, d'emploi, de dépression et de ruptures familiales, etc. « Aucun sujet n'est tabou », dit-il. « Ici, nous affrontons les problèmes qui ont mené ces hommes à notre porte – c'est un processus chargé d'émotions. »

Ce père de famille considère qu'il est bien ancré grâce au soutien de ses proches. « Mes enfants savent que ce que nous faisons à la Mission, c'est d'aider les gens; c'est aussi simple que ça », partage-t-il.

Il remercie la Mission de lui avoir fait confiance en lui accordant cette énorme responsabilité. « Je ne joue qu'un petit rôle dans l'ensemble – une goutte dans l'océan – mais si chacun fait sa part, je crois que nous pouvons faire une différence. »

LES VOISINES

EXPLOITER DE NOUVELLES AVENUES POUR RENFORCER LES APTITUDES

Les activités quotidiennes, telles que faire l'épicerie, préparer un repas entre amis, chercher un appartement ou socialiser avec un voisin peuvent paraître banales pour la plupart d'entre nous, mais pour les personnes en situation d'itinérance chronique, ces activités sont parfois insurmontables ou même totalement inconnues.

C'est pourquoi, en octobre 2012, le quatrième étage du Pavillon Patricia Mackenzie a été transformé afin d'y aménager Les Voisines – un nouveau programme visant à aider les femmes à risque de sombrer dans l'itinérance chronique à mettre en pratique des aptitudes essentielles à la vie quotidienne.

Dix femmes à la fois peuvent adhérer au programme et bénéficier de consultations individuelles ou de groupe.

Depuis le début du programme, 8 femmes sont passées de la rue à une vie stable dans la communauté.

POUR FLORENCE PORTES, IL S'AGIT D'ÊTRE EN CONTACT AVEC SA COMMUNAUTÉ

Il y a une bonne raison pour laquelle Florence Portes, chef des services aux femmes de la Mission, adore son travail. « Travailler ici signifie prendre part à quelque chose de beaucoup plus grand que moi », explique-t-elle.

Originaire de la France, Florence est déménagée à Montréal avec sa famille après avoir poursuivi une carrière de journaliste et de reporter télé à Paris. « Raconter des histoires sur les gens ne me satisfaisait pas », partage-t-elle. « Je voulais travailler avec les gens – collectivement, vers un but commun. »

Florence a décidé de faire du bénévolat auprès de différents organismes venant en aide aux personnes sans-abri et aux autres citoyens confrontés à des problèmes de dépendance ou à des troubles de santé mentale.

Elle a dès lors su qu'elle avait trouvé sa vocation et a donc rapidement réorienté sa carrière, acquérant toujours plus d'expérience en cours de route.

Depuis qu'elle s'est jointe à la Mission, en 2009, Florence a vu des centaines de femmes émerger de tragédies personnelles, de problèmes de dépendance et de situations violentes, tout cela avec l'aide de conseillers et de partenaires au sein de la communauté.

Elle reconnaît que tout le monde n'est pas suffisamment outillé pour affronter et gérer seul certaines dificultés de la vie. « Vous devez accepter les gens tels qu'ils sont », dit-elle.

« Mais avec beaucoup de patience et de soutien de la part de la communauté, tout est possible. »

CAFÉ LES PARISIENNES

COMMENT UN CROISSANT PEUT AIDER À REDONNER CONFIANCE EN SOI

Des semaines avant la Journée Internationale de la Femme, le 8 mars 2013, un groupe de femmes sans-abri résidant au Pavillon Patricia Mackenzie avaient déjà soigneusement commencé à organiser un petit-déjeuner d'inspiration parisienne, qu'elles ont tenu ce jour-là en accueillant près de 60 convives, invitées à découvrir une autre facette de l'itinérance chez les femmes à Montréal.

Alors que les donateurs et les amis de le Mission pénétraient dans la cafétéria décorée avec charme, des sourires nerveux mais sincères de femmes qui choisissent souvent de demeurer invisibles les y attendaient.

Non seulement ce projet a-t-il apporté un éclairage différent sur l'itinérance au féminin et sur nos nouveaux programmes, mais il a aussi donné la chance à ces femmes marginalisées de se sentir valorisées et impliquées socialement – un facteur essentiel pour favoriser une réinsertion sociale réussie.

POUR ANKITAA RAJAA, IL N'Y A RIEN DE PLUS RICHE QUE L'EXPÉRIENCE HUMAINE

Un vendredi matin typique, on peut trouver Ankitaa Rajaa qui aide des patients et leur famille dans un centre de soins palliatifs. Durant les fins de semaine, elle accompagne des femmes immigrantes dans leur démarche ou guide des personnes souffrant de problèmes de santé mentale vers le programme d'approche communautaire de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas.

Lorsqu'elle ne conseille pas les résidentes du Pavillon Patricia Mackenzie, Ankitaa offre son temps à différents organismes et y voit un moyen de perfectionner ses aptitudes professionnelles et d'avoir une meilleure compréhension de la condition humaine. « Les gens ont une telle volonté de vivre et je trouve cela très inspirant », dit-elle.

Ankitaa a grandi en Inde entourée de parents qui ont inculqué des valeurs profondes à leurs enfants. « Quand j'avais 12 ans, mon père nous a amenés visiter un orphelinat; cela m'a ouvert les yeux quant aux milieux de vie totalement différents », partage-t-elle.

Élevée dans une famille de médecins et d'ingénieurs, Ankitaa a choisi un parcours différent et a poursuivi ses études dans les domaines de la psychopathologie, de la santé publique et de la gérontologie. À travers son travail à la Mission, Ankitaa a vu des femmes aux prises avec des problèmes de dépendance, de violence conjugale et de pauvreté. Elle se dit optimiste quant aux nouveaux programmes de la Mission, qui misent sur le développement de la confiance en soi et de l'autonomie. « J'ai ressenti que j'avais fait mon travail quand j'ai vu une femme retrouver son estime de soi et avoir la confiance d'entreprendre des choses d'elle-même », dit-elle.

« Parfois, être tout simplement en mesure d'aller faire l'épicerie seule peut s'avérer un moment décisif dans la vie d'une personne. »

OFFRIR UN CHEZ-SOI STABLE

Un logement décent, sécuritaire et abordable est essentiel à la réinsertion sociale. En 2012-2013, la Mission Old Brewery a réuni tous ses efforts afin de s'assurer que les hommes et les femmes sans-abri aient accès à une multitude d'options de logement adéquat de part et d'autre de la ville.

LE PONT
PASSAGE VERS LA COMMUNAUTÉ

Les personnes sans-abri qui souhaitent transformer leur vie ont besoin de sentir qu'ils font partie de la communauté dans son ensemble. C'est pourquoi, depuis 2009, la Mission Old Brewery travaille étroitement avec l'Office municipal d'habitation de Montréal et les propriétaires immobiliers pour aider les personnes sans-abri à trouver un logement abordable dans toute la ville.

En 2012-2013, 30 appartements subventionnés dans différents quartiers de Montréal ont été mis à la disposition des gens qui autrement ne pourraient se le permettre. Anciennement sans-abri, les locataires bénéficient d'un programme de supplément au loyer et du soutien hebdomadaire de nos conseillers afin de faciliter leur réinsertion sociale.

POUR GEORGES OHANA, LE SUCCÈS EST FAIT DE PETITS PAS MENANT DANS LA BONNE DIRECTION

Avec un peu de recul, Georges admet qu'il avait certaines réserves quant au fait de travailler à la Mission Old Brewery. « Au début, je considérais les personnes sans-abri comme des victimes », dit-il. « Mais les victimes de quoi, exactement, je n'en étais pas certain. »

Depuis son embauche, en août 2005, Georges a une perception plus juste des enjeux entourant la pauvreté et l'itinérance. Maintenant chef des logements sociaux, de la recherche et des projets spéciaux à la Mission, il dit se sentir choyé de pouvoir diriger et faire partie d'une équipe de professionnels dont les efforts surpassent toujours largement ce que l'on attend d'eux. « Nous comprenons qu'il n'y a pas de solution miracle pour résoudre le problème de l'itinérance », affirme-t-il. « Nos programmes sont fondés sur le principe qui veut que chaque personne ayant vécu en situation d'itinérance est unique, raison pour laquelle elle s'est retrouvée dans de telles conditions extrêmes et complexes », continue-t-il.

Selon Georges, nos programmes de logements sociaux comme Le Pont constituent une étape très prometteuse vers la réinsertion sociale.

En 2012, la Mission a augmenté le nombre de ses logements subventionnés pour le Pont, passant de 15 à 30. « Ces lits symbolisent 30 occasions de repartir à neuf », dit-il. « Les résidents bénéficient d'un soutien individuel et d'un accès privilégié aux ressources et aux informations disponibles dans la communauté – mais, plus important encore, ce service représente une chance de rétablir la stabilité dans leur vie », ajoute-t-il.

Acteur de premier plan dans le développement de projets novateurs comme le Café Mission, cet humble père de cinq enfants admet toutefois que sa famille demeure sa raison d'être. Privilégiant un mode de vie simple, qui implique jardiner et passer du temps avec ses jeunes enfants, Georges dit aspirer à cultiver patience et endurance.

« Il est important de se fixer des objectifs réalistes en cours de route », dit-il. « Je ne pense pas vraiment en termes de succès, mais plutôt en termes de petites victoires. »

POUR MARIE-ANGE CASSIE, OÙ LE CŒUR AIME, LÀ SE TROUVE LE FOYER

Des photos des enfants et des petits-enfants de Marie-Ange Cassie ornent les murs de son petit appartement ensoleillé, niché dans le Pavillon Lise Watier, situé dans l'est de Montréal. Une toile originale de style expressionniste représentant un fœtus se distingue de cet amalgame : une œuvre inspirée par une fausse-couche vécue il y a quarante ans. « J'étais dévastée, mais c'était tabou à cette époque », raconte-t-elle. « Peindre ce tableau a fait partie de mon processus de guérison. »

De descendance irlandaise et Micmac, Marie-Ange a grandi sur la pittoresque île acadienne de Lamèque, située sur la côte du nord-est du Nouveau-Brunswick. Malgré cet environnement serein, elle explique que son enfance était loin d'être idyllique. « C'était un foyer violent – j'ai été heureuse d'en sortir aussitôt que j'ai pu le faire », dit-elle. À l'âge de dix-huit ans, elle a voyagé jusqu'à Montréal afin d'habiter avec ses grands-parents maternels pendant un an. « Ce fut une période merveilleuse, empreinte d'un respect mutuel et d'une grande quiétude », se souvient-elle.

Malheureusement, cette période paisible s'est avérée de courte durée, faisant place à une relation amoureuse marquée par la violence. Pour réussir à affronter son quotidien, elle s'est jetée dans le travail et les études, parvenant petit à petit à décrocher un BAC en sciences sociales à l'Université du Québec à Montréal. Elle a également travaillé à temps partiel à La Dauphinelle, un organisme à but non lucratif venant en aide aux femmes victimes et à leurs enfants de violence conjugale.

Mais son combat continuel contre la dépression a fini par engendrer des conséquences néfastes. Après avoir frôlé la crise cardiaque, il lui est devenu impossible d'effectuer même les tâches les plus simples. Elle a fini par se retrouver sans domicile.

En 2012, une travailleuse sociale lui a parlé du Pavillon Lise Watier. En août de cette année-là, elle y emménageait, dans son propre appartement. Lectrice assidue, elle dit apprécier le fait d'avoir une bibliothèque publique à quelques pas de chez elle.

Marie-Ange affirme qu'elle se sent appuyée dans son nouvel environnement. « Être ici me permet d'avoir enfin la chance de guérir », sourit-elle discrètement.

RÉPONDRE AUX BESOINS ESSENTIELS

Aucun être humain ne peut s'épanouir sans que ses besoins fondamentaux ne soient d'abord satisfaits : se nourrir, se loger et se vêtir. Si certains besoins ne sont pas comblés, les besoins physiologiques d'une personne peuvent se détériorer, affectant gravement sa santé mentale et son comportement dans la communauté.

En 2012-2013, nous avons offert de l'hébergement de secours, de la nourriture, des douches chaudes et des vêtements à plus de 4 000 hommes et femmes sans-abri à Montréal. Et nous continuerons ainsi jusqu'à ce que nous trouvions des solutions durables à l'itinérance.

POUR FLORENCE TSÉ, LA CRÉATIVITÉ EST INDISPENSABLE QUAND LA NOURRITURE PROVIENT DE DONS

À 6 h du matin, Florence Tsé n'a qu'une chose en tête : créer des repas appétissants principalement à partir d'aliments qui nous ont été donnés. « C'est un défi quotidien », admet-elle. « Mais les gens mangent d'abord avec leurs yeux, alors il importe que chaque plat soit présentable », dit-elle.

Forte de ses deux années dans la cuisine de la Mission en tant qu'assistante-chef, Florence a de plus acquis une solide expérience professionnelle en travaillant durant 20 ans au sein de l'industrie de la restauration kascher à Montréal et en décrochant un diplôme en éducation spécialisée. Elle comprend particulièrement les besoins des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et prône qu'une bonne nutrition favorise davantage un sentiment de bien-être.

« Les clients sont reconnaissants pour les repas qu'ils reçoivent à la Mission », remarque-t-elle. « C'est particulièrement agréable lorsqu'un client fait un compliment à propos du repas qu'il vient tout juste de manger – en d'autres termes, c'est ma récompense. »

Florence reconnaît que chaque personne a des goûts culinaires qui lui sont propres; il arrive occasionnellement que certaines personnes aient des restrictions alimentaires telles que des allergies.

« Nous ne sommes pas un restaurant, mais nous faisons notre possible pour respecter le régime alimentaire des gens », souligne-t-elle. « Ce n'est pas juste une question de survie, mais de dignité. »

POUR DJAMEL MISRAOUI, LA PROPRETÉ EST LA CLÉ

Une douce odeur de mûre imprègne le Pavillon Patricia Mackenzie, un édifice de quatre étages où Djamel Misraoui se fait une fierté de maintenir un environnement frais et propre pour quelque 80 femmes sans-abri.

« Je crois qu'un endroit propre peut affecter notre moral de façon positive », dit-il.

Djamel a entamé sa carrière à la Mission il y a dix-neuf ans. Chaque jour, cet homme mince et discret se déplace silencieusement dans les couloirs d'un endroit où des femmes trouvent non seulement un refuge, un repas nourrissant et une douche propre, mais aussi un nouveau départ.

« L'une des choses que j'apprécie le plus de mon travail est de voir que les gens peuvent retisser la toile de leur vie et poursuivre leur chemin », dit-il.

Djamel a connu lui-même un nouveau départ lorsqu'il a émigré d'Algérie en 1989, où il travaillait en tant que pâtissier dans l'entreprise familiale.

Bien qu'il admette s'ennuyer de son pays d'origine de temps en temps, il avoue être heureux à Montréal et ressent une grande satisfaction dans son travail.

« Ici, c'est ma famille », dit-il, rayonnant.

AMASSER DES FONDS ET SENSIBILISER

Les programmes de financement de la Mission Old Brewery et de sa Fondation ont permis d'amasser, en 2012-2013, un total de 11,6 millions de dollars. Ces programmes ont aussi aidé à rallier les gens et à les sensibiliser aux solutions durables qui mettraient fin à l'itinérance telle que nous la connaissons. Avec l'appui indéfectible de nos donateurs et de nos partenaires, nous renversons ensemble le cours de l'itinérance.

CÉLÉBRER AVEC PASSION ET COMPASSION

SOIRÉE-HOMMAGE À ANDRÉE BEAULIEU

Le comité organisateur de la troisième soirée Passion et Compassion a retenu son souffle alors qu'un flot de 200 invités a déferlé dans le Centre des arts Crowley par une magnifique soirée d'été, le 5 juin 2012. Après un an et demi de planification, les membres du comité ont accueilli des amis fidèles de la Mission, ainsi que de nouvelles convives, lors d'une soirée bénéfice intime, vouée à améliorer le sort des femmes itinérantes de Montréal.

Jill Martis, présidente du comité organisateur de l'édition 2012 de Passion et Compassion, atteste qu'aucun détail n'a été laissé au hasard. « Il s'agit d'un groupe de femmes de terrain passionnées », dit-elle à propos de celles qui ont organisé l'événement. En effet, le comité et l'équipe de la Fondation ont travaillé sans relâche afin que cette soirée se révèle un franc succès.

L'événement, qui consistait en un cocktail dînatoire suivi d'un concert de Gregory Charles, a permis d'amasser 235 000 $ pour les services destinés aux femmes de la Mission.

« L'ambiance dans la salle était électrique », se rappelle Jill, qui a également souligné la performance musicale enlevante. « Les invités dansaient dans les allées, y compris Patricia Mackenzie, notre fidèle donatrice nonagénaire. »

Les patrons d'honneur de la soirée, Barbara Bronfman, Stephen Bronfman et Claudine Blondin Bronfman ont rendu un vibrant hommage à Andrée Beaulieu, l'une des championnes de la cause de l'itinérance les plus aimées et dévouées. Gregory Charles a même entamé son concert avec quelques-unes des chansons préférées de Mme Beaulieu.

Jill Martis, Barbara Bronfman, Claudine Blondin Bronfman et Stephen Bronfman

Patricia Mackenzie et sa fille Mary-Pat Hébert

Gregory Charles

REMERCIEMENTS PARTICULIERS AUX COMMANDITAIRES DE PASSION ET COMPASSION 2012

OR

FASKEN MARTINEAU
BANQUE LAURENTIENNE
LETKO BROSSEAU

ARGENT

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC
ENCADREX
HEENAN BLAIKIE
JARISLOWSKY FRASER LIMITÉE
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE
PHILIPPE DANDURAND WINES
LA GREAT-WEST

COMITÉ ORGANISATEUR

Jill Martis, présidente
Suzanne Caron
Diane Juster
Dominique Lambert
Danielle LaRivière
Marie Marchand
Lise Ponton
Andrea Wolff

MERCI À NOS GÉNÉREUX DONATEURS

Compte tenu du nombre important de généreux donateurs, nous devons limiter les inscriptions aux dons de 5 000 $ et plus pour l'année 2012-13.

500 000 $ ET PLUS

Ann et Denis Barclay

100 000 $ À 500 000 $

Jean Coutu et sa famille
Fondation Lise Watier
Fondation TENAQUIP

50 000 $ À 99 999 $

Samcon
Le Groupe CSL
The George Hogg Family Foundation

25 000 $ À 49 999 $

BMO Groupe financier
Banque CIBC
Fondation Écho
Fondation Jacques et Michel Auger
Fondation J. Armand Bombardier
Banque Laurentienne
La Fondation de la famille J.W. McConnell
La Fondation Familiale Larry et Cookie Rossy

10 000 $ À 24 999 $

Les Centres d'achats Beauward Ltée
Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman
CN
Eric T. Webster Foundation
Fondation J.A. DeSève
Hockey aide les sans-abri
Hydro-Québec
La Fondation James Barriere pour les Nécessiteux
M. Herbert Liverant, à la mémoire de son épouse Roslyn
Mme Patricia N. Mackenzie
La Fondation R. Howard Webster
RBC Groupe Financier
Banque Scotia
La Fondation Chastell
The Hay Foundation
La Fondation Jarislowsky
La Fondation Stellabar
Zeller Family Foundation

5 000 $ À 9 999 $

AIM Holdings LP
Aldo
Fondation de famille Alvin Segal
Fondation familiale Brian et Alida Rossy
Groupe de Navigation Canadian Forest
Chadha Family Foundation
Eric Baker Family Foundation
Dr James Farquhar
Les Publications FP
Fondation Sibylla Hesse
Franklands Foundation
Mme Beryl Goldman
Investissements Holdun Inc.
Hospira
M. Rodney M. Morgan et Chartwell Shipping
Banque Nationale
Odgers Berndtson
Fondation PricewaterhouseCoopers Canada
M. Cyril F. Reid
Rio Tinto
Société d'habitation du Québec
La Standard Life
La Fondation familiale Adair
La Fondation de la famille Birks
La Fondation Blairmore
The Lloyd Carr-Harris Foundation
The Peacock Family Foundation
The Toskan Casale Foundation
La Fondation familiale Trottier
TNG Corporation
TransForce Inc.

NOUS SOUHAITONS ÉGALEMENT REMERCIER NOS DONATEURS ANONYMES

POUR ANN ET DENIS BARCLAY, AMORCER UN CHANGEMENT SOCIAL EST UNE AVENUE À DOUBLE SENS

Denis Barclay croit qu'il faut venir en aide à ceux et celles dans le besoin. Après une longue et prospère carrière en tant qu'homme d'affaires, il a pris sa retraite en 2012 avec l'objectif précis de redonner à sa communauté. En 2013, il a remis un don de 650 000 $ à la Mission Old Brewery en l'honneur de sa femme, Ann. « En tant qu'éducatrice, Ann a donné généreusement à plusieurs organismes dans l'espoir d'améliorer l'éducation et le bien-être des moins bien nantis », dit M. Barclay.

L'implantation de programmes et de services pour femmes sans-abri est particulièrement important pour le couple.

M. Barclay révèle que le dévouement de son bon ami Ronald E. Lawless l'a grandement inspiré. « J'étais sans cesse impressionné par sa passion et son engagement envers la Mission Old Brewery », partage-t-il.

L'avis de M. Barclay ? « Les philanthropes devraient aider les organismes communautaires qui ont un impact direct sur le renforcement du tissu social. Et, pour être efficaces et visionnaires, les organismes à but non lucratif devraient quant à eux encourager les jeunes et les femmes à s'impliquer dans leur leadership. »

Denis et Ann Barclay

L'APPUI GOUVERNEMENTAL, ESSENTIEL À LA MISSION

L'appui gouvernemental à la Mission Old Brewery est essentiel à la réalisation de ses objectifs, car le total de 3,63M $ versé en 2012-2013 représente 38% de ses revenus. Ainsi, plusieurs ministères financent divers services, dont principalement l'Agence de la Santé et des Services sociaux de Montréal et le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que l'Institut universitaire en santé mentale Douglas, Service Canada, Services correctionnels du Canada, la Société d'habitation du Québec, la Société d'habitation et de développement de Montréal, et la Ville de Montréal.

REMERCIEMENTS POUR LES DONS DE BIENS

Les dons de biens tels nourriture, vêtements, mobilier et autres biens essentiels aident la Mission à réduire ses coûts d'opération. Les contributions d'Ivanhoé Cambridge, de Subway Québec, Van Houtte/GMRC, Agropur, Aliments Ouimet, Cordon Bleu, Lesters et Plaisirs gastronomiques et de bien d'autres, nous permettent de maximiser nos ressources tout en investissant les économies dans nos programmes novateurs.

SERVIR LE SOUPER À LA MISSION
UNE FAÇON CONCRÈTE DE DONNER

Vers 16 h 30, des centaines de personnes font la file devant le Pavillon Webster de la Mission, situé sur la rue Clark, pour obtenir gratuitement un souper nourrissant. Cependant, sans l'aide de nos bénévoles, donateurs et partenaires, nous ne pourrions tout simplement pas nourrir toutes ces personnes 365 jours par année.

En 2012-2013, nombre de familles, d'associations, de petites entreprises et d'importantes sociétés nous ont permis de servir des milliers de repas nourrissants à des Montréalais dans le besoin.

Dans le cadre de leur expérience, des groupes ont également été invités à visiter la Mission et à en apprendre davantage sur ses programmes et services.

Encore cette année, les soupers Jean Coutu, Subway, Banque Laurentienne et Centres d'achats Beauward, ont été accueillis chaleureusement par la clientèle.

Mis à part les 231 846 $ qu'ils ont pu amasser pour la Mission, les gens qui nous ont aidés à servir le souper ont désormais un point de vue plus appronfondi de l'itinérance.

FAIRE RAYONNER LA CAUSE
ÉVÉNEMENTS AVEC UN TIER

Déterminés à faire une différence dans leur communauté, plusieurs personnes, organismes et entreprises ont organisé et tenu des activités pour appuyer la Mission.

En 2012-2013, Queue de cheval, la Fraternité des policiers et policières de Montréal, la communauté vietnamienne de Montréal, la banque RBC, la Société des dames philoptochos de l'église orthodoxe grecque, Time Supper Cub, Blankfest, les étudiants de Lindsay Place High School et du Collège Saint-Anne de Lachine, entre autres, ont mobilisé leurs amis, leurs collègues et leur famille afin qu'ils ouvrent leur cœur à notre cause.

LAISSER UN HÉRITAGE

Les revenus de legs testamentaires aident la Mission Old Brewery à réaliser ses services essentiels.

SUCCESSIONS 2012-2013

BALOGH, François
DUFFY, Margaret O'Hanley
EMOND, Renée
HÉBERT, Dr Émile
SMITH, Robert Grant

COUP DE DÉPART POUR LA CAUSE

9e TOURNOI DE GOLF KEN REED

Quatre-vingt golfeurs ont mis en pratique leur « swing » sous un ciel bleu clair au Club de golf Summerlea le 20 août 2012 au profit des hommes et des femmes sans-abri de Montréal. En soirée, 40 convives supplémentaires ont pris part à un cocktail et à un souper en l'honneur d'un homme exceptionnel, Ronald E. Lawless, président émérite actuel de la Mission et président de son conseil pendant plus de 25 ans.

James S. Ross, président de l'édition 2012 du tournoi de golf Ken Reed a reconnu la contribution inestimable que M. Lawless a apportée au tournoi depuis ses débuts, en 2004.

De plus, Jocelyne Bourassa, la meilleure golfeuse québécoise de l'histoire, s'est joint à nous pour accueillir de nouveaux participants, dont DTZ, une entreprise d'UGL, Ivanhoé Cambridge, Groupe Paramount et Redbourne.

Ils se sont joints à nos fidèles amis, CIBC Wood Grundy, Dulude, Taylor Inc., Fidelity Investments, ITM Instruments, Kerr Financials, Odgers Berndtson, Pipe et Piling, Siteworks, SCN Industrial et plusieurs autres.

Grâce à ces individus et entreprises, le tournoi à récolté 220 000 $ pour la Mission.

Ron Lawless, président émérite de la Mission et Joan Shields

REMERCIEMENTS PARTICULIERS AUX COMMANDITAIRES DU TOURNOI 2012

PRINCIPAL
TENAQUIP LIMITÉE

OR
FEDNAV LIMITÉE
GROUPE PARK AVENUE
TUYAUX ET MATÉRIEL DE FONDATION LIMITÉE
REITMAN'S CANADA LIMITÉE

COMITÉ ORGANISATEUR
James S. Ross, président
Graham Wells, membre honoraire
Paul Fischlin
Michael Owston
Jim Wilson

MORRIE COHEN : ON NE PEUT JAMAIS EN FAIRE ASSEZ POUR AIDER UN CONCITOYEN DANS LE BESOIN

À la vue de personnes sans-abri dans le centre-ville de Montréal il y a plus de 25 ans, Morrie Cohen s'est demandé ce qu'il pourrait faire pour aider. La réponse est venue lorsque Lorne Webster, alors président de la Mission Old Brewery, lui a demandé de se joindre à son conseil.

Que ce soit lors d'un cocktail exclusif, en faisant la file chez Wal Mart, en discutant avec un inconnu sur le trottoir ou en servant le souper au Pavillon Webster, Morrie Cohen a toujours veillé à sensibiliser davantage les gens face à l'itinérance tout en amassant des fonds pour la Mission.

Le sort des femmes sans-abri lui tient particulièrement à cœur. Quand la Mission a décidé, en 1998, d'ouvrir le Pavillon Patricia Mackenzie, la plus importante ressource pour femmes sans-abri au Canada, Morrie Cohen était au centre de cette initiative.

Il a organisé des soirées où la danse et le rire étaient de la partie à l'occasion de la Saint-Valentin et de la Fête des Mères. Il s'est assuré que des fêtes comme l'Action de Grâce et Noël soient célébrées. Il s'est également fait connaître à travers la Mission pour ses « Mardis à bas prix avec Morrie », qui consistaient en des sorties au restaurant et au cinéma, toutes offertes gracieusement par Morrie.

Des dons de chocolats, de bananes, de vêtements et d'autres biens étaient monnaie courante au Pavillon Webster. Il a de plus commencé à se sentir préoccupé par le problème des files d'attente, l'après-midi, à l'extérieur du Pavillon Webster. Il a alors cherché à trouver une solution susceptible de les réduire et de faire en sorte que les clients puissent attendre à l'intérieur, loin des intempéries et des regards des passants. Morrie Cohen se dit heureux d'avoir été témoin de l'ouverture du Café Mission, en 2012, grâce auquel les files d'attente à l'extérieur du Pavillon ont considérablement diminué.

« Dans une société d'abondance, il est de notre devoir – et il s'agit d'un honneur et d'un privilège – d'être en mesure de prendre soin des personnes sans-abri de notre ville », déclare-t-il. « Mon seul regret – j'aurais aimé pouvoir en faire plus. »

Une sortie en compagnie de Morrie Cohen

REVENUS ET DÉPENSES DE LA MISSION

POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 2013

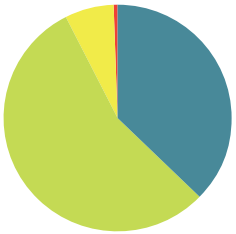

REVENUS (EN MILLIERS DE DOLLARS)

2 970	DONS D'INDIVIDUS ET DE CORPORATIONS [1]
4 392	SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES
542	LOYERS ET AUTRES REVENUS AUTO GÉNÉRÉS
18	REVENUS NETS D'INVESTISSEMENT
7 922	

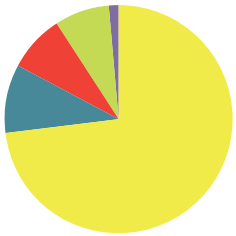

DÉPENSES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

6 083	FRAIS DIRECTS D'OPÉRATION
813	ADMINISTRATION ET DIRECTION
662	CAMPAGNES DE FINANCEMENT
641	AMORTISSEMENT - ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS
107	INTÉRÊTS SUR PRÊT
8 306	
-384	

1. Exclut un don de 125 000 $ de la Fondation.

REVENUS ET DÉPENSES DE LA FONDATION

POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 2013

En 2003, le conseil d'administration de la Mission a créé un fonds visant à assurer raisonnablement la survie des 4 000 personnes et plus qui ont annuellement recours à ses services. Pour ce faire, le conseil a mis sur pied une fondation publique, dont la mission est de veiller à la stabilité financière à long terme de la Mission, surtout en période de ralentissement économique.

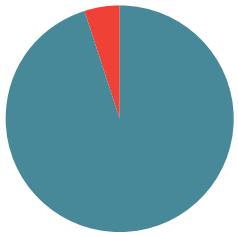

REVENUS (EN MILLIERS DE DOLLARS)

2 645	DONS D'INDIVIDUS ET DE CORPORATIONS
151	REVENUS NETS D'INVESTISSEMENT[1]
2 796	

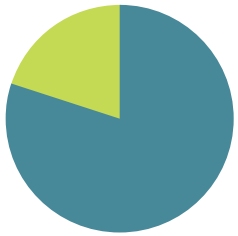

DÉPENSES (EN MILLIERS DE DOLLARS)

40	ADMINISTRATION ET DIRECTION
14	AMORTISSEMENT - ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS
55	
2 741	

1. Exclut la variation nette de la juste valeur des placements au montant de 705 255 $.
2. Exclut un don de 125 000 $ à la Mission.

MISSION OLD BREWERY

902, boul. Saint-Laurent
Montréal, Québec H2Z 1J2
Tél. : 514 866-6591
Téléc. : 514 866-5134
info@missionoldbrewery.ca
No d'enregistrement – 12392 0324 RR0001

FONDATION MISSION OLD BREWERY

250-393, rue Saint-Jacques
Montréal, Québec H2Y 1N9
Tél. : 514 788-1884
Téléc. : 514 788-1893
fondation@missionoldbrewery.ca
No d'enregistrement – 89201 3608 RR0001

Visitez notre site Internet au
www.missionoldbrewery.ca
Suivez-nous sur Twitter
Joignez-vous à nous sur Facebook

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-07-02 10:37:22

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144624013
Nom	MISSION OLD BREWERY
Version du nom dans une autre langue	OLD BREWERY MISSION

Adresse du domicile

Adresse	915 rue Clark Montréal (Québec) H2Z1J8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Mission Old Brewery

Nom de la personne physique

Nom de famille	Wissa
Prénom	Zaki
Adresse	902 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z1J2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-05-12
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-05-12
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1908-04-25 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère public
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-09-24
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-09-24 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une transformation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1997-10-07

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8691
Activité	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique
Précisions (facultatives)	REFUGE POUR LES SANS ABRIS

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 100 à 249

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	MOSHER, TERRY
Date du début de la charge	2000-08-10
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4440 boul. Saint-Joseph Montréal (Québec) H8T1R2 Canada

Nom	MALDOFF, ÉRIC
Date du début de la charge	2005-07-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	2500-1250 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4Y1 Canada

Nom	AYLEN, JOHN
Date du début de la charge	2007-10-29
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	302-1445 rue Lambert-Closse Montréal (Québec) H3H1Z5 Canada

Nom	CARON, SUZANNE
Date du début de la charge	2009-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1601 ch. Athlone Mont-Royal (Québec) H3R3G7 Canada

Nom de famille	Johnston
Prénom	Philip

Date du début de la charge	2010-12-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	603-3033 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1A3 Canada

Nom de famille	Martis
Prénom	Jill
Date du début de la charge	2010-12-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	498 av. Wood Westmount (Québec) H3Y3J2 Canada

Nom de famille	Munro
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2010-12-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1210-2155 rue Guy Montréal (Québec) H3H2R9 Canada

Nom de famille	Cohen
Prénom	Morrie
Date du début de la charge	2010-12-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président émerité
Adresse	65 av. Forden Westmount (Québec) H3Y2Z1 Canada

Nom de famille	Desautels
Prénom	Adrien
Date du début de la charge	2010-12-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	430 rue Hillcrest Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V2P1 Canada

Nom de famille	Lawless
Prénom	Ron
Date du début de la charge	2010-12-13
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Président-émerité
Adresse	71 Lakeshore Rd. Beaconsfield (Québec) H9W4H7 Canada
Nom de famille	Pearce
Prénom	Matthew
Date du début de la charge	2010-12-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	902 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z1J2 Canada
Nom de famille	Liben
Prénom	Sacha
Date du début de la charge	2011-12-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1562-688 RUE Sherbrooke Ouest Montréal Québec H3A3R1 Canada
Nom de famille	Falconetto
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2011-12-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	3925-1250 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada
Nom de famille	Lambert
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2011-12-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1545 rue Beaudet Montréal (Québec) H4L2J9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0006 - MISSION OLD BREWERY **(Établissement principal)**	902 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2Z1J2 Canada	Associations et organismes de promotion des soins de santé et de sécurité publique (8691)
0007 - PAVILLON LISE WATIER	4450 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V1K6 Canada	Gestion des services sociaux (8362)
0005 - PAVILLON MARCELLE ET JEAN COUTU	7 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Z1G8 Canada	Gestion des services sociaux (8362)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-18
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-16
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration annuelle 2009	2009-11-23
Déclaration annuelle 2008	2009-02-27
Déclaration annuelle 2007	2007-11-21
Déclaration annuelle 2006	2006-07-12
Déclaration modificative	2006-03-06
Déclaration annuelle 2005	2005-10-25
Déclaration modificative	2005-05-16
Déclaration annuelle 2004	2005-03-14
Déclaration modificative	2004-07-06
Déclaration annuelle 2003	2003-11-21
Déclaration annuelle 2002	2002-12-14
Déclaration annuelle 2001	2001-11-16
Déclaration annuelle 2000	2000-12-05
Déclaration annuelle 1999	1999-10-21
Déclaration annuelle 1998	1999-04-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1997	1997-12-09
Lettres patentes	1997-10-07
Déclaration annuelle 1996	1996-11-05
Déclaration annuelle 1995	1996-03-11
Déclaration d'immatriculation	1995-05-12

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2006-03-06

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
MISSION OLD BREWERY	OLD BREWERY MISSION	1997-10-07		En vigueur
THE OLD BREWERY MISSION		1908-04-25	1997-10-07	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PAVILLON LISE WATIER		2010-12-03		En vigueur
PAVILLON MARCELLE ET JEAN COUTU		2007-11-21		En vigueur
CAMP CHAPLEAU		2005-10-25	2011-10-18	Antérieur
PATRICIA MACKENZIE PAVILION		2005-10-25	2006-03-06	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1146352010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 190 066 $ au Journal de la Rue et au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder deux (2) contributions financières totalisant la somme de 190 066 $ à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal, aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en fonction de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve	Fab Lab iMusée	140 046 $
Journal de la Rue	Autofinancement du monde communautaire	50 020 $

2. d'approuver deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 18:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146352010**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 190 066 $ au Journal de la Rue et au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a lancé à l'automne 2013 le PRAM-Est, un programme doté d'une enveloppe budgétaire de 4 M$ pour la période 2014 à 2017 qui vise à soutenir des projets porteurs et novateurs afin de stimuler le développement de l'Est de Montréal. Il fonctionne sur la base d'appels de projets auprès d'organismes à but non lucratif et prend la forme de contributions financières.
Les projets soutenus doivent répondre à au moins un des objectifs spécifiques suivants :

· la revitalisation des zones et des parcs industriels de l'Est;
· l'exploitation du potentiel de développement des terrains vacants ou sous-utilisés de l'Est;
· l'amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises de l'Est;
· l'attraction et la rétention des entreprises de l'Est;
· le renforcement du savoir et de l'innovation;
· l'adoption de meilleures pratiques durables des entreprises de l'Est;
· la promotion et l'amélioration de l'image de l'Est;
· la valorisation de l'entrepreneuriat et la maximisation des chances de succès de l'entrepreneur;
· la valorisation et le renforcement de l'économie sociale;
· le développement de l'offre touristique de l'Est de Montréal;
· le renforcement d'un secteur économique porteur de l'Est (logistique, sciences de la vie, technologies propres, métallurgie, chimie et plasturgie, bioalimentaire, etc.).

La somme accordée dans le cadre du PRAM-Est, qui peut varier entre 25 000 $ et 250 000 $, n'est pas récurrente et ne peut servir aux activités de fonctionnement de l'organisme. La contribution des ministères et organismes publics ne peut excéder 60 % de la totalité du budget du projet.

Comme décrit dans les termes de référence adoptés par le conseil d'agglomération le 26 septembre 2013 (CG13 0418), les projets admissibles sont soumis à un jury externe composé de sept (7) membres votants provenant de sept (7) milieux spécifiques (capital de risque, économie sociale, ordre professionnel, milieu privé, milieu académique, milieu des affaires, comité de développement de l'Est de Montréal).

La liste des membres du jury et l'entente de confidentialité prévenant notamment les conflits d'intérêt signée par les membres du jury sont en pièces jointes.

Le premier appel de projets du PRAM-Est a été lancé le 29 octobre 2013 pour un dépôt de candidatures le 13 décembre 2013. Vingt-trois (23) dossiers ont été reçus et cinq (5) projets ont été retenus par le jury et approuvés par les instances.

Le deuxième appel de projets, printemps 2014, a été lancé le 12 mars 2014 pour un dépôt de candidatures le 12 mai 2014. Douze (12) dossiers ont été reçus et trois (3) projets ont été retenus par le jury et approuvés par les instances.

Le troisième appel de projets, été 2014, auquel fait suite le présent sommaire, a été lancé le 18 juillet 2014 pour un dépôt de candidatures le 15 septembre 2014.

L'appel de projets été 2014 a été diffusé sur le site Internet de la Ville, auprès des partenaires et relayeurs ainsi qu'à une liste d'organismes à but non lucratif ayant manifesté de l'intérêt pour le programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CG14 0461 (30 octobre 2014) : Octroi de deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 310 000 $ à la Société de développement économique Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal Est (SODEC) et à Vestechpro à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
· CE14 1572 (15 octobre 2014) : Octroi d'un soutien financier de 37 200 $ à Écotech Québec à la suite de l'appel de projets printemps 2014 du PRAM-Est.
· CE14 0799 (21 mai 2014) : Approbation du cadre général de la programmation du projet « Stratégie de développement économique » en lien avec l'entente de 175 M$ conclue avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement économique de Montréal.
· CG14 0133 (27 mars 2014) : Octroi de quatre bourses totalisant 250 363 $ à la Corporation de développement économique de Saint-Léonard, le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité, la Société du Château Dufresne inc. et le Comité musique Maisonneuve, suite à l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
· CE14 0341 (12 mars 2014) : Octroi d'une bourse de 42 000 $ à la Corporation de développement de l'Est à la suite de l'appel de projets 2013 du PRAM-Est.
· CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adoption des modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
· CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.
· CG12 0307 (23 août 2012) : Approbation des termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
· CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approbation du projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* .
· CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclaration de compétence du conseil municipal relativement

au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal (PR@M) - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
· CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adoption du plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
· CE11 0975 (22 juin 2011) : Adoption de la stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a reçu sept (7) demandes de soutien de sept (7) organismes pour l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est.
Les différents dossiers ont été étudiés en fonction des critères d'admissibilité contenus dans les termes de référence, soit :

1. être réalisé sur le territoire de l'Est de l'île de Montréal, à l'est du boulevard Pie-IX;
2. être porté par un organisme dont la charte est sans but lucratif;
3. être lié à un objet qui peut bénéficier d'une aide municipale eu égard aux compétences de la Ville de Montréal.

De plus, les projets retenus devaient répondre aux objectifs du programme ainsi qu'aux critères définis dans le document « Objectifs, admissibilité et procédure d'approbation » (voir pièce jointe).

Sur les sept (7) projets reçus, quatre (4) ont été jugés admissibles au programme et ont été soumis au jury.

Chaque projet ayant obtenu une note moyenne supérieure à 70 % et, s'il y a lieu, répondant aux conditions émises par le jury, a été retenu et est présenté aux instances pour approbation.

Trois (3) projets ont été retenus. Deux (2) d'entre eux sont présentés dans le présent sommaire décisionnel. L'autre projet retenu n'est pas présenté dans ce dossier, car les conditions émises par le jury pour l'octroi d'une contribution ne sont pas encore remplies.

Les critères d'évaluation et leur pondération, entérinés par le conseil d'agglomération et inscrits dans l'appel de projets, se trouvent en pièce jointe.

Voici les projets retenus soumis dans le cadre du présent sommaire :

Organisme	Projet	Montant PRAM-Est demandé	Montant recommandé PRAM-Est	Budget total du projet	Part de la contribution de la Ville de Montréal par le PRAM-Est
Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve	Fab Lab iMusée	143 536 $	140 046 $	317 981 $	44 %
Description du projet	Le premier Fab Lab dans l'Est de Montréal ouvrira ses portes au iMusée, le musée de l'informatique du Québec. Le Fab Lab iMusée sera un catalyseur de changement en agissant comme un incubateur de projets et d'innovation en collaboration avec les acteurs de développement économique de l'Est de Montréal.				

Journal de la Rue	Autofinancement du monde communautaire	50 020 $	50 020 $	99 020 $	50,5 %
Description du projet	Aider les organismes communautaires d'Hochelaga-Maisonneuve à s'autofinancer pour être autonome et créer de l'emploi. Axé autour d'un service de levée de fonds du Bistro Le Ste-Cath, le projet vise à appuyer les organismes en créant des événements pour récolter des fonds de façon ponctuelle (avec des levées) ou à long terme (ex. produits dérivés). Le modèle permet également de lever des fonds sur des événements créés par d'autres organismes. Le modèle permet également l'enrichissement culturel du quartier.				

Le jury a le pouvoir de revoir le montant des contributions financières ou de mandater la Ville pour l'analyse du projet et des coûts s'il le juge nécessaire, ce qu'il n'a pas fait pour les deux (2) dossiers traités par le présent sommaire. Toutefois, après discussion avec le promoteur du projet Fab Lab iMusée, la contribution a été diminuée de 3 490 $ afin de répondre à l'ensemble des critères.

Chacun des projets retenus fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les conditions de versement des contributions financières sont liées à l'avancement des activités prévues par les organismes et permettent une juste proportion afin de suivre les projets sans entraver leur réalisation.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les termes de référence du programme et de l'appel de projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe globale de 4 M$ réservée au programme PRAM-Est (2014-2017) provient de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.
La dépense totale de 190 066 $ à autoriser dans le cadre du présent dossier sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme servira à l'attribution de deux (2) contributions financières aux organismes suivants :

Budget du projet du **Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve** qui se déroulera sur une période d'un an et demi :

Partie prenante	**Montant**
Organisme	177 935 $
Ville de Montréal - PRAM-Est	140 046 $
Grand total	**317 981 $**

Budget du projet du **Journal de la Rue** qui se déroulera sur quatorze (14) mois :

Partie prenante	Montant
Ville de Montréal - PRAM-Est	50 020 $
Reflet de Société	30 000 $
Café Graffiti	5 000 $

Bistro le Ste-Cath	14 000 $
Grand Total	**99 020 $**

De plus, le Journal de la Rue offrira un prêt d'équipements d'une valeur de 70 000 $ et les Éditions TNT un prêt d'équipements d'une valeur de 5 000 $. Ces montants n'ont pas été comptabilisés dans le montage financier.

Les dépenses du projet tel que déposé par l'organisme sont considérées comme des dépenses admissibles aux fins du protocole d'entente du 175 M$.

Chaque organisme recevra sa contribution financière par le versement d'au moins deux sommes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un des objectifs du programme est l'adoption de meilleures pratiques de développement durable par les entreprises de l'Est de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contributions financières versées dans le cadre du PRAM-Est permettront de mettre en œuvre le Plan de l'Est et de répondre aux demandes des différents acteurs du territoire afin de soutenir la relance de l'Est de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication prévues répondront aux obligations en matière de visibilité incluses et convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe 3 de chaque convention). Les conventions englobent le protocole de visibilité convenu dans l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.
Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Mise en œuvre de la stratégie de communication;
· Lancement de l'appel de projets hiver 2015;
· Réalisation du projet soutenu selon l'échéancier convenu dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - developpement economique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514-872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice par intérim - Service du développement économique
Tél :
Approuvé le : 2014-11-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146352010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 190 066 $ au Journal de la Rue et au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.
Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2014	2015	2016
1001.0014000.105610.06501.61900.016491.0000.001629.001806.058177.AF - Général -Agglomérationl/Crédits associés à des revenus dédiés/175 millions - SDE local/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/Pavillon éducation H-M/Pram-Est	78 000 $	58 000 $	4 046 $
1001.0014000.105610.06501.61900.016491.0000.001629.001805.058177.AF - Général -Agglomérationl/Crédits associés à des revenus dédiés/175 millions - SDE local/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/Journal de la rue/Pram-Est	35 000 $	13 000 $	2 020 $

Le comité exécutif a mandaté le Service des finances pour gérer la mise en oeuvre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec, ayant comme objet d'établir les modalités de l'octroi d'une aide de 175,0 M$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets identifiés dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* (CE12 1131).

Dans ce cadre, pour obtenir l'aide financière prévue au protocole, le Service a déposé une programmation identifiant les projets qui bénéficieront de l'aide. À ce titre, le projet « Stratégie de développement économique », dans lequel s'inscrit le PRAM-Est qui financera les deux contributions de ce dossier, a été portée à cette programmation et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'agglomération du 27 septembre 2012 (CG012 0369)

Le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville aux organismes passée cette échéance.

Le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme devra faire état des obligations du promoteur quant au respect des dispositions de visibilité contenu dans le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec.

Les crédits 2014 seront réservés par l'engagement de gestion DE46352010

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division : Opérations Budgétaires Et Comptables-Point De Service Cdl

Convention Imusée Fab Lab.pdfConvention Journal de la rue.pdf

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **PAVILLON D'ÉDUCATION COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 1691, boul. Pie-IX, Montréal, Québec, H1V 2C3, agissant et représentée par Louise Mongrain, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 10 septembre 2014;

No d'inscription TPS : R104110124
No d'inscription TVQ : 1006170401TQ0001
No de bienfaisance : 1006170401TQ0001

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au soutien financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,(le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Directeur** » : le directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal

1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les annexes (1, 2 et 3) font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent quarante mille quarante-six (140 046 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2014 :

3.2.1 une somme de soixante-dix-huit mille dollars (78 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et après la transmission au Directeur des documents attestant qu'au moins 80 % du montage financier est assuré dont un maximum de 60 % par l'entremise de fonds publics;

Pour l'année 2015 :

3.2.2 une somme de cinquante-huit mille (58 000 $) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan de mi-mandat et des preuves que le Fab Lab permanent sera inauguré;

Pour l'année 2016 :

3.2.3 le solde de quatre mille quarante-six dollars (4 046 $) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan final.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur pour approbation, si ce n'est pas déjà fait, une description détaillée des activités du Projet ou de sa mise à jour annuelle lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, avant le deuxième versement, un bilan de mi-mandat, suite à la phase éducative et à l'analyse positive du Fab Lab permanent et, avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final suite à l'installation permanente d'un Fab Lab, faisant état des réalisations du Projet;

Les bilans doivent comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en se basant sur les activités prévues et les objectifs, retombées et cibles à atteindre décrites à l'Annexe 1.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er avril de chaque année, ses prévisions budgétaires pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des

travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.11 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'Annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.12 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.13 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.15 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.16 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.17 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2016.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un

avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :
Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention de la directrice par intérim
Mme Nancy Shoiry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :
Pavillon d'éducation communautaire
Hochelaga-Maisonneuve
À l'attention de la directrice générale
Mme Louise Mongrain
1691, boul. Pie-IX
Montréal (Québec) H1V 2C3

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de ……. 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le …… e jour de ……. 2014

PAVILLON D'ÉDUCATION COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Mme Louise Mongrain, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2014 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet proposé se déroulera en quatre (4) phases :

1. Phase de démarrage du projet, de décembre 2014 à fin janvier 2015
   - signature de l'entente
   - embauche du chargé de projet
   - acquisition des équipements, fournitures et matériaux
   - développement des outils de promotion
   - mobilisation des personnes clés dans les différents secteurs
   - préparation de l'espace
   - planification des activités
   - formation du chargé de projet par Communautique

2. Phase éducative, de janvier 2015 à fin septembre 2015
   - Exposition interactive au iMusée ouverte au public
   - Sessions de formation pour le milieu collégial et le secteur de formation professionnelle
   - Sessions de formation pour les entreprises de l'est de Montréal
   - Sessions de formation pour les travailleurs autonomes de l'est de Montréal
   - Session de formation pour les artistes de l'est de Montréal
   - Les groupes scolaires, des artistes, les organismes locaux et les entreprises seront invités à participer à des événements, des démonstrations et des projets de cocréation.
   - Exposition itinérante et conférences, de mars 2015 à septembre 2015
   - Établissement d'éducation de l'est de Montréal
   - Conférences et colloques sectoriels
   - Regroupements d'artistes
   - Groupes communautaires

3. Analyse pour l'ouverture du Fab Lab permanent de janvier 2015 à octobre 2015
   - étude de marché
   - *focus group*
   - développement d'un plan d'affaires
   - prototypage de services

4. Installation d'un Fab Lab permanent dans un grand local du Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve, d'octobre 2015 à mars 2016
   - implantation dans son espace
   - ouverture au public
   - animation du Fab Lab

De plus, le projet devra répondre de façon globale aux objectifs, retombées et cibles suivants :

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
Retombées sociales et culturelles				
Favoriser la collaboration et la cocréation	1. cocréation 2. apprentissage 3. échange intergénérations, intersecteurs	01/2015 à 03/2016	Nombre de visiteurs au iMusée Nombre d'utilisateurs du Fab Lab Nombre de participants aux Fab Lab mobile Nombre d'artistes utilisant le Fab Lab Nombre de projets créés par divers acteurs via le Fab Lab	400 individus 100 individus 400 étudiants 12 artistes 200 projets
Retombées environnementales				
Retombées économiques				
Améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises de l'Est	4. Utilisation du Fab Lab par les entreprises et leurs employés	01/2015 à 03/2016	Nombre d'événements et de visites organisés pour les entreprises Nombre d'entreprises jointes par le Fab Lab Nombre d'entreprises utilisant le Fab Lab Nombre de projets complétés par les entreprises	10 événements 74 entreprises 16 entreprises 32 projets
Valoriser l'entrepreneuriat et maximiser les chances de succès de l'entrepreneur	5. Utilisation par la communauté et les jeunes d'un espace de cocréation et de formation 6. Formation de la communauté et des jeunes sur des outils technologiques appuyant l'entrepreneuriat	01/2015 à 03/2016	Nombre de formations Nombre d'étudiants sensibilisés par le Fab Lab Nombre de projets Ententes avec des partenaires	10 événements 1 000 étudiants 10 visites scolaires 32 projets 12 ententes
Dont effet de levier				

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PAVILLON D'ÉDUCATION COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la

gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et du Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit

être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci et au MINISTRE dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à :
Honorine YOUMBISSI
Chargée de communications
Service des communications
303, rue Notre-Dame Est, Étage 1-B

Tél. 514 872-0187
Honorine.youmbissi@ville.montreal.qc.ca

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.

- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Personne ressource :
NATHALIE POTVIN
Conseillère en communication
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
Montréal (Qc) H4Z 1B7

Tél. : 514 873-7355, poste 6158
Téléc. : 514 864-4335
Nathalie.Potvin@mce.gouv.qc.ca

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **JOURNAL DE LA RUE,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 4233, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1V 1X4, agissant et représentée par Raymond Viger, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 21 octobre 2014;

No d'inscription TPS : 137666665
No d'inscription TVQ : 1016551267

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au soutien financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,(le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la Loi sur le ministère

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	« **Directeur** » :	le directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal
1.5	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les annexes (1, 2 et 3) font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2

OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille vingt dollars (50 020 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2014 :

3.2.1 une somme de trente-cinq mille dollars (35 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et après la transmission au Directeur des documents attestant qu'au moins 80 % du montage financier est assuré dont un maximum de 60 % par l'entremise de fonds publics;

Pour l'année 2015 :

3.2.2 une somme de treize mille (13 000 $) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan de mi-mandat;

Pour l'année 2016 :

3.2.3 le solde de deux mille vingt dollars (2 020 $) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du bilan final.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur pour approbation, si ce n'est pas déjà fait, une description détaillée des activités du Projet ou de sa mise à jour annuelle lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, avant le deuxième versement, un bilan de mi-mandat et,avant le dernier versement, un bilan financier et un bilan final faisant état des réalisations du Projet;

Les bilans doivent comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en se basant sur les activités décrites à l'Annexe 1. À la fin de chaque volet, un rapport exhaustif doit être fourni sur ledit volet incluant notamment la méthodologie et les résultats obtenus.

De plus, les bilans doivent indiquer les retombées obtenues notamment en lien avec les indicateurs suivants :

- Nombre d'entreprises informées
- Nombre d'entreprises participantes
- Activités tenues et impacts
- Retombées médiatiques
- Sondage de satisfaction
- Achalandage
- Impact du service sur le financement des organismes
- Plan d'action pour la continuité du service

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er avril de chaque année, ses prévisions budgétaires pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute

nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.11 transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'Annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.12 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.13 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.15 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi

dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.16 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.17 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la

présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2016.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :
Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention de la directrice par intérim
Mme Nancy Shoiry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :
Journal de la rue
À l'attention du directeur général
M. Raymond Viger
4233, rue Sainte-Catherine Est,
Montréal (Québec) H1V 1X4

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de ……. 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le …… e jour de ……. 2014

JOURNAL DE LA RUE

Par : _____
M. Raymond Viger, directeur général

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2014 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Étape	Description des activités	Échéancier	Retombées attendues
1	Embauche et formation d'un coordonnateur	Janvier 2015	
2	Promotion du projet auprès des autres organismes et recrutement	Février à décembre 2015	Intérêt, renseignements et participation des organismes
3	Réalisation des événements	Avril à décembre 2015	Journal de bord des activités mensuelles
4	Création continue de produits dérivés selon les besoins	Tout au long	Archive de production
5	Évaluation mi-parcours	Automne 2015	Satisfaction et nombre d'organismes, nombre d'événements, journal de bord des chèques remis
6	Réalisation d'un calendrier culturel et collectif physique pour la promotion	Décembre 2015	Publiciser les organismes
7	Poursuite de la promotion du projet auprès des autres organismes et recrutement	Janvier à février 2015	Intérêt, renseignements et participation des organismes. Comparatif entre la première année
8	Évaluation finale	Février 2015	Évaluation de l'efficacité de chaque partenaire, analyse des chèques remis, des événements tenus, du nombre d'organismes participants, de la synthèse et du plan pour la pérennisation du projet.

De plus, le projet devra répondre de façon globale aux objectifs, retombées et cibles suivants :

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
Retombées sociales et culturelles				
Valoriser et renforcer l'économie sociale	1. Création et pérennisation d'organismes communautaires à Montréal et plus particulièrement dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2016	Nombre d'organismes communautaires dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	
Enrichir l'offre touristique du territoire	2. Offrir davantage de spectacles dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ce qui permet d'attirer citoyens et touristes de proximité	2015-2016	Augmentation du nombre d'événements tenus au bistro le Ste-Cath Achalandage Retombées médiatiques	60 événements de financement 10 événements auprès des membres des organismes 3 000 participations individuelles pour le financement
Retombées économiques				
Valoriser et renforcer l'économie sociale	Faciliter l'autofinancement des organismes communautaires	2015-2016	Nombre d'organismes ayant utilisé ce service Plan à long terme du projet d'autofinancement	45 organismes communautaires
Dont effet de levier				
	3. Assurer le maintien et l'accroissement des organismes communautaires en leur permettant une indépendance des fonds publics	2016 et après	Montant provenant des levées de fonds dans les organismes	10 000 participations individuelles pour les membres. générant des revenus de 150 000$ 20 organismes communautaires pour participer à un financement long terme sur Internet générant des revenus annuels de 40 000$

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME JOURNAL DE LA RUE

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et du Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci et au MINISTRE dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à :
Honorine YOUMBISSI
Chargée de communications
Service des communications
303, rue Notre-Dame Est, Étage 1-B

Tél. 514 872-0187
Honorine.youmbissi@ville.montreal.qc.ca

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.

- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Personne ressource :
NATHALIE POTVIN
Conseillère en communication
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
Montréal (Qc) H4Z 1B7

Tél. : 514 873-7355, poste 6158
Téléc. : 514 864-4335
Nathalie.Potvin@mce.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146352010

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder deux (2) contributions financières pour une somme maximale totalisant 190 066 $ au Journal de la Rue et au Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve à la suite de l'appel de projets été 2014 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet.

Objectif, admissibilité et procédures.pdf
PramEst_TermesReference_fr.pdf
Jury_entente_de_confidentialité.pdf
criteres d'evaluation.pdf
Liste des membres du jury.pdf
Résolution ca Pavillon éducation.doc
Lettres patentes Pavillon éducation.pdf
Résolution Journal de la rue.pdf
Lettres patentes Journal de la rue.pdf
tableau récapitulatif projet soutenu PRAM-Est.pdf
Tr__Remplacement du directeur général adjoint - Développement.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - developpement economique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

Critères d'évaluation PRAM-Est, appel de projets été 2014

Pour se qualifier, les candidats doivent obtenir une note de passage supérieure à 70 %. En fonction des sommes dont nous disposons, les projets ayant plus de 70 % et ayant obtenu les meilleures notes seront recommandés aux instances décisionnelles de la Ville.

Titre du projet : _____ Porteur du projet : _____

Pertinence du projet - Répond aux objectifs du PRAM-Est - Répond à une problématique ou à un besoin de l'Est de Montréal - Crée de la valeur économique - Les objectifs du projet sont réalistes	0%	3 %	6 %	9 %	12 %	15 %
Commentaires						
Impacts attendus sur le développement économique de l'Est - Impact potentiel du projet par rapport aux objectifs du programme - Le projet démontre qu'il a une portée ou des répercussions dans le milieu - Importance des retombées attendues pour la société et, tout spécialement, pour le développement de l'Est de Montréal - Importance des incidences économiques, sociales, culturelles, environnementales ou technologiques	0%	6 %	12 %	18 %	24 %	30 %
Commentaires						
Dimension innovante du projet - Le projet est innovant au niveau de son modèle d'affaires, ses produits, ses services ou ses processus d'affaires - Le projet est original et unique en son genre - Le projet permet d'offrir un nouveau service/produit/modèle à l'Est de Montréal	0%	5%	10%	15%	20%	25%
Commentaires						
Plan de travail, budget et viabilité financière - Faisabilité du projet (budget réaliste à chaque étape, postes budgétaires détaillés, diversification des revenus) - Échéancier réaliste - Clarté des étapes du projet - Détails sur les autres besoins associés à chaque étape - Budget alloué à un nouveau projet et non à des activités courantes - Capacité du promoteur / organisme a mener à bien le projet	0%	4%	8%	12%	16%	20%
Commentaires						
Capacité du projet à s'inscrire sur le territoire ou à mobiliser les partenaires - Qualité et degré d'implication des partenaires - Effet de levier du projet sur les communautés et les territoires - Création de liens avec la communauté avant, pendant et après	0%	2%	4%	6%	8%	10%
Commentaires						
Note générale						
Commentaires généraux						

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAVILLON D'ÉDUCATION COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Rencontre virtuelle du Comité exécutif du CA du Pavillon d'Éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve.

Tenue à Montréal, 10 septembre 2014

Au point 1:

Sur proposition dûment constituée, appuyée lors de la réunion du comité exécutif du 10 septembre 2014, il est résolu que le Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve accepte la responsabilité du projet présenté par son iMusée dans le cadre du Programme PRAM-Est et désigne Louise Montgrain, la directrice générale, pour signer tout document officiel concernant le projet.

Jean-Pierre Hébert, président du CA et du comité exécutif,

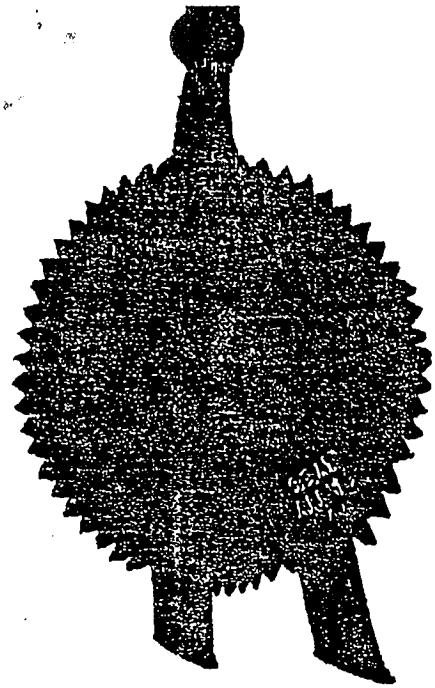

QUEBEC

Lettres patentes

LE MINISTRE DES INSTITUTIONS FINANCIERES, COMPAGNIES ET COOPERATIVES DU QUEBEC, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi des compagnies et à la requête de Gérard Lessard, éducateur, Charles Vallières, constructeur, Jacqueline Parent, responsable des cours populaires, tous de Montréal,

leur accorde les présentes lettres patentes constituant la corporation

PAVILLON D'EDUCATION COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE

avec siège social à 1659, rue Desjardins, Montréal,

dans le district de Montréal.

Sont administrateurs provisoires de la corporation:.

Tous les requérants.

La corporation est constituée pour les objets suivants:

1) Organiser dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve des services se situant au niveau de l'éducation populaire dans le domaine culturel, familial, économique et des ressources sociales.

2) Coordonner et développer les services existants et en créer de nouveau.

Le montant auquel est limitée la valeur des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation, est de trente-cinq mille (35,000) dollars.

Données et scellées à Québec, ce quatrième
jour de mai l'an mil neuf cent
soixante-douze.

Enregistrées le
6 Décembre 1972
Libro C-222
Folio 73

Le directeur du service des compagnies

Journal de la Rue

Milieu de vie pour les jeunes,
favorisant leur reconnaissance professionnelle
et combattant leur exclusion.
Promouvoir la culture hip-hop
et partager l'expertise entre les différents acteurs du milieu.

Montréal, le 22 octobre 2014

Résolution du conseil d'administration du Journal de la Rue

Lors du Conseil d'administration du Journal de la Rue du 21 octobre 2014 à 18h00, il a été résolu de mandater le directeur général, M. Raymond Viger ou la directrice administrative, Mme Danielle Simard, de déposer une demande de subvention au programme PRAM-Est de la Ville de Montréal pour développer un nouveau service de levée de fonds.

M. Viger ou Mme Simard est également responsable de la signature de l'entente avec la Ville de Montréal.

Conforme aux minutes de l'organisme.

Danielle Simard,
Secrétaire - Trésorière

Journal de la Rue 4233 rue Ste-Catherine Est, Montréal H1V 1X4 ☎ 514 256 9000

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

LE JOURNAL DE LA RUE

Données et scellées à Québec le 1992 09 14

et enregistrées le 1992 09 14

au libro C-1405 , *folio* 12

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Jean-Louis Bernard
Inspecteur général des institutions financières

2961-2801

Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domicilaire (No, rue, municipalité, code postal)
Beaucage Marie Claire	vente/adm	5944 3ème Avenue MONTREAL. Que. H1Y 2X3
Bouvier Louise	professeur	2625 Marquette Longueuil, Que. J4K 4K3
Dumais Normand	superviseur	153 Douglas Chateauguay, Que. J6K 3X6

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

5944 3ème Avenue, MONTREAL Que. H1Y 2X3

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Marie Claire Beaucage
Louise Bouvier
Normand Dumais
Robert Dubuc

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à 1 million (1,000,000.)

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Produire un journal par mois faisant la communication entre l'itinérant et la société. Faire connaitre les travailleurs de rue et leur projet. Différentes chroniques, sur la loi, économie, histoires,

Possibilités de travail au journal pour un itinérant qui après être sorti de la rue, et que dans son cheminement en sera rendu là.

La rentabilité du journal sera assurée par la vente d'annonces publicitaires, l'excédent du budjet pourra aider les organismes à but non lucratifs et travaillant dans la rue qui seront en difficulté. Les dons seront acceptés dans le même but.

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

LE JOURNAL DE LA RUE

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 23 FÉVRIER 1998

Déposées au registre le 23 février 1998
sous le matricule 1144674851

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

E480D71J58L41SA

Inspecteur général des institutions financières

Diane Plante

Contresignataire

RÉSOLUTION

Résolution n° 1

Il est résolu de
- [X] remplacer
- [ ] modifier
- [ ] abroger

- [X] les pouvoirs ou les objets
- [X] les biens immobiliers ou les revenus en provenant
- [ ] la dénomination sociale
- [X] les autres dispositions
- [ ] le siège social
- [ ] le nombre des administrateurs

de la façon suivante:

IMMEUBLE:

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à 1,000,000.00 $.

OBJETS DE LA CHARTE

Promouvoir le développement d'une société plus humaine et sensibilisé aux différents phénomènes sociaux et faciliter les relations entre les différents acteurs et partenaires.

Favoriser, supporter et développer des projets inovateurs permettant au milieu de retrouver son pouvoir d'action et son autonomie.

Aider et favoriser le développement et l'autonomie des jeunes souvent marginalisés en leur offrant des activités créatrices et formatrices.

Défendre et promouvoir les intérêts des jeunes en sensibilisant, informant et éduquant la population sur les besoins de nos jeunes et sur la façon d'être un adulte responsable et significatif.

(suite autre page)

Copie certifiée de la résolution n° 1

de la corporation Le Journal de la rue
(dénomination sociale)

adoptée par le vote d'au moins les 2 / 3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et tenue le 20 septembre 1997.

Danielle Sénécal
(signature du secrétaire)

5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

(suite des objet de la charte)

Produire un journal

Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayant droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

Danielle Simard

AUTRES DISPOSITIONS (selon le cas)

Résolution n° 1

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour:

a) faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

b) émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garentie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.

Au cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Danielle Simard
(signature du secrétaire)

Organismes ayant reçu un soutien dans le cadre du PRAM-Est

Organisme	Projet	Bourse PRAM-Est	Budget total du projet	Part de la contribution de la Ville de Montréal
1er appel de projets, automne 2013				
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE SAINT-LÉONARD	Gestion des matières résiduelles de la zone industrielle Saint-Léonard, Plan d'action 2014.	74 423 $	142 826 $	52,1 %
Description du projet	Planification et mise en œuvre du plan d'action afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles au sein des entreprises léonardoises. Préconiser une approche d'information (auprès de 500 entreprises), de sensibilisation (60 visites) et d'éducation afin d'augmenter la collecte des matières résiduelles et encourager la collaboration entre les entreprises. Mise en place d'outils afin de faciliter la collecte.			
COMITÉ MUSIQUE MAISONNEUVE	Montréal côté cours.	65 000 $	109 000 $	59,7 %
Description du projet	Mettre en valeur des lieux inédits ou oubliés de l'Est de Montréal en y associant des artistes montréalais dans 20 vidéoclips qui seront diffusés sur Internet / Créer une plateforme web afin de rassembler tous les événements culturels ayant lieu à l'est de Pie-IX, notamment par un calendrier interactif.			
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE L'EST	Fermeture de MABE : un site à requalifier.	42 000 $	70 000 $	60,0 %
Description du projet	Étude de requalification du site de l'entreprise MABE qui a fermé ses portes en juin 2014. L'étude permettra la validation de certaines hypothèses, la recherche et l'analyse pour la conception d'une stratégie de requalification du site de 1,6 million de pi2. Le développement d'un concept de centre d'affaires environnementales sera validé.			
SOCIÉTÉ CHÂTEAU DUFRESNE INC.	Promotion touristique à l'échelle canadienne et américaine du nouveau complexe muséal Château Dufresne / Studio Nincheri.			60,0 %
Description du projet	Promotion à l'échelle québécoise, canadienne et américaine du nouveau complexe muséal (Studio de vitrail Nincheri / Château Dufresne) et consolidation du partenariat avec les acteurs du Parc olympique.			
S.E.R.I.C. COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	Forum de développement durable, Est de Montréal.	50 940 $	84 900 $	60,0 %
Description du projet	Réalisation d'un événement majeur qui réunira 150 acteurs de l'Est de Montréal autour des enjeux et des défis mondiaux en matière de développement durable. Maillage, promotion des pratiques en développement durable, création d'une plateforme centralisée où les organisations se rassembleront pour obtenir des informations, outils et accompagnement pour se conformer aux nouvelles normes du marché local, régional, national et mondial.			
2e appel de projets, printemps 2014				
SODEC	INV'Est - Développement industriel attractif et intégré par l'écologie industrielle.			45,8 %
Description du projet	Création de synergies entre les entreprises pour renforcer le développement des filières industrielles via l'écologie industrielle (utilisation des rebuts) tout en assurant l'attractivité des parcs et zones industriels du territoire.			

VESTECHPRO	Mise sur pied d'un incubateur d'entreprises dans le secteur du vêtement intelligent.			53,1 %
Description du projet	Création d'un incubateur d'entreprises à développement technologique sur le vêtement et le textile intelligent réunissant des experts de différentes disciplines. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large d'implantation de laboratoire et d'un cursus scolaire lié au vêtement intelligent.			
ÉCOTECH QUÉBEC	Atelier de maillage pour les technologies propres.	37 200 $	62 000 $	60,0 %
Description du projet	Organisation de trois ateliers de maillage pour mettre en relation des entreprises de l'Est et les développeurs de technologies propres du Québec.			
3e appel de projets, été 2014 - sous réserve de l'approbation des instances				
PAVILLON D'ÉDUCATION COMMUNAUTAIRE HOCHELAGA-MAISONNEUVE	Fab Lab iMusée.	140 046 $	317 981 $	44,0 %
Description du projet	Le premier Fab Lab dans l'Est de Montréal ouvrira ses portes avec le concours de l'initiative du iMusée, le musée de l'informatique du Québec. Le Fab Lab iMusée sera un catalyseur de changement en agissant comme un incubateur de projets et d'innovation en collaboration avec les acteurs de développement économique de l'Est de Montréal.			
JOURNAL DE LA RUE	Autofinancement du monde communautaire.	50 020 $	99 020 $	50,5 %
Description du projet	Aider les organismes communautaires d'Hochelaga-Maisonneuve à s'autofinancer pour être autonome et créer de l'emploi. Axé autour d'un service de levée de fonds du Bistro Le Ste-Cath, le projet vise à appuyer les organismes en créant des événements pour récolter des fonds de façon ponctuelle (avec des levées) ou à long terme (ex. produits dérivés). Le modèle permet également de lever des fonds sur des événements créés par d'autres organismes. Il permet aussi l'enrichissement culturel du quartier.			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1145960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat a AON PARIZEAU inc., courtiers d'assurances, pour le renouvellement d'un cautionnement de 1M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, pour le Complexe environnemental St-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement (cf. Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (L.R.Q. c. Q-2, r.19, a. 140 et ss)) - Montant maximal de 6 000$ non taxable.

Il est recommandé :
1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à **AON Parizeau inc.**, courtiers d'assurances, qui s'engage à fournir à la Ville les services requis pour le renouvellement d'un cautionnement de 1 M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, tel que requis par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (L.R.Q., c. Q-2, r. 19 a. 140 et ss) pour l'exploitation du site d'enfouissement au Complexe environnementale de Saint-Michel, soit pour une somme maximale de 6000$, non taxable, conformément à la facture de cette firme en date du 4 septembre 2014 et les termes et conditions stipulés au projet de convention numéro 95012063;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 6000$.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-31 12:30

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145960001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat a AON PARIZEAU inc., courtiers d'assurances, pour le renouvellement d'un cautionnement de 1M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, pour le Complexe environnemental St-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement (cf. Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (L.R.Q. c. Q-2, r.19, a. 140 et ss)) - Montant maximal de 6 000$ non taxable.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (L.R.Q c. Q-2, r.19, a. 140 et ss) en janvier 2006, tout exploitant d'un site d'enfouissement de matières résiduelles se voit soumis, depuis le 19 juillet 2006, à une exigence de garantie. Selon l'article 140 du Règlement, l'exploitant d'un lieu d'enfouissement doit constituer une garantie destinée à assurer, pendant la période d'exploitation et lors de la fermeture, l'exécution des obligations auxquelles il est tenu par l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, des règlements, d'ordonnances ou d'autorisations. Le montant de la garantie s'établit en fonction de la catégorie d'installation et la quantité de matières résiduelles reçues.
Au sens du règlement, un site d'enfouissement ayant terminé ses activités en janvier 2009 devait avoir cette garantie pendant 12 mois suivant sa fermeture. Toutefois, les activités de recouvrement final doivent aussi être terminées. Le Complexe environnemental St-Michel (CESM) fait exception compte tenu de l'ampleur des travaux de recouvrement final des déchets qui se sont terminés en septembre 2014 et l'étude du rapport de conformité de fermeture par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques. Nous devons donc prolonger la garantie pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. La garantie actuelle prend échéance le 31 décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0404 Retenir les services de Aon Parizeau inc., courtiers d'assurances, pour le renouvellement d'un cautionnement de 1 M$ auprès de la Compagnie Travelers Garantie du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2014, pour le Complexe environnemental St-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement pour une somme de

12 000 $**.**
CG10 0074 Retenir les services de AON PARIZEAU inc., courtiers d'assurances, pour le renouvellement d'un cautionnement de 1M$ auprès de la Compagnie Travelers Garantie du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2012, pour le Complexe environnemental St-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement (cf. Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (L.R.Q. c. Q-2, r.6.02, a. 140 et ss)) - Montant de la dépense : 15 000 $.
CG07 0067 Retenir les services de AON Parizeau inc., courtiers d'assurances, aux fins de l'obtention d'un cautionnement de 1 M$ auprès de la Compagnie d'Assurance St-Paul Garantie pour le CESM comme exploitant d'un site d'enfouissement - dépense de 17 260 $ et l'approbation d'une convention d'indemnisation.

DESCRIPTION

L'article 140 du Règlement prescrit le montant de la garantie exigible. Pour le CESM, qui recevait plus de 300 000 tonnes de matières résiduelles annuellement, la garantie s'élève à 1 000 000 $ par année.
L'article 141 du Règlement énumère les différentes formes que peut prendre la garantie exigée :

- En espèces, mandat bancaire ou chèque certifié
- Titres au porteur émis ou garantis
- Cautionnement ou police de garantie
- Lettre de crédit irrévocable

Le Service du contentieux a fait les vérifications nécessaires pour en arriver à la conclusion qu'il s'avère moins coûteux et plus sécuritaire pour la Ville d'utiliser la formule du cautionnement. Le Groupe Aon a développé un programme avec l'Union des municipalités du Québec qui répond à ce besoin et offre un cautionnement payable annuellement. Dans ce contexte, il est proposé d'établir une entente gré à gré avec ce fournisseur. Considérant la période minimale pendant laquelle le CESM aura besoin de fournir la garantie, soit un an, cette dernière option est suggérée. La prime totale pour un an est de 6 000$ (aucune taxe n'est exigible).

JUSTIFICATION

Le règlement s'applique à tout exploitant, y compris un exploitant municipal. En conséquence, la Ville doit fournir une garantie afin d'assurer l'exécution des obligations auxquelles elle est tenue en vertu de ce Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue et sera priorisée au budget d'opération 2015 à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du CESM du Service de l'environnement dans les activités dédiées au soutien aux opérations au poste budgétaire des services techniques-administration et informatiques - Assurances. Un montant forfaitaire maximal de 6 000 $ non taxable est requis pour la durée du présent contrat.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2014: Transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier touche et respecte les encadrements suivants :
- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement.

La firme retenue ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sonia LONG)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc BORNAIS
Chef de section, Soutien technique et opération

Tél : 514-872-1500
Télécop. : 514-872-7685

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-07

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat residuelles)

Tél : 514 872-3935
Télécop. : 514 872-9571

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2014-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat a AON PARIZEAU inc., courtiers d'assurances, pour le renouvellement d'un cautionnement de 1M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, pour le Complexe environnemental St-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement (cf. Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (L.R.Q. c. Q-2, r.19, a. 140 et ss)) - Montant maximal de 6 000$ non taxable.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à **AON Parizeau inc.**, courtiers d'assurances, qui s'engage à fournir à la Ville les services requis pour le renouvellement d'un cautionnement de 1 M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, tel que requis par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (L.R.Q., c. Q-2, r. 19 a. 140 et ss) pour l'exploitation du site d'enfouissement au Complexe environnementale de Saint-Michel, soit pour une somme maximale de 6000$, non taxable, conformément à la facture de cette firme en date du 4 septembre 2014 et les termes et conditions stipulés au projet de convention numéro 95012063;

Le coût maximal de ce contrat est de 6 000$, non taxable.

Cette dépense est prévue et sera priorisée au budget d'opération 2014 à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du CESM du Service de l'environnement dans les activités dédiées au soutien aux opérations au poste budgétaire des services techniques-administration et informatiques - Assurances.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et est réservée par l'engagement **CC45960001**.

Information budgétaire et comptables

Imputation :

(non taxable)	2014
1004.0010000.103020.04601.54510.014429.0000.000000.000000.00000.00000 Complexe environnemental Saint-Michel / Soutien aux activités / Protection de l'environnement / Administration et informatique / assurances)	6 000 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sonia LONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-872-1258

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-23

Raymond VALADE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-1511

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat a AON PARIZEAU inc., courtiers d'assurances, pour le renouvellement d'un cautionnement de 1M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, pour le Complexe environnemental St-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement (cf. Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (L.R.Q. c. Q-2, r.19, a. 140 et ss)) - Montant maximal de 6 000$ non taxable.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 140 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (ci-après, le "Règlement"), la Ville de Montréal, en tant qu'exploitante du Complexe environnemental St-Michel (CESM) qui est un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition recevant plus de 300 000 tonnes par an (selon les informations fournies par le service - voir le texte du sommaire décisionnel), doit fournir une garantie de 1 000 000 $. Cette garantie peut prendre une des formes prévues à l'article 141 du Règlement. Le cautionnement en est une. De plus, la garantie doit respecter les conditions énoncées à l'article 143 du Règlement, ce qui est le cas en l'espèce à la lumière du cautionnement joint au présent sommaire décisionnel. Le client nous confirme que le texte de ce cautionnement sera le même pour le cautionnement visé par le présent sommaire décisionnel qui couvrira la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015.
De plus, en vertu de l'article 142 du Règlement, la garantie offerte doit couvrir la période d'exploitation de l'installation jusqu'à l'expiration de la période de douze mois qui suit sa fermeture.

Considérant que le montant de la dépense est de 6 000 $, la Ville de Montréal peut conclure un contrat de gré à gré avec AON PARIZEAU inc, courtiers d'assurances.

Finalement, considérant que le CESM relève de la compétence du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (6°) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et que le montant des engagements éventuels de la Ville de Montréal est de 1 000 000 $ (Article 34.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* et article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal), nous estimons que la décision relative au renouvellement du cautionnement relève de la compétence du conseil d'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division soutien technique et infrastrucutres - Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat a AON PARIZEAU inc., courtiers d'assurances, pour le renouvellement d'un cautionnement de 1M$ auprès de la Compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, pour le Complexe environnemental St-Michel comme exploitant d'un site d'enfouissement (cf. Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (L.R.Q. c. Q-2, r.19, a. 140 et ss)) - Montant maximal de 6 000$ non taxable.

Facture 2015 AON.pdf.

Ville de Montréal (95012063, $1 000 000) 2014 à 2015.doc

AT MTL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc BORNAIS
Chef de section, Soutien technique et opération

Tél : 514-872-1500
Télécop. : 514-872-7685

NO FACTURE 3500000167794

FACTURE

Aon Parizeau Inc.
700, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1800
Montréal, QC H3B 0A4
tél.: 514-842-5000 *téléc.* 514-842-3456

No du compte	320000030003
Date de la facture	04-sept.-2014
Devise	Dollar canadien
Chargé de clientèle	Tan,Ang

VILLE DE MONTREAL
M. Luc Bornais, ing, chef de section
COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE ST-MICHEL
DIVISION, SOUTIEN TECHNIQUE ET INFRASTRU
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
2235, RUE MICHEL-JURDANT
MONTRÉAL, QC H1Z 4N1

Nom de l'assuré	VILLE DE MONTREAL		
No du contrat	95012063		
Entrée en vigueur	31-déc.-2014	**Échéance**	31-déc.-2015

Détails

Renouvellement Cautionnements commerciaux divers

Bénéficiaire : Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
Montant du caut. : 1 000 000$ (7522-06-01-0020000, 2235, rue Michel-Jurdant à Montréal)
Bond de commande :

Total des assureurs	6 000,00
Total de la facture	**6 000,00**

La souscription relative à des couvertures d'assurance pour l'extérieur du Canada peut faire l'objet d'une autocotisation en termes d'impôts ou de frais dans des juridictions étrangères. Veuillez consulter un fiscaliste indépendant à cet effet.

1

Les primes sont exigibles au moment de l'entrée en vigueur des contrats.
Si non requis, les contrats doivent nous être retournés immédiatement.

Détachez ici. Conservez la partie du haut pour vos dossiers et annexez la partie du bas avec votre remise.

No du compte	No de la facture	Montant dû	Devise
320000030003	3500000167794	6 000,00	Dollar canadien

Libellez tous les chèques à l'ordre de Aon Parizeau Inc.

Aon Parizeau Inc.
700, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1800
Montréal, QC H3B 0A4

VILLE DE MONTREAL
M. Luc Bornais, ing, chef de section
COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE ST-MICHEL
DIVISION, SOUTIEN TECHNIQUE ET INFRASTRU
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
2235, RUE MICHEL-JURDANT
MONTRÉAL, QC H1Z 4N1

TRAVELERS

Cautionnement
Tél 514.875.06.
Sans frais 800.361.9427
Téléc 514.875.0666

La Compagnie Travelers Garantie du Canada
1010, rue de la Gauchetière ouest
Bureau 1100
Montréal (Quebec) H3B 2N2
www.travelersgarantie.com

CAUTIONNEMENT NO. 95012063 FOURNI EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (L.R.Q., c. Q-2) ET DU RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (c.Q-2, r.6.02)

POUR 7522-06-01-0020000, 2235, rue Michel-Jurdant à Montréal
(description du certificat d'autorisation, endroit)

ARTICLE 1

LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA (faisant auparavant affaires sous la dénomination de Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie) dont le principal établissement est situé au **1010, Rue de la Gauchetière ouest, Bureau 1100, Montréal, Québec H3B 2N2**, ici représenté(e) par **Ang Tan** dûment autorisé(e), ci-après appelé(e) la **«Caution»** s'engage solidairement avec **Ville de Montréal** dont le principal établissement est situé à **275, rue Notre-Dame Est Montréal QC H2Y 1C6**, ici représenté(e) par **M. Yves Provost, directeur général adjoint** dûment autorisé(e), ci-après appelé(e) le **«Débiteur principal»** envers le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ci-après appelé le **«Bénéficiaire»**, à assurer, conformément à l'article 140 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, l'exécution des obligations auxquelles est tenu le Débiteur principal par application de la Loi sur la qualité de l'environnement, des règlements, d'une ordonnance ou d'une autorisation et, en cas de défaut du Débiteur principal, le paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de ces obligations, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus d'**UN MILLION DOLLARS (1 000 000.00$).**

ARTICLE 2

Ce cautionnement est valide pour la période du ***19 juillet 2006*** au **31 *décembre 2009.*** Il pourra être renouvelé d'année en année, au gré de la Caution, au moyen d'un certificat de renouvellement, lequel devra être transmis par le Débiteur principal au Bénéficiaire au moins soixante jours avant l'expiration du cautionnement.

La Caution ne peut mettre fin à ce cautionnement que moyennant un préavis de soixante jours au moins transmis au Bénéficiaire par courrier recommandé ou certifié. Le non renouvellement ou l'annulation du présent cautionnement ne peut constituer un défaut en vertu dudit cautionnement.

ARTICLE 3

Une réclamation accompagnée des pièces justificatives doit être présentée à la Caution au plus tard dans les douze mois de la date à laquelle le cautionnement a pris fin.

ARTICLE 4

La Caution renonce aux bénéfices de discussion et de division prévus au Code civil.

ARTICLE 5

La Caution s'engage à effectuer le paiement de toute réclamation présentée par le Bénéficiaire dans les conditions prescrites par l'article 144 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, et ce, dès réception de cette réclamation et nonobstant tout litige susceptible de survenir entre le Débiteur principal et le Bénéficiaire.

ARTICLE 6

La Caution déclare être une personne morale autorisée à se porter caution en vertu de :

☐ la Loi sur les banques (L.C., 1991, c.46)

☐ la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3)

☐ la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01)

☒ la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

ARTICLE 7

Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

ARTICLE 8

Tout avis ou toute correspondance devant être remis au Bénéficiaire en vertu des présentes doit l'être par écrit et envoyé à l'adresse indiquée ci-dessous :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
a/s Directeur régional M. Jean Rivet
Adresse : 5199, rue Sherbrooke Est bureau 3860 Montréal QC H1T 3X9

EN FOI DE QUOI, la Caution et le Débiteur principal, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes:

À Montréal, le 10 avril 2007.

LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA

Signature du témoin

Signature du mandataire

Maria de Lurdes Alves
(nom du témoin en lettres moulées)

Ang Tan
(nom du signataire en lettres moulées)

représentante autorisée
(titre du signataire en lettres moulées)

À Montréal, le _____ 2007.

VILLE DE MONTRÉAL

(signature du témoin)

(signature du mandataire)

(nom du témoin en lettres moulées)

Directeur général adjoint
(titre du signataire en lettres moulées)

M. Yves Provost
(nom du signataire en lettres moulées)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2014/11/27 17:00

(2)

Dossier # : 1140206011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder une entente cadre, de gré à gré, d'une durée de dix huit (18) mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq (5) ans pour une somme maximale de 1 432 617,24$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une entente cadre, de gré à gré, d'une durée de dix huit (18) mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq (5) ans pour une somme maximale de 1 432 617,24 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin;

2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Groupe Techna inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 432 617,24$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-10 13:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140206011**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder une entente cadre, de gré à gré, d'une durée de dix huit (18) mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq (5) ans pour une somme maximale de 1 432 617,24$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Système d'émission de constats informatisés (SÉCI) utilise des technologies modernes (informatique et télécommunication) pour gérer l'ensemble du processus d'émission et de gestion des constats d'infraction en matière de circulation et de stationnement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En 2004, une étude d'opportunité et un plan d'affaires avaient fait ressortir les avantages de ce projet profitable pour plusieurs services de la Ville de Montréal.
L'utilisation d'ordinateurs et d'imprimantes mobiles reliés via le réseau de télécommunications sans fil, offre la possibilité de mettre en opération un système d'application technologique en matière de sécurité routière qui répond aux différents objectifs de la Ville.

Depuis septembre 2007, les policiers et les agents de stationnement (ADS) du SPVM utilisent ce système. Le SÉCI vise une informatisation des processus pour:
· Procéder à l'inscription des données le plus près possible de l'action;
· Minimiser le nombre de transcriptions (saisie à la source) à partir d'un document;
· Faciliter les inscriptions par des automatismes (dates, matricules, services, etc.);
· Rendre disponible l'information ainsi saisie selon un protocole à établir;
· Informatiser les processus de préémission, d'émission et de post-émission.

Le SÉCI comporte plusieurs composantes logicielles et matérielles essentielles à son bon

fonctionnement. Parmi les composantes matérielles, on retrouve des Assistants Numériques Personnels (ANP) ainsi que des imprimantes. Ces équipements ont été implantés en 2007 et leur niveau de désuétude est assez avancé. Un appel d'offres public (13-11843), lancé en 2013, a permis l'acquisition et le remplacement des ANP. Le présent dossier vise la mise en place d'une entente-cadre pour l'acquisition de nouvelles imprimantes accompagnées d'un contrat de support pour remplacer les imprimantes désuètes actuelles.

Le remplacement des ANP a été fait dans le cadre du projet de désuétude des équipements SÉCI. Le remplacement des imprimantes se fera dans le cadre du même projet. Le projet de désuétude des équipements SÉCI vise le remplacement de l'ensemble des ANP et imprimantes.

Étapes terminée	**Coût**	**Date de début**	**Date de fin**
Conclure avec la firme Groupe Techna inc. une entente cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés, incluant le service d'entretien pour une période de 5 ans. CG13 0205–20 juin 2013	596 835,23$	Mai 2013	Juin 2013
Lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du projet SÉCI 2.		Avril 2013	Mai 2013
Accorder un contrat à Groupe Techna inc. pour l'entretien des 20 ordinateurs portables de type ANP pour le SPVM pour une période de 5 ans CE13 0323- 20 mars 2013	22 995 $	Février 2013	Février 2018
Accorder un contrat à Groupe Techna inc. pour l'acquisition de 20 ordinateurs portables de type ANP pour le SPVM CE13 0323- 20 mars 2013	55 383,46 $	Février 2013	Février 2013
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du projet SÉCI 2 CE12 -1789 - 31 octobre 2012		Juillet 2012	Octobre 2012
Mandater le Service de police de la Ville de Montréal pour mettre en place un processus afin d'offrir aux 15 villes reconstituées de se doter du Système		16 juin 2010	8 février 2012

d'émission de constats informatisés (SÉCI 2), et ce, moyennant une tarification à déterminer. CE12 0203 - 15 février 2012			
Étapes à autoriser dans le présent dossier	**Coût**	**Date de début**	**Date de fin**
Conclure une entente-cadre d'une durée de dix huit (18) mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq (5) ans pour une somme maximale de 1 432 617,24$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.	1 432 617,24$	Novembre 2014	Novembre 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0205 – 20 juin 2013 - Conclure avec la firme Groupe Techna inc. une entente cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés, incluant le service d'entretien pour une période de 5 ans.
CE13 0323 - 20 mars 2013 - Accorder à Groupe Techna inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 20 ordinateurs portables de type ANP ainsi que le service d'entretien pour une période de 5 ans pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal.

CE12 1789 - 31 octobre 2012- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de conclure une entente cadre d'une durée de 3 ans pour l'acquisition des équipements informatiques pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI) dans le cadre du projet SÉCI 2.

CE12 0203 -15 février 2012 - Mandater le Service de police de la Ville de Montréal pour mettre en place un processus afin d'offrir aux 15 villes reconstituées de se doter du Système d'émission de constats informatisés (SÉCI 2), et ce, moyennant une tarification à déterminer.

CG07 0102 - 26 avril 2007 - Octroyer un contrat à Groupe Techna inc. pour la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés (SÉCI) au montant total approximatif de 7 269 188 $, taxes incluses, appel d'offres public 07-10329 (1 soum.).

CE 06 1858 - 8 novembre 2006 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un système d'émission de constats informatisés (SÉCI).

DESCRIPTION

Les imprimantes à acquérir sont de marque Zebra RW420, SKU : R4D-0UBA000N-09 fabriquées par la compagnie Zebra. Les accessoires à acquérir sont : des supports véhiculaires et des chargeurs de batteries quadruples.
L'acquisition des imprimantes et des accessoires pourra se faire tout au long de l'entente-cadre qui sera d'une durée de 18 mois. Les imprimantes seront accompagnées d'un service de support d'une durée de cinq (5) ans.

JUSTIFICATION

Les imprimantes constituent une composante essentielle du SÉCI. C'est avec ces équipements que les ADS et les policiers impriment les constats d'infractions remis aux contrevenants.
Une étude approfondie a été effectuée par le SPVM sur les imprimantes existantes actuellement sur le marché. Selon l'étude, le modèle d'imprimantes à acquérir est l'unique modèle disponible sur le marché qui est compatible avec SÉCI. Par ailleurs, la firme Groupe Techna inc. est l'unique fournisseur à offrir ce modèle. La firme a fourni, à la demande du SPVM, des documents certifiant qu'elle est bien fournisseur unique. L'étude et les documents en question ont été ajoutés comme pièces jointes au présent dossier.

Les quantités à commander ont été évaluées en considérant la nécessité de remplacer les imprimantes et les accessoires désuets actuels ainsi que sur la base des prévisions de l'évolution des besoins au cours des prochains 18 mois du SPVM.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la firme Groupe Techna inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

La firme Groupe Techna inc. étant une compagnie auprès de laquelle la Ville de Montréal peut s'approvisionner tant en biens qu'en services autres que professionnels, il est peu probable que celle-ci détienne une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder une entente cadre, de gré à gré, d'une durée de dix huit (18) mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq (5) ans pour une somme maximale de 1 432 617,24$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin
Les dépenses seront assumées au Programme Triennal d'Investissements (PTI) du Service des technologies de l'information (STI) en ce qui a trait à l'acquisition des imprimantes et au budget de fonctionnement (BF) du SPVM pour les services d'entretien et également pour l'acquisition des accessoires des imprimantes. Les achats seront effectués au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les achats futurs seront régis par le processus d'autorisation de dépenses. Les engagements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués lors des acquisitions. La présente entente pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

Cette dépense sera assumée partiellement par l'agglomération parce qu'elle concerne en partie et ce, tel que précédemment spécifié, la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce type d'imprimantes est essentiel pour opérer SECI et car il permet à ses utilisateurs d'émettre les contraventions. Les imprimantes actuelles sont désuètes et si elles ne sont pas remplacées, ceci entraînerait une perte importante de revenus à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les achats seront effectués au fur et à mesure de l'expression des besoins. Actuellement, nous prévoyons effectuer principalement deux acquisitions :
. Lot 1 : novembre 2014
. Lot 2 : février 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Réginald CINEAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Lyne PARENTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop. : 514-280-3451

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-24

Christian BOISVERT
C/d ressources informationnelles spvm

Tél : 514 280-3404
Télécop. : 514-280-3527

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT

Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-2003
Approuvé le : 2014-11-10

Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2014-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140206011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Accorder une entente cadre, de gré à gré, d'une durée de dix huit (18) mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq (5) ans pour une somme maximale de 1 432 617,24$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur la recommandation de :

· Conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition des imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 432 617,24 $ taxes incluses.

La dépense maximale est de 1 432 617,24 $ taxes incluses ou 1 292 261,26 $ net de taxes et sera imputée conformément aux informations financières indiquées dans le tableau suivant :

2014/2015	**Montant taxes incluses**	**Montant taxes incluses**	**Montant net**	Répartition
Équipements	949 291,09 $	737 708,34 $	665 433,78 $	**Budget PTI Service Technologies de l'information**
		211 582,75 $	190 853,62 $	**Budget de fonctionnement Service de police**
Entretien	483 326,15 $	483 326,15 $	435 973,86 $	**Budget de fonctionnement Service de police**
Total	1 432 617,24 $	1 432 617,24 $	1 292 261,26 $	

BUDGET PTI

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements

budgétaires requis.

2014 :

Le budget **2014** requis pour donner suite à ce dossier est autorisé au PTI 2014-2016 du Service des technologies de l'information, conditionnel à l'approbation du virement budgétaire en cours via le dossier décisionnel 1144114005 et sera imputé tel qu'il apparaît au prochain tableau.

Provenance corpo (100%) :

Projet : 74750 - Désuétude équipement SÉCI
Sous-projet : 1374750 001
Projet Simon : 148776
Requérant : STI 4204

2014	2015	2016	Ult.	Total
300				300

Imputation agglo (82.2%):

Projet : 74750 - Désuétude équipement SÉCI
Sous-projet : 1474750 008 – Désuétude équipement SÉCI
Sous-projet Simon : 155801

2014	2015	2016	Ult.	Total
247				247

Imputation corpo (17.8%):

Projet : 74750 - Désuétude équipement SÉCI
Sous-projet : 1474400 009 – Désuétude équipement SÉCI
Sous-projet Simon : 155802

2014	2015	2016	Ult.	Total
53				53

2015 :

Le budget **2015** requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à l'intérieur de l'enveloppe reçue par le Service des technologies de l'information, dans le cadre de la planification du PTI 2015-2017 et sera imputé comme suit :

Provenance agglo (53.1%) :

Projet : 74561 - Gestion de l'évolution bureautique

Sous-projet : 147456 000

Projet Simon : 154245
Requérant : STI 4204

2014	2015	2016	Ult.	Total
	194			194

Provenance corpo (46.9%)

Projet : 74561 - Gestion de l'évolution bureautique

Sous-projet : 1474561 001

Projet Simon : 154246
Requérant : STI 4204

2014	2015	2016	Ult.	Total
	171			171

Imputation agglo (82.2%):

Projet : 74561 - Gestion de l'évolution bureautique
Sous-projet : 1474561 008 Gestion de l'évolution bureautique
Sous-projet Simon : 155807

2014	2015	2016	Ult.	Total
	300			300

Imputation corpo (17.8%):

Projet : 74561 - Gestion de l'évolution bureautique
Sous-projet : 1474561 009 Gestion de l'évolution bureautique
Sous-projet Simon : 155808

2014	2015	2016	Ult.	Total
	65			65

TOTAL – Imputations

2014	2015	2016	Ult.	Total
300	365			665

PTI Information comptables (en dollars)

Provenance agglo (82.2 %)

	Crédits	Dépenses
5001.5011028.802600.01909.57201.000000.0000. 115470.000000.98001.00000 Règlement 11-028 Acqui.équipé et services prof.informatique CG11 0420	546 986,57 $	606 396,26 $

Provenance corpo (17.8 %)

	Crédits	Dépenses
6101.7707048.802600.01909.57201.000000.0000. 112522.000000.98001.00000 Règlement 07-048 Acqui,Équip.et service informatique CM07 0867	118 447,21 $	131 312,08 $

Un engagement de gestion no **CC40206011** au montant de **665 433.78 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation agglo (82.2 %)

	Crédits	Dépenses
5001.5011028.803402.02101.57401.000000.0000. 155801.000000.40020.00000 Désuétude équipements SÉCI – agglo	246 600,00 $	273 383,89 $

Imputation agglo (82.2 %)

	Crédits	Dépenses
5001.5011028.803402.01303.57401.000000.0000. 155807.000000.400200.00000 Gestion de l'évolution bureautique – agglo	300 386,57 $	333 012,37 $

Imputation corpo (17.8 %)

	Crédits	Dépenses
6101.7707048.803402.02101.57401.000000.0000. 155802.000000.40020.00000 Désuétude équipements SÉCI – corpo	53 400,00 $	59 199,92 $

Imputation corpo (17.8 %)

	Crédits	Dépenses
6101.7707048.803402.01303.57401.000000.0000. 155808.000000.40020.00000 Gestion de l'évolution bureautique - corpo	65 047.21 $	72 112.16 $
Total	665 433,78 $	737 708,34 $

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Équipements

Une partie de l'achat des équipements *(stations d'arrimage et chargeurs*) est financé par le budget de fonctionnement du SPVM :

1001.0010000.107192.02101.57402.015050.0000.000000.061000.00000.00000
(AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Section du développement des technologies, Activités policières, Achats de biens non capitalisés, Ordinateurs et périphériques, Général, Attribué)

	Montant avant taxes	**Montant taxes incluses**	**Montant taxes nettes**
2014	55 325,00 $	63 609,92 $	57 377,94 $

2015	128 700,00 $	147 972,83 $	133 475,67 $
Total	**184 025,00 $**	**211 582,75 $**	**190 853,62 $**

Un engagement de gestion no **PO11402060** au montant de **57 377,94 $** est inscrit aux comptes. Quant aux crédits de cette dépense en 2015, ils sont prévus dans la base budgétaire 2015 du Service.

Une écriture comptable sera effectuée en fin d'année afin de capitaliser les achats d'équipements financés par le budget de fonctionnement.

Services d'entretien

Les services d'**entretien,** pour un maximum de **483 326,15 $, taxes incluses**, seront à la charge du budget de fonctionnement du SPVM.

Le SPVM a retenu l'option de payer en avance les services d'entretien pour une période de 5 ans, car elle lui apporte une économie de l'ordre de 161 000$ (27%). Cependant, il est à noter qu'il existe tout de même un risque financier à savoir qu'advenant la faillite de l'entreprise, la récupération des services payés d'avance serait très peu probable et le SPVM devra trouver une solution alternative pour l'entretien de ses équipements qui engendrerait des coûts additionnels. Le SPVM a estimé néanmoins que ces risques ne sont pas élevés.

Les services d'entretien débuteront dès la réception des imprimantes et seront payés en fonction de la cédule d'acquisition de ces équipements qui devrait s'effectuer selon les informations contenues dans le sommaire, en deux (2) lots à savoir en 2014 et 2015

année	**Dépenses**		**Crédits requis**	
	CR 107192	**CR 103004**	**CR 107192**	**CR 103004**
2014	178 670,12 $	38 690,12 $	161 165,49 $	34 899,58 $
2015	218 623,98 $	47 341,93 $	197 205,02 $	42 703,77 $
Sous-totaux	**397 294,10 $**	**86 032,05 $**	**358 370,51 $**	**77 603,35 $**
Totaux	**483 326,15 $**		**435 973,86 $**	

Imputation agglo (82.2%)

	2014	2015
Section du développement des technologies CR 107192 **1001.0010000.107192.02101.55404.000000.0000.000000.061700** *(AF-Général – Agglomération/ Budget régulier/ Section du développement des technologies/ Activités policières/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général/ Exclusif)*	161 165,49 $	197 205,02 $

Imputation corpo (17.8 %)

	2014	2015
Réglementation du stationnement CR 103004 **2101.0010000.103004.03165.55404.000000.0000.000000.061000** *(AF-Général - Ville de Montréal/ Budget régulier/ Réglementation du stationnement/ Surv.de la Réglementation du stationnement/ Ent. réparation-Ameublement, équip. de bureau et informatique/ Général/ Attribué)*	34 899,58 $	42 703,77 $

Un engagement de gestion no **PO11402060** au montant de **196 065,07 $** est inscrit aux

comptes en 2014. Quant aux crédits de cette dépense en 2015, ils sont prévus dans la base budgétaire 2015 du Service.

La répartition budgétaire entre la ville centre et l'agglomération est basée sur la proportion des équipements utilisés par les ADS (***17.8%, 86 032,05 $, taxes incluses)*** versus celle utilisée par les policiers (***82.2% , 397 294,10 $, taxes incluses)*** **.**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Réginald CINEAS
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : (514) 280-8531

Co-auteure :

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste
Finances PS-Brennan 2
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Mathieu PERRIER
Chef d'équipe
Service des finances - Opérations budgétaires et comptables
PS-Sécurité Publique
Tél : (514) 242-3789

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des technologies de l'information , Direction

Dossier # : 1140206011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Accorder une entente cadre, de gré à gré, d'une durée de dix huit (18) mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq (5) ans pour une somme maximale de 1 432 617,24$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le coût d'acquisition des imprimantes Zebra RW420 sera assumé par le PTI du Service des technologies de l'information. Pour la portion 2014, un montant de 300 000 $ est autorisé et sera puisé à même le PTI 2014-2016 du projet #74750 Désuétude des équipements SÉCI, conditionnel à l'approbation du virement budgétaire en cours via le dossier décisionnel 1144114005. Pour la portion 2015, le montant est priorisé au PTI 2015-2017 du projet #74560 Évolution bureautique.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lyne PARENTEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
Tél : 514 872-5295

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-07

Alain TONTHAT
Chef de division
Tél : 514 280-6922
Division : Réalisation des projets TI

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140206011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Accorder une entente cadre, de gré à gré, d'une durée de dix huit (18) mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq (5) ans pour une somme maximale de 1 432 617,24$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité la convention d'acquisition de biens et de services professionnels.
En vertu des exceptions prévues aux articles 573.3(2) et 573.3(6)(b) de la loi sur les cités et villes, il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré puisque son objet vise à assurer la compatibilité avec le système d'émission de constats informatisés (SÉCI). Par ailleurs, la firme Techna est l'unique fournisseur à offrir le modèle d'imprimante compatible avec SÉCI.

Convention d'acquisition de biens et de services 23oct2014.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Services des affaires juridiques

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
0 4 NOV. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION D'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06-0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

GROUPE TECHNA INC. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8550 Côte de Liesse, Montréal, Québec, Canada, H4T 1H2, agissant et représentée par Michel Guay, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

Groupe Techna Inc:
TPS : 135587285RT0001
TVQ : 1015597972TQ0001
Entreprise : NEQ 1144867158

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au contractant.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence de la garantie et du service d'entretien pour les imprimantes Zebra RW420 - SKU : R4D-OUBA000N-09, ainsi que leurs accessoires;

1.3 **« Annexe 2"** l'offre de service présentée par le Contractant le 11 septembre 2014;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, à fournir à la Ville des imprimantes Zebra RW420 - SKU : R4D-OUBA000N-09 et leurs accessoires (ci-après les « Produits ») ainsi qu'une garantie de 5 ans conformément à son offre de service daté du 11 septembre 2014.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente convention entre en vigueur à partir de la date de l'octroi du contrat et prend fin 18 mois suivant cette date, le Contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les frais d'envois, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement du calendrier de livraison;

6.10 Maintenir à jour l'inventaire des Produits, équipements et pièces livrés à la Ville dans le cadre de la présente convention. L'inventaire doit comprendre, minimalement, le type d'équipements, les numéros de série ainsi que la date de fin de la garantie. Il doit être remis à la Ville à sa demande;

6.11 Le Contractant doit être en mesure de livrer les Produits commandés par la Ville dans un délai raisonnable. Ce délai ne peut, en aucun cas, dépasser un mois après la date d'émission d'un bon de commande par la Ville. Le Contractant doit informer le Directeur immédiatement de tout contretemps qui pourrait compromettre le calendrier de livraison spécifié au bon de commande;

6.12 Le risque de perte et la propriété des Produits, seront transférés à la Ville au moment de la réception des Produits à l'endroit stipulé dans le bon de commande émis par la Ville;

6.13 Au moment de la livraison du Produit, le Contractant devra remettre à la Ville toute la documentation en français (y compris les documents descriptifs, les spécifications de conception et les instructions de maintenance) relatives au Produit et requise par ses utilisateurs pour en comprendre les fonctions et les caractéristiques.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million quatre cent trente-deux mille six cent dix-sept dollars et 24 cents (1 432 617,24 $) couvrant le prix d'acquisition du Produit, la documentation ainsi que tous les services de support et d'entretien.

8.2 Cette somme est payable comme suit : La Ville paiera le Contractant :

- le coût d'acquisition des Produits, incluant les garanties associées aux Produits, commandés et livrés à la Ville, et ce, conformément au bon de commande émis par la Ville;

- les paiements ne peuvent se faire qu'à la suite de la réception, par la Ville, d'une facture détaillant les frais relatifs aux Produits livrés.

8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
GARANTIES DES PRODUITS

10.1 Le Contractant garantit à la Ville que i) le Contractant détient un titre valable, franc et quitte de toute charge, sur le Produit fourni à la Ville aux termes des présentes; et ii) que le Produit sera exempt de tout vice de conception, de fabrication ou de matériel et qu'il fonctionnera selon les spécifications pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de réception du Produit (la « **Période de garantie** »). Pendant la Période de garantie, le Contractant réparera ou remplacera tout Produit défectueux, ou partie de celui-ci, et assumera tous les frais associés à la réparation ou au remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts des pièces et du matériel requis et les frais de la main-d'œuvre, d'expédition et de conception.

10.2 Les pièces ou les Produits retournés pour réparation ou remplacement pendant la période de garantie doivent être réparés et remplacés pendant la Période de garantie par le Contractant dans les délais prévus à l'Annexe 1. Il est entendu que les coûts de transport d'emballage et de douane, le cas échéant, seront à la charge du Contractant.

10.3 Les pièces de remplacement doivent être neuves. Advenant qu'une des pièces ou des Produits ne soient plus disponibles pour des raisons hors de contrôle du Contractant (mais autre qu'une évolution technologique), celui-ci devra remplacer les pièces ou les Produits par un autre produit parfaitement compatible avec l'application SECI et devra être de qualité égale ou supérieure au Produit. Nonobstant ce qui précède, si le Contractant ne peut réparer ou remplacer le Produit défectueux dans les délais prescrits à l'Annexe 1, la Ville pourra le retourner, aux frais du Contractant, et ce dernier devra rembourser intégralement à la Ville le prix d'achat du Produit ainsi que tous les autres frais connexes.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
DROIT D'AUTEUR

12.1 Le Contractant accorde à la Ville un permis d'utilisation entièrement payé, exempt de redevances, non exclusif et à perpétuité autorisant la Ville et ses sous-traitants à utiliser la documentation remise par le Contractant à la Ville. Cette utilisation est limitée aux besoins raisonnables de la Ville.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

13.7 **CLAUSE DE SURVIE**

Nonobstant toute résiliation ou expiration de la convention, les obligations du Contractant, qui de par leur nature doivent survivre la résiliation ou l'expiration, comprennent, entre autres, ceux prévus à l'article 10 (Garanties) et article 12 (Droits d'auteur). Ces droits et obligations doivent s'appliquer à tout Produit acheté par la Ville avant l'expiration ou la résiliation de la convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

GROUPE TECHNA INC.

Par : _____
Michel Guay

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Annexe 1

Garanties

- Le fournisseur doit être en mesure de fournir le service de support, de garantie ainsi que tous les communications et documents qui s'y rattachent, en français.

- Les Produits, le matériel et les pièces remplacés devront bénéficier, à la suite de leurs réceptions, des mêmes garanties que les Produits originaux.

- Pour toute la période de la garantie, le Contractant :

    - devra garantir la bonne condition des travaux et le bon fonctionnement des équipements et accessoires livrés;

    - restera responsable de la conformité des travaux aux spécifications du contrat;
    - devra assumer tous les coûts reliés aux travaux considérés non conformes par le Directeur;

    - devra remplacer, en assumant les coûts, tous les équipements, matériel et pièces livrés qui ne sont pas conformes aux spécifications du contrat à la suite d'une décision du Directeur;

    - devra assurer le service selon les termes de la garantie et de la maintenance préventive. En plus, il devra respecter les termes des articles sur la réparation du matériel.

- Réparation du matériel/services de support

    - Un Produit est jugé récidiviste lorsque celui-ci est jugé défectueux par la Ville, et ce, avec la même source de problème, trois fois de suite durant une période de 6 mois. Dans cette éventualité, la Ville sera en droit de demander que ce Produit, équipement ou pièce soit remplacé par un nouveau et qu'il ne soit jamais réutilisé dans le cadre des projets de la Ville.

    - Lorsqu'une panne est signalée au Contractant, ce dernier a deux (2) jours ouvrables pour envoyer un appareil de rechange.

      La Ville s'engage, dans la même optique, de retourner l'appareil défectueux dans les cinq (5) jours ouvrables. Après le signalement d'une panne, le fournisseur a huit (8) heures pour donner un numéro d'autorisation de retour de marchandises (ARM) à la Ville.

    - Tout Produit, équipement, pièce ou matériel pourra être réparé sur place. Le temps de réponse devra être au maximum 4 heures après le signalement de la panne par un représentant de la Ville. Le service de réparation devra être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

- Toute panne devra être réparée dans un intervalle de 8 heures après le signalement dans 95 % des cas. Dans les cas où la réparation ne peut être effectuée dans les 3 jours suivant le signalement, le Contractant devra le remplacer par du matériel similaire et fonctionnel.

- Le Contractant doit effectuer une maintenance préventive du matériel selon les recommandations du fabriquant.

- Extensions de la période de garanties

    - Durant les trois (3) derniers mois de la garantie du Produit, tout équipement qui tombera en panne devra être réparé et couvert par la garantie propre à cet équipement. Cette garantie devra être automatiquement prolongée, sans coûts supplémentaires, jusqu'à que l'équipement en question reste fonctionnel sans panne pendant 90 jours consécutifs.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140206011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division Ressources informationnelles-Développement des technologies
Objet :	Accorder une entente cadre, de gré à gré, d'une durée de dix huit (18) mois avec la firme Groupe Techna inc. pour l'acquisition d'imprimantes et leurs accessoires pour le système d'émission de constats informatisés (SÉCI), ainsi que les services d'entretien d'une durée de cinq (5) ans pour une somme maximale de 1 432 617,24$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

proposition.remplacement.imprimante.GTechna.2014.pdf

Courriel de GTechna à l'approvisionnement - Fournisseur unique.pdf

LettreDEzebra_OCT_2013.pdfRecherche documentée 20140529.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane CHARRON
Chef de section, Développement des technologies

Tél : 514-280-9276
Télécop. : 514-280-3451

Solutionsinformatiques mobiles
8550 Côte-de-Liesse, suite 100
Montréal, H4T 1H2

PROPOSITION

DATE: septembre 11, 2014
VALIDE JUSQU'AU: January 9, 2015

PROPOSITION NO: MC-11092014-SPVM-ZEBRA-V2

Préparée par: Michel Cousineau
Tél : 514-953-9898 *117
michel.cousineau@gtechna.com
www.gtechna.com

BUDGET POUR:
Service de police de Montréal
Diane Charron
Chef développement des technologies
2620, boul. Saint-Joseph Est, 2ième étage
Montréal, H1Y 2A4
Canada
diane.charron@spvm.qc.ca

Description sommaire du projet : Acquisition d'imprimantes ZEBRA RW420, de supports véhiculaires, chargeurs quadruples et de la maintenance sur les imprimantes pour une durée de 5 années. Gtechna s'engage a dispenser le même niveau de service sur la garantie des imprimantes que celui dispensé depuis les 7 dernières années avec le SPVM.

	QTY	DESCRIPTION	Modèle	Prix	Sous-Total	Total
LO		**LOGICIELS**				
				TOTAL LO		
EQ		**ÉQUIPEMENTS**				
	885	Imprimante RW420 ZEBRA	R4D-OUBA000N-09	$ 725,00	$ 641 625,00	
	440	Station d'arrimage véhiculaire spécialement modifié pour le SPVM		$ 390,00	$ 171 600,00	
	35	Chargeur quadruple pour batterie d'imprimante	AC18177-S	$ 355,00	$ 12 425,00	
				TOTAL EQ	**$ 825 650,00**	$825 650,00
SV		**SERVICES GTECHNA**				
				TOTAL SE		
CR		**SUPPORT ET MAINTENANCE**				
	885	*Support pour les imprimantes pour une durée de 5 années* *Revient à $95 par année par imprimante*		$ 475,00	$ 420 375,00	
	885	*Si support payé à chaque année (total 5 années)* **Représente un déboursé supplémentaire de $ 154 875,00**		$ 650,00	$ 575 250,00	
		Revient à $130 par année par imprimante		**TOTAL CR**	$ 420 375,00	$420 375,00

Price	**$ 1 246 025,00**
TPS	$ 62 301,25
TVQ	$ 124 290,99
TOTAL	**$ 1 432 617,24**

MERCI DE FAIRE CONFIANCE À GTECHNA

Termes et conditions d'acquisition:

- Net 30 - Paiement complet 30 jours après la date de facturation. Un taux d'intérêt de 1.5% par mois sera chargé après ce délai.

Moumene Khaled

De: Michel Cousineau [michel.cousineau@gtechna.com]
Envoyé: 7 octobre 2013 09:50
À: Desislava Cekova
Cc: Moumene Khaled
Objet: Lettre de Zebra
Pièces jointes: LettreDEzebra_OCT_2013.pdf

Bonjour Mme Cekova,

Comme demandé, voici la lettre de Zebra certifiant que notre firme est le distributeur exclusif pour le territoire canadien de l'imprimante Zebra modèle RW420 avec le SKU : R4D-0UBA000N-09. Ce modèle a été breveté par GTechna avec Zebra et donne à GTechna l'exclusivité de vente de ce produit.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

Bonne journée

Michel Cousineau | Analyste d'affaires | T.514.953.9898 x117 | F.514.387.6220
www.gtechna.com

SEE MORE.
DO MORE.

Zebra Technologies Canada
5 Esker Run
Guelph, ON

October 3, 2013

To whom it may concern:

This is to inform that Groupe Techna, with a head office located at 8550 Côte de Liesse, suite 100 St. Laurent, Quebec, H4T 1H2, Canada, on behalf of the City of Montreal, has undertaken a CAG (Custom Applications Group) process with Zebra Technologies. This process results in a unique and specific part number that is then reserved for that partner. Each time Zebra enhances our product, we resubmit the SKU to the partner for testing and certification. We then designate the new SKU to that partner. This is done to insure the proper level of support can be realized and the client is ensured the application will work seamlessly in their environment.

Rochelle Klinger
Business Manager
Zebra Technologies
rklinger@zebra.com
416-399-8328

SECI 2

Justification du choix des équipements

Imprimantes thermiques

Eric Poulin
Section développement des technologies

Le 10 mars 2014

Introduction

Depuis septembre 2007, les policiers du SPVM ont débuté l'utilisation du système d'émission de constats informatisés (SECI). Par la suite, le système a été rendu accessible aux agents de stationnement du SPVM. Tous ces utilisateurs ont été pourvus de différents équipements dont, entre autres, des imprimantes Zebra RW-420. Depuis le tout début, ces appareils répondent aux besoins en termes d'impression thermique des constats.

Ces imprimantes sont à présent désuètes et doivent être remplacées pour assurer la continuité des opérations avec SÉCI. Le choix des imprimantes de remplacements est lié à des exigences très spécifiques au système. La présente étude fait le tour du marché des imprimantes en considérant ces exigences.

Évaluation des produits disponibles sur le marché

Une première étude du marché des imprimantes thermiques fut effectuée en 2010 par M. Joël Leclerc pour finalement conclure que la seule imprimante compatible pour imprimer des constats d'infraction avec l'application SECI et la Zebra RW420 version 08 et 09.

Une bonification de cette étude a été effectuée par M. Eric Poulin en Février 2012 pour en arriver aux conclusions suivantes :

Voici les considérations importantes dans le choix d'une imprimante de remplacement pour l'impression des constats d'infraction SPVM développé par Gtechna.

Considérant que

- *Le SPVM n'a pas l'intention de revoir le format de papier du constat d'infraction.*
- *Le SPVM n'a pas l'intention de faire modifier l'application du SECI pour l'impression des constats d'infraction.*
- *Le choix de l'imprimante de remplacement ne doit pas engendrer des frais additionnels au SPVM.*
- *L'imprimante Zebra RW420 version 08 et 09 (Firmware adapté pour Gtechna) est la seule imprimante certifiée par la firme Gtechna pour imprimer les constats d'infraction du SPVM.*
- *Toutes imprimantes répondant aux critères techniques et fonctionnels devront être certifiées par la firme Gtechna.*
- *Des tests d'impressions sur une imprimante RW420 grand public n'ont pas donné les résultats attendus. (même fournisseur, même modèle sans l'adaptation Firmware pour Gtechna)*
- *En 2009, M. Joel Leclerc a évalué 52 modèles d'imprimante et aucune d'entre elles n'était totalement conforme (voir pièce jointe). La conformité fut basée sur les critères fonctionnels et techniques essentiels à son utilisation.*
- *En 2012, M. Éric Poulin a repris l'évaluation des imprimantes et y a ajouté 4 nouveaux modèles et aucune d'entre elles n'était totalement conforme (voir pièce jointe).*

- *Le prix actuel d'une imprimante Zebra RW420 grand public est comparable au prix convenu dans la soumission de 2009 de l'imprimante Zebra RW420 muni du Firmware adaptée pour Gtechna.*

Il apparait difficile voir impossible de certifier qu'une autre imprimante puisse remplacer l'imprimante Zebra RW420 version 08 et 09 (Firmware adaptée pour Gtechna) et ce sans frais supplémentaires et sans investissement de temps important.

En Mars 2014 une nouvelle recherche sur le marché fut effectué afin d'actualiser l'étude de comparaison des imprimantes mobiles thermiques.

M. Éric Poulin a repris la liste complète des fabricants d'imprimantes ciblés lors de l'étude en 2010 et 2012 afin de vérifier les nouveaux modèles proposés.

Voici le résumé de l'étude réalisée :

1. Analyse des imprimantes de types « Mobile Thermal Printers »

2. Dans les fabricants suivant aucun nouveau produit offert :
    a. Mobile-Printer;
    b. SII (Seiko Instruments Inc.);
    c. Uting (Woosim);
    d. Datamax-O'neil;
    e. Okidata;
    f. Unitech;
    g. Sato;
    h. Brother.

3. Ces fabricants possèdent de nouveaux modèles mais ne sont pas conformes :
    a. Intermec PR2 et PR3 (2 a 3 pouces);
    b. Citizen CMP-20 et CMP-30 (2 a 3 pouces);
    c. Epson P60II et P80 (2 a 3 pouces);
    d. Printek – Série LCM (2 pouces).

4. De nouveaux fabricants analysés mais aucun produit conforme :
    a. Postek;
    b. Polaroid;
    c. Fujitsu;
    d. HPRT – (3 pouces et moins).

5. Voici les fabricants et modèles analysés dans cette étude :
    a. Bixolon SPP-R400;
    b. Toshiba – B-EP4;
    c. Star Micronics – SM-T400i;
    d. TSC – Alpha 4L;
    e. Datecs – DPP-450;
    f. Sewoo – LK-P41 et LK-P43.

L’annexe 1 représente la liste des imprimantes trouvées sur le marché.

L’annexe 2 représente le tableau de l’analyse des spécifications des imprimantes jugées potentielles.

Selon les recommandations de la firme Groupe Techna, éditeur du SÉCI, les imprimantes doivent avoir les prérequis suivants :

• Interface série standard RS-232
• Interface USB
• Support USB 2.0 pleine vitesse, 12 Mbits / seconde
• Bluetooth® V2.0
• Compatible Windows XP et 7
• Programming Language: Native CPCL
• Polices et jeux de caractères français (numérique et alpha numérique) d’adobe
• Imprime verticalement les caractères OCR
• Résolution 8 points par mm (203 dpi)
• Mémoire Flash de 8 Mo
• Mémoire RAM de 16Mo
• IP-Code standard : IP-54
• L'architecture 32 bits avancée pour un traitement haute vitesse.

Caractéristiques en lien avec le papier à utiliser
• Direct thermique
• Largeur maximale d’impression : 4’ 09’’
• Température de fonctionnement thermique directe: (-4° F to 131° F)
(-20° C to 55° C).

Considérant ces caractéristiques, il est facile de conclure en se référant à l’annexe 2 qu’aucune imprimante n’est conforme.

M. Éric Poulin arrive donc à la même conclusion, à savoir, que la seule imprimante compatible pour imprimer des constats d’infraction avec l’application SECI est la Zebra RW420 version 08 et 09.

ANNEXE 1

Fabricant	Modèle	à analyser	URL
www.printek.com			
	LCM Series	Non	http://www.printek.com/index.php/mobile/products/lcm
www.intermec.com			
	Intermec PR2 et PR3	Non	http://www.intermec.com/products/prtrpr2a/index.aspx
www.citizen-america.com			
	CMP-20	Non	
	CMP-30	Non	
www.okidata.com			
	OKI LD640T	Non	http://www.okidata.com/printers/label/ld630-640/specifications
	OKI LD610DT	Non	http://www.okidata.com/printers/label/ld610/specifications
www.bixolon.com			
	SPP-R400	Oui	http://www.bixolon.com/html/en/product/product_detail.xhtml?pgNum=&prod_id=47&large_cd=0003&small_cd=
http://www.epson.com/cgi-bin/Store/Products.jsp			
	TM-P60II	Non	
	TM-P80	Non	
http://www.toshibatec-eu.com/Europe/en/			
	B-EP4	Oui	http://www.toshibatec-eu.com/Europe/en/products/printers/overview_printers/_products/b-ep2_b-ep4/
http://en.hprt.com/			
	HPRT	Non	http://en.hprt.com/Products/Mobile-Printer/
http://www.starmicronics.com			
	SM-T400i	Oui	http://www.starmicronics.com/printer/portable_printers/sm-t400i
http://www.fujitsu.com/emea/services/components/thermal-printers/mobile/			
	Aucun modèle 4 pouces	Non	
http://www.tscprinters.com/			
	Alpha-4L	Oui	http://www.tscprinters.com/index.php?cmsid=32&pro_id=20115
http://www.datecs.bg/en			
	DPP-450	Oui	http://www.datecs.bg/en/products/DPP-450/2/264
http://www.miniprinter.com/new/english/			
	Sewoo LK-P41	Oui	http://www.miniprinter.com/new/english/product/product_detail.php?pn=&sn=&sn2=&product_first=Mobile Printer&product_second=Receipt/Label&sequent=&keyfield=&search_key=&id_va=39
	Sewoo LK-P43	Oui	http://www.miniprinter.com/new/english/product/product_detail.php?pn=&sn=&sn2=&product_first=Mobile Printer&product_second=Receipt/Label&sequent=&keyfield=&search_key=&id_va=76

ANNEXE 2

		Zebra	Bixolon	Toshiba	Star	TSC	Datecs	Sewoo	Sewoo
Specifications:	**Mandatory**	**RW-420**	**SPP-R400**	**B-EP4**	**SM-T400i**	**Alpha-4L**	**DPP-450**	**LK-P41**	**LK-P43**
Général									
Direct thermal	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Standard Serial interfaces	√	√	√	√	√	option	√	√	√
USB interfaces	√	√	√	√	?	√	√	√	√
Support USB 2.0	√	√	V1,1	√	?	√	√	√	√
Bluetooth v1.2	√	√	V3,0	√	√	√	√	option	√
Compatbile Windows XP et 7		√	Windows ??	Windows XP	Windows ??	?	Windows ??	√	√
Programming Language: Native CPCL	?	√	?	?		?	?	√	√
4-foot drop protection		n/a	N/A	N/A	N/A	N/A	?	?	N/A
5-foot drop protection		n/a	√	N/A	√	√	?	?	N/A
6-foot drop protection	√?	√	N/A	√	N/A	N/A	?	?	√
French character font	√	√	?	?	sur demande	?	?	?	?
Print vertical OCR character	√	√	?	?	?	?	?	?	?
Media sensor		Bar, gap	Reflective sensor, black mark	?	?	gap, black mark	Reflective sensor, black mark, paper end	Paper end, gap, black mark	Paper end, gap, black mark
Physical Characteristics									
Width		6.3" (160 mm)	147 mm	150 mm	151 mm	6,3"	5,4"	5,8"	6"
Height		6.9" (175 mm)	171,4 mm	145 mm	63 mm	7,54"	4,8"	2,75"	3,1"
Depth		3.0" (76 mm)	66,7 mm	75 mm	142 mm	3,11"	2"	6,33"	6,8"
Weight		2.0 lbs (0.907 kg)	697gr	860gr	735gr	1,1 kg	785gr	572gr	1kg avec pile
Orientation		Center	?	?	?	?	?	?	?
Display		4 button angled LCD	no display	Back light LCD	LCD	2 pouces LCD	LCD	no display	Color LCD 128x64
Smart battery management		√	?	?	?	?	?	?	?
Resolution									

DPI	203	203	203	203	203	203	203	203	203
dots/mm	8	8	?	8	?	8	8	8	8
Memory									
Flash		8Mb	32MB ROM	8MB ROM	?	16MB	128K	?	32MB
RAM		16Mb	64MB	16MB	?	32MB	?	?	?
Print width									
Maximum	4.09" (104 mm)	4.09" (104 mm)	104 mm	104 mm	104 mm	104 mm	104 mm	104 mm	104 mm
Print speed									
maximum		3" (76 mm)/sec	50mm a 80 mm/s	105 mm/s	80 mm/s	102 mm/s	150 mm/s	80 mm/s	80 mm/s
Media width									
Minimum		2"/51 mm	?	?	?	?	50 mm	50 mm	50 mm
Maximum		4.12"/105 mm	112 mm	115 mm	112 mm	?	115 mm	112 mm	112 mm
Roll diameter									
Maximum	2.25” (57 mm)	2.25" (57 mm)	57 mm	68 mm	50 mm	67,3 mm	?	12,5 mm	56 mm
Core diameter	0.75" (19 mm)	.75" (19 mm) or		?	?	?	?	0,5mm	?
Media thickness		.002" (.05 mm) to	0,07 mm	?	0,06 mm	?	0,06 mm	?	?
Operating Characteristics									
Operating temperatures		(-4° F to 131° F) (-20° C to 55° C)	(-15° C to 50° C)	(-15° C to 50° C)	?	(-10° C to 50° C)	(0° C to 40° C)	(-10° C to 50° C)	(-21° C to 55° C)
Storage temperatures		(-22° F to 149° F) (-30° C to 65° C)	(-30° C to 70° C)	?	?	(-40° C to 60° C)	(-20° C to 60° C)	(-20° C to 60° C)	(-22° F to 149° F) (-30° C to 65° C)
Charging temperatures		(0° C to 40° C)		?	?	?	?	?	?
Operating humidity		10-90% non-condensing	10-80%	?	?	10-90% non-condensing	35-85%	35-80%	10-90%
Storage humidity		10-90% non-condensing	?	?	?	10-90% non-condensing	10-90%	10-90%	10-90%
ESD protection									
Air	?	8 kV	?	?	?	?	?	?	?
Contact	?	4 kV	?	?	?	?	?	?	?
Agency approvals									
FCC Part 15 Class A			?	?	√	√	?	√	?
FCC Part 15 Class B	?	Yes	?	?	√	√	?	√	?
FCC Part 15 Class C			?	?	√	√	?	√	?

Canadian ICES-003		Yes	?	?	?	?	?	?	?
VCCI		Yes	?	?	?	?	?	?	?
NOM/NYCE		Yes	?	?	?	?	?	?	?
CE compliance (Class B)		Yes	?	?	?	√	?	√	?
C-Tick		Yes	?	?	?	?	?	?	?
CSA		Yes	?	?	?	?	?	?	?
TÜV		Yes	?	?	?	√	?	?	?
UL Listed		No	?	?	?	?	?	√	?
IP-Code standards									
IP-54	√	√	With case	With case	√	With case	?	With case	√
IP-64	√	No	N/A	N/A	N/A	N/A	?	N/A	N/A
Accessories									
Car charger available	√	√	√	√	√	√	?	√	√
Car rackmount kit available	√	√	?	?		?	?		?
Multiple battery charger available		√	√	√	√	√	?	?	√
Blocs d'alimentations homologués FCC 15 Classe B	√		?	?	?	?	?	?	?
Pigeonniers homologués UL 94-VO	√		?	?	?	?	?	?	?
Pigeonniers supporter décharges électrostatique de 8,5 KV	√	No	?	?	?	?	?	?	?

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2014/11/27 17:00

(2)

Dossier # : 1144512007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour une période de 8 mois à compter du 1er décembre 2014 - Dépense totale de 755 958,74 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ''Le Centre de transition Le Sextant inc.'', le contrat pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour une période de 8 mois à compter du 1er décembre 2014, au prix de l'entente de gré à gré, soit pour la somme maximale de 775 958,74 $, conformément aux documents de l'entente;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 4,73 % par l'agglomération pour un montant de 35 778,08 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-10 11:34

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144512007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour une période de 8 mois à compter du 1er décembre 2014 - Dépense totale de 755 958,74 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'entretien ménager d'une durée de huit mois pour cette activité nécessaire dans 2 immeubles de l'agglomération, 21 d'arrondissements et 2 des services centraux.
Les bâtiments étaient regroupés en un lot. Ce contrat fait suite au report "Sine die" du sommaire décisionnel numéro 1144512001 de l'appel d'offres public #14-13402.

La période couverte par le présent contrat permettra le maintien en fonction des immeubles jusqu'à ce que la situation soit régularisée par un nouvel appel d'offres public.

L'octroi d'un tel contrat est permis par la *Loi sur les cités et ville* , RLRQ, c. C-19 (article 573.3, paragraphe 2.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1345 - 28 août 2013 - Accorder un contrat à "Service d'entretien Alphanet inc.", pour l'entretien sanitaire de cinq bâtiments du SPVM, d'un centre communautaire, d'une bibliothèque et d'un chalet de parc, pour une somme maximale de 314 502,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13803 - (4 soumissionnaires).

CG09 0336 - 27 août 2013 - Accorder des contrats aux montants de 3 968 510,12 $ à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." (Contrat #12857); 600 164,51 $ à la firme "Service d'entretien Carlos inc." (Contrat #12858); 8 527 314,93 $ à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." (Contrat #12701) pour l'entretien sanitaire d'édifices municipaux et du SPVM - 6 soumissions reçues. Autoriser une dépense de 13 095 989,55 $ - Mandat : 15753-2-001 - Contrats d'une durée de 5 ans débutant au 1er septembre 2009.

CE07 1188 - 8 août 2007 - Accorder un contrat à la firme "Services d'entretien Alphanet inc." - Entretien sanitaire dans sept bâtiments municipaux - 8 soumissions reçues -

Autoriser une dépense de 327 172,36$ - Mandat : 15033-2-001 - Contrat : #12141 - Durée : 17 mois.

CM09 0086 - 23 février 2009 - Approuver l'offre de service entre la Direction des immeubles et neuf arrondissements relativement à l'octroi des contrats d'entretien et à l'application des programmes d'économies d'énergie et d'accessibilité universelle (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

DESCRIPTION

Ces contrats consisteront à faire l'entretien ménager des bâtiments décrits aux documents d'entente, soit pour 2 immeubles de l'agglomération, 21 d'arrondissements et 2 des services centraux.
La durée de ce contrat est de 8 mois, soit pour la période commençant le 1er décembre 2014 et se terminant le 31 juillet 2015. Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants dont l'entretien ménager a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière. Le SGPI n'ayant pas la main-d'oeuvre pour réaliser ce type de travail, celui-ci est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Section des travaux d'entretien à contrat.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour la période allant de décembre 2014 à juillet 2015 (inclusivement).
Trois organismes à but non lucratif ont été proposées par Le Service de l'approvisionnement soit :

- Centre de transition le sextant Inc.;
- Les services adaptés Transit;
- Services d'entretien Pro-pret.

Le coût de l'entente a été établi selon les coûts soumis par le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres public #14-13402, dont le sommaire d'octroi a été reporté "Sine die". "Les services adaptés Transit" et "Service d'entretien Pro-pret" jugeant ne pas être en mesure d'offrir les services requis en regard de ces coûts, une entente a été conclue avec "Centre de transition Le Sextant" pour l'ensemble des bâtiments.

Le Centre de transition Le Sextant inc. : 755 958,74 $

OBNL	Coût de base	Autres (préciser)	**Total** toutes taxes incluses avant ristourne	**Total** net après ristourne
Centre de transition le Sextant inc * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	755 958,74 $		755 958,74 $	755 958,74 $

Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de services autres que professionnels n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute du contrat octroyé calculée totalise la somme de 755 958,74 $ et est répartie selon la ventilation suivante :

	2014	2015	Total
TOTAL	90 896,70 $	665 062,08 $	755 958,74 $

Cette dépense a été priorisée dans le cadre du processus de confection budgétaire pour l'année 2015.

Le coût soumis pour 2014 est pour 1 mois, le contrat débutant le 1er décembre. Le coût soumis pour 2015 est pour 7 mois, le contrat se terminant le 31 juillet.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements et services centraux) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles y occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Selon le fichier "Gré à gré - Répartition des dépenses agglomération-central-local" en pièces jointes au dossier décisionnel, le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 4,73 % en fonction des superficies entretenues dans les immeubles.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : "Gré à gré - Répartition des dépenses brutes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur est tenu de mettre en place et de maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental tel que prévu au devis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de service et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel. Nous ne pouvons évaluer les coûts engendrés de ces contrats de gré à gré, les travaux n'étant pas régis par un contrat global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : novembre 2014

- Début du contrat : 1er décembre 2014
- Fin du contrat : 31 juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire Immobilier
Tél.: 514 280-3496
Télécop.: 514 872-0353

Pierre Lévesque
Chef de section

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-03

Johanne ROUILLARD
Chef de division - Soutien et exploitation

Tél : 514 872-9097
Télécop. : 514-872-4049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne MACKAY FALCON
Directrice
Tél : 514 872-7630
Approuvé le : 2014-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DG MARCOUX
Directeur général
Tél : 514 872-5753
Approuvé le : 2014-11-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144512007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour une période de 8 mois à compter du 1er décembre 2014 - Dépense totale de 755 958,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'imputation budgétaire et la répartition de la dépense pour les années 2014 et 2015.
Pour l'année 2014, les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire de l'unité. Le Service de la gestion et de la planification immobilière s'assurera aussi de prioriser cette dépense dans le cadre du processus de confection budgétaire de 2015 afin de financer cette dépense à même son budget qui est conditionnelle à l'approbation de son budget par les autorités municipales.

Le Centre de transition le Sextant inc * étant exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance, la dépense de 755 958,74 $ sera imputée comme suit :

Impacts récurrents sur le budget de fonctionnement :

La dépense sera imputée comme suit :

	2014 (1 mois)	2015 (7 mois)	Total (8 mois)
2114.0010000.108140.09007.55401.0....0 Immeuble/Budget régulier/Travaux d'entretien à contrat/Soutien mat, et techn-Gestion des immeubles-GPI-à répartir/Entretien rép. bâtisses	90 896,66 $	665 062,08 $	**755 958,74 $**

La dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et de la planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements et services centraux) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi à 4,73 % en fonction des superficies occupées dans les immeubles, selon le fichier en pièces jointes au dossier décisionnel. La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne principalement le Service de l'environnement qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère analyse et contrôle de gestion
Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-05

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514 872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144512007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme "Le Centre de transition Le Sextant inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour une période de 8 mois à compter du 1er décembre 2014 - Dépense totale de 755 958,74 $, taxes incluses

Répartition des dépenses brutes:

Gré à gré - Repartition des depenses brutes.pdf

Répartition de la dépense - agglomération-central-local:

Gré à gré - Repartition des depenses agglomération-central-local.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire Immobilier
Tél.: 514 280-3496
Télécop.: 514 872-0353

Pierre Lévesque
Chef de section

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

NO	BÂTIMENT	Coûts 2014	Coûts 2015	Total	%
Bâtiments Centraux					
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DI)					
0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	2 590,57 $	18 642,23	21 232,79 $	2,81%
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	2 809,19 $	25 872,36	28 681,55 $	3,79%
Total bâtiments centraux		5 399,76 $	44 514,58 $	49 914,34 $	6,60%
Bâtiments Agglomération					
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DI)					
0454	3705 ST-PATRICK	1 239,90 $	9 709,03	10 948,93 $	1,45%
3685	ENVIRONNEMENT	2 997,81 $	21 831,34	24 829,15 $	3,28%
Sous-total		4 237,72 $	31 540,37 $	35 778,08 $	4,73%
Total bâtiments agglomération		4 237,72 $	31 540,37 $	35 778,08 $	4,73%
Bâtiments Arrondissement					
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DI)					0,00%
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	10 952,35 $	77 961,86	88 914,21 $	11,76%
8315	ÉCOLE STE-CATHERINE-DE-SIENNE: ROULOTTES	1 424,10 $	10 144,51	11 568,61 $	1,53%
8616	CENTRE MONKLAND	2 029,88 $	14 556,71	16 586,59 $	2,19%
4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	1 899,23 $	13 763,11	15 662,33 $	2,07%
8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	5 409,50 $	38 572,24	43 981,74 $	5,82%
8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	2 460,44 $	17 586,14	20 046,58 $	2,65%
0978	EDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	11 220,76 $	81 151,35	92 372,10 $	12,22%
8742	POLYVAL. WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	4 905,42 $	34 712,02	39 617,44 $	5,24%
0191	CENTRE ACCES-CIBLE JEUNESSE ROSEMONT	1 040,28 $	9 396,97	10 437,25 $	1,38%
0240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	6 848,31 $	51 812,95	58 661,25 $	7,76%
2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	3 419,33 $	26 386,08	29 805,40 $	3,94%
8609	MAISON DE LA CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	3 382,62 $	24 382,35	27 764,97 $	3,67%
0098	MAISON DE LA CULTURE - EX-CASERNE 45	4 701,72 $	33 641,41	38 343,13 $	5,07%
0811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	6 348,18 $	44 225,94	50 574,12 $	6,69%
8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	1 256,22 $	9 677,94	10 934,16 $	1,45%
0371	MAISON DU BON TEMPS (P. DESAUTELS)	608,70 $	4 453,88	5 062,57 $	0,67%
0761	GARAGE DE LA COUR POINTE-AUX-TREMBLES	4 318,56 $	31 318,21	35 636,76 $	4,71%
0763	CENTRE RODRIGUE-GILBERT	1 743,38 $	12 353,79	14 097,17 $	1,86%
0773	CENTRE PLATEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE	141,31 $	1 443,06	1 584,37 $	0,21%
0986	MAISON DE LA CULTURE DE P.A.T.	4 906,77 $	35 067,34	39 974,11 $	5,29%
8741	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	2 242,16 $	16 399,28	18 641,44 $	2,47%
Total bâtiments arrondissement		81 259,19 $	589 007,13 $	670 266,32 $	88,66%
TOTAL avant taxes		90 896,66 $	665 062,08 $	755 958,74 $	100,00%

NO	BÂTIMENT	Total	Répartition de la dépense			Proportion totale sur l'ensemble des contrats
			Agglomération	Central	Arrondissement	
Bâtiments Centraux						
0272	CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL	21 232,79 $		100,00%		2,81%
2453	CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN	28 681,55 $		100,00%		3,79%
Total bâtiments centraux		49 914,34 $		100,00%		6,60%
Bâtiments Agglomération						
0454	3705 ST-PATRICK	10 948,93 $	100,00%			1,45%
3685	ENVIRONNEMENT	24 829,15 $	100,00%			3,28%
Total bâtiments agglomération		35 778,08 $	100,00%			4,73%
Bâtiments Arrondissement						
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	88 914,21 $			100,00%	11,76%
8315	ÉCOLE STE-CATHERINE-DE-SIENNE: ROULOTTES	11 568,61 $			100,00%	1,53%
8616	CENTRE MONKLAND	16 586,59 $			100,00%	2,19%
4201	CENTRE SAINT-EUSÈBE	15 662,33 $			100,00%	2,07%
8662	MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC	43 981,74 $			100,00%	5,82%
8663	CENTRE SAINTE-CUNÉGONDE	20 046,58 $			100,00%	2,65%
0978	EDIFICE ALBERT DUMOUCHEL	92 372,10 $			100,00%	12,22%
8742	POLYVAL. WILLIAM-HINGSTON (BIBLIO)	39 617,44 $			100,00%	5,24%
0191	CENTRE ACCES-CIBLE JEUNESSE ROSEMONT	10 437,25 $			100,00%	1,38%
0240	BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU	58 661,25 $			100,00%	7,76%
2405	CENTRE MULTI-ETHNIQUE	29 805,40 $			100,00%	3,94%
8609	MAISON DE LA CULTURE PLATEAU MONT-ROYAL	27 764,97 $			100,00%	3,67%
0098	MAISON DE LA CULTURE - EX-CASERNE 45	38 343,13 $			100,00%	5,07%
0811	MAISON DE LA CULTURE MERCIER	50 574,12 $			100,00%	6,69%
8647	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MERCIER EST	10 934,16 $			100,00%	1,45%
0371	MAISON DU BON TEMPS (P. DESAUTELS)	5 062,57 $			100,00%	0,67%
0761	GARAGE DE LA COUR POINTE-AUX-TREMBLES	35 636,76 $			100,00%	4,71%
0763	CENTRE RODRIGUE-GILBERT	14 097,17 $			100,00%	1,86%
0773	CENTRE PLATEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE	1 584,37 $			100,00%	0,21%
0986	MAISON DE LA CULTURE DE P.A.T.	39 974,11 $			100,00%	5,29%
8741	GARAGE DE LA COUR RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	18 641,44 $			100,00%	2,47%
Total bâtiments arrondissement		670 266,32 $			100,00%	88,66%
	COÛT TOTAL DU CONTRAT AVANT TAXES	755 958,74 $	35 778,08 $	49 914,34 $	670 266,32 $	100,00%
	RÉPARTITON DES DÉPENSES		4,73%	6,60%	88,66%	100,00%

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2014/11/27 17:00

(2)

Dossier # : 1146838001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $ (taxes incluses) , pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Queen-Mary et Côte -Saint-Luc - Arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine Inc. (CG 14 0209), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $ (taxes incluses)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $, taxes incluses, pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie entre les chemins Queen-Mary et Côte-Saint-Luc - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**,** dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine Inc. (CG 14 0209) , majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-11-12 15:18

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146838001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $ (taxes incluses) , pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Queen-Mary et Côte -Saint-Luc - Arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine Inc. (CG 14 0209), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'appel d'offres public 10119, Les Excavations Lafontaine Inc. a obtenu le contrat octroyé le 1er mai 2014, visant à reconstruire la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Queen-Mary et Côte-Saint-Luc, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux ont été divisés en deux tronçons (nord et sud) qui sont délimités comme suit : le tronçon nord entre le chemin Queen-Marry et la limite nord de l'intersection Côte-Saint-Luc, le tronçon sud entre la limite nord de l'intersection Côte-Saint-Luc et une section de 45 mètres au sud de cette même intersection. Les ordres de débuter les travaux pour les deux tronçons ont respectivement été émis le 7 juillet 2014 et le 20 octobre 2014.
Depuis le début des travaux dans le tronçon sud du projet, une problématique majeure a été rencontrée, à savoir : lors de la réalisation des travaux visant à traverser l'intersection Côte-Saint-Luc, débutant le 24 octobre et devant se terminer le 27 octobre 2014, une très grande butée en béton armé, de l'ordre de 30 mètres cube (4.5m x 4.5m. x 1.5m), a été rencontrée au raccordement entre la conduite à reconstruire de 900mm dans l'axe Décarie et la conduite à conserver de 750 mm dans l'axe Côte-Saint-Luc. Cette butée, qui est approximativement 5 fois plus grosse qu'une butée normale pour ces dimensions de conduites, n'est pas indiquée sur les plans tels que construits et donc pas sur les plans du présent contrat non plus.

Les contingences initiales dans le contrat ont été principalement utilisées pour la démolition des blocs de béton (butées) non montrés aux plans qui ont été installés quasiment sur tout

le changement de direction de la conduite à reconstruire ainsi que pour le remplacement de quelques puisards existants. Avec l'ajout des nouveaux travaux qu'engendre la problématique identifiée ci-dessus, et sur la base des estimations faites après analyse des différentes options techniques possibles**,** le solde de l'enveloppe des contingences ne sera pas suffisant pour terminer les travaux requis dans le cadre du contrat.

L'enjeu en termes d'impacts et de gestion de la circulation au sein de l'intersection Décarie/Cote-Saint-Luc, ainsi que le risque majeur encouru en cas de bris de conduite dans l'unique tracé du réseau d'eau alimentant Notre-Dame-de-Grâce, font en sorte qu'il n'est pas possible de retourner en appel d'offres avant l'échéance des travaux actuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0209 - 1er mai 2014 - Accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 171 736,45 $ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 10119.
CG12 0360 - 27 septembre 2012 - Accorder deux contrats de services professionnels pour la rétention de services d'ingénierie relatifs aux conduites principales d'aqueduc et leurs accessoires - Le premier contrat à la firme SNC-Lavalin inc, pour une somme maximale de 1 161 806,18 $, taxes incluses (5 soumissionnaires - 3 conformes) - Le deuxième contrat à la firme CIMA+, pour une somme maximale de 1 344 859,76 $, taxes incluses (5 soumissionnaires - 1 conforme) - Appel d'offres public 12-12146 / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les travaux requis sur la butée en béton armé au niveau de l'intersection au chemin Côte-Saint-Luc comportent les éléments suivants : le maintien de la circulation, l'excavation et le soutènement des parois, le remblai, la démolition de la butée, la conservation d'une pièce en "T" existante , la fourniture et l'installation des tuyaux, les travaux en béton armé, et la réfection de la chaussée.
Un plan montrant la localisation des travaux susmentionnés est inclus en pièce jointe du présent dossier.

Bien que l'ajout de ces travaux imprévus occasionne un délai supplémentaire, le délai contractuel global du contrat n'est pas à risque.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du contrat initial (CG14 0209), le montant des contingences a été établi à 197 430,59 $, taxes incluses. De ce montant, la somme des directives de changement totalise à ce jour 128 522,25 $, taxes incluses. De ce fait, le solde de l'enveloppe est présentement de 68 908,33 $ (taxes incluses) et l'avancement des travaux est estimé à 91 %.
Il reste encore six travaux contingents identifiés au contrat, mais pas encore autorisés et réalisés, lesquels sont mentionnés ci-dessous et dont le coût total estimatif est de 29 410,61 $ (taxes incluses).
Ces travaux contingents sont les suivants :

- démolition de bloc-joints au sein d'une chambre de vanne : 11 497,50 $ (montant estimatif) ;
- réparation du toit de deux chambres de vanne : 2 299,50 $ (montant estimatif) ;
- remplacement d'un puisard : 7 565,36 $ (montant estimatif) ;
- ajustement d'un raccord au sein d'une chambre de vanne : 3 449,25 $ (montant estimatif) ;

- perte de temps lors de l'installation de feux de signalisation temporaire : 3 449,25 $ (montant estimatif) ;
- soutènement de puits d'insertion : 1 149,75 $ (montant estimatif) .

L'estimation des coûts a été faite sur la base du prix unitaire identifié dans le bordereau de soumission de l'entrepreneur ou bien à partir du tableau de coût horaire de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal du 27 avril 2014, dans le cas où le prix unitaire des items requis pour la réalisation des travaux n'existe pas dans le bordereau de soumission.

Les travaux majeurs et imprévus sur la butée en béton armé rencontrée à l'intersection entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et le boulevard Décarie sont estimés à 258 693,75 $ (taxes incluses).

De plus, étant donné que les travaux ne sont pas encore complètement achevés et que cet important imprévu risque d'engendrer des travaux en période hivernale, une provision additionnelle de 10 % du coût des travaux est requise, ce qui représente un montant de 45 862,16 $, taxes incluses.

Le tableau suivant récapitule le calcul du besoin d'ajout budgétaire (taxes incluses) requis pour terminer les travaux et afin que la conduite reconstruite soit opérationnelle.

Travaux contingents réellement connus (a)	128 522,25 $
Travaux contingents identifiés mais pas encore réalisés (b)	29 410,61 $
Travaux majeurs à l'intersection Décarie/Côte-Saint-Luc faisant l'objet principal du présent dossier (c)	258 693,75 $
Provisions pour des travaux contingents à prévoir pour terminer le contrat et pour les travaux en conditions hivernales (d)	45 862,16 $
Total des travaux contingents (e=a+b+c+d)	**462 488,77 $**
Budget initial des travaux contingents dans le contrat (e)	**197 430,59 $**
Ajout budgétaire (f=d-e)	**265 058,18 $**

Le montant demandé pour terminer les travaux est de 265 058,18 $ (taxes incluses) , ce qui représente une augmentation de 13% du contrat initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 265 058,18 $, taxes incluses pour une dépense additionnelle reliée aux travaux de réhabilitation de la conduite d’eau de 900mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Queen-Mary et Côte-Saint-Luc.
La dépense de 265 058,18 $, taxes incluses, soit un coût net de 239 089,97 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de l’eau potable du Service de l’eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 191 271,98 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). L'emprunt net de 47 817,99 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	239
Subventions: part Ville de Montréal	191
Emprunt net	48

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le montant additionnel requis dans le cadre de cette demande n'est pas autorisé, il y aura un impact sur les travaux en cours. La partie sud ne pourra pas être complétée et la conduite ne pourra pas être remise en service.
Cette situation constituerait un risque majeur pour l'alimentation en eau potable d'environ 120 000 personnes de Notre-Dame-de-Grâce, en cas de bris de l'unique partie du réseau qui les alimente. Actuellement, la seule alternative pour alimenter cette zone est la conduite située à l'intersection Décarie/Côte-Saint-Luc, laquelle fait également partie de la présente demande d'augmentation de contrat. Un bris de conduite aurait aussi un impact en cas d'incendie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.
De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été élaboré pour proposer des mesures de mitigation aux usagers de la route et aux résidents et institutions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent dossier : conseil d'agglomération du 27 novembre 2014
Début des travaux : décembre 2014 ou janvier 2015 (selon les conditions météorologiques)
Fin des travaux : mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

DANKASSOUA, Leilatou; GEMME, Francyne

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelinnot Elsomin VANOMARO
ingénieur

Tél : 514 872-1923
Télécop. : 514 872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-10

Jean-François DUBUC
C/s conduites principales - projets majeurs

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-11-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146838001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $ (taxes incluses) , pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Queen-Mary et Côte-Saint-Luc - Arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine Inc. (CG 14 0209), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $ (taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon l'information soumise au sommaire décisionnel, un montant additionnel de 265 058,18 $, taxes incluses, est requis pour être en mesure de réaliser des travaux additionnels urgents et imprévus qui ont été découverts en voulant reconstruire la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie conformément à l'appel d'offres, n°10 119.
Ce montant additionnel représente moins de 13% de la valeur du contrat initial octroyé à l'entrepreneur, Les Excavations Lafontaine inc. (ci-après « Excavations Lafontaine »), si la totalité du montant additionnel est affecté aux travaux anticipés.

Dans les circonstances, nous sommes d'avis que la modification proposée est un accessoire au contrat et que la modification ne change pas la nature du contrat de sorte qu'en vertu de 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut autoriser de modifier le contrat pour y ajouter une somme de 265 058,18 $ à titre de contingence.

Le conseil d'agglomération est l'instance qui a approuvé l'octroi du contrat à Excavations Lafontaine. Par conséquent, le conseil d'agglomération demeure compétent pour approuver les modifications audit contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146838001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $ (taxes incluses) , pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Queen-Mary et Côte-Saint-Luc - Arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine Inc. (CG 14 0209), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $ (taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

· d'autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction additionnels**,** dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine Inc. pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Côte-Saint-Luc et Queen-Mary - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous.

Information budgétaire

La dépense de 265 058,18 $, taxes incluses, soit un coût net de 239 089,97 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 191 271,98 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). L'emprunt net de 47 817,99 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Imputation agglo :

Projet : 56088 Programme de réhabilitation des conduites d'eau.
Sous-projet : 1256088055 - Boul. Décarie remplacement 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary TECQ
Projet SIMON : 144478
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	239	0	0	239

Total

0	239	0	0	239

Information comptable

Provenance agglo

		Crédits	Dépenses
Règlement RCG10-024	5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	239 089,97 $	265 058,18 $

Un engagement de gestion **no CC46838001** au montant de **239 089,97 $** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suivants, suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées**.

Imputation agglo

Boul. Décarie remplacement 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary TECQ

		Crédits	Dépenses
Travaux :	5030.5010024.802706.04121.57201.000000.0000.144478.000000.13015.00000	239 089,97 $	265 058,18 $
Total		239 089,97 $	265 058,18 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Lise NOLIN

Conseillère en gestion des ressources financières
Opération budgétaires et comptable - Pôle Eau
Tél : 514872-2648

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Opérations budgétaires et comptables
PS Eau
Tél.: 514-872-4146

Conseillère en gestion des ressources financières- Point de service Eau

Tél : 514-872-5878

Division : Opération budgétaires et comptable - Pôle Eau

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146838001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 265 058,18 $ (taxes incluses) , pour la réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm sur le boulevard Décarie, entre les chemins Queen-Mary et Côte-Saint-Luc - Arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Lafontaine Inc. (CG 14 0209), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 171 736,45 $ à 2 436 794,63 $ (taxes incluses)

Decarie_Butée rencontrée.pdf

Calcul de crédits:1146838001-1256088055-144478.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelinnot Elsomin VANOMARO
ingénieur

Tél : 514 872-1923
Télécop. : 514 872-2898

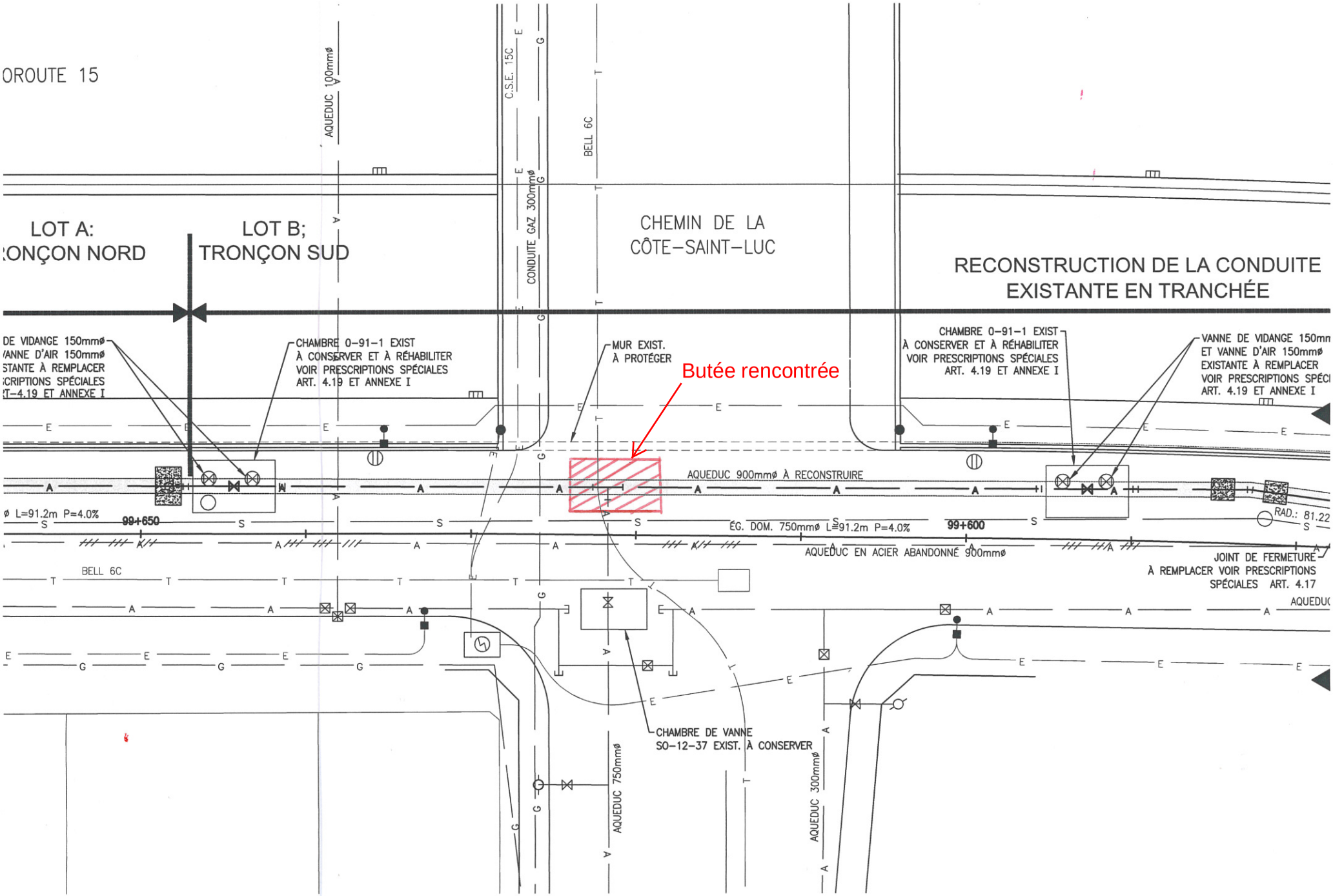
OROUTE 15
LOT A:
ONÇON NORD
LOT B;
TRONÇON SUD
CHEMIN DE LA
CÔTE-SAINT-LUC
RECONSTRUCTION DE LA CONDUITE
EXISTANTE EN TRANCHÉE
AQUEDUC 100mmø
C.S.E. 15C
CONDUITE GAZ 300mmø
BELL 6C
DE VIDANGE 150mmø
/ANNE D'AIR 150mmø
STANTE À REMPLACER
CRIPTIONS SPÉCIALES
T-4.19 ET ANNEXE I
CHAMBRE 0-91-1 EXIST
À CONSERVER ET À RÉHABILITER
VOIR PRESCRIPTIONS SPÉCIALES
ART. 4.19 ET ANNEXE I
MUR EXIST.
À PROTÉGER
Butée rencontrée
AQUEDUC 900mmø À RECONSTRUIRE
CHAMBRE 0-91-1 EXIST
À CONSERVER ET À RÉHABILITER
VOIR PRESCRIPTIONS SPÉCIALES
ART. 4.19 ET ANNEXE I
VANNE DE VIDANGE 150mm
ET VANNE D'AIR 150mmø
EXISTANTE À REMPLACER
VOIR PRESCRIPTIONS SPÉCI
ART. 4.19 ET ANNEXE I
ø L=91.2m P=4.0%
99+650
ÉG. DOM. 750mmø L=91.2m P=4.0%
99+600
AQUEDUC EN ACIER ABANDONNÉ 900mmø
RAD.: 81.22
JOINT DE FERMETURE
À REMPLACER VOIR PRESCRIPTIONS
SPÉCIALES ART. 4.17
AQUEDUC
BELL 6C
CHAMBRE DE VANNE
SO-12-37 EXIST. À CONSERVER
AQUEDUC 750mmø
AQUEDUC 300mmø

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1146838001
CALCUL DES CRÉDITS:
Sous-projet : 1256088055

Années	2015	2016	2017	2018	Total $
Montant du contrat					
PTI	265,058.18	-	-	-	265,058.18
Total contrat	**265,058.18**	**-**	**-**	**-**	**265,058.18**
Dépenses incidentes					
PTI					-
Total dépenses incidentes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépenses à autoriser					
PTI	265,058.18	-	-	-	265,058.18
Total dépenses à autoriser	**265,058.18**	**-**	**-**	**-**	**265,058.18**
Calcul de l'investissement net					
PTI	239,089.97	-	-	-	239,089.97
Total du calcul de l'investissement net	**239,089.97**	**-**	**-**	**-**	**239,089.97**
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ					
PTI	191,271.98	-	-	-	191,271.98
Total dépense nette - TECQ	**191,271.98**	**-**	**-**	**-**	**191,271.98**
Répartion de la dépense nette financée par le programme TECQ					
SUBC	135,420.56	-	-	-	135,420.56
SUBD	55,851.42	-	-	-	55,851.42
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	**191,271.98**	**-**	**-**	**-**	**191,271.98**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					
Total dépense nette - Réserve de l'eau	**-**	**-**			**-**
Calcul de la dépense nette financé par emprunt					
PTI	47,817.99	-	-	-	47,817.99
Total dépense nette - emprunt	**47,817.99**	**-**	**-**	**-**	**47,817.99**

INVESTI

Projet:56088					
Programme de réhabilitation des conduites d'eau					
Sous-projet :1256088055					
SIMON: 144478					
- Boul. Décarie remplacement 900 mm entre Côte St-Luc et Isabella TECQ					
BRUT	239	-	-	-	239
SUBC	135	-	-	-	135
SUBD	56	-	-	-	56
BF	-	-	-	-	-
EMPRUNT	48	-	-	-	48

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2014/11/27 17:00

(2)

Dossier # : 1140640003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 288 000 $ à l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour l'année 2014, pour le projet de construction du 161 rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent de 288 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour le projet de construction de l'immeuble sis au 161 rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière du maire de Montréal à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 288 000 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-01 09:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140640003**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 288 000 $ à l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour l'année 2014, pour le projet de construction du 161 rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel est complémentaire aux sommaires 1142586002 et 1140744005 soumis par le Service de la Diversité sociale et des Sports, qui visent respectivement à faire autoriser un virement budgétaire de 1 M $ en provenance du budget des priorités de l'administration (agglomération) dédié à l'itinérance, vers le budget du Service de la Diversité sociale et des sports (1142586002), et à accorder à même ces fonds un soutien financier à des organismes intervenant auprès des personnes sans abri (1140744005).
En plus des projets mentionnés au sommaire 1140744005 du Service de la Diversité sociale et des Sports, deux projets d'habitation sollicitent également ce financement.

Le présent sommaire 1140640003 porte sur l'un des deux projets (l'autre étant traité au dossier 1140640004).

La ratification simultanée de ces quatre sommaires décisionnels permettra de procéder aux versements des sommes avant le 31 décembre 2014.

La section «Impacts financiers» explique les virements budgétaires requis.

Le projet d'habitation

PAQ gère depuis 2005 un refuge mixte pour personnes itinérantes d'origine autochtone, inuite ou métisse. PAQ doit quitter en 2015 les locaux actuellement occupés par son refuge. Après d'infructueuses démarches pour trouver une solution de remplacement, PAQ a opté pour la construction d'un nouveau refuge, sur un terrain situé à moins de 100 mètres de ses locaux actuels. Il faut noter que la clientèle desservie par PAQ est peu rejointe par les autres refuges.

Le projet de PAQ a reçu un appui exceptionnel de nombreux bailleurs de fonds et de partenaires locaux engagés dans l'aide aux personnes itinérantes : l'Agence de santé et de services sociaux de Montréal et le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec; le Secrétariat aux Affaires Autochtones du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral par sa Stratégie de partenariat de lutte contre l'itinérance (SPLI), la Société d'habitation du Québec par son programme AccèsLogis (auquel contribue financièrement la Ville de Montréal) et la Société Makivik qui contribue au financement d'effectifs additionnels requis par PAQ. La Société d'habitation et de développement de Montréal a également aidé le projet en procédant à l'acquisition temporaire du site visé pour la construction.

Une fois complété à l'automne 2015, le projet pourra accueillir 70 personnes : dans le refuge, une cinquantaine de places sont aménagées dans des dortoirs, tandis que le volet résidentiel comprend 18 chambres ou studios de transition. Des espaces communautaires et des bureaux permettront que PAQ puisse intensifier son travail d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale auprès des personnes qui fréquentent le refuge.

Parce que le projet comporte une composante résidentielle financée par le programme de logement social AccèsLogis, la gestion de l'ensemble du projet est supervisée par la Direction de l'habitation, ce qui assure notamment un suivi budgétaire intégré.

Le processus d'approbation réglementaire du projet (qui demandait des modifications aux règles de zonage) s'est fait en vertu de l'article 89.4 de la Charte, à la demande de l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet de construction a démarré en août 2014, et sera complété pour l'automne 2015.

Le chantier présente des difficultés particulières (petit site de forme irrégulière et en pente, enjeux particuliers de mitoyenneté avec deux bâtiments voisins, proximité au chantier du CHUM qui complique la circulation dans le secteur, etc.). Ceci s'est traduit par des surcoûts de 0,7 M $ par rapport au budget initialement convenu avec les autres bailleurs de fonds. Le coût total du projet (incluant l'acquisition du site et la démolition de l'immeuble préexistant) s'élève à 6,8 M $. La Ville a sollicité des contributions additionnelles des bailleurs de fonds, Certains sont à budget fermé et n'ont pu accroître leur apport financier; cependant, la SHQ et le Secrétariat aux Affaires autochtones ont accepté de majorer leur aide. Une contribution de la Ville demeure toutefois nécessaire pour compléter le financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1646 du 29 octobre 2014 - Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014 -2017 "Parce que la rue est une impasse"; autoriser un virement budgétaire de 1 M $ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports.
CG 13 0086 - 21 mars 2013 -Règlement autorisant la démolition du bâtiment existant ainsi que la construction et l'occupation, à des fins de centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et à des fins communautaires, d'un bâtiment situé sur les lots 1 180 690 et 1 180 692 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Allocation d'une somme de 288 000 $ (deux cent quatre-vingt-huit mille dollars) à l'organisme Projets Autochtones du Québec, aux fins de la construction de son immeuble au 161, rue de la Gauchetière Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'allocation vise à compléter le montage financier du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé **aux sommaires 1142586002 et 1140744005 soumis par le Service de la Diversité sociale et des Sports**, ce Service se verra transférer une somme de 1 M $ (un million de dollars), dans le but de financer un ensemble de projets. Une fois ce virement autorisé, la somme de 288 000 $ destinée à l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) fera l'objet d'un transfert vers le budget de la Direction de l'habitation; les comptes de provenance et d'imputation sont précisés à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PAQ se construit en partie sur un terrain vacant et contribue à consolider le cadre bâti d'un secteur central. Le projet contribue également à une meilleure réponse aux besoins des personnes itinérantes, dans le but de faciliter leur réinsertion sociale. Ceci s’inscrit dans une perspective de développement social durable tant à Montréal que, plus largement, pour l’ensemble des communautés inuites, autochtones et métisses.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution assurera la réalisation du projet dans les délais prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication concernent l'ensemble des projets qui recevront une aide financière dans le cadre du Plan d'action en itinérance, et sont décrites au sommaire décisionnel **1140744005** du Service de la Diversité sociale et des Sports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune étape additionnelle n'est prévue. Le projet doit normalement être complété pour l'automne 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Guy LACROIX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-21

Danielle CÉCILE
Directrice

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2014-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2014-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1140640003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 288 000 $ à l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour l'année 2014, pour le projet de construction du 161 rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette contribution s'inscrit dans l'action 6 : *Soutenir les membres des Premières Nations et les Inuits* du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017. Projets Autochtones du Québec (PAQ) gère le seul refuge de la région montréalaise offrant un service d'hébergement d'urgence et des services d'intégration sociale adaptés aux cultures des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis (hommes et femmes) qui vivent des situations précaires.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire
Tél : 514 872-8849

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-21

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 514 872-1274
Division : Développement social

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140640003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 288 000 $ à l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour l'année 2014, pour le projet de construction du 161 rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la présente convention quant à sa forme et sa validité.

Convention - Fonds du Maire PAQ.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-29

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC (PAQ),** personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les compagnies, Partie III, ayant sa place d'affaires au 90, rue de la Gauchetière Est, Montréal, H2X 1P5, agissant et représentée par Adrienne Campbell, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 24 octobre 2012.

ci-après appelée l' « **Organisme »**

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme, tel que ci-après défini, est admissible au Programme AccèsLogis et, en conséquence, aux subventions municipales prévues au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme);

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet requiert une subvention additionnelle pour répondre aux critères de viabilité du Programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE ce projet sera géré dans le cadre du Programme AccèsLogis quant à sa conception, sa réalisation et son exploitation;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à verser une aide financière additionnelle à l'Organisme à même le budget de la Mesure d'aide financière du maire de Montréal à la lutte contre l'itinérance;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville verse une subvention additionnelle à l'Organisme pour réaliser le Projet dans le cadre du Programme AccèsLogis. L'Organisme s'engage à réaliser ce Projet en conformité avec les normes d'AccèsLogis et à respecter les conditions de la présente convention.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Directeur »:** le Directeur de la Direction de l'habitation;

2.2 **« Prêteur agréé »:** l'institution financière, la personne morale ou la société ayant consenti un prêt hypothécaire à l'Organisme pour la réalisation du Projet conformément aux conditions du Programme AccèsLogis;

2.3 « **Loyer médian du marché »** le loyer médian du marché reconnu, au sens de l'article 1 du Règlement;

2.4 **« AccèsLogis »:** le Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif de la Société d'habitation du Québec, tel qu'administré par la Ville en vertu d'une entente approuvée par la résolution CM02 0587;

2.5 **« Projet »:** le projet proposé par l'Organisme dans le cadre du Programme AccèsLogis, tel qu'accepté par les autorités compétentes, portant sur les immeubles suivants:

- lots 1 180 690 et 1 180 692 du cadastre du Québec situés au 161 rue de la Gauchetière Est, Montréal;

2.6 **« Règlement »:** le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102);

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

Réaliser le Projet, au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de la présente convention, en conformité avec le Programme AccèsLogis avec lequel l'Organisme déclare s'être familiarisé, sans qu'il soit nécessaire de l'annexer aux présentes.

4.2 **Utilisation de la subvention**

Appliquer la subvention reçue en vertu de la présente convention à la réduction du financement intérimaire du Projet ;

Autoriser, et autorise par la présente, le paiement de cette subvention conjointement à l'Organisme et au Prêteur agréé qui finance la réalisation du Projet.

4.3 **Autorisation promotionnelle**

Permettre à la Ville d'utiliser le Projet dans des plans de communications ou à des fins de relations publiques.

4.4 **Respect des lois**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.5 **Aspects financiers**

Remettre au vérificateur général de la Ville, dont l'adresse est le 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal, (Québec), H2Y 1C6, dans les soixante (60) jours de leur adoption par son conseil d'administration, une copie de ses états financiers vérifiés et, sur demande, tout autre document ou pièce justificative, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes.

Remettre au Directeur une copie de ses états financiers vérifiés des coûts de réalisation du Projet et, sur demande, tout autre document ou pièce justificative.

4.6 **Responsabilité**

Prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Subvention**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre-vingt-huit mille dollars (288 000 $). Toutefois, le versement de cette subvention ne doit pas avoir pour effet, au moment de finaliser le Projet, de réduire les loyers payables par les occupants de la partie résidentielle de l'immeuble visé par le Projet, à moins de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du loyer médian du marché. Advenant ce cas, la subvention sera diminuée pour que les loyers du Projet soient ramenés à quatre-vingt quinze pour cent (95 %) du loyer médian du marché.

5.2 **Versement**

5.2.1 La subvention sera versée au plus tard le 31 décembre 2014.

5.2.2 Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler ce versement si la réalisation du Projet ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger de l'Organisme la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et prend fin, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque l'Organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant des paragraphes 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 qui survivent à la présente convention.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme vend, cède, transporte, hypothèque ou autrement aliène les immeubles faisant partie du Projet, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Société d'habitation du Québec, tel que prescrit par le Programme AccèsLogis; ou

iii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) et iii) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. La Ville peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9

INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 11
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

La copie des états financiers ainsi que tout autre document ou pièce justificative requis par le Directeur en vertu de l'article 4.5 doivent être envoyés à l'adresse suivante : 303 Notre-Dame est, Montréal, (Québec), H2Y 3Y8.

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 14
NON-RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tels droit ou recours.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,
VILLE DE MONTRÉAL

_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 20 ,

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

_____
Adrienne Campbell, directrice

_____

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140640003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 288 000 $ à l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour l'année 2014, pour le projet de construction du 161 rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet/

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Développement :

- D'accorder un soutien financier non récurrent de 288 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour le projet de construction de l'immeuble sis au 161 rue de la Gauchetière Est, dans le cadre de la Mesure d'aide financière du maire de Montréal à la lutte contre l'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet.

Information budgétaire et comptable

Projets Autochtones du Québec (PAQ)	Construction de l'immeuble sis au 161 rue de la Gauchetière Est	288 000 $

Imputation	2014
AF- Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes 1001.0010000.101421.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	288 000 $

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 348292.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller gestion ressources financières
Opérations budgétaires et comptables-Point de service CDL
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Francine LEBOEUF
Conseillère gestion financière C/E

Tél : 514 872-0985
Division : Opérations budgétaires et comptables-Point de service Brennan "

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2014/11/27 17:00

(2)

Dossier # : 1146794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation 14-13872 - un soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, le Centre de recherche de l'hôpital Douglas, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer le dénombrement des personnes itinérantes à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13872 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-11-13 14:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146794002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation 14-13872 - un soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La question de l'itinérance est une préoccupation importante de Montréal. Le dernier portrait de l'itinérance au Québec remonte cependant à la fin des années 90 (S. Chevalier et L. Fournier. 1998), alors qu'on y dénombrait à Montréal 28 214 personnes itinérantes, dont 12 666 étaient sans domicile fixe au cours des 12 mois précédant l'enquête.
Une recension des écrits effectuée en 2006 par le Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale (CRI) de l'Université du Québec à Montréal fait ressortir que la population itinérante s'accroît et tend à se diversifier. Pourtant, le manque de données à jour et fiables spécifiques à Montréal nuit à l'identification précise des besoins et à la planification des interventions, tout en constituant un handicap pour la Ville lorsque vient le temps d'obtenir une juste part des enveloppes budgétaires gouvernementales.

Ainsi, la mise à jour du portrait de l'itinérance par la réalisation d'un dénombrement à Montréal figure en tête des actions priorisées par le nouveau Plan d'action en itinérance 2014-2017 de la Ville de Montréal intitulé « Parce que la rue est une impasse » et annoncé par le Maire de Montréal.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 19 septembre 2014 auprès de 15 organisations communautaires et scientifiques du secteur de l'itinérance. L'ouverture des soumissions s'est tenue le 22 octobre 2014, laissant ainsi un délai de 34 jours aux soumissionnaires pour préparer leur soumission. Un premier addenda a été publié le 29 septembre 2014, apportant des précisions relativement à la valeur du contrat et à la

ventilation des dépenses. Un deuxième addenda a été publié le 9 octobre 2014 pour accorder un délai supplémentaire de sept jours afin de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance d'un document stratégique rendu disponible par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 7 octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1646 du 29 octobre 2014
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » / Autoriser un virement budgétaire de 1 M $ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

DESCRIPTION

La Ville souhaite effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal. L'approche développée doit s'inspirer des meilleures pratiques en Amérique du Nord, tout en respectant le contexte spécifique de Montréal.
La démarche de dénombrement proposée vise à :

- détecter les situations d'instabilité résidentielle à Montréal;
- tenir compte de la sévérité de la situation, du type d'itinérance et du profil des personnes;
- permettre de rejoindre les personnes itinérantes qui ne fréquentent pas les ressources.

Le projet porte sur la réalisation d'un premier dénombrement, au cours de l'hiver 2014-2015. Un dénombrement d'été sera réalisé si, à la lumière de l'expérience et des résultats du premier dénombrement ainsi que des recommandations des chercheurs et du comité de pilotage, ce dernier représente une valeur ajoutée réelle pour la Ville de Montréal, sa collectivité et sur le plan des connaissances. Le cas échéant, il est prévu procéder par un projet d'entente gré à gré avec le Centre de recherche de l'hôpital Douglas portant uniquement sur le dénombrement d'été, laquelle sera conclu en 2015.

Les résultats finaux du dénombrement d'hiver ou d'hiver et d'été, le cas échéant, des personnes itinérantes à Montréal devrait être disponibles pour diffusion au plus tard à l'automne 2015.

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres et les addenda nº 1 et nº 2, dont il a été fait mention précédemment, peuvent être consultés en pièces jointes. Dans le cadre d'un système de sélection comportant deux documents — la proposition technique et la proposition financière —, un comité d'évaluation composé de quatre personnes a utilisé la grille standard d'évaluation pour l'octroi de contrats de services professionnels, avec concept proposé par le soumissionnaire.
Des 15 firmes invitées, une seule firme a déposé une offre de services. Le Centre de recherche de l'hôpital Douglas a présenté une offre de services en consortium avec Convercité, YMCA et cinq partenaires communautaires du milieu, figurant dans la liste des firmes invitées.

L'offre de services évaluée, celle du Centre de Recherche de l'Hôpital Douglas ayant obtenu la note de passage intérimaire de 70 %, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Cette offre est la seule conforme et le montant total de la soumission est de 397 242,07 $ (pour deux dénombrements). Ceci est supérieur au montant de 250 000 $ envisagé au départ par la Ville pour ce projet et estimé sur la base de l'expérience de plusieurs villes canadiennes, dont Vancouver, Calgary et Toronto, mais concernant la réalisation d'un seul dénombrement alors que l'appel de propositions demande deux dénombrements. En vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes,* une rencontre a pu avoir lieu entre le soumissionnaire, les représentants du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et du Service de l'approvisionnement afin de négocier le prix soumis. À la suite de cette rencontre, les représentants du SDSS ont retiré, pour cette première étape, le dénombrement d'été compte tenu du prix demandé pour ce volet et des besoins de connaissances à préciser. Il est à noter que les documents de l'appel d'offres 14-13872 prévoyaient le droit de retrait du mandat d'un des volets ou éléments prévus.

Le Service de l'approvisionnement a demandé à la firme une révision à la baisse du montant total de sa soumission. Ainsi, le Centre de Recherche de l'Hôpital Douglas a soumis à la Ville un bordereau de soumission révisé au montant total de 270 528,13 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est répartie sur deux années financières, 2014 et 2015. Le montant requis est pris dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, au budget régulier du SDSS pour les années 2014 et 2015.

Organisme	Montant recommandé pour le contrat		% du projet
Centre de recherche de l'Hôpital Douglas	**270 528,13 $**		100
	2014	2015	
	75 000,00 $	195 528,13 $	

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.* Les crédits sont réservés par la demande d'achat 348190.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dénombrement des personnes en situation d'itinérance vise une meilleure planification des interventions destinées à une population fortement vulnérable et marginalisée, ce qui s'inscrit dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment dans l'action 36 où la Ville s'engage à lutter contre l'exclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permet de mettre à jour les données sur la situation actuelle de l'itinérance à Montréal et de produire de nouvelles connaissances, en particulier sur le profil des personnes touchées par cette problématique. Il permet aussi de renforcer les capacités de la Ville et de ses partenaires à bien orienter leurs choix en matière de services à ce chapitre, de même que la portée des échanges avec les gouvernements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une conférence de presse est prévue au mois de novembre prochain afin d'annoncer les mesures d'urgence qui seront mises en place par la Ville pour les personnes itinérantes cet hiver. Le nom de la firme retenue pour le dénombrement pourrait être divulgué par le maire de Montréal à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 présentation au comité exécutif
Novembre 2014 présentation au conseil municipal
Novembre 2014 présentation au conseil d'agglomération pour approbation

Début du mandat	Décembre 2014
Dénombrements	Hiver : Au plus tard le 31 mars 2015 Été (facultatif, faisant l'objet d'un éventuel contrat) : Au plus tard le 31 août 2015
Dépôt du rapport préliminaire	3 mois après le premier décompte
Dépôt du rapport final	3 mois après la dernière intervention

Le projet fera l'objet d'un suivi étroit de la part du SDSS par l'entremise d'un comité de pilotage mis en place par la Ville et intégré à la structure de gouvernance du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en developpement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-03

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2014-11-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation 14-13872 - un soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'accorder un contrat de services professionnels au Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $ taxes incluses - Appel d'offre sur invitation 14-13872 - un soumissionnaire.

Information budgétaire et comptable

TPS 5% TVQ 9,975 %	Contrat avant TPS et TVQ	TPS	TVQ	Contrat	Net de ristournes TPS et TVQ
2014	65 231,57 $	3 261,58 $	6 506,85 $	75 000,00 $	67 652,12 $
2015	170 061,43 $	8 503,07 $	16 963,63 $	195 528,13 $	176 371,90 $
Total	**235 293,00 $**	**11 764,65 $**	**23 470,48 $**	**270 528,13 $**	**244 024,02 $**

Imputation	**2014**	**2015**
AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Plan d'action en itinérance 2014-2017 - Développement social - Autres honoraires professionnels - Général 1001.0010000.101421.05803.54390.000000. 0000.000000.000000.00000.00000	67 652,12 $	176 371,90 $

Les crédits inhérents à ce dossier en ce qui concerne l'année 2014 ont été réservés par la demande d'achat numéro 348190.

Le Service de la diversité sociale et des sports s'engage à prioriser le montant de 176 371,90 $ dans son budget 2015. Des bons de commande seront émis pour le solde du contrat lorsque les crédits seront disponibles.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget PS-Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières Point de service Brennan II
Tél : 514 872-5586
Division : Finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation 14-13872 - un soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

En vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal peut conclure de gré a gré un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif. À la lumière de ce qui précède, la Ville peut conclure avec le contractant un contrat ne portant que sur une partie de ce qui était prévu aux documents d'appel d'offres.
Nous approuvons la validité et la forme de la présente convention.

Convention CRHD visée.docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CENTRE DE RECHERCHE DE L'HÔPITAL DOUGLAS, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* ayant sa principale place d'affaires au 6875, Boulevard LaSalle, Montréal, Québec, H4H 1R3, agissant et représentée par Jocelyne Lahoud, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

TPS: 118 846 179 RR001
TVQ: 101 252 7710
NEQ : 1147806450

ET À TITRE D'INTERVENANT :

Dr. Eric Latimer, chercheur au Centre de recherche de l'hôpital Douglas et professeur titulaire au Département de psychiatrie de l'Université McGill (chercheur principal)

ATTENDU QUE le dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal figure dans les priorités du nouveau Plan d'action en itinérance 2014-2017 de la Ville de Montréal, « Parce que la rue est une impasse », dévoilé par le maire de Montréal le 25 septembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation (14-13872) le 19 septembre 2014 auprès de 15 organisations communautaires et scientifiques du secteur de l'itinérance afin d'obtenir les services professionnels nécessaires pour réaliser le dénombrement des personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE la Ville a mentionné dans l'appel d'offres qu'elle envisage de réaliser un dénombrement d'hiver et un dénombrement d'été;

ATTENDU QUE la présente convention ne porte que sur la réalisation d'un premier dénombrement et que la Ville évaluera, à la lumière des résultats, si un deuxième dénombrement représente une plus-value sur le plan des connaissances;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres 14-13872, en date du 19 septembre 2014, relatifs au dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 octobre 2014.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à fournir les services professionnels requis pour réaliser un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal et faire l'analyse des résultats, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville. Les obligations contenues aux articles 10.2 et 10.3 survivent malgré la fin ou la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.4 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.5 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.6 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.7 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CINQ CENTS VINGT-HUIT DOLLARS (270 528,13 $)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : un premier versement de **SOIXANTE ET QUINZE MILLE DOLLARS** (75 000 $), taxes incluses, à la signature du contrat; un deuxième de **SOIXANTE ET QUINZE MILLE DOLLARS** (75 000 $), taxes incluses, au dépôt du rapport de la première partie du mandat (portrait des stratégies de dénombrement et développement d'une approche montréalaise); un troisième de **QUATRE VINGT MILLE** DOLLARS **(80 000 $)**, taxes incluses, au dépôt du rapport préliminaire du premier décompte (dénombrement des personnes en situation d'itinérance à l'hiver); et, un quatrième et dernier versement de **QUARANTE MILLE CINQ CENT VINGT HUIT ET TREIZE CENTS (40 528,13 $)**, taxes incluses, au dépôt du rapport final et de son acceptation.

La Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 conserve ses droits d'auteur sur les études réalisées dans le cadre de la présente convention;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention, déclare à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment de consentir la licence prévue à l'article 10.4;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

10.4 concède de façon irrévocable à la Ville, sans frais, une licence non exclusive, sans limite de territoire ou de durée, lui permettant de reproduire, de traduire, de publier sous quelque forme que ce soit, y compris sur son site Internet, d'adapter à ses fins, en tout ou en partie, les travaux, documents, rapports, études, recherches et résultats de toutes sortes obtenus dans le cadre de la présente convention et de les archiver. Toute reproduction, traduction et publication faite par la Ville demeure l'entière responsabilité de la Ville et le Contractant n'en sera nullement tenu responsable.

ARTICLE 11
CONFIDENTIALITÉ, DIVULGATION ET PUBLICATION

11.1 Les parties conviennent de respecter mutuellement le caractère confidentiel des informations qui auront été identifiées comme confidentielles par l'une ou l'autre des parties incluant notamment les informations nominatives ou pouvant identifier des individus, mais excluant les rapports préparés dans le cadre de la présente convention ou articles pouvant en découler. Chaque partie doit veiller rigoureusement au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les renseignements confidentiels qui sont en sa possession ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation préalable écrite de l'autre partie.

11.2 Les rapports, études et documents réalisés dans le cadre de la présente convention pourront être utilisés par le Contractant à des fins d'enseignement et de recherche dans

le cadre normal de la diffusion des connaissances. Toutefois, le Contractant s'engage à obtenir l'autorisation de la Ville avant de divulguer ou de rendre publique, de quelque manière que ce soit, toute information contenue dans lesdits rapports, études et autres documents, selon les modalités prévues à l'article 11.3. L'approbation de la Ville ne sera pas refusée sans motif valable.

11.3 Chacune des parties doit, avant de divulguer ou publier quelque information ou texte que ce soit relativement aux résultats obtenus en vertu de la présente entente, en remettre une copie à l'autre afin que cette dernière puisse, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'un tel projet, s'y opposer par écrit s'il y a lieu, et notamment s'assurer que la diffusion de ces informations soit conforme aux conditions relatives à la confidentialité. Toutefois, après la fin du délai de six (6) mois après l'acceptation du rapport final par la Ville, chaque partie pourra publier des résultats obtenus dans le cadre de la présente convention, librement et sans avoir besoin d'obtenir l'autorisation de l'autre partie. Le Contractant s'engage néanmoins, même après la fin de cette période, à communiquer à la Ville, au moins 30 jours avant sa diffusion, tout document qu'il prévoit publier.

11.4 Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous, les informations dont la divulgation ou la publication est contestée devront être retranchées avant la divulgation ou publication des informations ou textes en cause. Nonobstant ce qui précède, les parties ne pourront pas demander l'exclusion d'information essentielle à la compréhension des résultats des études effectuées.

11.5 À défaut de recevoir les commentaires de l'autre partie dans le délai de trente (30) jours prescrit au paragraphe 11.3, les informations ou le texte pourront être divulgués ou publiés tels quels et l'autre partie sera présumée y avoir acquiescé.

11.6 La Ville possède la primeur de la diffusion des résultats durant une période de six (6) mois suivant l'acceptation du rapport final réalisé dans le cadre de la présente convention. Après diffusion des résultats par la Ville, le Contractant pourra librement publier ou divulguer les résultats, selon les modalités prévues à l'article 11.3.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

12.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

12.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

Tout avis requis en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée, telle qu'indiquée ci-après :

Pour la Ville :

Madame Johanne Derome,
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal, Québec
H3C 0G4

Pour le Contractant :

Madame Jocelyne Lahoud
Directrice
Centre de recherche de l'hôpital Douglas
6875 boulevard LaSalle
Montréal, Québec
H4H 1R3

Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie.

13.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

13.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

13.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

CENTRE DE RECHERCHE DE L'HÔPITAL DOUGLAS

Par : _____
Jocelyne Lahoud, Directrice du centre de recherche

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

INTERVENTION

Intervient à la présente convention Docteur Eric Latimer, professeur titulaire à l'Université McGill, lequel :

1. reconnait avoir lu la présente convention, et accepte tous les termes et conditions;

2. reconnait être lié par celle-ci;

3. convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention.

PAR : DATE :

_____
Eric Latimer, Ph.D.
Chercheur, Centre de recherche de l'hôpital Douglas
Professeur titulaire, Département de psychiatrie, Université McGill

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1146794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels au Centre de recherche de l'hôpital Douglas pour effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal, pour une somme maximale de 270 528,13 $, taxes incluses - Appel d'offre sur invitation 14-13872 - un soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres sur invitation no : 14-13872

Titre: SERVICES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER UN DÉNOMBREMENT DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE À MONTRÉAL

Date de lancement: 19 septembre 2014

Date d'ouverture : 22 octobre 2014

Firmes invitées (15):

RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal.	Accueil Bonneau
La Maison du Père	Mission Bon Accueil.
Mission Old Brewery	Réseau Solidarité Itinérance de Montréal
Réseau d'aides aux personnes seules et itinérantes de Montréal	Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations
Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale, UQAM	Roch Hurtubise, Chercheur membre du comité directeur en itinérance, Université de Sherbrooke
Serge Chevalier, Direction de santé publique	Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations, CSSS Jeanne-Mance

Centre de Recherche de l'Hôpital Douglas	Carole Lévesque, Institut national de recherche scientifique, Centre Urbanisation Culture Société
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance	

Soumissions reçues (1):

Centre de Recherche de l'Hôpital Douglas

Note:

- Six des firmes invitées se sont regroupées pour présenter la proposition reçue.

Analyse des soumissions :

La proposition reçue a été jugée conforme et analysée par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection: 29 octobre 2014 à 9h30 au 801 Brennan, salle 4200

Grille d'évaluation:

14-13872 Tableau résultat - révision 2.pdfCopie de Grille un seul soumissionnaire.xls

Résultat d'évaluation:

L'offres évaluée, celle du **Centre de Recherche de l'Hôpital Douglas** ayant obtenu la note de passage intérimaire de 70% en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Note:
En vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, l'offre étant la seule conforme et le montant total de sa soumission de 397 242.07 $ (2 dénombrements) étant substantiellement supérieur au budget de la Ville, une rencontre a eu lieu entre le soumissionnaire, les représentants du Service de la diversité sociale et du Service de l'approvisionnement afin de négocier le prix soumis. Lors de cette rencontre, devant les arguments du soumissionnaire, les représentants du Service de la diversité sociale ont accepté de retirer le dénombrement d'été du mandat afin de s'approcher du budget. Il est à noter que les documents de l'appel d'offres 14-13872 prévoyait le retrait du mandat d'un des éléments prévus. De plus, le Service de l'approvisionnement a demandé à la firme une révision à la baisse du montant total de sa soumission. Ainsi, le **Centre de Recherche de l'Hôpital Douglas** a soumis à La Ville un bordereau de soumission révisé au montant total de 270 528.13 $.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels du **Centre de Recherche de l'Hôpital Douglas**, pour le projet cité en titre pour un montant maximal de 270 528.13 $ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13872.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-12

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

14-13872 - Services professionnels pour effectuer un dénombrement des personnes en situation d'itinérance à Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Centre de Recherche de l'Hôpital Douglas	4,38	11,75	21,13	21,88	7,25	17,75	84,1	270 528,13 $	4,96	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	CROTEAU, Matthieu

Comité

RÉVISION 2

Date	mercredi 29-10-2014
Heure	9h30
Lieu	801 Brennan, salle 4200

Multiplicateur d'ajustement
10000

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges :	15

Motifs des désistements	**OUI/NON**	**COMMENTAIRE**
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	non	
Délai de soumission et d'octroi		le chercheur approché est en congé sabbatique à l'étranger
Les délais de la soumission sont insuffisants	non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	oui	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	non	
Produit ou service		l'organisme invité n'a pas l'expertise complète pour mener à bien le mandat
Produit ou service non offert	oui	
Spécifications demandées non rencontrées	non	
Délai de livraison		ressources insuffisantes pour rencontrer le délai.
Délais de livraison hors d'atteinte	oui	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	non	
Carnet de commandes		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	non	
Autres:		
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
Estimé		
Est-il récent?		
Autres		

Dénombrement des personnes en situation d'itinérance
Budgétisation des activités

		BUDGET $ Hiver	Budget $ Option été
0.	**Coordination / communications / Concertation**		
0.1	Avec client / comité de suivi / partenaires		
0.2	Avec l'équipe de production		
0.3	Avec le comité scientifique		
0.4	Avec les acteurs institutionnels		
0.5	Avec les organismes locaux		
0.6	Avec grand public / médias / autres		
0.7	Imprévus		
	Sous-total	**41 500 $**	**41 500 $**
1.	**Approche montréalaise**		
1.1	Recensement des stratégies de dénombrement		
	Recensement au Canada		
	Recensement aux USA		
	Recensement Europe et ailleurs		
	Analyse comparative		
	Synthèse / leçons à retenir		
	Partage des connaissances		
	Sous-total	**10 000 $**	**10 000 $**
1.2	**Stratégie + méthodologie montréalaise**		
	Inventaire des ressources ciblées		
	Quadrilage du territoire / découpage		
	Questionnaires		
	Stratégie de recrutement des bénévoles		
	Pré-test sur le terrain - mise au point des outils		
	Présentation de l'approche aux acteurs locaux		
	Ajustements, le cas échant		
	Approches finales		
	Partage des connaissances		
	Sous-total	**34 000 $**	**34 000 $**

2.0	**Dénombrement Hiver 2015**		
2.1	**Activités communes**		
	Recrutement des bénévoles	**5 000 $**	
	Recrutement et formation des chefs d'équipe	**7 000 $**	
	Traitement des données	**9 000 $**	
	Mise en forme des données	**16 500 $**	
	Partage des connaissances	**5 500 $**	
	Sous-total	**43 000 $**	
2.2	**Dénombrement dans les ressources**		
	Administration terrain / collecte des données	**6 000 $**	
2.2	**Dénombrement hors ressources**		
	Administration terrain / collecte des données	**12 000 $**	
2.3	**Dénombrement Itinérance cachée**	**25 000 $**	
2.4	**Rapport - rédaction**	**11 000 $**	
	Total dénombrement hiver	**97 000 $**	**97 000 $**
3.	**Dénombrement Été 2015 - Facultatif**	- $	**97 000 $**
5.	**Déboursés**		
	Matériel divers	**5 000 $**	**5 000 $**
	Transport bénévoles	**6 000 $**	**6 000 $**
	Honoraires des chefs d'équipe	**10 000 $**	**10 000 $**
	Honoraires des "leurres"	**10 000 $**	**10 000 $**
	Traduction	**-** $	**-** $
	Location de salles / équipement	**6 400 $**	**6 400 $**
	Sous-total	**37 400 $**	**37 400 $**
	Total avant frais de gestion	**219 900 $**	**316 900 $**
	Frais de gestion chef de file (7%)	**15 393 $**	**22 183 $**
	Total avant taxes de vente	**235 293 $**	**339 083 $**
	TPS	**11 765 $**	**16 954 $**
	TVQ	**23 470 $**	**33 824 $**
	BUDGET TOTAL	**270 528,13 $**	**389 860,68 $**

Article 20.26

Annulation, à compter de la date de la résolution du conseil d'agglomération, du contrat octroyé à Acertys dans le cadre du dossier 1146676001 pour la mise en œuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1143075002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2002, la « *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* », dans le but de développer le projet de paysage humanisé et ainsi favoriser des activités humaines en harmonie avec la composante naturelle du territoire.

ATTENDU QUE le projet de paysage humanisé vise à promouvoir et développer des activités agricoles et récréotouristiques en harmonie avec le territoire dans la zone agricole permanente à L'Île-Bizard.

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, la Ville de Montréal réalise actuellement un plan de développement de la zone agricole.

ATTENDU QUE depuis 2006, le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard a été adopté, et que le projet de paysage humanisé a fait l'objet de huit (8) tables de concertation et deux consultations publiques.

ATTENDU QUE le projet de paysage humanisé a obtenu le support de la majorité des membres, des tables de concertation, a été fortement appuyé par les citoyens de l'Île-Bizard qui ont exprimé leur volonté de protéger et de mettre en valeur la zone agricole permanente située à l'ouest de l'île.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a l'intention de confirmer la pérennité de la

zone agricole et de mettre en valeur la biodiversité, les paysages et le patrimoine de la partie ouest de L'Île-Bizard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard annexé à la présente résolution.

De demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ».

Signé par André BRIDEAU **Le** 2014-08-28 14:06

Signataire : André BRIDEAU

_____

Directeur
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

Dossier # : 1143075002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2002, la « *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* », dans le but de développer le projet de paysage humanisé et ainsi favoriser des activités humaines en harmonie avec la composante naturelle du territoire.

ATTENDU QUE le projet de paysage humanisé vise à promouvoir et développer des activités agricoles et récréotouristiques en harmonie avec le territoire dans la zone agricole permanente à L'Île-Bizard.

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, la Ville de Montréal réalise actuellement un plan de développement de la zone agricole.

ATTENDU QUE depuis 2006, le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard a été adopté, et que le projet de paysage humanisé a fait l'objet de huit (8) rencontres de la Table de concertation et d'une séance d'information publique.

ATTENDU QUE le projet de paysage humanisé a obtenu le support de la majorité des membres de la Table de concertation et a été fortement appuyé par les citoyens de l'Île-Bizard qui ont exprimé leur volonté de protéger et de mettre en valeur la zone agricole permanente située à l'ouest de l'île.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a l'intention de confirmer la pérennité de la

zone agricole et de mettre en valeur la biodiversité, les paysages et le patrimoine de la partie ouest de L'Île-Bizard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard annexé à la présente résolution.

De demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-10-02 08:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2014	Résolution: CA14 28 0214

Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2002, la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel», dans le but de développer le projet de paysage humanisé et ainsi favoriser des activités humaines en harmonie avec la composante naturelle du territoire.

ATTENDU QUE le projet de paysage humanisé vise à promouvoir et développer des activités agricoles et récréotouristiques en harmonie avec le territoire dans la zone agricole permanente à L'Île-Bizard.

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération, la Ville de Montréal réalise actuellement un plan de développement de la zone agricole.

ATTENDU QUE depuis 2006, le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard a été adopté, et que le projet de paysage humanisé a fait l'objet de huit (8) tables de concertation et deux consultations publiques.

ATTENDU QUE le projet de paysage humanisé a obtenu le support de la majorité des membres, des tables de concertation, a été fortement appuyé par les citoyens de l'Île-Bizard qui ont exprimé leur volonté de protéger et de mettre en valeur la zone agricole permanente située à l'ouest de l'île.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a l'intention de confirmer la pérennité de la zone agricole et de mettre en valeur la biodiversité, les paysages et le patrimoine de la partie ouest de L'Île-Bizard.

Il est proposé par Jean-Dominic Lévesque-René

appuyé par Stéphane Côté

Et résolu :

D’adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L’Île-Bizard annexé à la présente résolution.

De demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu’elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l’octroi d’un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « *Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1143075002

Nicole TRÉPANIER
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 3 septembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143075002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

CONTENU

CONTEXTE

L'Île-Bizard présente des patrimoines naturel, paysager et bâti remarquables et la partie ouest de l'île témoigne d'activités humaines qui se sont développées en harmonie avec la nature, depuis les débuts de la colonisation de l'île, soit à partir du milieu du 18^{e} siècle. La reconnaissance des qualités du territoire et de sa fragilité en raison des pressions d'urbanisation a amené divers acteurs locaux à se réunir autour d'un projet de paysage humanisé. Il s'agit de la création d'une aire protégée très particulière, puisqu'elle reconnaît que l'interaction entre les hommes et la nature a produit un territoire avec des valeurs écologiques et culturelles remarquables et que le maintien des activités humaines est nécessaire à la protection de ce territoire. À L'Île-Bizard, il s'agit particulièrement des activités agricoles qui ont formé un paysage de type bocage, c'est-à-dire « une région où les champs et les prés sont enclos par des haies ou des rangées d'arbres et où l'habitat est généralement dispersé en fermes et hameaux » (Larousse, 2012). Ce sont les particularités du territoire, la mixité des fonctions et la richesse des patrimoines que le projet vise à pérenniser et mettre en valeur.

Le paysage humanisé est une aire protégée de catégorie V, selon les catégories définies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Les activités humaines respectueuses de l'environnement y sont encouragées. Bien qu'introduit en 2002 par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec (LCPN) (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002), le statut de paysage humanisé n'a pas encore été attribué à un territoire. L'Île-Bizard pourrait être le premier territoire à recevoir cette appellation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

DESCRIPTION

Le paysage humanisé est un projet de développement durable innovant. Il vise à valoriser un territoire remarquable. C'est un projet qui trouve son origine dans les demandes citoyennes et les orientations municipales telles qu'exprimées dans les documents de planification locaux et régionaux. Le paysage humanisé est surtout un projet mené pour et avec les propriétaires et résidents de l'Île-Bizard.
Il vise à :

- pérenniser la zone agricole permanente et conserver le caractère champêtre de l'Île-Bizard;
- poursuivre et développer des activités agricoles et récréotouristiques en harmonie avec le territoire;
- préserver et valoriser les patrimoines naturel, paysager et bâti;
- favoriser de nouveaux projets en misant sur la concertation et le partenariat.

La demande de reconnaissance jointe au sommaire décisionnel sera déposée - après l'approbation des instances municipales - au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue d'obtenir le statut de « paysage humanisé projeté », en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002). Par la suite, et après un décret gouvernemental, les démarches seront poursuivies et une consultation publique sera organisée, afin que le territoire obtienne le statut permanent de paysage humanisé (pour un minimum de 25 ans).

JUSTIFICATION

Le projet de paysage humanisé trouve son origine dans les demandes citoyennes, exprimées notamment lors de la consultation publique de 2005 sur le *Plan concept de l'écoterritoire écoforestier de l'Île-Bizard* , organisée dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN). Par la suite, des représentants de citoyens, de l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont précisé ce projet et la Ville a mis en place, en 2010, une Table de concertation. Le dossier de demande de reconnaissance joint à ce sommaire décisionnel témoigne des travaux de la Table de concertation engagés depuis 4 ans.
La reconnaissance du territoire comme paysage humanisé vise la mise en valeur du caractère champêtre de l'ouest de l'île. Il permettra de confirmer le maintien à long terme de la vocation agricole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création du paysage humanisé fait partie des engagements de la Ville de Montréal dans son *Plan de développement durable 2010-2015* (action 31). Aussi, dans son *Plan local de développement durable,* « l'arrondissement s'engage, entre autres, à collaborer à l'atteinte de l'objectif de 6 % d'aires protégées par le projet de paysage humanisé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance du territoire comme paysage humanisé viendra confirmer le caractère champêtre de l'île et le maintien de la mixité des fonctions (résidentielles, agricoles et récréatives). Elle aura comme effet :
Pour les propriétaires et producteurs agricoles :

- de donner des opportunités de développement économique;
- d'obtenir du support pour des projets.

Pour les résidents de l'Île-Bizard :

- de maintenir de la zone agricole permanente et la mise en valeur de son caractère champêtre, l'accès à certains secteurs de celle-ci;
- de favoriser une grande qualité de vie et la fierté de participer à un projet unique, qui serait une première au Québec.

Pour la société :

- de maintenir une agriculture de proximité;
- de contribuer à la protection de la ceinture verte montréalaise et des services écosystémiques qu'elle procure pour le bénéfice de tous;
- d'assister à la mise en œuvre d'un projet de développement durable innovant.

Certains propriétaires de terres agricoles ont fait part de leur opposition à ce projet qui vient confirmer le maintien de la zone agricole permanente. En effet, ceux-ci souhaiteraient que le territoire soit dézoné. Lors de la rencontre d'information publique du 12 juin 2014 qui a réunit plus de 150 personnes, la majorité était très clairement en faveur du projet de paysage humanisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de bien informer les citoyens et partenaires du suivi de la démarche, les moyens de communication suivants seront utilisés :
- un statut sera posté sur la page Facebook de l'arrondissement, pour chaque étape de résolution
- un bouton intitulé *Paysage humanisé* sera déposé à la page d'accueil du site Web de l'arrondissement - lien conduisant à la page *Paysage humanisé* du site
- un communiqué de presse - mentionnant le dépôt officiel de la demande au Ministère- sera diffusé sur le site Web de l'arrondissement et envoyé aux journaux locaux
-un texte sur le projet de paysage humanisé, dans lequel on décrit les étapes d'approbation, a déjà été publié dans l'édition d'automne 2014 des Eaux vives
En parallèle, il est prévu l'envoi d'un courriel du maire Marinacci aux participants de la soirée d'information afin de les mettre au courant de l'évolution du dossier.

À l'étape finale de l'approbation du statut de paysage humanisé projeté, une stratégie sera déployée avec la Division des communications corporatives afin de promouvoir le projet auprès des clientèles cibles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2014 : mise à l'ordre du jour des assemblées des instances décisionnelles du dossier de demande de reconnaissance en vue de son entérinement : CE (15 octobre), CM (27 octobre), CG (30 octobre).
Novembre 2014 : après la résolution des instances, dépôt officiel de la demande de

reconnaissance au MDDELCC.

Hiver 2014 - 2015 : analyse de recevabilité et recommandations par le MDDELCC.

Printemps 2015 : élaboration du *Plan de conservation et de mise en valeur* et transmission au MDDELCC en vue de l'attribution du statut de paysage humanisé projeté par décret gouvernemental et arrêté ministériel (ceci en fonction du respect des exigences du MDDELCC et des délais requis par le gouvernement).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.
Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sabine COURCIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BERNAQUEZ
Chef de division - urbanisme et sécurité publique

Tél : 620-6584
Télécop. : 620-8198

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-27

André BRIDEAU
Directeur

Tél : 514 620-6573
Télécop. : 514 620-7565

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1143075002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Objet :	Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est en accord avec la demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard.
Le projet de paysage humanisé résulte de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* . Il trouve son origine dans les demandes citoyennes, exprimées notamment lors de la consultation publique de 2005 sur le *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard* . Le SGPVMR travaille sur ce projet depuis 2010, en collaboration avec l'arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève et une table de concertation.

L'attribution, par le gouvernement du Québec, du statut de paysage humanisé projeté permettrait d'augmenter de plus de 2 % les superficies de milieux naturels protégés de l'agglomération. En effet le territoire pressenti pour ce statut couvre 1 134 ha, soit la zone agricole permanente de L'Île-Bizard et des milieux naturels d'intérêt adjacents à celle-ci. Il faut préciser que le statut de paysage humanisé est une aire protégée de catégorie V, selon l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), c'est donc un statut de protection moins strict que les parcs nationaux et les parcs-nature. Le statut de paysage humanisé vise à assurer la conservation de la biodiversité d'un territoire habité, en reconnaissant et en valorisant les savoir-faire et les pratiques exemplaires comme contribution à la protection de la biodiversité.

Les superficies protégées représentent actuellement 5,8% du territoire terrestre de l'agglomération. La reconnaissance, par le gouvernement, du paysage humanisé de L'Île-Bizard permettrait d'atteindre 8% de milieux naturels protégés, ce qui correspond à la nouvelle cible de protection des milieux naturels terrestres adoptée par le conseil municipal en juin 2014 (CM14 0649).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabine COURCIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4524

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-28

Daniel HODDER
Chef de division
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Tél : 514 872-1712
Division : Stratégies, programmes et politiques

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143075002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Objet :	Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

Paysage_humanisé_E4_FINAL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BERNAQUEZ
Chef de division - urbanisme et sécurité publique

Tél : 620-6584
Télécop. : 620-8198

Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard

Présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Montréal

Édition et diffusion

Montréal

801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

Droits d'auteur
Ville de Montréal, 2014

ISBN 978-2-7647-1289-4 — imprimé français
ISBN 978-2-7647-1290-0 — PDF français

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2014

Imprimé à Montréal
3e trimestre 2014

Une copie électronique est disponible sur le site Internet
de l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte–Geneviève et de la Ville de Montréal :
ville.montreal.qc.ca/ibsg ville.montreal.qc.ca/grandsparcs

En page couverture, le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé
©AirImex, 2010

Crédits photos : Ville de Montréal (si non spécifié en légende)

La Ville de Montréal remercie les personnes ayant contribué
à la rédaction de ce document, notamment certains membres de la Table
de concertation et employés du Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal.

MESSAGE DES ÉLUS

L'avancement des démarches entourant le projet de paysage humanisé de l'Île-Bizard marque une étape importante dans la protection des milieux naturels à Montréal.

Depuis que la Ville de Montréal a adopté sa *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, de nombreux efforts ont été faits pour augmenter les superficies protégées, qui sont passées de 3,2 % en 2004 à 5,8 % aujourd'hui. De plus, la reconnaissance du paysage humanisé est l'une des actions du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

Je suis heureux de présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques cette demande de reconnaissance qui vise la protection et la mise en valeur du caractère champêtre de l'ouest de l'Île-Bizard. Ce projet contribue à la consolidation de la trame verte et bleue de l'ouest montréalais et de la région métropolitaine de Montréal.

Je vous invite à lire ce document qui présente le projet de paysage humanisé de l'Île-Bizard, un projet novateur de développement durable issu d'une initiative locale et qui correspond à notre volonté d'en faire davantage pour la protection de nos milieux naturels.

Denis Coderre
Maire de Montréal

Des citoyens et citoyennes de L'Île-Bizard peuvent se réjouir à l'idée que le projet de paysage humanisé pour la zone agricole permanente de leur territoire, qu'ils défendent depuis des années, est sur le point de franchir la 1re étape du processus de reconnaissance de la part du gouvernement du Québec.

Je suis extrêmement fier que ce projet unique, novateur et porté par mon équipe puisse être présenté au conseil municipal de la Ville de Montréal et au conseil d'agglomération de Montréal. C'est donc dire que nous serons une majorité d'élus à souhaiter que ce grand et magnifique jardin qu'est L'Île-Bizard conserve son caractère champêtre.

Bien sûr, d'autres conditions restent à remplir et d'autres occasions seront offertes à la population pour faire connaître leur opinion sur le projet de paysage humanisé. Mais si je me fie à l'accueil favorable qu'ont réservé mes concitoyens à ce projet, la zone agricole permanente de L'Île-Bizard sera appelée à poursuivre son développement harmonieux, et ce, en accord avec la population.

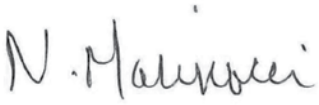

Normand Marinacci
Maire de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève

SUMMARY

The western part of Île Bizard features remarkable natural, landscape and built heritage. These characteristics reflect human activity that has developed in harmony with nature to promote rich biodiversity. The area boasts woodland-type landscapes with fields surrounded by hedges.

On several occasions, residents have drawn public attention to the character of this agriculture zone, especially in 2005, at the time of the public consultation on the Plan concept de l'Écoterritoire du corridor écoforestier de l'île Bizard, held as part of the process to implement the city's Policy on the Protection and Enhancement of Natural Habitats. Following adoption of the concept plan, Montréal examined the possibility of applying for the status of man-made landscape for the western part of Île Bizard.

The man-made protected area landscape category was introduced by the Natural Heritage Conservation Act (RSQ, chapter C-61.01, 2002). It recognizes man's contribution to territorial diversity.

The creation of a Round Table in 2010 gave momentum to the man-made landscape project and helped to define a vision, guidelines and projects. Round Table cooperation has resulted in a plan to submit an application for recognition with the government, as a first step to obtaining the status of man-made landscape.

For Île Bizard, the status of man-made landscape will confirm the territory's long-term agricultural use and end the pressure of real-estate development. It also aims at creating a new protected area that encourages human activity that is environmentally friendly, especially agriculture. The recognition of man-made landscape will help to increase by more than 2 % the natural environment area that is protected by the agglomeration. The project will give farm owners and producers opportunities for economic development and support for their projects. It will also improve the quality of life of residents by integrating residential, agricultural, recreational, and tourist activities, as well as by enhancing heritage.

RÉSUMÉ

L'ouest de l'île Bizard présente des patrimoines naturel, paysager et bâti remarquables et témoigne d'activités humaines qui se sont développées en harmonie avec la nature, favorisant une riche biodiversité. On y observe un paysage dit « de bocage », du fait de la présence de haies qui ceinturent les champs.

Des citoyens ont attiré l'attention à plusieurs reprises sur les qualités de cette zone agricole, ceci notamment en 2005, lors de la consultation publique sur le *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard*, organisée dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de la Ville de Montréal. À la suite de l'adoption du Plan concept, la Ville a exploré la possibilité d'obtenir le statut de paysage humanisé pour l'ouest de l'île Bizard.

Le paysage humanisé est une catégorie d'aire protégée introduite par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002). Ce statut reconnaît la contribution de l'être humain à la diversité écologique du territoire.

La création d'une table de concertation en 2010 a donné de l'élan au projet de paysage humanisé, permettant de préciser une vision, des orientations et des projets. Les travaux menés par la Table amènent aujourd'hui à prévoir de déposer au gouvernement une demande de reconnaissance, première étape en vue d'obtenir le statut de paysage humanisé.

Le projet de paysage humanisé de l'Île-Bizard vise avant tout à confirmer à long terme le maintien de la vocation agricole du territoire et arrêter ainsi la pression immobilière. Il vise à créer une nouvelle aire protégée dans laquelle on encourage la poursuite des activités humaines respectueuses de l'environnement ; particulièrement les activités agricoles. La reconnaissance de ce territoire comme paysage humanisé permettrait d'augmenter de plus de 2 % les superficies de milieux naturels protégés de l'agglomération. Le projet donnera aux propriétaires et aux producteurs agricoles des opportunités de développement économique et du support pour des projets. Pour les citoyens, il contribuera à une meilleure qualité de vie, en conciliant les activités résidentielle, agricole et récréotouristique ainsi qu'en favorisant la valorisation des patrimoines.

TABLE DES MATIÈRES

LA TABLE DE CONCERTATION DU PAYSAGE HUMANISÉ 2
UN PROJET COLLECTIF AMBITIEUX 3

1 L'HISTOIRE, LE TERRITOIRE ET LA POPULATION 6
1.1 L'histoire de L'Île-Bizard 7
1.2 Territoire, occupation et usages 9
1.2.1 Localisation au nord-ouest de l'île de Montréal 9
1.2.2 Le caractère champêtre de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève 9
1.2.3 Le paysage humanisé projeté : occupation du territoire et usages 12
1.3 Données socio-économiques 15
1.3.1 Démographie : nombre d'habitants et caractéristiques de la population 15
1.3.2 Activités économiques et communautaires 15

2 LES PATRIMOINES 20
2.1 Le patrimoine naturel 21
2.1.1 La richesse écologique de l'île Bizard et du paysage humanisé 21
2.1.2 La mosaïque de milieux au cœur du projet de paysage humanisé 23
2.1.3 Les milieux riverains 25
2.1.4 Les espèces à statut précaire 28
2.1.5 Les noyaux de biodiversité 29
2.2 Le patrimoine paysager 31
2.2.1 Les qualités paysagères du territoire 31
2.2.2 L'évolution des paysages et l'opportunité actuelle unique 32
2.3 Le patrimoine bâti 34

3 LE PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ 38
3.1 Origine et assises du projet de paysage humanisé : les attentes des citoyens 39
3.1.1 Les recommandations du comité de citoyens et la mise en place de la Table de concertation du paysage humanisé 39
3.1.2 Les autres interventions citoyennes 39
3.1.3 La soirée d'information publique du 12 juin 2014 40
3.2 Origine et assises du projet de paysage humanisé : outils de planification locale 41
3.2.1 La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) 41
3.2.2 Les orientations du Plan d'urbanisme 41
3.2.3 Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise et le plan local de développement durable (2010-2015) 43
3.3 Orientations gouvernementales et planification régionale 44
3.3.1 Protection du territoire et des activités agricoles 44
3.3.2 Orientations en matière d'aires protégées 44
3.3.3 Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) 45
3.3.4 Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) 45
3.4 La protection actuelle du territoire 47
3.4.1 La loi sur la protection du territoire et des activités agricoles . . . 47
3.4.2 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme 47
3.4.3 La loi sur la qualité de l'environnement 48
3.4.4 Les lois fédérales et provinciales concernant les oiseaux migrateurs et les espèces en péril 48
3.5 Diagnostic sur le territoire : forces, faiblesses, contraintes, opportunités 49
3.6 Vision et orientations pour le paysage humanisé 51
3.6.1 Énoncé de vision 51
3.6.2 Orientations générales 51
3.6.3 Orientations détaillées 52

4 ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE 53
4.1. La gestion du paysage humanisé et le cadre réglementaire 54
4.2 L'élaboration du plan de conservation et de mise en valeur 55
4.3 L'aménagement du sentier de découvertes 56
RÉSULTATS ATTENDUS 57

LISTE DES ACRONYMES 58
LISTE DES FIGURES 58
LISTE DES CARTES 58
LISTE DES TABLEAUX 58
RÉFÉRENCES 59

LA TABLE DE CONCERTATION DU PAYSAGE HUMANISÉ

Le présent document témoigne des travaux engagés par la Table de concertation depuis sa création, en 2010. Celle-ci est un lieu de discussion qui permet de préciser le projet de paysage humanisé de l'Île-Bizard (voir section 3.1.1).

La Table de concertation est composée d'une diversité d'intervenants. Sont nommées ici, les personnes ayant participé à une ou plusieurs rencontres de la Table de concertation. Il faut noter que parmi ces personnes, une minorité était, et reste, en défaveur du projet. En effet, en composant la Table, la Ville a cherché à représenter la diversité des intérêts. Aussi, certaines personnes ont changé d'organisme depuis 2010 ou nous ont quittés.

Les rencontres de la Table de concertation ont été présidées par David Cliche, de la firme ACB Consultants.

Citoyens de L'Île-Bizard, membres du Comité consultatif d'urbanisme, propriétaires de la zone agricole permanente (Stéphane Côté, Rachel Filiatrault, Marcel Boileau, François Robert, Philippe Bouchard)

Groupes locaux

- Société Patrimoine et Histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (Philippe Voisard, André Wilson)
- Centre Auto-Neige Île Bizard (Réjean Brunet)

Ville de Montréal

- Arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève (Normand Marinacci, Stéphane Bernaquez, Linda Boutin, Claire Vassart, Jean-Paul Collinge, Anne Castonguay)
- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (Daniel Hodder, Anne Desautels, Sabine Courcier, Joanne Proulx, Claude Thiffault, Marie Claude Massicotte)

Partenaires gouvernementaux

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Marie-Claude Bolduc)
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Agathe Cimon, Sophie-Hamel Dufour, Mélanie Gaudreault)

Représentants du secteur agricole

- Producteurs (Claude Théorêt, Jean-François Taillefer, Benoit Girard, Jean-Marc Roy)
- Fédération UPA Outaouais-Laurentides (Richard Maheu, Guillaume Charest-Hallée, Vincent Robillard)
- Coalition pour l'agriculture urbaine et périurbaine de l'Université de Montréal (Ghalia Chahine)

Conférence régionale des élus de Montréal (Ghalia Chahine)

Golf Elmridge et golf Royal Montréal (André Boyer, Robert Cole, Greg Greer, Éric Schattauer)

UN PROJET COLLECTIF AMBITIEUX

Bordée par la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes, l'île Bizard se situe dans l'ouest montréalais, entre les îles de Montréal et de Laval. Elle fait partie de l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. L'île Bizard présente des patrimoines naturel, paysager et bâti remarquables, et la partie ouest de l'île témoigne d'activités humaines qui se sont développées en harmonie avec la nature, depuis les débuts de la colonisation de l'île, soit à partir du milieu du 18e siècle.

La reconnaissance des qualités du territoire et de sa fragilité, en raison des pressions d'urbanisation, ont amené divers acteurs locaux à se réunir autour d'un projet de paysage humanisé. Le paysage humanisé est une catégorie d'une aire protégée très singulière, puisqu'elle reconnaît que l'interaction entre les hommes et la nature a produit un territoire avec des valeurs écologique et culturelle remarquables et que le maintien des activités humaines est nécessaire à la protection de ce territoire. À l'île Bizard, il s'agit spécifiquement des activités agricoles qui ont formé un paysage de type bocage, c'est-à-dire « une région où les champs et les prés sont enclos par des haies ou des rangées d'arbres et où l'habitat est généralement dispersé en fermes et en hameaux » (Larousse, 2012). Ce sont les particularités du territoire, la mixité des fonctions et la richesse des patrimoines que le projet vise à pérenniser et mettre en valeur.

Selon les catégories définies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), le paysage humanisé est une aire protégée de catégorie V. Les activités humaines respectueuses de l'environnement y sont encouragées. Bien qu'introduit en 2002 par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec (LCPN), aucun territoire n'a encore obtenu le statut de paysage humanisé.

LE STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ

Il s'agit d'une « aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. » (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002, c. 74, a. 2.)

Le statut de paysage humanisé s'applique majoritairement sur des terres privées.

LES AIRES PROTÉGÉES

« Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés. »

www.iucn.org

LA CATÉGORIE V D'AIRE PROTÉGÉE

L'UICN a défini des catégories d'aires protégées qui vont de I à VI et sont reconnues internationalement. Les catégories s'inscrivent dans une certaine gradation du caractère naturel des aires protégées. Les catégories I, II et III présentent les conditions les plus naturelles et sont les plus restrictives quant à la préservation de la nature, ce sont les réserves naturelles et parcs nationaux. La catégorie V présente les conditions les moins naturelles. L'intervention humaine y est attendue (UICN, 2008).

▶ L'ouest de l'île Bizard © AirImex

Le paysage humanisé est un projet de développement durable innovant. Il vise à valoriser un territoire exceptionnel. C'est un projet qui trouve son origine dans les demandes citoyennes et les orientations municipales telles qu'exprimées dans les documents de planification locaux et régionaux.

Le paysage humanisé est surtout un projet mené pour et avec les citoyens de l'Île-Bizard. Il vise à :

- pérenniser la zone agricole permanente ;
- poursuivre et développer des activités agricoles et récréotouristiques en harmonie avec le territoire ;
- préserver et valoriser les patrimoines naturel, paysager et bâti ;
- favoriser de nouveaux projets en misant sur la concertation et le partenariat.

Le présent rapport constitue le dossier de demande de reconnaissance qui sera déposé — après l'approbation des instances municipales — au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue d'obtenir le statut de « paysage humanisé projeté », en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002). Ce statut est attribué après l'élaboration du plan de conservation et de mise en valeur. Par la suite, et après un décret gouvernemental, les démarches seront poursuivies et une consultation publique sera organisée, ceci afin que le territoire obtienne le statut permanent de paysage humanisé (minimum 25 ans).

Ce rapport présente le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé et ses patrimoines naturel, paysager et bâti. Il décrit le projet, son origine, ses orientations et des éléments de mise en œuvre, et ce, en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé.

LES ÉTAPES CLÉS POUR CRÉER UN PAYSAGE HUMANISÉ

- Initiative d'une municipalité ou d'un organisme mandaté
- Appui des populations concernées
- **Demande de reconnaissance déposée au MDDELCC**
- Analyse de recevabilité et recommandations par le MDDELCC
- Plan de conservation et de mise en valeur
- Attribution du statut de paysage humanisé projeté
- Consultation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou un autre organisme
- Attribution du statut permanent de paysage humanisé (décret gouvernemental), convention de protection

1 L'HISTOIRE, LE TERRITOIRE ET LA POPULATION

L'île Bizard se caractérise par la diversité de ses milieux naturels et anthropiques. L'histoire de l'île Bizard est étroitement liée à l'activité agricole et ce, dès le début de sa colonisation au milieu du 18e siècle. Même si l'île s'est grandement urbanisée au cours des cinquante dernières années, l'ouest de l'île est resté agricole et a conservé un caractère champêtre. Ses patrimoines naturel, paysager et bâti sont remarquables. Il importe de les préserver et de les mettre en valeur.

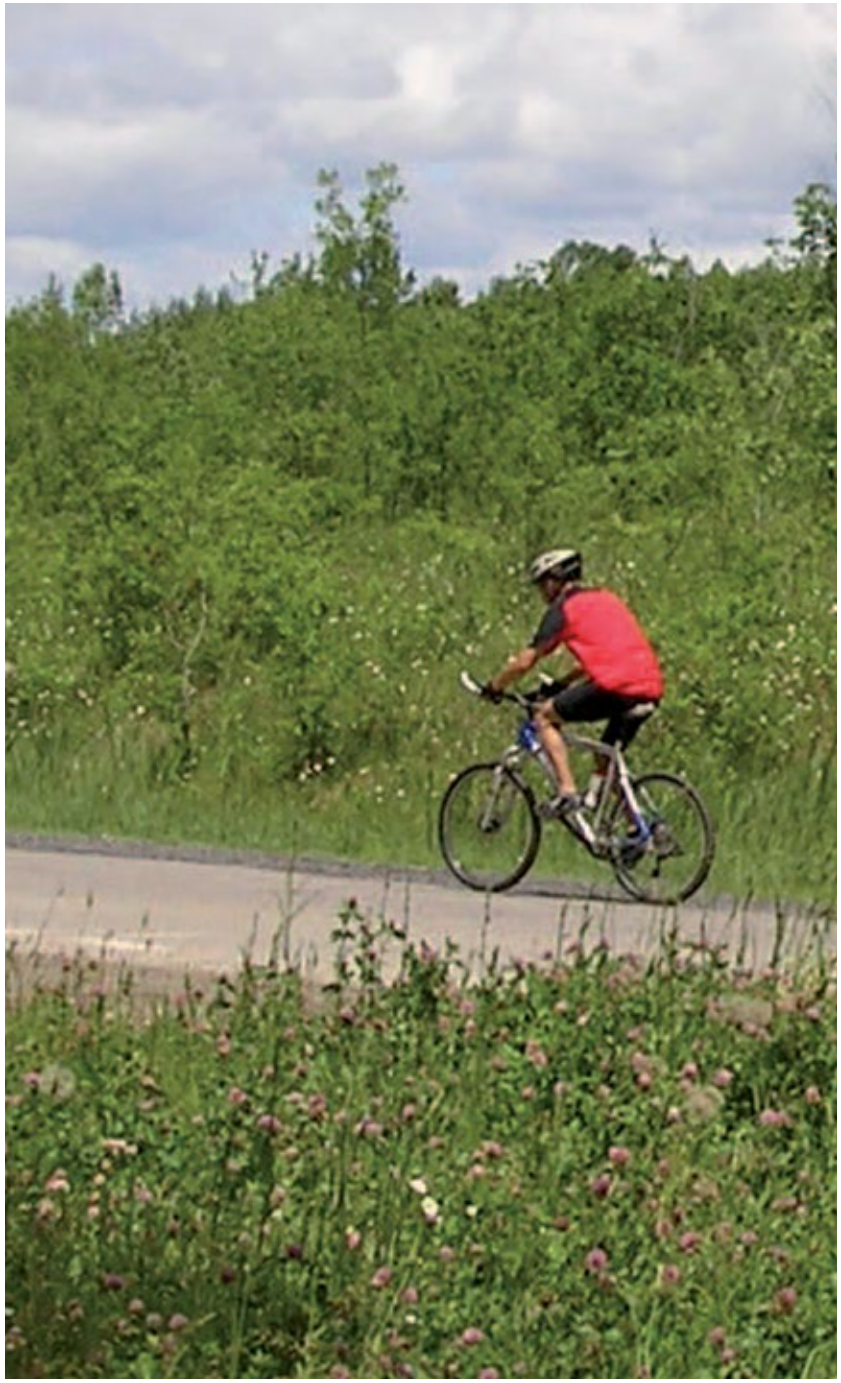

▶ Cycliste, montée Wilson

1.1 L'HISTOIRE DE L'ÎLE BIZARD

La colonisation

Les très rares recherches archéologiques ne peuvent attester de la présence amérindienne sur l'île avant l'arrivée des premiers Européens au 16e siècle. Mais, de par sa localisation, à la jonction de trois des plus importantes rivières de l'archipel de Montréal, les rivières des Outaouais, des Mille-Îles et des Prairies, il serait surprenant que l'île n'ait pas été visitée par les Amérindiens. D'ailleurs, des sites archéologiques amérindiens ont été découverts dans la région en bordure de ces rivières.

L'histoire de l'île débute lorsqu'en 1678, le gouverneur général de la Nouvelle-France, Louis de Buade de Frontenac, concède à Jacques Bizard, major ou commandant de l'armée de la milice de Montréal, une île située entre les îles de Montréal et Jésus. Cette île porte successivement le nom d'île Bonaventure, de l'île Major et de L'Île-Bizard après sa concession en seigneurie.

L'île Bizard demeure inhabitée jusqu'en 1735, date à laquelle la fille aînée du major de Montréal, Louise Bizard, accorde à Pierre Boileau une première concession, située au centre de l'île et en face de Sainte-Geneviève. D'autres colons viennent graduellement le rejoindre. Le territoire n'est entièrement occupé que vers 1815. Sur l'île, le tracé fondateur des routes s'adapte à la configuration du milieu et aux limites imposées par l'eau. Ainsi, ce tracé ceinture l'île et la coupe en son centre en longeant les limites des lots concédés.

Une église et un presbytère sont érigés en 1843 à la jonction de la rue Cherrier et de la Montée de l'Église qui traverse l'île en son milieu. Un noyau villageois prend naissance autour de l'église et s'étend le long de la rue principale et en bordure des rues Saint-Joseph et Sainte-Marie. L'île constitue une seigneurie jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854 et la municipalité de la paroisse Saint-Raphaël de l'Île-Bizard est fondée le 1er juillet 1845. Elle prendra le nom de Ville de L'Île-Bizard en janvier 1995 et sera intégrée à la Ville de Montréal en 2002.

Le jardin de Montréal

Jusqu'à la fin du XIXe siècle, on pratique sur l'île une agriculture de subsistance. Les terres agricoles de l'île figurent parmi les meilleures du Québec. Les gelées y sont plus tardives en raison de l'eau qui la ceinture, créant ainsi un microclimat. L'ouverture d'un premier pont à la circulation, en 1893, facilite le transport des produits vers la ville. Les cultivateurs s'orientent alors massivement vers la culture maraîchère et livrent leurs produits dans les marchés montréalais. Pendant la première moitié du XXe siècle, l'île-Bizard est considérée comme le jardin de Montréal.

Par la suite, l'urbanisation s'intensifie. Les Montréalais construisent de petits chalets d'été. Ils sont imités par les propriétaires de terrains riverains qui louent des chalets aux villégiateurs. Dans les années 40 à 60, la population de l'île double en été. Trois plages sont très fréquentées : la plage de la famille Martin, la plage de la Pointe-aux-Carrières et celle de la pointe Théoret.

C'est en 1957 que les administrateurs des golfs achètent des terres dans la partie ouest de l'île en vue de l'aménagement de nouveaux terrains.

▶ Empaquetage des tomates pour le marché Bonsecours, île Bizard, 1925
Photo Robert Bruce Bennet, Musée McCord, MP-1992,9.1.158.

En effet, le nouvel aéroport et le développement commercial et résidentiel à Dorval les amènent à prévoir leur déménagement.

Après les années 60, l'île devient de plus en plus convoitée pour la construction de résidences permanentes, et la population décuple (voir figure 2). La promulgation en 1978 de la Loi sur la protection du territoire agricole (LPTA) a pour effet, jusqu'en 1988, de désigner près de 80 % du territoire comme zone agricole, et ainsi protéger les terres du développement immobilier.

Toutefois, dans les décennies 1980 et 1990, l'île est marquée par une importante vague de dézonage qui entraîne le développement de l'urbanisation dans la partie est de l'île. Aujourd'hui, seule la partie ouest du territoire demeure protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA, qui a fait suite à la LPTA). Ces lois n'ont toutefois pas mis fin à la spéculation foncière. Celle-ci reste latente, reliée à des producteurs agricoles qui espéraient vendre leur terre en vue de leur retraite et à des compagnies à numéro qui ont investi dans la terre.

Le maintien du zonage agricole dans l'ouest de l'île Bizard a contribué à la conservation de la trame seigneuriale de séparation des lots, matérialisée par des haies et des murets de pierres. La superposition entre la photo aérienne actuelle de l'île et le plan terrier initial est éloquente.

Faits saillants

- Une histoire marquée par le développement agricole et résidentiel ainsi que le développement de la villégiature au début du 19e siècle puis jusqu'au milieu du 20e siècle.
- Malgré l'urbanisation, l'ouest de l'île est resté champêtre et les activités récréatives ont continué à se développer.
- Une histoire que le projet de paysage humanisé pourra contribuer à révéler.

▶ Superposition entre une orthophoto de l'île Bizard et le plan terrier de 1807
SPHIBSG, 2008, p. 278.

1.2 TERRITOIRE, OCCUPATION ET USAGES

1.2.1 Localisation au nord-ouest de l'île de Montréal

L'Île-Bizard fait partie de l'arrondissement de L'île-Bizard—Sainte-Geneviève. La rivière des Prairies ceinture la portion sud et ouest de l'île alors que le lac des Deux Montagnes se trouve au nord-ouest (voir carte nº 1). L'Île-Bizard est reliée à l'île de Montréal par le pont Jacques-Bizard et un traversier permet l'accès à Laval du mois d'avril au mois de novembre.

1.2.2 Le caractère champêtre de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève

L'arrondissement de L'île-Bizard—Sainte-Geneviève est un arrondissement très pourvu en espaces verts publics et privés, et qui compte plus de la moitié de la superficie de la zone agricole permanente de l'agglomération. Il couvre 23,6 km^2, compte deux parcs-nature (le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et une portion du parc-nature du Cap-Saint-Jacques), trois terrains de golf (Elmridge, Royal Montréal et Saint-Raphaël), une vingtaine de parcs locaux et d'aires de repos ainsi qu'une importante bande riveraine laissée naturelle. La population totale de l'arrondissement est de 18 097 habitants (dont 14 647 à L'Île-Bizard), soit une densité de 767 habitants au km^2, ce qui est très faible comparativement à la densité montréalaise qui compte 3 750 habitants au km^2 (source : recensement de 2011). L'Île-Bizard est traversée par la Montée de l'Église qui sépare les secteurs est et ouest. La partie est de l'île et le noyau villageois accueillent la majeure partie de la population de l'île (92 %), soit à proximité de l'église, dans les développements résidentiels au sud du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et le long des rives. L'ouest de l'île est champêtre. C'est le territoire visé pour l'obtention du statut de paysage humanisé.

L'arrondissement a un indice de canopée de 43 %, alors que la moyenne montréalaise est de 20,3 %. Il se classe ainsi au premier rang des arrondissements montréalais. L'arrondissement contribue pour 14 % à l'ensemble de la canopée montréalaise, alors que sa superficie représente seulement 6,4 % de la Ville. Le territoire couvert par le projet de paysage humanisé a, quant à lui, un indice de canopée de 49 %.

LES PARCS-NATURE DE L'ÎLE BIZARD

Un parc-nature est un parc régional résultant du programme d'acquisitions mis en place par l'ex-Communauté urbaine de Montréal et des démarches de l'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Les parcs-nature sont aménagés et gérés de façon à y maintenir la biodiversité et à protéger les milieux les plus fragiles sur le plan écologique, tout en permettant l'accès à la population pour l'observation de la nature et la pratique d'activités récréatives de faible impact. L'agglomération de Montréal compte onze parcs-nature et un parc agricole (le Bois-de-la-Roche).

Le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, à l'est de l'île, couvre 218 ha. Avec vue sur le lac des Deux Montagnes, ce grand parc en forme d'étoile comprend un grand marais, bien connu des ornithologues, ainsi que des érablières et des cédrières. Il accueille une plage.

Quelque 26 ha des terrains du parc-nature du Cap-Saint-Jacques se trouvent sur l'île, particulièrement la pointe Théoret qui offre une vue remarquable sur la rivière des Prairies et qui comprend de magnifiques herbiers aquatiques.

Le projet de paysage humanisé contribuera à consolider un vaste corridor écologique entre les deux parcs-nature.

Localisation de l'île Bizard et du projet de paysage humanisé

Carte 1

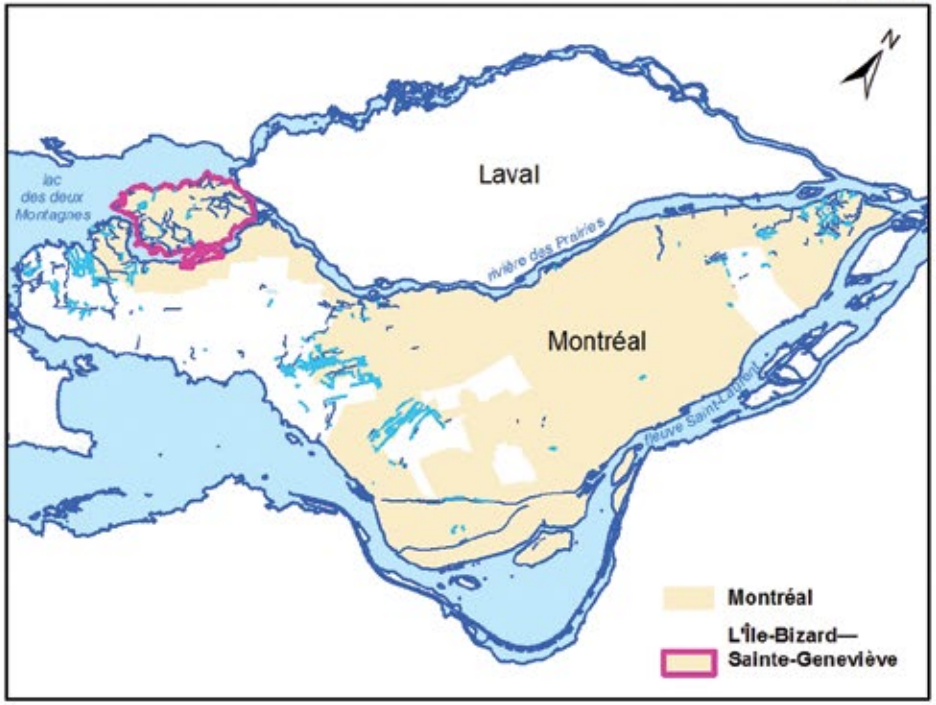

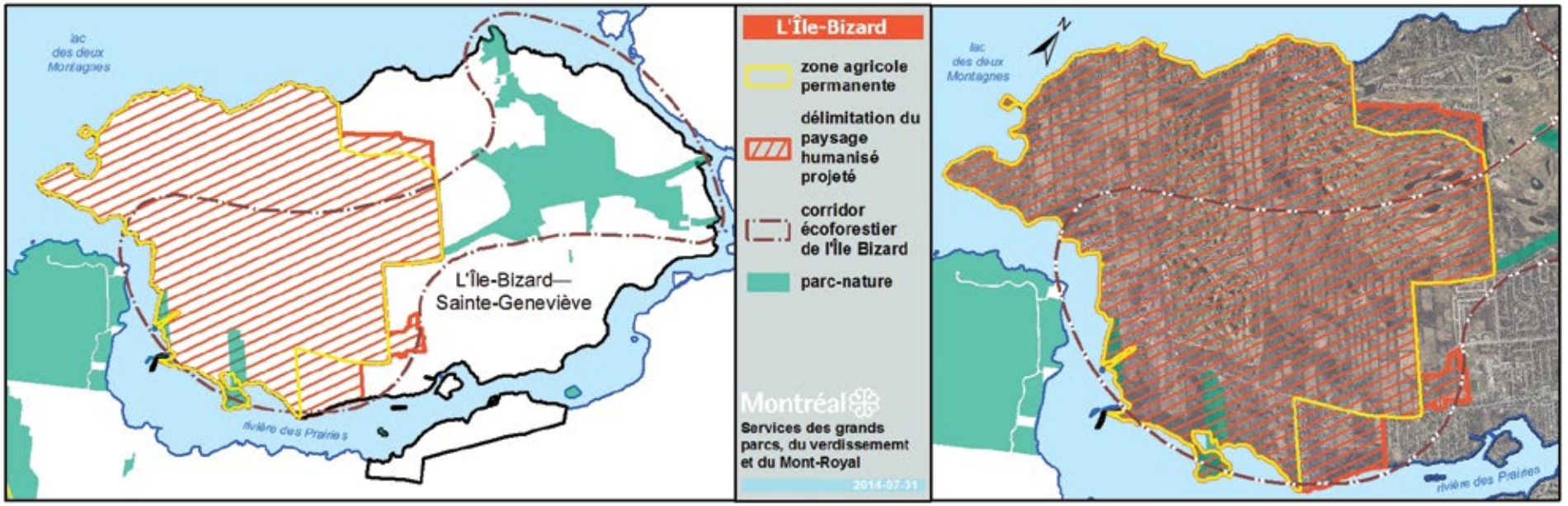

Aussi l'arrondissement compte un écoterritoire qui couvre une grande partie de l'île, dont une partie du territoire pressenti pour devenir paysage humanisé. C'est l'un des 10 écoterritoires montréalais pour lesquels des enjeux de protection de la biodiversité ont été mis de l'avant dans le cadre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (Ville de Montréal, 2004b) (voir section 3.2).

Enfin, en 2011, l'organisme les Fleurons du Québec a décerné à l'arrondissement, la distinction de 4 fleurons. « La classification horticole des *fleurons* (de 1 à 5 *fleurons*) constitue une reconnaissance officielle des efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdir leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles. » (www.fleuronsduquebec.com)

▶ Le golf Elmridge et les terres agricoles

LA CANOPÉE

« La canopée est le rapport entre, d'une part, la sommation des projections au sol de chaque couronne d'arbre ou groupe d'arbres de plus de 3 mètres de hauteur et, d'autre part, la superficie totale de l'agglomération montréalaise » (Ville de Montréal, 2011, p.3). En 2011, la Ville de Montréal a publié une importante étude décrivant la canopée montréalaise, et ce, en vue de l'augmenter de 5 % d'ici 2025.

LES ÉCOTERRITOIRES

Un écoterritoire est une zone qui comprend des espaces naturels d'au moins 15 ha dont la protection a été jugée prioritaire. La *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* identifie dix écoterritoires répartis dans l'agglomération de Montréal, dont l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard (Ville de Montréal, 2004b). Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme (Ville de Montréal, 2004a, partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces espaces, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en compte.

Pour l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard, les objectifs particuliers sont notamment de consolider les foyers de biodiversité présents sur l'île, de mettre en valeur le pôle champêtre et de créer un corridor écologique et récréatif entre la Pointe Théorêt, le lac des Deux Montagnes et le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

1.2.3. Le paysage humanisé projeté : occupation du territoire et usages

Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé couvre l'ouest de l'île Bizard (voir carte 2) soit une superficie de 1 134 ha et compte environ 700 habitants. Il est caractérisé par ses milieux naturels, ses activités agricoles, ses deux golfs et une fonction résidentielle peu dense. L'activité agricole est prépondérante au cœur du territoire (celle-ci est décrite plus en détails dans la section 1.3.3).

Le paysage humanisé projeté couvre la zone agricole permanente de L'Île-Bizard et des milieux naturels adjacents à celle-ci. Ainsi, il est délimité :

- à l'est, par la Montée de l'Église, du chemin North Ridge à la rue Pierre-Marc Masson (non incluse) et à la zone de conservation au sud du projet Village de l'île ;
- au sud, par la rue Cherrier (du parc Chaumette à la rue Montigny) et la rivière des Prairies (à l'ouest de la rue Montigny, incluant donc les rues Glières et Joly) ;
- à l'ouest, par la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes (incluant la Montée Wilson et les rues à l'ouest de celle-ci) ;
- au nord, par le lac des Deux Montagnes, incluant le Chemin du Bord-du-Lac jusqu'au ruisseau Fournier.

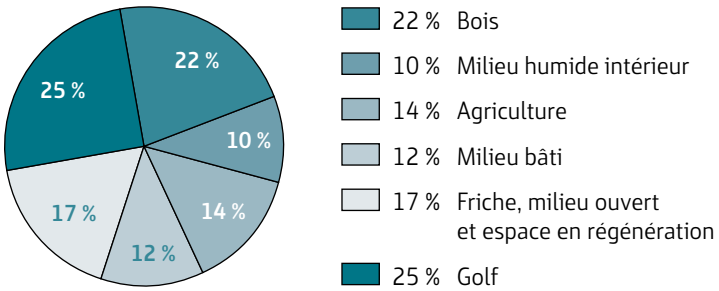

▶ **FIGURE 1** Occupation du territoire dans le paysage humanisé projeté

La fonction résidentielle se déploie le long des rives et des routes qui font le tour de l'île (chemin Cherrier, Montée Wilson, chemin du Bord-du-Lac). Ce sont, en grande majorité, des résidences unifamiliales, comportant à la fois des maisons patrimoniales et des logements récents. Le secteur compte un parc de 75 maisons mobiles. La grande majorité des habitations n'est pas desservie par les infrastructures d'aqueducs et d'égouts municipaux (la desserte arrive à la rue Joly et se déploie vers l'est du territoire).

Les usages récréatifs sont nombreux : le golf et la motoneige (présentés dans la section 1.3.2), les activités nautiques (canot, kayak et embarcations à moteur), la pêche (été comme hiver), la randonnée (cycliste, pédestre) et l'observation d'oiseaux. Un grand nombre de cyclistes font le tour de l'île et empruntent les chemins Cherrier, Wilson et du Bord-du-Lac. Certains utilisent également les chemins agricoles et des chemins informels. Ces chemins sont aussi fréquentés par les randonneurs. Des véhicules tout-terrain ou motos y circulent à l'occasion. La cohabitation entre activités récréatives et agricoles est parfois problématique.

▶ Pêche blanche à la Pointe Théorêt

La délimitation du projet de paysage humanisé de l'île Bizard
lac des deux Montagnes
chemin Bord-du-Lac
rue Bélair
rue Fournier
terrasse Pagé
rue Dorval
rue Alphonse-Desjardins
rue Saint-Roch
rue Golf
rue Roussin
Golf St-Raphaël
avenue Bloomfield
avenue Bloomfield
rue Bloomfield
avenue Erables
chemin Dutour
PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD
chemin Monk
Golf Royal Montréal
montée Eglise
Le corridor écoforestier de l'île Bizard
Golf Elmridge
montée Wilson
voie Privée
rue Brunet
rue Bellevue
rue Chaumont
rue Begin
rue Fontenelle
rue Dubuisson
rue Rolland
rue Macabet
rue Senécal
rue Saint-Marc
rue Proulx
rue Soupras
rue Saint-Marie
rue Louis-Roch
place Maxime
rue Jean-Yves
rue Roy
rue Montigny
rue Legault
rue Joly
rue Cherrier
PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
rivière des Prairies
délimitation du paysage humanisé projeté
zone agricole permanente
parc-nature
parc local
écoterritoire
golf
ruisseau
fossé
Montréal
Services des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Source:
Copyright (c) Communauté urbaine de Montréal, avril 2013
400 200 0 400
m
2014-07-31

▶ Pêche sur la rivière des Prairies

Faits saillants

- L'arrondissement de L'île-Bizard—Sainte-Geneviève est très pourvu en espaces verts (parcs et golfs), il compte deux parcs-nature et un indice de canopée de 43 % (le plus fort indice de canopée des arrondissements montréalais).
- Le projet de paysage humanisé se déploie dans la partie ouest de l'île Bizard, couvrant toute la zone agricole permanente et des milieux naturels d'intérêt adjacents à celle-ci.
- Le territoire couvre 1134 ha.
- Il offre une mixité de fonctions à la fois résidentielles, de productions agricoles et récréatives.

▶ Sentier dans la zone agricole

1.3 DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3.1 Démographie : nombre d'habitants et caractéristiques de la population

Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé couvre une superficie de 1 134 ha, soit 47 % du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (IBSG) et compte, selon une estimation, 334 logements et 700 habitants, ce qui représente 3,9 % de la population de l'arrondissement et une densité de 61,5 hab/km^2.

La population de l'arrondissement est en moyenne plus aisée que la population montréalaise et compte plus de propriétaires occupants. La population du paysage humanisé projeté compte proportionnellement plus de personnes âgées que la population de l'arrondissement et que la population montréalaise.

1.3.2 Activités économiques et communautaires

Données générales

L'arrondissement de L'île-Bizard–Sainte-Geneviève comptait 5 819 emplois en 2010 (Ville de Montréal, 2012 a). Les secteurs économiques employant le plus grand nombre de personnes sont les secteurs des soins de santé et assistance sociale, du commerce de détail, des services d'enseignement ainsi que des arts, spectacles et loisirs.

Sur le territoire du paysage humanisé projeté, les principaux employeurs sont les deux golfs et l'entreprise Les jardins Claude Théorêt (qui sera présentée à la section 1.3.4 sur l'activité agricole). Il y a quelques emplois aussi dans le secteur des soins de santé et assistance sociale.

THE ROYAL MONTREAL GOLF CLUB

Le club de golf Royal Montréal est le plus ancien club de golf ayant continuellement existé en Amérique du Nord. Fondé en 1873 sur les pentes du mont Royal, il a ensuite déménagé à Dorval et à L'Île-Bizard où les travaux d'aménagement ont commencé en 1957. C'est un golf qui propose 3 parcours de 18 trous. Il accueille régulièrement des tournois prestigieux. Il est certifié Audubon.

LE GOLF ELMRIDGE

Le golf Elmridge a été fondé en 1924 et est implanté à L'Île-Bizard depuis 1958. Il offre deux parcours de 18 trous et se déploie sur 176 ha.

2011	Population totale	Personnes de 65 ans et plus	Personnes de 25 ans et moins	Nombre de logements	% propriétaires	Revenu moyen par famille
Montréal	1 649 519	15 %	27,5 %	759 945	34,4 %	55 176 $
Arrondissement IBSG	18 097	12 %	32 %	6 695	74,6 %	79 954 $
Paysage humanisé projeté (estimation)	700	17 %	28 %	334	nd	nd

▶ **TABLEAU 1** Caractéristiques de la population du projet de paysage humanisé (source : Statistique Canada)

▶ *Royal Montreal Golf Club* (bing.com)

LA CERTIFICATION AUDUBON

Audubon Cooperative Sanctuary Program for Golf « est une reconnaissance et un programme de certification qui aide les golfs à protéger l'environnement et préserver le patrimoine naturel des terrains de golf. En aidant à améliorer les aspects naturels et les habitats pour la faune que les golfs procurent, en améliorant leur efficience, en minimisant les nuisances potentielles des opérations de golf, le programme est un instrument crucial pour les terrains de golf. Audubon a développé des standards de gestion environnementale généralement applicables à tous les terrains de golfs. »
(Traduction libre)

www.audubonintenational.org/acspgolf

L'activité agricole

Depuis l'arrivée des premiers colons, l'île Bizard a toujours été habitée par des agriculteurs, mais l'agriculture a été abandonnée peu à peu comme activité économique principale. Le nombre d'hectares cultivés a diminué presque continuellement sur l'île depuis 1940 (voir figure 2). L'ouest de l'île a toutefois toujours conservé des activités agricoles d'importance. Et, en 2010, près de 40 hectares ont été remis en culture entre les deux golfs, au nord de l'érablière centrale.

Les sols sont parmi les meilleurs du Québec. La région de Montréal connaît le climat le plus chaud de la province, ainsi qu'une longue période sans gel, ce qui permet de présenter des primeurs sur le marché ou de récolter plusieurs fois par saison de culture sur une même parcelle. Les producteurs bénéficient de la proximité du marché montréalais, ce qui favorise les réseaux de vente et les circuits courts.

Quatre producteurs cultivent les terres, et le territoire compte un incubateur d'entreprises agricoles, la Ferme Bord-du-Lac. L'incubateur accueille, en 2014, huit producteurs qui profitent de services communs. On estime que plus de 170 ha étaient en culture en 2013 sur 1 087 ha que compte la zone agricole de L'Île-Bizard, soit 16 % de la ZAP et 14 % du territoire du paysage humanisé projeté (voir carte 4).

▶ Champ de fèves

Deux exploitants, dont les Jardins Claude Théorêt, pratiquent des grandes cultures et occupent la majeure partie du territoire cultivable. Ils produisent des haricots, des poids mange-tout, du maïs et du soja. Ils pratiquent une rotation des cultures. Leur travail respectueux des caractéristiques du territoire, de ses milieux naturels et de la trame patrimoniale, a permis que ses qualités paysagères se maintiennent ces dernières années.

LES JARDINS CLAUDE THÉORÊT

Claude Théoret est producteur maraîcher depuis près de 40 ans. Il cultive des fèves et des pois mange-tout qu'il vend aux grandes surfaces. « Je produis des fèves Sreke, C'est une vieille variété, verte et tendre. Ce n'est pas comme les fèves américaines, qui se conservent longtemps, mais qui sont fibreuses et peu goûteuses », explique-t-il (Verville, 2009).

La ferme Chez Joly est une ferme biologique. La production est vendue dans les marchés montréalais.

▶ La Ferme Bord-du-Lac

La tradition agricole est restée bien présente sur l'île et plusieurs résidents ont de vastes jardins potager, de petits vergers ou font même un peu d'élevage.

L'Île-Bizard est à une étape charnière où l'agriculture pourrait disparaître. Ce qui aurait pour conséquences le développement des friches et des espaces boisés. Le territoire perdrait ainsi de sa biodiversité et de ses qualités paysagères, et pourrait éventuellement finir par laisser place à l'urbanisation. Le projet de paysage humanisé vise avant tout à confirmer le maintien de la vocation agricole du territoire à long terme et donner un message clair aux spéculateurs qui souhaiteraient que le territoire soit dézoné.

LA FERME BORD-DU-LAC : INCUBATEUR D'ENTREPRISE AGRICOLE

La Ferme Bord-du-Lac est une entreprise d'économie sociale qui œuvre dans une perspective de développement durable et de préservation du territoire agricole depuis 2010. Elle est membre de la Table de concertation du paysage humanisé et a déposé à la Table un mémoire en faveur du projet (Ferme Bord-du-Lac, 2010). La mission de l'organisme est d'encourager la relève agricole en offrant aux individus désireux de démarrer une entreprise agricole écoresponsable l'accès à de la terre et de l'équipement agricole.

En 2014, l'incubateur accueille huit entreprises membres. Le projet vise également à mettre en valeur les territoires agricoles de l'île Bizard ainsi que leur utilisation durable. Aussi, il cherche à créer un lieu convivial d'échange, d'éducation et de sensibilisation du grand public à l'agriculture non conventionnelle, tout en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie. Soucieuse de son impact sur l'environnement, l'entreprise opère selon les principes de l'agriculture écologique avec la volonté de s'approvisionner et de vendre localement.

www.fermebordulac.org

La vente de produits agricoles

Durant l'été, la Ferme Bord-du-Lac tient un kiosque et vend sa production de légumes chemin du Bord-du-Lac.

Par ailleurs, le marché Légumylène offre aussi un kiosque de revente de fruits et de légumes, sur la rue Cherrier, dans le village. Outre les haricots locaux, le marché s'approvisionne à l'extérieur de l'île.

Groupes locaux

Quarante-sept organismes œuvrent sur le territoire de l'arrondissement dans le domaine des sports, du loisir de la culture et du développement social. Ces organismes participent grandement à l'offre de services de l'arrondissement et certains sont des habitués du territoire couvert par le projet de paysage humanisé tels que le Centre auto-neige Île Bizard ou le groupe Scout de l'île Bizard. Parmi ces organismes, il faut souligner le rôle majeur de la Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (SPHIBSG). Celle-ci a mené un ensemble de travaux d'importance sur l'histoire de l'île et publié deux ouvrages pilotés par Éliane Labastrou (SPHIBSG, 1976 et 2008). La SPHIBSG a mené récemment une recherche sur l'historique des terres de l'ouest de l'île, recensant l'ensemble des propriétaires qui s'y sont succédé. Les travaux de la SPHIBSG alimentent grandement le présent rapport, à la fois la section historique et les sections sur les patrimoines, et laissent présager de nombreuses collaborations à venir dans le cadre du paysage humanisé.

LE CANIB « CENTRE AUTO-NEIGE ÎLE BIZARD »

Fondé en 1968, le CANIB est le club de motoneigistes de l'île Bizard. Il compte environ 250 membres. Les sentiers balisés gérés par le Club se déploient sur 20 km environ sur le territoire du paysage humanisé (www.canib.ca). Le relais des motoneigistes se trouve à la maison du centenaire, du 977 rue Cherrier. C'est la plus ancienne maison de l'île. Le président du CANIB est membre de la Table de concertation du paysage humanisé.

LA SOCIÉTÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ÎLE BIZARD ET SAINTE-GENEVIÈVE

La Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (SPHIBSG) est une société sans but lucratif, reconnue comme organisme de bienfaisance. La SPHIBSG a été créée en 2002, elle consacre ses activités aux recherches sur l'histoire et le patrimoine et organise différents événements et programmes de sensibilisation. Un de ses représentants est membre de la Table de concertation du paysage humanisé.

Faits saillants

- Le territoire couvert par le projet de paysage humanisé compte environ 700 habitants.
- Les principaux employeurs de ce territoire sont les golfs et les producteurs agricoles.
- Des groupes locaux dynamiques participent à la vie locale et à l'activité économique.
- Bien que beaucoup moins importante que par le passé, l'activité agricole reste dynamique : 170 ha étaient en culture en 2013.
- La zone agricole compte 4 producteurs et un incubateur d'entreprises accueillant 8 autres producteurs.
- Des initiatives récentes ont vu le jour à la Ferme Bord-du-Lac. Ce sont des productions innovantes sur de petites superficies.
- Il est important de pérenniser l'activité agricole, de la développer et d'affirmer le maintien du zonage agricole pour contrer la spéculation foncière.

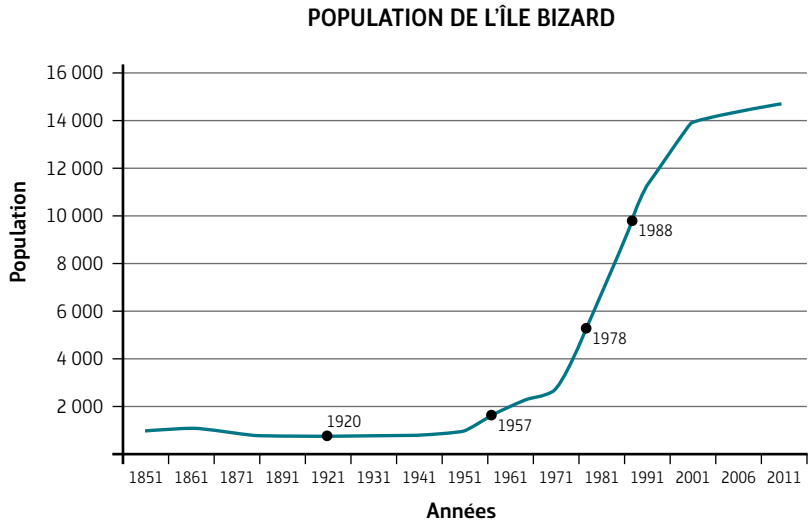

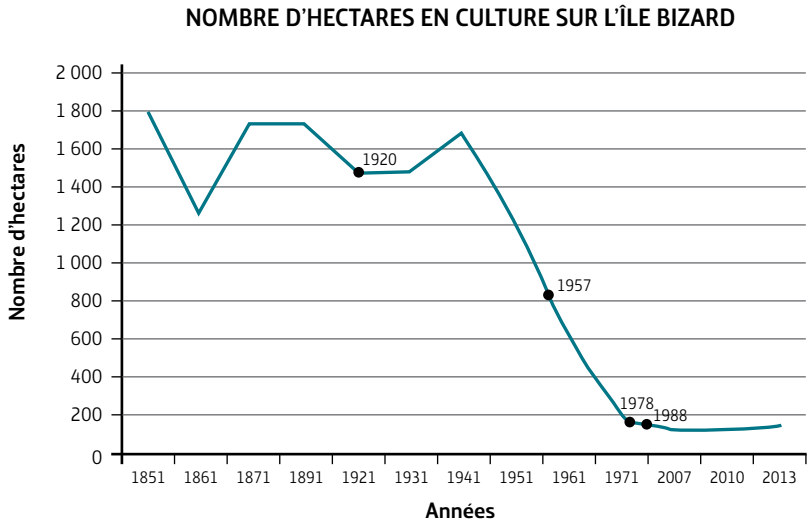

▶ **FIGURE 2** Évolution de la population et du nombre d'hectares cultivés à l'île Bizard

Source des données : Statistique Canada. Labastrou E., 1976. Histoire de l'île Bizard. p. 156-157 et SPHIB. 2008. L'île Bizard des origines à nos jours. p. 118 et p. 135. UDA. 2009. Expertise agronomique. Ville de Montréal, p. 4-1. UDA. 2013. Enquête auprès des producteurs agricoles de l'Ouest montréalais.

2 LES PATRIMOINES

L'intérêt patrimonial du paysage humanisé de L'Île-Bizard repose sur la valeur écologique du territoire, ses paysages naturels et bâtis. C'est un territoire qui témoigne du déploiement des activités humaines, particulièrement des activités agricoles, lors de la colonisation montréalaise et du développement progressif d'une forme de bocage, très intéressante sur les plans écologique et culturel.

▶ La Pointe Monk ©AirImex, 2008

2.1 LE PATRIMOINE NATUREL

Le paysage humanisé proposé présente un patrimoine naturel remarquable ; d'une part pour sa valeur intrinsèque et son caractère unique à Montréal, d'autre part pour sa localisation au cœur d'une trame verte et bleue à différentes échelles de territoire (voir carte 3) :

- dans l'ouest montréalais entre les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'île-Bizard ;
- dans l'ensemble plus large du lac des Deux Montagnes et de ses pourtours, à l'échelle ainsi de la trame verte et bleue de la région métropolitaine de Montréal.

2.1.1 La richesse écologique de l'île Bizard et du paysage humanisé

Le paysage humanisé proposé se caractérise par des pratiques humaines ayant favorisé la biodiversité. Le regard historique qui se dégage de l'étude paysagère (Fournelle, 2010), montre à la fois des milieux :

- peu touchés par l'homme tels que l'érablière centrale, certaines rives et marécages riverains, la Pointe Monk ;
- des milieux anthropisés : les champs cultivés, les espaces bâtis, les golfs, les murets de pierres agricoles ;
- des milieux dans lesquels la nature a repris ses droits (friches arborescentes, haies de plus en plus denses).

La valeur écologique de cette mosaïque de milieux est très importante pour Montréal :

- du fait de la présence de milieux ouverts, qui sont de plus en plus rares dans l'agglomération de Montréal ;
- par sa localisation dans l'ouest Montréalais et sa complémentarité avec d'autres milieux naturels, son rôle de corridor entre deux parcs-nature ;
- comme témoin d'activités humaines s'étant développées en harmonie avec la nature et à l'origine d'une biodiversité particulière.

LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE L'ÎLE BIZARD ET LE CONTEXTE MONTRÉALAIS

Le paysage humanisé proposé s'inscrit dans un territoire insulaire composé en grande partie de milieux naturels. Ces milieux comprennent : des ensembles forestiers, notamment des forêts matures ; des ruisseaux ; des milieux humides et des rives naturelles. L'île Bizard est l'un des rares territoires de Montréal à avoir conservé un important réseau de cours d'eau non canalisés. Ce réseau relie de grands milieux humides intérieurs et riverains à la rivière des Prairies et au lac des Deux Montagnes.

Faisant partie du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme, les bois de l'île de Montréal sont composés de peuplements caractéristiques de ce domaine présentant notamment des espèces qui croissent à la limite septentrionale de leur aire de distribution, telles que le caryer cordiforme, le caryer ovale, le micocoulier, l'érable noir et le chêne bicolore. Les peuplements les plus rares et les plus anciens sont surtout situés dans les parcs-nature, et dans certaines parties du parc du Mont-Royal. À titre d'exemples, on retrouve une érablière sucrière à érable noir et deux cédrières au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, on trouve une cédrière et une érablière sucrière dans le périmètre du paysage humanisé projeté.

▶ L'ouest de l'île Bizard et le lac des Deux Montagnes (©AirImex, 2008)

Carte 3

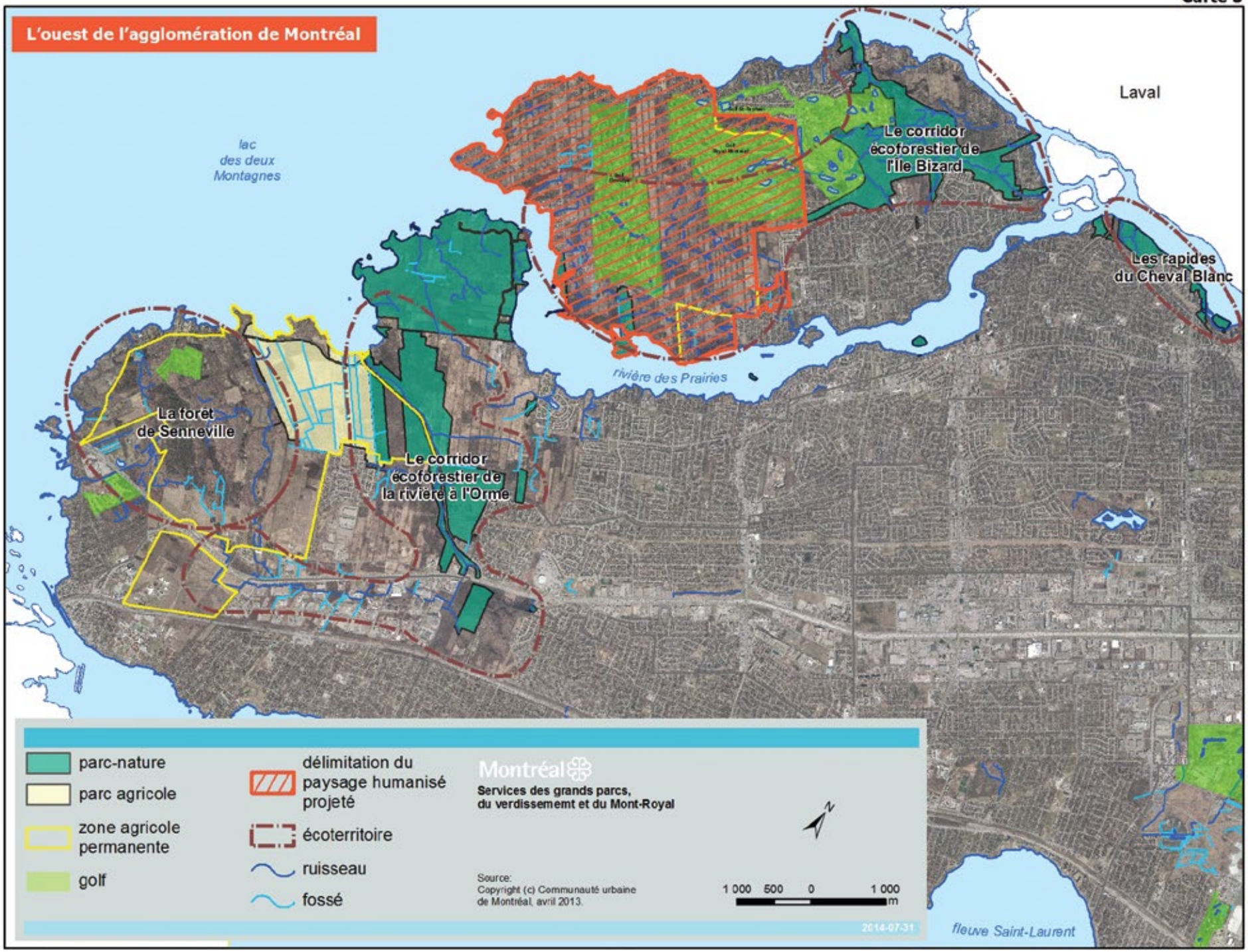
L'ouest de l'agglomération de Montréal
Laval
lac des deux Montagnes
Le corridor écoforestier de l'île Bizard
Les rapides du Cheval Blanc
rivière des Prairies
La forêt de Senneville
Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
parc-nature
parc agricole
zone agricole permanente
golf
délimitation du paysage humanisé projeté
écoterritoire
ruisseau
fossé
Montréal
Services des grands parcs, du verdissememt et du Mont-Royal
Source:
Copyright (c) Communauté urbaine de Montréal, avril 2013.
1 000 500 0 1 000 m
2014-07-31
fleuve Saint-Laurent

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

Un programme de gestion des écosystèmes a été mis en place dès les années 90 à Montréal. Ce programme a permis notamment de réaliser des inventaires dans les parcs-nature (faune et flore), d'effectuer divers suivis notamment des populations animales et des espèces à statut précaire, de travailler au contrôle d'espèces végétales indésirables et bien d'autres actions encore. Pour plus d'information sur le programme, voir le Rapport sur la biodiversité (Ville de Montréal, 2013, p. 44-45 et annexe A).

Les données présentées dans ce rapport sont issues de ce programme, notamment des inventaires (faune et flore) réalisés dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques et des inventaires de la végétation de l'écoterritoire écoforestier de l'île Bizard réalisés dans la perspective de l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (Ville de Montréal, 2004 b). Des visites de terrain et une analyse cartographique ont permis d'actualiser et de préciser les données. Il serait intéressant d'effectuer des inventaires complémentaires de la faune dans le périmètre du paysage humanisé (avifaune et herpétofaune notamment).

2.1.2 La mosaïque de milieux au cœur du projet de paysage humanisé

Le cœur du territoire couvert par le paysage humanisé proposé est caractérisé par une alternance de champs cultivés et de zones en friches séparés par des massifs boisés de taille variable (dont une grande érablière sucrière mature), des murets de pierres et des haies. Il constitue un paysage de bocage. Les friches sont à différents stades de leur succession végétale, soit herbacée, arbustive ou arborescente. Les communautés végétales sont diversifiées.

Le territoire est marqué par la présence des deux golfs. Ceux-ci ne sont cependant pas clôturés ; ils ne constituent donc pas des barrières pour la faune. Ils participent à la biodiversité du milieu, maintiennent des milieux ouverts, incluent des étangs et offrent une diversité végétale. La certification Audubon du Golf Royal Montréal garantit une bonne gestion environnementale et des nuisances limitées (voir section 1.3.2).

LE BOCAGE

Le bocage est une « région où les champs et les prés sont enclos par des haies ou des rangées d'arbres et où l'habitat est généralement dispersé en fermes et en hameaux » (Larousse, 2012).

Le territoire comprend un réseau de cours d'eau et trois bassins principaux de drainage : au sud du golf Royal Montréal, aux environs de la pointe Théorêt et le troisième, à l'ouest du golf Elmridge. Ces bassins alimentent la rivière des Prairies.

▶ Le paysage de bocage ©AirImex, 2008

De plus, les haies se sont développées progressivement le long de murets de pierres. La pierrosité des sols étant élevée, les agriculteurs ont dû retirer les pierres de leur territoire et former ces murets pour pouvoir cultiver les terres. La présence des murets sur l'ensemble du territoire et l'évolution des pratiques agricoles a amené à ce que les haies se densifient. En effet, l'utilisation de la machinerie ne permet pas aux agriculteurs de cultiver à proximité directe des murets. Cette contrainte a favorisé la colonisation des abords des clôtures de roches par des semis spontanés et, parmi les espèces végétales qui se sont implantées, plusieurs micocouliers sont observés. Les nombreux murets de pierres servent d'abris pour plusieurs petits mammifères et certains reptiles. Ils sont un bon exemple de l'harmonie homme/nature qui s'est développée sur le territoire.

L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DU BOCAGE

Les haies jouent différents rôles, elles :

- assurent une protection éolienne et atténuent les chocs climatiques (limitent le nombre de jours de gel) ;
- assurent une régulation de l'eau ainsi qu'une limitation de l'érosion. En saison humide, les arbres absorbent l'humidité. Ils contribuent à garder l'eau des ruisseaux de bonne qualité. En saison sèche, ils procurent de l'ombre et limitent l'évaporation ;
- abritent de nombreux animaux (oiseaux, insectes et petits mammifères notamment). Ce sont des prédateurs qui peuvent limiter la prolifération d'insectes nuisibles. Les haies assurent la présence de polinisateurs favorisant le développement des cultures ;
- offrent des ressources en bois, en fruits et en gibier.

Les haies restreignent la taille des champs mais augmentent le rendement agricole. Le bocage demande toutefois un entretien important. Les murets doivent être réparés, les haies doivent être taillées et restaurées.

Les communautés animales

Le bocage abrite une grande variété d'invertébrés, comme les sauterelles, criquets et grillons, qui sont une source de nourriture pour des petits mammifères, qui, à leur tour, constituent une source de nourriture pour d'autres prédateurs. La transition entre un milieu ouvert et le milieu forestier est la lisière du bois qui accueille une série d'espèces affectionnant également les haies séparant les champs. La lisière forme un écotone, zone de transition entre deux écosystèmes, elle est généralement riche en biodiversité.

Le cerf de Virginie, présent dans le secteur, est favorisé par les lisières car sa diète comprend une quantité importante de bourgeons et de tiges. D'autres mammifères, comme le renard roux ou le coyotte, peuvent utiliser ce milieu comme aire d'alimentation.

Les habitats disponibles sont intéressants pour les reptiles et les amphibiens. La couleuvre rayée, espèce commune, fréquente les milieux ouverts. Une diversité d'amphibiens, comme les grenouilles verte et léopard, ainsi que les rainettes crucifère et versicolore pourraient aussi se retrouver dans les marais, les marécages et leurs environs. Les milieux humides pourraient être colonisés par le castor.

Des espèces aviaires caractéristiques des forêts matures, comme le grand pic, peuvent se trouver sur le territoire. Les vastes superficies boisées et l'abondance de nourriture dans les grandes zones de champs et de friches des milieux terrestres sont favorables aux oiseaux de proie. La zone agricole comprend plusieurs types de milieux ouverts similaires à ceux situés au nord-est du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, où ont été répertoriées une variété d'espèces d'oiseaux. Il y a ainsi de bonnes chances d'y retrouver des espèces semblables. Le tohi à flanc roux, rare à Montréal, a été inventorié à l'est de l'île Bizard dans une friche arbustive de milieu sec. Ce stade de la succession végétale est aussi spécifique à d'autres espèces d'oiseaux, par exemple le moqueur roux (Saint-Georges, 2009). Des espèces d'oiseaux à statut précaire, spécifiques aux milieux ouverts, comme le goglu, la sturnelle des prés et le merle bleu sont susceptibles d'être répertoriées à l'ouest de l'île Bizard.

2.1.3 Les milieux riverains

Le territoire présente des rives restées très naturelles (les rives du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies), des plaines inondables occupées par des érablières argentées (marécages riverains), des marais, ainsi que des zones de friches arbustives et arborescentes. Ce sont des lieux d'alimentation et de reproduction de grande qualité pour la faune. C'est dans la partie ouest de l'Île Bizard que l'on retrouve la plus grande concentration de ce type de marécage riverain sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (sur près de 5 kilomètres de rives). Des amphibiens comme la salamandre à points bleus ou la grenouille des bois pourraient probablement y être observés (un inventaire serait toutefois nécessaire pour confirmer la présence de ces espèces).

Les deux portions du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et les milieux qui les séparent s'avèrent particulièrement intéressants pour l'alimentation et la nidification des oiseaux aquatiques. Ces milieux constituent des haltes pour la sauvagine et la migration d'oiseaux de rivage. La diversité des biotopes à proximité du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies fait en sorte que ces milieux comptent le plus d'oiseaux migrateurs de rivage au sein du réseau des parcs-nature. L'inventaire de 2007 souligne la présence d'une diversité d'oiseaux, dont plusieurs espèces aquatiques comme le canard branchu, le grand héron et le martin-pêcheur d'Amérique, ainsi que quatre espèces d'hirondelles. L'inventaire de 2001 a également permis de déceler la présence d'un nid de grand-duc d'Amérique.

▶ Marécage riverain à la Pointe Théorêt

Herpétofaune

Sept espèces d'amphibiens et trois espèces de reptiles ont été répertoriées dans le parc-nature. Le site est propice aux amphibiens adaptés aux plans d'eau permanents (ex. : ouaouaron, grenouille verte). Parmi les reptiles, la couleuvre rayée, la couleuvre brune et la couleuvre tachetée ont été observées. La tortue géographique a été inventoriée abondamment en 2009 sur les rives sud et ouest de l'île Bizard. Les inventaires mentionnent aussi la tortue serpentine à quelques reprises (voir carte 5).

▶ Petits Chevaliers observés à la Pointe Théorêt

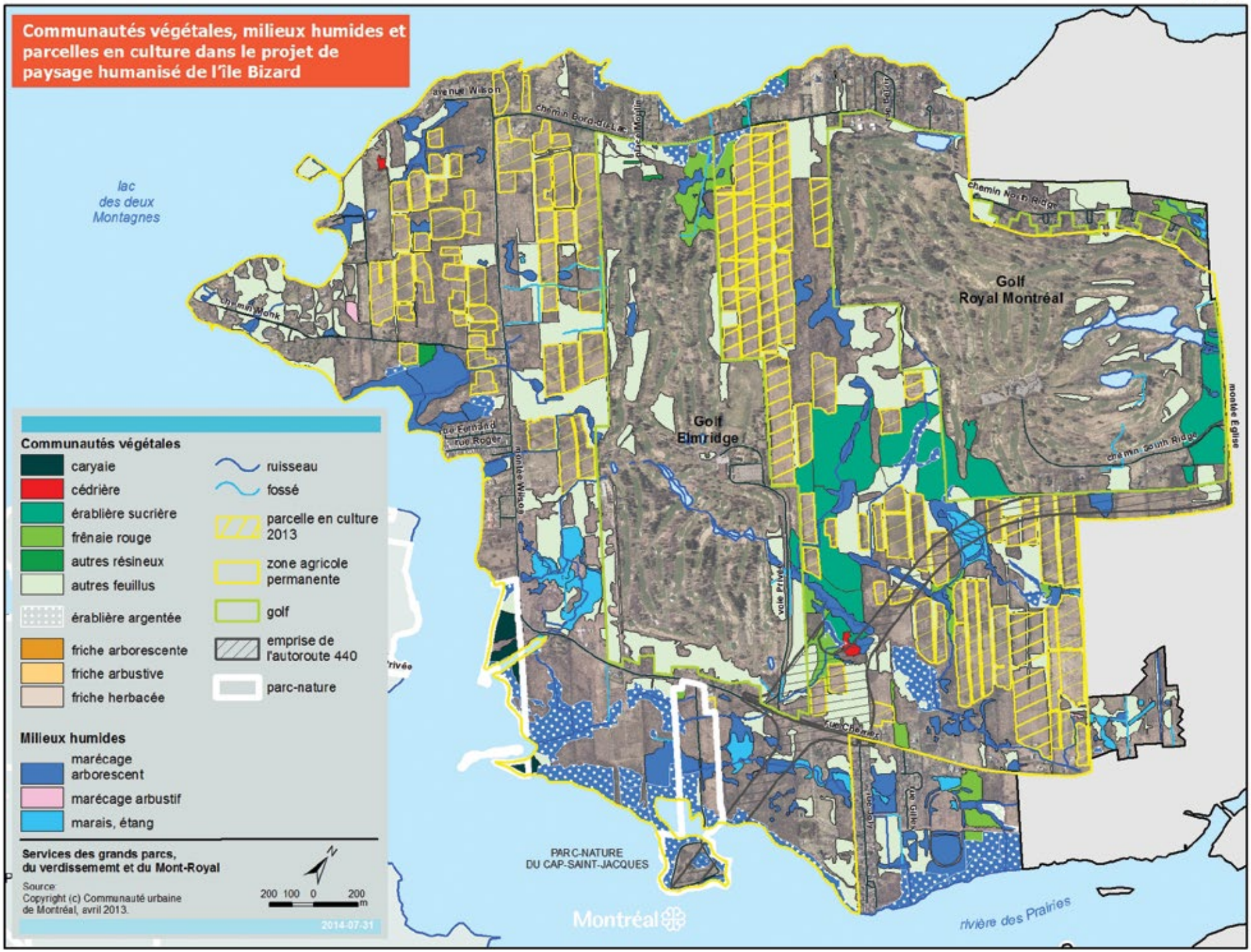
Communautés végétales, milieux humides et parcelles en culture dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard
lac des deux Montagnes
avenue Wilson
chemin Bord-du-Lac
chemin Monk
chemin North Ridge
chemin South Ridge
Golf Royal Montréal
Golf Elmridge
PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
Montréal
rivière des Prairies
Communautés végétales
caryaie
cédrière
érablière sucrière
frênaie rouge
autres résineux
autres feuillus
érablière argentée
friche arborescente
friche arbustive
friche herbacée
ruisseau
fossé
parcelle en culture 2013
zone agricole permanente
golf
emprise de l'autoroute 440
parc-nature
Milieux humides
marécage arborescent
marécage arbustif
marais, étang
Services des grands parcs, du verdissememt et du Mont-Royal
Source
Copyright (c) Communauté urbaine de Montréal, avril 2013.
200 100 0 200 m
2014-07-31

Carte 5

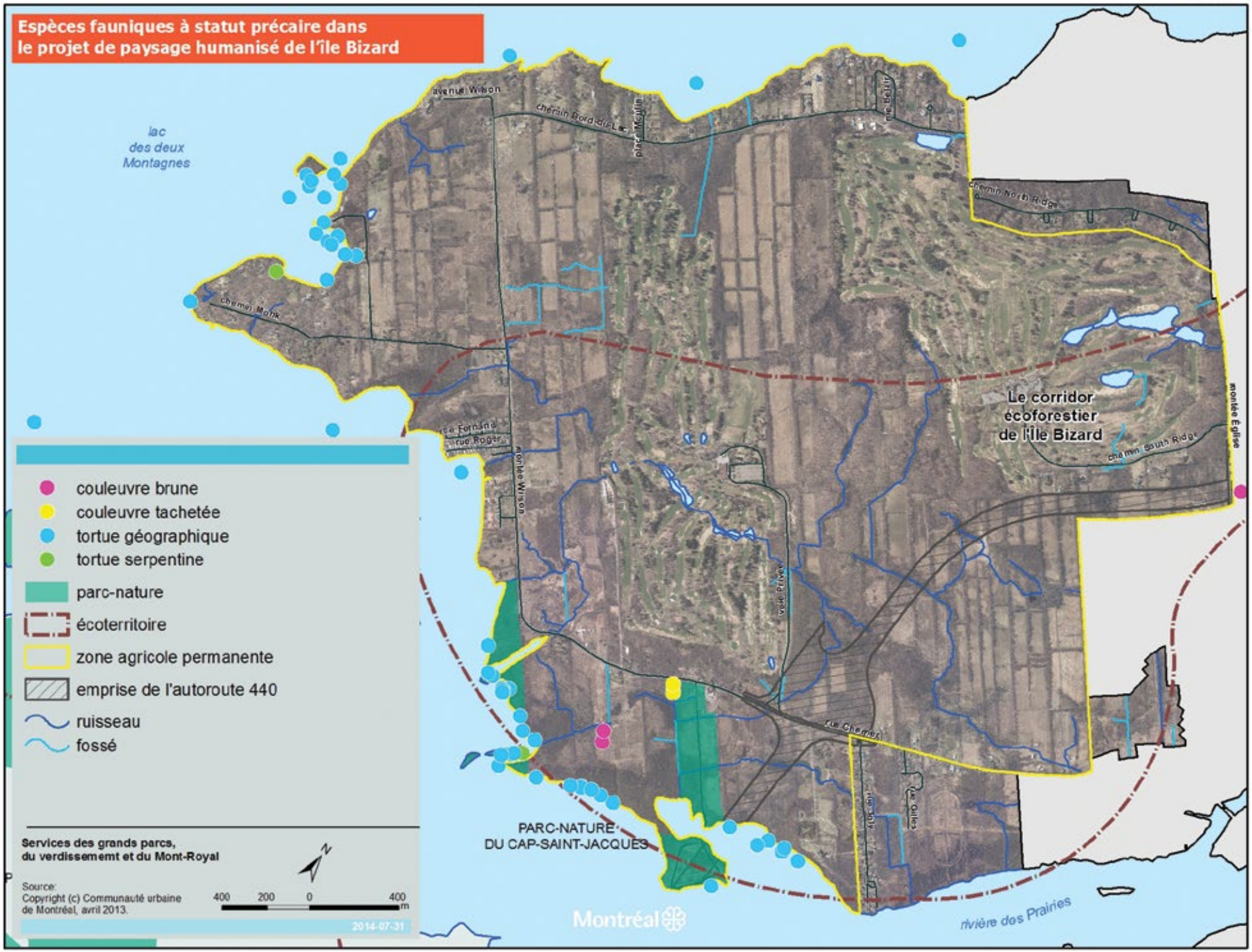
Espèces fauniques à statut précaire dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard
lac des deux Montagnes
avenue Wilson
chemin Bord-du-Lac
pier Meylin
rue Meloir
chemin North Ridge
chemin Monk
rue Fernand
rue Roger
montée Wilson
Le corridor écoforestier de l'île Bizard
chemin South Ridge
montée Église
rue Chemin
rue Gilles
PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
Montréal
rivière des Prairies
couleuvre brune
couleuvre tachetée
tortue géographique
tortue serpentine
parc-nature
écoterritoire
zone agricole permanente
emprise de l'autoroute 440
ruisseau
fossé
Services des grands parcs, du verdissememt et du Mont-Royal
Source:
Copyright (c) Communauté urbaine de Montréal, avril 2013.
400 200 0 400 m
2014-07-31

Poissons

Bien qu'aucun inventaire n'ait été réalisé à cet endroit, une diversité d'espèces est susceptible de se retrouver dans ce secteur. En effet, le parc-nature du Cap-Saint-Jacques est situé à proximité du lac des Deux Montagnes, qui est riche en espèces (SPHIBSG, 2008). Le brochet maillé et l'alose savoureuse, espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec selon le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) figurent parmi les espèces commerciales du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies. Le lépisosté osseux, un poisson osseux primitif, ainsi que des petits poissons cyprins, ménés et épinoches, sont aussi présents.

2.1.4 Les espèces à statut précaire

Plusieurs espèces à statut précaire ont été répertoriées. Une dizaine d'espèces de plantes sont inscrites sur la liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées comme espèce menacée ou vulnérable dont le chêne bicolore, le caryer ovale et le carex faux-rubanier.

La tortue géographique fréquente la pointe Théoret. Cette espèce est désignée vulnérable par le MFFP et préoccupante par la Loi sur les espèces en péril (LEP). La Ville de Montréal participe d'ailleurs à l'élaboration d'un plan de conservation de la tortue géographique. La tortue serpentine a été observée dans le cadre d'inventaires menés en 2008. La tortue serpentine a obtenu en 2008 le statut d'espèce préoccupante par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), mais ce statut n'est pas encore officialisé par la LEP.

La couleuvre brune et la couleuvre tachetée sont deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables par le MFFP. Observées dans les milieux riverains, ces espèces pourraient aussi se trouver dans les milieux terrestres ouverts de la zone agricole. De plus, le papillon monarque, espèce préoccupante d'après la LEP, a de fortes chances d'être observé, car il est présent dans les milieux ouverts à Montréal.

PLAN DE CONSERVATION DE LA TORTUE GÉOGRAPHIQUE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) de la Ville de Montréal participe, avec Conservation de la nature Canada et d'autres partenaires (Pêche et Océan Canada, Zoo écomuseum, Hydro-Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs), à la réalisation d'un plan de conservation de la tortue géographique. Ce plan de conservation est issu du projet d'acquisition de connaissance (Bernier, P.A. et S. Rouleau, 2010) sur cette espèce au lac des Deux Montagnes. Cette espèce de tortue est présente dans presque tous les parcs-nature de la Ville de Montréal mais sa population est particulièrement concentrée dans l'ouest de l'île de Montréal, dans les secteurs du parc-nature du Cap St-Jacques et du Bois-de-l'île-Bizard.

Conservation de la nature Canada a été mandatée par le comité de rétablissement provincial de l'espèce, afin de développer avec différents partenaires un plan de conservation global pour le secteur du lac des Deux Montagnes. Le SGPVMR a pour mandat d'identifier les zones prioritaires de conservation qui pourraient être retenues dans le plan de conservation pour les espèces en périls.

▶ Tortue géographique

2.1.5 Les noyaux de biodiversité

Pour le projet de paysage humanisé ainsi que pour chaque écoterritoire, la Ville élabore des projets de conservation des milieux naturels, ceci en lien avec la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN). Des objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur sont précisés, « de sorte à maintenir la pérennité d'un écosystème riche et diversifié au sein de la trame urbaine. Cette identification s'appuie sur la notion de réseau écologique défini comme un espace naturel composé de trois zones : une zone noyau, une zone tampon et un corridor écologique [...]. Les zones noyaux sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants » (*ibid.* p.13). Pour le projet de paysage humanisé, sept zones noyaux de biodiversité ont été identifiées (voir Tableau 2 et carte 6). Elles seront prises en considération dans le plan de conservation et de mise en valeur qui sera élaboré.

Faits saillants

- Le paysage humanisé projeté présente des milieux à caractère naturel, abritant une riche biodiversité.
- Plusieurs espèces à statut précaire tant floristiques que fauniques ont été répertoriées.
- La structure du territoire en bocage, incluant les murets de pierres, favorise une biodiversité anthropique avec des espèces représentatives de milieux ouverts et des espèces affectionnant les haies et lisières.

Noyau A – Érablière, champs et milieux humides

- grand bois mature situé entre les deux golfs et dominé par l'érable à sucre et présence de bois plus jeunes.
- complexe de milieux humides : grand marais (2 ha) avec zone d'eau permanente, prairie à phalaris roseau et frange arbustive (saulaie). Milieu récemment utilisé par le castor. Site de reproduction pour les amphibiens, observation de grenouilles (grenouille verte et grenouille léopard), site de nidification et d'alimentation pour des espèces d'oiseaux aquatiques.
- champs cultivés et en friche.

Noyaux B et C – Marécages riverains et milieux ouverts

(incluant la pointe Théorêt du parc-nature du Cap-Saint-Jacques)

- rives restées naturelles et grande superficie de milieux humides riverains : marécages arborescents dominés par l'érable argenté et influencés par les niveaux de la rivière des Prairies.
- vaste herbier à l'est de la pointe Théorêt, avec une diversité d'espèces (renouée amphibie, pondérie cordée, sagittaire, nénuphar, nymphéa).
- présence d'oiseaux aquatiques (grand héron, aigrette).
- habitats essentiels pour la reproduction des poissons et amphibiens, site de nidification pour la sauvagine et habitat confirmé pour le rat musqué.
- tortue géographique observée sur les rives.
- terres cultivées et en friche, sur lesquelles des couleuvres brunes et tachetées ont été observées lors de visites de terrain.

Noyau D – Milieux humides

- marais
- friche arbustive

Noyau E – Milieux humides et marécage

- ensemble de milieux humides
- grand marécage riverain

Noyau F – milieu riverain

- petits bois et milieux humides
- observation de tortues géographiques

Noyau G – milieux humides et bois

- frênaie rouge
- érablière argentée

▶ **TABLEAU 2** Les noyaux de biodiversité (voir carte 6)

Carte 6

Projet de conservation des milieux naturels dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard
lac des deux Montagnes
Noyau F
Noyau G
Noyau E
Noyau D
Noyau A
Noyau C
Noyau B
Le corridor écoforestier de l'île Bizard
PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
rivière des Prairies
avenue Wilson
chemin Bord-de-l'Eau
chemin Monk
chemin North Ridge
chemin South Ridge
montée Wilson
montée Église
noyau de biodiversité
parc-nature
écoterritoire
zone agricole permanente
emprise de l'autoroute 440
ruisseau
fossé
400 200 0 400 m
Services des grands parcs, du verdissememt et du Mont-Royal
Source:
Copyright (c) Communauté urbaine de Montréal, avril 2013.
2014-07-31

2.2 LE PATRIMOINE PAYSAGER

Les caractéristiques géographiques de l'île Bizard, sa richesse écologique, les activités humaines qui se sont déployées dans le passé et qui occupent l'île aujourd'hui ont façonné les paysages actuels. Une étude paysagère a permis de les mettre en lumière (Founelle, 2010).

2.2.1 Les qualités paysagères du territoire

Un territoire champêtre remarquable

La mosaïque de milieux naturels et anthropiques est à l'origine de paysages remarquables à l'échelle du Québec, ceci sur le plan des ambiances champêtres qui marquent le cœur du territoire, du paysage de bocage et des perspectives visuelles sur le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies.

La diversité des espaces ainsi que la présence des murets de pierres et des haies offrent une dynamique paysagère très intéressante. Le promeneur a l'impression d'ouvrir une porte sur un paysage différent de celui qu'il vient de quitter : champ cultivé, friche, milieux humides, bois, vues sur les golfs se succèdent ainsi. Par moment, le promeneur peut passer dans d'un milieu dense et ombragé à des milieux ouverts, champ cultivé ou friche. Aussi, les cultures maraîchères toujours en mouvement au fil des saisons (labours, semis, plants matures et récoltes) modulent les paysages. La promenade est différente à chaque visite.

La route patrimoniale qui ceinture le territoire (montée de l'Église, chemin du Bord-du-Lac, montée Wilson et rue Cherrier) donne accès à une diversité d'entités paysagères (noyau villageois, zones résidentielles, golf, bois, friche, ferme/champs cultivés) et certaines portions témoignent de l'ambiance champêtre du territoire. Toutefois, les qualités paysagères du territoire agricole sont globalement méconnues, car peu accessibles visuellement et physiquement (ce sont des terres privées). Les cultivateurs ont délaissé plusieurs parcelles en bordure de route, et la végétation arbustive et forestière s'y est installée créant un écran de verdure qui bloque la vue sur les champs et ferme peu à peu le paysage. Quand le visiteur emprunte

▶ Vue sur la rivière des Prairies, depuis la Pointe Théorêt

le chemin Cherrier vers l'ouest, il peut voir une belle et ancienne grange qui marque l'entrée du territoire agricole. Toutefois en restant sur la route, il n'aperçoit pratiquement pas de champ cultivé.

Pour les champs laissés en friche, la végétation croît, les pousses arbustives s'installent, rendant éventuellement la machinerie agricole inopérante, d'où l'urgence d'agir pour redonner les terres à l'agriculture. Certaines parcelles, abandonnées depuis longtemps, forment des forêts de jeunes arbres.

Des sentiers informels et chemins agricoles, situés en partie sur une emprise du MTQ, donnent accès au territoire. Il est d'ailleurs envisagé d'aménager un sentier de découverte dans cette emprise, pour donner accès à des paysages remarquables de la zone agricole et relier les deux parcs-nature (voir section 3).

Le parcours ceinturant l'ouest de l'île offre peu de vues sur l'eau. C'est en utilisant les accès publics à l'eau que l'on peut vraiment profiter des perspectives visuelles et particulièrement à la Pointe Théorêt qui offre une vue remarquable sur la rivière des Prairies.

2.2.2 L'évolution des paysages et l'opportunité actuelle unique

L'examen des dynamiques paysagères permet d'identifier des situations particulières. Les analyses montrent l'accélération du développement urbain le long des rives du lac des Deux Montagnes et la perte de superficies cultivées (figure 3). Cette croissance urbaine exerce une pression sur le patrimoine bâti, témoin du passé de l'île.

La pression de développement urbain, le déclin de l'activité agricole et le changement des pratiques de culture (voir section 2.1.2) conjugués à la protection de la LPTAA ont mené à une conjoncture favorisant la progression des bois, des friches et des haies arborescentes (voir figure 4). En 1930, mis à part quelques espaces boisés et arbres isolés, le territoire était entièrement cultivé. Par la suite, et avec l'évolution des pratiques agricoles, les haies se sont formées. Elles se sont étoffées entre 1973 et 2007. Cette situation a favorisé la formation d'un paysage de bocage remarquable, source d'une grande biodiversité.

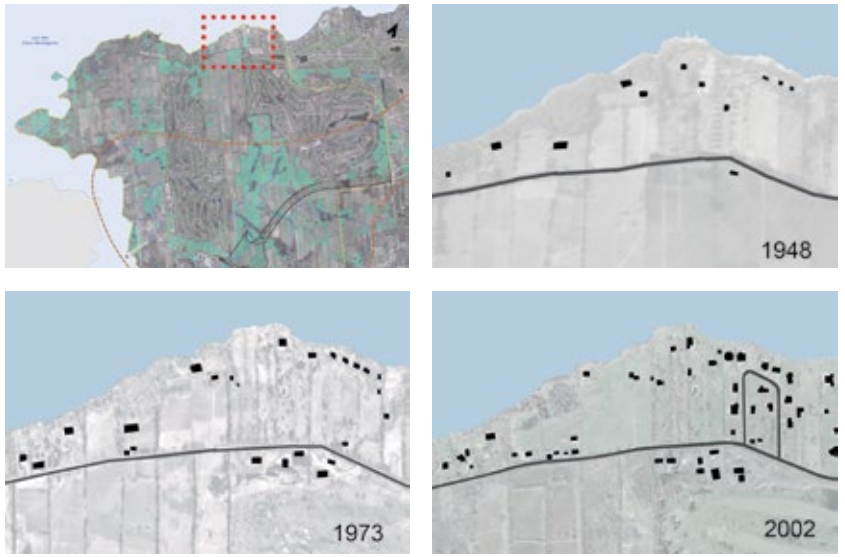

▶ **FIGURE 3** Évolution de l'emprise du bâti d'une portion du territoire le long du chemin du Bord-du-Lac (1948, 1973, 2002)
Source : Fournelle, 2010 p.13

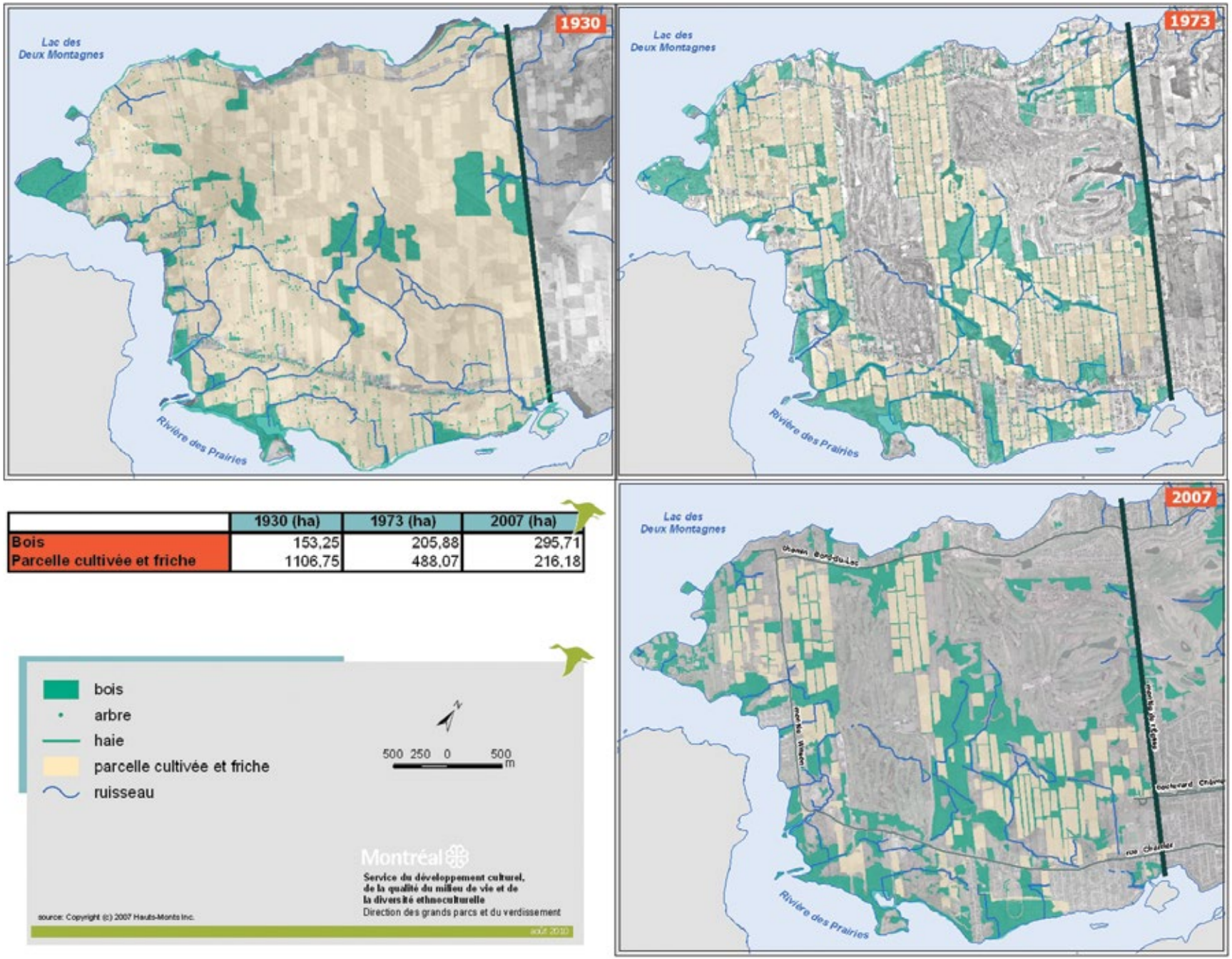

	1930 (ha)	1973 (ha)	2007 (ha)
Bois	153,25	205,88	295,71
Parcelle cultivée et friche	1106,75	488,07	216,18

▶ **FIGURE 4** Evolution du territoire entre 1930 et 2007

L'évolution de l'occupation du territoire et les pressions spéculatives amènent une situation très particulière, un état dynamique mais précaire. Si l'activité agricole diminuait, les paysages pourraient se refermer très rapidement, ce qui à terme pourrait ouvrir la voie à l'urbanisation. Le territoire présente ainsi une opportunité paysagère unique et le projet de paysage humanisé doit permettre de maintenir la mixité des fonctions résidentielles, de productions agricoles et récréatives.

Faits saillants

- Le territoire pressenti comme paysage humanisé offre des paysages remarquables à l'échelle montréalaise, mais méconnus car peu accessibles.
- L'analyse historique montre une évolution majeure du territoire. Elle appuie le projet de paysage humanisé comme vecteur de maintien des qualités du territoire.

▶ Maison du centenaire (1790)

2.3 LE PATRIMOINE BÂTI

« L'île Bizard est parsemée de bâtiments anciens, images vivantes de son patrimoine » (SPHIBSG, 2008, p.194). Un grand nombre de ceux-ci sont situés dans le périmètre du projet de paysage humanisé et participent au circuit patrimonial de l'ouest montréalais.

La Société Patrimoine et Histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (SPHIBSG) a recensé les bâtiments anciens de l'île et les a décrits, en présentant des éléments de leur histoire. Dans son livre de 2008, la SPHIBSG les présente autour de thématiques, reprises dans ce rapport, mentionnées dans le tableau 3 et illustrées par la carte 7. Les numéros du tableau et de la carte reprennent les numéros du livre de la SPHIBSG (2008, p.193 à 230) ce qui permet de s'y référer pour plus d'information sur les bâtiments et les croix de chemin. Les bâtiments témoignent de patrimoines religieux, scolaire, agricole et résidentiel ainsi que des différentes périodes d'occupation de l'île Bizard, d'avant 1800 avec les maisons en bois jusqu'à la période actuelle. La maison du centenaire, bâtie en 1790 et qui accueille le centre Auto-neige île Bizard, est, jusqu'à preuve du contraire, la plus ancienne maison de l'île. Plusieurs bâtiments rappellent les activités agricoles du début et du milieu du 19e siècle, comme les granges étables des chemins Monk

▶ Croix Adéobat-Beaulieu, 1158 montée Wilson (1918)

et Cherrier et le poulailler de la ferme Levasseur-Simard situé sur les terres qui accueillent maintenant la Ferme Bord-du-Lac. Le secteur de la Pointe Monk et le noyau villageois sont identifiés dans le plan d'urbanisme comme secteurs de valeur exceptionnelle, ceci du point de vue du patrimoine bâti.

Le territoire est marqué par un réseau de murets de pierres qui est resté assez intègre au fil des décennies et marque la trame seigneuriale de séparation des lots. Un inventaire de ces murets a été réalisé en 2009 par la Ville de Montréal. Cet inventaire a permis de découvrir et faire connaître l'importance de ces clôtures. Ce sont 40 km de murets dans un état variant de bon à moyen qui ont été répertoriés (on compte 50 km si on inclut les murets très dégradés mais dont on peut toujours voir la présence).

Faits saillants

- Le territoire du projet de paysage humanisé comporte de nombreux bâtiments anciens et d'autres éléments patrimoniaux d'intérêt (croix de chemin, réseaux de murets de pierres).
- Le projet de paysage humanisé pourrait contribuer à faire découvrir et mettre en valeur ce patrimoine d'intérêt.

▶ Muret de pierres

Patrimoine religieux	
4	Croix Adéobat-Beaulieu, 1158 montée Wilson (1918) — Cité monument historique
Patrimoine scolaire	
7	Ancienne école du Cap, 1255 montée Wilson (1899)
Patrimoine agricole	
10	Grange, 413 chemin Monk
11	Grange Couvrette, 695 rue Cherrier
12	Grange et laiterie Paquin, 763 rue Cherrier
13	Poulailler de la ferme Levasseur-Simard, 1530 chemin du Bord-du-Lac (1951) Caveau à légumes
Patrimoine résidentiel	
14	Maison du Centenaire, 977 rue Cherrier (1790) — Cité monument historique
15	Maison Boileau-Proulx, 3018 rue Cherrier (c. 1813)
16	Maison Martin-Paquin, 763 rue Cherrier (1821)
17	Maison du Dr. G.G. Millette, 990 rue Cherrier
18	Maison François-Lalonde, 1799 chemin du Bord-du-Lac (c. 1830)
20	Maison François-Paquin, 1645 chemin du Bord-du-Lac (1831)
22	Maison Eustache-Brayer dit Saint-Pierre, 1709 chemin du Bord-du-Lac (1833)
26	Maison John Wilson, 707 rue Cherrier (avant 1950)
27	Maison Janvril dit Bélair, 1743 chemin du Bord-du-Lac (avant 1851)
30	Maison Godefroy-Wilson, 430 avenue Wilson (c. 1880)
34	Maison Jean-Baptiste-Brunet, 1244 montée Wilson
46	Maison Gray-Miller, 455 chemin Monk (1926)
52	312 rue Alphonse Desjardins
53	314 rue Alphonse Desjardins
54	985 rue Cherrier (1940)
55	1665 chemin du Bord-du-Lac
56	925 rue Cherrier (1923)
57	409 rue Monk (1925)
58	907-909 rue Cherrier (1950)

▶ **TABLEAU 3** Inventaire des croix de chemin et bâtiments anciens sur le territoire du projet de paysage humanisé

Carte 7

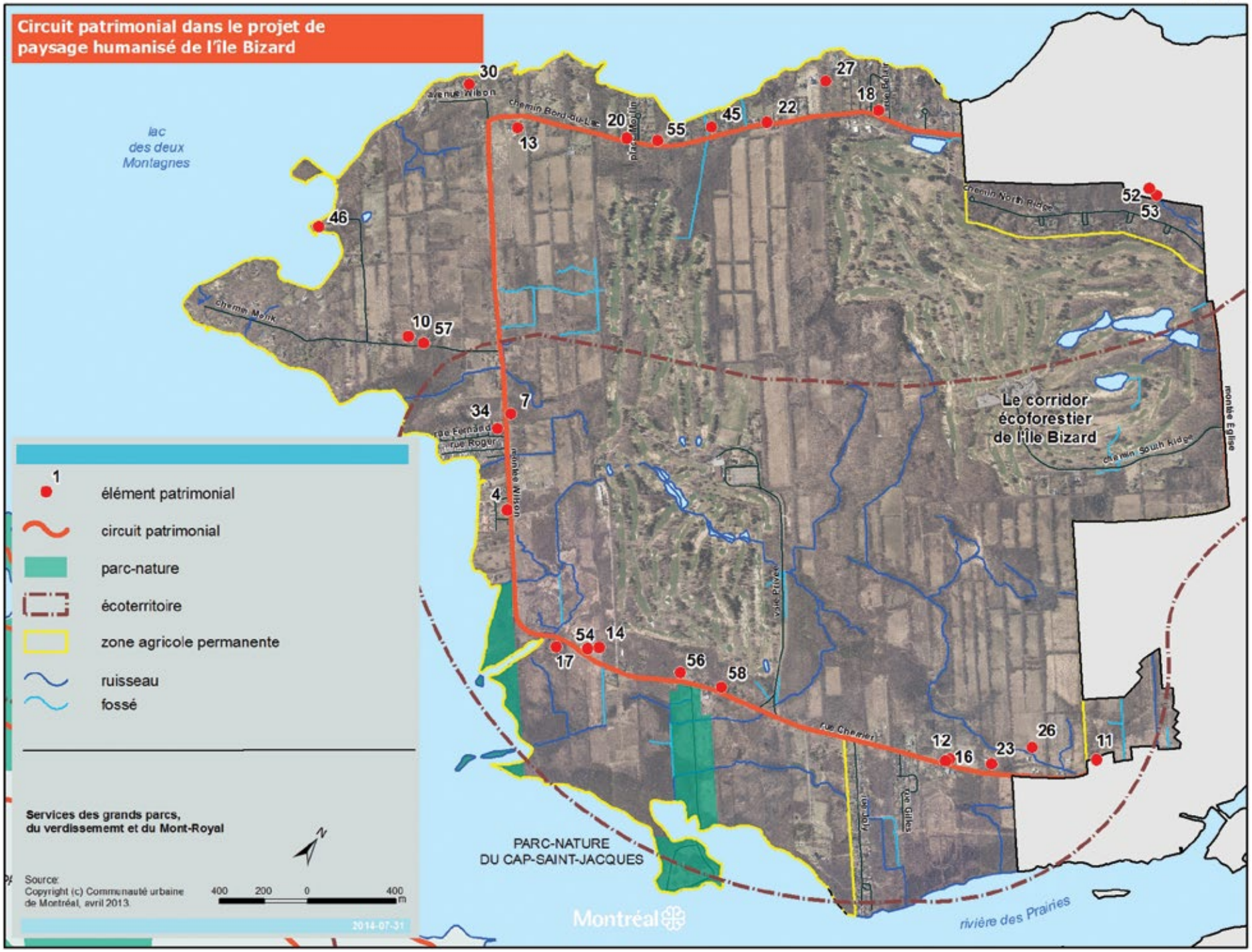
Circuit patrimonial dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard
lac des deux Montagnes
Le corridor écoforestier de l'île Bizard
PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
rivière des Prairies
Montréal
élément patrimonial
circuit patrimonial
parc-nature
écoterritoire
zone agricole permanente
ruisseau
fossé
Services des grands parcs, du verdissememt et du Mont-Royal
Source:
Copyright (c) Communauté urbaine de Montréal, avril 2013.
400 200 0 400 m
2014-07-31
avenue Wilson
chemin Bord-du-Lac
place Moulin
chemin North Ridge
chemin Monk
rue Roger
rue Fernand
rue Chevrier
rue Gilles
chemin South Ridge
montée Église

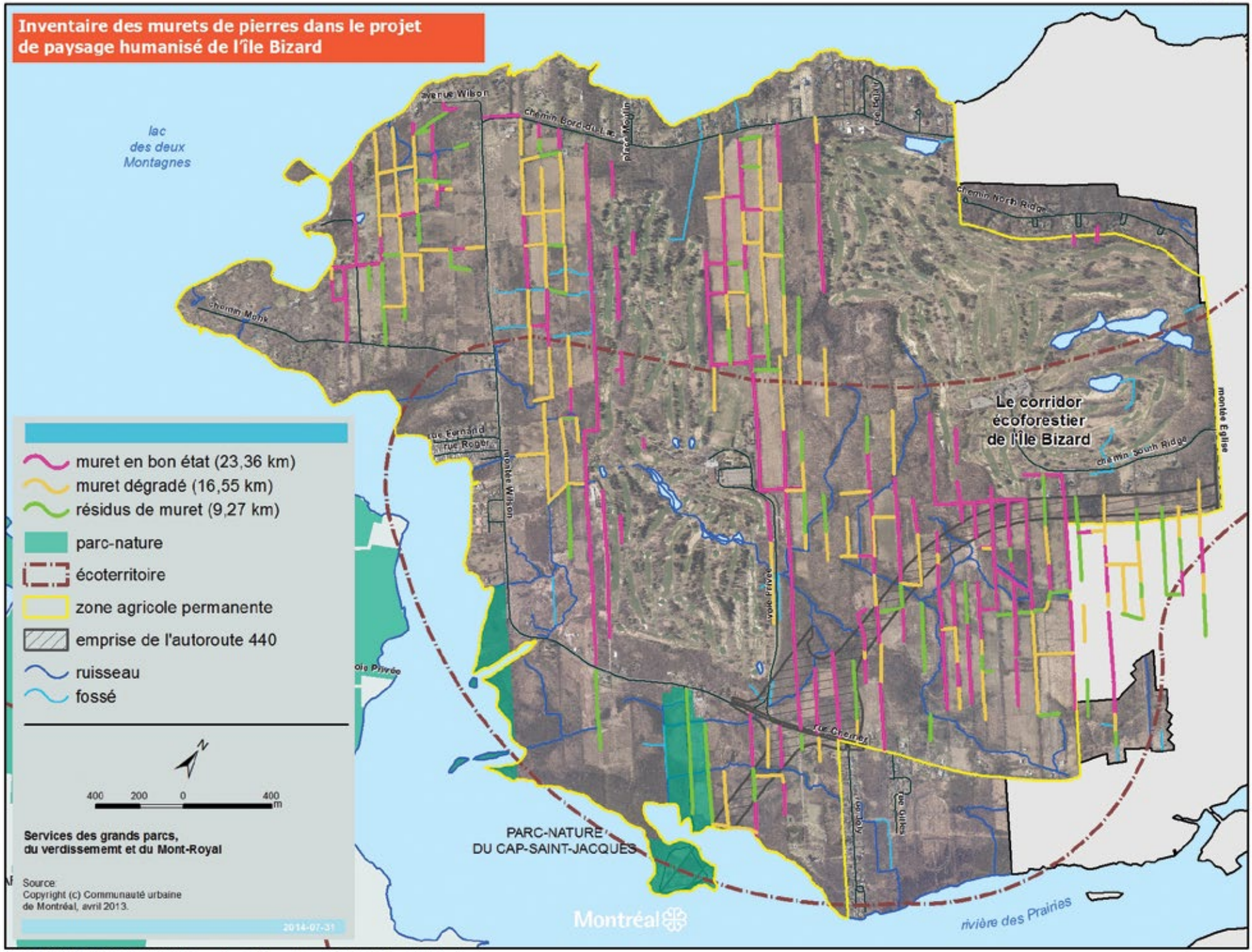
Inventaire des murets de pierres dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard
lac des deux Montagnes
Le corridor écoforestier de l'île Bizard
PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES
rivière des Prairies
Montréal
muret en bon état (23,36 km)
muret dégradé (16,55 km)
résidus de muret (9,27 km)
parc-nature
écoterritoire
zone agricole permanente
emprise de l'autoroute 440
ruisseau
fossé
400 200 0 400 m
Services des grands parcs, du verdissememt et du Mont-Royal
Source
Copyright (c) Communauté urbaine de Montréal, avril 2013.
2014-07-31

3 LE PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ

Le projet de paysage humanisé résulte de préoccupations citoyennes et municipales relativement à la zone agricole permanente de L'Île-Bizard. Il trouve son origine au début des années deux mille avec l'adoption du Plan d'urbanisme (Ville de Montréal, 2004 a) et de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN, Ville de Montréal, 2004 b). Il a pris son élan avec la mise en place de la Table de concertation du paysage humanisé en 2010.

▶ Verger à L'Île-Bizard

3.1 ORIGINE ET ASSISES DU PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ : LES ATTENTES DES CITOYENS

Plusieurs résidents de L'Île-Bizard ont exprimé, à de nombreuses reprises, leur volonté de conserver et de mettre en valeur la zone agricole permanente de l'île. Dans le même temps, les Montréalais se sont mobilisés en faveur de l'agriculture urbaine, demandant le maintien et le développement des lieux production en ville. Les demandes citoyennes, conjuguées à l'analyse des outils législatifs et réglementaires permettant de répondre à celles-ci, ont amené la Ville de Montréal à proposer l'engagement d'une démarche visant la reconnaissance du territoire comme paysage humanisé.

3.1.1 Les recommandations du comité de citoyens et la mise en place de la Table de concertation du paysage humanisé

C'est dans le cadre de la consultation publique sur le *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'île Bizard* (voir section 3.2), que des citoyens ont attiré l'attention sur la zone agricole permanente. Par la suite, le comité consultatif d'urbanisme a mandaté un groupe de citoyens pour analyser ce Plan et formuler des recommandations, particulièrement sur la mise en valeur de l'ouest de l'écoterritoire. Le comité de citoyens a produit un rapport comprenant différentes recommandations (Comité de citoyens, 2007). Celles-ci visent notamment l'aménagement d'un sentier multifonctionnel (pédestre, cyclable, skiable) sur l'emprise du MTQ, pour favoriser :

- la découverte du pôle champêtre ;
- l'appropriation du territoire par les citoyens et le respect de la PPMVMN ;
- et créer un lien entre les parcs-nature.

Les travaux du comité de citoyens ont été très appréciés par la Ville de Montréal et celle-ci a décidé d'élargir celui-ci en créant une instance réunissant d'autres partenaires. C'est ainsi qu'en avril 2010 a été mise en place la Table de concertation du paysage humanisé de L'Île-Bizard, sa composition est présentée en page 2.

Les travaux de la Table de concertation ont permis aux participants de mieux comprendre le statut de paysage humanisé, de se l'approprier et de préciser les orientations du projet de L'Île-Bizard. La table de concertation s'est réunie 8 fois entre 2010 et 2014. Quatre comités de travail, issus de la Table, ont été mis en place sur les thématiques suivantes :

- conservation et aménagement ;
- sentiers multifonctionnels ;
- développement de l'agriculture et agrotourisme ;
- encadrement et financement.

Les rencontres ont amené à mieux cerner les enjeux entourant ce projet et à comprendre les inquiétudes ou oppositions qu'il suscite. Aussi et surtout, les démarches ont permis que des actions précises soient posées. Parmi celles-ci, on peut souligner la demande faite au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour que le *Programme d'aide à la multifonctionnalité de l'agriculture* soit accessible aux producteurs agricoles du paysage humanisé. Il faut souligner aussi les discussions sur la conciliation des usages et la mise en œuvre d'un nouveau tracé pour le passage des motoneiges. Enfin les travaux ont permis de préciser le projet de sentier de découvertes dans l'emprise du MTQ et ont amené à la signature d'une nouvelle entente avec le MTQ, en vue de la réalisation du projet.

3.1.2 Les autres interventions citoyennes

Le plan local d'action famille 2008-2010 : dans le contexte de la préparation de la *Politique familiale de Montréal* (2008), l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a élaboré un plan d'action. Lors du *Forum Famille* (2007), citoyens et organismes ont identifié les principales actions

à mettre en œuvre au cours des prochaines années, notamment la conservation des aires agricoles et l'amélioration de la qualité de vie.

La consultation publique sur l'agriculture urbaine : à la suite d'une demande du Groupe de travail en agriculture urbaine en 2011 et d'une pétition réunissant près de 30 000 signatures, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique sur l'agriculture urbaine. En octobre 2012, l'OCPM a déposé son rapport, montrant l'importance de l'agriculture urbaine à Montréal et son côté précurseur. Parmi les recommandations, l'Office identifie le projet de paysage humanisé et « la commission tient à encourager les actions menées par l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève dans le but de préserver les terres agricoles de son territoire » (OCPM, 2012, p. 106).

La soirée « Demain Montréal » : plus d'une trentaine de personnes ont pris part à la soirée Demain Montréal de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, tenue le 13 novembre 2012, dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de Montréal. Les participants ont fait état de leurs préoccupations et de leurs suggestions, notamment sur la mise en valeur du patrimoine naturel et de la zone agricole.

3.1.3 La soirée d'information publique du 12 juin 2014

À la suite d'une invitation lancée par l'arrondissement, plus de 150 citoyens se sont présentés pour la soirée d'information et d'échanges sur le projet de paysage humanisé. Des invitations ont été adressées aux résidents et propriétaires du secteur concerné et de l'information a été diffusée dans le journal local et les babillards de l'arrondissement. C'était la première fois que le projet était présenté à l'ensemble des citoyens de L'Île-Bizard et que ceux-ci pouvaient poser des questions et émettre des commentaires.

À la suite d'une présentation du projet de L'Île-Bizard par une représentante de la Ville de Montréal et du statut de paysage humanisé par un représentant du MDDELCC, une période de questions et d'échanges a suivi. La salle s'est globalement exprimée très en faveur du projet, même si certaines interventions ont fait part de craintes par rapport à celui-ci ou d'opposition de la part de personnes souhaitant un dézonage.

LA SOIRÉE « DEMAIN MONTRÉAL » · 13 NOVEMBRE 2012 (EXTRAIT DU COMPTE RENDU)

« L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève est riche de ses milieux naturels et compte aussi sur la présence d'une importante zone agricole que la population et ses élus veulent préserver. Plusieurs citoyens proposent d'accentuer les efforts de mise en valeur du patrimoine naturel. De nombreuses idées sont suggérées à cet effet : [...] aménager des plages ; ouvrir des sentiers de randonnée au pourtour et au travers de l'île ; ponctuer les circuits de haltes pour les cyclistes et les visiteurs. On souhaite également que se poursuive la mise en œuvre du projet d'aménagement intégré de « paysage humanisé » [...]. La nécessité d'innover dans le domaine de l'agriculture périurbaine a également retenu l'attention. [...] Finalement, sur la question du tourisme et de l'offre récréative, il a été souligné que l'arrondissement devait encore mieux se connecter avec l'extérieur et qu'il fallait compter, dans une certaine mesure, sur la venue de visiteurs pour maintenir actifs le milieu et les gens qui y vivent » (Ville de Montréal, 2012b, p. 2 et 3).

Faits saillants

- Des citoyens ont exprimé à différentes reprises leur volonté de pérenniser la zone agricole permanente et de la mettre en valeur.
- La création de la Table de concertation en 2010 a permis de donner un élan au projet de paysage humanisé et d'engager des actions concrètes.
- Les citoyens ont lancé un message clair en faveur du projet lors de la soirée d'information du 12 juin 2014.

3.2 ORIGINE ET ASSISES DU PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ : OUTILS DE PLANIFICATION LOCALE

En écho aux demandes citoyennes, le projet de paysage humanisé trouve son origine dans les documents de planification locale : la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels; le Plan d'urbanisme ainsi que le Plan de développement durable.

3.2.1 La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN)

Le projet de paysage humanisé s'inscrit dans la mise en œuvre de la PPMVMN, adoptée en 2004 par la Ville de Montréal.

La PPMVMN prévoit l'élaboration d'un plan concept pour chaque écoterritoire. Un plan concept est un document d'orientation qui vise : à prévoir la meilleure utilisation des terrains de l'écoterritoire, en reflétant les aspirations des citoyens ; à présenter les enjeux liés à la protection de ces milieux à haute biodiversité ; et à proposer une vision d'avenir de l'écoterritoire en tant que patrimoine collectif (Ville de Montréal, 2009).

Le *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'île Bizard* a été adopté en 2006 (Ville de Montréal, 2006). Il identifie différents pôles regroupant les principaux secteurs de grand intérêt écologique, ceinturés par une zone d'influence assurant protection et intégrité (voir figure 3.1). Les pôles et leurs zones d'influence sont reliés entre eux par des liens, favorisant la mobilité animale et la pérennité des écosystèmes.

Pour les pôles champêtres et riverains, le plan concept a suggéré un mode de gestion, impliquant davantage les citoyens, « qui pourrait s'inspirer des paysages humanisés ».

LA POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS (PPMVMN)

La PPMVMN, adoptée en 2004, vise la protection de 6 % du territoire terrestre de l'agglomération. Les objectifs principaux sont les suivants : maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés ; assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs existants et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes présents ; mieux intégrer les écosystèmes et les paysages naturels dans les milieux de vie.

Lors de l'adoption de la PPMVMN, 3,2 % du territoire de l'agglomération était protégé. Aujourd'hui les efforts de protection ont permis de faire passer ce pourcentage à 5,86 %. La reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé permettrait d'ajouter 1134 ha, soit de porter ainsi la superficie protégée à plus de 8 %.

3.2.2 Les orientations du Plan d'urbanisme

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal identifie les 10 écoterritoires de la PPMVMN et mentionne les objectifs de mise en valeur (Ville de Montréal, 2004 a). Le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard –Sainte-Geneviève (2009) considère pour L'Île-Bizard comme enjeu fondamental « la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et archéologique » (13.3.2) et cible comme objectif particulier de « favoriser la mise en valeur du territoire et des activités agricoles » (objectif 8). C'est un secteur pour lequel la Ville entend mener une planification détaillée selon une approche concertée. Le projet de paysage humanisé répond à cette intention.

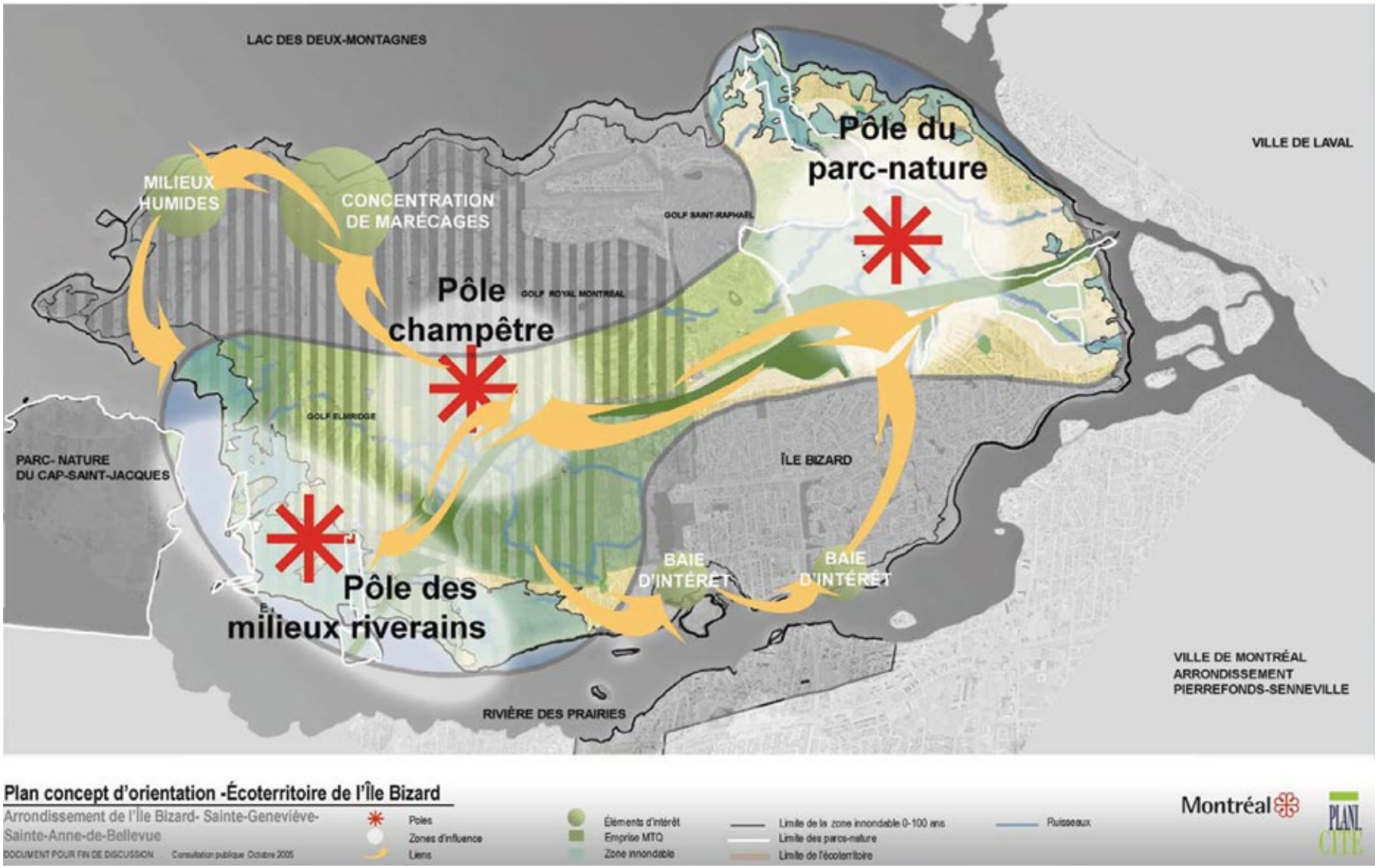

▶ **FIGURE 5** Le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard, 2006

3.2.3 Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise et le plan local de développement durable (2010-2015)

La création du paysage humanisé fait partie des engagements de la Ville de Montréal dans son Plan de développement durable 2010-2015 (action 31). Aussi, dans son Plan local de développement durable « l'arrondissement s'engage, entre autres, à collaborer à l'atteinte de l'objectif de 6 % d'aires protégées par le projet de paysage humanisé ». L'arrondissement s'engage aussi à développer le réseau de pistes cyclables, notamment le « sentier multifonctionnel, lien entre la Montée de l'Église et la pointe Théorêt ».

Faits saillants

- Le projet de paysage humanisé trouve son origine dans la PPMVMN et le plan d'urbanisme.
- Il s'inscrit dans les orientations des plans de développement durable.

ACTION 31

ÉTABLIR UN CADRE DE COLLABORATION POUR PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR DES TERRITOIRES RICHES EN BIODIVERSITÉ

« Créer un paysage humanisé, tel que défini par la Loi de la conservation du patrimoine naturel, sur le territoire agricole »

Orientation : Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts :

« ...l'arrondissement s'engage, entre autres, à collaborer à l'atteinte de l'objectif de 6 % d'aires protégées par le projet de paysage humanisé »

3.3 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES ET PLANIFICATION RÉGIONALE

Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ont récemment inclus de nouvelles orientations concernant le territoire et les activités agricoles. Aussi, le gouvernement s'est doté d'orientations en matière d'aires protégées.

3.3.1 Protection du territoire et des activités agricoles

« Les orientations gouvernementales [...] circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines doivent répondre et, en ce sens, elles constituent le véhicule des préoccupations du gouvernement et un outil d'échanges entre ce dernier et les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines sur les questions d'aménagement du territoire. Le principal document d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire a été publié en 1994. Il a été complété et précisé, au fil des ans, par l'adoption d'autres documents d'orientations ». Plusieurs documents ont été adoptés concernant la protection du territoire et des activités agricoles, mentionnant notamment des objectifs de conciliation entre les activités agricoles, les usages non agricoles et la protection des milieux naturels (www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/presentation/).

LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et relatives à la protection du territoire et des activités agricoles mettent de l'avant l'importance d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture (notamment en assurant l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et en contrôlant les usages non agricoles). Elles apportent des précisions quant à la protection du milieu naturel afin que le gouvernement, les MRC, les municipalités et le milieu agricole poursuivent « leurs efforts pour favoriser l'instauration et la diffusion de pratiques agroenvironnementales contribuant à un développement durable. Cet objectif sera atteint dans la mesure où les activités agricoles pourront se développer tout en maintenant la diversité et la qualité du milieu naturel. Pour ce faire, les MRC devront, dans le respect de leur champ d'intervention, s'assurer de la préservation du milieu naturel, notamment en protégeant le milieu riverain et les milieux humides, de même qu'en contrôlant le déboisement » (MAMROT, 2005).

3.3.2 Orientations en matière d'aires protégées

En 2011, le gouvernement du Québec a adopté « des orientations stratégiques qui permettront d'atteindre l'objectif de porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015, par la création de nouvelles aires protégées ou par l'agrandissement d'aires existantes » (Gouvernement du Québec, 2011, p.3). Le gouvernement cherche à compléter la représentativité du réseau d'aires protégées en fonction des zones géographiques (notamment dans le sud du Québec) et du type d'aire protégées (en utilisant de nouveaux statuts comme le paysage humanisé). Le projet de L'Île-Bizard contribuera à l'atteinte des objectifs du gouvernement.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE D'AIRES PROTÉGÉES (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2011)

Objectif
porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois

Représentativité du réseau d'aires protégées
« dans la zone sud, assurer, en partenariat avec les instances de planification et d'aménagement régionales, une plus forte présence d'aires protégées, notamment par l'utilisation d'une gamme élargie de catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), telles les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, les **paysages humanisés** ou les autres aires protégées où est faite une utilisation durable des ressources naturelles » (p.4)

Consolidation du réseau d'aires protégées
« par l'attribution de nouveaux statuts d'aires protégées avec utilisation durable des ressources répondant aux catégories de gestion IV à VI de l'UICN » (p.5)

3.3.3 Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

Le 8 décembre 2011, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adoptait le *Règlement numéro 2011-51 sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD), lequel est officiellement entré en vigueur le 12 mars 2012. Suivant l'entrée en vigueur du PMAD, les MRC et les agglomérations, dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la CMM, disposent d'un délai de deux ans pour modifier leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de se conformer aux orientations et objectifs du PMAD. Les municipalités locales doivent par la suite assurer la concordance de leur réglementation d'urbanisme au SAD. Le PMAD met de l'avant des objectifs de protection des milieux naturels et d'augmentation des superficies en culture. Le projet de paysage humanisé participe directement à l'atteinte de ces objectifs. Ainsi, il a été intégré au projet de SAD qui sera soumis aux instances municipales à l'automne 2014.

3.3.4 Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

En articulation avec le PMAD et dans le cadre de l'élaboration du *Schéma d'aménagement et de développement* de l'agglomération (SAD), la Ville de Montréal réalise actuellement un Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Au-delà de la zone agricole de L'Île-Bizard (1087 ha), la zone agricole de l'agglomération se déploie à Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue et dans l'arrondissement de Pierrefond-Roxboro. Elle couvre 2047 ha (voir carte 3). La convergence des démarches entourant le PDZA et le paysage humanisé favorise la connaissance approfondie du territoire et des enjeux agricoles, elle garantira ensuite l'émergence de projets sur la base des plans d'action qui seront adoptés.

LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

« En matière d'environnement, le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait un environnement protégé et mis en valeur. Pour ce faire, le PMAD propose d'assurer la protection et la mise en valeur des bois d'intérêt métropolitain, des corridors forestiers et des milieux humides. Il propose également certaines mesures afin d'assurer la protection des rives, du littoral, des milieux humides, des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain. Pour assurer la mise en valeur de ces éléments, le PMAD propose la mise en place d'un réseau récréotouristique métropolitain, structuré autour d'une Trame verte et bleue, qui permettrait à la population de profiter pleinement de ces lieux de détente, de culture et de récréation. » (p.11).

Plus spécifiquement, le PMAD prévoit pour le territoire agricole :

- Objectif 1,3 Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture ;
- Critère 1,3.1 Augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine ;
- Favoriser la réalisation d'outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole.

Il prévoit pour les milieux naturels et le patrimoine bâti :

- objectif 3,1 Protéger 17 % du territoire du Grand Montréal ;
- objectif 3,2 Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables ;
- objectif 3,3 Protéger le patrimoine bâti d'intérêt métropolitain ;
- objectif 3,5 Mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques.

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Le plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC (de l'agglomération dans le cas de Montréal) en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il repose sur un état de la situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles. Il est réalisé par une MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, et fait état des actions que l'on choisit de réaliser (Gouvernement du Québec, MAPAQ, 2011).

Faits saillants

- Les orientations gouvernementale et régionale véhiculent les préoccupations dans lesquelles s'inscrit le paysage humanisé ; à savoir l'augmentation des superficies protégées et la protection du territoire et des activités agricoles.
- Les documents de planification locaux en cours de révision doivent s'inscrire en concordance avec ces orientations.
- La convergence des démarches entre le PDZA et le paysage humanisé favorisera l'émergence d'action de soutien aux activités agricoles.

SYNTHÈSE DES DATES CLÉS

2004

Adoption du *Plan d'urbanisme* de Montréal et de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*

2005

Consultation publique sur le *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard (2006)*

2006

Adoption du *Plan concept*

2007

Dépôt du rapport du comité de citoyens

2010

Adoption du second *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*

Création de la Table de concertation du paysage humanisé

2011

Mise en place des 4 groupes de travail issus de la Table de concertation

2012

Adoption du *Plan local de développement durable*

Entrée en vigueur du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*

Formation du groupe de travail sur le Plan de développement de la zone agricole

2014 (12 juin)

Rencontre d'information publique sur le paysage humanisé

3.4 LA PROTECTION ACTUELLE DU TERRITOIRE

Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé est un territoire qui est déjà protégé par plusieurs lois et règlements que nous évoquons brièvement dans les sections qui suivent. Ainsi, une réglementation d'urbanisme en faveur de la protection des milieux naturels, du patrimoine et du paysage s'applique actuellement, indépendamment du projet de paysage humanisé.

3.4.1 La loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Adoptée en 1978, la *Loi sur la protection du territoire agricole* est devenue, en 1997, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Elle vise à assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et à favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole dans une perspective à long terme. La LPTAA s'applique à la zone agricole permanente. Un usage non agricole ne peut être implanté en zone agricole sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

3.4.2 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) définit les instruments de planification (schéma d'aménagement et de développement, plan d'urbanisme, règlements d'urbanisme municipaux) nécessaires au développement ordonné et harmonieux des milieux de vie. La LAU s'applique sur la totalité du territoire de l'agglomération.

La LAU et la LPTAAQ s'appliquent donc simultanément sur la zone agricole permanente. En cas de conflit entre ces deux lois, la LPTAAQ a préséance sur toute disposition incompatible d'un schéma d'aménagement, d'un plan d'urbanisme, ou d'un règlement de zonage (art. 98 LPTAAQ).

La LAU protège les milieux humides. En effet, la simple interdiction d'y exercer tout remblai (art.113, al. 2, par. 12°, 16° ou 16.1° *L.A.U.*) empêche irrémédiablement la construction de bâtiments sans qu'il soit pour autant nécessaire d'y interdire spécifiquement la construction (Girard, 2014, p.28).

Parmi les règlements d'urbanisme municipaux, s'appliquent le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le règlement de zonage encadre le droit de propriété, notamment les caractéristiques des constructions et les distances à observer en cas de construction ou d'un usage en zone agricole.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA, CA28 0015) identifie des secteurs (notamment l'écoterritoire), des bâtiments, des travaux et la pose d'enseignes qui doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'une approbation par le conseil d'arrondissement préalablement à l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

3.4.3 La loi sur la qualité de l'environnement

La *Loi sur la qualité de l'environnement* reconnaît l'importance des milieux humides sur l'ensemble du territoire québécois. Le gouvernement du Québec a aussi reconnu l'importance des rives, du littoral et des plaines inondables pour la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau du Québec en adoptant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ainsi, les rives des lacs et des rivières font l'objet d'une bande de protection de 10 m ou de 15 m, suivant la topographie des lieux, et de 3 m en zone agricole permamente. Cette bande doit rester dans un état naturel et aucune construction et aucun ouvrage ne peuvent y être édifiés. Seuls l'aménagement d'un accès au cours d'eau d'une largeur maximale de 5 m et la construction d'un quai flottant peuvent y être autorisés.

3.4.4 Les lois fédérales et provinciales concernant les oiseaux migrateurs et les espèces en péril

Les gouvernements fédéral et provincial disposent de plusieurs lois leur permettant de protéger, directement ou indirectement, des espèces animales ou végétales ou des territoires où l'on trouve ces espèces. Ce sont les lois suivantes :

- *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.R.C. (1985) c.M-7.01) ;
- *Loi sur les espèces en péril* (L.C. (2002) c.29) ;
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01)

Sachant que le territoire accueille des oiseaux migrateurs et des espèces à statut précaire, certaines dispositions de ces lois pourraient s'appliquer.

Faits saillants

- Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé est un territoire déjà protégé par plusieurs lois et règlements, ceci en faveur de la protection des milieux naturels et de certaines espèces animales et végétales, du patrimoine et du paysage.
- La zone agricole permanente est sous la juridiction de la LPTAA qui a préséance sur d'autres lois.

3.5 DIAGNOSTIC SUR LE TERRITOIRE : FORCES, FAIBLESSES, CONTRAINTES, OPPORTUNITÉS

FORCES	FAIBLESSES
Présence d'une zone agricole permanente (ZAP) protégée par le gouvernement : • La ZAP est cultivée par plusieurs agriculteurs. Les terres sont de grande qualité et bénéficient d'un microclimat. Les terres sont de grande superficie et non morcelées. • Le territoire est favorable à des projets agrotouristiques (auto-cueillette, visite à la ferme, cabane à sucre) et des projets éducatifs (patrimoine, milieux naturels). • Il est possible de développer des projets certifiés biologiques. • Un incubateur d'entreprises agricoles (Ferme Bord-du-Lac) est présent. **Caractère naturel, champêtre et patrimonial unique à Montréal :** • L'arrondissement comprend deux parcs-nature, trois golfs, des parcs locaux et bénéficie d'un indice de canopée de 43 % (49 % pour le paysage humanisé projeté) • L'île Bizard s'inscrit dans le réseau vert et bleu et le circuit patrimonial de l'ouest montréalais. La traversée vers Laval par le bac à traille (câble aérien) présente une expérience unique. **Un territoire déjà utilisé par des activités récréatives :** • De nombreux cyclistes font le tour de l'île. Le territoire offre différents types d'activités avec les golfs, les possibilités de randonnées (à pied, en raquette, à vélo ou en motoneige), la pratique d'activités nautiques et la pêche.	**Agriculture :** • Plusieurs propriétaires de terres souhaitent un dézonage afin que du développement résidentiel soit autorisé. De ce fait, le prix des terres est élevé. • Montréal n'étant pas un territoire rural, certains programmes, tels que le Programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture du MAPAQ, ne ciblent pas Montréal comme territoire concerné. • La CPTAQ a des exigences importantes, il est parfois difficile d'obtenir des autorisations pour des activités agro-touristiques. **Accès à l'île Bizard :** • L'île Bizard n'est accessible de l'île de Montréal que par un pont, ce qui cause parfois de la congestion aux heures de pointe et un problème de sécurité ; l'île peut se retrouver isolée. Le pont sera reconstruit à partir de 2015. • Un traversier permet d'avril à novembre de rejoindre Laval et la gare de train de Sainte-Dorothée (le bac permet à 6 véhicules et 34 passagers de traverser). • Les transports collectifs qui desservent l'île sont considérés comme insuffisants, ce qui ne favorise pas le développement récréotouristique et agricole.

(*suite à la page suivante*)

CONTRAINTES	OPPORTUNITÉS
Pression de propriétaires afin que le territoire soit dézoné **Emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) :** Le MTQ possède une emprise qui traverse l'île Bizard. Elle a été établie à la suite d'expropriations dans les années 70. Elle vise à assurer le prolongement de l'autoroute 440 entre Laval et l'autoroute 40 à Montréal. La construction de l'autoroute aurait des impacts majeurs sur les milieux agricoles, naturels et humains de l'île.	**Accueil favorable au projet :** • Certains résidents de l'île Bizard ont exprimé à plusieurs reprises leur souhait de protéger le caractère champêtre de l'île. • Les Montréalais sont mobilisés en faveur de l'agriculture urbaine (la consultation publique tenue par l'OCPM en 2012 en témoigne). **Volonté politique et contexte de planification très favorable au maintien de la zone agricole permanente et à la protection des milieux naturels :** • Le projet s'inscrit dans les orientations gouvernementales, le PMAD, le plan d'urbanisme, la PPMVMN, le plan de développement durable. • Le projet est intégré aux réflexions entourant le PDZA. • Le projet est intégré aux démarches entourant la révision du SAD et pourra s'inscrire dans le prochain plan d'urbanisme. • L'île Bizard pourrait être le premier territoire à obtenir le statut de paysage humanisé. **Potentiel agricole et agro-récréo-touristique :** • Le bassin de clientèle est très important. • Le noyau villageois, ses commerces et restaurants ainsi que le kiosque de vente de fruits et légumes offrent des services complémentaires à la ZAP. • La présence de l'emprise de l'autoroute 4-40, pour laquelle la Ville de Montréal a un permis de voirie, permettra au SGPVMR d'aménager un sentier. • Le territoire présente des opportunités ponctuelles de mise en valeur (terrains et bâtiments disponibles)

3.6 VISION ET ORIENTATIONS POUR LE PAYSAGE HUMANISÉ

3.6.1 Énoncé de vision

La Table de concertation a élaboré l'énoncé de vision suivant, comme perspective à mettre en œuvre pour les générations actuelles et futures :

> « L'île Bizard est reconnue pour sa qualité de vie, grâce à une occupation harmonieuse du territoire par les activités résidentielles, agricoles et récréotouristiques ainsi que par la valorisation de ses patrimoines naturel, paysager et bâti. C'est un milieu de vie exceptionnel, une référence en matière de développement durable, qui résulte d'un partenariat mutuellement bénéfique entre les communautés agricole et urbaine ».

3.6.2 Orientations générales

Les orientations suivantes ont été définies dans le cadre des travaux de la Table de concertation.

A. Assurer la pérennité et appuyer la croissance des activités agricoles

B. Connaître, protéger et renforcer la biodiversité

C. Reconnaître, protéger, mettre en valeur et faire connaître les patrimoines et les paysages

D. Conserver et développer les activités récréo-touristiques et éducatives

L'importance est mise avant tout sur les activités agricoles, puisqu'elles sont à l'origine de la spécificité du territoire et que leur maintien est majeur pour la préservation des paysages et de la biodiversité. Ainsi, le projet de paysage humanisé vise à les pérenniser et en favoriser de nouvelles. Certains producteurs ont clairement exprimé leur préoccupation par rapport à un développement récréotouristique, tandis que d'autres y sont ouverts. Le paysage humanisé respectera ces demandes en identifiant, avec les propriétaires et les producteurs des secteurs, où les visiteurs sont les bienvenus, tandis que d'autres secteurs seront strictement réservés à la production agricole, respectant ainsi la propriété privée.

3.6.3 Orientations détaillées

A. Assurer la pérennité et appuyer la croissance des activités agricoles par :

a. le maintien des limites actuelles de la zone agricole permanente
b. la mise en place d'initiatives permettant de redonner « le goût à la terre »
c. le soutien aux initiatives agricoles écologiquement responsables
d. le développement de l'agro-tourisme et d'une route agro-touristique
e. l'appui aux initiatives locales de mise en marché
f. la promotion des activités agricoles auprès des résidents de l'île Bizard et d'un public plus large
g. le développement de meilleurs liens entre les agriculteurs et les résidents (cohabitation et relations de bon voisinage)

B. Connaître, protéger et renforcer la biodiversité par :

a. l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et la diffusion de ces connaissances
b. le maintien d'une diversité d'habitats pour la faune et la flore, diversité favorisée notamment par les activités agricoles
c. la préservation des parcelles et de leur découpage (notamment les murs de pierres et les haies)
d. le maintien d'une certaine proportion de friches et de champs sauvages dans des secteurs stratégiques
e. la préservation des forêts d'intérêt et le maintien de leur intégrité écologique (contrôle des espèces envahissantes)
f. la préservation des réseaux hydriques (cours d'eau) et des milieux humides en respectant la délimitation des bassins versants naturels pour leur alimentation et en ayant des pratiques adéquates pour assurer la qualité des eaux de surface
g. l'aménagement d'ouvrages de contrôle à l'exutoire de certains marais, afin d'assurer leur pérennité et leurs fonctions écologiques
h. la protection ou la restauration des bandes riveraines
i. la protection des espèces animales et végétales à statut précaire

C. Reconnaître, protéger, mettre en valeur et faire connaître les patrimoines et les paysages par :

a. l'organisation d'activités de découvertes et de sensibilisation
b. le maintien de la mosaïque d'espaces et de la trame patrimoniale de séparation des lots
c. l'aménagement de belvédères donnant sur des paysages d'intérêt (autant agricole que naturel)
d. la mise en valeur de sites naturels et d'éléments du patrimoine bâti
e. l'ouverture de vues sur la rivière des Prairies, le lac des Deux Montagnes et les activités agricoles

D. Conserver et développer les activités récréo-touristiques et éducatives par :

a. l'organisation d'événements suscitant un sentiment d'appartenance au territoire
b. la valorisation de l'apport des différents groupes déjà actifs pour la communauté
c. le maintien des activités nautiques, de pêche, de randonnée (pédestre, cyclable, motoneige) dans le respect des résidents et des milieux naturels sensibles et selon des ententes avec les propriétaires, le cas échéant
d. la mise en oeuvre de nouveaux projets permettant l'accès au territoire, dans le respect des activités agricoles et des milieux naturels sensibles (sentier de découverte)

4 ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE

La Ville de Montréal, en collaboration avec la Table de concertation, va progressivement préciser les moyens de mise en œuvre permettant d'atteindre la vision et les différentes orientations proposées. Les sections qui suivent présentent les grandes lignes des axes de travail qui seront engagés et qui viendront appuyer les documents nécessaires à l'octroi du statut de paysage humanisé projeté puis du statut permanent de paysage humanisé (25 ans minimum). En effet, l'octroi du statut de paysage humanisé nécessite l'adoption d'un plan de conservation et de mise en valeur (qui précise notamment les objectifs de conservation et les activités permises et interdites) et d'une convention de protection (qui précise notamment les moyens réglementaires retenus pour atteindre les objectifs). Le statut permanent de paysage humanisé est octroyé après une consultation publique.

4.1. LA GESTION DU PAYSAGE HUMANISÉ ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Sur le plan légal, les portions d'un paysage humanisé situées en terres privées sont de juridiction municipale. En conséquence, le Ministre confiera la gestion du paysage humanisé de L'Île-Bizard aux autorités municipales. Le défi du paysage humanisé sera de poursuivre la conciliation des usages résidentiels, agricoles et récréatifs dans le territoire et des objectifs de développement de l'activité agricole et de protection de la biodiversité, ceci dans le respect des orientations du gouvernement, de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Montréal.

Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé est un territoire qui est déjà protégé par plusieurs lois et règlements (voir section 3,4) et qui, compte tenu de la révision en cours des documents de planification, fera l'objet d'une révision de la réglementation locale que l'on aille de l'avant ou non avec le paysage humanisé. Le moment est donc opportun d'évaluer les moyens d'améliorer la réglementation locale actuelle pour le bénéfice des producteurs agricoles et de la protection de la biodiversité. La mise en œuvre du paysage humanisé pourrait s'appuyer sur une bonification du PIIA. Le tableau 4 montre l'articulation entre le processus qui amènera à la reconnaissance du territoire comme paysage humanisé et la révision en cours des documents d'urbanisme, s'inscrivant en concordance les uns avec les autres.

Année	Paysage humanisé	Documents d'urbanisme régionaux et locaux
2004	Adoption de la PPMVMN	Adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
2006	Adoption du plan concept de l'écoterritoire écoforestier de l'Île-Bizard	
2009		Adoption du plan d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève Adoption du PIIA révisé
2010	Création de la table de concertation du paysage humanisé	
2012		Entrée en vigueur du PMAD
2014	Résolution des instances et dépôt du dossier de demande de reconnaissance	Adoption prévue du PDZA Adoption prévue du SAD
	Dépôt du plan de conservation et de mise en valeur Attribution du statut de paysage humanisé projeté	Adoption prévue du règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement
	Consultation publique (BAPE ou OCPM)	
	Convention de protection et attribution du statut permanent	Dépôt du plan d'urbanisme révisé et des chapitres d'arrondissement

▶ **TABLEAU 4** Articulation possible entre les étapes de création du paysage humanisé et la révision des documents d'urbanisme

Une démarche volontaire, basée sur le principe des « cahiers du propriétaires », pourrait être mise en place dans le cadre du projet de paysage humanisé. Elle amènerait les propriétaires qui le souhaitent à participer activement au projet.

Étant donné que l'objectif du projet de paysage humanisé est avant tout de maintenir et de développer les activités agricoles, si certains éléments du projet étaient à l'origine de nouvelles contraintes pour les producteurs, il faudrait explorer des mesures de compensation à mettre en place.

CAHIER DU PROPRIÉTAIRE

Le cahier du propriétaire est un guide fait sur mesure pour les propriétaires qui le souhaitent. Certains organismes de conservation ont développé cette pratique afin de favoriser les initiatives volontaires de mise en valeur. Réalisé à la suite d'une visite de terrain avec des professionnels (biologiste, agronome), il permet au propriétaire de mieux connaître sa terre et d'en améliorer sa gestion pour le bénéfice de la biodiversité et de la production agricole.

4.2 L'ÉLABORATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Le statut de paysage humanisé projeté sera attribué à la suite de l'acceptation par le gouvernement du Québec du plan de conservation et de mise en valeur. Celui-ci reflétera les éléments du dossier de demande de reconnaissance, ceci en précisant les mesures et moyens de conservation et de mise en valeur.

LE PLAN DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Il précise les éléments suivants :

1. la description du territoire et un plan sommaire de l'aire protégée en cause ;
2. le ou les statuts permanents de protection proposés ;
3. les mesures de conservation et le zonage des différents niveaux de protection proposés et, s'ils diffèrent, ceux prévus pendant la période de la mise en réserve ;
4. les activités permises ou interdites pendant la période de la mise en réserve et celles envisagées pour la période qui fait suite à l'octroi d'un statut permanent par le gouvernement, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises ;
4. le cas échéant, les mécanismes alternatifs de résolution des différends liés à l'occupation ou à la mise en valeur du territoire qui seront applicables sur le territoire de l'aire pendant la période de la mise en réserve ou à la suite de l'octroi d'un statut permanent de protection par le gouvernement. » (L.R.Q 2002, chapitre C-61.01, c. 74, a. 33.).

4.3 L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE DÉCOUVERTES

Le projet vise à aménager un sentier piéton et cyclable sur l'emprise autoroutière du MTQ, permettant de relier le parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard à la Pointe Théorêt. Ce projet favorisera la découverte du pôle champêtre, à la fois les terres agricoles et les milieux naturels d'intérêt (dont un marécage arborescent et un marais). Il aboutira à la rivière des Prairies.

Les critères d'aménagement retenus sont les suivants :

- maintenir et mettre en valeur les activités agricoles (ne pas fractionner les parcelles et ne pas nuire aux activités en prévoyant une zone tampon) ;
- protéger et mettre en valeur les milieux naturels ;
- assurer l'accès sécuritaire des usagers ;
- mettre en valeur les paysages anthropiques et révéler l'histoire du lieu ;
- utiliser l'emprise du MTQ.

Dans une première phase, le projet reliera la Montée de l'Église au marais central. Ce projet pourrait être couplé au développement d'une route agro-touristiques qui permettrait la découverte d'activités agricoles.

▶ Le sentier pourrait donner accès au marais, situé au cœur du territoire.

▶ Élevage de chèvre, montée Wilson

RÉSULTATS ATTENDUS

La démarche de création du paysage humanisé doit aboutir :

- à la création d'une aire protégée conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) dans laquelle seront favorisées les activités humaines en harmonie avec la nature ;
- au maintien des limites de la zone agricole permanente pendant une durée minimum de 25 ans (durée minimale de la convention de protection du paysage humanisé, selon la LCPN) ;
- à la mobilisation de soutiens techniques et financiers pour favoriser des projets s'inscrivant dans les grandes orientations du paysage humanisé.

Elle aura comme effets :

- Pour les propriétaires et producteurs agricoles :
  - de donner des opportunités de développement économique ;
  - d'obtenir du support pour des projets.
- Pour les résidents de L'Île-Bizard :
  - le maintien de la zone agricole permanente et la mise en valeur de son caractère champêtre, l'accès à certains secteurs de celle-ci ;
  - une grande qualité de vie et la fierté de participer à un projet unique, qui serait une première au Québec.
- Pour la société :
  - de maintenir une agriculture de proximité ;
  - de contribuer à la protection de la ceinture verte montréalaise et des services écosystémiques qu'elle procure pour le bénéfice de tous ;
  - d'assister à la mise en œuvre d'un projet de développement durable innovant.

LISTE DES ACRONYMES

CCU : Comité consultatif d'urbanisme

COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

IBSG : Île-Bizard—Sainte-Geneviève

LEP : Loi sur les espèces en péril

LCPN : Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec

LPTAA : Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

MTQ : ministère des Transports du Québec

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MDDELCC : ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MFFP : ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

MRC : Municipalité Régionale de comté

PDZA : Plan de développement de la zone agricole

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

PPMVMN : Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

SAD : Schéma d'aménagement et de développement

SGPVMR : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

SPHIBSG : Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZAP : zone agricole permanente

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Occupation du territoire dans le paysage humanisé projeté

Figure 2 : Évolution de la population et du nombre d'hectares cultivés à l'île Bizard

Figure 3 : Évolution de l'emprise du bâti d'une portion du territoire le long du chemin du Bord-du-Lac (1948, 1973, 2002)

Figure 4 : Évolution du territoire entre 1930 et 2007

Figure 5 : Le plan concept de l'écoterritoire écoforestier de l'île Bizard

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de l'île Bizard et du projet de paysage humanisé

Carte 2 : La délimitation du projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 3 : L'ouest de l'agglomération de Montréal

Carte 4 : Communautés végétales et milieux humides dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 5 : Espèces fauniques à statut précaire dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 6 : Projet de conservation des milieux naturels dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 7 : Circuit patrimonial dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 8 : Inventaire des murets de pierres dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques de la population du projet de paysage humanisé

Tableau 2 : Les noyaux de biodiversité

Tableau 3 : Inventaire des croix de chemin et bâtiments anciens sur le territoire du projet de paysage humanisé

Tableau 4 : Articulation entre le paysage humanisé et la révision des documents d'urbanisme

RÉFÉRENCES

Arrondissement L'île-Bizard—Sainte-Geneviève. *Plan local de développement durable 2010-2015*.

Comité de citoyens (2007). *Recommandations pour la mise en valeur du corridor écoforestier de la partie ouest de l'île Bizard*, par le sous-comité du Comité consultatif d'urbanisme, 7 pages.

Communauté métropolitaine de Montréal (2012). *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*.

Ferme Bord-du-Lac (2010). *Assurer une relève agricole pour la zone agricole de l'île-Bizard tout en proposant un modèle en harmonie avec le paysage humanisé*.

Fournelle, Élaine (2010). *Étude paysagère de l'ouest de l'île Bizard*, réalisée pour le compte de la Ville de Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement (aujourd'hui SGPVMR).

Girard, Jean-François (2014). *Les outils juridiques pour la protection et la mise en valeur de territoires sur l'île de Montréal. Les exemples concluants de protection de territoires biologiquement significatifs en milieu urbain*. Rapport de recherche juridique, Dufresne Hébert, Comeau, avocats, pour le compte de la CRÉ de Montréal, 129 pages.

Gouvernement du Québec (2011). *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées — Le Québec voit grand —* Période 2011-2015 (www.mddep.gouv.qc.ca)

Gouvernement du Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2011). *Plan de développement de la zone agricole, guide d'élaboration*. (http://www.mapaq.gouv.qc.ca)

Ministère des Affaires municipales et des Régions (2005). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement*. La protection du territoire et des activités agricoles. Addenda au document complémentaire révisé.

Office de consultation publique de Montréal (2012). *État de l'agriculture urbaine à Montréal, rapport de consultation publique*, 147 pages.

St-Georges, M. (2009) *Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature* (2007). Rapport présenté à la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal. G.R.E.B.E. inc.

Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève, SPHIBSG (1976). *L'histoire de l'île Bizard*.

Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève, SPHIBSG (2008). *Aux confins de Montréal. L'île Bizard des origines à nos jours*. Les Éditions Histoire Québec. 288 pages.

Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève, SPHIBSG (2008). Paroisse Saint-Raphaël-Archange de l'Île Bizard :

www.paroisse-saint-raphael.org/index.php ?page=histoire-de-la-paroisse

Verville, Marie-Hélène (2009). « La terre en enchère », Cités nouvelles, 10 avril 2009.

Ville de Montréal (2004a). *Plan d'urbanisme*.

Ville de Montréal (2004b). *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Ville.montreal.qc.ca/grandsparcs

Ville de Montréal (2006). *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'île Bizard*.

Ville de Montréal (2010). *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (2010-2015)*

Ville de Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement, aujourd'hui SGPVMR (2011). *La canopée montréalaise*.

Ville de Montréal (2012 a). Profil économique, arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, 30 pages.

Ville de Montréal (2012 b). *Les soirées Demain Montréal*, compte-rendu de la rencontre dans l'arrondissement L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, le 13 novembre 2012, 4 pages. http://ville.montreal. qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLANIFIER_MTL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ILE-BIZARD %96SAINTE-GENEVIEVE.PDF (consulté le 7 avril 2014)

Ville de Montréal (2013). *Rapport sur la biodiversité*.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1142622012

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'île soumis par Hydro-Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île à Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-24 13:12

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142622012**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'île soumis par Hydro-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 12 septembre 2014, dans une lettre adressée au greffier de la Ville de Montréal, la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable d'Hydro-Québec (H-Q), a signifié un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'H-Q ayant un impact significatif sur l'aménagement du territoire. À la lettre susmentionnée du MERN était jointe une fiche technique comportant, entre autres, une description de la nature de l'intervention projetée, ainsi que les motifs. La consultation des documents disponibles sur le site Internet d'H-Q, dont un bulletin d'information datant du printemps 2013, a permis de compléter la prise d'informations requises aux fins du présent sommaire décisionnel.

Rappelons que l'avis de l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité, en ce sens qu'il ne constitue pas une approbation finale du projet d'H-Q ni une caution partielle ou complète à son égard. Le présent avis porte sur la conformité du projet au schéma d'aménagement. Il s'agit donc d'évaluer si le concept mis de l'avant par H-Q tel que décrit à la fiche jointe à la lettre du 12 septembre 2014 est conforme ou non aux objectifs du schéma d'aménagement. En d'autres mots, il s'agit de déterminer si les dispositions du schéma d'aménagement permettent ou non la réalisation du projet tel qu'actuellement envisagé par H-Q.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

H-Q projette de construire une nouvelle ligne à 735 kV qui reliera le poste de la Chamouchouane, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, au poste du Bout-de-l'Île, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à Montréal. Pour renforcer l'alimentation de la boucle métropolitaine, une ligne existante sera déviée à la hauteur de l'autoroute 25 à Saint-Roch-de-l'Achigan afin d'alimenter le poste du Bout-de-l'Île par une liaison distincte. Ce tracé emprunte sur le territoire de l'agglomération une emprise

actuellement occupée par deux lignes à 315 KV, dont un tronçon sera démantelé définitivement à partir de Mascouche. La nouvelle ligne à 735 kV entrera sur l'île de Montréal en enjambant la rivière des Prairies, ce qui implique la construction de deux supports dans le lit de la rivière, soit un portique tubulaire à 735 kV et un pylône tubulaire à 315 kV.
Sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ce projet se traduit par le démantèlement, sur environ 4,2 km, des deux lignes à 315 kV existantes, lesquelles longent le côté nord de l'autoroute 40, pour faire place, dans la même emprise, à la reconstruction sur 3,5 km d'une de ces lignes et d'un tronçon de la nouvelle ligne à 735 Kv. Dans la partie nord du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies aux environs du stationnement situé en bordure du boulevard Gouin Est, la construction se fera cependant dans une nouvelle emprise pour permettre le raccordement des lignes aux nouvelles installations dans la rivière.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du schéma d'aménagement actuel de l'agglomération de Montréal qui est constitué de celui de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), en vigueur depuis le 31 décembre 1987.
Grandes affectations du sol
Selon les prescriptions du dossier cartographique du schéma d'aménagement portant sur les grandes affectations du sol et densités d'occupation, les diverses composantes du projet envisagé se situent à l'intérieur d'aires d'affectation « Industrie II », « Grandes emprises publiques » et « Parcs régionaux ». Selon le tableau des occupations du sol permises par aire d'affectation, les « grandes emprises publiques » sont autorisées dans les deux premières aires mentionnées, tandis que les « autres emprises publiques » sont autorisées dans les aires « Parcs régionaux ». Sur la base des définitions des occupations « grandes emprises » et « autres emprises publiques», le projet d'H-Q est conforme au schéma d'aménagement.

Densité
Relativement aux prescriptions du schéma d'aménagement portant sur les densités d'occupation, le projet se situe en partie à l'intérieur d'une aire de densité à vocation industrielle lourde ayant un coefficient d'occupation du sol moyen minimal de 0,2 et un COS moyen maximal de 2. Toutefois, ces prescriptions de densité ne s'appliquent pas à la catégorie d'occupation du sol « grandes emprises publiques » ou « autres emprises publiques » ni à ce type d'infrastructures linéaires, d'où la conformité de cet aspect du projet, ses composantes n'y étant pas assujetties.

Transport d'énergie
Par ailleurs, il est à noter que le schéma d'aménagement ne contient aucune orientation en ce qui concerne le transport d'énergie ni aucune disposition particulière qui pourraient imposer des contraintes à l'aménagement de lignes électriques. Au surplus, le schéma d'aménagement ne comporte aucune disposition au document complémentaire régissant le démantèlement d'infrastructures existantes en vue de leur reconstruction sur des emprises déjà existantes. Quant aux informations cartographiques se trouvant sur la carte 16 intitulée *Réseaux de transport d'énergie, de câblodistribution et de télécommunications* , elles illustrent entre autres l'emplacement du poste du Bout-de-l'Île et les corridors aériens existants qui y sont reliés. Le projet d'H-Q n'y est pas spécifiquement indiqué, mais vu le caractère indicatif de cette carte et les informations textuelles qui y sont associées, cet aspect du schéma d'aménagement n'empêche nullement la réalisation du projet tel qu'envisagé par H-Q.

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur depuis 1987, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions, c'est-à-dire ni aux objectifs du schéma

d'aménagement ni aux dispositions du document complémentaire. Ce projet de ligne de transport électrique soumis par H-Q est repris et indiqué à la carte *transport d'énergie électrique* (carte 29) du projet de schéma, adopté par le conseil d'agglomération le 18 septembre 2014, qui fait l'objet d'une consultation publique par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal. Ce projet d'H-Q ne fait l'objet d'aucune disposition particulière dans les objectifs ou le cadre réglementaire proposés dans le projet de schéma de 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 1 123,8 M$; Aucune information spécifique quant aux investissements sur le territoire de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q souhaite que les travaux puissent débuter à l'été 2015 afin que la mise en service de la nouvelle ligne s'effectue à l'automne 2018. Les travaux prévus en 2015 sont relatifs au déboisement requis à l'extérieur du territoire de l'agglomération. Par conséquent, la non-transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait retarder l'avancement du traitement du dossier au détriment du respect de l'échéancier envisagé du projet par H-Q

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis de conformité à la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information au répondant d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Pierre LEGENDRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-01

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2014-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2014-10-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1142622012

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'île soumis par Hydro-Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) comprend que cet avis ne porte que sur la conformité de ce projet d'Hydro-Québec aux objectifs du schéma d'aménagement actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
Le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane-Bout-de-l'île est présentement sous étude par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. Les autorisations gouvernementales restent à venir dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale applicable.

L'étude d'impact sur l'environnement datée de février 2014 et qui a été déposée par Hydro -Québec fait état d'un impact d'importance moyenne de ce projet d'infrastructure sur le Parc-nature de Pointe-aux-Prairies Le tracé de moindre impact qui est retenu emprunte le corridor sous servitude que possède déjà Hydro-Québec dans le parc-nature et qui longe vers l'ouest le flanc nord de l'autoroute 40 jusqu'au poste Bout-de-l'Île. Les travaux que prévoit réaliser Hydro-Québec impliquent l'élargissement sur une vingtaine de mètres de l'emprise existante dans le parc-nature et, conséquemment, le déboisement d'environ 2,6 hectares de peuplements forestiers. Puisque la superficie totale du parc-nature de Pointe-aux-Prairies est de plus de 260 hectares, la surface du déboisement à effectuer pour élargir l'emprise d'Hydro-Québec représente l'équivalent d'environ 1% de la surface du parc. D'autres impacts du projet sont liés à la pratique des activités récréatives par les usagers du parc-nature le long des sentiers lors de l'exécution des travaux.

Un projet de compensation est prévu comme mesure d'atténuation des impacts du déboisement sur l'intégrité du parc-nature. Des discussions sont à venir entre le SGPVMR et Hydro-Québec afin d'élaborer un projet de compensation acceptable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-10-10

Pierre LEGENDRE
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-8658

Véronique ANGERS
Chef de section
Tél : 514-872-6746
Division : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142622012

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'île soumis par Hydro-Québec

Correspondance transmise par la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles au greffier de la Ville (lettre et fiche technique)

smvtp@ville.montreal.qc.ca_20140925_120712.pdf

smvtp@ville.montreal.qc.ca_20140925_121219.pdf

Correspondance transmise par le répondant d'Hydro-Québec (lettre, bulletin d'information du printemps 2013 et fiche technique)

HQ-Poste_Chamouchouane-documents.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Ministère
des Ressources
naturelles
Québec

La sous-ministre

Le 12 septembre 2014

Me Yves Saindon
Greffier et président d'élection
Agglomération de Montréal
Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Greffier,

Hydro-Québec souhaite réaliser le projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île pour renforcer le réseau principal de transport d'électricité. Ce projet est situé en partie sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le schéma d'aménagement et de développement sur le territoire de l'agglomération étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ce projet. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique.

Je souhaite que ces renseignements vous permettent de m'acheminer un avis de conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement présentement en vigueur sur le territoire de l'agglomération dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

Christyne Tremblay

p. j. Fiche technique

Le 23 avril 2014, le ministère des Ressources naturelles est devenu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

5700, 4e Avenue Ouest, A 301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
Télécopieur : 418 643-1443

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :	MRC Le-Domaine-du-Roy MRC La Tuque MRC Mékinac MRC Matawinie MRC Montcalm MRC La-Rivière-du-Nord	MRC Les Moulins MRC Thérèse-de-Blainville Agglomération de Montréal Commun. métrop. de Montréal
Ministère ou mandataire :	Hydro-Québec	
Nom du projet :	Projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île	

2. Description

Nature de l'intervention projetée :	• Nouvelle ligne à 735 kV d'environ 400 km entre le poste de Chamouchouane (Saguenay–Lac-Saint-Jean) et le futur poste Judith-Jasmin (Terrebonne) • Nouvelle ligne à 735 kV d'environ 20 km entre le poste Bout-de-l'Île, (Montréal) et une ligne existante (Saint-Roch-de-l'Achigan)
Justification :	Renforcement du réseau principal de transport d'électricité
Échéancier sommaire :	Autorisations gouvernementales : été 2015 Déboisement : été 2015 à fin 2016 Construction : printemps 2016 à été 2018 Mise en service : automne 2018
Localisation envisagée :	Voir cartes dans la documentation disponible
Investissement approximatif :	1 123,8 M$
Documentation disponible :	Bulletins d'informations : http://www.hydroquebec.com/projets/chamouchouane.html

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Mathieu Bolullo Gérant de projets – Lignes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Téléphone :	514 840-3000, poste 5215

Hydro Québec

Équipement et services partagés

Une division d'Hydro-Québec

Gérance de projets Lignes
Place Dupuis, tour 1, 18e étage
855, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : 514 840-5215
C. élec. : bolullo.mathieu@hydro.qc.ca

15 août 2014

Monsieur Yves Saindon
Greffier
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île
Demande d'avis de conformité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Monsieur,

Hydro-Québec projette d'établir un nouveau lien à 735 kV entre le poste de la Chamouchouane, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, et la boucle à 735 kV de la région métropolitaine de Montréal. Pour ce faire, une nouvelle ligne à 735 kV d'environ 400 km sera construite entre le poste de Chamouchouane et le futur poste Judith-Jasmin, et une nouvelle ligne à 735 kV d'environ 20 km sera construite entre le poste Bout-de-l'Île, sur l'Île de Montréal, et une ligne existante traversant la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. Le projet constitue la solution optimale afin de répondre aux besoins de renforcement du réseau principal. Le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est actuellement en cours et l'étude d'impact devrait être rendue publique au cours des prochaines semaines par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal. Pour ce faire, un avis décrivant l'intervention projetée doit préalablement vous être signifié par la sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à titre de sous-ministre responsable d'Hydro-Québec. La présente vise donc à vous aviser qu'un tel avis d'intention devrait vous parvenir sous peu, conformément à l'article 151 de la loi précitée.

Afin de respecter l'échéancier du projet, nous apprécierions que votre organisme puisse émettre un avis sur la conformité au schéma dans les meilleurs délais suivant la réception de l'avis d'intervention par la sous-ministre et de nous en transmettre copie. Nous invitons le personnel de l'Agglomération de Montréal à débuter dès maintenant l'analyse du dossier sur la base des documents joints à la présente. Soyez assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de la présente demande. Pour toute information additionnelle concernant le présent dossier, n'hésitez pas à communiquer directement avec M. Louis Bordeleau, conseiller autorisations gouvernementales, au 514-840-3000 poste 3280.

Nous vous remercions de l'attention accordée à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Mathieu Bolullo
Gérant de projets Lignes
MB/lb

p.j. Fiche technique
Bulletin présentant le résultat des études (printemps 2013) – Bulletin présentant la variante Judith-Jasmin (juillet 2014)
Mme Nancy Shoiry, Directrice principale du Service de la mise en valeur du territoire, Ville de Montréal

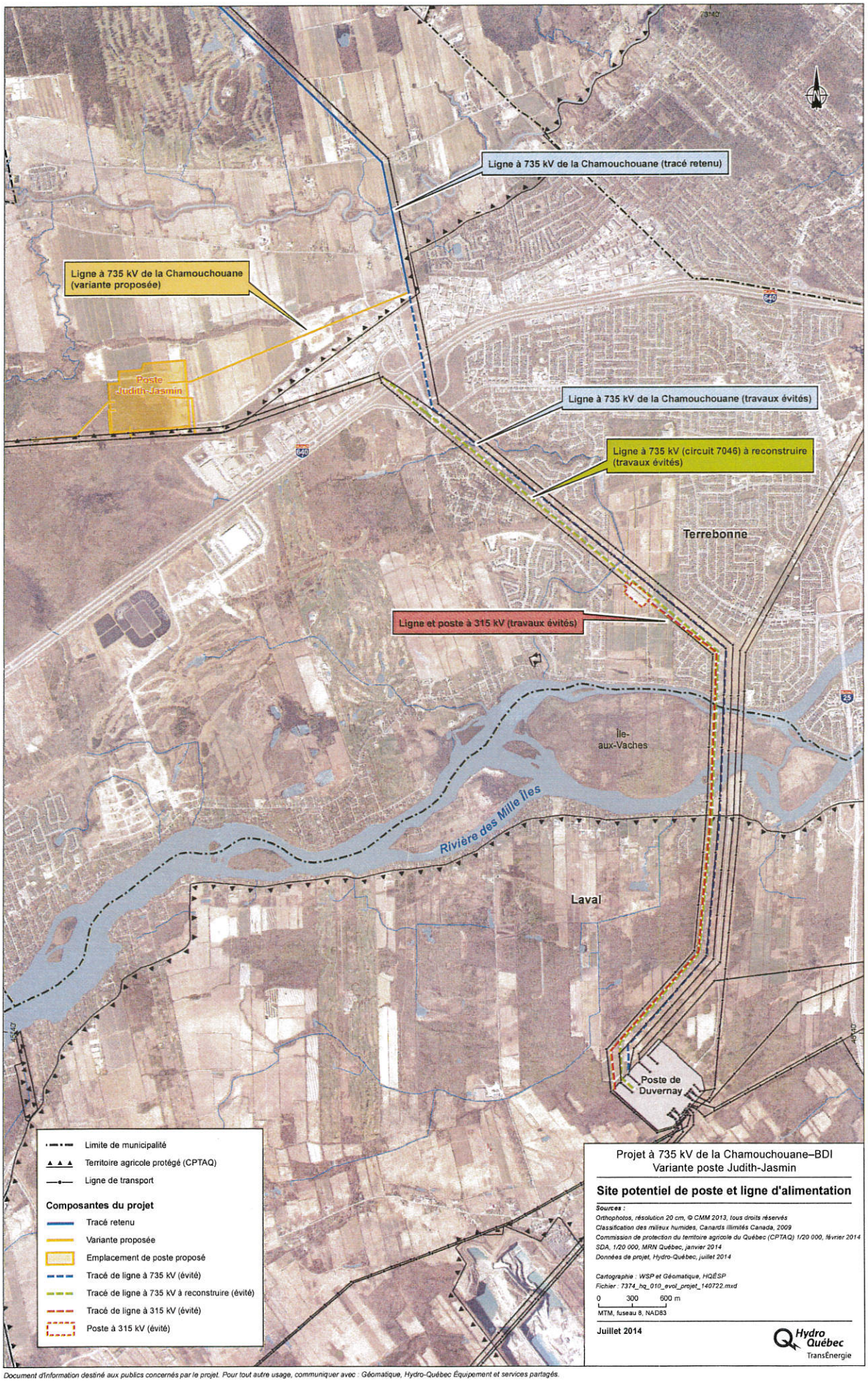

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec : Géomatique, Hydro-Québec Équipement et services partagés.

Hydro Québec
TransÉnergie

Ligne à 735 kV de la **Chamouchouane–Bout-de-l'Île**

RÉSULTATS DES ÉTUDES • Printemps 2013

Au cours des trois dernières années, Hydro-Québec a réalisé des études environnementales et techniques et mené plusieurs étapes de communication afin d'élaborer un tracé de ligne à 735 kV entre le poste de la Chamouchouane, au Saguenay–Lac-Saint-Jean, et le poste du Bout-de-l'Île, à Montréal.

Le présent bulletin présente une vue d'ensemble du projet à la lumière des études complétées au printemps 2013.

Un projet nécessaire

Les demandes de transport d'électricité augmentent sans cesse et le réseau d'Hydro-Québec doit évoluer en conséquence : l'entreprise doit répondre à ces demandes tout en assurant la fiabilité et la sécurité de son réseau.

Depuis 1994, Hydro-Québec a intégré à son réseau près de 4 300 MW de nouvelle production pour répondre à l'augmentation des besoins québécois. Durant cette période, aucune nouvelle ligne de transport à 735 kV n'a été ajoutée. Pour intégrer cette nouvelle production, l'entreprise a utilisé d'autres moyens. Toutefois, ces moyens ont atteint leur limite et une nouvelle ligne de transport est requise.

Or, des analyses ont démontré que la solution optimale pour l'évolution du réseau de transport principal du sud du Québec consiste à construire une nouvelle ligne de transport à 735 kV, à partir du poste de la Chamouchouane, pour relier le réseau du nord-est de la province à la boucle métropolitaine tout en assurant une alimentation distincte au poste du Bout-de-l'Île.

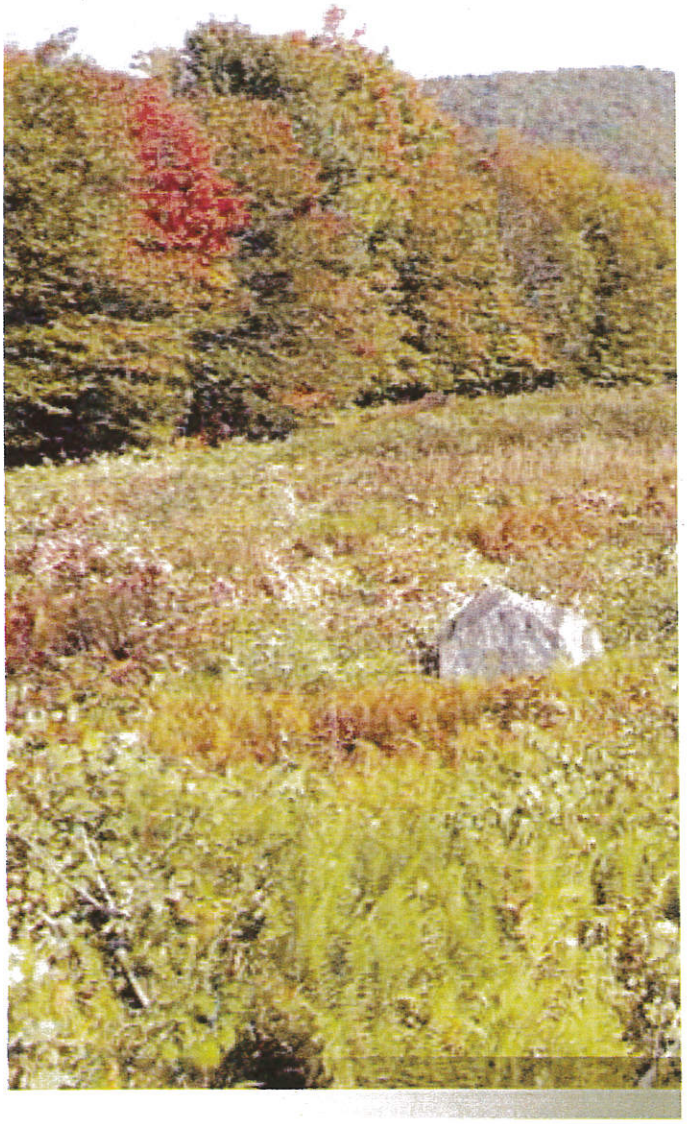

Études réalisées

Hydro-Québec a réalisé une première série d'inventaires dans une vaste zone d'étude afin de dégager des corridors de ligne d'une largeur variant de 5 à 10 km, entre le poste de la Chamouchouane et le poste du Bout-de-l'Île, à Montréal. Le choix du corridor a été établi au terme d'une consultation réalisée auprès des élus et des gestionnaires du territoire au cours de l'année 2011.

Hydro-Québec a poursuivi des inventaires plus détaillés avant d'établir un tracé de ligne de quelque 400 km de longueur dans le corridor retenu. Au terme d'une période de consultation auprès d'un public élargi, le tracé a été modifié dans plusieurs secteurs afin d'intégrer les demandes formulées par les propriétaires riverains, les utilisateurs du territoire et les communautés dont les activités seront touchées par la ligne projetée.

Exemples de modifications apportées

Les modifications apportées au tracé ont répondu à divers types de préoccupations :

- regroupement des lignes électriques dans un même couloir pour limiter l'ouverture du territoire ;
- préservation du paysage perçu à partir de camps, de chalets ou de résidences ;
- préservation du bassin d'une rivière à caractère patrimonial en Mauricie (rivière Vermillon) ;
- prise en compte des territoires de chasse à l'orignal ;
- contournement des milieux humides ou des boisés en terres privées ;
- recherche des limites de lots, etc.

Résultats à ce jour

À partir du poste de la Chamouchouane, un tracé acceptable sur les plans environnemental, social et technique a été élaboré sur une longueur d'environ 350 km. Hydro-Québec effectue actuellement les communications sur les tracés de la partie sud de Lanaudière jusqu'à Laval et Montréal.

À l'écoute du milieu

Dans ce projet de ligne comme dans tous ses projets, Hydro-Québec cherche la solution optimale en tenant compte à la fois de l'aspect technoéconomique, de l'acceptabilité environnementale et de l'accueil favorable du milieu.

Finalisation des études de tracés dans la partie sud

Le scénario de raccordement au poste du Bout-de-l'Île proposé par Hydro-Québec dans la partie sud du territoire permet de répondre aux préoccupations qui ont été exprimées par le milieu.

En ce sens, Hydro-Québec propose un tracé de ligne jumelé en majeure partie à une ligne existante de manière à limiter l'ajout de nouveaux couloirs de lignes de transport. En terres privées, il s'agit d'une des principales préoccupations exprimées à l'égard de l'emplacement d'une nouvelle ligne.

Longer une ligne existante

Dans la partie sud du territoire, l'entreprise propose de compléter le tracé élaboré dans la MRC de Matawinie, qui longe une ligne à 735 kV existante (circuit 7016). Le tracé proposé est jumelé à cette ligne sur près de 60 km supplémentaires à partir de la municipalité de Rawdon jusqu'au poste de Duvernay, à Laval (voir la carte en pages 4 et 5). Il est entièrement situé dans une servitude déjà acquise par Hydro-Québec dans le passé. Cette servitude est suffisamment large pour accueillir la ligne projetée.

Alimenter le poste du Bout-de-l'Île

Une ligne existante à 735 kV (circuit 7017) sera quant à elle déviée à la hauteur de l'autoroute 25, dans la MRC des Moulins, afin d'alimenter le poste du Bout-de-l'Île par une liaison distincte à 735 kV, comme le prévoit le projet. Une partie de ce tracé emprunte l'emprise d'une ligne à 315 kV dont un tronçon sera démantelé définitivement à partir de Mascouche.

Partie sud du projet

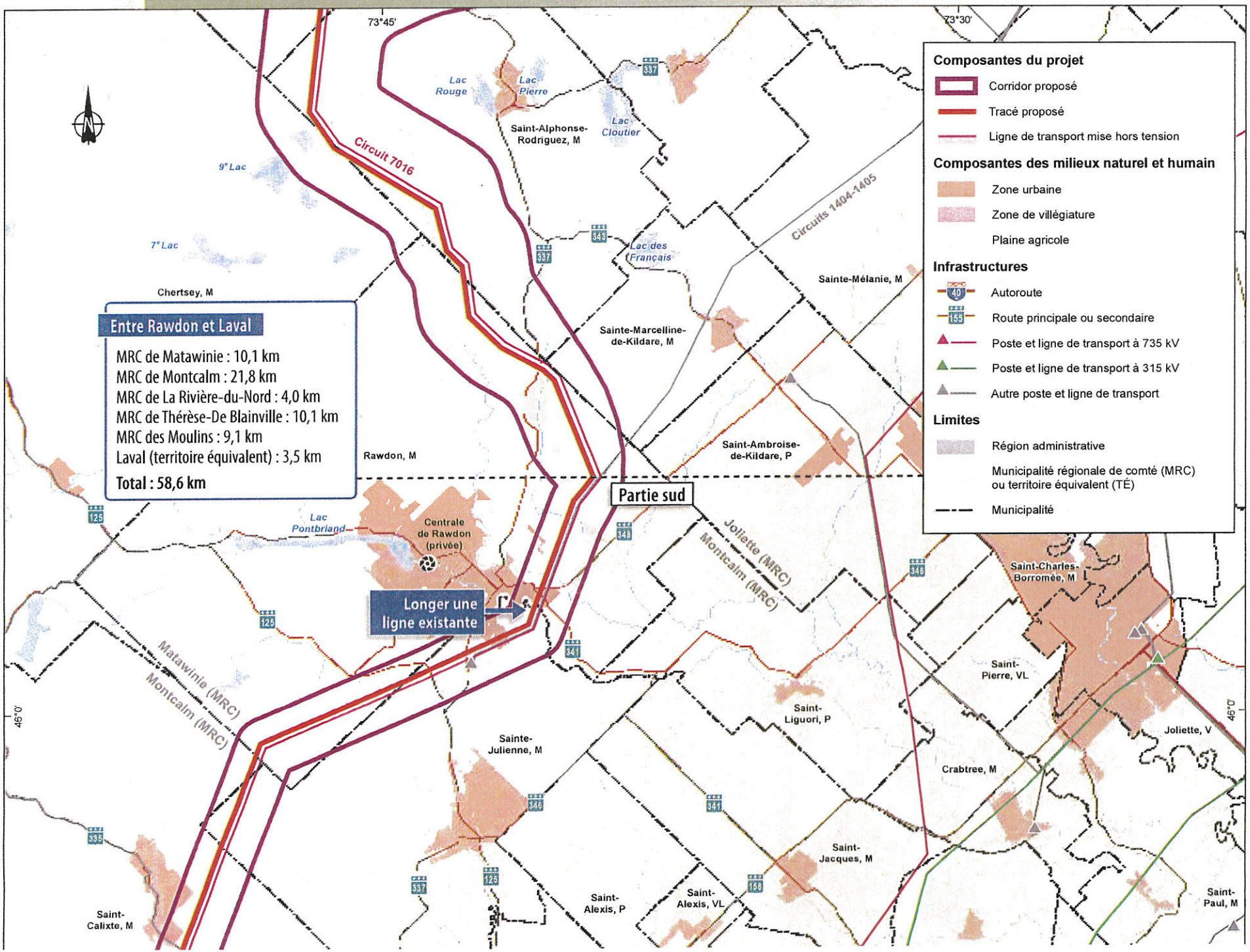

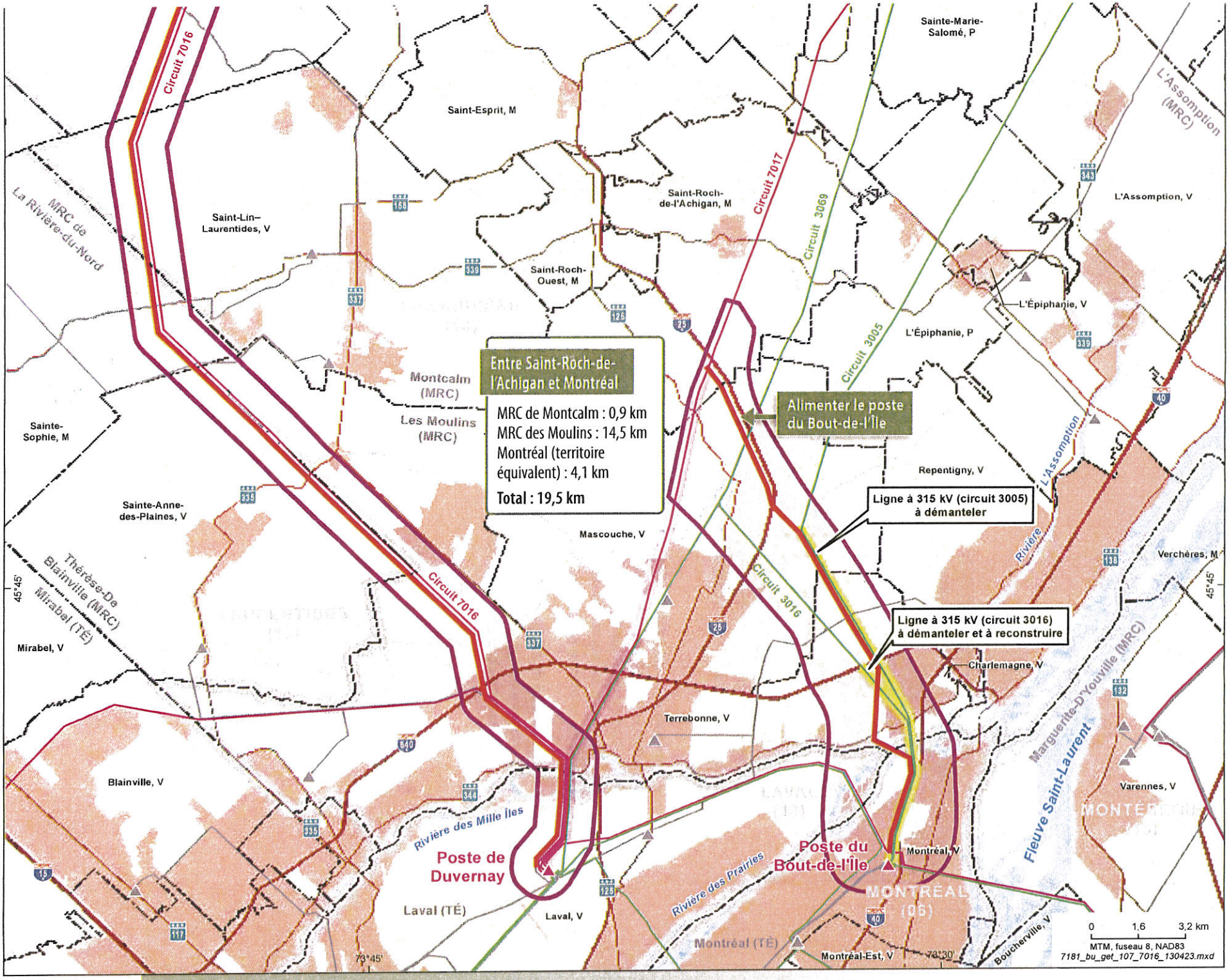
Circuit 7016
Saint-Esprit, M
Sainte-Marie-Salomé, P
L'Assomption (MRC)
MRC de La Rivière-du-Nord
Saint-Lin–Laurentides, V
Saint-Roch-de-l'Achigan, M
Circuit 7017
Circuit 3069
L'Assomption, V
Saint-Roch-Ouest, M
L'Épiphanie, V
L'Épiphanie, P
Circuit 3005
Entre Saint-Roch-de-l'Achigan et Montréal
MRC de Montcalm : 0,9 km
MRC des Moulins : 14,5 km
Montréal (territoire équivalent) : 4,1 km
Total : 19,5 km
Montcalm (MRC)
Les Moulins (MRC)
Alimenter le poste du Bout-de-l'Île
Sainte-Sophie, M
Repentigny, V
L'Assomption
Sainte-Anne-des-Plaines, V
Ligne à 315 kV (circuit 3005) à démanteler
Mascouche, V
Rivière
Verchères, M
Thérèse-De Blainville (MRC)
Mirabel (TÉ)
Circuit 7016
Circuit 3016
Ligne à 315 kV (circuit 3016) à démanteler et à reconstruire
Mirabel, V
Charlemagne, V
Terrebonne, V
Marguerite-D'Youville (MRC)
Fleuve Saint-Laurent
Blainville, V
Varennes, V
Rivière des Mille Îles
Poste de Duvernay
Poste du Bout-de-l'Île
Montréal, V
Rivière des Prairies
Laval (TÉ)
Laval, V
MONTRÉAL (06)
Montréal (TÉ)
Montréal-Est, V
Boucherville, V
45°45'
73°45'
73°30'
0 1,6 3,2 km
MTM, fuseau 8, NAD83
7181_bu_get_107_7016_130423.mxd

Vue d'ensemble du projet

Faits saillants

- Au Saguenay–Lac-Saint-Jean (80 km) et en Mauricie (132 km), le tracé traverse un milieu voué à la villégiature, à la chasse et à la pêche.
- Un peu plus au sud, le tracé contourne le réservoir Taureau par le nord, de façon à éviter une réserve faunique et une zone d'exploitation contrôlée (zec) fortement valorisées par les gens du milieu.
- Le tracé proposé à partir du nord de Lanaudière longe une ligne existante à 735 kV (circuit 7016) sur 150 km jusqu'au poste de Duvernay, à Laval, sans ouvrir de nouveau couloir de ligne sur le territoire traversé.
- À Terrebonne, on démantèlera les lignes existantes dans le quartier résidentiel du Carrefour des fleurs. Une de ces deux lignes sera démantelée définitivement et l'autre sera reconstruite dans le même couloir que la nouvelle ligne.
- La construction de la ligne à 735 kV ne modifiera pas le nombre de lignes qui traversent la rivière des Prairies et qui entrent à Montréal.

Longueur de la ligne par région administrative

Région administrative	Longueur (km)
Saguenay–Lac-Saint-Jean	80,1
Mauricie	131,9
Lanaudière	193,0
Laurentides	14,0
Laval	3,5
Montréal	4,1
Total	**426,6**

En bref

La ligne à 735 kV projetée entre le poste de la Chamouchouane et le poste du Bout-de-l'Île touchera 6 régions administratives et aura une longueur totale de 426,6 km (voir la carte ci-contre).

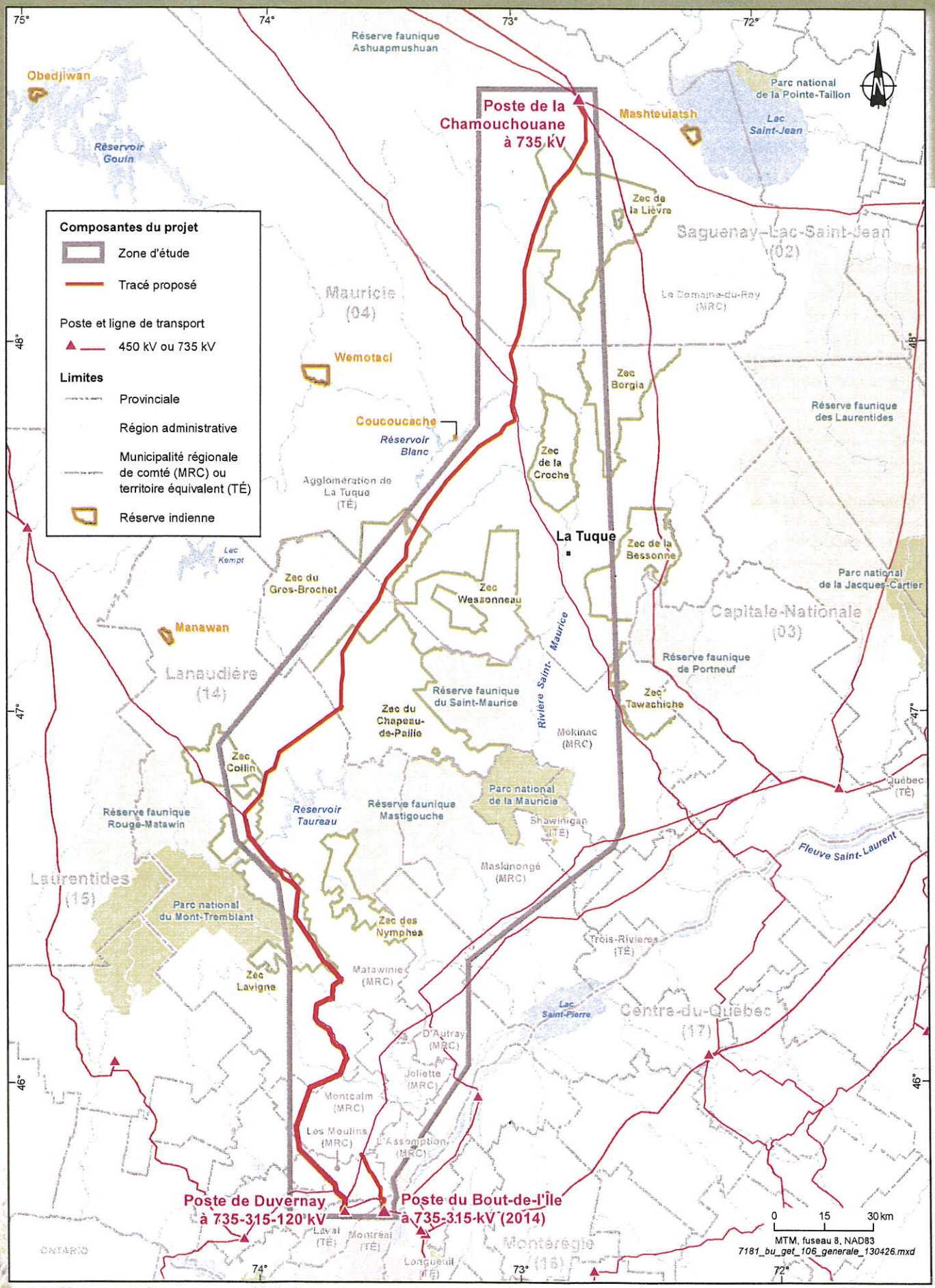
Composantes du projet
Zone d'étude
Tracé proposé
Poste et ligne de transport
450 kV ou 735 kV
Limites
Provinciale
Région administrative
Municipalité régionale de comté (MRC) ou territoire équivalent (TÉ)
Réserve indienne
Poste de la Chamouchouane à 735 kV
Poste de Duvernay à 735-315-120 kV
Poste du Bout-de-l'Île à 735-315 kV (2014)
Obedjiwan
Réservoir Gouin
Réserve faunique Ashuapmushuan
Mashteuiatsh
Parc national de la Pointe-Taillon
Lac Saint-Jean
Zec de la Lièvre
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)
Le Domaine-du-Roy (MRC)
Mauricie (04)
Wemotaci
Coucoucache
Réservoir Blanc
Zec Borgia
Réserve faunique des Laurentides
Zec de la Croche
Agglomération de La Tuque (TÉ)
La Tuque
Zec de la Bessonne
Lac Kempt
Zec du Gros-Brochet
Zec Wessonneau
Parc national de la Jacques-Cartier
Capitale-Nationale (03)
Manawan
Lanaudière (14)
Réserve faunique de Portneuf
Réserve faunique du Saint-Maurice
Rivière Saint-Maurice
Zec Tawachiche
Zec du Chapeau-de-Paille
Mékinac (MRC)
Zec Collin
Québec (TÉ)
Réserve faunique Rouge-Matawin
Reservoir Taureau
Réserve faunique Mastigouche
Parc national de la Mauricie
Shawinigan (TÉ)
Fleuve Saint-Laurent
Laurentides (15)
Maskinongé (MRC)
Parc national du Mont-Tremblant
Zec des Nymphes
Trois-Rivières (TÉ)
Zec Lavigne
Matawinie (MRC)
Lac Saint-Pierre
Centre-du-Québec (17)
D'Autray (MRC)
Joliette (MRC)
Montcalm (MRC)
Les Moulins (MRC)
L'Assomption (MRC)
Laval (TÉ)
Montréal (TÉ)
Longueuil (TÉ)
Montérégie (16)
ONTARIO
0 15 30 km
MTM, fuseau 8, NAD83
7181_bu_get_106_generale_130426.mxd

Prochaines étapes

Des rencontres avec les élus et les gestionnaires de la partie sud du territoire se tiennent au printemps 2013. Par la suite, les propriétaires concernés seront invités à rencontrer les membres de l'équipe afin d'échanger sur les différents aspects du projet.

Le dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement aux autorités gouvernementales est prévu à la fin de 2013. Si Hydro-Québec reçoit les autorisations requises pour réaliser le projet, la construction pourrait débuter en 2015 en vue d'une mise en service en 2018.

Appui au développement de la communauté

Hydro-Québec tient à ce que ses projets s'intègrent harmonieusement dans leur milieu d'accueil et à ce que leur réalisation soit une occasion de participer activement au développement des communautés concernées. C'est pourquoi elle a mis sur pied le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI).

Ainsi, pour tous les nouveaux projets de transport d'énergie auxquels s'applique ce programme, Hydro-Québec verse aux organismes admissibles un montant équivalant à 1 % de la valeur initialement autorisée des nouvelles installations visées par le PMVI.

Pour plus d'information

Saguenay–Lac-Saint-Jean

Marie-Claude Lachance
Conseillère – Relations avec le milieu
Courriel : lachance.marie-claude.2@hydro.qc.ca

Ligne **Info-projets :**
1 877 535-3737

Mauricie

Lynda Laquerre
Conseillère – Relations avec le milieu
Courriel : laquerre.lynda@hydro.qc.ca

Ligne **Info-projets :**
1 866 388-1978

Lanaudière

Pierre-E. Dupuis
Conseiller – Relations avec le milieu
Courriel : dupuis.pierre.e@hydro.qc.ca

Ligne **Info-projets :**
1 800 465-1521, poste 6022

Montréal

Marie Maugin
Conseillère – Relations avec le milieu
Courriel : maugin.marie@hydro.qc.ca

Ligne **Info-projets :**
514 385-8888, poste 3462

Relations avec les autochtones

Marie-France McSween
514 289-2211, poste 2388
Courriel : mcsween.marie-france@hydro.qc.ca

Pour voir le tracé détaillé de la ligne, visitez la page Web du projet :
http://www.hydroquebec.com/projets/chamouchouane.html

2013E0504

Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Hydro Québec

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :

MRC Le-Domaine-du-Roy
MRC La Tuque
MRC Mékinac
MRC Matawinie
MRC Montcalm
MRC La-Rivière-du-Nord
MRC Les Moulins
MRC Thérèse-de-Blainville
Agglomération de Montréal
Commun. métrop. de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Projet à 735 kV de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île

2. Description

Nature de l'intervention projetée :

- Nouvelle ligne à 735 kV d'environ 400 km entre le poste de Chamouchouane (Saguenay–Lac-Saint-Jean) et le futur poste Judith-Jasmin (Terrebonne)
- Nouvelle ligne à 735 kV d'environ 20 km entre le poste Bout-de-l'Île, (Montréal) et une ligne existante (Saint-Roch-de-l'Achigan)

Justification : Renforcement du réseau principal de transport d'électricité

Échéancier sommaire :
Autorisations gouvernementales : été 2015
Déboisement : été 2015 à fin 2016
Construction : printemps 2016 à été 2018
Mise en service : automne 2018

Localisation envisagée : Voir cartes dans la documentation disponible

Investissement approximatif : 1 123,8 M$

Documentation disponible : Bulletins d'informations :
http://www.hydroquebec.com/projets/chamouchouane.html

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Mathieu Bolullo
Gérant de projets – Lignes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage

Téléphone : 514 840-3000, poste 5215

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » afin de retirer de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, les n^{os} des lots 1 248 513,1 248 528, 1 248 516,1 248 521, 1 248 522 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une superficie totale de 983,5 m², situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles,

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-09-15 15:11

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144386005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

CONTENU

CONTEXTE

Les terrains concernés sont localisés dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Alors, la Ville ne peut aliéner les terrains privés ou publics situés à l'intérieur des écoterritoires à moins que ceux-ci soient retranchés de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Bien que la Direction des grands parcs et du verdissement (la « DGPV ») discute actuellement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « MAMOT ») relativement à l'exclusion en bloc de plusieurs propriétés municipales de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, la DGPV est favorable à l'exclusion prévue au présent sommaire.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière souhaite, en collaboration avec l'Arrondissement et les services concernés, extraire de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, certains lots localisés de part et d'autre du boulevard Perras. Ces lots, dépourvus de valeur écologique, sont requis par certains propriétaires riverains aux fins d'assemblage résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dossier n^{o} 1
Le propriétaire du 12500, 89^{e} Avenue (lot 1 248 514) a entamé des démarches auprès de la Ville de Montréal pour acquérir un résidu de terrain, soit le lot 1 248 513. De ce fait, la Ville profite de cette occasion pour retirer tous les lots de la ruelle, qui font partie de la trame verte de l'Est, localisés dans le quadrilatère du boulevard Perras, de l'avenue Armand-Chaput, du boulevard Gouin Est et de la 89^{e} Avenue.

Les lots de résidus de terrain à retirer de l'écoterritoire sont les n^{os} 1 248 513 et 1 248 528 et les lots de la ruelle sont les n^{os} 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, destinés aux fins d'assemblage aux propriétaires riverains. Tous ces lots sont situés du coté nord du boulevard Perras pour une superficie totale de 905,8 m².

Dossier n^{o} 2

Le propriétaire du 12486-12490, avenue Armand-Chaput, quant à lui, désire acquérir un résidu de terrain de la Ville afin de régulariser son occupation et ainsi répondre à la demande de l'Arrondissement.

Le lot 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 77,7 m² destiné aux fins d'assemblage au propriétaire riverain, il est situé au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput.

Tous les lots à exclure de l'écoterritoire, par ce sommaire, sont illustrés par une trame hachurée sur les plans B et C ci-joints et sont situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande de retirer ces terrains de l'écoterritoire pour les motifs suivants :
· Les terrains retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif n'ont aucun intérêt sur le plan écologique.

· La DGPV et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ont été consultés et ont émis un avis favorable à cette opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du décret, la gestion des équipements, infrastructures, et activités (énumérées à l'annexe du décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Dans ce cas, la gestion est assumée par la municipalité liée sur le territoire où est situé l'écoterritoire. Les lots retranchés sont sans valeur écologique et ne font pas partie d'un parc. De plus, aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque ces immeubles n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération.
Le retrait de ces lots de l'écoterritoire n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les terrains concernés par la présente exclusion n'ont pas d'intérêt sur le plan écologique et se situent à l'extérieur des limites des projets de conservation établies pour l'écoterritoire de la trame verte de l'Est dans le cadre de la mise en oeuvre de la Politique et de mise en valeur des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les terrains ne font pas l'objet d'un règlement d'exclusion de l'écoterritoire, la Ville ne peut pas les aliéner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération et par le MAMOT;

1. Approbation des projets d'acte de vente;
2. Signature des actes de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-13

Nicole RODIER
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-09-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique n'a pas d'objection au retrait de la trame verte de l'Est des lots 1 248 513, 1 248 528, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522 et 1 248 538 du cadastre du Québec. Les lots 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 font partie du domaine public de la Ville et devront en être distraits lors de la vente de ceux-ci. Il y aura lieu au moment de la vente de tous ces lots de vérifier si une servitude pour utilités publiques est requise.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-11

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service.
Il est essentiel que le conseil municipal adopte une résolution pour manifester son accord, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », eu égard aux effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

règlement.pdf

14-001837

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-08

Marie-Andrée SIMARD
chef de division

Tél : 514-872-6423

Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
08 SEP. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG _____-_____

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire de résidus de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 248 513, 1 248 528 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et de terrain constituant une ruelle, connus et désignés comme étant les lots 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522, dudit cadastre du Québec (ci-après les « **Terrains**»);

ATTENDU que les Terrains sont situés dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de transférer les lots 1 248 513, 1 248 528 et 1 248 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à des fins d'assemblage avec les lots riverains;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de fermer la ruelle, composée des lots 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de la transférer aux propriétaires riverains conformément à la procédure réglementaire prévue aux articles 179 à 185 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU que l'écoterritoire de la trame verte de l'Est est un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « **Décret** »);

ATTENDU qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

ATTENDU que le conseil d'agglomération souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est mais que les Terrains, bien que situés dans cet écoterritoire, n'ont aucune valeur sur le plan écologique;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'exclure expressément les Terrains de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret afin que la Ville puisse consentir des droits valides à l'occasion des différentes transactions immobilières envisagées;

VU l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans*

certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre « Les écoterritoires suivants : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant au sous-paragraphe 8° :

o) des lots numéros 1 248 513, 1 248 528, 1 248 538, 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

N° dossier : 1144386005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), avec la collaboration des arrondissements, ont travaillé ensemble depuis 2008 pour départager, à l'intérieur des écoterritoires, les terrains municipaux ayant un intérêt écologique devant être maintenus et conservés, de ceux n'ayant aucun intérêt écologique devant être retirés et susceptibles d'être aliénés. Le travail étant terminé, le SGPI devait adopter un règlement d'exclusion en bloc des propriétés municipales sans intérêt écologique dans les écoterritoires visant notamment à rationaliser les démarches administratives. Ce règlement n'étant pas encore terminé, le SGPI doit procéder à la pièce à certaines exclusions nécessaires et urgentes. D'ailleurs, à cet effet, le SGPI et le SGPVMR ont récemment rencontré les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour expliquer les raisons de ces exclusions qui exigent leur approbation.
Précisons que les écoterritoires découlant de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels illustrent en fait de grandes zones d'étude comportant des milieux naturels d'intérêt écologique, publics et privés, que la Ville cherche à protéger afin de maximiser la biodiversité. Cette large délimitation ne visait donc que les milieux naturels d'intérêt.

Les lots 1 248 513, 1 248 516, 1248 521, 1 248 522 et 1 248 528 du cadastre du Québec, n'ayant aucun intérêt écologique, avaient été identifiés dans la liste de l'ensemble de propriétés municipales à exclure des écoterritoires et pour lesquels le CE a donné son accord de principe en juin 2013 (CE 13 0888).

lots 1 248 513 et autres - trame verte.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-17

Daniel HODDER
Chef de division
Tél : 872-1712
Division : Stratégies, programmes et politiques

GDD 1144386005
Lots visés par l'exclusion

Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

0 50 100 150 200 250 m

M.D. - D:\Sig\PPMN\GENERAL\CalculTerrainVille\Version2012\V108pro130121_TrameVerte_RDP1.mxd

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement **#3**)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

- lot à maintenir dans l'écoterritoire
- lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
- lot à exclure de l'écoterritoire
- partie de lot à exclure de l'écoterritoire
- action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot

- écoterritoire
- grand parc
- parc local
- cadastre
- limite municipale
- cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2009

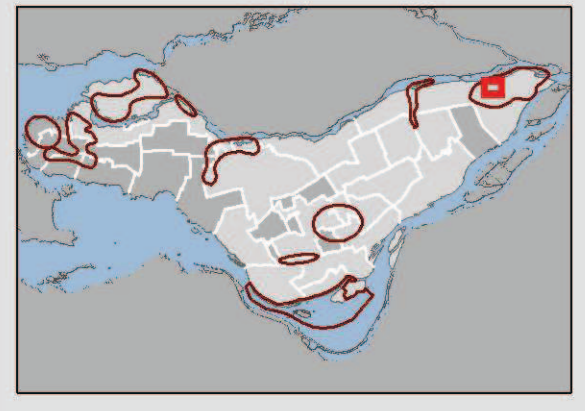

Montréal
Direction des grands parcs et du verdissement

05 mars 2013

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, divers résidus de terrain, pour une superficie totale de 983,5 m², des terrains situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89e Avenue et un autre terrain au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5674-01, 31H12-005-5674-05, 31H12-005-5674-07 et 31H12-005-5574-06

RÉSUMÉ DE TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Résumé de transaction immobilière 13-0108 et 13-0161.doc

PLANS A - B - C et P

Dossier # 1

5-5674-7A.pdf 5-5674-7B.pdf 5-5674-7C.pdf 5-5674-7P.pdf

Dossier # 2

Lot: 1 248 538

5-5574-6A.pdf 5-5574-6B.pdf 5-5574-6C.pdf 5-5574-6P.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144386005 / Mandats n^{os} 13-0108-T et 13-0161-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Exclusion des terrains de l'écoterritoire par le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).
- Localisation : Des lots situés au nord-ouest du boulevard Perras et de la 89^{e} Avenue et un autre lot au sud-ouest du boulevard Perras et de l'avenue Armand-Chaput, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Lots : 1 248 513, 1 248 516, 1 248 521, 1 248 522, 1 248 528 et 1 248 538 du cadastre du Québec
- Superficie totale: 983,5 m² (10 586 pi²)
- Zonage : Habitation
- Particularités : Les lots décrits ci-dessus font partie de la trame verte de l'Est. Dans un prochain sommaire, les lots 1 248 513, 1 248 528 et 1 248 538 du cadastre du Québec, seront vendus aux propriétaires riverains aux fins d'assemblage et les lots de la ruelle soit 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 du cadastre du Québec pourront être cédés éventuellement.

Acheteur : Ne s'applique pas

Prix de vente : Ne s'applique pas

Valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Les lots 1 248 516, 1 248 521 et 1 248 522 font partie du domaine public (aucune valeur).

Les lots :	1 248 513	653,59 $
	1 248 528	2 129,96 $
	1 248 538	501,82 $

Raison du prix de vente : Ne s'applique pas

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Jocelyne Boulanger	Téléphone : 2-2009	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

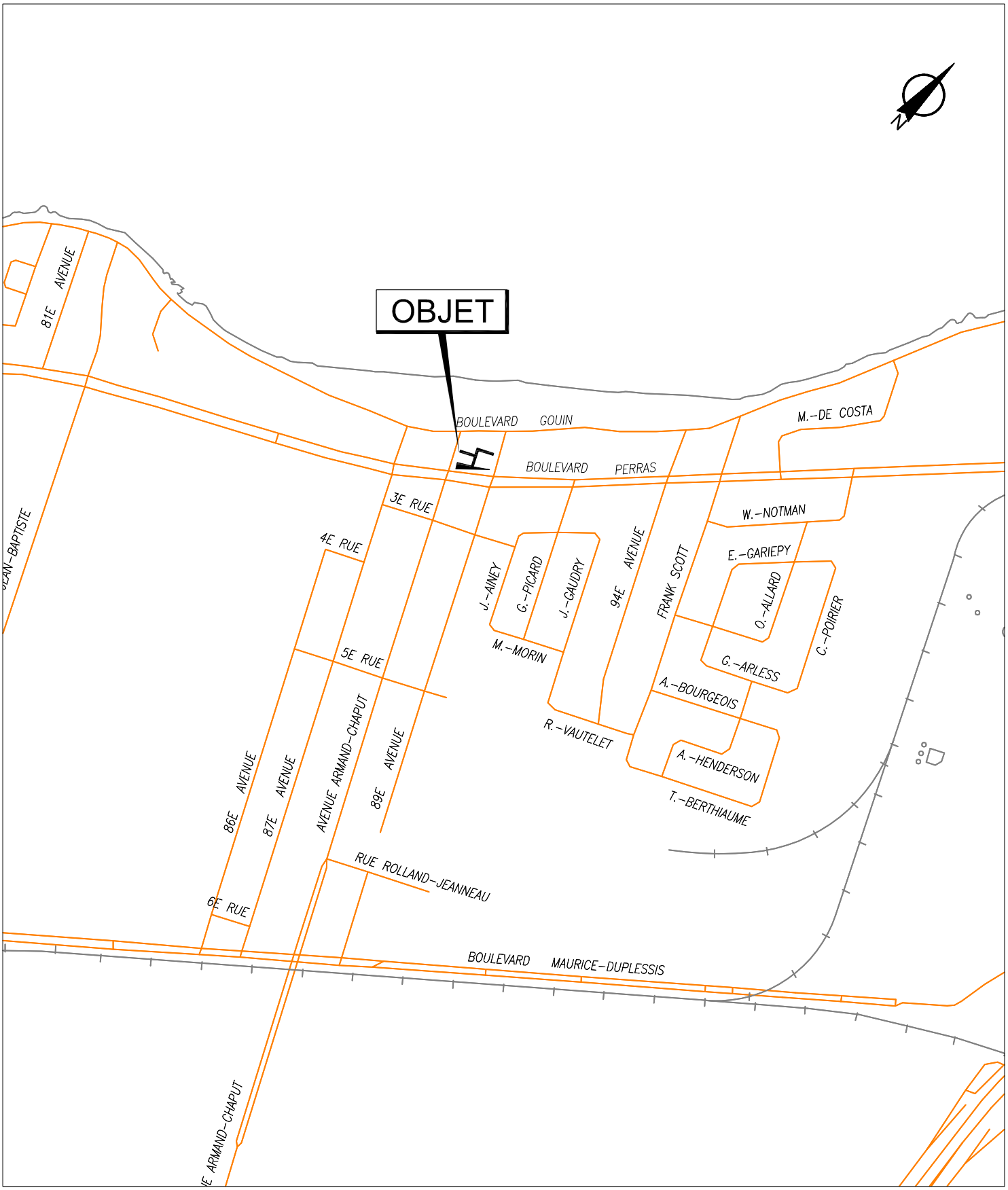

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-5674-07
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 29-05-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

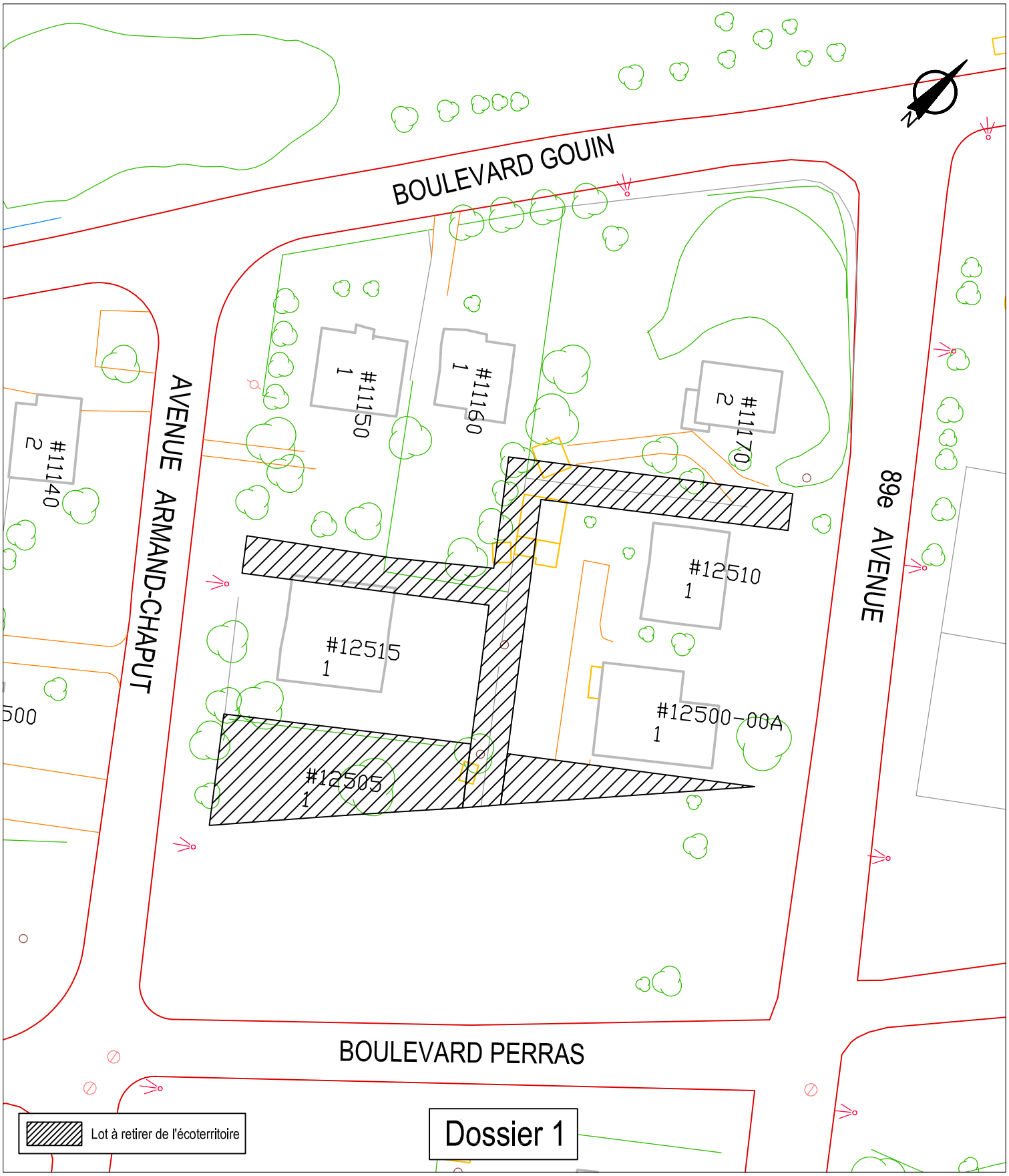

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5674-07
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 29-05-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

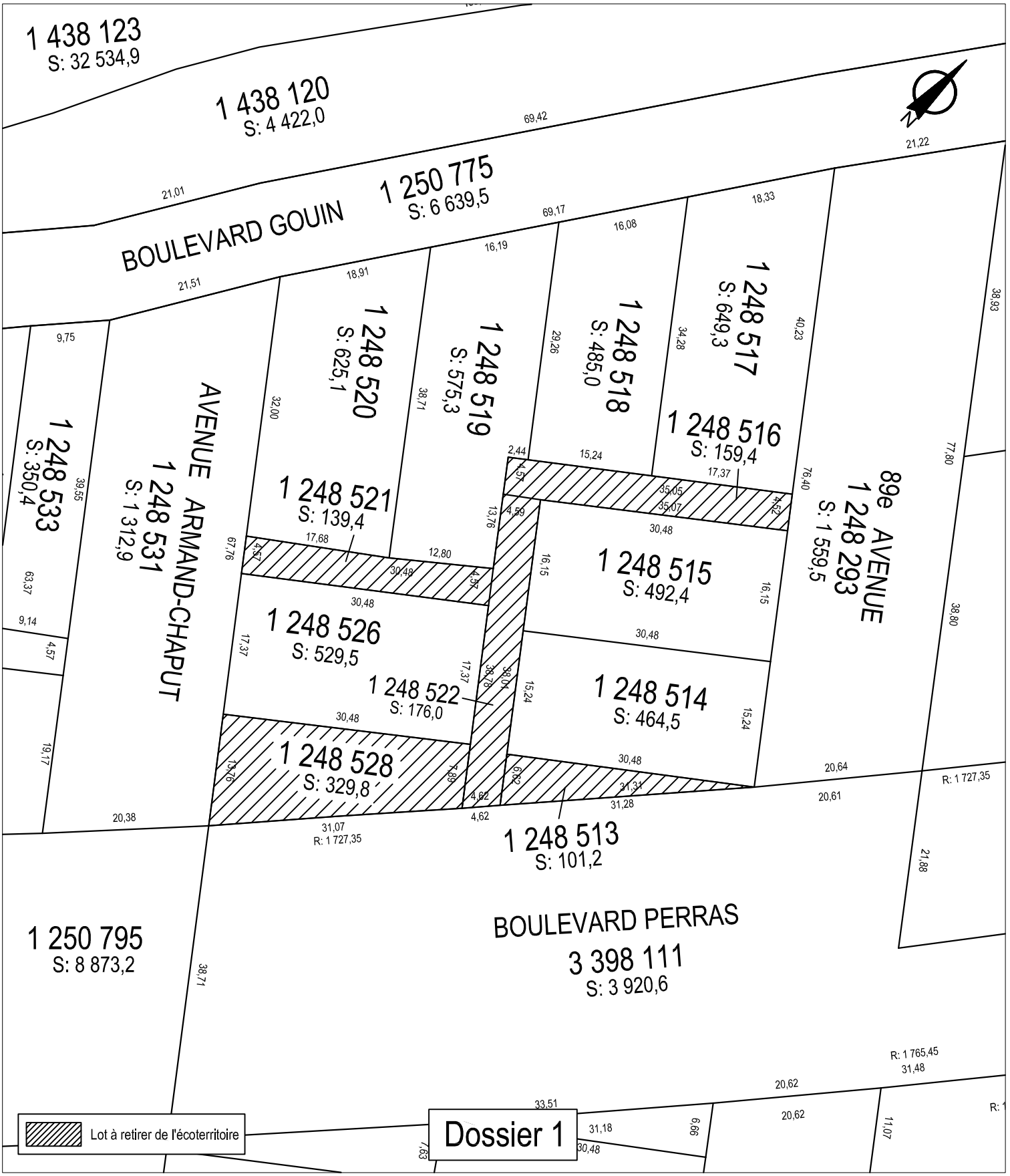

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5674-07
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 29-05-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5674-07
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 15-05-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

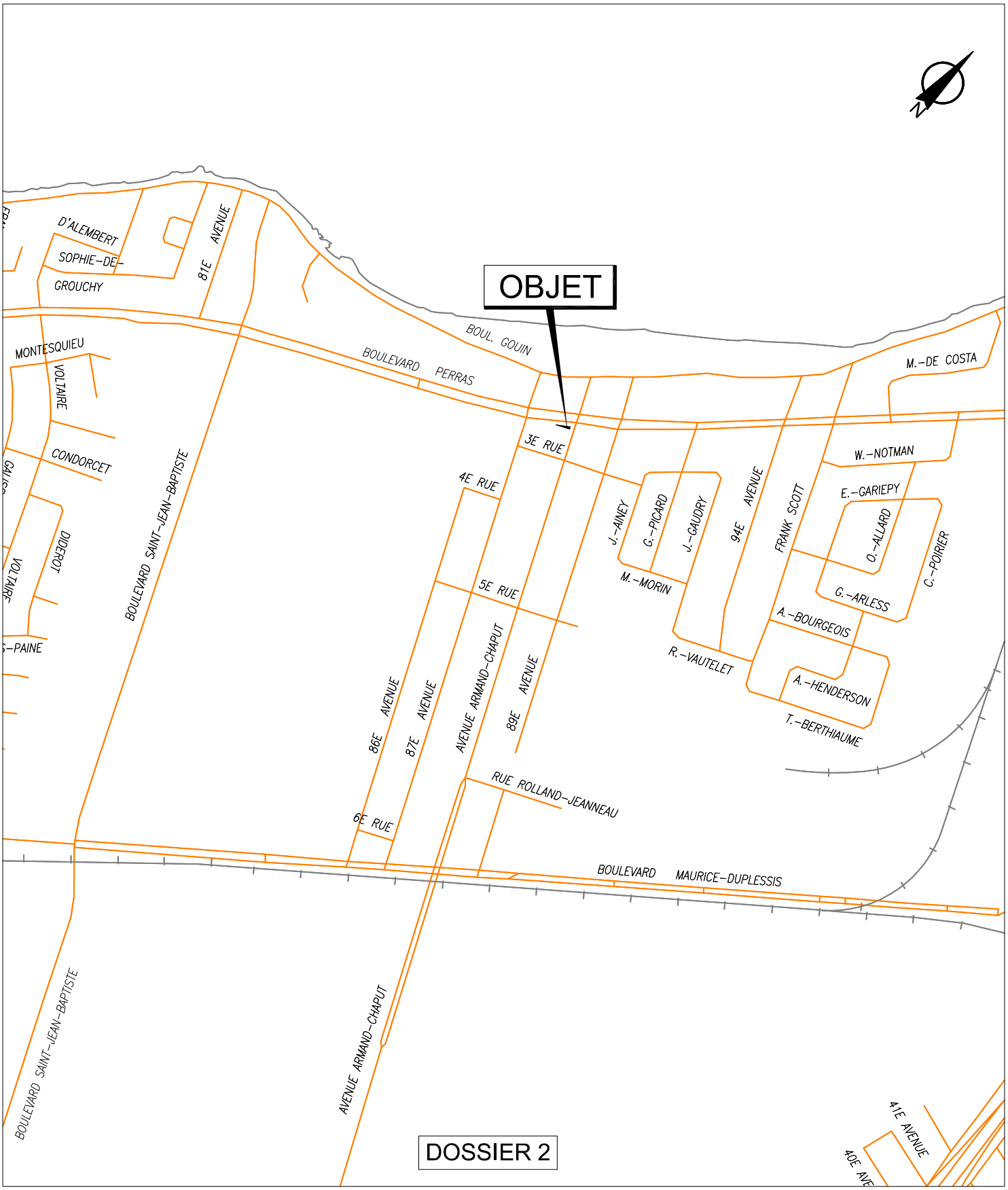

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-5574-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

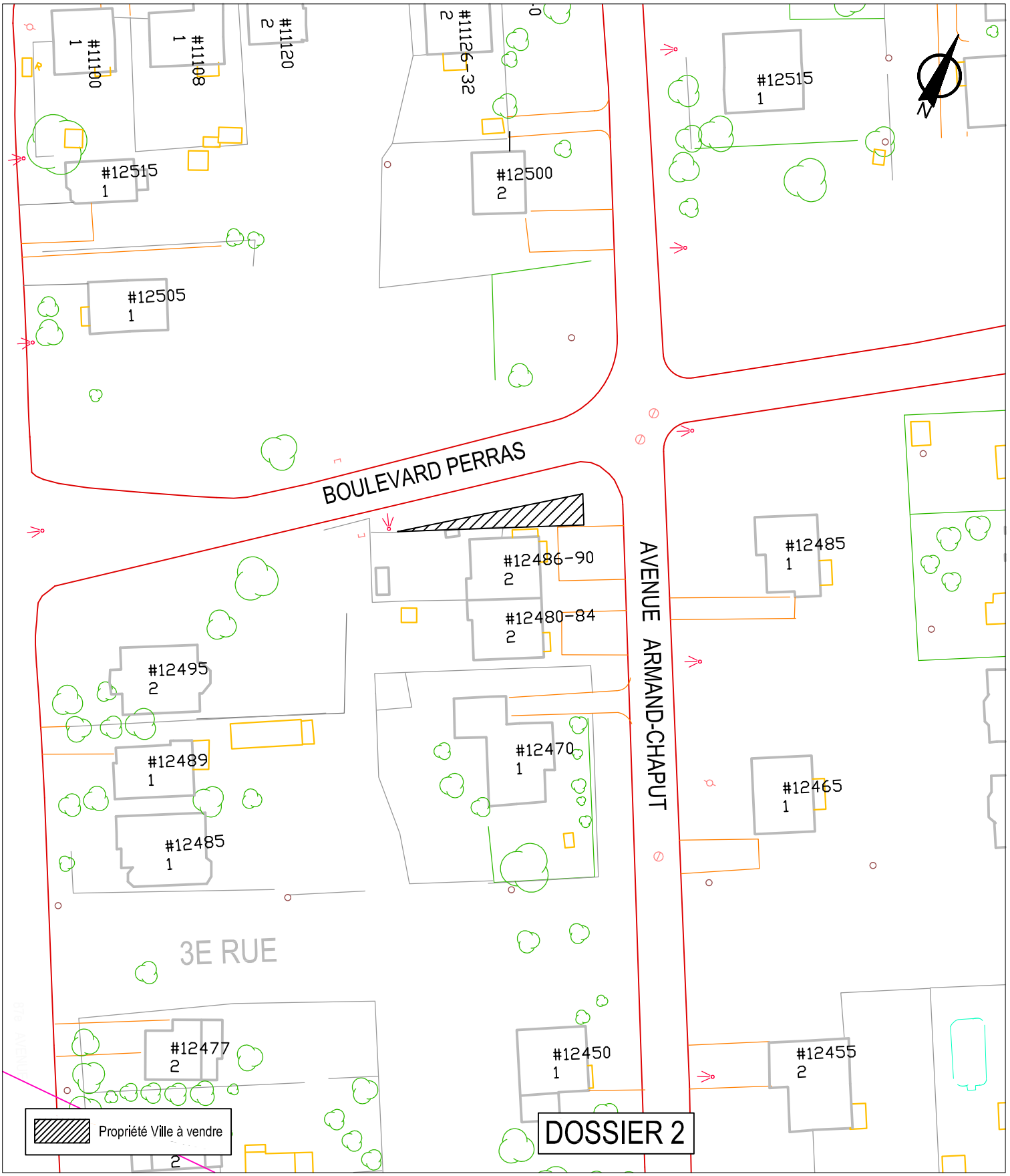

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5574-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 02-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

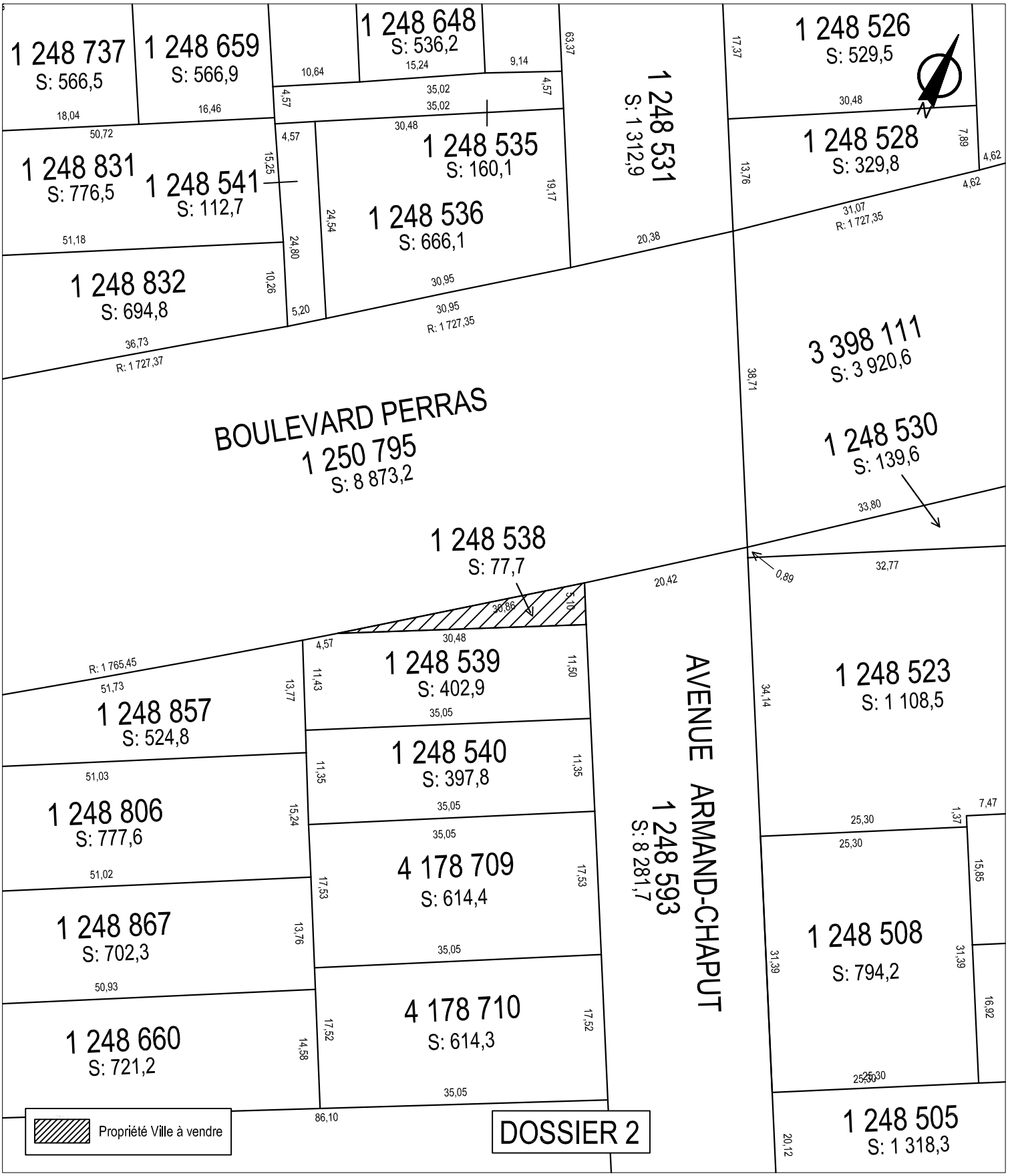

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5574-06
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 02-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

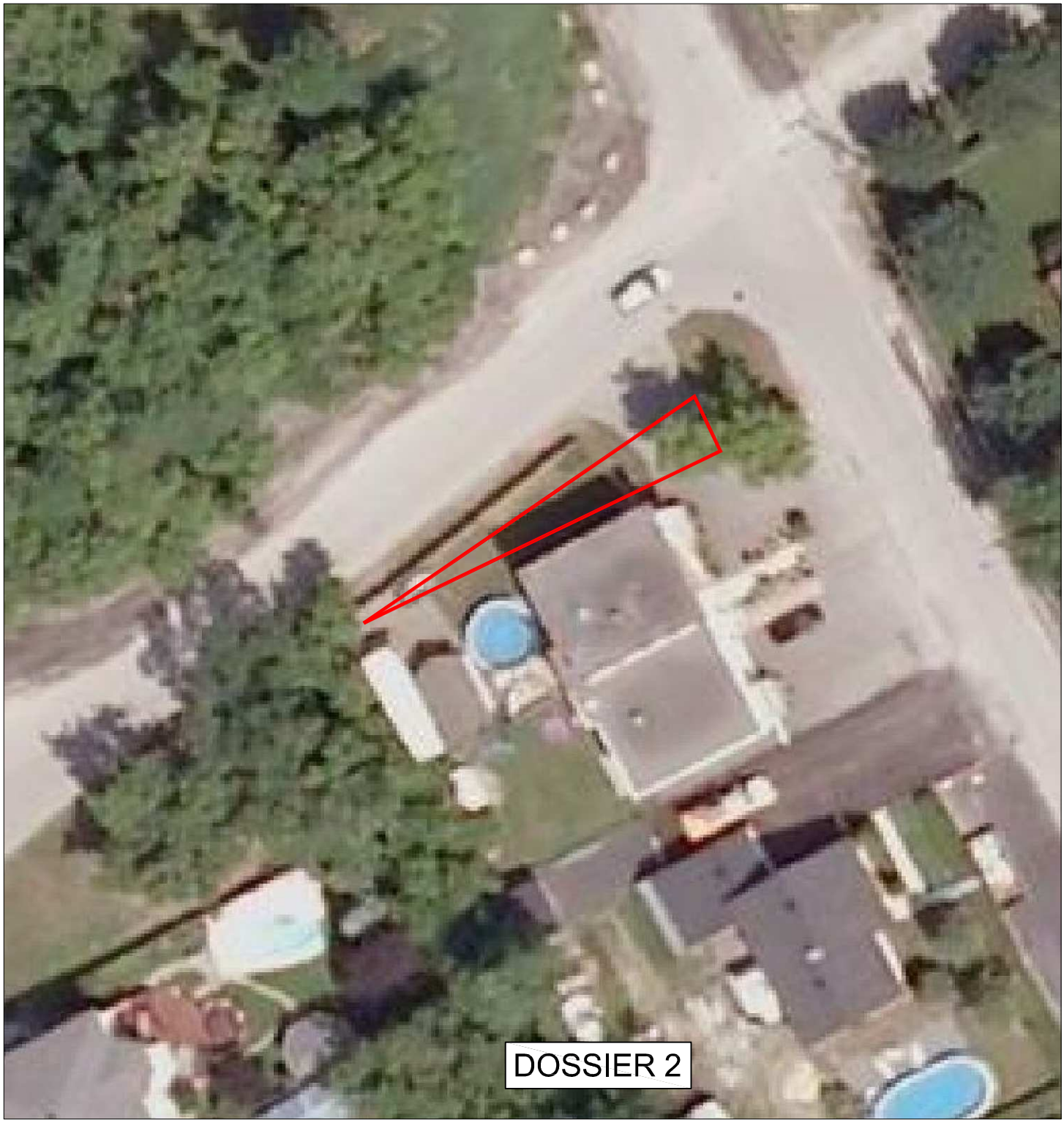

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5574-06
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 02-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1144136001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites d'eau principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

Il est recommandé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion le projet de règlement du conseil de la ville intitulé «Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-14 10:52

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144136001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites d'eau principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

CONTENU

CONTEXTE

Les branchements d'eau et d'égout desservant les bâtiments de l'agglomération de Montréal sont raccordés à un réseau local de conduites d'aqueduc et d'égout, aussi appelées conduites secondaires. À leur tour, ces conduites secondaires sont raccordées à des conduites de transport d'eau potable ou d'eaux usées d'un quartier. Ces conduites de transport sont aussi appelés conduites principales. La construction et l'entretien de ces conduites principales de fort diamètre relève de l'agglomération de la Ville de Montréal. De plus, en vertu de l'article 143 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la ville peut percer un tunnel à au moins 15 m de profondeur sous tout terrain pour ses conduites d'eau et d'égout. Certaines conduites principales sont déjà localisées à des profondeurs supérieures à 15 mètres et il y a des corridors souterrains réservés à la construction de futurs conduites principales.
Le risque de perforation des conduites principales s'est accru du fait :

- de l'essor des systèmes de géothermie qui génèrent des forages en profondeur dans l'espace privé;
- du développement des condominiums qui génèrent parfois le fonçage de pieux en profondeur dans l'espace privé;
- de l'absence totale d'encadrement réglementaire ou de suivi des forages dans l'espace privé.

Pour les même raisons, le risque de se confronter à des installations permanentes privées en profondeur lors de développements futurs du réseau principal s'est aussi accru.

Plusieurs situations de « quasi accidents » sur les conduites principales (eau potable et/ou assainissement) lors de forages dans l'espace privé se sont produits, ce qui a entraîné, par exemple, la modification de son règlement de zonage 1310 par Ville Mont-Royal pour encadrer la construction des systèmes géothermiques.

Le Service de l'eau et certaines villes liées demande un outil réglementaire pour prévenir ces risques.

Les conséquences sur la qualité de l'eau et/ou la capacité d'alimenter les citoyens (consommation et protection incendie) pourraient être majeures en cas de défaillance d'une conduite principale suite à un forage.

L'élaboration du projet de règlement a été conduite par le comité technique dédié à l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout, comité regroupant des cadres du Service de l'eau, des arrondissements et des villes liées. Le projet constitue un consensus des représentants des villes de l'agglomération. Trois villes pilotes se sont portées volontaires pour tester l'encadrement proposé sur leurs processus opérationnels (Beaconsfield, Dorval et Ville Mont-Royal). Les commentaires reçus ont été intégrés pour adapter le projet de règlement en conséquence. Le projet a été présenté aux directeurs DAUSE des arrondissements de la Ville de Montréal et aux directeurs généraux des villes liées. Par la suite, des rencontres et des échanges techniques ont eu lieu avec des délégués nommés par les arrondissements et les villes liées. Enfin, les services corporatifs concernés ainsi que des intervenants externes (arpenteur géomètres, entrepreneurs en forage, etc.) ont aussi été consultés au cours du processus d'élaboration des dispositions réglementaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision

DESCRIPTION

Un consensus des villes de l'agglomération a été établi pour **développer une réglementation sur les forages dans l'espace privé mettant à risque les infrastructures souterraines d'agglomération**. Cette réglementation est articulée sur deux niveaux de juridiction :

· 1er niveau : un règlement d'agglomération visant :
- à ce que chaque ville liée se dote d'un règlement local de protection des conduites principales contre les forages, ceci dans un délai maximal d'un an;
- à définir les éléments principaux de l'autorisation de forer (formulaires, points de vérification);
- à établir l'obligation d'obtenir une autorisation du Service de l'eau avant de forer lorsque :
  - une conduite principale d'eau ou d'égout passe sous le lot ou le lot voisin du lieu prévu du forage;
  - il y a construction d'une installation permanente à plus de 15 m de profondeur suite au forage.

· 2ème niveau : un règlement local dans chaque ville liée permettant de s'appuyer sur les comptoirs de services en place dans chaque ville (et donc les comptoirs de service en arrondissements).

Les demandes d'autorisation devront être déposées au comptoir de permis des Villes liées (incluant donc les arrondissements de Montréal). Les autorisations/refus seront stipulées au requérant après vérification et validation des plans de localisation par la Direction de la

production de l’eau potable et la Direction de l’épuration des eaux usées (les deux entités responsables des conduites principales). Un registre des installations privées permanentes en profondeur sera établi.

JUSTIFICATION

Au courant des dernières années, le risque de perforation des conduites principales s'est accru avec l’essor de la géothermie dans l’espace privé. Plusieurs situations de quasi accidents sont survenues. Les conséquences potentielles sont majeures en cas de perforation d’une conduite principale lors d’un forage ou d'un fonçage de pieux. Des corridors souterrains doivent être conservés pour la construction de futures infrastructures publiques en tréfonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier est conforme à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources", car il vise à réduire les risques de fuites d'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le risque de perforation d’une conduite principale d’eau ou d’égout suite à un forage sur un terrain privé est faible, mais les conséquences peuvent être très graves et comporter les inconvénients suivants :
· le risque de contamination de l’eau potable;
· la perte d’alimentation en eau potable (consommation et sécurité incendie) de plusieurs quartiers;
· des interventions en urgence sur une conduite principale pour résorber la perforation (coûts et faisabilité technique);
· des dommages aux biens et personnes suite à la perforation d’une conduite principale d’eau (tel que lors de l’incident dans la cour de l’ancienne Gare Viger);
· des infiltrations-exfiltrations dans le réseau d’assainissement (avec les conséquences sur la stabilité des sols environnants et les infrastructures de surface) suite à la perforation d’une conduite d’égout principale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication devra être élaborée en vue d’informer les entrepreneurs en forage faisant affaire à Montréal sur l’entrée en vigueur d’une nouvelle réglementation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne - Hiver 2014 : développement et mise en œuvre du règlement local de la Ville de Montréal régissant les forages dans l'espace privée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 143 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal l'autorise à percer un tunnel en dessous de tout terrain à une profondeur de plus de 15 m.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Gaétan GUIBORD)

Avis favorable :
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements (Alain DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves FAUCHER
Ingénieur

Tél : 514-872-6275
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-29

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2014-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-10-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144136001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Objet :	Adopter le règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites d'eau principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique a participé au comité technique qui a mené à l'élaboration du projet de règlement.

La division de la géomatique sera responsable des points suivants:

Maintenir à jour les plans Compilation Numérique Eau (CNE) nécessaires au présent règlement

Assurer la diffusion des plans CNE avec le Service des Technologies de l'Information (STI)

Tenir un registre des installations privées permanentes en profondeur (sous 15 mètres)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gaétan GUIBORD
Arpenteur-géomètre chef d'équipe
Tél : 514-872-4590

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-06

Luc LÉVESQUE
Chef de division
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144136001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Objet :	Adopter le règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour la protection des conduites d'eau principales d'aqueduc et d'égout contre les forages et les fonçages de pieux sur la propriété privée

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

Projet règlement_protection infrastructures.docAnnexe A_formulaire_reglement forage.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-06

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION VISANT À FAVORISER LA COHÉRENCE DES INTERVENTIONS POUR LA PROTECTION DES CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CONTRE LES FORAGES ET LES FONÇAGES DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Vu les articles 16, 17, 19(5) et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

« conduite principale d'aqueduc et d'égout » : les conduites qui, au sein du réseau d'aqueduc et d'égout, sont identifiées comme étant principales conformément à l'article 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

CHAPITRE II
DEMANDE D'AUTORISATION

2. Toute municipalité liée doit adopter un règlement exigeant qu'un forage ou un fonçage de pieux sur une propriété privée fasse l'objet d'une autorisation de cette municipalité, si :

1° une conduite principale d'aqueduc ou d'égout passe sous le lot ou le lot voisin du lieu prévu pour le forage ou le fonçage de pieux;

2° la construction d'une installation permanente à une profondeur de plus de 15 mètres est prévue.

Le règlement prévu au premier alinéa doit prévoir que l'autorisation ne peut être délivrée que si les informations et documents identifiés au formulaire joint à l'annexe A au présent règlement sont fournis.

Toute municipalité liée doit, avant d'accorder l'autorisation, transmettre au Service de l'eau de la Ville de Montréal, la demande d'autorisation reçue conformément au présent article et obtenir la confirmation que le forage ou le fonçage de pieux visé par la demande peut être effectué dans le respect des critères mentionnés au formulaire joint à l'annexe A.

CHAPITRE III
REGISTRE

3. La municipalité liée doit tenir un registre des installations permanentes à une profondeur supérieure à 15 mètres et des autorisations délivrées en vertu de l'article 2 du présent règlement, comprenant les informations et documents exigés au formulaire joint à l'annexe A.

CHAPITRE IV
DÉLAI D'INTERVENTION

4. Le règlement mentionné à l'article 1 doit être adopté par la municipalité liée et entrer en vigueur dans un délai de 1 an suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ANNEXE A
FORMULAIRE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX

GDD : 1144136001

Montréal Municipalité:_____ Arrondissement:_____

DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGE / FONÇAGE DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Section 1: OBJECTIFS DE L'AUTORISATION

1 **Vous protéger contre les risques de perforation d'une conduite principale** lors des travaux (voir illustration ci-contre). Les conduites principales servent au transport de l'eau potable ou des eaux usées d'un quartier. Un tel accident pourrait avoir des conséquences graves (responsabilité financière, dommages à votre propriété, coupure de service dans votre quartier).

2 **Identifier et cartographier les installations privées souterraines** afin de les prendre en compte lors de travaux futurs de forage de tunnels requis pour le développement des réseaux d'eau potable ou d'eaux usées.

Conduite principale perforée lors d'un forage

Section 2: ÉTAPES À SUIVRE

1 **Rendez vous au comptoir de permis** de votre arrondissement ou municipalité, demandez une copie du plan "**Compilation numérique eau (CNE)"** sur lequel apparaît votre propriété et vérifiez, avec l'aide du préposé au comptoir de permis, si une conduite principale passe sous votre terrain ou sous un terrain voisin. Les conduites principales sont identifiés avec un « A » (voir figure ci-contre).

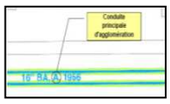

2 **Si votre projet correspond à l'une des trois situations ci-dessous, vous devez remplir ce formulaire.**

	Oui	Non
Une conduite principale d'**eau** passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	☐	☐
Une conduite principale d'**égout** passe sous votre terrain ou sous celui d'un de vos voisins.	☐	☐
Vous forez/foncez des pieux à **plus de 15 m** de profondeur **ET** il restera une **installation permanente** dans le sol (exemple : géothermie, captage d'eau souterraine).	☐	☐

3 Retourner le formulaire dûment rempli au comptoir de permis au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux.

Section 3: IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom du propriétaire:

Adresse:

Courriel:

Code postal:

Téléphone:

 # de lot:

Le propriétaire est responsable du coût de réparation des dommages aux conduites ou aux ouvrages de compétence d'agglomération qui sont situés sur sa propriété qui pourraient résulter de l'exécution des travaux pour lequels une autorisation était exigée.

Je, soussigné _____, déclare par la présente que les renseignements inscrits ci-dessus sont complets et exacts et que, si l'autorisation m'est accordée je me conformerai aux conditions de l'autorisation de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature du propriétaire :

Date :

Section réservée à l'administration de la demande

Nom de l'intervenant de la municipalité ou de l'arrondissement:

Adresse:

Téléphone:

Adresse courriel:

Présence de conduite princpale d'aqueduc à proximité Oui ☐ Non ☐	Envoi de la demande Direction de l'eau potable à l'adresse courriel: *DEP_Demande_Forage-Excavation@ville.montreal.qc.ca* ☐ Date	**Nom de l'intervenant de la DEP:** Avis de la DEP: Autorisation ☐ Refus ☐	Marquage Requis ☐	Marquage réalisé ☐	**Réponse de l'arrondissement ou de la municipalité au propriétaire demandeur** **Travaux autorisés** ☐ **Travaux refusés** ☐ **Date**
Présence de conduite princpale d'égout à proximité Oui ☐ Non ☐	Envoi de la demande DEEU à l'adresse courriel: *deeu_demande_forage_excavation@ville.montreal.qc.ca* ☐ Date	**Nom de l'intervenant de la DEEU:** Avis de la DEEU: Autorisation ☐ Refus ☐	Marquage Requis ☐	Marquage réalisé ☐	
Installation permanente à plus de 15 m de profondeur Oui ☐ Non ☐	Envoi de la demande Division de la géomatique: *geomatique_miseajour@ville.montreal.qc.ca* ☐ Date	**Nom de l'intervenant de la Géomatique:** Avis de la Division de la géomatique: Autorisation ☐ Refus ☐	Inscription au registre confirmé ☐		

Montréal **DEMANDE D'AUTORISATION DE FORAGE / FONÇAGE DE PIEUX SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

Section 4: LOCALISATION DES TRAVAUX
À faire remplir par l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les forages / fonçages de pieux

1 Pour un forage / fonçage de pieux à risque:

Demandez au consultant ou à l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les travaux d'indiquer les items suivants sur un plan CNE et joignez le à cette demande d'autorisation (voir la figure ci-dessous):

a) la localisation et identification des forages / fonçages de pieux ;

b) les distances entre le forage / fonçage de pieux et la conduite d'eau ou d'égout principale;

c) une zone d'interdiction égale à 1,5 mètres plus un demi diamètre de la conduite de chaque coté de la parois extérieure de la conduite. Par exemple, si la conduite a un diamètre de 16" (400 mm), il est interdit de forer ou de fonçer des pieux dans une zone qui s'étend à 1.7 m de chaque côté de la parois extérieure de la conduite ou 1.9 m de part et d'autre du centre de la conduite (voir le croquis ci-dessous).

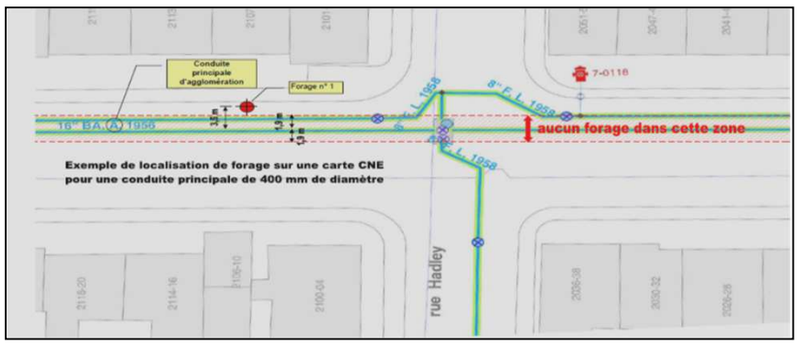

2 Pour une installation permanente à plus de 15 m de profondeur:

Demandez au consultant ou à l'entrepreneur que vous avez mandaté d'indiquer les items suivants sur un plan CNE et joignez le à cette demande d'autorisation (voir figure ci-dessous):

a) la localisation et identification des forages / fonçages de pieux;

b) une mesure de distance par rapport à un repère visuel (exemple: mur d'un bâtiment, borne d'incendie);

c) une deuxième mesure de distance par rapport à un autre repère visuel (veuillez noter que pour permettre la localisation du forage / fonçage de pieux, les axes de la première et de la deuxième mesure doivent se croiser, ils ne peuvent être parallèles).

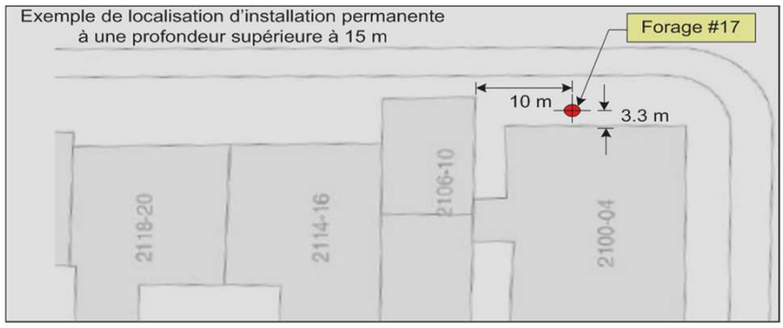

3 Demandez à l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les travaux de précisez les renseignements demandés au tableau ci-dessous:

# d'identification du forage / fonçage de pieux sur le croquis	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux	# Forage / fonçage de pieux
Installation permanente	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
Type d'installation	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):	Géothermie ☐ Captage d'eau souterrainne ☐ Autre (spécifiez):
Forage à angle (si oui, joindre patron de forage)	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐
Profondeur (m)						
Diamètre (m)						
Date du forage / fonçage de pieux: (AAAA-MM-JJ)						
Plage horaire: (de HH:MM à HH:MM)						

Section 5: IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DE L'ENTREPRENEUR
À faire remplir par l'entrepreneur que vous avez mandaté pour réaliser les forages / fonçages de pieux

Nom de l'entrepreneur:

adresse: Code postal:

Courriel: Téléphone:

 # de lincence RBQ:

Avenant de la Ville de Montréal déposé: ☐ **Montant de garantie** **Date d'échéance de l'assurance:**

(Preuve d'assurance-responsabilité aux termes de laquelle l'entrepreneur et la Ville de Montréal sont coassurés, au montant de 2 000 00$)

Je, soussigné:

- m'engage à maintenir en vigueur la police citée ci-dessus durant toute la durée des travaux;
- déclare par la présente que les renseignements inscrits au tableau ci-dessus et sur le plan CNE joint à cette demande sont complets et exacts.

Signature de l'entrepreneur: Date :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1140196009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012] afin de modifier la disposition relative au cumul des subventions.

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012].

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-30 14:53

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140196009**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012] afin de modifier la disposition relative au cumul des subventions.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de du programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal est appelée à contribuer financièrement au montage financier des projets de nouveaux logements sociaux sur son territoire qui ne seraient pas viables sans cette aide supplémentaire. Le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif [02-012], adopté en 2002, encadre cette contribution municipale. Jusqu'à récemment, cette bonification aux sommes prévues dans le programme Accès-Logis était puisée à même le programme-cadre Rénovation Québec (PRQ) de la SHQ dont les sommes provenaient pour moitié de la Ville et l'autre moitié de la SHQ.
Dans la foulée du budget déposé par le gouvernement, en juin 2014, et l'absence d'investissement dans le PRQ pour de nouveaux engagements, la Ville de Montréal a entrepris de lancer de nouveaux programmes municipaux d'aide financière et de maintenir la contribution de la Ville de Montréal pour la bonification Accès-Logis. Ces éléments ont fait l'objet d'un sommaire décisionnel soumis pour adoption au conseil municipal du 27 octobre 2014 (1140196008).

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier la disposition du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012] relative au cumul de subventions pour tenir compte de la création de programmes municipaux à l'extérieur du cadre du PRQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1411 - 10 septembre 2014. Résolution relative à l'adoption par le conseil municipal des nouveaux programmes municipaux d'aide financière (1140196008).
CM14 0724 – 18 août 2014. Déclaration pour le réinvestissement par le gouvernement du Québec au Programme Rénovation-Québec;

CM14 0009 – 27 janvier 2014. Déclaration pour le maintien des investissements et l'amélioration des programmes du gouvernement du Québec en matière d'habitation et de

logement social et communautaire;

CE13 1289 – 21 août 2013. Approbation du *Plan de fidélisation des familles 2014-2017* (1130631001);

CM12 0896 – 22 octobre 2012. Déclaration du conseil municipal pour le renforcement et l'instauration de mesures visant la fidélisation des familles à Montréal;

CM02 0973 – 16 décembre 2002. Approbation de l'entente entre la SHQ et la Ville de Montréal relatif au PRQ (1020602008);

CM02 0531 – 20 juin 2002. Adoption du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif* (02-102) (1020644008).

DESCRIPTION

La Direction de l'habitation propose de modifier l'article 21 du règlement de la manière suivante, de façon à inclure les nouveaux programmes municipaux, ainsi que tout autre règlement municipal similaire émanant d'une autre municipalité de l'agglomération, à l'interdiction déjà prévue d'un cumul de subventions dans le cadre du PRQ.
21. *La subvention prévue au présent règlement ne peut être cumulée avec une subvention accordée en vertu de tout autre règlement municipal découlant du programme Rénovation Québec ou instituant un programme d'aide à la rénovation, à la stabilisation des fondations, à la démolition-reconstruction ou à la construction résidentielle.*

Ne constitue pas une subvention au sens du présent article, les sommes versées dans le cadre d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux .

JUSTIFICATION

Cette modification est rendue nécessaire par l'adoption de règlements municipaux qui viennent remplacer les programmes liés au PRQ. Le changement permet donc d'empêcher, comme c'est le cas actuellement pour les programmes liés au PRQ, la possibilité pour un projet d'obtenir une bonification Accès-Logis et une aide financière en vertu, notamment, des programmes municipaux Rénovation résidentielle majeure, Stabilisation des fondations et Rénovation à la carte. Il permet toutefois de cumuler l'aide reçue pour les infrastructures dans le cadre du règlement sur les infrastructures (08-013).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification réglementaire n'a pas d'impact financier sur les budgets de subventions. Le financement des nouveaux programmes municipaux de subvention est abordé dans le sommaire décisionnel mentionné plus haut (1140196008).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant de bonifier l'aide pour la construction de logements sociaux le programme de bonification Accès-Logis respecte l'action #12 (Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique) du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Empêche le cumul de subvention suite à l'entrée en vigueur de nouveaux règlements municipaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion lors du conseil d'agglomération du 27 novembre.
- Adoption au conseil d'agglomération du 12 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ALAIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3454
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-29

Martin WEXLER
C/d planification de l'habitation

Tél : 514-872-8237
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2014-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2014-10-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140196009

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) [02-012] afin de modifier la disposition relative au cumul des subventions.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Règl. mod. Règlement 02-102.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-15

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (NOUVEAU PROGRAMME) (02-012)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 21 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) est remplacé par l'article suivant :

« **21.** La subvention prévue au présent règlement ne peut être cumulée avec une subvention accordée en vertu de tout autre règlement municipal découlant du programme Rénovation Québec ou instituant un programme d'aide à la rénovation, à la stabilisation des fondations, à la démolition-reconstruction ou à la construction résidentielle.

Ne constitue pas une subvention au sens du présent article, les sommes versées dans le cadre d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

DD : 1140196009

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2014/11/27 17:00

(2)

Dossier # : 1141009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

Il est recommandé d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015 -2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-31 12:40

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141009008**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

CONTENU

CONTEXTE

Nature du Projet Bonaventure
La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, deux séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239) et en décembre 2012 (CE12 1994).

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que

l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Une liste des travaux réalisés, en cours et à venir est présentée en pièce jointe.

Soulignons que l'autorisation de lancer des appels d'offres pour la réalisation d'importants travaux débutant en 2015 a fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct portant le numéro 1141009007.

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure - Règlements d'emprunt

Depuis le début de la phase de réalisation du Projet Bonaventure, deux règlements d'emprunt ont été adoptés :

1. règlement RCG08-026 (20 500 000 $). L'emprunt lié à ce règlement a servi à financer en grande partie les dépenses effectuées au cours des années 2009 à 2013. Ces dépenses ont porté principalement sur l'élaboration de plans et devis de même que la réalisation de travaux;

2. règlement RCG 11-018 (70 996 000 $). Ce règlement a servi principalement jusqu'à date à financer les dépenses effectuées en 2014.

Mentionnons que le budget total lié à la réalisation du projet est toujours estimé à 141 700 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1994 - 5 décembre 2012 : Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.
CG11 0284 - 25 août 2011 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 70 996 000 $ afin de financer la réalisation d'une nouvelle tranche du Projet Bonaventure.

CG08 0373 - 19 juin 2008 : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 20 500 000 $ afin de financer la première phase des travaux du projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure.
De façon plus spécifique, ce règlement d'emprunt permettra notamment la réalisation de travaux visant :

· la construction du nouveau boulevard urbain et la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

· le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics (pour de plus amples détails, se référer à la section « Travaux à venir » du tableau en pièce jointe).

Soulignons que le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

Afin de respecter le calendrier de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que deux contrats significatifs de réalisation de travaux soient octroyés dès le début de l'année 2015 (voir dossier décisionnel 1141009007 en préparation). Le solde d'emprunt disponible actuellement (i.e. 36 468 514 $) étant inférieur à la valeur estimée de ces contrats, l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt est requise dès l'automne 2014.
Étant donné le niveau d'avancement du projet, l'adoption d'un seul règlement couvrant l'ensemble des immobilisations à venir semble avisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira à financer des dépenses de 50 204 000 $ prévues au budget d'immobilisations 2015-2017 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Soulignons que :

· les dépenses financées par le règlement d'emprunt proposé seront assumées par l'agglomération;

· pour 2015 et 2016, le Projet Bonaventure est admissible à une subvention estimée à 9 418 000 $ dans le cadre du protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec sur la mise en œuvre des projets identifiés dans la stratégie « Montréal 2025 ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt proposé rendra possible la réalisation de travaux visant :
· la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;

· l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;

· la plantation d'un nombre important d'arbres d'alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement d'emprunt proposé servira entre autres à financer des dépenses liées à des contrats dont l'octroi est prévu dès le début de 2015. En ce sens, dans l'éventualité où ce règlement ne serait pas adopté, une révision du calendrier du Projet Bonaventure serait requise. Cela est d'autant plus vrai que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit être obtenue à la suite de l'adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération.
Mentionnons finalement qu'il est prévu que le règlement d'emprunt proposé permette de terminer la réalisation du Projet Bonaventure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : octobre 2014.
Approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : décembre 2014.

Réalisation des travaux financés par le règlement d'emprunt proposé : mars 2015 à automne 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LACROIX
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-01

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation de la dernière tranche du Projet Bonaventure ».

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de la voirie, des infrastructures et du transport au projet au projet 40501 - Havre de Montréal - réaménagement de l'autoroute Bonaventure. **En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 du service par les instances décisionnelles appropriées.**

La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
40501	28 694,0	29 067,0	16 310,0	41 530,0	**115 600,0**

Ce projet est admissible à une subvention estimée à 9 418 000 $ pour 2015 et 2016 dans le cadre du Protocole de 140 M$. Cette subvention sera imputée en déduction de la dette.

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMROT):

Dépenses
5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 50 204 000 $

Emprunt à long terme
5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (50 204 000 $)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-15

André LECLERC
Conseillère en gestion des ressources financieres - Chef d'équipe
Tél : (514) 872-4136
Division : Opérations budgétaires et comptables - Finances PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement: AG- 1141009008 autoroute Bonaventure.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-02

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 204 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION D'UNE TROISIÈME TRANCHE DU PROJET BONAVENTURE

Vu les articles 22 et 23 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) tels qu'adaptés à l'égard de l'agglomération de Montréal;

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure, projet désignant le remplacement, par un boulevard urbain, de la portion de l'autoroute Bonaventure qui appartient à la Ville de Montréal et qui est située entre le canal de Lachine et la rue Notre-Dame, le réaménagement des rues du secteur d'intervention, l'aménagement de lieux publics et les autres travaux afférents.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 204 000 $ afin de financer la réalisation d'une troisième tranche du Projet Bonaventure ».

Projet Bonaventure - Dossier 1141009008 - Travaux complétés, en cours et à venir - 26.09.14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LACROIX
Contrôleur de projet

Tél : 514 872-2394
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2014/11/27 17:00

(2)

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

Il est recommandé:
D'adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation identifiées à l'article 35 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) tel qu'il a été modifié par le Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation (RCG 11-009) afin d'y inclure les modifications telles qu'illustées à la carte jointe à l'annexe A.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-03 10:06

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144520001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

CONTENU

CONTEXTE

En 2002, suite à la fusion municipale, la Ville était constituée de 27 arrondissements. Le réseau artériel de la Ville (RAV) a été mis en place afin de départager les responsabilités locales et centrales.
À l'origine, le RAV exprimait une logique basée principalement sur la circulation automobile. La vision actuelle, telle que précisée dans le Plan de transport, privilégie le transport actif, collectif et durable. Depuis son adoption, le RAV n'a fait l'objet que de révisions mineures. L'évolution du réseau routier n'a pas été prise en compte, et on constate que plusieurs voies y sont manquantes. À cet effet, il est proposé que le RAV soit modifié dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements (RFA).

En 2005, quinze villes se sont reconstituées pour redevenir des villes autonomes. Le Décret d'agglomération (1229-2005) a eu pour objet de compléter, pour l'agglomération de Montréal, les règles, prescrites par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, relatives à l'exercice des compétences d'agglomération. En vertu de l'artice 35 du Décret d'agglomération, le RAV visé au Règlement 02-003 de la municipalité centrale, identifié dans la résolution numéro 05-05-156 adoptée par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal le 11 mai 2005, devenait le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (RAA).

L'ensemble des compétences, incluant les budgets, concernant le RAA étaient alors une responsabilité de la municipalité centrale, c'est-à-dire la Ville de Montréal. Cependant, les activités d'entretien et la gestion de la circulation, étaient déléguées aux villes reconstituées ou, dans le cas de la Ville de Montréal, subdéléguées à ses différents arrondissements.

En 2008, l'Assemblée nationale adopta le projet de loi 22 qui redéfinissait les pouvoirs de la municipalité centrale à l'égard du RAA, afin de les limiter à :
- la détermination des normes minimales de gestion du réseau;
- la détermination des normes d'harmonisation des règles de signalisation et de contrôle de la circulation;
- la détermination des fonctionnalités des voies artérielles;
- la planification générale du réseau, ce qui inclut notamment la planification des déplacements dans l'agglomération;

- des travaux visant l'ouverture d'une voie de circulation artérielle, le prolongement ou le développement d'une telle voie, le raccordement de telles voies entre elles ou la normalisation des configurations applicables sur ces voies, dans la mesure où de tels travaux concernent :

a) le boulevard Notre-Dame;
b) l'autoroute Bonaventure, phase 1;
c) la rue Sherbrooke, à l'est de la 36e avenue;
d) le boulevard Cavendish (Cavendish/Cavendish/Royalmount);
e) le boulevard Jacques-Bizard, jusqu'à l'autoroute 40;
f) le boulevard Rodolphe-Forget (Bourget);
g) le boulevard Pierrefonds;
h) le boulevard urbain dans l'emprise de l'autoroute 440;
i) les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des Transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40.

En 2013, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son Réseau artériel métropolitain (RAM) en conformité avec son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) adopté en 2012. C'est le RAA dans sa forme actuelle qui a servi de base pour former la partie du RAM correspondant à l'agglomération. Dans le contexte du projet de règlement sur le RAM, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (actuel Service des infrastructures, de la voirie et des transports – SIVT) en collaboration avec le Service de mise en valeur du territoire (SMVT) pour procéder à la révision du réseau artériel d'agglomération (RAA).

Par conséquent, la révision du réseau artériel de l'agglomération de Montréal (RAA) en vigueur depuis son adoption en 2002 est abordée en fonction d'un nouvel objectif général et des critères qui en découlent et de l'évolution du réseau routier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 13 0361 (27 mars 2013), Adopter l'Avis de Montréal qui a été déposé à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à son projet de réseau artériel métropolitain en application de l'article 158.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Demander à la CMM d'utiliser le réseau artériel d'agglomération (RAA) comme base de travail en vue de définir un prochain RAM. Mandat donné au Service des infrastructures du transport et de l'environnement en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire de procéder à la mise à jour du RAA.
RCG 11-009 (15 novembre 2011), Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation afin d'y inclure le prolongement du boulevard de La Vérendrye dans le cadre de la reconstruction de l'échangeur Turcot.

1229-2005 (8 décembre 2005), Décret d'agglomération, article 35 qui adopte le RAA.

02-003 (en vigueur 1er janvier 2002), règlement du conseil de la Ville de Montréal identifiant les réseaux de voirie artérielle (RAV) et locale.

DESCRIPTION

En conformité avec l'article 22 de La loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001 – PL 75), la révision du réseau artériel d'agglomération (RAA) vise à modifier le réseau de voirie artérielle des voies de circulation

tel qu'identifié à l'article 35 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), tel qu'il a été modifié par le RCG 11-009. Elle consiste à modifier la carte de ce réseau afin d'intègrer les différentes modifications survenues sur le réseau routier depuis son adoption en 2005 et de tenir compte du nouvel objectif général de mobilité durable et des critères qui en découlent.
Le plan joint à l'annexe A illustre les modifications apportées au RAA actuel.

Le réseau de voirie artérielle des voies de circulation, identifié sur le plan joint à l'annexe B, constitue le réseau artériel de l'agglomération.

JUSTIFICATION

Afin de répondre au mandat du Comité exécutif (CE 13-0361), un comité de travail a été mis en place pour formuler des recommandations au Conseil d'agglomération quant à la révision du RAA. Ce comité est composé de deux représentants des villes liées (Mont-Royal et Sainte-Anne-de-Bellevue), deux représentants des arrondissements de Montréal (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard) et trois représentants des services centraux (Contentieux, Finances, SMVT) et est coordonné par la Direction des Transports du SIVT.
La révision du RAA a été établie en fonction de l'objectif qui vise à assurer des déplacements efficaces pour accéder à l'Île et desservir les principaux pôles économiques, tout en protégeant la quiétude des quartiers résidentiels et l'application des cinq principes directeurs suivants :

- arrimer la planification du territoire et des transports;
- assumer une gestion intégrée et sécuritaire des transports collectifs, routiers et actifs;
- optimiser l'utilisation des axes routiers métropolitains;
- contrôler les débordements de la circulation dans les quartiers résidentiels et protéger la quiétude des résidents;
- faciliter la prise de décision et la réalisation de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau RAA contribuera à la concordance de règles et normes qui permettront de réduire les incidences négatives sur la qualité de vie et la sécurité des résidents et autres usagers de la voie publique découlant des débordements de la circulation véhiculaire sur le réseau de voirie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau artériel métropolitain (RAM) est basé sur la version actuelle du RAA. Il est donc important que le nouveau RAA soit adopté afin de refléter la nouvelle vision de l'agglomération pour éventuellement qu'elle puisse être prise en compte dans le cadre de la mise à jour du RAM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion en novembre 2014.
Adoption du règlement concernant le RAA en décembre 2014.
Soumis à l'approbation du ministre des Affaires Muncipales et de l'occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques (Bernard DONATO)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Jean LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :
Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Guillaume LONGCHAMPS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Martin Bonhomme, / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
Conseiller en planification

Tél : 514-868-5055
Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-28

Jean BERTRAND
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur des transports par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2014-11-03

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-11-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire accueille favorablement ce réseau artériel d'agglomération et tient à souligner l'effort de concertation soutenu de la part de l'équipe responsable du projet. La Direction de l'urbanisme apprécie que ce réseau soit davantage arrimé avec l'aménagement du territoire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guillaume LONGCHAMPS
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-3095

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Sylvain DUCAS
Directeur
Tél : 514-872-1554
Division : Direction de l'urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville de Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de réseau RAA a été présenté aux Directeurs généraux des villes liées pour imformation et commentaire. Le réseau proposé a est accepté.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ava L. COUCH
Directrice générale
Tél : 514-734-2911

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Ava L. COUCH
Directrice générale, Ville de Mont-Royal
Tél : 514-734-2911
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

14-003175 - RAA.docRAA Annexe A.pdfRAA Annexe B.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-31

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÉSEAU DE VOIRIE ARTÉRIEL DES VOIES DE CIRCULATION

Vu les articles 22 et 118.84 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le réseau de voirie artériel des voies de circulation de l'agglomération de Montréal identifié à l'article 35 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) tel qu'il a été modifié par le Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation (RCG 11-009) est de nouveau modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint à l'annexe A.

2. Le réseau de voirie artériel des voies de circulation illustré sur le plan joint à l'annexe B constitue le réseau artériel de l'agglomération de Montréal.

ANNEXE A
RÉSEAU ARTÉRIEL DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÉSEAU ACTUEL

ANNEXE B
RÉSEAU ARTÉRIEL DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

_____

GDD 1144520001

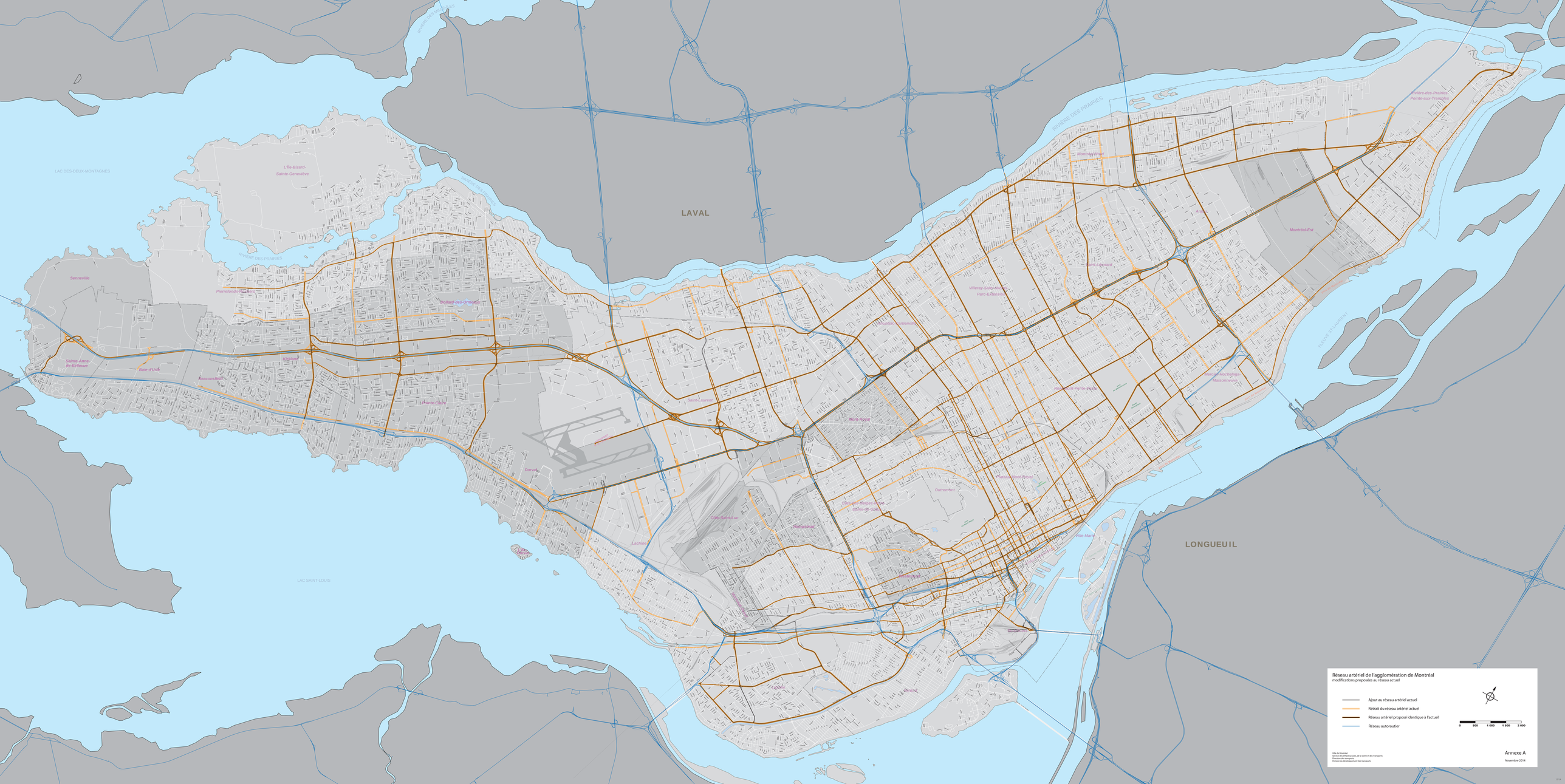
LAVAL
LONGUEUIL
LAC DES-DEUX-MONTAGNES
LAC SAINT-LOUIS
RIVIÈRE DES PRAIRIES
RIVIÈRE DES PRAIRIES
RIVIÈRE DES PRAIRIES
RIVIÈRE DES PRAIRIES
RIVIÈRE SAINT-LAURENT
L'Île-Bizard-
Sainte-Geneviève
Sainte-Anne-
de-Bellevue
Senneville
Pierrefonds-Roxboro
Dollard-des-Ormeaux
Kirkland
Baie-d'Urfé
Beaconsfield
L'Île-Dorval
Dorval
Lachine
Saint-Laurent
Côte-Saint-Luc
Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce
Mont-Royal
Outremont
Westmount
Ville-Marie
Plateau-Mont-Royal
Rosemont–
La Petite-Patrie
Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension
Ahuntsic-Cartierville
Saint-Léonard
Mercier–Hochelaga-
Maisonneuve
Montréal-Est
Anjou
Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles
Montréal-Nord
Réseau artériel de l'agglomération de Montréal
modifications proposées au réseau actuel
Ajout au réseau artériel actuel
Retrait du réseau artériel actuel
Réseau artériel proposé identique à l'actuel
Réseau autoroutier
0
500
1 000
1 500
2 000
Annexe A
Novembre 2014
Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des transports
Division du développement des transports

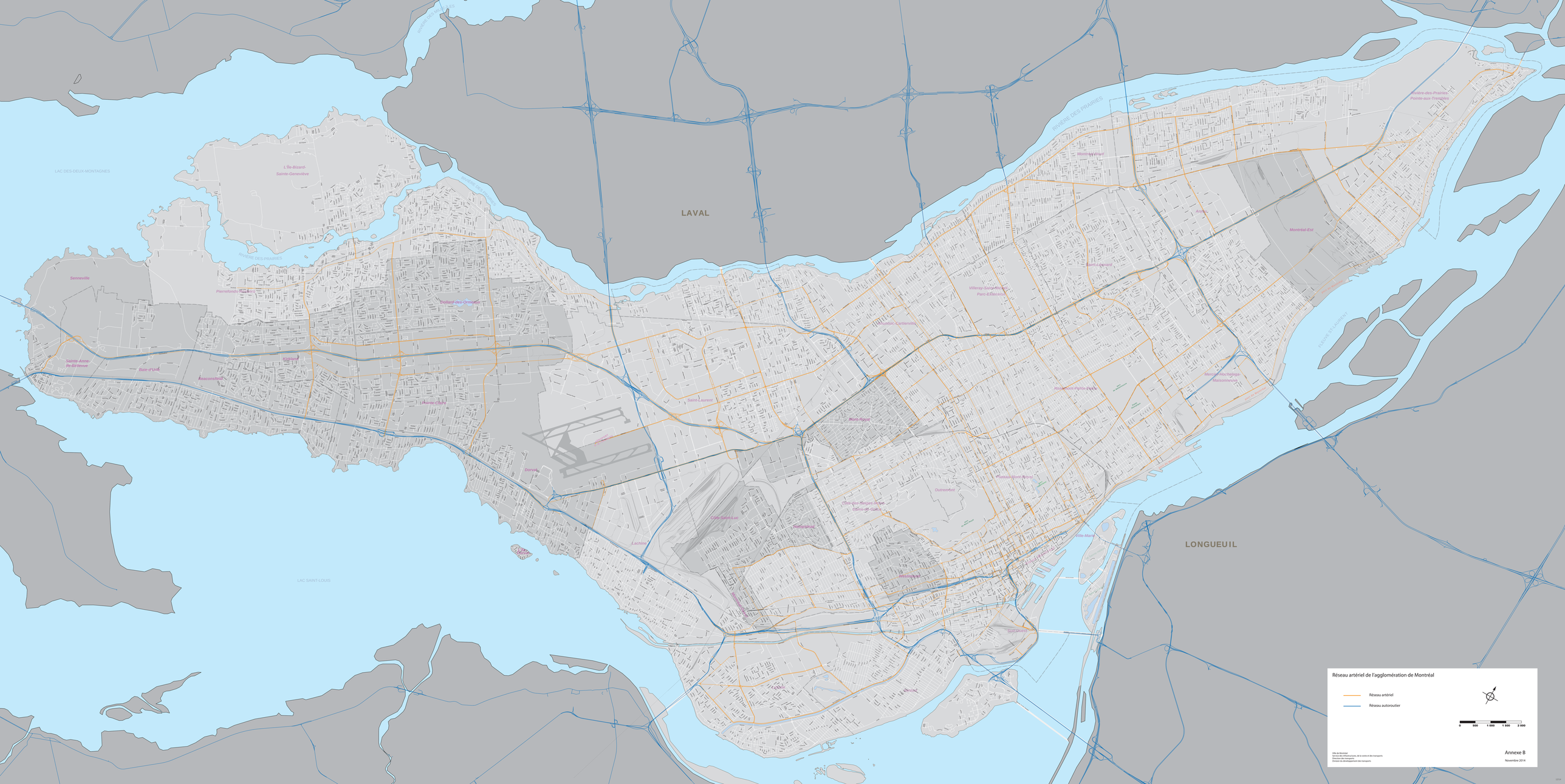

Réseau artériel de l'agglomération de Montréal

Réseau artériel

Réseau autoroutier

0 500 1 000 1 500 2 000

Annexe B

Novembre 2014

Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des transports
Division du développement des transports

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Adopter un règlement modifiant le réseau de voirie artérielle des voies de circulation de l'agglomération de Montréal (RAA)

DOC103114-10312014120908.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
Conseiller en planification

Tél : 514-868-5055
Télécop. : 514-872-4494

Sainte-Anne
de-Bellevue

109 rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec)
H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Fax: 514-457-6087

Le 31 octobre 2014

François Niro
Infrastructures / transport et environnement
801, rue Brennan 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Réseau artériel d'agglomération - Dossier décisionnel # 114520001
Demande d'intervention

Monsieur Niro,

Suite à votre note du 29 octobre 2014, concernant le sujet ci-haut mentionné la présente a pour but de confirmer l'intervention de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, dans le cadre du Réseau artériel d'agglomération.

L'intervention sur le projet est :

Avis Favorable

En espérant le tout conforme, veuillez agréer Monsieur Niro, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin Bonhomme, ing. CMA MBA
Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1140870002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25 situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-02 11:33

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140870002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25 est planifié conjointement par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et par la Ville de Montréal. Ce projet permettra d'améliorer l'accès au port de Montréal, de réduire les déplacements de camions dans les rues municipales, d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et automobilistes, et de réduire les nuisances dues à la circulation. Le MTQ en est le maître d'oeuvre principal et y investira des dizaines de millions de dollars. Les interventions majeures à réaliser par le MTQ dans le cadre de ce projet s'étendent de l'échangeur Sherbrooke jusqu'à la rue Notre-Dame (voir illustration en pièce jointe). La coordination continue dans ce projet, entre la Ville et le MTQ, permettra la réalisation par le MTQ des travaux municipaux intégrés au projet global. Dans ce contexte, un projet d'entente cheminera auprès des autorités municipales afin notamment d'assurer cette intégration des travaux municipaux et de confirmer la contribution financière de la Ville de Montréal.
L'avant-projet global est maintenant complété et les plans et devis sont amorcés depuis le mois de juillet 2014. La construction devrait s'échelonner sur deux ans, soit 2015 et 2016. L'adoption d'un règlement d'emprunt est nécessaire au financement de l'ensemble des interventions à caractère municipal de ce grand projet, soit :

- les composantes municipales du réaménagement de l'échangeur Sherbrooke;
- le réaménagement des voies de service;
- la main d'oeuvre capitalisable;
- la gestion des impacts attribuables aux travaux municipaux;
- les interventions municipales complémentaires d'accompagnement du projet pouvant être périphériques à la zone de projet.

Il faut noter que la majeure partie des dépenses de la Ville seront effectuées dans le cadre de l'entente en cours de négociation avec le MTQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 21,15 millions de dollars afin de financer les interventions municipales à réaliser par le MTQ dans le cadre du réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame, ainsi que les interventions municipales complémentaires. Ce règlement d'emprunt permet notamment de conclure une entente avec le MTQ sur ce projet et de financer :
- les activités de conception du projet;
- l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement d'une voie de desserte;
- le déplacement de services publics;
- le réaménagement de l'échangeur Sherbrooke;
- la surveillance des travaux;
- le prolongement et l'aménagement de voies de desserte;
- l'installation, programmation et gestion de feux intelligents;
- la conception et l'implantation de chemins de détours.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation des interventions municipales par le MTQ ainsi qu'aux interventions complémentaires à réaliser par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de la voirie, des infrastructures et du transport au projet 59025 - Réaménagement du secteur A-25 entre Sherbrooke et Notre-Dame.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet global permettra d'améliorer la sécurité et le confort des piétons et automobilistes, et de réduire les nuisances dues à la circulation (pollution atmosphérique et sonore, perte de temps et de productivité). La participation de la Ville au projet permet de corriger des aménagements à caractère autoroutier et de les remplacer par des aménagements plus urbains, favorables aux transports actifs. Le paysage urbain sera aussi bonifié.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt est une étape nécessaire à la réalisation du projet planifié conjointement par la Ville et le MTQ. Elle permettra à la Ville d'effectuer les dépenses requises à sa réalisation et relevant de sa compétence, sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017, du service, par les instances décisionnelles appropriées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue suite à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion concernant le règlement d'emprunt (CG) : octobre 2014
- Adoption du règlement d'emprunt (CG) : novembre 2014
- Adoption de l'entente de réalisation par le MTQ: novembre 2014
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: janvier 2015
- Fin des plans et devis : printemps 2015
- Début des travaux : été 2015
- Fin des travaux : automne 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard NIORÉ
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514-872-4018
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-08

James BYRNS
Chef de Division - Grands Projets

Tél : 514-868-4400
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2014-09-08

Secteur A-25
Boul. Langelier
Rue Sherbrooke
Réaménagement échangeur Sherbrooke
Démolition pont De Boucherville Prolongement voie de service
Rue Curatteau
Rue Honoré-Beaugrand
Rue Saint-Donat
Rue Hochelaga
Av. Souligny
Rue Tellier
Nouvelle entrée de l'A-25 nord
Ajout d'une 3e voie sur l'A-25 sud
Avenue Haig
Rue des Futailles
Rue Notre-Dame E.
Nouvelle sortie de l'A-25 sud
Chemin privé du Port de Montréal
Port de Montréal portail existant
Pont-Tunnel Louis-H.-La Fontaine

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140870002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter le règlement d'emprunt mentionné en titre pour un montant de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute 25.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Le projet fait partie des demandes budgétaires du PTI 2015-2017 du Service de la voirie, des infrastructures et du transport au projet au projet 59025 - Réaménagement du secteur A-25 entre Sherbrooke et Notre-Dame. **En conséquence, l'adoption de ce règlement d'emprunt est sous réserve de l'adoption de l'enveloppe budgétaire du PTI 2015-2017 du service par les instances décisionnelles appropriées.**

La répartition budgétaire est présentée comme suit (au brut et en milliers de $) :

Projet	2015	2016	2017	Ultérieur	Total
59025	9 050,0	9 050,0	3 050,0	---	**21 150,0**

INFORMATION COMPTABLE

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMROT):

Dépenses
5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 21 150 000 $

Emprunt à long terme
5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (21 150 000 $)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
Tél : (514) 878-3837

Co-auteur:
Oana Baicescu-Petit
Conseillère en gestion des ressources financières - Finances PS Brennan 1
Tél: (514) 872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-29

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/É
Tél : (514) 872-4136

Division : Opérations Budgétaires Et Comptables

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140870002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 150 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de service de l'autoroute 25, situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:

AG-1140870002-autoroute 25 et échangeur Sherbrooke.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-09-17

Annie GERBEAU
chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 150 000 $ AFIN DE FINANCER LES INTERVENTIONS MUNICIPALES AFFÉRENTES AU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CORRIDOR DE L'ÉCHANGEUR SHERBROOKE ET DES VOIES DE SERVICES DE L'AUTOROUTE 25 SITUÉES ENTRE LES RUES SHERBROOKE ET NOTRE-DAME

Vu les articles 19 et 23 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 21 150 000 $ est autorisé afin de financer les interventions municipales afférentes au projet de réaménagement du corridor de l'échangeur Sherbrooke et des voies de services de l'autoroute 25 situées entre les rues Sherbrooke et Notre-Dame.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2015.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 42.02

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1142089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

Il est recommandé:
De demander au conseil municipal de procéder à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun, tel que soumis.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-09-09 11:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1142089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

Il est recommandé d'approuver les modifications au Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun;
De demander au conseil municipal de procéder à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun, tel que soumis;

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-08-28 11:31

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2014	Résolution: CA14 210343

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement Verdun (1488). (1142089003)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver les modifications au Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun;

DE PLUS,

IL EST RÉSOLU de demander au conseil municipal de procéder à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, Arrondissement Verdun, tel que soumis.

40.12 1142089003

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE
_____
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142089003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraites, une modification réglementaire a été adoptée afin de transférer les engagements du Régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun concernant les participants policiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1122196011 - Approuver les modifications au Règlement sur le régime de retraite des employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (numéros 1488 et ses modifications)

DESCRIPTION

Le Règlement 13-036 (art. 35, paragraphe C du deuxième alinéa) du régime no 21082 mentionne, entre autre, que les bénéficiaires liés au groupe des policiers visés par la fusion partielle seront transférés au régime des cadres de la Ville de Montréal (no 27542). Or, selon la lettre du 29/11/2013 (page 3) de M. Laval Mathieu, actuaire, il y avait 28 policiers retraités dans le régime no 21082. Le paragraphe B) du deuxième alinéa de l'article 35 aurait donc dû être aussi modifié. Quant au Règlement RCG-09-019 du régime no 21082, il ne traite pas à l'article 35, paragraphe B) du deuxième alinéa de la fusion partielle pour les participants policiers non actifs (retraités) vers le régime no 27542.

Par conséquent, une modification doit être apportée à l'article 35, paragraphe b) du deuxième alinéa pour traiter de la fusion des policiers non actifs (retraités) vers le régime no 27542 au 31/12/2007.

JUSTIFICATION

Afin de rendre conforme le règlement 13-036, article 35, il est nécessaire de modifier le paragraphe B de cet article.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Martine S SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite (Genevieve OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secretaire recherchiste

Tél : 514 765-7100 poste 7304
Télécop. : 514 765-7006

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-12

Caroline FISETTE
Directrice du Bureau d'arrondissement et secrétaire du conseil

Tél : 514 765-7078
Télécop. : 514 765-7006

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1142089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraites, une modification réglementaire a été adoptée afin de transférer les engagements du Régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun concernant les participants policiers.
Le Règlement 13-036 (art. 35, paragraphe C du deuxième alinéa) du régime no 21082 mentionne, entre autre, que les bénéficiaires liés au groupe des policiers visés par la fusion partielle seront transférés au régime des cadres de la Ville de Montréal (no 27542). Or, selon la lettre du 29/11/2013 (page 3) de M. Laval Mathieu, actuaire, il y avait 28 policiers retraités dans le régime no 21082. Le paragraphe B) du deuxième alinéa de l'article 35 aurait donc dû être aussi modifié. Quant au Règlement RCG-09-019 du régime no 21082, il ne traite pas à l'article 35, paragraphe B) du deuxième alinéa de la fusion partielle pour les participants policiers non actifs (retraités) vers le régime no 27542.

Par conséquent, une modification doit être apportée à l'article 35, paragraphe b) du deuxième alinéa pour traiter de la fusion des policiers non actifs (retraités) vers le régime no 27542 au 31/12/2007.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secretaire recherchiste

514 765-7100 poste 7304
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite

Dossier # : 1142089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de règlement revu par le Service des affaires juridiques est conforme aux ententes d'harmonisation des régimes de retraite.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Genevieve OUELLET
Chef de division
Tél : 514 872-5450

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-28

Alain LANGLOIS
Chef de division
Tél : 514 872-5902
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1142089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement de Verdun (1488)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Projet de règlement révisé ci-joint.

2014-08-21 GDD 1142089003 Reg modif 1488 (policiers retraités) V-3_int.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Constant DENIGER
Avocat
Tél : 514-872-0123

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-27

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT VERDUN (1488)

Vu les articles 7 et 45 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 29 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 28.1 du Règlement sur le régime de retraite des employés de Ville de Montréal, arrondissement Verdun (1488);

Vu le sous-paragraphe a) du paragraphe 8 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 29 du Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement Verdun (1488) est modifié par l'addition, après le paragraphe 29.3, du paragraphe suivant :

« **29.4** Aussitôt que l'autorisation en est délivrée par la Régie des rentes du Québec :

a) la totalité de l'actif du régime accumulé à l'égard des personnes visées au premier alinéa de l'article 35 est transférée au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
b) la totalité de l'actif du régime accumulé à l'égard des personnes visées au deuxième alinéa de l'article 35 est transférée au Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
c) la totalité de l'actif du régime accumulé à l'égard des personnes visées au troisième alinéa de l'article 35 est transférée au Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;
d) la totalité de l'actif du régime accumulé à l'égard des personnes visées au quatrième alinéa de l'article 35 est transférée au Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal;
e) la totalité de l'actif du régime accumulé à l'égard des personnes visées au cinquième alinéa de l'article 35 est transférée au Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal.

En conséquence de ces transferts et si aucun participant, conjoint, bénéficiaire ou ayant cause d'un participant ne conserve de droits dans le régime, le comité de retraite effectue les démarches nécessaires auprès des autorités gouvernementales afin de

demander la radiation de l'enregistrement du régime ainsi que le retrait de l'agrément du régime aux fins fiscales. »

2. Le paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 35 de ce règlement, ajouté par l'article 4 du Règlement modifiant le Règlement sur le régime de retraite pour les employés de Ville de Montréal, arrondissement Verdun (1488) (RCG 09-019), est remplacé par le suivant :

« b) tout participant non actif le 31 décembre 2007 qui était cadre, pompier-cadre ou policier au moment de la fin de sa participation active; »

3. Le présent règlement a effet depuis le 31 décembre 2007.

GDD 1142089003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1146213004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-149 autorisant un emprunt de 570 000 000 $ pour financer la quatrième phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro (Programme Réno-Système 4)

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le Règlement R-149 autorisant un emprunt de 570 000 000 $ pour financer la quatrième phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro (Programme Réno-Systèmes 4), conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun,* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvie - Ext TREMBLAY **Le** 2014-10-22 09:07

Signataire : Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1146213004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-149 autorisant un emprunt de 570 000 000 $ pour financer la quatrième phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro (Programme Réno-Système 4)

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-22

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 280-5203
Télécop. : 514 280-6126

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146213004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Objet :	Approuver le règlement R-149 autorisant un emprunt de 570 000 000 $ pour financer la quatrième phase du programme de maintien du patrimoine des équipements fixes du métro (Programme Réno-Système 4)

R-149 - Résolution CA-2014-225.pdf

R-149 - Recommandation.pdf

R-149 - Règlement et Annexe A.pdf

R-149 - Sommaire décisionnel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 280-8207
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 1er octobre 2014 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-225 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-149 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 570 000 000 $ POUR FINANCER LA QUATRIÈME PHASE DU PROGRAMME DE MAINTIEN DU PATRIMOINE DES ÉQUIPEMENTS FIXES DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-SYSTÈMES 4)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que la Société, depuis 2001, a procédé aux phases 1, 2 et 3 de son Programme de maintien des équipements fixes du métro (ci-après le «Programme Réno-Systèmes»);

ATTENDU que la Société a préparé un plan d'investissement définissant les besoins afin d'établir l'envergure, le budget et l'échéancier sommaires des travaux à réaliser à la phase 4 du Programme Réno-Systèmes;

ATTENDU que les travaux prévus dans le plan d'investissement visent les sept (7) projets suivants : 1) Énergie : remplacement des équipements et infrastructures servant à l'alimentation, la conversion et la distribution électrique du métro, 2) Accessibilité : rendre accessible universellement certaines stations du métro, 3) Ventilation : mise à niveau du système de ventilation du tunnel, 4) Installations motorisées : remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical et réfection ou remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement en tunnel et portes coupe débit, 5) Télécommunication et contrôle des procédés d'exploitation : remplacement ou additions de systèmes et d'infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, 6) Voie : remplacement d'équipements de voie, et 7) Contrôle des trains : remplacement des équipements de contrôle des trains;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 4 du Programme Réno-Systèmes;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces projets;

ATTENDU que la Société doit octroyer plusieurs contrats pour réaliser les projets prévus au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que la phase 4 du Programme Réno-Systèmes est prévue au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 », sous la rubrique « Machinerie, Équipement et Outillage» dans l'onglet «Réseau du Métro»;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de la phase 4 du Programme Réno-Systèmes est de **CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS (570 000 000 $),** incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au règlement, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE SEPT MILLIONS DE DOLLARS (57 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

VU le rapport du directeur exécutif – Finances et contrôle et du directeur exécutif - Métro

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le **RÈGLEMENT R-149 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS (570 000 000 $) POUR FINANCER LA QUATRIÈME PHASE DU PROGRAMME DE MAINTIEN DU PATRIMOINE DES ÉQUIPEMENTS FIXES DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-SYSTÈMES 4)** pour un terme maximal de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2 du règlement;

3° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLIONS DE DOLLARS (57 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 2 octobre 2014

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Secrétariat général

stm

À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	
	Article de l'ordre du jour no : 10.1
	Assemblée du : 1er OCTOBRE 2014
	Résolution no : CA-2014-225

RECOMMANDATION :

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de vingt (20) ans pour la portion capitalisable du programme « Réno-Système phase 4» pour un montant de 570 000 000$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 57 000 000$, soit dix pourcents (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 570 000 000$ $ (TNR)

REQUÉRANT :	DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE :
MÉTRO	FINANCES ET ~~CONTRÔLE~~
DATE : 2014/09/12	DATE : 15-9-2014
Nom : Dominique Lemay	Nom : Luc Tremblay
Titre : Directeur exécutif	Titre : Directeur exécutif

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE :

EXPOSÉ DU BESOIN :

Le programme suivant, intitulé : « Réno-systèmes phase 4», sera financé par de la dette à long terme (voir le détail des coûts à l'Annexe 1), et se retrouve sous la rubrique « Machinerie, Équipement et Outillage » dans l'onglet « Réseau du Métro » dans le « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 ».

Les montants indiqués dans l'annexe 1 en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent Règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 2-10-2014

10.1

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : **Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Système phase 4 ».**

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Le programme Réno-Systèmes est à caractère continu et se déploie, dans le temps, selon différentes phases de manière à intervenir de façon préventive sur l'ensemble des équipements fixes du métro. Le réseau du métro compte un pan entier d'équipements qui s'avèrent absolument vital à son exploitation et constituent un patrimoine imposant : les équipements fixes.

La valeur de remplacement des équipements fixes du métro est évaluée à plus de 7,2 milliards $. La mise en service progressive de ces équipements, depuis l'inauguration du réseau initial en 1966, entraîne un vieillissement inévitable des équipements. Il y a donc détérioration des actifs physiques (la majorité ayant un cycle de vie théorique de 25 ans) accompagnée du vieillissement technologique des systèmes. Les risques potentiels d'arrêt de service sont donc accrus. Le réseau du métro étant un système fortement intégré, il est impératif de procéder au remplacement de ses équipements qui ont dépassé leur durée de vie, afin qu'ils maintiennent leur performance de même que celle du réseau du métro.

Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du métro de Montréal.

Le coût complet estimé est de 582 500 000$. Le coût estimé capitalisable du programme est de 570 000 000 $ taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 550 361 892$ de coût de projet après ristourne de taxes et 19 638 108$ de frais financiers. Les coûts estimés non-capitalisables de 12 500 000$ qui concernent principalement la formation, les programmes d'entretien, les études préparatoires et la supervision seront financés par un budget spécial d'exploitation. Le service de la dette annuel brut du projet sera d'environ 45 700 000 $ à partir de 2017, basé sur un taux d'intérêt de 5,5% amorti sur une période de 20 ans.

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP ☒ 21 **Mai 2014** ☒ Comité du CSA 25 **Septembre 2014**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif
Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Ventilation des coûts

PRÉPARÉ PAR :	SERVICE :
DATE : 15/09/2014	DATE : 15/09/2014
Nom : Luc Chapados	Nom : Réal Boyer
Titre : Conseiller, gestion financière de projet	Titre : Chef de division, Soutien à l'exploitation et aux projets

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption d'un règlement d'emprunt pour un programme appelé « Réno-Système phase 4 ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3*	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	$	$	$	$

** S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.*

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de_____ à_____

	2014	2015	2016 et suivantes ***	TOTAL
(A) Base**				0,00 $
(B) TPS	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(C) TVQ	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(D) Montant TTI (A+B+C)	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
(F) Montant net (D-E)	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

*** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat se poursuit après 2016, indiquer le total des années 2016 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.*

SUBVENTION : Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet a été ciblé pour une subvention selon les modalités du programme PAGTCP à un taux de 75% des montants admissibles. Cette qualification devra être confirmée par le MTQ. Le programme pourrait également potentiellement se qualifier pour le programme fédéral de subvention « Fonds Chantier Canada ». Une demande de subvention sera déposée au MTQ d'ici peu.

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS :

LES FONDS SONT DISPONIBLES : **TRÉSORIER** _____ **DATE :**_____

RÈGLEMENT R-149

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS (570 000 000 $) POUR FINANCER LA QUATRIÈME PHASE DU PROGRAMME DE MAINTIEN DU PATRIMOINE DES ÉQUIPEMENTS FIXES DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-SYSTÈMES 4)

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que la Société, depuis 2001, a procédé aux phases 1, 2 et 3 de son Programme de maintien des équipements fixes du métro (ci-après le «Programme Réno-Systèmes»);

ATTENDU que la Société a préparé un plan d'investissement définissant les besoins afin d'établir l'envergure, le budget et l'échéancier sommaires des travaux à réaliser à la phase 4 du Programme Réno-Systèmes;

ATTENDU que les travaux prévus dans le plan d'investissement visent les sept (7) projets suivants : 1) Énergie : remplacement des équipements et infrastructures servant à l'alimentation, la conversion et la distribution électrique du métro, 2) Accessibilité : rendre accessible universellement certaines stations du métro, 3) Ventilation : mise à niveau du système de ventilation du tunnel, 4) Installations motorisées : remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical et réfection ou remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement en tunnel et portes coupe débit, 5) Télécommunication et contrôle des procédés d'exploitation : remplacement ou additions de systèmes et d'infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, 6) Voie : remplacement d'équipements de voie, et 7) Contrôle des trains : remplacement des équipements de contrôle des trains;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 4 du Programme Réno-Systèmes;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ces projets;

ATTENDU que la Société doit octroyer plusieurs contrats pour réaliser les projets prévus au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU que la phase 4 du Programme Réno-Systèmes est prévue au « Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 », sous la rubrique « Machinerie, Équipement et Outillage» dans l'onglet «Réseau du Métro»;

ATTENDU que l'ensemble des coûts capitalisables estimés de la phase 4 du Programme Réno-Systèmes est de **CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS (570 000 000 $),** incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, lequel montant fera l'objet d'un ou de plusieurs emprunts à long terme et d'emprunts temporaires;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe A pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au remboursement des emprunts, aux paiements des intérêts et aux dépenses accessoires et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE SEPT MILLIONS DE DOLLARS (57 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-149 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS (570 000 000 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE-SEPT MILLIONS DE DOLLARS (57 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 1ER OCTOBRE 2014

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 2.10.2014

ANNEXE A

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-149

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLIONS DE DOLLARS (570 000 000 $) POUR FINANCER LA QUATRIÈME PHASE DU PROGRAMME DE MAINTIEN DU PATRIMOINE DES ÉQUIPEMENTS FIXES DU MÉTRO (PROGRAMME RÉNO-SYSTÈMES 4)

PROJET	Phase 4 Montant estimé	Total
A. ÉNERGIE Remplacement des équipements et infrastructures servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, tels que postes de district, postes de redressement, postes secondaires de distribution, éclairage en tunnel, étagères à câbles, incluant l'acquisition de droits immobiliers. Biens et services Main-d'œuvre interne :	 70 819 673 $ 23 725 531 $	
SOUS-TOTAL A :		**94 545 204 $**
B. ACCESSIBILITÉ Rendre accessible universellement certaines stations du métro en y intégrant notamment des ascenseurs, incluant l'acquisition de droits immobiliers. Bien et services : Main-d'œuvre interne :	 50 946 552 $ 4 130 506 $	
SOUS-TOTAL B :		**55 077 058 $**
C. VENTILATION Mise à niveau du système de ventilation du tunnel qui permet de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations du métro. La mise à niveau nécessite des travaux tels que la construction ou la réfection de postes et puits de ventilation, incluant le démantèlement d'anciens postes de ventilation, l'acquisition et l'installation de panneaux pompiers, ainsi que l'acquisition de droits immobiliers. Bien et services : Main-d'œuvre interne :	 114 503 312 $ 2 775 067 $	
SOUS-TOTAL C :		**117 278 379 $**
D. INSTALLATIONS MOTORISÉES Remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, tels que des escaliers mécaniques et des monte-charges, ainsi que la réfection ou le remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement en tunnel et portes coupe débit. Bien et services : Main-d'œuvre interne :	 14 202 887 $ 1 200 489 $	
SOUS-TOTAL D :		**15 403 376 $**

PROJET	Phase 4 Montant estimé	Total
E. TÉLÉCOMMUNICATIONS ET CONTRÔLE DES PROCÉDÉS D'EXPLOITATION (TCPE) Remplacement ou additions de systèmes et d'infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle tels que centre de contrôle de relève, télétransmission, vidéosurveillance, radiocommunication, téléphonie d'assistance, intégration des équipements à la commande centralisée et démantèlement d'anciens équipements. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 62 052 018 $ 24 875 347 $	
SOUS-TOTAL E :		**86 927 365 $**
F. VOIE Remplacement d'équipements de voie tels que les supports de rails, les barres de guidages et coupons neutres. Bien et services : Main-d'œuvre interne :	 3 864 726 $ 11 069 492 $	
SOUS-TOTAL F :		**14 934 218 $**
G. CONTRÔLE DES TRAINS Remplacement des équipements du système de contrôle des trains tels que des équipements au sol, des équipements embarqués de contrôle des trains, des éléments logiques statomagnétiques et du câblage. Biens et services : Main d'œuvre interne :	 28 794 395 $ 4 302 782 $	
SOUS-TOTAL G :		**33 097 177 $**
H. ACTIVITÉS CONNEXES Services d'ingénierie, d'approvisionnement, de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main-d'œuvre interne.	 95 247 607 $	
SOUS-TOTAL H :		**95 247 607 $**
CONTINGENCES DU PROGRAMME **TAXES NETTES DE RISTOURNES**	22 000 000 $ 15 851 508 $	
SOUS-TOTAL – CONTINGENCES ET TAXES :		**37 851 508 $**
TOTAL DES ITEMS A À H AINSI QUE DES CONTINGENCES ET TAXES NETTES DE RISTOURNES :		**550 361 892 $**
FRAIS FINANCIERS	19 638 108 $	
TOTAL FRAIS FINANCIERS :		**19 638 108 $**
GRAND TOTAL		***570 000 000 $***

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Réno-Systèmes phase 4		**Date :**	1 octobre 2014
Numéro	*850025*	**Montant du règlement d'emprunt :**	*570 000 000$*	

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Réno-Systèmes est à caractère continu et se déploie, dans le temps, selon différentes phases de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro. Le réseau du métro compte un pan entier d'équipements qui s'avèrent absolument vitaux à son exploitation et constituent un patrimoine imposant : les équipements fixes.

La valeur de remplacement des équipements fixes du métro est évaluée à plus de 7,2 milliards $. La mise en service progressive de ces équipements, depuis l'inauguration du réseau initial en 1966, implique un vieillissement inévitable des équipements. Il y a donc détérioration des actifs physiques (la majorité ayant un cycle de vie théorique de 25 ans) accompagnée du vieillissement technologique des systèmes. Les risques potentiels d'arrêt de service sont donc accrus. Le réseau du métro étant un système fortement intégré, il est impératif de procéder au remplacement de ses équipements qui ont dépassé leur durée de vie, afin qu'ils maintiennent leur performance de même que celle du réseau du métro.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

DESCRIPTION

Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de maintenir la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du métro de Montréal.

Les livrables pour le renouvellement des équipements fixes seront principalement regroupés dans les catégories de projets suivants :

- Énergie;
- Accessibilité;
- Ventilation;
- Installations motorisées;
- Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE);
- Équipements de voie;
- Contrôle des trains.

JUSTIFICATION

Les principaux bénéfices associés à la réalisation de ce programme sont :

- Réduction de l'indice de condition du parc des équipements fixes;
- Améliorer le service à la clientèle :
  - ✓ Fiabilité de métro (% clients à l'heure);
  - ✓ Nombre de clients retardés;
  - ✓ Nombre d'arrêts de service;
  - ✓ Amélioration de l'accessibilité universelle;

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Réno-Systèmes phase 4	**Date :**	1 octobre 2014
Numéro	*850025*	**Montant du règlement d'emprunt :**	*570 000 000$*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet estimé est de 582 500 000$. Le coût estimé capitalisable du projet est de 570 000 000$, taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 550 361 892$ de coût de projet taxes nettes de ristournes et 19 638 108$ de frais financiers. Les coûts estimés non-capitalisables de 12 500 000$ qui concernent principalement la formation, les programmes d'entretien, les études préparatoires et la supervision seront financés par un budget spécial d'exploitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à six (6) des dix (10) chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif
En améliorant le service, ce projet peut contribuer à augmenter l'achalandage et maximiser les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques du transport collectif.

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
Ce projet intègre des mesures d'accessibilité universelle et contribuera à cumuler un total de 16 stations munies d'ascenseurs à la fin de la phase 4 du programme Réno-Systèmes, dont quatre (4) stations de correspondance.

Chantier 4 : Optimiser la contribution économique et la performance de la STM
Des travaux planifiés plutôt qu'exécutés en mode urgence diminuent les risques financiers.

Chantier 5 : Réduire notre empreinte écologique
La gestion adéquate des matières résiduelles pour favoriser les 3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation). Les équipes de projet s'assureront tout au long de cette phase que ces exigences soient respectées. La STM s'est engagée à récupérer 70% des matières résiduelles d'ici 2015 et 80% d'ici 2020.

La durée de vie des composantes sera optimisée, réduisant la consommation des ressources.

Des solutions mécaniques et électriques ainsi que d'éclairage moins énergivore seront favorisées.

Les matériaux retenus viseront autant que possible à réduire notre empreinte écologique (par exemple sans COV (composés organiques volatiles), écologiques, recyclés ou recyclables, etc.).

Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
Des exigences environnementales et d'acceptabilité sociale seront incluses aux documents d'appels d'offres (gestion des matières résiduelles, atténuation des nuisances pour les riverains, etc.).

Chantier 10 : Engager nos parties prenantes
Des activités de communication permettront aux équipes de projets de recueillir les préoccupations des parties prenantes concernées afin d'en tenir compte durant la planification, la conception et la réalisation du programme;

Des mesures seront prises pour ne pas nuire aux activités qui se dérouleront aux abords de chantiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Indice de condition du parc des équipements fixes (ICP = valeur du déficit / valeur du parc) :

- Prévu à la fin Réno-Systèmes 3 : 0.60
- Prévu à la fin Réno-Systèmes 4 : 0.53

Améliorer le service à la clientèle :

- Fiabilité de métro (% clients à l'heure);
- Nombre de clients retardés;
- Nombre d'arrêts de service;
- Amélioration de l'accessibilité universelle.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Réno-Systèmes phase 4		**Date :**	1 octobre 2014
Numéro	*850025*	**Montant du règlement d'emprunt :**	*570 000 000$*	

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA Octobre 2014
- Mise en œuvre	- 2015 à 2021
- Fin des travaux	- Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE CONFORME
SECRETAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
MONTRÉAL 2.10.2014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2014/11/27 17:00

(1)

Dossier # : 1140640005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Debbie Di Chiaro à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Il est recommandé:
d'approuver la nomination de Mme Debbie Di Chiaro à titre d'administratrice de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, en remplacement immédiat de M. Roger Dionne.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-10-31 12:25

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140640005**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Debbie Di Chiaro à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation d'habitation Jeanne-Mance (CHJM) est une société paramunicipale créée en 1958 pour gérer un complexe de 788 logements (les habitations Jeanne-Mance), construit à cette époque au centre-ville de Montréal dans le cadre d'un projet fédéral-municipal de rénovation urbaine et d'élimination de taudis. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Ville de Montréal assument respectivement 75% et 25% du déficit d'exploitation du site, en vertu d'ententes de financement contractées au démarrage du projet. Depuis 2001, la part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.
La clientèle des habitations Jeanne-Mance se compose de ménages sous le seuil de faible revenu. Les deux tiers des logements sont compris dans des tours et destinés à des personnes âgées; les autres immeubles, de plus petit gabarit, logent une clientèle familiale, en majorité d'origine immigrante. Les logements sont à loyer modique et sont gérés selon des règles apparentées à celles s'appliquant aux HLM du Québec.

L'acte constitutif de la Corporation, modifié en 1994, prévoit que la Ville nomme quatre (4) des sept (7) administrateurs du conseil d'administration; il incombe à la Ville de désigner le président et le vice-président. Dans la mesure où les compétences en matière de logement social sont conférées à l'Agglomération depuis 2006 (en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* LRQ E-20.001, chap.II, art.19, par.10), le conseil d'agglomération est appelé désormais à statuer sur le remplacement ou la reconduction du mandat des administrateurs de la Corporation. Les autres administrateurs sont choisis parmi et par les locataires au terme d'un processus électoral balisé par règlement interne.

Les mandats des administrateurs sont de trois (3) ans. Nonobstant le terme d'office, tous les membres continuent d'exercer leur fonction jusqu'à leur remplacement. Un poste d'administrateur est maintenant vacant à la suite du départ pour raisons de santé de M. Roger Dionne qui occupait jusqu'à son départ la fonction de trésorier. Les fonctions de trésorier de la Corporation sont temporairement assumées par la vice-présidente du C.A., Mme Thiboutot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 13 0366 - 5 septembre 2013 : de nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, Mme Danièle Thiboutot et de la désigner vice-présidente du conseil d'administration.
CG12 0093 – 22 mars 2013 : de nommer au conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, M. Robert Petrelli à titre de président; M. Robert Labelle à titre de vice-président; M. Roger Dionne à titre d'administrateur et Mme Danielle Cécile à titre d'administrateur.

CG 09 0053 - 26 février 2009 : de reconduire pour une période de trois ans, le mandat, de messieurs Robert Labelle, Roger Dionne, Robert Petrelli et Denis Quirion, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

CM05 0394 - 30 mai 2005 : de reconduire, pour une période de trois ans, le mandat des personnes dont les noms suivent à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, monsieur Robert Labelle, monsieur Robert Petrelli, monsieur Roger Dionne et monsieur Denis Quirion et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

CM02 0092 - 20 mars 2002 : d'entériner la nomination, pour une période de 3 ans, à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance, des personnes dont les noms suivent monsieur Robert Labelle, monsieur Roger Dionne et monsieur Robert Petrelli et de désigner monsieur Robert Labelle à titre de président de la corporation et monsieur Robert Petrelli à titre de vice-président.

Résolution du Conseil municipal du 25 juin 1958, constituant la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose de nommer Mme Debbie Di Chiaro à titre d'administratrice, en remplacement de M. Roger Dionne.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration a procédé à l'analyse des enjeux qui se poseront pour les prochaines années, afin d'établir le profil de candidature recherché et assurer une dynamique optimale au sein du conseil. Le conseil juge nécessaire que le futur administrateur ait une bonne connaissance de l'environnement juridique et de la reddition de comptes particuliers au domaine de l'habitation sociale. Le conseil souhaite également que cette personne ait une expérience de gestion de l'immobilier social, qu'il soit familier des enjeux qui se posent dans les grands ensembles de logements publics, des attentes de la société civile et en mesure de contribuer à la réflexion sur les approches de gestion à privilégier. Le conseil est satisfait de la candidature de Mme Di Chiaro.
Mme Di Chiaro, retraitée récente (2014) de l'Office municipal d'habitation de Montréal, possède une expérience de 27 ans dans ce domaine, dont 13 ans à titre de cadre de direction. Elle possède une connaissance poussée des clientèles sociales et de leurs besoins. Elle est ainsi très au fait des défis particuliers touchant la gestion des grands ensembles, notamment en ce qui a trait à la cohabitation avec les secteurs riverains et au maillage avec des organismes dispensant des services aux occupants. Mme Di Chiaro a des compétences avérées en matière de gestion du personnel et de gestion financière, notamment pour avoir développé et géré un important portefeuille de logements abordables pour aînés (le réseau

EnHarmonie) à l'OMHM. Ceci est un atout important puisque les Habitations Jeanne-Mance comptent plus de 500 logements occupés par des personnes âgées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonctions des membres et officiers de la corporation nommés par le Conseil sont à titre gratuit sous réserve du droit de recevoir une allocation de présence. Le coût de cette allocation de présence est prévu au budget de la corporation et est assumé par la Ville.
La Corporation d'habitation Jeanne-Mance accorde à ses administrateurs une allocation journalière de 200 $. Cette allocation s'applique sans égard au nombre de réunions qui ont lieu dans la journée (certains administrateurs peuvent être appelés à siéger à plusieurs sous -comités du CA).

Le budget de la Corporation prévoit chaque année une somme pour ces allocations. Le remplacement d'un administrateur n'a donc pas d'incidence sur ce budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présence de gestionnaires compétents et expérimentés est essentielle à la fois pour assurer la préservation de l'important patrimoine collectif que constituent les habitations Jeanne-Mance, et pour veiller au développement d'un climat social sain et dynamique, qui contribue à l'*empowerment* et au mieux-être des résidants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La gestion de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance se répercute sur la qualité de vie d'environ 1 700 résidents, et rayonne dans un secteur en mutation (Quartier Latin; quartier des Spectacles)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mme Di Chiaro sera avisée par lettre. Aucune autre opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville et de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-30

Danielle CÉCILE
Directrice

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2014-10-30